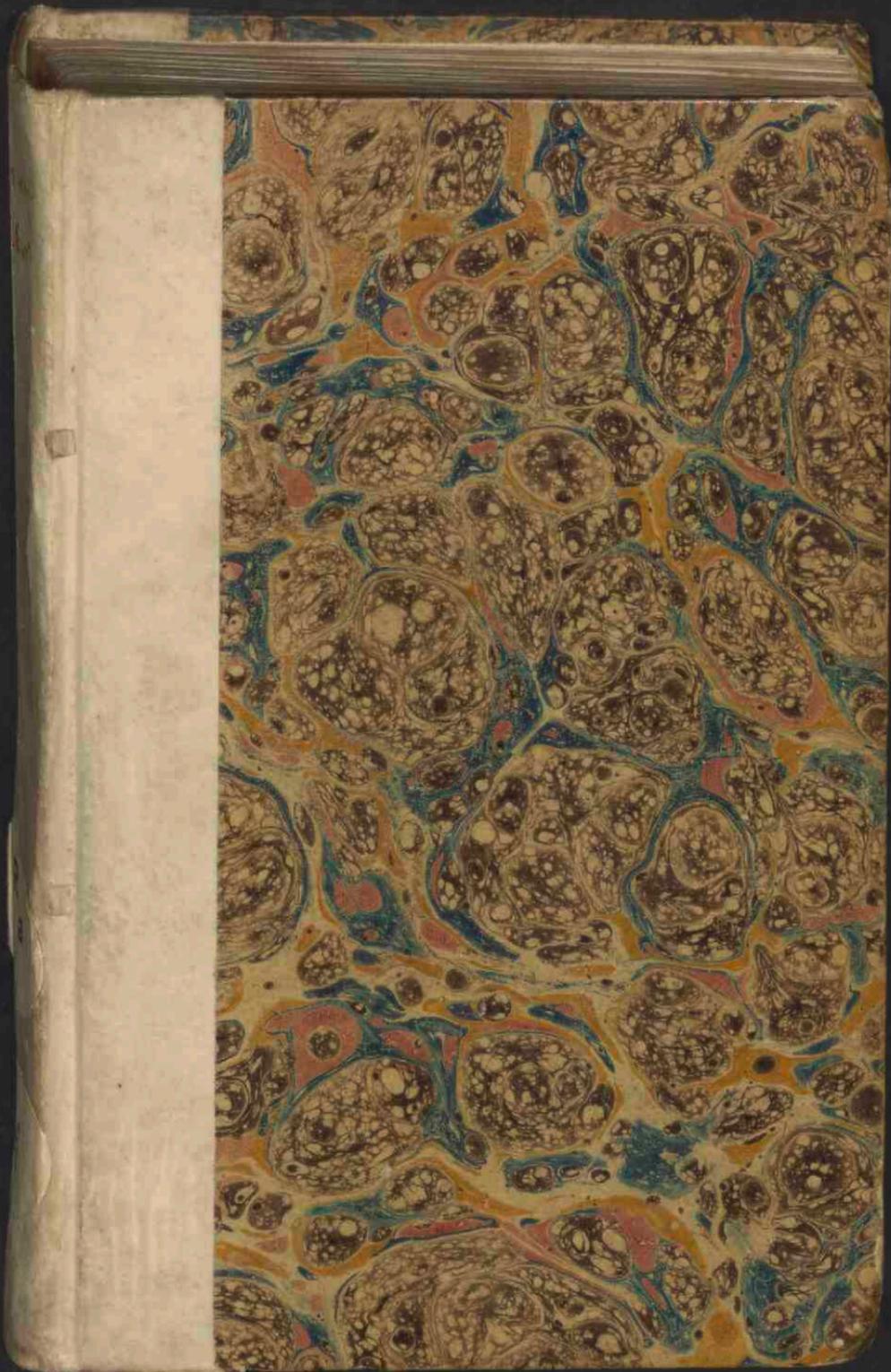




**Histoire des troubles et guerres civiles du Pays-Bas, Autrement dict la Flandre. Contenant l'origine & progres d'icelle, les stratagemes de guerre, oppugnations & expugnations des villes & forteresses, aussi la barbare Tyrannie & cruauté de l'Espagnol, & des Espagnolisez. Ensemble l'Estat et faict de la Religion, especialement depuis l'An 1559. iusques a? l'An 1581. : Avec ce plusieurs Mißiues, Placcars, Contracts de Paix, Unions, Articles & Pactions, publiez esdites Prouinces. Le tout departy en quatre Liures.**

<https://hdl.handle.net/1874/427348>



**Dit boek hoort bij de Collectie Van Buchell  
Huybert van Buchell (1513-1599)**

**Meer informatie over de collectie is beschikbaar op:**

<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

**Wegens onderzoek aan deze collectie is bij deze boeken ook de volledige buitenkant gescand. De hierna volgende scans zijn in volgorde waarop ze getoond worden:**

- de rug van het boek
  - de kopsnede
  - de frontsnede
  - de staartsnede
  - het achterplat

**This book is part of the Van Buchell Collection  
Huybert van Buchell (1513-1599)**

**More information on this collection is available at:**

<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

**Due to research concerning this collection the outside of these books has been scanned in full. The following scans are, in order of appearance:**

- the spine
- the head edge
- the fore edge
- the bottom edge
- the back board

Troubles du  
PAYS-BAS.

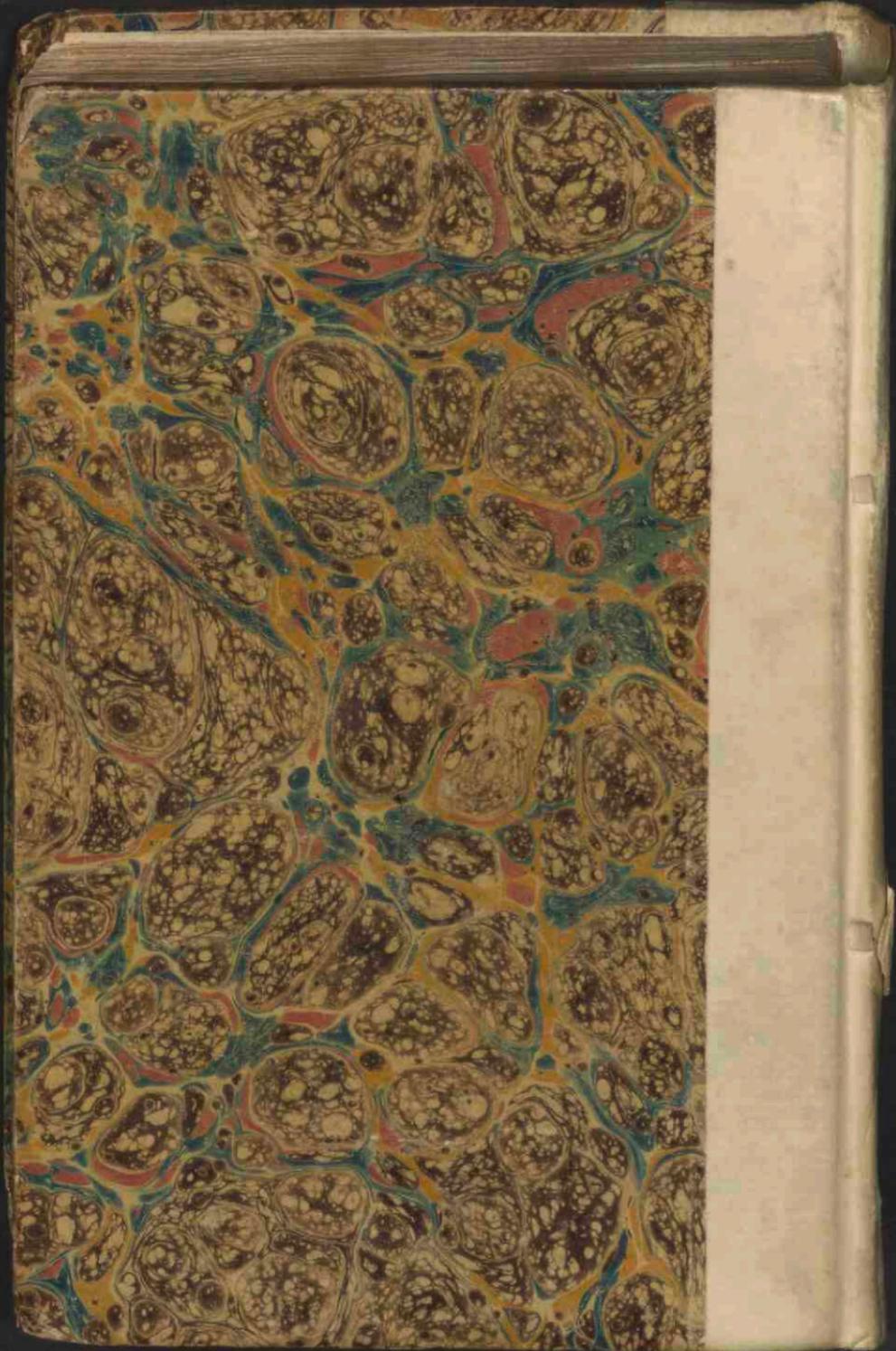
**Rariora**

**S. oct.  
859**







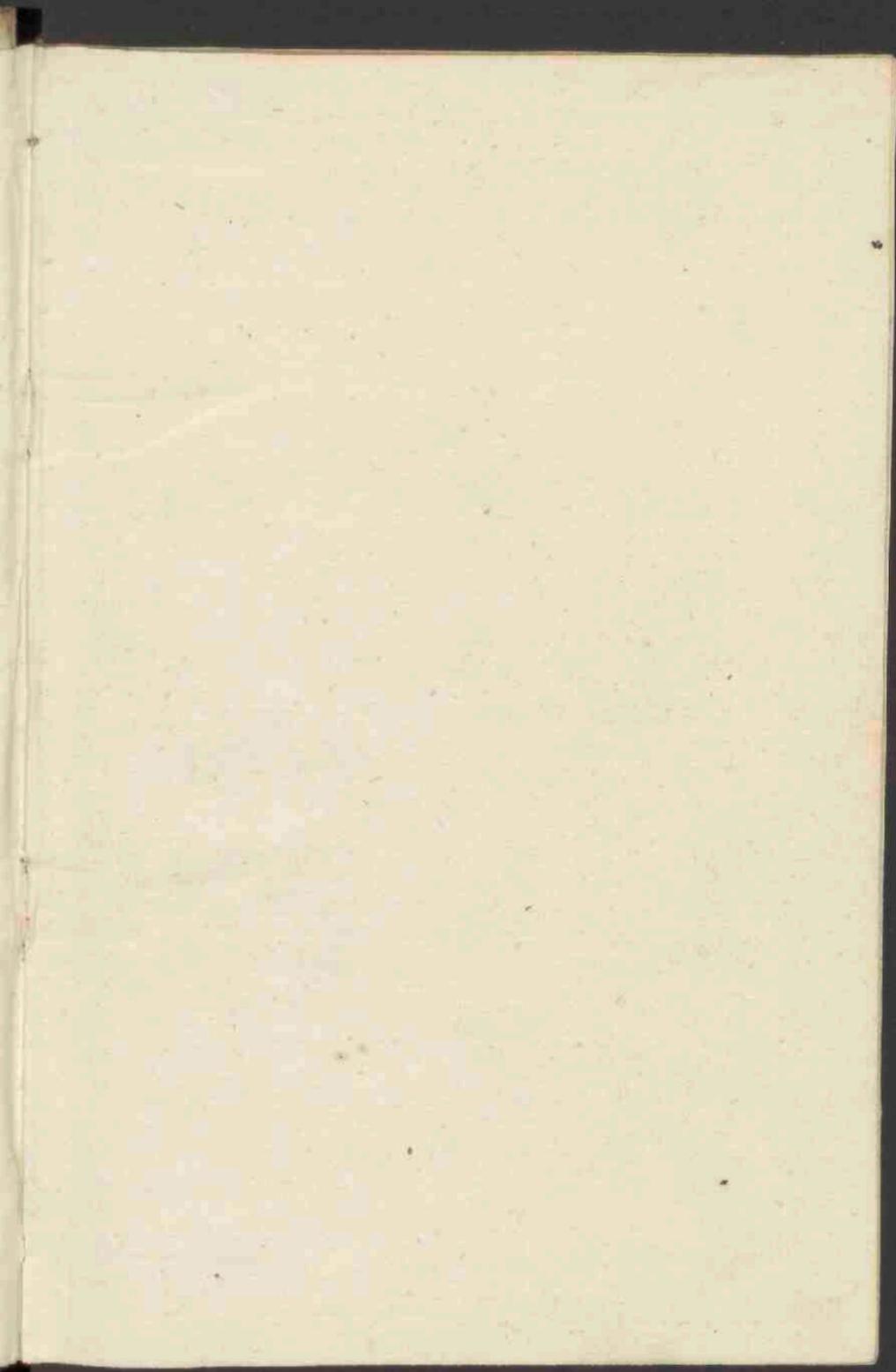


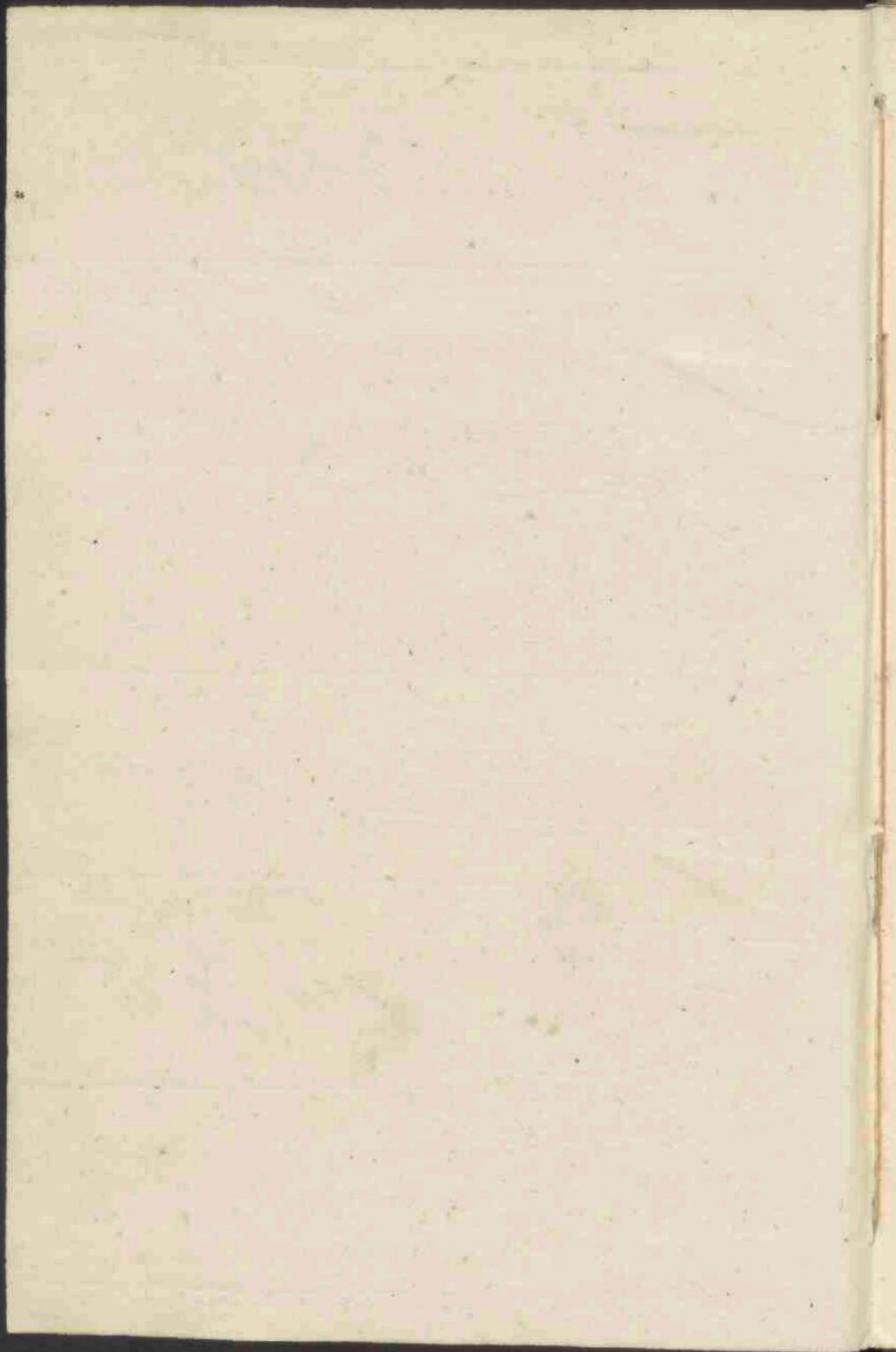
Historia Gentium

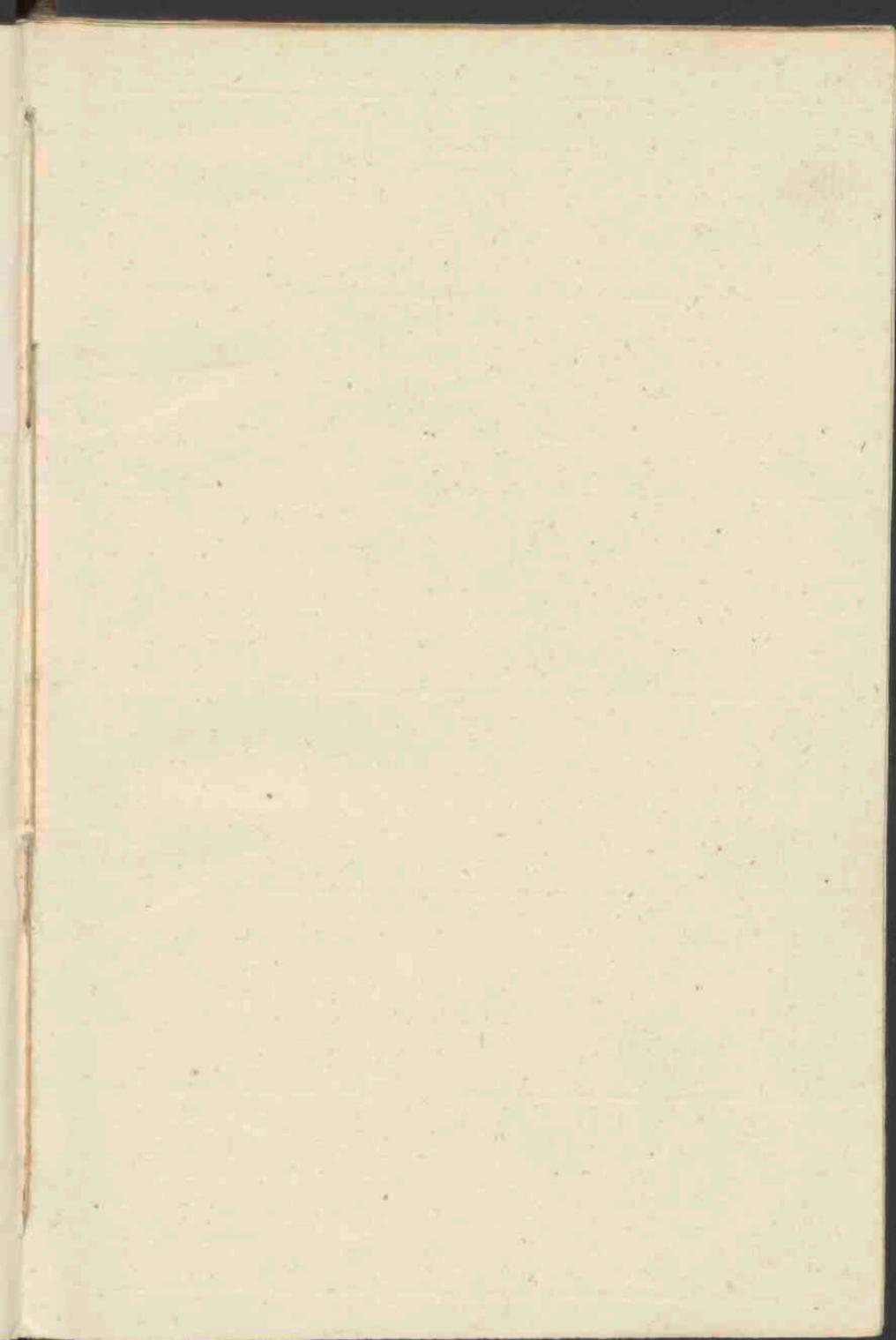
Octavo n° 059.

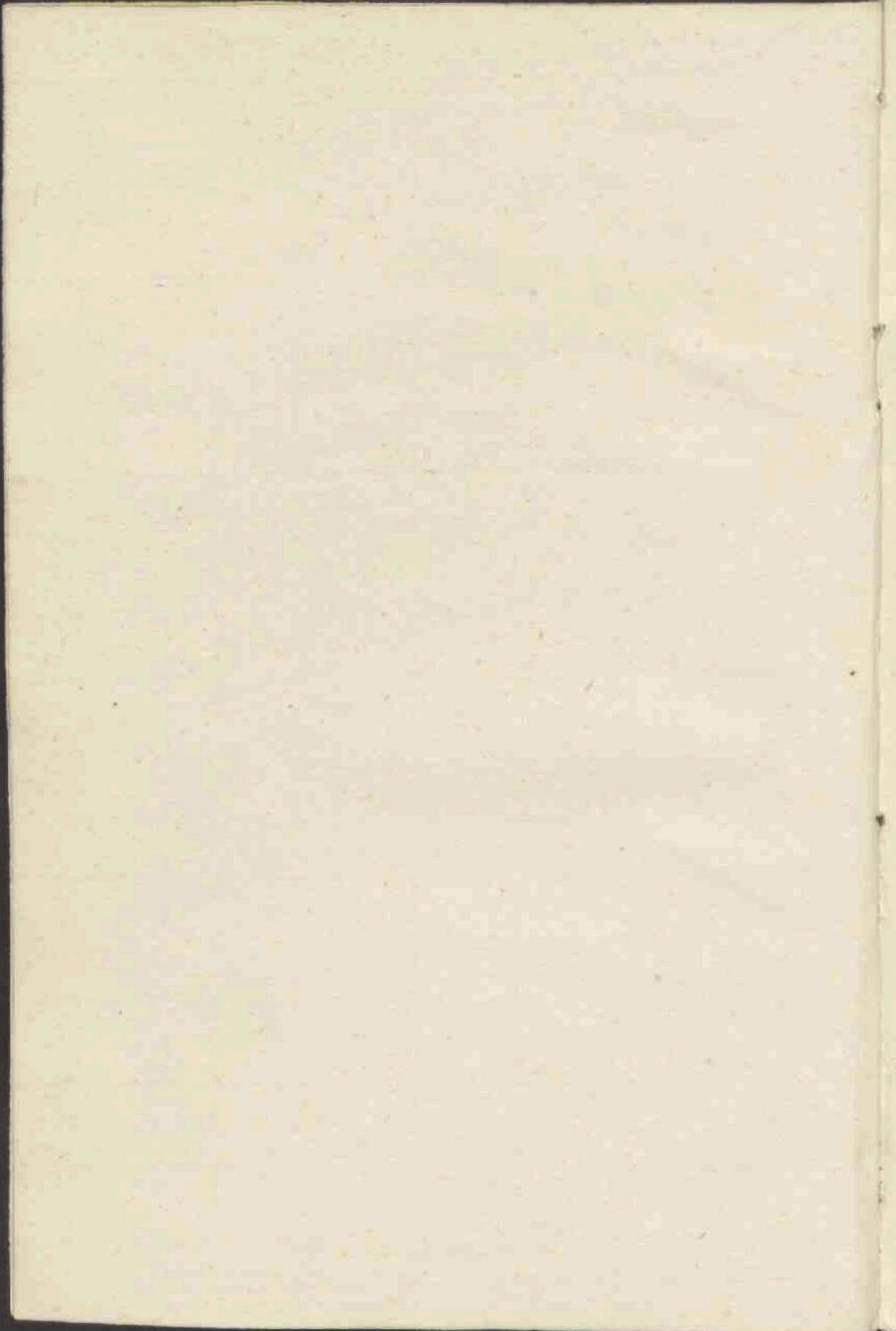
**Rariora**

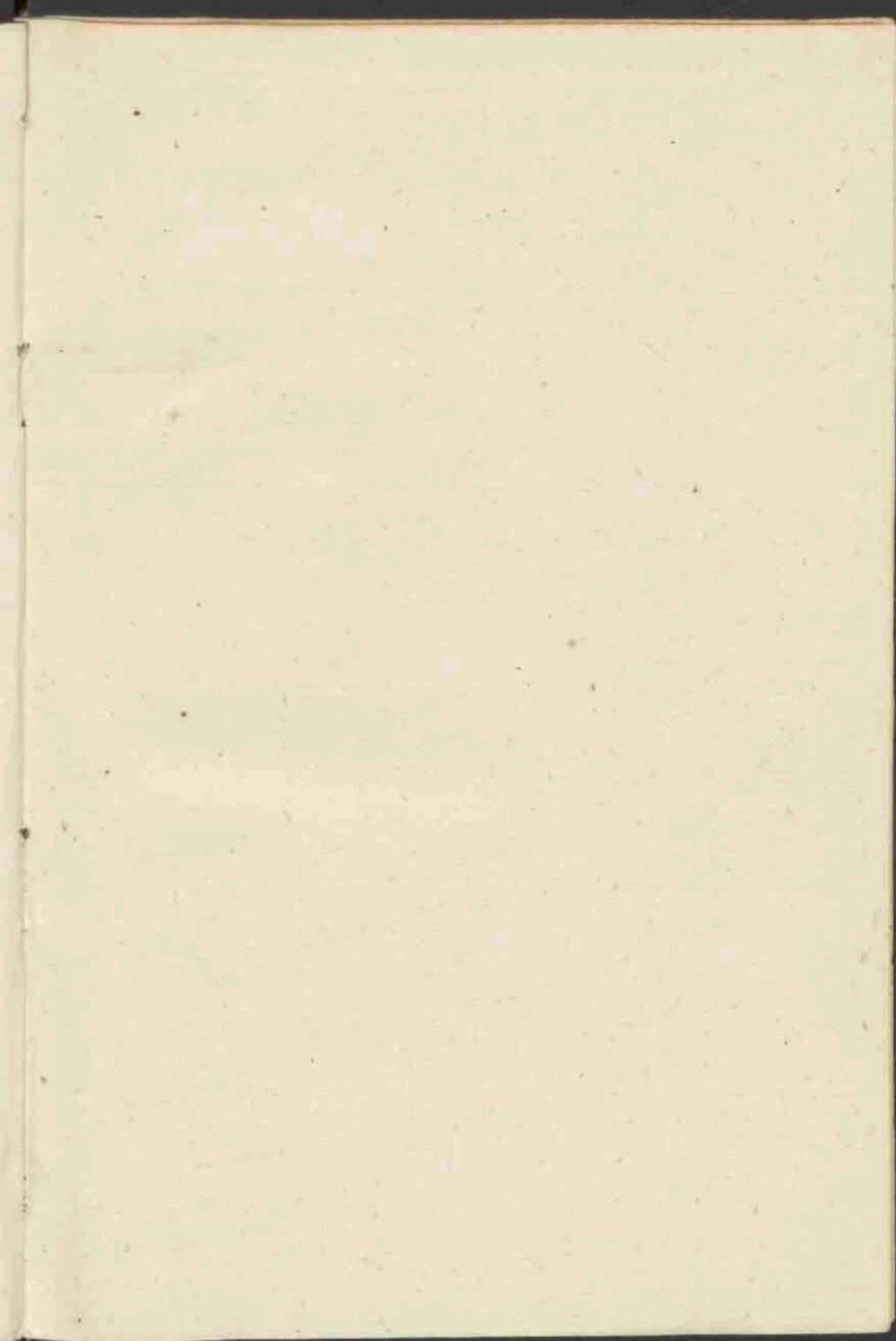
**S. oct.  
859**

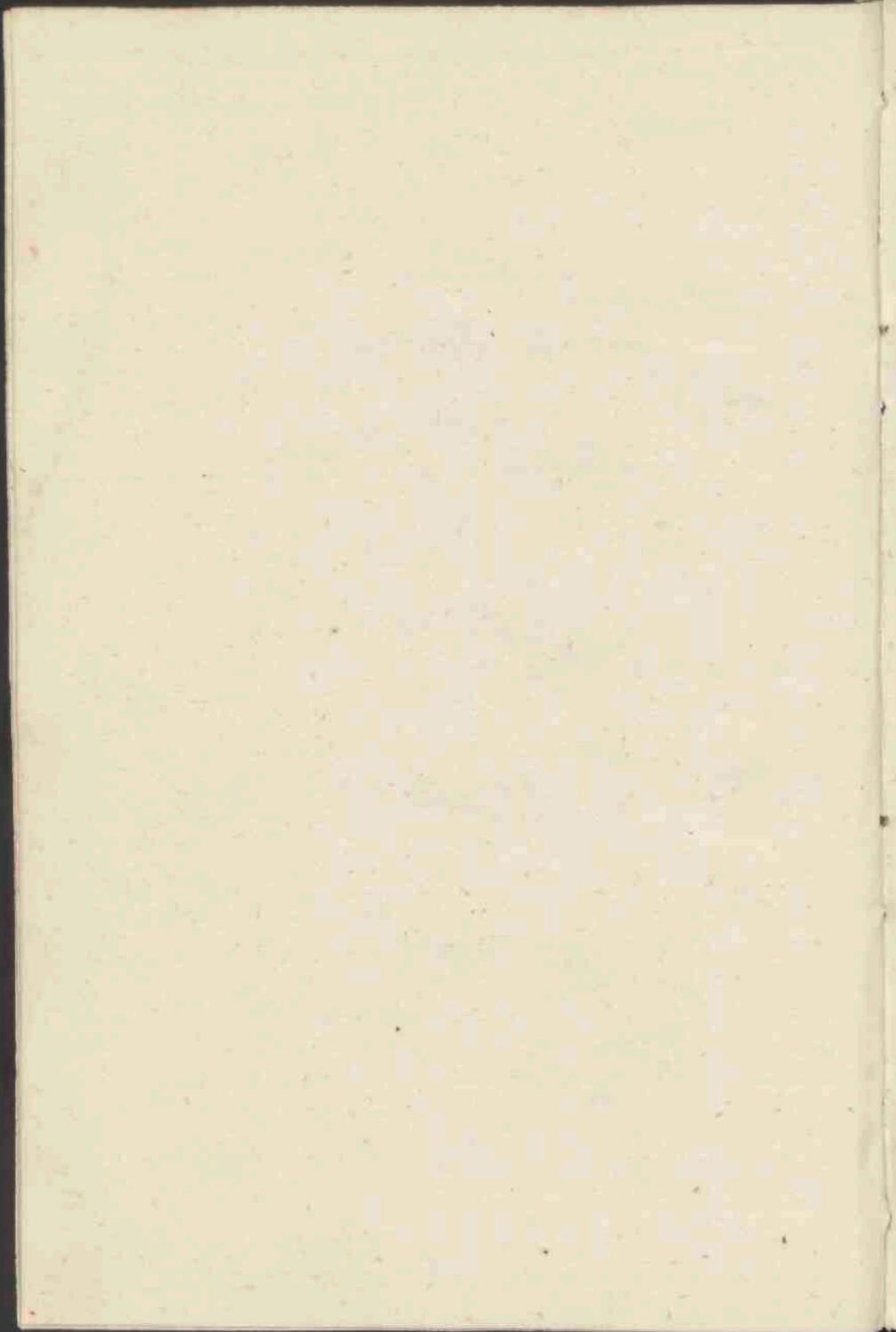


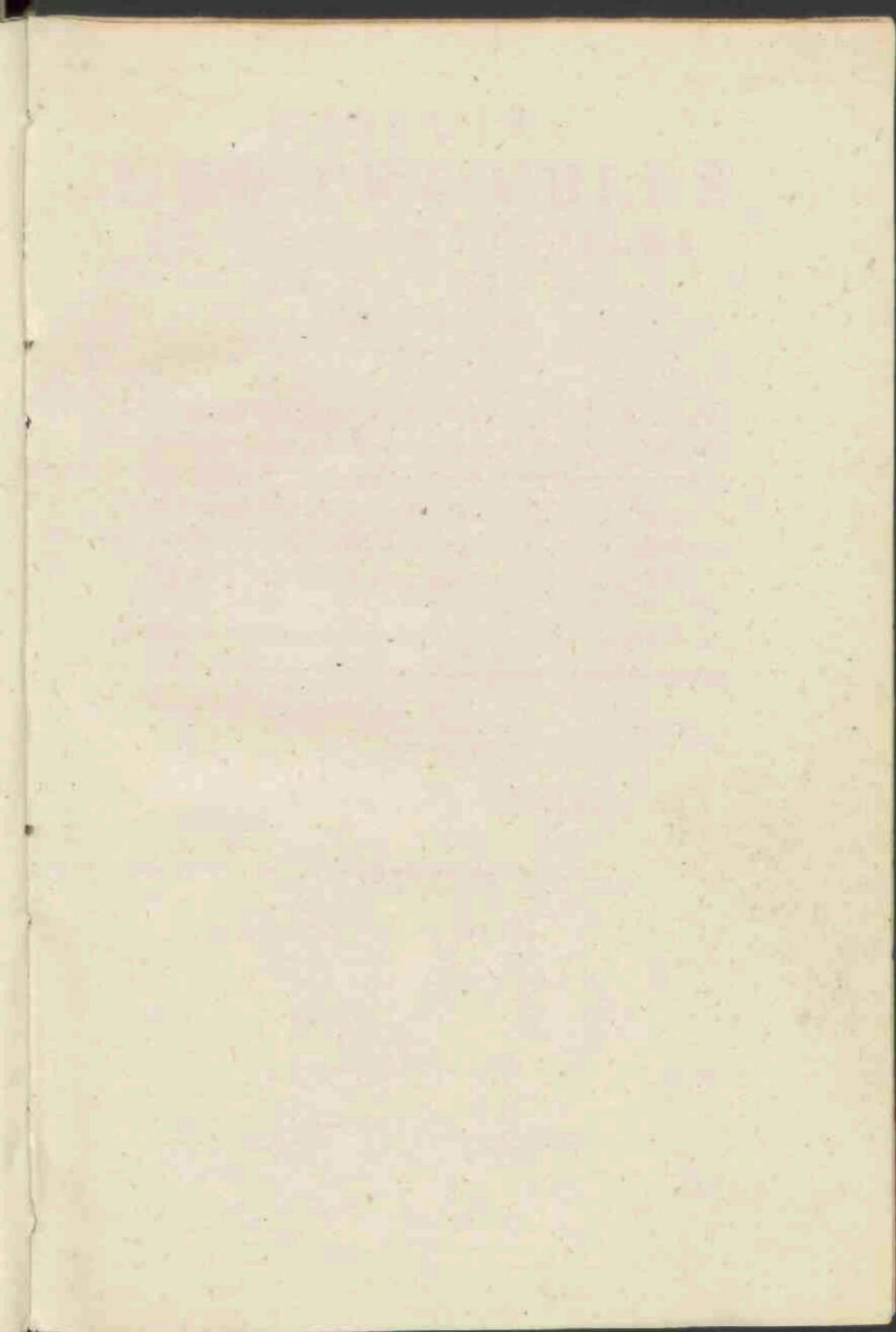


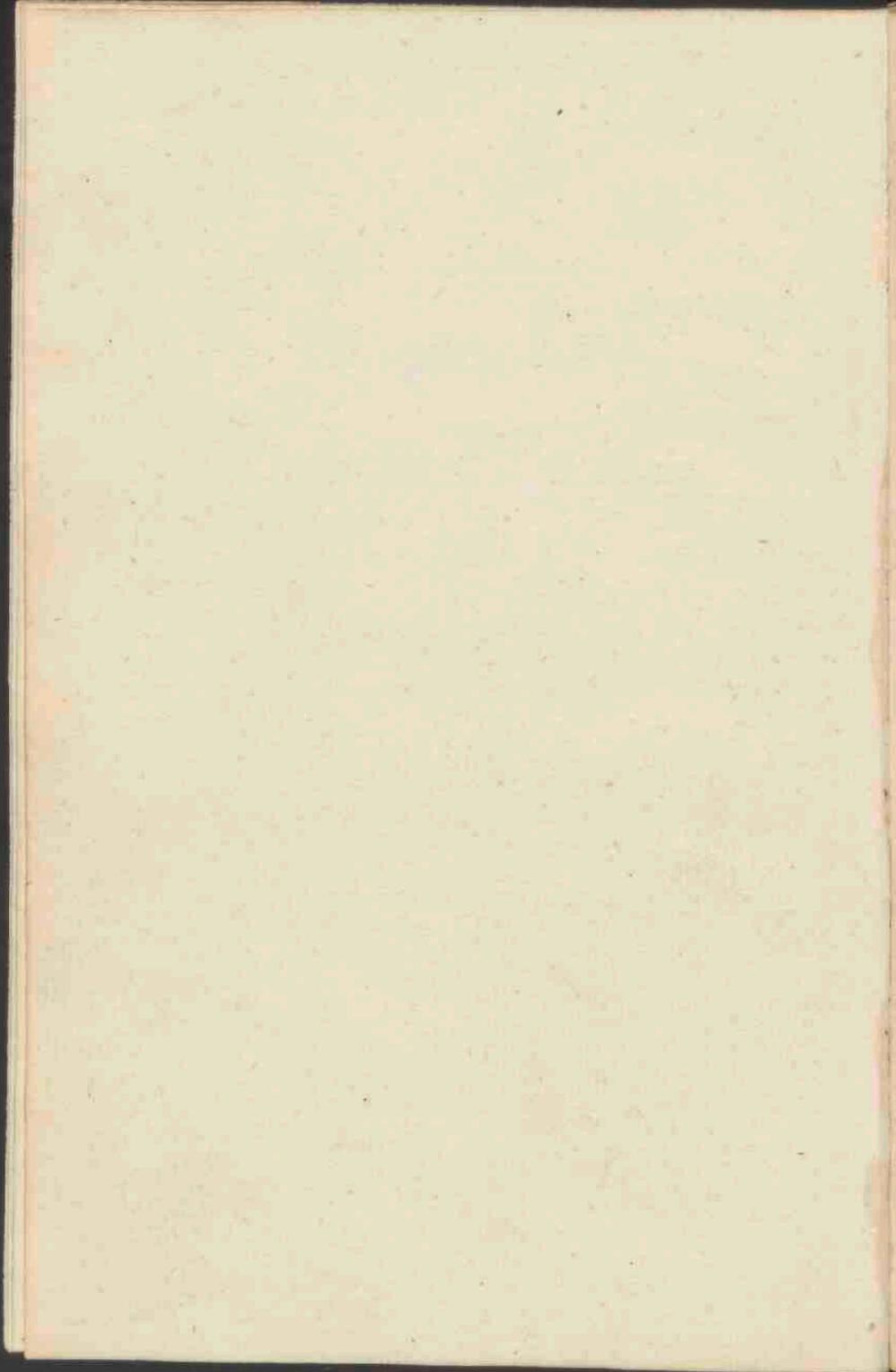












24. 814.

# HISTOIRE DES TROUBLES

## ET GVERRES CIVILES

DV PAYS-BAS,

*Autrement dict la*

FLANDRE.

Contenant l'origine & progres d'icelle, les stratagemes de guerre, oppugnations & expugnations des villes & forteresses, aussi la barbare Tyrannie & cruauté de l'Espagnol, & des Espagnolifez. Ensemble l'Estat & faict de la Religion, especialement depuis l'An 1559. iusques à l'An 1581.

*Avec ce plusieurs Missives, Placcars, Contrac̃ts de Paix, Unions, Articles & Paixions, publiez esdites Prouinces.*

Le tout departy en quatre Liures.

*Ex dom Bugelii*

LIBERTATE  
BELGIVM  
PARITIA,  
REVIASCIT.

L'AN M. D. LXXXII.



HISTOIRE  
DES FRANCOIS  
ET GABRIEL CIVILES

DE LA VILLE  
DE LYON  
PAR  
M. DE LAUNAY

Le Roy a permis que ce livre se vende  
publiquement par ses Libraires, & que  
l'on en feroit un grand nombre de  
copies, pour servir de monument à  
la gloire de son Règne, & de sa  
Bonté.

Paris, chez les Libraires, & chez  
M. de launay, au Palais National, par  
le Bureau de la Librairie, le 17. Mars  
1793.

Le Roy a permis que ce livre se vende

*51 D. 11. 13*

LIBRAIRIE

DE LAUNAY

3

# AVX HAVTS, NOBLES, HON-

NORABLES ET SAGES SEIGNEURS,  
 Messeigneurs les Estats, Deputez, Presidens & Con-  
 seils, Bourgmajstres, Escoutets, Maieurs, Baillifs &  
 tous autres Officiers des Prouinces vnies au Pais-  
 bas, Theophile vostre treshumble & obeissant sub-  
 iect, desire la Grace, Paix & Charité de Dieu, par le-  
 su Christ son filz bien-aymé nostre Seigneur.

**B**US que tout Magistrat, Messeigneurs, est  
 de Dieu ordonné, & non sans cause porte le  
 glaive, pour garder & defendre les bons, &  
 resister & chastier les meschans & malfai-  
 teurs, comme S. Paul aux Rom. 13. & la S. Escriture en  
 diuers lieux nous tesmoignent: Bien meritent Messei-  
 gneurs les Estats & Magistrats des Prouinces vnies au  
 Pais-bas tout honneur & louenge, qui apres grâdes dis-  
 sensions & des vnions d'aucunes Prouinces & villes (qui  
 se sont separées de la generalité, & oubliants tout  
 honneur & serment presté, avec l'ennemy sont accordées)  
 non seulement ont continué leur vnion, mais tant plus  
 confirmée: & quand ie considere la grande constance &  
 fermeté des Estats d'Hollande & Zelande, aussi la tres-  
 grande fidelité de mon Seigneur le Prince d'Orenge, qui  
 conioinctement par grande loiauté ont fait tout deuoir  
 & office en soustenants la guerre contre les Tyrans: ie ne  
 me scaurois contenir de leur deferer l'honneur, louange  
 & loz qu'ils meritent, par dessus toutes autres Nations,  
 celebrées tant par les anciens que modernes Historiogra-  
 phes. Partant aussi ne scaurois selon la capacité de ce  
 mien petit ingement, trouner chose plus necessaire aux  
 Prouinces confederées & vnies, que d'ensuyure en tous  
 poinctz les moiens & vestiges de ceux d'Hollande & Ze-

lande, quand ils ont seuls mené & fait la guerre; & soustenu l'effort des Seigneurs & Princes & des autres quinze Prouinces: car faisant autrement n'aduanceront ou proufiteront riens. Car quelle chose peut estre plus salutaire, meilleure, proufitable & necessaire, que de combattre & batailler pour la Religion & defense de la Patrie, affin que des Tyrans sanguinaires ne soit oppressee: veu qu'entre les Payens ont acquis honneur & nom perpetuel, les defenseurs de leur Patrie.

Doncques si la Patrie est chose tant bonne & recommandable: & la Religion chose plus excellente & de plus grand pois: il est plus que raisonnable, que le Magistrat face tout deuoir pour defendre les bons subiects. Mais par quel moien pourra la Republique plus commodement estre defendue, quand entre les subiects regne si grande discorde & dissension? Deux voyes bien iadoines se trouuent pour defendre & entretenir en paix & repos la Republique, & ce entre trois estats d'hommes. Pour le premier, les Magistrats doiuent obseruer deux moiens, par lesquels ils peuuent defendre & conseruer en repos la Republique: assauoir Iugement & Justice. Iugement en v-sant le glaive à eux de Dieu donné, non temerairement, mais seuerement pour chastier tous meschans & malfai-reurs, afin que les bons soient d'iceux garâti, & preserues de toute oppression & iniure: doiuent aussi diligemment prendre garâde de n'espandre sang innocent, afin que le sang des innocens ne crie vengeance deuant Dieu, & ne soit de leurs mains requis: car au liure Paralipomenon est dict aux iuges: Voiez ce que vous faites, vous n'exercez pas le iugement d'homme, mais de Dieu. Justice, en pronunç-ant arrests & sentences droittes & equitables: en defend-ant les vesues & Orphelins, leur faisant expedition de  
*justice,*

*iuslice, ne corrompant le droit par argent & dons, & ne prononçant au dommage des parties aucune sentence sans connoissance de cause ou par ignorance. Parquoy est tres-necessaire que les iuges soient doctes au droit civil, ce que Plato Philosophe Ethnique tresbien a consideré, quand il dict, que la Republique est bien heureuse, quand elle est gouuernée par gens sages & Philosophes. Secondement, deux moyens sont necessaires en l'Eglise Chrestienne, afin que nuls scandales ou dissensions n'aduiennent entre les bourgeois: le premier est, la pure & nette doctrine de la parolle de Dieu, avecque la vraye administration des Sacramens, sans quelque chose y adionter ou diminuer: car comme est escrit à l'Apocalipse, l'homme est maudit, qui quelque chose adionte ou oste à la parolle de Dieu. L'autre moyen est que la discipline & censure soient estroittement obseruez en l'Eglise de Dieu, sans aucune conuenance & dissimulation, ou respect de personne: Que tous paillards, yurogues & autres perseuerants en pechez enormes, soyent excommuniez & iettez de l'Eglise, afin que toute l'Eglise ne soit par eux corrumpe & infectée, & autres par eulx scandalisez.*

*Tiercement, deux moyens sont necessaires en l'Economie, c'est à dire au gouuernemēt particulier des menages: le premier que les peres & meres des familles honnestement entretiennēt leur famille: que fēmes & enfans ne souffrent poureté & faute: Car qui ne prouoit sa famille (dict S. Paul) est pire qu'un payen ou Publicain. L'autre moyen est de la discipline & chastement des enfans, qui doiuent estre tres-bien chastiez, & tenus en bride: Car qui espargne la verge (dit Salomon) hait sont filz. Car la ieunesse est comparée aux ieunes arbres, qui les veut auoir droittes, il y faut apposer & ioindre un baston*

bien droict: semblablement la ieunesse, si elle est bien instruce & formee dès le bercean en la crainte de Dieu, & en ses voyes & sentiers, le mesme enfant deviendra homme de bien & craignant Dieu. Or, Messieurs, si ces trois estats d'hommes estoient bien entretenuz, les affaires se porteroient mieulx en ce monde, & ne seroient nouvelles de tant perilleuses guerres civiles, effusions de sang, fens & desolations des Prouinces: car plusieurs Prouinces se voyent ruinees, plusieurs villes saccagées, les habitans meurdrez & entierement spoliez: dont la seule cause & source est, que les trois Estats susdits ne sont bien & deuement gouvernez, parquoy à bonne raison & iustement sentons l'ire & la punitiõ de Dieu tomber sur nous. Or pour conclusion, Messieurs, j'ay voulu dedier à vos Seig<sup>ies</sup>. ce mien liure contenant les guerres civiles du Pays-bas, auquel voirrez la source & origine de ces troubles & guerres sanguinolentes, ensemble les stratagemes & pratiques de l'Inquisition Papale & d'Espagne, pour extirper l'Eglise de Dieu.

Vous priant Messieurs, prendre le tout de bonne part.

Vostre treshumble &  
obeissant seruiteur

Theophile D. L.

LE PREMIER LIVRE DES  
HISTOIRES DES TROVBLES DV PAIS-  
bas: comenant la source d'iceux, & les cruelles guer-  
res depuis ensuiuies.



Les escritures des Prophetes & Apo-  
stres, sur lesquelles l'église de Dieu ba-  
stifit & edifie, ont esté long temps incon-  
nues à la Chrestienté, & obsufquées par  
espouentables tenebres, de sorte que les  
Moynes & Prestres les ont tenu cachees, pour tant  
plus confirmer & establir leurs opiniōs & concepts,  
comme fondement de leur richesse; & pilier de leur  
honneur & grandeur.

Or quand Martin Luther commençoit à mettre  
en lumiere l'escriture sainte, & ia eut manifesté par  
la predication de l'Euāgile plusieurs fautes & abuz,  
ceste doctrine de Luther fut extremement hayē,  
non seulement pource qu'elle sembloit de vouloir  
proposer vn nouueau chemin & sentier de salut, &  
ainsi condamner nos predecesseurs & ancestres, mais  
aussi par ce qu'elle enseigne & monstre les trompe-  
ries, institutions humaines & les abuz, desquelles l'e-  
glise de Dieu estoit infectée, & non plus appelée E-  
glise Chrestienne, mais Romaine.

Luther,  
auteur de  
la lumiere.

Mais principalement fut ceste doctrine mespri-  
see, reiettee, & iugee inique & mauuaise, quand au  
mesme temps aucuns esceruelez Anabaptistes, és vil-  
les de Munster & Amstelredam, & à viel Monaste-  
re en Frise, se sont esleuez; assauoir en l'An 1535.  
comme ce verset en Latin, engraué dessus les portes  
de Munster par ses lettres Capitales, clairement la

Anabaptis-  
tes en di-  
uers lieux  
se sont es-  
meus.

date de ceste année demonstre.

*eCCe peCCata tVa VenerVnt sVper CapVt tVVM.*

lesquels Anabaptistes tendoient souz le pretexte de la Religion, & de l'Euangile, priuer entierement le Magistrat de son autorité, & auoient conceu de faire tous biens communs, disans qu'ils estoiēt poussez de l'esprit de Dieu, pour reformer le monde, & ordonner ou dresser autre police.

Parquoy l'ennemy de la vraye doctrine, qu'on preschoit au commencement, lors a bien faict son prouffit, de sorte qu'on a donné à entendre au Trespuissant & inuincible Monarche, l'Empereur Charles cinquiesme de haulte memoire, que tous ceux qui contredissent & refutent les fautes & abuz de l'église Romaine, seroient infectez de ceste heresie; & d'auoir proposé à priuer les Princes & Magistrats de leur autorité & puissance, d'abolir toutes polices, & de confondre toutes ordonnâces ciuiles, & de vouloir dresser & practiser vne mutation horrible en toutes choses: par laquelle information la Ma. Imperiale facilement fut persuadé d'ordonner & statuer ordonnances, mandemens & edicts seueres touchât le faict de la Religion.

Que ce soit vray, témoigne assés l'Edict de sa Ma. publié à VVorms: par lequel se declare que sa Ma. est bien informé, que telle soit leur doctrine, & pour tât son vouloir, que le mesme Edict soit mis sans aucune dissimulation ou conniuece, & sans respecter personne de quelconque condition qu'il soit, à execution. De sorte que tous Officiers se sont mis à la mesme instance, aucuns pour l'enuie qu'ils portoiēt à ceste doctrine, autres pour le butin qu'ils en esper-

roient,

roient, à opprimer les gens innocens de la doctrine Lutherienne; plus diligens à accomplir le mandement & ordonnance de l'Empereur, que le commandement de Dieu, qui dict aux Tyrans, quand son peuple souffre persecution, *Pourquoy me persecutez vous? Et combien que la doctrine des Anabaptistes soit fort differente de la doctrine Lutherienne ou Zvingliane, laquelle ne contient sedition aucune, ce non obstant les Officiers ont si auant procedé au fait de la conscience, pour satisfaire au mandement de sa Ma. qu'ils n'ont oublié de donner aux poures gens toute sorte de paine & tourment, afin que la volonté de sa Ma. eut progres & aduancemēt, laquelle tendoit pour tous ensemble les extirper & desraciner. De maniere que dedens 50. ans en ça vraiment sont executez par mort violente plus de cent mille perones, par la vertu de ces ordonnances & Edicts; ou ils se sont pour la craincte des grands tourmens retirez hors du pais.*

Or comme clairement se voit, que d'un costé les Lutheriens ont souffert en tous quartiers d'Allemagne grande persecutiō, & d'autre costé les Zvingliens ou ceux de la Religion au pais-bas, qui pour la plus part avec les Lutheriens accordent, ce non obstant est fort manifeste & notoire, la grande fidelité & obeissance qu'ils ont presté a leur Roy & Prince naturel; comme ceux de Flandres souuentefois ont demonstré, hazardans corps & biens pour leur Sr. quand ils ont chassé les François de leurs limites: D'auantage est manifeste par quelle patience ils ont esté suiect à la tyrannie, & gardans seulement à Dieu leur conscience bonne & pure, plus obeissans à Dieu

Partie de  
ceux de  
la Religio.

que aux hommes touchant le fait de la Religio, l'un a esté brulé, l'autre pendu, le tiers noyé en l'eau, le quart trenché la teste, voire ont enduré tous tourmens, sans que aucuns d'iceux ayent proferé parole tendante à sedition, en suyuant en ce leur maître Iesu Christ, qui estant iniurié, ne maudioit point, mais ont toujours au plus grand tourment loué Dieu, & désiré au Magistrat qui les tourmentoit & fit executer, tout salut & amendement de vie, priants Dieu tout puissant pour eux. Certainement ce ne sont pas choses seditieuses, ou qui tendent à sedition: voire & les ennemis mesmes des Lutheriens ou Euangeliques, estoient malgré eux contraints de confesser le mesme, combien qu'ils disoient que c'estoit à cause qu'ils n'estoient assez fort pour resister. Certainement ils eussent montré aucun signe de leur insolence, si aucun point de sedition eust eu lieu en leur cœur. Car non obstant la longue absence de leur Roy, & les grands troubles & guerres civiles de leurs voisins, ils se ont toujours, en la grande seruitude & oppression de leur conscience, & grande iniquité & cruauté d'aucuns Officiers & Inquisiteurs, en grande obeissance comme brebis laissés mener à la mort, & confisquer leurs biens, de sorte que leurs enfans estoient contraints de prier l'aumosne: Ou estans chassés hors du pais, ont esté contraints à demeurer en pais estrangier, & endurer poureté, de sorte que plusieurs ont fini leurs jours en tristesse & grande calamité.

Or quand les ennemis de la doctrine Euangelique se sont apperceus que le nombre des Protestans ou Lutheriens en Allemaigne, Huguenots en France,  
& des

& des *Geux* au pais-bas, iournellement s'augmen-  
 toit, ils n'ont peu imaginer moyen plus expedient,  
 pour empescher le bienheureux progres de la predi-  
 cation, que l'*Inquisition d'Espagne*, ou le mestier  
 des *Inquisiteurs*, par lequel ils pourroient obtenir  
 l'authorité de *Magistrat*: Et non obstant que la *Ma-*  
*Royalle*, ouuertemét a déclaré à *Mōsieur le Comte*  
*d'Égmont* & autres *Seigneurs Cheualiers* de l'or-  
 dre, que l'intention de sa *Majesté* n'estoit pas de te-  
 nir en seruitude ses subiects, mais de mitiguer &  
 statuer ordonnances moins seueres, par lesquelles la  
*Religion* pourroit estre dirigee & mise en bon train  
 & chemin: ce neantmoins la chose est à ce paruenue,  
 qu'à la fin par instruction & persuasions des *Inqui-*  
*siteurs*, sa *Majesté* a changé d'opinion, & expresse-  
 ment commandé; que les nouveaus *Euesques* soient  
 ordonnés, le *Concile de Trente* obserué, l'*Inquisi-*  
*tion d'Espagne* introduitte & mise à execution,  
 comme briefuement entendrez par les lettres en-  
 uoyees par la *Duchesse de Parma* *Gouuernante* des  
 pais-bas, à tous les *Gouuerneurs*, *Conseils* & villes,  
 avec la copie des lettres de sa *Majesté*, contenant  
 mandement expres de ce faire par toutes les *Pro-*  
*uinces des Pais-bas*. Or voiez, ie vous prie, combien  
 peu d'authorité le *Roy* ait en *Espagne*, quād ses pa-  
 rolles & lettres ont si peu de vigueur & efficace.

Quand ces choses furent publices, & la forme de  
 proceder deliuree es mains des *Inquisiteurs*; telle  
 perturbation, crainte & tristesse a saisi le cœur des  
 personnes, comme s'ils eussent receu sentence de la  
 mort; neantmoins persone n'a pensé ou monstré au-  
 cun signe de sedition ou felonie; mais ont procedé

Accroisse-  
 ment de  
 ceux de la  
 Religion.

*Inquisitiō*  
 source des  
 guerres ci-  
 uiles.

par voye de requeste, commela requeste presentee par ceux d'Anuers témoigne : remontrant que les anciens Priuileges & statuts donnés par les Ducs & Princes predecesseurs aux Prouinces Belghiques ne peuuent estre cassez : comme se voit par cest article.

Le Duc ne changera les anciens statuts & Priuileges, que par conseil & aduis des Estats generaulx à ce deuement assemblez : ne seront aussi par les persones Ecclesiastiques mandez ne assemblez, qui seroit contre le serment par le Prince presté, à sa ioyeuse entree : Parquoy ne veullent que les anciens Priuileges & franchises soient derogés, mais entierement conseruez, comme seroient par les Actes, principalement du Roy Philippe, sur ce donnez.

Priuileges  
fort excel-  
lens de  
Braband.

Mais auant que ie procede plus outre, ie vous declareray plus amplement leur intention ; afin qu'il vous serue de meilleure instruction és choses ensuyuantes, & merueilleux changemens qui s'ensuyuent. Sommairement mettray icy les excellens Priuileges de ceux de Braband, par six articles ensuyuans : dont le premier est.

1. Le Duc n'assemblera point les Prelats Ecclesiastiques sans sceu ou consentement des autres deux Estats, assauoir de la Noblesse, & des villes.

2. Le Duc ne poursuyura aucun de ses suiets, ou inhabitans, que par voye ordinaire de iustice, à fin que l'accusé se puisse defendre par Aduocats, pour pouuoir en tous points publiquement defendre sa cause.

3. Le Duc ne pourra ordonner aucunes tailles ou exactions sur ses suiets, sans consentement des Estats du Pais.

4. Nul

4. Nul estrangier pourra administrer office hōnorable en Braband, excepté aucuns offices qui sont de peu d'estime ou importance.

5. Quand le Duc conuoque & mande les Estats generaux, pour obtenir d'eulx aucune chose, ceulx de Braband ne sont obligés de sortir hors de leur pais, ou hors de leur pais aucune chose conclure.

6. Si le Duc veut enfreindre & deroger par force ou autrement leurs Priuileges, ceux de Braband sont apres deue & ciuile protestation, absoulz du sermēt au Duc presté: & peuuent libremēt faire ce que bon leur semblera.

Outre la susditte requeste des Brabançons, fut présentée autre requeste par ceux de Flandres: & combien qu'à eux fut donné apostille, que l'intention du Roy n'auoit esté, ny ne fut encores de vouloir introduire l'Inquisitiō (ce qui dōnoit au peuple tresgrāde soupçon, que les mandemēs & Edicts estoient forgés au pais-bas sans le sceu du Roy) toutesfois ont esté faicts en tous lieux preparations grādes & merueilleuses: car en tous Conseils, Cours & Parlemēs furent aucuns ordonnés, qui prendroient esgard si les suiets frequenteroient la Messe, & obeiroient aux ordonnāces de l'Eglise Romaine: lesquels officiers estoient obligez d'en faire chaque trois mois leur raport à la court de Bruxelles: voire les Inquisiteurs mesmes auoient plaine autorité, pour executer leur concept conforme à l'instruction donnée le 31. de May en l'An 1550. Par laquelle leur fut donné ouuertement plaine commissiō & autorité, d'administrer l'Inquisition, condamner, corriger & chastier, ou d'emprisonner, & constituer és mains du Magistrat &

Requeste  
présentée  
par ceux  
de Flāures.

Secrete &  
subtile  
persuasion  
de l'Inqui-  
sition d'E-  
spagne.

Officier. D'auantaige qu'ils peuuent auoir & vsér horribles prisons, iuger sans aucune forme ordinaire de iustice, & aucunesfois choisir quelqu'un du conseil de sa Ma<sup>te</sup>. pour prononcer la sentence à leur appetit; & suyuant la forme & contenu de la Bulle Papale. Ce iugement se prononce contre tous ceux, qui sont suspects de la Religio, ou comme ils disent, d'heresie Lutherienne ou Zvingliane; & ceux qui lisent aucuns liures par le Pape defendus, doibuent avec lesdits liures estre bruslez, & aussi ceux qui hantent les conueticules, ou est parlé & disputé de la S. Escriture. Outre ce sont tous subiects de sa Ma. de quelconque estat ou condition qu'ils soiēt, soit Presidēt, Cōseillier, Bourgmaistre, ou autre Officier cōtraints deuāt les Inquisiteurs, de prédre cōnoissance cōtre tous ceux qu'on leur presente, par chastiment qu'on fera de ceux qui seront fauteurs d'heresie.

D'auantage les Inquisiteurs notent tous marchās & Artisans, riches & pources, qui sont aucunement suspects de la Religion reformee. Les Inquisiteurs sont ordinaiemēt Cordeliers ou freres Prescheurs: qui notent les personnes à eux ne confessans, ou refusans l'aumosne: & donnent la copie aux nouueaus Euesques: qui ont leurs huissiers & sergents, lesquels premierement par composition trauaillent les pources gens, qui puis apres sont contraints de fuyr hors du pais, s'ils ne veullent estre empoignez, & à la fin par mort executez: comme par experience souuentesfois a esté veu.

Bruit &  
rumeur de  
guerre au  
Pais. bas.

Or estoit pour lors le bruit au pais-bas, & par tout tenu pour chose certaine, que le Duc Erick de Bruynsvijck assembloit armee grande de gens de pied

pied & de cheual: pour planter au Pays-bas par force d'armes l'Inquisition, comme par auant auoit entrepris d'accomplir, selon le concept & intention du Cardinal de Granuelles, qui par ce moyen vouloit faire les Prouinces Beligiques Pais de conqueste, & abolir tous Priuileges & franchises, & finalement en faire vn Royaume: & à ceste cause fut la chose commise aux chefs & Capitaines, qui du Duc Erick auoient receu argent pour leuer les gens de guerre.

Ces nouvelles ont engendré telle & si grâde crainte ou paour au cœur du peuple; que plusieurs Marchans, voire des plus notables & riches du pais, ont assemblé & embalé tous leurs biens, & se sont retirés en autre Pais: de sorte que l'Artisan estoit priué d'ouurage: les daces & gabelles décroissoient, plusieurs villes & villages furent depeuplees: de maniere que c'estoit vne grande pitié de veoir la calamité du Pays-bas, qui par auant estoit vn parangon de tout train de marchandise, & n'auoit son pareil en tout l'vniuers. D'autre costé furent aucuns Gouverneurs & Officiers de grande autorité & qualité, qui consideroient premierement l'horrible expedition des mandemens, ausquels clairement est dict, en cas que aucun se vient à opposer, & ne donne ayde & assistance aux Inquisiteurs pour pouuoir accomplir leur cômision, que le mesme sera deposé de son estat, & vn autre constitué en sa place: secondement se presentoit deuant leurs yeulx la furie & indignation du peuple, qui par telles charges & Tyrannies desordonnees estant esmeu, deuiet si furieux & enragé, qu'il ne pardonne à Magistrat ou Officier

Plusieurs  
 Marchés se  
 retirèrent en  
 autre Pais.

quelconque. Et aussi considerans que avec bonne conscience ne pouuoïent en semblable chose estre Demandeurs & Iuges, ils ont resoluement declaré, qu'ils estoient d'aduis de renoncer leur office és mains du Roy, s'il vouloit persister en son opinion & intention proposée.

D'autre part les anciens ennemis de la maison de Bourgoigne n'ont aucunemēt laissé passer ceste occasion, mais diligemment sondé les cœurs des habitans de ce Pais, pour scauoir s'ils pourroient par aucun moien les faire quitter la fidelité à leur Prince & Seigneur, en remonstrant par persones à ce ordonnées, combien est vne telle seruitude insupportable, par laquelle toutes franchises, Priuileges & autres droicts sont derogés & cassez: & qu'on leur ordoneroit autres loix & ordonnances selon les coutumes d'Espagne, qui auroient tout pouuoir & autorité sur leurs biens meubles & immeubles, femmes & enfans: voire tous les biens si long temps par eux possédés, ne seroient plus leur propres & à eux appartenans, & ne seroient autres que seruiteurs & esclaves. Neantmoins ceste chose ne sortiroit à effect, deuant que la Ma. mesme se seroit soubmis à l'Inquisition. N'ont aussi oublié à remonstrer le grand interest & dommaige que le Pais receuroit, par la retraitte des Marchans, veu que la marchandise est la nourrice de ces Prouinces, & que par la retraitte d'icelle en autres Pays, les habitans en ce Pays-bas mourroyent de faim: Et ce qui plus est, que la seruitude de la conscience, à laquelle ils seroyent toujours contraincts, estoit ja conclue. D'auantage ils comparoyent toutes ces choses à autres Prouinces  
& regi-

& regions, avec leur franchises & libertez, disans, que ces Prouinces surpassoient toutes autres en train de marchandise & fertilité de terre, & la grande commodité qu'autres prouinces receuoient de ces pais bas, & qu'elles ne peuuent estre sans iceux. Neantmoins la fidelité & ferme loyauté qu'ils portent à leur Prince fut si grande, & a tant fait, qu'ils n'ont donné audience aucune à tels suborneurs, mais aduertiy le Magistrat de vouloir prendre garde à ceste menee & la preuenir: toutesfois ne furent pour ce moins espouenté, ne sachans que faire ou laisser.

Or pour mieux entendre la cause pourquoy, & en quelle maniere les nouvelles Eueschez furent erigées, il est à sçauoir que les Prestres & Inquisiteurs pour estre mieux assurez, d'obtenir l'Inquisition es terres du Roy Philippe, considerats qu'aucuns Prelatz Ecclesiastiques fauorisoient aucunemēt aux Protestans, & qu'ils auoiet trop grande autorité & richesses, en auoient enuie. Parquoy les Inquisiteurs ont cōceu d'eriger vn nouuel estat de Prelatz, & repartir les Archeueschez, Eueschez, Abbayes, Prieuries &c. en plus de parties: Et à ceste fin fut en l'an 1558. ordonné, à la requeste du Roy Philippe, par l'estat Ecclesiastique, François Sōnius docteur en Theologie, & enuoyé à Rome: lequel aiant remōstré la grandeur du Pais bas, & les grandes richesses des Prelatz Ecclesiastiques, a tant fait & obtenu, que le Pape Paul quatrieme de ce nom, par aduis de sept Cardinaux à ce ordonnez, a donné audience audit Sōnius, & luy accordé sa demande. Parquoy i's ont osté à l'Archeuesché de Coloigne, dont le Diocese estoit de trop grande estendue, l'Euesché d'Vtrecht, & la

Introduiti-  
on des nou-  
ueaux Euef-  
chez.

Sōnius  
enuoyé à  
Rome.

mesme erigee en Archeuesché, à laquelle ils ont  
 soubmis cinq autres Eueschez : à sçauoir l'Euesché  
 de Deuenter au pais Transsisselain, l'Euesché de  
Harlem en Hollande, l'Euesché de Leeuyvarden en  
 Frise, l'Euesché de Middelbourg en Zelande, &  
 l'Euesché de Groeninge au pais de Wedde : tou-  
 tes lesquelles places sont trop esloignees de la ville  
 de Coloigne, aussi leurs langages n'accordent  
 point avec celluy de Coloigne, & les sentences pro-  
 noncees à Coloigne ne peuuent bonnement estre  
 entendues de ceux du Pais-bas. D'auantage la vil-  
 le de Coloigne en estoit tant esloignée, qu'il fai-  
 lloit quasi huit jours pour y aller, & à grande in-  
 commodité, & ce qui plus est, l'Euesque de Co-  
 loigne n'auoit fait de long temps ses visitations  
 ordinaires. Or pour ce moderer, ilz ont erigé cel-  
 le d'Vtrecht en Archeuesché, comme assise au mi-  
 lieu des autres Eueschez Suffragaines. Puis ils ont  
 erigé l'Euesché de Cambray en Archeuesché, à la-  
 quelle ils ont soubmis quatre autres Eueschez Suf-  
 fragaines : à sçauoir, en Artois l'Euesché d'Arras  
 & l'Euesché de S. Omer : en Tournesis l'Euesché  
 de Tournay, en la Conté de Namur l'Euesché de  
Namur. Aussi ont erigé l'eglise de S. Rumold à  
Malines en Archeuesché, à laquelle ilz ont soub-  
 mis six Eueschez : à sçauoir en Braband l'Euesché  
 d'Anuers, & l'Euesché de Boisleduc : en Gelre  
 l'Euesché de Rurmonde : en Flandres l'Euesché  
 de Gand, l'Euesché de Bruges, & l'Euesché de  
Ypres. A chasque des nouvelles Eueschez on a  
 ordonné pour entretenir l'estat, six mille florins  
 d'entree: ains à l'Archeuesché de Malines la som-

*D'Artois  
 de Namur  
 de Flandres*

de dix mille. Or pour plus commodément assigner ces six mille florins, on a changé aucunes Preuostez d'Eglises Canonicales en Eueschez, & si le reuenu de la Preuosté ne montoit aux six mille florins susdits, on assignoit la reste sur les Abbayes plus proches. Mais comme la ville de Terouane & l'Eglise Cathedrale d'icelle estoient demolies & rasees par les guerres precedentes, ce Diocese fut reparty en trois Eueschez: car la part qui estoit en Flandres, fut assignee à l'Euesché de Ypres: celle d'Artois à l'Euesché de S. Omer, & celle de France à l'Euesché de Boloigne.

Or ceste repartition des Eueschez Suffragaines dessoubs les Archeueschez, fut ainsi faite, à fin que chascun Archeuesché fut d'une mesme langue, à sçauoir, ou Vvalonne, ou Flamengue, ou Gueldroise. Fut aussi ordonné qu'en chacune de ces Eglises Cathedrales, les neuf prebendes premieres vacantes seroient assignees, à sçauoir trois à la Noblesse, trois aux Theologiens, & trois aux Canonistes, à condition qu'ilz seroient assistans l'Euesque au fait de l'Inquisition; principalement les Theologiens & Canonistes, desquels Theologiens les deux plus anciens & doctes seroient les Inquisiteurs. Ceux cy auroient pour leur seruice, travail, peine & auancement de la Religion, apres le Doien la premiere voix au Chapitre, & cent florins de gage. D'auantage nul Pasteur d'Eglise parochiale seroit admis, s'il n'est premierement examiné par vn Docteur en Theologie & vn Canoniste, & trouué à ce idoine. Tout Euesque qui sera absent de son euesché l'espace de 6. mois, (s'il n'est mandé en cōmission du Pape

Docteurs  
en Theolo-  
gie en tou-  
tes Eglises  
Cathedra-  
les.

ou du Prince) perdra le reuënu du mesme temps cõe les autres Chanoines. Finalement l'Archeuesché de Malines seroit superieur à tous les autres, & l'Archeuesque *legatus natus*, qui en personne y tiendroit sa residence, pour estre tousiours proche de la court Royale à Bruxelles: lequel lopin le Cardinal Granuelle pour soymesme a obtenu. La denomination des Euesques demeureroit au Roy, & la confirmation au Pape.

Or pour mieux entendre à quoy toutes ces choses susdites tendoient, il m'a semblé expedient & bon d'adiouster icy 12. articles, pratiquez & inuentez par l'Inquisition d'Espaigne, afin de pouuoir inuader, occuper & tyranniser les Prouinces Beligiques: lesquels articles furent trouuez à l'hostel de M. I. Hesses Conseillier du Conseil des Troubles: par lesquels vn chascun pourra facilement connoistre, quelle bonne affection on porte à nostre pais Belgique, & à la prosperité & bien de nostre Republique, comme cy apres au concept de ceste histoire manifestement apparoiſtra, par la resolution de l'Inquisition contre ces Pais-bas, par sentence de sa Majesté confirmee en Madrid le 26. de Feburier 1568.

*Nota* Articles & resolutions de l'Inquisition d'Espaigne, pour innader, occuper & tyranniser les Pais-bas.

**L**E tressacré office de l'Inquisition par tant de fois attenté és Pais bas de sa Majesté, & jusques à maintenant & present empesché, sera institué & promeu par ceste maniere tresexpediente.

1. Il faudra persuader à l'Empereur fouruoiait & meschamment confederé des heretiques, qu'il re-  
 signe

figne à son fils les royaumes, dittons & la totale administration desdits Pais-bas. Car avec l'Empereur on a jusques à maintenant assez attenté la fortune en vain; mais avec son fils adolescent & imprudent ferons à nostre plaisir pour ceste sainte Inquisition.

2. En apres que l'Empereur avec ses deux seurs, 2 aians quité leurs actions, delaisent le Pais-bas, & se retirent en Espagne aupres de nous, assureé que ils n'en retournent pour nuire à l'aduenir.

3. Ceux cy depeschez, il faudra aussi retirer 3 le Roy aupres de nous, & le retenir, pour jamais n'en retourner, & ne permettre, qu'aucuns Flamengs ayent acces ou parolle à luy.

4. Que le Roy escriue & mande aux ordres des 4 gens d'eglise du Pais bas, qu'avec l'Inquisition ils ayent à accepter quinze nouveaux Euesques, lesquels seront affranchis de toute Jurisdiction seculiere, voire aussi en cas de lese Majesté.

5. Les sujets du Pays-bas, par leur malice & 5 petulance se revolteront, s'esmouueront seditions, & tumultes agreables à tous, excepté aux nostres.

6. Les Princes & Nobles, Chiefs & auteurs de 6 ces factions, aussi les sujetz, soient par quelque subtilité ostez du milieu, & les autres reduits en ordre & à raison.

7. On louera à noz propres despés des voleurs 7 & violateurs d'eglises & images, le crime d'iceux sera de tout le monde imputé aux rebelles par quelque subtil moien, & par ainsi nous aurons vaincu.

8. Que tous commerces, negotiations, richesses, biens, libertez, Priuileges, soient exterminiez; 8 & que tous soient reduits en extreme poureté: par

ainfy le Royaume sera pour nous durable & permanent.

9 9 Nul en tout ce Pais-bas (excepté les nostres) sera estimé digne de vie, & finalement tous extirpez, biens, terres, artz & ordre: qu'il y ayt nouveau Royaume & nouveau peuple.

10 10 En cest office & affaire sera le preux & vaillant Ducq d'Albe en personne; dont tout autre, & fut il de sang Royal ou de Prince, soit de nulle estime: Sy qu'estans suspects, voire és plus petites choses soient par astuce ostés du milieu.

11 11 Nulz contracts, droitz, promesses, condonations, sermens, Priuileges & solennelles assertions des Pais-bas soient de valeur aux habitans, comme ests tous coupables du crime de lese Maiesté.

12 12 Mais sur tout fault il prendre garde, qu'en ces choses tant graues, & de si grande importance ne soit procedé avec impetuosité ou à coup, ains moienement & petitement, & avec bon ordre; à ce que les Princes, nobles & sujets entre eulx se mutinent, & que l'un persecute l'autre, tant que l'executeur mesme tombe aux laqs. Car en toute la Chrestienté n'y a nation plus folle, & imprudente, & laquelle on puisse plus facilement abuser, que ceste flamengue; Dieu punissant par ce moien leur infidelité.

Les Estats  
ne veulent  
admettre  
les nou-  
ueaux E-  
uesques.

L'an 1559. les Inquisiteurs & autres leurs complices ont tasché de mettre à execution par aide & assistance du Pape Paul 4. l'introduction des nouveaux Euesques, mais par l'opposition des Estats fut elle encore differee. Requestes & doléances furent par ceux du Pais-bas presentees au Roy, pour y obuiuer, mais avec peu d'efficace: ce que voyant la No-

blesse

blesse du Pais-bas, ont trouué fort estrange ceste mutation de l'estat Ecclesiastique, & se sont apperceux qu'elle ne tendoit qu'à introduire es Pais-bas l'Inquisition d'Espagne. Parquoy ont de rechef fait leur plaintes & presenté requestes & dolcances à la Duchesse de Parma Gouvernante pour le Roy en ces Pais-bas, iusques à l'an 1562. Auquel ils ont voulu veoir la fin des troubles & guerres ciuiles de France, cependant supplians continuellemēt laditte Gouvernāte de vouloir impetrer de sa Maieſté aucune moderatiō, laquelle elle a receue en l'an 1563. Apres ils ont supplié de pouoir obtenir la mesme liberté, que les François auoiēt obtenu de leur Roy: veu que le Roy de France iamais n'a si facillemēt reduit son Royaume en paix & tranquillité, ne ses sujets à son obeissance, que par l'ottroy de liberté de conscience, & exercice de Religion, selon le cōtenu de l'Edict, fait à Orleans; priēt à ceste cause sa Maieſté Catholique, de leur vouloir ottroier la mesme grace. Aucūs des principaux Seigneurs, apres auoir remōstré les anciēs Priuileges & frāchises, le sermēt du Roy, l'obeissance des sujeċts à sa Ma. la concorde du pais, & le grād nombre des Protestās, ont impetré relasche des Placcars rigoureux, & surseāce de l'Inquisitiō, parquoy les troubles furēt pour la plus part appaisées. Ce que depleust grādemēt aux Ecclesiastiques, & principalemēt au Cardinal Granuelle; ear ilz veoiēt l'anneātissement de leur cōcept, & l'auācemēt de la parolle de Dieu, avec le grād nombre de gēs qui hanterent les presches. Ce qui fut cause que le Cardinal Grāuelle, allast en Espagne, qui ne cessa, tant qu'il auoit mené les affaires à vn bon train.

Ambassa-  
deurs enuoyez  
au Roy  
du Concile  
de Trente.

Outre ce sont arriué en la Court d'Espagne, certains Ambassadeurs du Concile de Trente, enuoyez par les Inquisiteurs, pour aduertir sa Majesté de tout ce qui estoit conclu audit Concile, dés le commencement jusques à la fin, & ce au mois de Ianuier 1564. La Majesté Catholique fut persuadé & induit de faire publier les Decrets d'iceluy, & de poinct en poinct les faire continuellement obseruer, & à ceste fin les enuoie aux Pais-bas pour y sortir effect, si bié que és autres pais de son obeissance, avec mandement expres à la Duchesse de Parma, d'establiir en toute diligence l'Inquisition, & de la mettre en bon train comme manifestement apparoist par la copie des lettres icy mises.

*MARGVERITE par la grace de Dieu Duchesse  
de Parme & de Plaisance &c. Regente &  
Gouuernante. &c.*

**T**Reschers & bien-aimez, combien que dés le commencement du regime du Roy, mon Seigneur, des pais de pardeça, tant par le renouvellement & publication des Placcars & Ordonnances de feu de treshaute memoire l'Empereur Charles mon Seigneur (que Dieu ait en sa gloire) sur le fait de la Religion, ratifiez & confirmez par sa Majesté Royale, que ce que depuis vous en a esté escript par icelle, mesmes en son dernier partiment de cesditz pais pour les Royaumes d'Espagne; vous auez tousiours peu cognoistre le bon zele, & tressaincte affection de sadite Majesté à la cōseruation de nostre ancienne, vraye Foy & Religion Catholique; & à l'extirpation de toutes sectes & heresies en cesdits  
Pays

Pais de pardeça: Ce neantmoins, comme il a pleu à sadite Majesté pour certaines occasions nous rafraeschir sa tressaincte intention par ses lettres dernieres, nous vous auons, par expresse charge d'icelle, bien voulu représenter ce qu'elle nous en a escrit, qui est en effect: Que ne desirant sa Majesté rié plus que la conseruation de lad Religion, & de tenir ses bons sujetz de pardeça, en bonne tranquillité, paix, vnion & concorde, & les preseruer des inconueniens que lon a veu aduenir en plusieurs endroits de la Chrestienté, pour le changement de ladicte Religion: Sadite Majesté veut & entend que lesdits placars & ordonnances de feu sa Majesté Imperiale, & les siens se gardent & s'observent entierement, cōme aussi est l'intention de sadite Majesté, de faire bien & estroitement observer ce qui est statué, par le saint Concile de Trente, & les Synodes Prouinciaux, mesmes quant à la reformation du Clergé, sans en rien contreuenir, à fin que se punissans les heresies, les mœurs soient aussi corrigees, aussi que lon donne toute faueur & assistance aux Inquisiteurs de la Foy, en l'exercice de leurs offices, & que l'Inquisition se face par lesdits Inquisiteurs, comme elle s'est faite jusques à maintenant par droits diuins & humains, ce que sa Majesté aussi expressement commande par sefdites lettres. Et suyuant ceste rescription de sadite Majesté, & pour obeyr à icelle en chose tant saincte & faorable, n'auons peu obmettre vous escrire ceste, pour vous prier, requerir, & de la part de sadite Majesté, ordonner bien expressement, de vous reigler & conduire en cecy, selon l'ordonnance de sad. Majesté, sans con-

1565  
18 d'oct

placars  
Inqui  
sition vob  
quasi

treuenir en aucun poinct ou article, & que le mesme  
 vous faites entendre, aux Officiers, & ceux de la loy  
 des principales Villes de vostre Prouince, à fin de  
 selon ce, eux reigler, sans dissimulation ou conni-  
 uence; sous les peines contenues esdits placcars. Et  
 pour tant mieux y pouuoir entédre, vous commet-  
 tez & deputez vn Conseiller de vostre Colleege (le-  
 quel touteffois se pourra changer de demy an en  
 demy an, à fin qu'un seul n'en soit toujours chargé)  
 qui ne face autre chose, sinon d'auoir regard audit  
 Pais sur l'obseruâce des Decrets dudit Sainct Con-  
 cile, & vous aduertisse toujours de ce qui s'offrira  
 pour y pourueoir selon l'intention de saditte Ma-  
 jesté. Et à ce que nous puissions toujours sçauoir l'estat de  
 laditte Religion quant à ce que dessus; Nous desi-  
 rons & vous ordõons comme dessus, que de trois  
 mois en trois mois nous en escriuiez bien particu-  
 lierement le succez, prenans en cas de difficulté vo-  
 stre recours deuers nous, ou ceux du Conseil priué  
 de saditte Majesté pour nous en estre fait rapport,  
 là ou pareillement commettrons quelque Conseil-  
 ler qui en portera soing particulièrement, & tiendra  
 correspondance avec vous & celui qui par vous se-  
 ra commis. Et à fin que sur tout ce que dessus vous  
 puissiez tant mieux veoir l'expresse volonté de sa-  
 ditte Majesté, nous auons fait ioindre à cestes les  
 points des lettres & autres escrits de saditte Ma-  
 jesté, concernans ceste matiere, pour selon la  
 forme & teneur d'iceux vous reigler & conduire  
 sans y faire faute. A tant treschers & bien-  
 aymez, nostre Seigneur vous ait en sa saincte  
 garde.

Escrit

\* Escrit en Bruxelles le 18. jour de Decembre, 1565. H. vt. Sous estoit escrit *Margarita*. Et plus bas signé d'*Ouerloope*. Sur le dos estoit encore escrit, *A nos treschers & bienaimez, les Presidens & gens du Conseil du Roy en, &c.*

*Extrait des dernieres lettres & escrits, enuoyez par le Roy à ma Dame la Duchesse, avec la derniere depeſche concernant le Fait de la Religion.*

**P**Remierement, quant aus placcars & ordonnâces tât vieilles que nouvelles sur ledit fait de la Religion, qu'ayât sa Ma. entédu l'estat auquel se retrouuēt les affaires de la Religion par-deça, il ne conuiēt faire quât ausd. Placcars & ordonnâces aucū chāgemēt, ains que lesd. Placcars de feu la Ma. Imperiale, & ceux de saditte Ma. soiēt executez. Et s'apperçoit sa Ma. la cause du mal qu'il y a eu, & de ce qu'il soit ainsi augmenté & passé si auant, ait esté par la negligence, lacheté, & dissimulation des Iuges, Et que s'il y a quelques Iuges qui ne les osent, ou ne les veulent executer pour crainte de quelque tumulte, que lon aduise sa Ma. afin qu'elle y pouruoie d'autres de plus de cœur & de meilleur zele à laditte execution, dont lon ne doit estre en faute esdits Pais, ou y a tant de Catholiques & desireux du seruice diuin & de sa Ma. & que faisant cecy, & s'executans lesdits Placcars, il est à esperer que lon remediera mieux & plus briuement au dommage qu'il y a que non par autre voye. Pour le second: quant à ce qui touche les Inquisiteurs de la Foy, sa Majesté encharge à son Altesse de tenir la main que lesdits Inquisiteurs soient fauorisez en ce qui touche

l'exercice & administration de leur charge, en tout ce qui conuient au bien & sustentation de la Religion, estant l'intention de sa Majesté, que ladite Inquisition se face par lesditz Inquisiteurs, comme elle s'est faite jusques à maintenant, & comme leur appartient par droits diuins & humains, & que cecy n'est chose nouuelle, puis qu'elle a toujours esté faite ainsi du temps de feu la Ma. Imp. & du sien, estés les inconueniens qui se craignent trop plus apparés, plus voisins, & plus grands, ou lon laissaft de pourueoir par lesditz Inquisiteurs ce qui conuient à leur office, & lon ne les y assistaft. Et puis que son Altesse voyoit ce que cecy importe, sa Ma<sup>te</sup>. l'encharge tant qu'elle peut d'y faire ce qui est tant necessaire, & qu'elle ne consente que lon y traite d'autre chose, sachant son Altesse combien sa Ma<sup>te</sup>. l'a à cœur, & le plaisir & contentement que ce luy fera.

Pour le troisiéme, sa Majesté ordonne à son Altesse, que puis que le S. Concile de Trente estoit ja publié, qu'il ne reste finon qu'en ce qui touche la execution qui concerne aux Euesques, son Altesse leur face donner toute adresse & assistance possible, afin qu'elle s'effectue comme il conuient. Aussi que lon execute ce que ledit Concile de Trente ordonne, quant à la reformation de la vie & mœurs des Ecclesiastiques, enchargeant sa Majesté tant à son Altesse, que aux Officiers de sadite Majesté, de y donner toute la faueur & ayde que besoing sera, & qu'en cas il fut requis, que du costé de sa Majesté s'y donne quelque prouision, icelle la fera despescher incontinent, mesmes ou les gens d'eglise ne voulussent obeyr à la Reformation à faire par les

Eues-

Euesques, conforme à la decretation dudit Concile de Trente.

Et pour conclusion, que ce que sa Majesté escrit à son Altesse; comme dit est cy dessus, est ce qui conuient au bien de la Religion, & des pais de par-deça, qui ne vaudroient riens sans icelle, & que cecy est la voye pour les pouuoir conseruer en Iustice, paix & tranquillité. Et puis que son Altesse voit ce qu'il importe, sa Majesté la requiert de rechef de suyure le chemin, par où ce que dessus se puisse effectuer, & que ce sera la chose ou sa Majesté pourra receuoir plus de contentement, tant de son Altesse; que des Seigneurs estans lez elle, ausquels son Altesse doit encharger le mesme, afin qu'ils s'y employent comme sa Majesté se confie qu'ils ne faudront, sachans, le contentement qu'ilz donneront à icelle, outre ce qu'ilz y feront le deuoir de Personnages tels qu'ilz sont, & selon l'obligation qu'ilz ont au seruice de Dieu, & de sa Majesté, & au bien vniuersel des Pais de par-deça, & d'eux mesmes en particulier.

Plusieurs de la Noblesse s'espouentoient grandement de telle charge & mandement de sa Majesté, & preuoyans la certaine & extreme desolation qui necessairement suyuroit l'execution de ceste resolution de sa Majesté, & de son Altesse, ont si bié remonstré la chose à la Duchesse de Parma, que finalement elle a enuoyé le Conte d'Egmont deuers le Roy en Espagne, avec charge & commission de mitiguer le cœur du Roy, & faire cesser l'Inquisition és pais de par-deça. Le Conte retournant d'Espagne, a apporté lettres à la Duchesse, avecq

Les Protestans sont espouentez de tel mandement.

charge de conceuoir certains moiës & conuenables pour le repos & tranquillité du Pais, sauf que la Religion Catholique demeure en son entier. Et à ceste fin a elle ordonné trois Euesques, & trois Docteurs tant en Theologie qu'en droits Ciuil & Canõ, pour decerner les causes de ceux qui seroiët accusé d'heresie. Mais comme ceste moderation sembloit estre trop petite, & tendante à la vilipension des Princes entre les subjects, fut de rechef l'Inquisitiõ establie, & commandé d'observer les Decrets du Concile de Trente, & de proceder seuerement contre lesdits supplians. Or comme le peuple estoit fort troublé: la Noblessè delibera de remonstrer à son Altesse le desastre qui en pouuoit ensuyuir, avec Protestation de s'estre suffisamment acquitez du deuoir de loyaus & fideles subiets & vassaus de sa Majesté, si à faute d'y auoir pourueu, suyuant leur aduis, aduenoit quelque ruine ou desolation au Pais. Et à ces fins se trouuans iusques enuiron 200. Gentilhommes à Bruxelles le 5. d'Auril 1566. presenterent à son Altesse la Remonstrance & Requête icy inferée.

*La Proposition faite par Monsieur de Brederode à  
Ma-dame la Duchesse, auant que presenter la  
Requête ou Remonstrance.*

Harengue  
de Monsieur  
de Brede-  
rode.

**M**Adame, les Gentils-hõmes assemblez en ceste Ville, & autres de semblable qualité en nõbre competët, lesquels pour certains respects ne se sont icy trouuez, ont arresté pour le seruice du Roy, & dubien public de ses Pais-bas, de presenter à vostre Altesse, en toute humilité, ceste Remonstrance, sur laquelle

laquelle il luy plaira donner tel ordre qu'elle trouuera conuenir, supplians à V. A. la vouloir prendre de bonne part. En outre Madame, nous sommes aduertis d'auoir esté chargez deuant V. A. deuant les Seigneurs de Conseil, & autres, que ceste nostre deliberation a esté principalement mise en auant pour exciter tumultes, reuoltes & seditions: & qui est le plus abominable, nous ont chargés de vouloir changer de Prince, ayans pratiqué ligues & conspirations avec Princes & Capitaines estrangers, tant François, Allemans, que autres: ce que iamais n'est tombé en nostre pensee, & est entierement contraire à nostre loyauté, & à ce que V. A. trouuera par ceste Remonstrance, suppliant neantmoins à V. A. nous vouloir nommer & descouuir ceux, qui tant iniustement ont blasmé vne tant noble & honorable Compaignie.

D'auantage, Madame, les Seigneurs icy presens ont entédu, qu'il y a aucuns d'entre eux, qui en particulier sont accusez & chargez d'auoir tenu la main, & tafché pour effectuer la susditte malheureuse entreprinse, tant avec des François, qu'autres estrangers, dont nous nous resentons grandement. Parquoy supplions à V. A. nous vouloir faire tant de bien & faueur, de nommer les accusateurs & accusez, afin que le tort & meschanceté estant decouuerte, V. A. en face brieue & exemplaire Iustice, & ce pour obuier aux maux & scandales qui en pourroient aduenir, estants bien asseurez, que V. A. ne permettra iamais, qu'vne telle tant noble & honorable Compaignie demeure chargée de tât infames & malheureux actes.

*Requeste des Nobles du Pais-bas, presentee à Madame la Duchesse de Parma & Plaisance &c.*

**M**Adame, lon sçait assez, que par toute la Chrestienté a toujours esté (comme est encores pour le present) fort renommee la grande fidelité du peuple de ces Pais-bas enuers leurs Seigneurs & Princes naturels, à laquelle toujours la Noblesse a tenu le premier rang, comme celle qui jamais n'a espargné ny corps, ny biens, pour la conseruation & accroissement de la grandeur d'iceux. En quoy nous tres-humbles Vassaux de sa Majesté voulons toujours continuer de bien en mieux, si que de jour & nuict nous nous tenõs prests, pour de noz corps & biens luy faire tres-humble seruice, & voyants en quels termes sont les affaires de maintenant, auons plustost aimé de charger quelque peu de mauvais gré sur nous, que de celer à vostre Altesse choses qui par cy aprez pourroient tourner au prejudice de sa Majesté, & quant & quant troubler le repos & tranquillité de ces pais: Esperans que l'effect monstrera avecq le temps, qu'entre tous seruices que pourrions auoir fait ou faire à l'aduenir à sa Majesté, cestuy cy doibt estre reputé entre les plus notables & mieux à propos, dont assurement nous nous persuadons, que vostre Altesse ne le sçaura prendre que de bonne part. Combien doncques, Madame, que nous ne doubtons pas, que tout ce que sa Majesté a par cy deuant, & mesmement à ceste heure de nouueau ordonné, touchant l'Inquisition, & l'estroite obseruance des Placcars sur le fait de la Religion, n'aye eu quelque  
fonde-

1566

fondement & iuste titre, & ce pour cōtinuer ce que feu l'Empereur Charles de treshaute memoire, auoit à bonne intention arresté: Toutesfois voyant que la difference de l'vn temps à l'autre ameine quant & soy diuersité de remedes, & que desia depuis quelques années en ça lesdits Placcars, non obitant qu'ils n'ayent esté executez en toute rigueur, ont toutesfois donné occasion à plusieurs griefs inconueniens. Certes la derniere resolution de sa Ma. par laquelle non seulement elle defend de ne moderer aucunement lesdits Placcars, ains commande expressement que l'Inquisition soit obseruee, & les Placcars executez en toute rigueur, nous donne assez iuste occasion de craindre, que par là non seulement lesdits inconueniens viendront assez à s'augmenter: mais qu'il s'en pourra finalement ensuyure vne esmeute & sedition generale, tendante à miserable ruine, de tout le Pais, selon que les indices manifestes de l'alteration du peuple, (qui desia s'appërçoient de tous costez) nous monstrent à veuë d'œil.

Parquoy, connoissans l'euidence & grandeur du danger qui nous menacent, auons iusques à maintenant esperé, que ou par les Seigneurs, ou par les Estats du Pais, seroit fait Remonstrance en temps & heure à vostre Altesse, afin d'y remedier, en ostant la cause & l'origine du mal: mais apres auoir veu, que ceux ne se sont point aduancez pour quelques occasions à nous inconnues, & que ce pendant, le mal s'augmente de iour en iour, si que le danger de sedition & reuolte generale est à la porte; auons estimé estre nostre deuoir, suyuant le serment de fide-

lité & d'hommage, ensemble le bon zele qu'auons à sa Ma. & à la Partie; de ne plus long temps attendre, ains plustost nous auancer les premiers à faire le deuoir requis, & ce d'autant plus franchement, que nous auons plus d'occasion d'esperer, que sa Majesté prendra nostre aduertissement de tresbõne part, voiant que l'affaire nous touche de plus pres que nuls autres, pour estre plus exposez aux inconueniens & calamitez qui coustumieremēt prouienent de semblables accidens, ayans pour la plus grande part nos maisons & biens situez aux champs, & exposez à la proye de tout le monde: consideré aussi que generalémēt en ensuyuant la rigueur desdits Placcars, ainsi que sa Maieité commande expressement proceder, il n'y aura entre nous homme, voire & nõ pas en tout le pais de pardeça, de quelque estat & condition qu'il soit, lequel ne sera trouué coupable de confiscation de corps & biens, & assubjecti à la calumnie du premier ennemi, qui pour auoir part à la confiscation, voudra l'accuser sous couuerture des Placcars, ne luy estant laissé pour refuge autre chose que la seule dissimulation de l'Officier, en la mercy duquel sa vie & ses biens seront totalemēt remis. En consideration dequoy auons tant plus d'occasiõ de supplier treshumblement vostre Altesse (comme de fait nous la supplions par la presente Requeste) d'y vouloir donner bon ordre. Et (pour l'importance de l'affaire) vouloir le plustost que possible sera de pescher vers sa Ma. homme expres & propre, pour l'en aduertir, & à supplier treshumblement de nostre part, qu'il luy plaise y pourueoir tant pour le present que à l'aduenir. Et d'autát que cela ne se pourra  
faire

faire, en laissant lesdits Placcars en leur vigueur, veu que de là depend la source & l'origine desdits inconueniens, qu'il luy plaist de vouloir entendre à l'abolition d'iceux, laquelle se trouuera estre necessaire pour destourner la totale ruine & perte de tous ces Pais de pardeça.

Et à fin qu'elle n'ait occasion de penser que nous (qui ne pretendons que de luy rendre treshumble obeissance) voudrions entreprendre de la brider, ou luy donner loy à nostre plaisir (ainsi que nous ne doubtons point que nos aduersaires le voudront interpreter pour nostre desaduantage) il plaira à sa Ma. de faire autres ordonnances par l'aduis & consentement de tous les Estats generaux assemblez, à fin de pourueoir à ce que dessus, par autres moiens plus propres & conuenables, & sans dangers si treshuidens.

Supplians aussi treshumblement son Altesse, que tandis que sa Ma. entendra à nostre iuste Requeste, & en ordonnera selon son bon & iuste plaisir, elle pouruoye ce pendant ausdits dangers par vne surseance generale tant de l'Inquisition, que de toutes executions desdits Placcars, iusques à tant que sa Majesté en ait autrement ordonné.

Auecques protestation bien expresse, qu'en tant qu'il nous peut cōpeter, nous nous sommes acquitez de nostre deuoir par ce present aduertissement: Si que des maintenant nous nous deschargeons deuant Dieu & les hommes, declarans, si en cas qu'aucun inconuenient, desordre, sedition, reuolte ou effusion de sang, par cy apres en aduient par faute de n'y auoir mis remede, en temps, nous ne pourrions

estre taxez d'auoir celé vn mal si apparent. En quoy nous prenons Dieu, le Roy, Vostre Altesse, & Messieurs de son Conseil, ensemble & nostre conscience en témoignage, que nous y auons procedé comme à bons & loyaus seruiteurs & fideles Vassaus du Roy appartient, sans en riens exceder les limites de nostre deuoir, dont aussi de tant plus instamment nous supplions que vostre Altesse y vueille entendre, auant que autre mal en aduienne. Si ferez bien.

Presentee par Monsieur Henry de Brederode, Seigneur dudit lieu, accompagné des Nobles du Pais-bas, le 5. d'Auril. 1565. deuant Pasques. 1565

*La Responce & Apostille faite en Conseil d'Etat par Madame la Gouvernante, fut telle que s'ensuit.*

SON Altesse; ayant entendu ce qui se requiert & demande par le contenu en ceste Requête, est bien deliberee d'enuoyer deuers sa Ma. pour le luy représenter, & faire deuers icelle tous bons offices que son Altesse aduilera pouuoir seruir à disposer & incliner saditte Ma. à condescendre à la requisition des remonstrans, lesquels ne doiuent esperer, sinon toutes choses dignes & conformes à sa benignité naïfue & accoustumée: aiant desia saditte Altesse, au parauant la venue desdits Remonstrans, par l'assistance & aduis des Gouverneurs des Prouinces, Cheualiers de l'ordre, & ceux du Conseil, estans lez elle, besoigné à conceuoir & dresser vne moderation des Placcars sur le fait de la Religion, pour la représenter à saditte Ma. Laquelle moderation son Altesse espere deuoir estre trouuee telle, que pour deuoir donner à  
chacun

chacun raisonnable contentement. Et puis que l'autorité de son Altesse, comme les Remonstrans peuvent bien considerer & comprendre, ne s'estend si auant que de pouuoir surseoir l'Inquisitiō & les Placcars, comme ils demandent, & que ne conuient de laisser le Pais à l'endroit de la Religion sans Loy, icelle son Altesse se confie, que les Remonstrans se contenteront de ce qu'elle enuoye à la fin susdite, deuers sa Ma. & que pendant que s'attend sa responce, son Altesse donnera ordre, que tant par les Inquisiteurs (ou il y en a eu iusques ores) que par les Officiers respectiuelement soit procedé discrettement & modestement endroit leurs charges, de sorte que lon n'aura cause de soy plaindre, se confiant son Altesse, que les Remonstrans se conduiront ausi de telle façon, qu'il ne serabesoing d'en vser autrement, & se peut bien esperer que par les bons offices que son Altesse fera deuers sa Ma. icelle se contentera de descharger les autres de l'Inquisition ou elle est, selon que s'est peu entendre que desia s'est déclaré sur la Requeste des Chef-villes de Brabant, qu'elles n'en seroient chargees. Et se mettra son Altesse tant plus librement à faire tous bons offices deuers saditte Ma. à la fin & à l'effect susdit, qu'elle tient asseurement que les Remonstrans ont propos & intention determinee de riens innouer endroit la Religion ancienne obseruee es Pais de pardeça, ains la maintenir & obseruer de tout leur pouuoir.

Fait par son Altesse à Bruxelles le fixieme iour  
d'Auil 1565. auant Pasques. 1565

1566 *A quoy repliquerent ceux de la Noblesse, le 8. d'Avril, ainsi que s'ensuit.*

**M**Adame, ayans veu l'Apostille qu'il a pleu à vostre Altesse nous donner, nous n'auons voulu laisser en premier lieu de remercier très humblement vostre Altesse de la brieue expedition d'icelle, mesmement de la satisfaction que vostre Altesse a eu de ceste nostre assemblée, laquelle n'a esté faite à autre occasion, que pour le seruice de sa Majesté, bien & tranquillité du Pais: Et pour plus grand contentement & repos d'iceluy Pais, eussions fort désiré, que laditte Apostille de vostre Altesse eust esté plus ample & plus esclarcie, néantmoins ores que vostre Altesse n'a le pouuoir tel que nous desirerions bien, comme nous entendons, dequoy nous sommes bien marris, nous nous confions selon l'esperoir & asseurance que vostre Altesse nous a donné, qu'icelle y mettra tel ordre, tant enuers les Magistrats que les Inquisiteurs, leur enioignant de se contenir de toutes poursuites procedantes de l'Inquisition, Edicts ou Placcars, tant vieux que nouueaus, sur le fait de la Religion; attendant que sa Ma. en ait autrement ordonné. De nostre part, Madame, puis que nous ne desirons sinon de suyure tout ce que par sa Majesté avec l'aduis & consentement des Estats generaux assemblez, sera ordonné pour le maintienement de l'ancienne Religion, esperons de nous gouverner de telle sorte, que v. A. n'aura aucune occasion de se mescōtenter: & si quelqu'vn cōmet aucun acte enorme ou seditieux, qu'il soit par v. A. & ceux du Conseil

seil d'Estat ordonné tel chasty, que le merite du fait le requerra. Protestans de rechef, que si quelque inconueniét en aduient, par faute de n'y auoir donné bon ordre, qu'auõs satisfait à nostre deuoir. Suppliant treshumblement v. A. d'auoir cestuy nostre deuoir pour agreable & recommandé, le receuant pour le seruice de sa Ma. Nous offrans de demeurer treshübles & obeissans seruiteurs à v. A. & de mourir à ses pieds pour son seruice, toutes les fois qu'il plaira à Vostre Altesse nous le commander.

Le Marquis de Bergues & le Baron de Montigni firent par commun aduis du Conseil d'Estat enuoyez vers sa Majesté en Espagne, ce pendant y eut quelque relasche de la rigueur accoutumée, continuans toutefois ceux de la Religion reformee de s'assembler en petites troupes, par les maisons, en attendant la volonté de sa Maieité.

Or peu de temps auant que la Requeste fut presentee par les Nobles du Pais, son Altesse soupçonnant quelque defastre par l'assemblee de ladicte Noblesse, eusse donné la chose à melieur marché, n'eust esté que aucuns du Conseil luy eussent donné courage & confort, principalement (comme on dit) le Seigneur de Barlaimont, qui luy dit, Non non Madame, nayés pas paour, & ne craignés pas ces Geux, il y a bon remede de les ruiner & extirper. Ce mesme mot, veritablement par luy proferé, ont les confederez accepté pour leur commun nom, & se sont vestus en gris, portans au costé vne escuelle de bois garni d'vn cercle d'argent noircy, auquel estoiet, ces mots engrauez, *Vine les Geux*. Et depuis vn des principaux de la troupe, a beu le 5. jour d'Auril à la ville de

Origine  
des Geux.

Bruxelles en semblable escuelle, & ayant beu, crié *Vive les Genx*. D'auantage ils ont en signe de leur extreme fidelité qu'ils portoient vers leur Prince, porté au col l'effigie du Roy Philippe forgee aucuns en or, autres en argent, & au dos d'icelle medaille estoit la figure de deux mains s'entretenants avec l'escuelle & la besace & à l'entour ceste deuise, *Fideles au Roy iusques à la Besace*. Furent aussi forgez des iectoirs de cuyure, sur lesquels estoit à l'vn costé, *Escu de Viane*, & à l'autre *Par feu & flammes*, avec les armes de la maison de Bourgoigne.

Inquisition  
& Placcars  
tenus en  
surseance.

Au mois de May de l'an 1566. furent tenus, en fourseance & l'Inquisition & les Placcars, aussi defendu à tous Magistrats & Officiers l'exercice & l'execution d'iceux contre les sujets, sur peine des peines aux Placcars contenues.

Mais comme vn feu ayant esté long temps couuert, s'embrase & fait grand flambe: ainsi ceux de la Religion, ayans cest aduantage, & ne se pouuans plus contenir en cachette, commencerent à se manifester, s'assemblans publiquement: Premièrement en la basse Flandre, & incontinent apres à Anuers, ou on commença à prescher publiquement le 24. de Iuin, jour de S. Ian, de la susditté annee; enuiron vn quart de lieuë hors la ville. Ceux de Tournay suyurent incontinent, & semblablement plusieurs autres villes en Zelande, Hollande, Brabant, Flandres, & autres lieux. Le nombre de ceux qui se trouuoierent aux assemblees, croissoit journellement, en telle sorte qu'il se peut imaginer que le peuple s'assembleroit en vn marché, si apres longue famine on y apportoit à vendre abondance de blé.

Or s'assemblerent ils à Anuers pour la premiere predication, sans armes defendues. Mais estans aduertis d'aucune conspiration contre eux faite, ils ont, contre les Placcars du Roy & de la Gouuernante; commencé à les porter pour se garder de l'enuahissement & outrage des conspirateurs. Mais estans retournez dedens la ville, les mettoient bas, & ce pendant supplioient Messieurs du Magistrat, ou de leur bailler quelque garde contre telles gens, ou de permettre qu'ils s'assemblassent dedens la ville, pour n'estre exposés en danger, & qu'en tel cas ils poseroient entierement les armes bas.

Ce pendant, Monseigneur le Prince d'Orange fut requis de venir à Anuers, pour obuier aux troubles qui estoient apparens. Et à ces fins estant venu, s'efforça par remonstrances bien instantes de faire surseoir les predications trois ou quatre semaines, dedens lequel temps, il donnoit esperance que les Estats generaux s'assembleroient pour y pourueoir. Mais d'autant que ceux de la Religion ne pouuoient preuoir aucun bien d'une telle surseance, ains vne certaine occasion de trouble & mutinerie entre le peuple, qui ne pourroit souffrir d'estre priué du bien qu'il auoit gousté par les predications, & que ceste surseance seroit conuertie en vne abolition totale, par ce que les Estats ne s'assembleroient point, comme aussi l'experience l'a monstré, & pour plusieurs autres raisons fut remonstré à son Excellence qu'il n'estoit ny raisonnable selon Dieu, ny expedient pour le bien & tranquillité de la ville de surseoir lesdittes predications. Ainsi fut continué l'exercice de la Religion. Et quant au port d'armes, ayant remonstré ceux de la Religio

Le Prince  
d'Oranges  
vient en  
Anuers.

le danger de s'assembler hors la ville sans armes, fut déclaré qu'ils s'en pourroient bien seruir estans en leurs assemblees: mais les laisseroient dehors, sans les rapporter à la ville. A quoy ils obeirent, témoignant de plus en plus leur simplicité & intétion de garantir eux, leurs femmes & enfans, contre les melchans, lors qu'ils estoient assemblés aus champs.

Proceſſion  
de Noſtre-  
dame en  
Anuers.

Le 18. jour du mois d'Aouſt furent faites les proceſſions ſolénelles de Noſtre-dame en Anuers, ſelon l'ancienne couſtume; & portee entour l'image de Noſtre-dame, ornée & accoutrée de drap d'or & pluſieurs autres ioyaux comme vne Roine. Ceste image fut portee par les plus apparens de la ville, en changeant les perſones par quartiers & carrefours des rues: & furét alors ſur la maiſon de la ville Monſeigneur le Prince d'Orengé, Madame la Princeſſe ſa femme, Le Conte Louys ſon frere & pluſieurs autres Gentils-hommes, pour veoir ceste ſolennelle feſte. Quant ceste ſolennelle proceſſiō eſtoit accōplie, l'image fut miſe au milieu de l'eſliſe comme de couſtume, où elle ſouloit eſtre iuſques le Samedi en ſuyuant. Mais comme Meſſieurs du Chapitre craignoïét aucun futur deſordre; à cauſe d'aucues paroles par le peuple proferees durát la proceſſiō, diſant, Marie, Marie Charpétiers, ceste ſera ta derniere feſte, elle fut remiſe le Mardy enſuyuant en ſa chapelle au lieu ordinaire.

Le Prince  
d'Orengé  
part pour  
Bruxelles.

Le 19. d'Aouſt Monſeigneur le Prince ſe partit d'Anuers, pour aller à Bruxelles, à fin d'entendre avec les autres du Conſeil d'Eſtat, à la reſponce que ſon Alteſſe auoit promis de faire aux deputés de la Nobleſſe le 20. ou 21, enſuyuát ſur certaine Remonſtrance

frâce par eux présentée, tédante à obuier aux troubles & séditions apparentes au Pais. Or s'estât continuées en la façon que dit est, les predications publiques enuiron 6. ou 7. sepmaines, aucús de la basse Fládre comméccrent à abbatre les images & idoles. Ce qui fut poursuyui en plusieurs villes du Pais, & entre autres à Anuers, en telle assurance & diligéce comme si mille personnes eussent eu cõmissiõ expresse du Magistrat de faire tel exploit hastiuement. Ce brisemét d'images comméça à Anuers le lendemain que Mõseigneur le Prince fut parti pour Bruxelles, qui estoit mardi 20. d'Aoust enuiron les 6. heures du soir: Et l'ocasiõ fut telle que s'estât le Diméche precedent, cõme dessus est dit, portée en processió solennelle vne grande Image de la vierge Marie, laquelle on souloit remettre, & laisser en certaine place de son tẽple, l'espace de 8. iours, entour laquelle on alloit à genous deux ou trois fois, chascú selõ sa deuotiõ: Des le mardi suyuant les Prestres ayans fermé les portes du tẽple; la remirét en son lieu ordinaire. L'apresdisné sur les deux heures sont entrés au tẽple de Nostre-dame; comme de coustume, plusieurs personnes, & entre autres quelques matelots & autres ieunes garçons, & esmerueillez de ce qu'on auoit si tost remis l'image, crioyent, Marie crie *Vive les Genx*, nous vous laisserõs ta place, & autres semblables propos de plaisanterie: demanderent aussi à la femme qui estoit accoustumée de vèdre des cierges, & recueillir les offrandes, pourquoy on auoit si tost remis laditte image; & qu'elle pouuoit bien fermer sa boutique, car personne n'achetteroit de sa marchandise. La femme par telles paroles irritée

& fâchée, leur iette aux yeux des cendres qu'elle auoit en vn pot. Pendant ces débats, font allé à la maison de la ville deux personnes de qualité, & ont aduertit le Magistrat de ces tumultes: Le Magistrat bié estonné de telles nouvelles est entré au college, & fortant apres quelque deliberation, est allé avec le Marcgraue, quatre sergents, quatre halebardiers, & grande suyte du peuple au temple: Les garçons voyants le Magistrat sont sorti de l'eglise, ce pendant le Magistrat disoit assez sobrement au peuple, Mes enfans retirés vous; mais personne ne bougeoit; de sorte qu'il s'est retiré de l'eglise sans faire autre chose. Incontinent apres font retournés au temple les garçons susdits avec vn des Capitaines de la garde des presches, & ferrans les portes du temple, se mirent à chanter des Pseaumes, lesquelles chantees chacun se met à briser les Images, de sorte qu'en celle nuit furent abbatues les Images non seulement en ce grand Temple appellé Nostre-dame, mais aussi en tous les autres, & mesmes en toutes les Chappelles & Cloistres; ou furent faites aux caues insolences fort grandes, comme d'enfoncer les tonneaus de vin & ceruoise, apres auoir beu à outrance, & d'emporter les prouisions de chair & autres: ce qui ne fut fait que par canailles, femmes & jeunes garçons. Mais au Cōuent des Cordeliers fut deliuré de prison vn poure Moine qui 12. ans auoit esté en prison, par ce qu'il auoit presché la verité: comme aussy ont deliuré vn fournier de nation François, qui auoit esté an & demy en prison de la ville, pour la Religion & confession de l'Euangile.

Le lendemain Mercredi & Ioudi ensuyuans, ceux  
des

des Mestiers & Confreries, lesquels auoient chacun son Autel ou Chapelle en laditte Eglise de Nostre-dame, se mirent à abbatre ce qui estoit resté, & à le porter hors de l'eglise, dont aucuns autres poursuyuirent au mesme temple & aux autres, d'abbatre aussi ce qu'il y restoit, & ce en telle assurance, & sans que le Magistrat y fist quelque opposition ou defense; iusques à ce que par fortune; ou autrement, les armes de sa Majesté furent rompues. Car le Magistrat de ce aduertí, est entré en l'Eglise le Bourgmaistre Stralen avec certain nombre de maronniers, harquebusiers, & deserrans leurs harquebuses ont enchassé toute la canaille, & serré le temple.

Les armes  
du Roy  
rompues.

Ce Mardi au soir estans Messieurs du Magistrat fort troublez de ce qui se commençoit, requirent vn Ministre de l'eglise Flamengue d'aller au Temple, & d'exhorter ceux qui abbatoient les images, de cesser. A quoy il obeit, & à ces fins estant monté en chaire, parla à eux. Mais voyant qu'on ne luy prestoit audience, & pour euitier plus grand danger, se retira. Ce neantmoins on chargeoit ceux de la Religion, d'estre auteurs de ce brisement. Dont aussi ils estoient blasmez des pilleries & autres insolences qui s'en ensuyuoient. Au regard de quoy ledit Ministre Hermanus Stricker de Syvolle, monta de rechef en chaire *moder* audit Temple de Nostre-dame, le Ieudi matin 22. d'Aoust, & là fit vne briefue Remonstrance au peuple, protestant en premier lieu que ce brisement des Images auoit esté fait sans le sceu des Ministres, & autres commis à la conduite de l'eglise: desaduouant en second lieu, & detestant les pilleries, larrecins, & autres insolences qui estoient ensuiuiues: & exhortant

ceux qui auoient quelque pillage & larrecin, de le porter au Magiftrat. Et pour concludion, admonestant le peuple de l'obeiffance deue au Magiftrat, & de la concorde & paix requife entre le peuple.

Par ceste exhortation plusieurs ont esté esmeu, & ont rapporté non seulement des Croix d'argent, mais aufsi plusieurs Calices dorés, & autres joyaux, és mains du Magiftrat, declarans leurs noms, surnoms & demeures, presentans se constituer, prisonniers si telle eut esté la volonté du Magiftrat. Neantmoins le Magiftrat receuant les ioyaux, les a remercié de leur loyauté.

Au mesme iour apres midy, le peuple non obstant qu'il y eut gens mis expres aux portes du temple, qui declarassent qu'il n'y auroit point de predication, comme on l'auoit fait entendre, s'assembla toutesfois en grand nombre audit Temple, requerant instamment la predication, de sorte que pour crainte de tumulte, le Ministre qui auoit fait la Remonstrance du matin, fut induit de monter de rechef en chaire, ou il fit vne assez longue exhortation tendante aux mesmes fins que le matin.

Ce dit Mardi 20<sup>e</sup>. d'Aouft se sont preparés grand nombre des bourgeois d'Anuers, tant Flamens que Walons, pour partir l'endemain pour Bruxelles vers la Duchesse de Parma, Gouvernante és Pais-bas, à fin de la requerir de pouuoir obtenir Eglise publique à la ville d'Anuers, pour l'exercice de leur Religion.

Les Ministres & C<sup>es</sup> fittons se purgent devant le Magiftrat.

Le Vendredi suyuant 23. d'Aouft, les Ministres & autres Commis à la conduite de l'Eglise Flamengue & VValonne, pour se purger sommairement de quelques

quelques calomnies, & donner assurance à Messieurs du Magistrat de leur affectiō & volonté, presenterent à Monseigneur le Bourgmaistre Verheyen, y assisstant le Pensionaire VVeselenbeke, les propositions & articles ensuiuans.

*A Messieurs les Bourgmaistres, Eschenins, & Conseil de la ville d'Anuers.*

**M**essieurs nous protestōs en verité comme deuant Dieu, que ce qui a esté fait quant à l'abolition des Images, a esté sans nostre sceu & adueu.

Quant aux larrecins, pillages, yurongneries & autres dissolutions & insolences qui sont ensuyuies, nous les blasmons & detestons. Et pourtant les Ministres de la parolle exhorterōt, comme ils ont desia fait, les auditeurs en leurs predications, qu'on s'en abstienne entierement, & qu'on rapporte en vos mains ce qui a esté pillé & desrobbé.

Ceux de nostre Eglise sont prests de rendre toute obeissance à voz Seigneuries pour s'opposer sous vostre commandement à tous saccagemens, violences, voleries, & autres insolences.

Nous vous reconnoissons estre establis par le Seigneur en office de Magistrat: Et pourtant sommes obligez de vous obeir, non seulement pour crainte d'estre punis: mais aussi pour la consciēce. Et par consequent deuous & voulons fidelemēt payer tailles, gabelles, imposts, subsides, dismes, & autres charges qui nous seront imposees, ordinaires & extraordinaires. Confessans que ceux qui refuserōt, ou feront fraude en cest endroit, offenseront Dieu, & seront punissables par vos Seigneuries.

1566

Pour plus grande assurance de ce que dessus, les Ministres de la Parolle & autres, commis à la conduite de l'eglise, sont prests, s'il est besoin, de faire serment en vos mains de vous estre fideles & obeissans en toutes choses selon Dieu & sa Parolle, pour la conseruation, bien & vtilité des bourgeois & habitans, & de la ville.

Supplians que sous vostre autorité & protection puissons nous assembler en quelques Temples propres & capables pour l'exercice de nostre Religion, & ne prendre de mauuaise part, si nous nous seruons de quelques vns, selon la necessité presente, en attendant qu'y ayez pourueu.

Cependant nous ne pretendons de forcer aucun en sa conscience, ou contraindre à nostre Religion, nous contentans & louans Dieu d'auoir moyen de le seruir selon la nostre, estimans que vos Seigneuries pouruoiront à ce que les vns & les autres ayent matiere de contentement.

Qu'il vous plaise faire ordonnance qu'on n'ait à iniurier ni outrager l'un l'autre, pour le fait de la Religion.

Presenté au nom des Ministres de la parole, & autres Commis à la conduite des Eglises, tant Flamengue que Françoisé, le 23. d'Aoust. 1566.

Le Pensionnaire, au nom dudit Seigneur Bourgmaistre, respondit qu'ils communiqueroient ces Propositions au College. Et que ce pendant ils aduertissoient ceux de la Religion, de la part de Messieurs, de s'abstenir de deux Temples, du grand, appelé Nostre-dame, & de S. George. Le soir ledit Pensionnaire signifia que l'intention de Messieurs estoit qu'on s'abstinst

s'abstint encore de deux autres Temples, S. Michel & S. Iaques, comme appert par le billet signé de sa main, dont la teneur s'ensuit.

Messieurs, apres auoir fait rapport de la bonne volonté monstree sur ce qui vous a esté proposé, ensemble de l'escrit ce soir exhibé, comme ie fuz contraint incontinct me partir pour la cause que scauez. Ceux du Magistrat pour certains respects & praignantes auertances depuis suruenues, m'ont commandé que outre les Temples de Nostre-dame & S. George ce jour denoméz, on se veuille pareillement, pour le present, abstenir de deux autres, assauoir de S. Iaques & S. Michel. Laquelle obeissance sera au Magistrat tresaggreable, & monstrea vostre bon vouloir. A tant me recommandant, feray fin. En tresgrande haste, ce 23. d'Aoult 1566.

*Le tout vostre Iaques de VVesenbeke,  
Pensionnaire d'Anuers.*

De ceste defense de n'occuper ces quatre temples specifiez, ayant ceux de la Religion conceu opinion que le Magistrat endureroit pour le moins par conuenance, qu'ils se seruissent des autres. Parquoy ceux de la langue Flamengue prescherent le Samedi matin 24. d'Aoult à l'Eglise du Bourg, & les VValōs auoyent intention de prescher aux Iacopins.

Mais ce mesme matin estans venuz deux Gentilshommes de la part de Monsieur le Prince, remontrèrent qu'il se failloit entierement abstenir des temples, & que Messieurs du Magistrat endureroyent qu'on feit les assemblees en la nouvelle ville. Et à ces fins deputerent vn des Escheuins pour aller ordōner aux gardes de laisser passer paisiblement le peuple al-

1556  
 lant à la Predication audit lieu. Mais d'autant que les Flamens estoient desia en grande partie assemblez esdits Temples, fut trouué meilleur de les laisser poursuiure pour ce matin, à condition de faire la Predication d'apres midy en la nouvelle ville, comme les Walons. Lesquels n'estans encore entrés dedens les Iacopins (car ils tenoient la porte fermee) quand la defense, d'y entrer vint, s'assemblèrent des le matin en la nouvelle ville, sous l'autorité & permission du Magistrat.

Or en ce temps la y auoit grand trouble à Anuers, tant pour le brisement des Images, comme au regard des predications publiques qui se faisoient lors en lieu de Messies; de sorte que quasi toute la ville estoit continuellement au guet, & les portes de la ville & les boutiques fermées. Qui fut cause que Monsieur le Prince d'Orenge (qui estoit, comme dit est, allé à Bruxelles) retourna en diligence à Anuers le 26. d'Aoust, avec charge de Gouverneur de par sa Majesté, pour pacifier les troubles.

Pour à quoy paruenir, feit requerir par deux Gētils-hommes les deux Eglises Flamengue & VValōne, de deputer chacune quatre personages qui entendroyent & communiqueroient avec son Excellence des moiens pour appaiser & asseurer le peuple de l'vne & l'autre Religion.

A ceste charge furent choisis & députés du costé des Flamens: Marcus Periz, Charles de Bombergue, Herman vāder Meere, & Cornille de Bombergue: Et des VValons, François Goāin, Ian Carlier, Nicolas du Viuier, & Nicolas Sellin.

Lesquels huit deputez ont esté approuuez & autorisez

risez en ceste charge par Monseigneur le Prince le 28. d'Aoust, & Messieurs du Magistrat le dernier dudit mois par leurs Actes dōnez à ces fins. Or pour la premiere conferēce, son Ex<sup>e</sup>. proposa ausdits Deputez 15. articles qui s'ensuiuēt, avec les responses à chacū d'iceux, presentees par lesd. Deputez, au nom des deux Eglises, & les Apostilles de son Excellence à chacune d'icelles.

*A Monseigneur, Monsieur le Prince d'Orange.*

Monseigneur, d'autant qu'en l'absence de vostre Excellence, nous pourrions auoir vng sien Lieutenant, qui ne seroit doué de telle prudēce, droiture, & affectiō au biē & repos de ceste ville, comme icelle, nous sommes cōtraints pour nostre plusgrāde assurance à l'aduenir, d'esclaircir plus particulieremēt quelques points à nous proposēz, que n'estimeriōs estre besoin si nous estiōs assurez d'auoir toujours à traiter avec vostre Excellence, pour la grande confiance que nous auons en icelle.

*Le premier & second articles.*

1 De point empescher les Papistes de pouuoir retourner en leurs Eglises, & y faire tel exercice de leur Religion, comme ils trouueront conuenir.

2 Qu'ils ne pourrōt prescher en aucune Eglise, mais seulement en la nouvelle ville, es places qui leur seront designees.

*Response.*

Combien que les tēples soyent communs à toute la Bourgeoisie, & nō particuliers aux Papistes, toutefois nous promettōs ne prēdre ny occuper par force ne violence aucun d'iceux, ne troubler ny empescher les Papistes en l'exercice de leur Religiō. Supplians neātmoins vostre Ex<sup>e</sup>, nous assigner quelque

1565 temple d'iceux, pour l'exercice de la nostre: ayant esgard à la multitude, & au droit que nous y auons, comme Bourgeois, lequel nous ne pouuons auoir perdu pour auoir embrassé la doctrine de l'Euangile.

*Le troisieme article.*

3 Qu'il n'y aura que deux prescheurs, natifs du pais.

*Response.*

Nous prions que le nombre des Ministres soit selon la multitude du peuple, & que pour la necessité presente nous en soit ottroyé pour le moins huyt pour l'Eglise Flamengue, & trois pour l'Eglise VValonne. Au reste nous accordons que les Ministres de la parole soient natifs du pais, sujets de nostre Roy, ou receux Bourgeois en quelque bonne ville de par-deça. Supplians toutesfois que tant & si longuement qu'il sera permis à quelques autres d'en auoir d'autres, nous aussi iouissons de la mesme liberté.

*Le quatriéme article.*

4 Qu'ils ne pourront porter aucunes armes aux presches, & deposeront aux mains de monsieur le Prince toutes armes defendues.

*Response.*

Quant au premier point, nous croyons que son Excellence n'entend poinct qu'il ne soit libre à vn chacun de porter espee & dague, & qu'il ne baillera plus ample liberté aux autres que desdittes espee & dague. Et quant au second poinct, qui est de deposer toutes armes defendues entre les mains de Monsieur le Prince, sou scorection, semble qu'une telle proposition concernant les Priuileges de la ville, doit estre faite en general à tous bourgeois & manans de ceste ville.

*Le cinquième.*

5 Qu'ils exhiberont vn Catalogue de tous ceux de leur Eglise, & que Monsieur le Prince les feroit venir vers luy, pour sçauoir d'eux s'ils auoient ledit Catalogue.

*Response.*

D'autant que la liberté dont nous iouissons presentement n'est point confirmee par le Roy & les Estats generaux, & que pourtant plusieurs feront difficulté de bailler leur nom par escrit, ioint aussi qu'il seroit fort difficile d'en faire le Catalogue, ainsi que son Excellence desire, pour la grande multitude du peuple: nous la supplions ne vouloir prendre de male-part, si ne satisfaisons en cecy au desir de son Excellence: mais pour estre aucunement informé du nombre, supplions son Excellence deputer des Commissaires pour voir les assemblees.

*Le sixième.*

6 D'obeir au Magistrat, & entendre à la conseruation de la Republique, selon qu'il sera ordonné.

*Response.*

Accordé, sauf les Priuileges, & sans prejudice de l'exercice de la Religion qui nous est permis.

*Le septième.*

7 Que les Ministres qui prescherōt quelques choses seditieuses contre le Magistrat, ou autres, seront chassés & bannis hors de la ville.

*Response.*

Accordé, moiennant que les reprehensions de la faulxe doctrine, & abuz des ceremonies, & des corruptions des mœurs, ne soient point tenus pour propos seditieux, & que ce qui sera allegué, soit deuement

verifié par personnes dignes de foy, & nō suspectes, & que tous autres prescheurs soiēt sujets à mesme loy.

*Le huitième.*

8 Qu'ils ne pourront changer, augmenter, ne diminuer ceux de leur Consistoire, sans le sceu de Monsieur, ny prendre nouveaux Ministres.

*Response.*

Pour plus grande assurance de son Ex<sup>c</sup>. nous supplions qu'il luy plaise deputer quelqu'un du Magistrat ou autre, faisant professiō de nostre Religiō, sur la fidelité duquel v. Ex<sup>c</sup>. se pourra reposer, lequel assistera à l'election des Ministres, Ancieſ & Diacres, & à tous affaires qui se traitteront entre eux pour la conduite & reiglement de leur Eglise.

*Le neuvième.*

9 Qu'ils ne pourront empescher ne faire violence à autruy pour la diuersité de Religion, ains leur aider & defendre, si on leur vouloit faire quelque outrage.

*Response.*

Accordé, moiennant que les autres promettent le mesme en nostre endroit.

*Le dixième.*

20 Qu'ils n'empescheront la iustice en chose quelconque, mesmement en l'execution de ces pil- leurs d'eglise.

*Response.*

Accordé, bien entendu que les voyes legitimes ne leur soyent forcloses.

*Le onzième.*

11 Qu'ils ne pourrōt chanter sur les rues en troupeaux, sinō aux presches & exercices de leur religiō.

*Response.*

*Response.*

Accordé, qu'on ne chantera par troupes aux rues. 1566

*Le douzième.*

12 Que mille signeront les points cy dessus.

*Response.*

D'autât que l'establissement resolu de nostre religion se remet à la decisiõ des Estats generaux, nous estimõs que plusieurs ferõt difficulté de signer, si toutefois les autres sont prests de faire le semblable, nous esperons faire le mesme de nostre costé.

*Le treizième.*

13 Le tout par prouision, iusques à l'assemblément des Estats generaux, auxquels ils se soubmettront par serment.

*Response.*

Accordé, bien entendu que si quelque chose s'ordonnoit contre nostre conscience & exercice de nostre Religion, il nous soit donné terme competet pour nous retirer, & noz biens, ou bon nous semblera sans aucun empeschement.

*Le quatorzième.*

14 L'assurance leur soit donnee.

*Response.*

Que les autres signent semblables articles comme dit est, & que son Excellence, & Messieurs du Magistrat prennent les vns & les autres en leur sauuegarde & protection, & ce par serment & publication par les Carrefours de la ville.

*Le quinzième.*

15 Que tous actes seditieux soient chastiez.

*Response.*

Accordé, suiuant ce qui est declaré au 7. article.

Or Monseigneur, puis qu'il a pleu à vostre Excellence nous demander les assurances cy dessus escrites, & que comme loyaux subjets & Bourgeois, desirieux de la prosperité, repos & tranquillité du pais, & commencement de ceste ville d'Anuers, y auons liberalement consenty & consentons en la maniere que dessus, mesmement veu ce que nous auons offert par nostre Requête, supplions vostre Excellence supprimer le bruit qui court de la leuee de gens de guerre pour la garde de ceste ville, ne pouuans juger de la ditte leuee autre chose que la ruine & destruction manifeste d'icelle, comme deuant peu de jours a esté remonstré à vostre Excellence par toute la communauté d'Anuers, en general & particulier, & connoissons euidentement qu'encores les Bourgeois & manans continuent en leur opinion, & que à cause dudit bruit, plusieurs des estrangers & Bourgeois se voudroient retirer de la ville.

Auertissement de ceux de la Religion reformée.

Monseigneur, apres auoir couché ces responce par escrit, auons entendu l'ordonnance publiee de la part du Magistrat par les Carrefours de ceste ville, laquelle punit de mort ceux qui diront ou feront quelques iniures aux Prestres en leurs Eglises & ailleurs, sans faire aucune mention de nostre reciproque assurance, en quoy nous nous trouuons greuez, veu que cela mesme estoit contenu au premier article des propositions qu'il a pleu à vostre Excellence nous faire, à laquelle nous estions prests de satisfaire, comme appert maintenant. Or d'autant que le peuple en est grandement troublé & esmeu, nous semble qu'il n'y a autre moyen d'y pourueoir, qu'en faisant publier incontinent semblable desensé & assurance

pour

pour nostre costé; Ce que nous supplions treshumblement vostre Excellence de faire, pour euitier tous inconueniens.

*Apostilles de Monsieur le Prince.*

1 Son Excellence accepte la promesse en cest endroit faite par les Remonstrans.

2 On ne peut presentement plus auant accommoder aux supplians, pour plusieurs respects, ausquels il faut necessairement auoir esgard, mais on leur designera & prestera incontinet trois lieux à la nouvelle ville lesquels ils pourront facilement approprier & accommoder pour l'exercice de leurs presches & Religion, iusques à tant que par la resolution de sa Majesté avec l'aduis des Estats generaux on sçaura selon quoy se reigler.

3 On leur passera qu'ils ayent trois presches à la fois, deux en Thioys & vn en François, à laquelle fin ils pourront tenir trois prescheurs ensemble. A l'assistencé desquels il pourront s'ayder d'autres trois, pour en faute ou maladie des autres Prescheurs, leur seconder & seruir es autres ministeres & occurrences, sauf que nul ne soit estranger: & en outre pourront auoir les autres officiers de leur Consistoire.

4 Qu'ils ne pourront aller ne se trouuer à leurs presches, assemblees ou exercices de leur Religion, avec quelques harquebuses, pistolles, hallebardes ou autres armes defendues, bien entendu qu'on ne fera empeschement ou obstacle à ceux qui voudrôt porter espee & poignart seulement.

5 Son Ex<sup>te</sup> est contéte de téporiser avec ces supplias, & encores superseder pour quelque téps pour l'exhibitiō de ceste rolle, pour les raisōs par eux declarees.

6 Son Excellence accepte l'accord fait sur cest article, leur ordonnant soy conduire selon icelluy.

7 Son Ex<sup>e</sup>, accepte aussi la responce de cest article, & est son intention, & aussi du Magistrat que tous prescheurs en general de quelque Religion qu'ils soient, s'abstiennent de toutes inuectiues, iniures & contumelies, ce qu'on commanda aussi aux Prescheurs des supplians, & pareillement le commandera à ceux des autres Religions.

8 Acceptant l'offre faict sur cest article, son Excellence deputera & denommera aux supplias quelqu'un du Magistrat, aux fins en ceste Requête contenus.

9 Son Excellence accepte aussi l'accord donné sur cestuy article, & pouruoir auec le Magistrat que de tous Catholiques soit obserué le semblable, dont desia on a commencé de faire bonne demonstration par la publication faite au jour d'hier touchant l'abstinence d'iniures.

10 Son Excellence accepte aussi & accorde la responce de cestuy article.

11 Pareillement accepte l'accord donné sur le present article.

12 Son Excellence trouue estre requis & conuenir que les Ministres, Anciens, Diacres, Officiers & autres des Cōsistoires, ensemble quelque bon nombre des plus qualifiez de la Religion de ces supplians, signent, accordent & promettent de faire entretenir & effectuer les presentes Apostilles, auec les articles & offres en c'est escrit accordees: & ne fera son Excellence difficulté d'aussi les soubsigner auec vn Greffier de la ville, au nom du Magistrat, lequel  
comme

comme ait à commander en general & tenir en office à tous les inhabitans de ceste ville; seruira beaucoup pour la tuition, assurance & repos de ces supplians & leurs assemblees, avec seureté que pour telle leur signature, nul des supplians ne sera par cy apres noté, recherché, ne molesté.

13 L'accord donné sur cestuy article accepte son Excellence, & ne fait difficulté que les supplians ne iouissent, le cas aduenant, de la liberté par eux adioutee.

14 On assurera ces supplias tant par laditte signature, que par publications, qu'on prendra en protection tous inhabitans viuans en obeissance & politique tranquillité, sans prendre esgard de quelle Religion ils soyent, fut de Catholique, ou celle des supplians.

15 Son Excellence accepte la responce sur le present article.

Et touchant les autres points de la responce des Supplians, son Excellence a repliqué comme s'ensuit.

1 La presente leuée ne se fait pour empescher quel qu'un en l'exercice de sa Religion, mais au contraire, pour assurance & repos tant des Supplians, que de tous autres, de tant plus qu'ils seront tous Bourgeois, & iureront de ne rien faire contre les Priuileges, ne contre aucunes des Religions, ains les egallement defendre contre toutes violences, comme ils pourront plus amplement veoir par les articulations d'iceux dont son Ex<sup>c</sup>. ne refusera vn double, lesquels aussi ne seront pour trauailler les inhabitans, ny empescher leur hantise, ains pour preseruer ceste ville de tous troubles & inconueniens, & assurer le

marchant & faire r'adresser & remettre, l'accouttumé train de la traficque.

2 A ce est pourueu par la publication desia faite.

Le tout s'accordant par maniere de conuience, & par prouision, iusques à ce que par sa Majesté avec l'aduis de ses Estats generaux autrement sera ordonné, laquelle resolution chacun sera tenu d'ensuiure.

Leur ordonnant son Excellence; que de tous les points se face incontinent inthimation, à ceux de leur Religion, & commandement de se renger & contenir selon ce que dessus. Fait en Anuers le 30. d'Aoust. 1566.

De ces Propositions, Responces & Apostilles, les Deputez recueillerent certains articles, pour seruir de resolution, lesquels son Excellence ayant receux, fit dresser en la forme qui s'ensuit.

*Articles accordez & signez.*

Articles  
mis en forme.

A fin que tous troubles & discords aduenus en ceste ville à cause de la Religion, cessent & demeurent empeschez, & que tous les Bourgeois & manas puissent d'oresenauât viure ensemble en toute modestie, paix, amour & amitié, & la negociatiō quant & quant estre remise en son viel train, & que ceste ville puisse estre defendue de tous vltérieurs inconueniens: Si est il que apres diuerses communications & deliberations sur ce eues & tenues, & diuers poincts & articles proposez d'un & d'autre costé, Monsieur le Prince d'Orenge, Viconte de ceste ville, & commis Gouverneur au nom de sa Ma. & Monsieur l'Escoute, Bourgmaitres, Escheuins de ceste ville d'Anuers, ont à ceux de la nouvelle Religion, par maniere de conuience & prouision, & iusques à tant que par  
sa

fa Ma. avec l'aduis des Estats generaux de ces Pais-bas autrement en pourra estre ordonné, accordé, & permis les points & articles cy apres escrits: lesquels ceux de la Religion ont aussi promis, & deuront entretenir & ensuiuir.

1 Premièrement: Qu'ils ne pourront empescher ny troubler les seruices, sermons, & autres exercices des Ecclesiastiques, ny de ceux de la vielle Catholique Religion, ny faire empescher, troubler ou endommager par eux ny par autres, en maniere quelconque.

2 Item, qu'ils ne pourront occuper ny aussi tenir leurs presches ou autres exercices de leur Religion en aucuns Tēples, Monasteres ou autres places consacrees, mais tant seulement en aucunes des trois places cy dessous nommees: à scauoir, En la Rame de Paul van Gamer derriere le monstre, sur le marché des cheuaux: En la Rame de Monsieur de Liekercke au VVapper, & au jardin ou on blanchit des linges aux prairies de l'hospital, pres le jardin des Archiers & Arbalestriers: Bien entendu que s'ils ne pouuoient obtenir quelqu'une desdites places, que alors par consentemēt de son Excellence, au lieu d'icelles pourront vser de quelques autres places d'assez semblable grandeur & situation, & entre tant vser en la nouvelle ville des places ausquelles ils ont par cy deuant tenu leurs presches.

3 Ausquelles places ils pourront tous en vn temps Prescher le Dimenche, & les jours des festes, mais point aux autres jours, sinon au Mercredi, quand il n'y aura jour de feste à la sepmaine. Et pourront auoir pour chacune Presche vn Ministre, & ioint d'i-

celluy encore vn autre, pour en temps de maladie, absence & empeschement, garder la place des autres, & leur assister.

4 Item, que tous ces Predicans & Ministres deurot estre natifs des Pais subiets à sa Ma. ou mesme estre Bourgeois de quelque bonne ville de ces Pais-bas. Et sur cela aux mains de son Excellence, ou en son absence au Magistrat, faire le ferment d'obeissance & fidelité en toutes choses politiques, si longuemēt qu'ils demeureront icy.

5 Qu'ils ne pourront en leurs presches & assemblees, ny en allant ny en reuenant, auoir ny porter quelques harquebuzes, pistolles, hallebardes ou autres armes defendues, bien entendu qu'on ne fera nul empeschement à ceux qui tant seulement porteront espee ou poignart.

6 Item, qu'en toutes choses politiques deuront estre obeissans aux Superieurs & Magistrats, & aussi aider à porter les communes charges de la ville, comme tous les autres inhabitans, & eux employer, comme tous autres, à la conseruation & tranquillité de la ville & du bien publicq.

7 Item, que tous les Predicans, de quelque Religio qu'ils soient, se garderont de tous propos despiteux, inuectifs, & iniurieux, & generalement de tous propos sedicieux, soit contre la Superiorité & Magistrat, ou contre ceux des autres Religions, bien entendu, que ce qui concerne la doctrine ou l'exercice de la Religion, & la reprehension des mœurs & vie desordonnee, ne sera tenu pour propos sedicieux.

8 Item, que son Exc. deputera quelqn'vn du Magistrat pour se trouuer present quand ils voudront  
eslire

eslire quelques Ministres, Anciens, ou Diacres de leurs Eglises, ou qu'ils traiterôt ensemble de quelque autre cause touchant leur Religion, afin qu'il puisse toujours à son Ex<sup>e</sup>. & au Magistrat, faire fidele rapport.

9 Item, que les vns ne pourront se mocquer des autres, ny les empescher, endommager, ny outrager en maniere quelconque pour la diuersité de la Religion, mais seront tenus d'aider & secourir l'un l'autre, en cas que outrage ou iniure leur soit faicte.

10 Item, que personne qui ce soit, & fut il de ceste ou de l'autre Religion, ne pourra empescher la iustice en l'apprehension, punition & execution des pilliers des Eglises, ny des malfaicteurs, ny en autres causes quelconques, sauf que les malfaicteurs seront traitez par iustice.

11 Itē, qu'on ne pourra chanter sur les rues ou les gens seront assemblez, ou se pourront assembler.

12 Item, que son Excellence & le Magistrat de ceste ville prendront & tiendront en leur protection, non seulement ceux de ceste Religion, mais aussi generalement tous les inhabitans de ceste ville, viuans en obeissance, paix & concorde politique, sans prendre regard s'ils soient de la vielle Catholique, ou de ceste Religion.

Tous lesquels points & articles, les Ministres & Predicans de leur Religion deurôt en leurs presches remonstrer au peuple, & les admonester en diligēce qu'ils se reigent & gouernent selon iceux.

Item, que tous les points cy dessus mentionnez, seront inuiolablement tenus & obseruez par maniere de prouision, iusques à ce que par sa Ma, avec

l'aduis de ses Estats generaux de ce Pais, autrement en sera ordonné, à laquelle ordonnance, ceux de la Religion de là en auant deuront estre subjets, & des à cest' heure promettre la fuyure & entretenir: bien entendu, que si en icelle sera statuee quelque chose contraire, à leur conscience ou Religiõ, qu'en ce cas leur sera accordé temps propice & idoine, pour sans empeschement & librement avec leurs biens se pouuoir retirer hors de ce Pais, ou il leur plaira.

Item, que les Predicans, Ministres, Anciens & Diacres, & autres seruiteurs de leurs Eglises, avec bon nombre des mieux qualifiez de leur Religion accorderont ces articles, & promettront les entretenir & faire entretenir selon leur pouuoir, & signeront aussi à plus grande assurance de ce le present acte. Si est il qu'ils ne seront à cause de ceste signature à l'aduenir notez, molestez ne recherchez. Et son Excellence avec vn Greffier au nom du Magistrat de ceste ville, soubsigneront aussi à leur feureté le present acte, duquel deux seront expediez, l'vn pour son Excellence & le Magistrat, & l'autre pour ceux de la Religion.

En tesmoin de ce, est le present acte conclu & soubigné comme dessus, le deuxiesme de Septembre, l'An. 1566. Et soubigné par *Guillaume de Nassou,* & Mandato Dominorum *Polites.*

Or combien qu'il y eust deux ou trois points esquels lesdits deputez eussent desiré changement, ou pour le moins quelque esclarcissement, touteffois estans satisfaits de la deklaration verbale faite par  
son

1566

son Excellence, fut cest accord signé par les Ministres & autres commis à la conduite de l'Eglise, avec bon nombre des plus qualifiez, & autres, membres d'icelle.

Le premier jour de ladicte conference & communication avec son Excellence, lesdits Deputez ayans entendu les calomnies dont on chargeoit de plus en plus ceux de la Religion, & que Meisieurs du Magistrat monstroient de les croire; premiere-ment que le peuple ait esté excité & poussé par les presches à abbatre les idoles, comme ayant esté, enseigné qu'on doit oster toutes idoles, non seulement du cœur, mais des yeux, & non seulement briser, mais reduire en cendres, pour à iamais estaindre la memoire. D'auantage que lesdits supplians eussent sollicité aucunes gens pour abbatre les images.

Item, que les Ministres auoyent enseigné qu'on n'eust plus à payer les assises, ou pour le moins point si grosses comme on a fait par cy deuant. Item, qu'ils auoyent conclu de se vouloir saisir de la maison de la ville, changer le Magistrat, & chasser de la ville tous ceux qui ne seroient de leur Religion. Item qu'ils se seroient vantez qu'ilz ne permettront aucunement l'exercice de la Religion Romaine en ceste ville; & autres semblables mensonges: ils furent contrains pour eux en purger & iustifier, de presenter vne Remonstrance tant à son Ex.<sup>e</sup> que au Magistrat & Conseil de la ville d'Anuers: laquelle contenoit outre ladicte iustification, ottroy d'aucuns Téples bastis dedens ladicte ville, en telle grandeur & nombre qu'il sera trouué necessaire pour la grande multitude & nombre du peuple.

D'avantage ont lesdits supplians de la Religion prié d'auoir à leur presentee Requête bonne Responſe, & de tout acte, avec le double d'icelle, & quant & quant ottroy de pouuoir le tout faire imprimer, pour le bien, vnion & repos de la ville d'Anuers.

Or ne fut donné aucune reſponſe ſur leur Requête, pretendans Meſſieurs que par les articles, qui eſtoient preſts d'eſtre concludz, ſeroit à tout ſouffiffamment pourueu. Et ſur le point de l'enterrement des morts, leur fut dit qu'ils les pourroient enterrer aux Cymetieres publiques de la ville.

Fut auſſi en ce temps là publiee l'abolition de l'Inquiſition d'Eſpaigne, & des placcars, en la forme qui ſ'enſuit.

### Mandement & publication faite par Si-

*re Iehan d'Imerſele Cheualier Seigneur de Boudrie, Eſcouteur, Bourgmaitres, Eſcheuins, & Conſeil de la ville d'Anuers: le dernier iour d'Aouſt 1566.*

Abolition  
de l'Inqui-  
ſition &  
Placcars.

On declare & fait ſçauoir à vn chascun de la part de Monſieur le Prince d'Orengeſ comme Gouverneur & Chef en ceſte ville d'Anuers. à ce commis par ſa Ma. & auſſi de par les Seigneurs & la ville: que la Ma. de noſtre treſclement Sire le Roy, ſuyuant ſa debonnaireté naturelle, ayant eu eſgard & conſideration au repos, bien & proſperité de ſes hereditaires Pais-bas; a accordé, declaré & conſenti expreſſement, que les inhabitans & Bourgeois de ceſte ville, & de tout le Pais, ſeront & demeureront à tout iamaiz deliurez, quitez, dechargez, & ſans eſtre trauail-

lez

lez ny molestez de l'Inquisition, de laquelle depuis peu de mois en ça on a tant parlé & murmuré par tous cesdits Pais-bas: Et qu'ils serent en outre & demeureront francz, libres & dechargez de toutes les Ordonnances & Placcars faits sur le fait des heresies, & contrauentions touchant la Religion, qui par cy deuant ont aucunement esté faits & publiez: Et ce pour le temps & iusques à ce que par nouüeaux & generaux Placcars (qui pourront estre ordonnez & faits par sa Ma. avec l'aduis des Estats generaux de cesdits Pais sur le fait de la Religion) y soit en general autrement pourueu & ordonné; selon lesquels des lors en auant vn chascun se deura conduire & reigler, & sur quoy chascun se peut reposer & alseurer.

### *A Graphens.*

Et à fin de donner plus grande assurance & repos à ceux de l'vne & l'autre Religion, fut publié vng autre Edict, par lequel Messieurs du Magistrat, présentent les vns & les autres sous leur sauuegarde & protection, avec defense de ne s'entre iniurier ny outrager l'un l'autre, comme appert par la teneur d'iceluy icy inferé.

### Mandement & Publication faite deuant

*la maison de la ville, par le Seigneur Dierick vander Meerem, sous-Escouteur, Bourgmaistres, Escheuins & Conseil de la ville d'Anuers, le troisieme iour de Septembre, l'An. 1566.*

Afin qu'il soit obuie à tous troubles & diuisions

en ceste ville, joint aussi que la trafique & negociation puisse estre restituee à son train, & que vn chascun sache que d'icy en auant il pourra aßeurement sans aucun scrupule ou crainte d'empeschement ou destourbier, en toute paix exercer sa negociation, & quant & quant l'exercice de sa Religion: lon fait sçauoir & commande de la part de Monseigneur le Prince d'Orenge &c, commis Gouverneur au nom de sa Ma. semblablement de la part de Messieurs de la ville.

Premierement, que nul qui ce soit, n'entreprene ou s'aduance d'empescher ou troubler le seruice des Eglises, Monasteres, & de la vieille Catholique Religion, ny pour icelle meffaire ou iniurier aucun, de parole ou de fait, en maniere quelconque, sur peine de corps & biens, ou autrement d'estre chastié arbitrairement selon l'exigence du fait, pour donner exemple aux autres:

Item, que pareillement nul de quelque condition qu'il soit, ne pourra empescher ny troubler l'exercice de l'autre Religion permise à present par prouision, ny pour icelle meffaire ou iniurier persone aucunement, de parole, ny de fait, sur pareille peine & chastiment.

Declarant en outre, que son Excellence & la ville prennent & tiennent en leur protection & sauuegarde tous les inhabitants & manans de laditte ville generally, sans auoir regard s'ils sont de la vieille Catholique religion, ou de l'autre, laquelle est par prouision comme dessus permise, & dont on a desia traitté & accordé. A condition toutesfois que tous viuront en paix & repos & obeissance du Magistrat

strat en toutes choses politiques, sans qu'on pourra charger, rechercher, ny molester aucun, soit de l'une ou de l'autre Religion, pour l'exercice d'icelle.

Enioignons & commandons a vn chascun des inhabitans de quelque des susdites Religions qu'il soit, de tellement s'acquiter & se conduire, que de tout son pouuoir il ayde, secoure, & defende vn chascun, encore qu'il soit de Religion diuerse, contre tous ceux qui luy voudroient faire violéce & outrage, selon que pour le repos, bien publique, & assurance des inhabitans est requis. Suyuant quoy, ceux de la susdite nouvelle Religion, ont promis de se reigler, & le mesme ensuyure, & de tout leur pouuoir aider à l'effectuer: Et tout cecy par maniere de prouision, & iusques à ce que par sa Ma. auec aduis des Estats generaux autrement en sera ordonné: suyuant quoy de là en auant chascun sera tenu de se reigler.

*Articulations dont est fait mention en la fin des articles accordez.*

**A**Rticulations pour les Bourgeois & manans de ceste ville d'Anuers, lesquels Monseigneur le Prince d'Oranges &c, Viconte de laditte ville, &c. Comme Colonnell & Gouverneur ordonné par sa Ma. en ceste ville, fait enroller au nom & de la part de laditte ville, & les armes pour la seureté & garde d'icelle, & pour decharger les Bourgeois & manans, lesquels iusques à cest' heure, estoient trop chargez pour le fait du guet.

I Premierement, ils iureront & promettront d'estre bons & loyaux à la Royale Ma. comme Duc de

Brabant & Marquis du sainct Empire &c. Aussi à son Excellence, comme Viconte de ceste ville, & de seruir à ceste ville bien & loyaument, de la garder & conseruer avec toute diligence & soing, autant qu'il leur sera possible: Pareillement la defendre & conseruer pour le seruice de sa Ma. le bien & repos publicque, pour la seureté des Bourgeois, marchans & manans de laditte ville: semblablement de contre-garder qu'aucun outrage, pillage, saccagement, ny autre inconuenient n'aduienne.

2 Item, qu'ils seront obeissans à son Excellence, pareillement à son Lieutenât: & aux Capitaines, Sergeans de bende, Dixeniers & autres ayans charges, commis ou à commettre à cela par son Excellence, en tout ce qu'on leur proposera ou commandera pour l'asséurance, repos & prosperité de laditte ville.

3 Item, qu'en tout temps & heures qu'il leur sera commandé, ils seront obligez de se trouuer bien equippez & armez, avec leurs bastons ordinaires à telle porte, rue, ou place qu'il leur sera ordonné.

4 Item, quand le tocsain, tabourin, ou alarme sonnera, incontinent vn-chascun se deura trouuer en son equipage avec ses armes, deffous son enseigne, encore qu'il ne fust alors le temps de son guet ordinaire, & pour cela faut qu'vn-chascun ait toujours ses armes prestes & à main.

5 Item, qu'ils seront tenus faire seruice en propre personne, sans aucunemēt pouuoir substituer quelque autre en leur lieu & place.

6 Item, qu'ils ne pourront s'absenter ou retirer

tirer de leur guet ou place où ils sont constituez, qu'à heure ordinaire, ou du consentement de leur Capitaine.

7 Item, que durant la garde, ils ne pourront boire ne dormir, ne aussi tirer les armes, ne decharger aucune pistole, aussi n'estre yures quand ils viendront à la garde, pareillement ne pourront aussi faire aucun bruit avec chants, crieries, ou autrement.

8 Item, qu'ils ne refuseront, ne se monstrent de fobeissans à faire ce que par son Excellence, les Capitaines ou Caporaux leur sera commandé, tendant au seruice de sa Ma. la prosperité de ceste ville, & le repos des inhabitans.

9 Bien entendu, qu'ils ne seront employez contre aucun pour le fait de la Religion, ne aussi pour empescher l'exercice d'aucune des Religions; icy encore pour quelque temps par prouision tolerees: mais au contraire, en cas qu'aucun (à cause de la vieille Catholique ou autres Religions susdittes) fut fait tort, empeschement, assaut ou force, qu'ils seront tenus de l'ayder, defendre & prendre en protection, en tant que leur sera possible.

10 Item, qu'ils seront tenus se laisser ordonner en telles places, & tel nombre & avec demies ou entieres dixaines ou autrement plus ou moins, & pour tel temps, comme à chascune fois leur sera commandé & enioint.

11 Item, qu'ils seront tenus faire la monstre toutes les fois qu'il leur sera commandé, sans y faire aucun refus.

12 A laquelle monstre, nul d'eux ne pourra faire

enroller autre nom que celui qui luy a esté donné sur les fons, ne aussi mettre autres armes, ne prendre ou rapporter autre baston que ses propres, ou ceux desquels durant le temps de son seruice il se vouldra seruir.

13 Item, que nul ayant vne fois receu gages ou foudé, se pourra retirer ou delaisier son seruice, sans congé ou consentement, ne aussi passer d'un Capitaine à l'autre sans Passe-port.

14 Item, qu'ils ne pourront faire esmouuoir aucune difference, dissension & esmotiõ entre eux mesmes, ne aussi avec des autres, & principalement avec les archiers de la ville, ou autres du guet ordinaire des inhabitants.

15 Item, qu'ils ne feront aucune iniure, force ou menace à aucun Bourgeois, marchand, ne inhabitant de la ville, tant Ecclesiastique que autre, soit homme ne femme, de quelque Religion que ce soit, aussi ne leur porteront dommage en façon quelconque.

16 Item, qu'ils ne feront aucune congregatiõ commune, ou alarme, sans consentement & le sceu de son Excellence, ou de son Lieutenant.

17 Item, qu'ils ne pièdront autre querelle, ne aussi se battront l'un l'autre, ne avec autres en maniere quelconque, mais remonstreront toutes difficultés à leur Capitaine, lequel les accordera, & en cas qu'il ne les peut accorder, sera remonstré ledit different à son Excellence.

18 Item, ils seront tenus de souffrir qu'il se face bonne iustice entre & contre ceux qui auront forfait: d'aduantage qu'ils seront tenus donner toute assistance à leur Preuost. Bien entendu que la punition

tion de tous delictz & transgressions par eux commises au guet, & touchant leur susdit seruiçe, là ou la vie n'en depend ou aucun membre, seront à la connoissance de son Excellence: & les autres, à la connoissance de l'Escoutete, Bourgmaistres & Escheuins, sous le gouuernement desquels aussi (en toutes autres choses ne concernant le susdit seruiçe) ils demeureront comme tous autres Bourgeois.

19 Outre, ils seront tenus en tout, bien & loyalement s'acquiter comme il appartient à bons & loyaux subjets & Bourgeois de ceste ville, ainsi qu'ils sont obligez de faire. Et pareillement aussi entretenir toutes autres ordonnances, points & articles, lesquels on est accoutumée d'entretenir entre gens de guerre.

20 Ne pourront aussi rien faire ou attenter qui puisse contrarier la ioyeuse entree, anciennes coutumes, Priuileges & franchises de ceste ville, ou des Bourgeois & manans d'icelle, mais les ayder à defendre & garder, tant qu'il leur sera possible.

21 Et s'ils entendoient aucune chose tendante au preiudice du seruiçe de sa Majesté, ou le repos de la ville, seront tenus d'en aduertir incontinent leurs Capitaines, pour le denoncer là ou il appartenra.

22 Le tout à peine & chastiment, tant de corps, biens, membre, qu'à bannissement ou autre correctiõ arbitraire ou pecuniaire, selon l'exigence & merite du fait, & de ses circonstances.

23 Tous lesquels articles, vn chascun d'eux quand on les enrollera sera tenu de iurer, & realement promettre à Dieu tout puissant, de les entretenir, & n'y

contreuenir en maniere quelconque, ne se rebeller à peine & correction susdites.

Outre cela, le Lieutenant, Capitaines, Portenseignes, Caporaux, Sergeâs de bande & Dixeniers, iureront & promettrôt de faire tout leur deuoir d'entretenir, tant qu'en eux fera, tous les Soldats & Dizaines en bonne police, obeissance & modestie: & feront effectuer ce que à chascune fois leur sera commandé de faire avec leurs compagnons & dizaines: semblablement de contregarder & preuenir tout discord, sédition & malueillance, qui se pourroient leuer entre les Soldats & Bourgeois: Et en cas qu'ils ne les pourroient appaiser, d'en aduertir incontinent son Excellence, son Lieutenant, ou leur Capitaine, pour y mettre remede.

*Et y estoit souscrit,*

Par ordonnance de son  
Excellence,

### *De Penants.*

Au mesme temps se vendoit publiquement vn pourtrait imprimé auquel furent les Placcars & Mandemens de la Majesté, avec l'Inquisition, attachez & pendans à vn arc tendu: Les Protestans ou ceux de la Religion les taschoient avec cordes arracher & tirer bas. Le Pape avec les Moines firent tout effort pour les tenir en estat. Les Protestans disoient, *Pour Placcars & Inquisition casser, travaillons tous sans cesser.* Le Pape respondoit: *Par force & aussi conseil bon, Retenons les Placcars & l'Inquisition.*

Toutes ces choses susdittes se sont passées durant

le temps que Monseigneur le Prince d'Orenge fut en Anvers, mais le brisement & assaut des Images fut causé qu'aux Protestans fut plus concedé des Catholiques que ne fust leur premiere intention: car la crainte de la fureur du peuple, & l'ayde des Seigneurs estrangers auoit saisi leur cœur: aussi scauoient ils que la Royale Majesté estoit trop loing d'eux pour les assister, parquoy furent contraints, de se reigler selon l'exigence du temps, & de necessité faire vertu, bien maugré eux & à leur grand regret.

Ce pendant Madame la Gouvernante, par conseil des Seigneurs de l'ordre du Toison, & autres, a concedé & permis aux Protestans les presches publiques, avec promesse d'eux ordonner quelque lieu hors la ville pour l'exercice de leur Religion: Outre ce que l'Inquisition & les Placcars rigoureux cesseroient & d'oresenauant seroient abolis, de sorte que personne ne seroit plus recherché ne poursuiui pour le fait de sa conscience: toutefois à telle condition que les Gentils hommes confederez, & ne tenans aucune partie, seroient serment de procurer que le peuple deposeroit & quitteroit les armes, & qu'aux Eglises ne seroit plus fait aucune outrage, & insolence, ou chose qui seroit au preiudice des Ecclesiastiques ou Catholiques. Bref qu'à sa Ma. seroit presté toute obeissance. De ce fut fait vn accord au mois d'Aoust de l'An 1566. Outre ce la Gouvernante a procuré que les plus qualifiez des Catholiques ayent iuré le susdit, & confirmé par Mandemét de sa Majesté, qui fut en diuers lieux publié.

Les Nobles pour satisfaire à leur promesse & ser-

1566. 23 aoust  
fut accordé  
de presches

La Regente  
permet les  
presches. et que  
l'Inquisition  
cessera.

23 d'aoust

ment, ont escrit & declairé aux Consistoires tout ce qui auoit esté traité; priés au peuple de vouloir déposer & quiter les armes, & se porter comme bons & obeissans sujets vers leur Prince doivent faire, ou autrement leur affaire se porteroit mal. Le peuple se monstrant obeissant a volontairement quité & déposé les armes.

Or durans ces troubles le Roy Philippe aduertí par ses suborneurs & flateurs du brisement des images, fut merueilleusement courroucé, & d'aduis de venir en personne es Pais-bas à main forte, pour se venger de la vilipension & contumelie faite à sa Majesté. Mais aiant conuoqué son Conseil à Madrid, pour consulter sur l'appaisement des troubles es Pais-bas, fut conclu que sa Majesté n'y viendroit pas, & que ce feu se deuoit estaindre par force d'armes & rigueur: mais à eslire le Chef de ceste execution, furent les opinions diuerses. Car plusieurs estoient d'aduis, que le Prince d'Espagne Don Charles filz vniue & heritier de sa Majesté, seroit ordonné le Chef, non seulement pour ce que de droit de nature il luy appartenoit, mais aussi pour la bonne affection que les Catholiques du Pais-bas luy portoient, comme estant leur Prince naturel, & filz vniue du Roy leur Seigneur, auquel ils presteroient plus d'obeissance & amour qu'à nul autre. Autres ne vouloyent charger ce ieune Prince d'un si pesant fardeau & commission de guerre, mais proposerent que le Duc de Medina Celi à ce seroit ordonné: & les autres ordonnerent le Duc d'Alue, comme aussi finalement fut resolu. Le ieune Prince aduertí de ceste resolution, en eut grand deuil & despit: & conceut à ceste cause

Duc d'Alue  
ne ordonné  
chef de l'ar  
mee de  
Flandres.

vne haine & enuie fort grande contre le Duc d'Alue, & plusieurs autres Seigneurs: laquelle connue, avec la bonne affection qu'il portoit aux Pais-bas, luy a causé la mort, comme cy apres plus amplemēt sera declairé.

Or ce pendant que les preparatiōs de ceste guerre se firent, sa Majesté escrit à Madamelà Gouvernante & autres principaux Seigneurs des Pais-bas, lettres fort rigoreuses, expressement signifiant la douleur & courroux qu'il auoit receu des insolences passées, avec commandemēt expres de restituer les Placcars en leur premiere vigueur & cours accoutumé, & plusieurs autres choses, comme s'ensuit.

Lettres du  
Roy à la  
Gouvernante.

Les Confederez pouuoeyent facilement confiderer & colliger, à quoy tendoit ceste preparatiō de guerre, courroux & menaces de sa Majesté, principalement les Catholiques qui par leur ingenieuse prudence & subtilité deceuoient la Gouvernante, se faignans de vouloir plustost demourer neutrs, ou tenir aucunement la partie de la Regēte (comme ils disoient) pour le biē publicq, toutesfois ils declairoient assez, qu'ils estoient secretement ennemis tant de l'Inquisition que des Espaignols: neantmoins en espoir d'obtenir la bonne affection & & moderation que la Regente donnoit à entendre de la part de son frere, afin que leurs entreprinſes ne fussent retardees, se font ils dissimulez. Mais quand le bruit de l'aduancement de la guerre Espaignole fut entendu, non seulement des confederez, mais aussi des Catholiques, chascun d'eux a commencé à prouuoir en ses affaires: mesmes aucuns des Protestans, ayans refusé & renoncé l'assistance des

Capitaines & soudars estrangers, qui leur auoyent offert, afin qu'ils fussent prouueux de plus grande force, ont confirmé leur confederation, & fait leuee de gens, occupez aucunes villes, & fait nulles aucunes pratiques des Romains &c. Or par ce que la spoliation des Eglises depleust grandement aux Catholiques, ils feirent grande leuee de gens d'armes, pour ainsi se venger du brisement des images, & chastierent plusieurs en aucuns lieux, sans contradiction des autres Protestans: car la tierce partie des cōfederez ne frequētoit aucunes assemblees; & interdifans les presches, ont emprisonné tous ceux qui demeuroient constans en l'exercice de la Religion, & rebaptisoient les enfans, & reespoisoient les personnes qui par les Ministres estoient baptizez & espousez: puis cessans par les presches, ils ont enchassé les Ministres, & se sont rendus subjets à l'Inquisition & anciennes Ordonnances. Parquoy plusieurs furent contraints de se retirer en autre Pais, & villes ou l'exercice de la Religiō estoit libre: Entre lesquelles Valenciene estoit la mieux renommée.

Madame la Regente à ceste cause a requis & commandé à ceux de Valenciene, de receuoir garnison: assauoir, cinq enseignes de gens de pied, & quatre compaignies de gens de cheual, lesquels Monsieur de Noircarmes, comme Lieutenant de Monseigneur le Marquis de Bergues, Gouverneur de Haynou eusse introduit. Mais ceux de Valenciene, les ont expressement refusé le 22. jour de Decembre du susdit An, se confians en la force de leur ville; & l'assistance d'aucuns

cuns François, qui estoient à la ville.

Valenciene est la seconde Chef-ville de Haynau, assise en vn fertile terroir, assez humide à cause de deux riuieres qui y confluent & s'assemblent, assavoir la plus grande appelée L'escaut, qui a sa source en Vermandois aux montaignes situez à l'Est, & descendât par Cambray & Cambresi, prend son cours par Valenciene iusques à Condé, ou la Riuiere dite la Hayne, dont tout le Pais obtient le nom, tombe en l'escaut: laquelle séparant & distinguant Artois de Haynau descend par Tournay en Flandres, iusques à Gand, ou elle se ioint avec la Lys qui descend d'Artois, & se repartant en diuers endroits passe par Denremonde, & Anuers, & finalement se degorge en la mer Oceane. D'auantage est Valenciene fort belle ville bien munie de rampars & fossiez, mais la principale commodité qu'elle ait, est qu'on peut couvrir la champaigne d'eauë, moiennant aucunes escluses ou cataractes à ce faittes, & empescher l'ap-proche à la ville. Outre ce est elle ville marchande, bien garnie de toute sorte de marchandise, seruante à la trafique des François, & ceux de ce Pais bas.

Mada:ne la Regente entendant ce refus, elle a de rechef commandé d'ouuir les portes, & recevoir garnison par lettrees y enuoiées, & ya aussi enuoyé le Duc d'Aerscot & le Conte d'Egmont pour les persuader: mais comme ils ne pouuoient effectuer aucunement leur dessein, ceux de Valenciene furent tenus, pour ennemis de sa Majesté, & en plusieurs lieux pour tels declairez & publiez, ce qui a donné crainte & paour aux autres villes. Furent neantmoins finalement par lesdits Seigneurs

Situatiõ de  
Valenciene.

Valenciene  
refuse gar-  
nison.

tellement persuadez, qu'ils consentirent de receuoir garnison touteffois contre leurs Priuileges; mais afin d'en estre quitez, ils ont accordé quelque somme de deniers, sous condition de certains articles. Neantmoins les Catholiques ne les ont acceptez, difans que c'estoit hors de raison, qu'un sujet prescriroit à son Seigneur des loix ou articles: parquoy ils ont assiégré la ville estroitement, & fait leurs trenchées, & environné de gens de pied & de cheual. Le Sieur de Noircarmes a occupé S. Amand, villette assez voisine de là, & leur ordonné selon ce qu'ils se doiuent reigler: puis est venu en Decembre de l'An 1566. avec tout le camp deuant Valenciennes. Les assiegez se sont pareillement preparez pour resister & se defendre des assauts & inuasions de Catholiques, ils ont escrit aux villes confederées, implorans leur ayde, mais principalement aux Gentils-hommes confederez, afin d'auoir leur assistance, veu que par leur incitation, ils auoient enterpris ceste guerre.

La Noblesse ne s'est aucunement meslé de cest affaire, mais aucús du commun peuple se sont assemblez en la basse Flandre, afin de leuer le camp, mais comme ils n'estoient prouueus de chef bien expert à la guerre, au lieu de marcher deuers l'ennemy, ils ont fait la guerre aux Prestres & Eglises, & ainsi procuré la perte de Valenciennes & leur propre ruine. Car estant le Gouverneur de Douay & Orchies aduertí de ceste assemblee, il a enuoyé quelque gendarmerie tant de pied que de cheual, pour donner sur l'arriere-garde. Ce qu'estant entendu par ceux de Tournay, se sont mis en armes, pour assister ceux de Valenciennes, & faire leuer le siege. Le Gouverneur

neur de Douay a toute la nuict assemblé ses gens & mis en Campaigne, de sorte que le matin à six heures se sont trouuez en armes trois cens harquebuziers & cent hommes à cheual, avec defense de ne combattre deuant la venue du Seigneur de Noircarmes avec dix enseignes de pied, & cent hommes à cheual: lesquels arriuez ont assailli impetueusement & soubitement la gendarmerie des Protestans, & mis en route, de sorte que la tierce partie d'iceux demeura morte sur la place, & la reste s'est sauuée à force de courir dedens Tournay: L'ennemy les poursuyuant, est venu avec neuf enseignes deuant la ville, & demandant l'entree, la ville luy fut rēdue, ou furent penduz aucuns Ministres, & les plus apparens ou qualifiez des Protestans.

de vint  
de vint  
de vint  
Ceux de  
Tournay  
defaits.

de vint  
de vint

Noircarmes voyant que la defaite de leurs voisins n'esmeut aucunement ceux de Valenciennes, & qu'ils demeuroient entierement obstinés & fermes en leur propos, s'est retiré de Tournay vers Valenciennes, & avec ceux de laditte ville escarmouché, ou sur le champ sons demourez mort cent & soixante de ceux de Valenciennes: parquoy ledit Noircarmes a mandé tant de Douay & Tournay, qu'autres villes autant d'artillerie qu'estoit possible: & ayant fait ses trenchées & braqué l'artillerie a donné le Canon sur Valenciennes, de sorte que ceux de laditte ville, considerans qu'ils estoient abandonnez de la Noblese, se sont assemblez en conseil: & apres aucuns debats sur les lettrés de la Regente, les Catholiques ont rendu la ville contre le gré des François & plusieurs autres, le 24. jour de Mars de l'An 1567. Ne-

Escarmou-  
che entie-  
Noircar-  
mes &  
ceux de Va-  
lenciennes.

Valenciennes  
rendue.

faitte: Car le Seigneur de Noircarmes tenât aucuns jours les portes serrées, & faisant plusieurs outrages pour assouvir son cœur sanguinaire, a fait executer tant par la corde, que par le glaiue plusieurs Ministres françois, & autres personnes bien qualifiez des Protestans, confisqué leurs biens, les presches abolies, & restitué l'estat Ecclesiastique. Ce malheureux fait & execution rigoureuse, a merueilleusement estonné les autres villes, de maniere que Cambresis fut abandonné, Mastricht rendu, & les autres ont en peu de temps receu garnison Catholique.

Tiranc de  
Noircarmes.

Dispute en  
Anuers.

Pendant ces choses susdittes, est arriué à Anuers Matthias Flaccus Illyricus, homme assez conneu, Spangenberg & autres Ministres de la Confessiō d'Ausbourg, & prouoquerent à disputer les Ministres de la religion reformée, sur le poinct de la presence du corps de Iesu Christ en la cene, vrayement matiere de trop grand poix pour ce temps tant mal idoine. Les deux parties ont publié & fait imprimer la Confession de leur foy. Ce different mal entēdu est encores indeciz, & ne fut alors nulle chose conclue. Parquoy les Docteurs d'Allemaigne se sont peu de jour apres retirez d'Anuers, sans rien faire.

En ce mesme temps le peuple Protestant, considerant la grande prosperité & l'aduanacement des Catholiques, & leur declinaison & diminution: aussi que la Regente persistant à la poursuyte des Protestans, faisoit peu d'estime de ses promesses precedentes faites à la Noblesse, semblablement de ses Ordōnances de par elle publiées, assauoir que l'Inquisition cesseroit, & l'ottroy des presches publiques, remettant toute la coulpe sur sa Ma. Ont presenté

le 27. Iour d'Octobre de l'An. 1566. Requête à Monseigneur le Conte de Hoogstrate Gouverneur &c. & Messieurs de la ville d'Anuers, dont la teneur s'ensuit.

### Au Roy.

Remonstrent en toute humilité & entiere obeissance, les fideles vassaus & sujets de vostre Majesté par tout le Pais-bas, que comme ainsi soit qu'ils ayent toujours promptement employé leur corps, biens, & tous autres deuoirs pour le seruice d'icelle, tant en l'absence qu'en la presence de vostre Majesté sans auoir iamais refusé aucunes gabelles, imposts, tailles, ny autres subsides extraordinaires pour la conseruation d'icelle vostre Majesté, qu'encores ils poursuyuent & continuent en la mesme volonté & affection ardente, desirans de croistre & en icelle surmonter & outrepasser journellement de plus en plus, esperans pareillement qu'ils apperceuront & experimenteront la faueur & clemence de vostre ditte Majesté, comme par cy deuant ils en ont eu indices singulieres & témoignages illustres. Car combien que vostre Majesté ait esté toujours cōseillée & induitte de poursuyure par mort rigoureuse & confiscation des biens, tous ceux qui ne reçoient la doctrine de l'eglise Romaine en tous ses points, comme aussi nagueres elle a esté proposée par le Concile de Trête, & de maintenir à ces fins l'Inquisition, la ou elle estoit plâtée, & de l'introduire és lieux ou elle n'auoit esté receue par auant : le tout contreuenant aux libertez & Priuileges de vos Pais de par-deça,

& loyaux sujets en iceux. Si est ce touteffois, que vostre Ma. ayant entendu, par la Remonstrâce faite de la part de la Noblesse de par-deça, l'Etat de ce Pais-bas, a esté contente, non seulement de faire cesser laditte Inquisition, mais aussi selon vostre clemence & benignité naturelle, mettre en surseance les Placcars publiez sur le fait de la Religion, & chercher mesme par voyes de moderation & prouisions, de contenter vostre peuple: Dont nous auons matiere de rendre louenges à ce bon Dieu, & d'attendre toute faueur & grace de la part de vostre Majesté.

Or le peuple ayant esté comme de long temps asservi par l'observation desdits Placcars, & neantmoins estant secretement bien fort aduancé en la vraye connoissance de son salut, tant par la lecture des Escritures saintes diuinement inspirees, que par les enseignemens & exhortations de quelques Predicateurs gens de bien, & instruits aux lettres tant diuines que humaines, estant esmeu par les continuelles calomnies & faux blasmes d'aucuns malveuillans, qui se sont efforcez de rendre suspecte leur Religion, n'a sçeu ne peu plus longuement se tenir en cachette: mais pour fermer & clorre la bouche aux detracteurs, & satisfaire à son zele & ardeur est venu à l'exercice publicque de laditte Religion, afin que à vn chascun fut notoire quelle estoit la religion qui par cy deuant auoit esté secretement entr'eux exercée. Cecy estant fait, vn si grand nombre de personnes qualifiees s'est trouué esdittes assemblees & presches, qu'il ne pourroit estre compté ne la chose creuë de ceux qui n'ont esté presens à ces affaires: & encores croist la multitude iournellement d'vne

d'une telle façon, que cela surmonte tout entendement humain. Mais encores que les Ministres en leurs predications, ayent toujours fait grand deuoir d'exhorter le peuple à toute modestie, reuerence, & obeissance deue au Magistrat, & en preschant nommeement de l'idolatrie, l'ayent admonesté de se cōtenir aux bornes de sa vocation, sans vsurper l'office dudit Magistrat, en s'auançant d'abatre des Images, ou choses semblables: Tant y a que quelques troupes de gens, menez d'un zele trop ardent & inconsideré, avec lesquels se sont entremeslez quelques vns desbauchez, ne cerchans qu'à piller & desrober, accompaignez d'une multitude de femmes, jeunes garçons, & enfans, se sont desbandez au demolissement desdittes Images aux Temples & autres semblables desordres, à nostre indicible regret, dont vn tel effroy & estonnement saisit les Magistrats par tout, craignans des inconueniens plus grieus, que non seulement ne les ont point empesché, mais ont permis, & qui plus est, commandé en beaucoup de lieux aux Mestiers & Confreries, d'oster les Images & Ornemens de leurs Autels: ce qui n'a peu estre fait en ceste haste & confusion, sans aucun froissement d'icelles. Quoy voyant quelques vns du peuple, y ont aussi mis la main, pensans que c'estoit chose licite, aduouee, & mesme commandee du Magistrat, d'en vuyder du tout les Eglises. A quoy tant s'en faut qu'ils ayent esté au commencement ny apres incitez par les Predications, qu'au contraire les Predicateurs & autres commis à la conduite de l'Eglise, se sont employez pour les empesché, tant qu'en eux estoit, n'ayant esté ce fait aucu-

nement par eux commandé, ny sceu auparauant, ny par-apres approuué, comme il se pourra verifler par plusieurs raisons, & appert nommeement par le tesmoignage d'un bien grand nombre des prisonniers, qui ont esté pour ceste cause miserablement gehenez. Ce neantmoins entédons à nostre grand regret, que ces 2. points, assauoir des presches & brisement d'images, lesquels touteffois ne sont aucunemēt cōioints, ains du tout separez, & n'ayans rien de commun ensemble, ont esté tellement rapportez à v. Ma. qu'icelle en estât fort offēsee, auroit prins vne ferme resolution de venir par-deça avec forces, pour extirper indifferemmēt & les vns & les autres. Quoy considéré, auons estimé estre nostre deuoir, de tres-humblement supplier vostre Majesté, qu'il luy plaise bien penser & à certes, que la Religion estant imprimée aux cœurs & entendemens des hommes auxquels les menaces & forces exterieures ne peuuēt penetrer ne paruenir, veu que la questiō est de l'eternel salut ou condēnation de leurs ames, ne fera chose tāt facile de l'arracher par force d'armes, que de faire par ce moyen dissimuler aucuns infirmes, pour deuenir avec le temps gens sans Religion, Libertins, & Atheistes, desquels on ne peut attendre aucune fidelité ne loyauté de conscience. Ioint que la sentēce de Gamaliel doit estre pesée, que si c'est œuvre est de Dieu, elle ne pourra estre defaite: & que c'est chose difficile & dangereuse d'entreprendre de batailler contre luy. Qui est plus, quād vostre Majesté pourra venir à chef des entreprises proposees par ceux qui ou par ignorance, ou par affectiōs particulieres, ou par crainte, donnent tels conseils, autre chose ne  
s'en

s'enfuyura ny aduendra, finon la ruine irreparable de vos Pais-bas, tant florissans, & tât nécessaires pour la conseruation de vostre grandeur, & quant & quât l'accroissement des Princes circonuoisins, lesquels estans enrichis des despouilles de ce pais, se renforceroent pour à l'aduenir faire la guerre à vostre Majesté.

Or nous voz treshumbles Vassaus & fideles seruiteurs, desirans toujours viure & mourir dessous l'obeissance de vostre Majesté, & d'auancer la grandeur d'icelle, autât qu'il nous sera possible avec noz corps & biens, considerans de bien prez toutes ces circonstances, & ayans ceste persuasion, que nos hùbles & raisonnables Requestes & Supplicatiōs trouueront quelque lieu & place aupres de vostre Majesté, à cause de vostre naïfue & accoutumee clemence & benignité, Supplions au nom de nostre Seigneur Iesu Christ, de nous vouloir octroyer & accorder, que ceux qui ne peuuent en leur conscience approuuer du tout la doctrine & ceremonies de l'Eglise Romaine, & ce pendant au reste vous sont tré-fideles & obeissans sujets & Vassaus, ayēt entiere & assuree liberté de s'assembler publiquement en tels lieux comme seront par vostre Majesté & les Magistrats designez, pour l'exercice de leur Religion, en laquelle ils protestent en verité, comme deuant Dieu, qu'ils pretendent croire, viure & mourir: selō la doctrine des Prophetes & Apostres, cōtenue aux liures du vieil & Nouueau Testament, & sommairemēt cōprinse au Symbole desdits Apostres, & aux Cōciles conformes à la parolle de Dieu, se soumettrons au reste à ce qui sera cy-apres determiné &

ordonné par vn Concile libre & general, ou en attendant ledit Concile, par commun accord des Eglises Euangeliques de la haute & basse Allemaigne, France, Angleterre, & des autres quartiers de l'Europe, pour suyure & entretenir tel ordre qui se mettra generalement ausdittes Eglises. Et afin que ceste liberté & exercice estant establi & asséuré les traffiques (dont depend tout le bien de ce pais) puissent auoir plus amplement leur cours, que demeurás ainsi les choses incertaines par maniere de prouision, qu'il plaise à vostre Majesté, selon sa clemence & benignité accoutumee, confirmer ce benefice par Octroy & grace speciale ratifiée par les Estats generaux de ce Pais, à ce assemblez. Et quant aux suppliás, tant s'en faut que par le moyen de ceste liberté, ils prétendent d'alterer l'estat politique, comme changer de Prince, refuser tailles, gabelles, tributs & aydes, ainsi que leurs aduersaires publiquement les calomnient: qu'au contraire, en témoignage de leur affection, d'employer ce qu'ils ont pour vostre seruice, en reconnoissance de vostre grace & faueur, & comme vn hommage nouveau, ratifiant leur serment de fidelité, & pour donner à connoistre que ce Priuilege de liberté & exercice de leur Religion, qu'ils requierēt & attendent de vostre Majesté, leur augmente les cœurs à dedier & consacrer & leurs corps, & leurs biens à vostre seruice; ils presentent de bailler des le jour de l'Octroy de laditte grace, caution souffisante de trouuer, outre les imposts, gabelles, & autres contributions ordinaires, la somme de tois Millions de florins, qu'ils fourniront en terme competent, pour decharger le demeine de vostre Majesté en ce Pais:

Pro-

*B.oll.  
off.*

Promettans en outre de n'occuper les Temples de ceux de l'Eglise Romaine, ne les troubler ou empescher en l'exercice de leur Religion, par force, violence, ny autre voye de fait. Supplians qu'il vous plaise, Sire, prendre de bonne part, cest offre & petit present de voz humbles subjets, procedant de cœurs qui ne desirent que l'establissement du seruice de Dieu, & de vostre Ma. avec le bien, repos & prosperité du Pais. Et esperons que vostre Ma. ne trouuera point estrange que les subjets, ayans receu quelque notable faueur & mercede de leur Prince naturel, ils en facent quelque reconnoissance, seruât d'action de grâces, selon leur petit pouuoir. Cōme aussi n'est chose nouvelle que telle grace & benefice soit ottroyé aux subjets, selon qu'il appert par l'exemple de ce grand Empereur Alexandre Seuer: lequel estant Payen & Idolatre, permit que les Chrestiens, lesquels il tenoit pour Heretiques, eussent Temples dedens Rome ville Capitale de son Empire: & de l'Empereur Constantin, lequel obtint le titre de Grand, par ce que contre la reigle de ses predecesseurs, il permit qu'aucuns lieux fussent assignez aux Chrestiens, pour faire leurs assemblees, comme les Payens auoient leurs Temples. Quoy faisant, il assōpit vne infinité des querelles, empescha l'apparente effusion de sang, rendit son Empire paisible, & par le moyen de cest accord, prospera en autorité, & accroissement de tout heur. Et si quelqu'un remonstre à vostre Ma. que c'est autre chose de permettre aux Chrestiens l'exercice de leur Religion, qu'aux Heretiques, comme aucuns nous estiment: Premièrement, noz predications, prieres, & exercice de nostrō

Religion, monstrent que nous sommes Chrestiens, & non Heretiques ny idolatres: & sommes prests de le verificher plus amplement, s'il plaist à vostre Majesté nous donner benigne & seure audience. Et d'auantage, quand nous serions autant Heretiques que les Iuifs, Arriens & Nouatiens, si est ce que l'exemple present du Pape, lequel, se disant estre chef de l'Eglise, & ne pouuoir errer, non seulement soustient les Iuifs, ennemis iurez de Iesus Christ nostre Seigneur, mais aussi leur permet leurs Synagogues, & exercice de leur Religion en sa ville de Rome, & autres à luy subiettes. En outre, les exemples des Empereurs Catholiques & orthodoxes, qui ont donné Temples aux Arriens, & Nouatiens, pourront donner appaisement à vostre conscience. Et singulierement l'exemple de feu de tres haute & inuincible memoire, l'Empereur vostre Pere, qui conceda le semblable, par aduis des Estats de l'Empire, aux Protestás d'Allemagne, non obstát qu'il les reputast Heretiques, comme aussi a fait le Roy de France depuis nagueres, à ses subjets. Toutes lesquelles choses peuuent donner repos & contentement à vostre Majesté, pour en attendant le jour, que par commun accord de la Chrestienté, nous puissions tous conuenir en vne mesme Religion & forme de seruice diuin, nous ottroyer ceste grace. Par le moyen de laquelle, & v. Ma. & ces pais receuront sans faute toute benediction & prosperité, d'autant qu'indubitablement Dieu sera serui, en euitant vne tresgrande, apparente & pitoyable effusion de sang, & que vostre Pais sera maintenu en repos, sans estre exposé en proye aux circonuoisins, &

les marchans & inhabitâs du pais mis en telle seurte, qu'occasion sera donnee à tous ceux qui en sont sortis par le passé pour ceste mesme cause; & à plusieurs autres de s'y retirer avec leurs biens, stiles & traffiques. Finalement estant par ce moyen donné matiere de repos & contentement aux vns & aux autres, le Pais florira plus que iamais, avec accroissement de vostre couronne, & tous seront de tant plus obligez de prier continuellement le Seigneur, pour la prosperité & grandeur de vostre Majesté.

*Souscrit*, De vostre Majesté les humbles subjets, Bourgeois & manans de vostre ville d'Anuers, faisans profession de l'Euangile, ainsi qu'il leur y est permis, pour autant qu'il leur touche & compete comme membres des Supplians en ceste.

Ceste Requête fut presentee par les mains des Marcus Perez, assisté de Gillis de Græue, Charles de Bombergue, Gillis vander Banderiez, François Godin, Henry vanden Broecke, Cornille de Bombergue, Thomas van Geere, Jehan Carlier, Nicolas du Viuier & Nicolas Sellin, comme deputez, & au nom des Supplians du membre d'Anuers, A Monseigneur le Côte de Hoogstrate, Gouverneur pour sa Ma. & à Messieurs les Bourgmaistres, & Escheuins en laditte ville d'Anuers, assemblez au Colleege d'icelle, presens Messieurs le Marcgraue & l'Amman. le 27. jour d'Octobre, l'An 1566. entre les douze & vne heure à midy.

Monseigneur le Conte d'Hoogstrate ayant veu ceste requête, l'a enuoyee à Madame la Gouvernante & Conseil lez elle, pour estre enuoyee au Roy avec recomandations cōuenables & requises, afin d'obtenir

1566  
Requête  
enuoyee à  
la Gouvernante  
nante.

1567

l'effect d'icelle: Chose tant necessaire, comme par vostre prudence & discretion (amy lecteur) pouuez iuger & apperceuoir. Mais comme la Regente & les Gouverneurs des Pais-bas auoyent veu le contenu d'icelle l'ont estimé pour vne superbe & arrogante ostentation de leur richesses & cheuance; mesmes a engendré au cœur de plusieurs Seigneurs quelque sinistre soupçon, comme si les Protestans eussent fait ceste Remonstrance, pour attirer par icelle les Princes & Seigneurs estrangers, afin d'obtenir leur gendarmerie à leur assistance & ayde.

Mais pour ce n'a le peuple desisté à inuêter & ex-cogiter tous autres moyens, non seulement aupres de la Duchesse, laquelle estoit inexorable, mais aussi aupres de la Noblesse, laquelle a promise (combien qu'elle estoit au mesme predicament & dangier que le peuple, comme est apparu par la fin de ceste Tragedie) d'accomplir leur promesses nouvelles, & de quitter leur foy, quant à la liberté de conscience, protestant neantmoins que de l'exercice de la Religio, ils feroient tout leur deuoir pour l'obtenir, s'il fut possible: mais puis qu'elle ne l'auoit promise, seroiēt les sujets coupables de tous les maux à aduenir en ces Pais-bas par ceste cause. Parquoy Monsieur Hérry de Brederode, par la Noblesse à ce ordonné, requiert le 15. de Feburier en l'An 1567. à Madame la Duchesse de pouuoir obtenir audience, non obstant qu'elle luy auoit interdit & defendu d'entrer en la ville de Bruxelles: neantmoins il a si bien besoigné que la Requête est paruenue aux mains d'icelle: par laquelle fut remonstré à son Altesse, que le peuple ne pouuoit plus endurer ne souffrir la grande contumelie

1567

Monsieur  
de Brede-  
rode pre-  
sente Re-  
quête.

melie & horrible persecution des Catholiques, & que à ceste cause ont imploré l'assistance de la Noblesse, afin d'obtenir l'accomplissement de ce qui auoit esté accordé. Mais veu que nul contract ne peut sortir effect, que par la volonté des deux parties, & qu'estant l'une partie en défaut, l'autre a iuste raison de se plaindre: Outre ce, puis qu'ils s'estoient constitués à son Altesse comme pleiges & respondans du peuple Protestant, lequel maintenant par l'infractions des promesses des Catholiques, se trouue en grand paine & douleur: ils ne peuuent moins faire que de parler à elle, pour auoir leur contract & promesses bons & fermes, veu qu'elle semble par forme de voie ordinaire de casser les contracts, de sorte que tout le Pais se met en troubles, non obstant la grande diligence par eux faite pour establir vne bonne paix & publique vnion, laquelle par grâde legereté de leurs ennemis est conculquée: Parquoy supplie à vostre Altesse, de vouloir permettre au peuple leurs presches, & faire cesser & abolir les Placcars nouveaux contre icelles ordonnez: joint aussi que tous Ministres, & autres de la Religion pour le present prisonniers, soient relaxez & deliurez de prison. D'auantage que toute leuee de gens de guerre tant hors que dedens le pais, ensemble les garnisons aux Villes, soient cassez & licenciés, & que chascun se retire à sa maison: Afin que les Prouinces des Pais-bas, se puissent gouverner selon leurs libertés & Privilèges: supplions pour tant à vostre Altesse, d'en faire briefue resolution & response.

Le 16. de Feburier 1567. donne la Gouvernante

Apostille ou response sur laditte Requeste en la for-

Response  
de la Gouvernante sur  
la requeste

me qui s'ensuit: Te ne me puis assez esmerueiller, ny aussi penser, qui sont les Seigneurs, ou le peuple, qui presentent ceste Requeste; veu que plusieurs des Seigneurs confederez sont contens, non seulement que l'Inquisition & les Placcars soiēt obseruez, mais aussi de l'assurance à eux promise: presentans à ceste cause journallement à sa Majesté leurs humbles seruices & obeissance: Aussi luy semble fort ettrange, qu'ils se persuadent, qu'oncques fut le vouloir de son Altesse, d'ottroyer l'exercice de la Religion veu qu'elle donnoit assez autrement à entendre, par cest article de l'accord: Combien qu'il soit contre la promesse faicte par aucuns Seigneurs au peuple, touchant l'exercice de la Religion, laquelle fut plainement contre sa volonté & intention. Et que les Seigneurs supplient que toute leuee de gens de guerre cesseroit & seroit cassee, ils se deuoyent aussi auoir contenté de l'ancienne Religion sans introduire vne nouvelle, laquelle ne fut par elle accordée.

Outre ce, s'ils ont souuenance avec quelle douleur les presches furent permises en aucuns lieux, sans aucunes armes & scandales, ils peuuent biē coniecturer le peu de plaisir qu'elle eut à fauoriser les presches, je tais les autres exercices de la Religion. D'autant qui concerne à la liberté de conscience, ce seul ay je accordé, & ottroyé, ce que par le contenu de leur Requeste, presentee le 5. d'Auril de l'An passé, fut demandé, mais de la religion ne fut fait aucune mention, laquelle ils ont contre leur conscience & deuoir permis trop auant entrer. Parquoy i'ay iuste occasion d'estre faschée, puis qu'ils ont entrepris  
de

de leur autorité chose qui est au preiudice de sa Majesté.

Parquoy aussi à bonne raison sa Majesté s'est esmeue & courouccc, quād il fut aduertit que ses subjets vsent autre exercice de religion, & que par leurs nouveaux Magistrats ils contraignent les Officiers de sa Majesté, dont de brefs s'en resentiront: & pour responce de ceste, la Duchesse leur a donné ceste Apollille: Qu'ils n'ont point obseruez les conditions promises, & que c'est vne declaration faulse & controuee de ses parolles; car plusieurs Magistrats jamais n'ont voulu telle chose ottroyer: aussi qu'elle n'est contreuenue à ses promesses, combië qu'aucuns par ordonnances d'elle ont esté emprisonnez pour leurs crimes & delictz. Mais elle n'estoit aucunement d'aduis de deliurer les pilleurs d'Eglises, briseurs d'Images, principalement emprisonnés depuis l'accord fait avec aucuns des Nobles confederez.

La Gouvernante re-  
ietto la de-  
mande des  
Geux.

Outre ce on continue encores les presches en aucunes villes, ou jamais par-avant ne furent presches. D'auantage ils ont occupé aucunes Eglises, Monasteres & maisons des Gentils-hommes, les Seigneurs de l'Ordre enchassé, menacé les Ecclesiastiques, presché és lieux ou au tēps passé ne furent presches, mesme le peuple est par les confederez incité & animé, & ont occupés aucunes villes & places de sa Ma. emmenés artillerie & munitions, déposés & chassés les Officiers de sa Ma. venus avec armee en chāpaigne, & menacé non seulement tous les Catholiques mais aussi son Altesse. Par les lētrés interceptes, & par les gédarmes de Valécienes

1567

on a trouué & conneu leur intétion, assauoir si Dieu n'y eut prouueu, de priuer sa Majesté de ses Pais. Quant à ce qu'ils requierent, qu'on casseroit la gendarmerie leuée, & les Placcars nouuellement publiez, par ce ils entendent de nous oster le glauiue qui de Dieu nous est donné. Pour le dernier, l'intention de son Altesse est, que le Seigneur de Brederode & ses confederez, admonestront le peuple de leur tumultes & rebellion, & qu'ils n'accumulent de plus en plus l'ire de sa Majesté sur leur teste.

Après que ces doleances & responses furent faites, chaque des costez prouueoit à ses affaires autant qu'il estoit possible, principalement les Catholiques qui auoient le vent en poupe, de maniere que les confederez les craignoient, à cause de la grande leuée des gens, & que le Roy se tenoit de leur partie. Le Conte de Megue est venu avec certains enseignes de soldats, & compagnies à cheuanl, deuant la ville de Boissleduc, qui tenoit pour les confederez. Après a ledit Conte enuoyé douze enseignes aupres d'Vtrecht, pour surprendre la gendarmerie & ville de Viane. Tous ceux qui furent prins prisonniers en tous ces pais furent condamnez & chastiez comme rebelles & seditieux, & les briseurs d'Images furent penduz, & leurs biens confisque: Outre ce, tous ceux qui furent de la Religion reformée, ou auoyent hanté les presches, estoient tenus pour rebelles. Parquoy grand nombre d'eux s'est retiré en Pais estrangers, & principalement en Angleterre: mais aucuns de grand courage se sont assemblez en trou-  
pes.

Cependant ont les Seigneurs & Cheualiers du  
Toison

Boissleduc  
assiégée  
par le Cō-  
te de Me-  
gue.

Megue en  
la Vtrecht

Toison d'or renouuellé leur serment, d'observer inuiolablement la foy Catholique, entre lesquels fut fait vne secreta ligue par conseil du Conte d' Egmont: lequel cheminant par les villes de Flandres & Artois, ou encores estoient des Protestans, feit toute diligence pour faire cesser les presches: comme aussi ont fait en Anuers le Prince d'Orange & le Conte de Hooghstrate: A l'entour d'Anuers se feit leuee de gens au nom des Protestans par le Seigneur de Tolouse, qui pour l'assiete & comodité du lieu faisoient à Oostervveel vne petite lieue d'Anuers. La duchesse de ce aduertie a enuoyé le 13. iour de Mars sous la conduite de Hans de Graue droilat de Brabant quatre cents hommes à pied, & cinq cents à cheual, qu'on auoit assembles des garnisons tant de Brabant que de Flandres, lesquels ont assailly & combatu les gens des Protestans, & mis en route. Leur chef Monsieur de Tolouse y fut tué, avec bonne partie d'autres, aucuns se jetterent es fossés des prairies cuydans se sauuer, mais furent harquebuzés: aucuns furent bruslez es granges & maisons d'Oostervveel, sans aucune resistance. Ils eurent aussi vn prisonnier, qui auoit la rolle de tous ceux qui auoient souzsignez la conspiration, dont ils ont appris beaucoup de secretes menees, dont aussi beaucoup de mal est ensuyui. Quand les Protestans de la ville d'Anuers ont entendu ces affaires, ils se sont mis en armes, & passant par le pôt de la Meire ont marché vers la porte, pour sortir hors de la ville & assister leurs gés. Mais le Seigneur Prince d'Oranges, qui encores estoit en Anuers Gouverneur pour sa Maiesté, de ce aduertie, est venu aupres d'eux,

Ligue des  
cheualiers  
de l'Ordre.

1603. 12  
1604. 13  
1605. 14

Les Genx  
details &  
mis en rou  
te.

& les admonestoit & desconseilloit de ceste entre-  
 prinse, disant qu'il estoit impossible de secourir les  
 soudars d'Oostervveel, & que en cas qu'ils sortent  
 hors de la ville, ils auront la mesme fauce, & seront  
 fricassez comme les autres, car ils estoient trop foi-  
 bles, pour resister aux gens de cheual. Mais s'ils  
 demeurent en la ville, que leur corps & biens se-  
 roient sauuez, car à personne ne seroit fait aucun  
 tort en sa presence. Ce pendant que Monsieur le  
 Prince parlat ainsy aux Bourgeois, s'augmentoit  
 le tumulte de plus en plus: aucuns à cheual &  
 aussy à pied, ont occupé la Meire & la rue dite  
 de Huuetters-strate, ou ils se sont tenuz en ar-  
 mes iusques apres midy. Durants ces troubles, a  
 le Seigneur Prince traitté & accordé avec le Magi-  
 strat & Conseil d'Anuers, que les trois compa-  
 gnies de soudars, leuez pour la seurté de la ville  
 (comme dessus est dit) qui se tenoyent en reng de  
 bataille sur le Marché, retourneroient à la maison,  
 & que l'artillerie seroit menee en son lieu ordinaire.  
 Et combien que par les bonnes & benignes parolles  
 de Mōsieur le Prince d'Oranges ce tumulte & trou-  
 ble fut assopy; sy s'est renouuellé le tumulte, par  
 ce que les Italiens, Espaignols, & les Catholiques  
 avec ceux de la Confession auoiēt occupé le marché  
 à cheual: de sorte que ceux de la Religion reformée  
 se sont de rechef assemblez. Ceste seditiō dura deux  
 iours, & vn-chacū doutoit d'vne malheureuse issue.  
 Et comme chaque partie desiroit fort le combat,  
 on craignoit fort quelque grande effusion de sang,  
 & que la partie victorieuse eusse saccagé les maisons  
 des vaincuz: de sorte qu'ē toutes maisons n'estoient  
 que

Sedition  
 & tumulte  
 en Anuers.

manifeste  
 protestans  
 leurs pōtes  
 les reformez

que plaintes & pleurs des femmes & enfans, Mais comme les deux parties se tenoient en reng de bataille, Monsieur le Prince & les Bourg-maitres ont fait tout deuoir pour les accorder, & ont empesché l'apparente effusion de sang, & avec tel zele intercedé, qu'ils ont appaisé les parties comme s'ensuyt.

Tumulte  
atropi.

1. Premièrement, que tous les Bourgeois tant d'une que d'autre Religiō feront serment d'estre fideles & loyaux au Roy & au Prince d'Orange, pour le commun repos & bien de la ville d'Anuers, & la biē garder & defendre en toute diligēce & loyauté.
2. Les Gouverneurs & Magistrats ne receuront aucune gendarmerie en la ville, sans commun consentement des trois membres de la ville.
3. Tous les Priuileges & libertez de la ville d'Anuers seront obseruez.
4. Item, que pour le bien de la Republique, & auancement de la negociation, l'accord fait en Septembre concernant la Religiō demourera en vigueur sans contrauention quelconque, iusques à tant que par sa Majesté par aduis des Estats generaux en sera autrement ordonné.
5. Itē, que les plus qualifiez des deux religiōs promettrōt, de ne molester l'un l'autre, mais en la necessitē afsister & ayder l'un l'autre, selon leur pouuoir.
6. Pour plus grande seurte, seront les clefs de la ville deliurez es mains du Seigneur Prince d'Orange, pour fermer & ouuir les portes d'icelle.
7. Sera ordonné bon guet, des Bourgeois & soudars de la ville.
8. Toute chose passée sera pardonnee & mise en oubly.

9. Quiconque ne fera du guet, demeurera à la maison, & fera ses affaires.

10. Item pour plus grande feureté de la ville, on leuera par consentement des trois membres quatre cents hommes à cheual, & sera gardé l'escout par nauires de guerre equipees, s'il semble bon à ceux de la Religion, & les chefs qui par commun aduis à ce seront ordonnez.

11. Tous inhabitans de la ville d'Anuers, nulz exceptez, seront tenus d'ayder à porter les frais & despens, qui se feront pour la conseruation de la ville.

12. Toute l'artillerie qui est aux Bouleuuardz & aux autres places, sera deliurée es mains des Gouverneurs.

13. Tous les troubles seront par commune assistance allopis, pour le commun repos de la ville, & les seditieux emprisonnez.

14. Pour plus grande assurance & obseruation des choses & points susdits, le Gouverneur, Magistrat, & autres Officiers de la ville, ensemble ceux de la Religion, confirmeront par serment de les obseruer, & n'y contreuenir en maniere quelconque.

15. Les Capitaines & soudars qui se leuent maintenant, ou doreseuaunt se pourront leuer, seront retenus iusques à tant qu'autrement sera accordé.

Pour le dernier, ceux de la Religion supplient à son Excellence, qu'il luy plaise d'auoir tousiours la ville pour recommandée, & de chercher le prouffit de sa Majesté; & de la ville.

Estans ces articles acceptez des deux parties, se sont premierement retirez les Espaignols & Italiens; puis les Geux, (qui pour lors se nommoient ainly)

&

1567

& pour les derniers les Catholiques & ceux de la Confession, quitans tous ensemble les armes.

Pendant ces troubles la Duchesse a ennoyé vn Monfieur de Brederode tenu pour rebel. Secretaire du Conseil priué au Seigneur de Brederode & ses conforrs, qui estoient en Hollande à la ville d'Amsterdam, avec inthimation de sortir hors de la ville & pais, à cause de leur rebellion contre sa Maiesté, s'ils ne veulent estre poursuyuis comme ennemis du pais & perturbateurs de la republique. Le Seigneur de Brederode ne respōdoit autre chose au Secretaire que: Vous estes vne personne, qui n'est pas digne d'aucune responce: &c.

Ceux d'Anuers se sont apres longue resistance accordez avec la Duchesse, en la forme qui s'ensuyt: Que les presches cesseront, mais que nulle recherche se fera à cause de la Religion: Et à ceste cause fut en Anuers ordōné & publié le 7. d'Auril de l'An, 1567. que tous Ministres se retireroient, & que les presches cesseront, que tous Catholiques seront restituez en leurs offices, & que les premiers Placcars seront obseruez: bien entendu que personne ne sera recherché pour la Religion, iusques à tant que sa Maiesté, par aduis des Estats generaux, aura autrement ordonné. Ceste chose fut accomplie apres que les Ministres s'estoient retirés d'Anuers, & leurs Temples furent fermés & obsignez. De la mesme maniere se sont passé les choses, en Flandres, Hollande, Zee-lande, & autres Prouinces, & s'augmentoit iournellement la persécution de tous ceux qui auoient porté les armes, brisé les Images, & s'opposé aux Placcars & Edicts.

Le 18. d'Auril est entrée en Anuers Madame la

Le Conte  
de Mansfield  
met garni  
son en Au  
uers.

Regente & le Conte de Mansfield avecq 16. enseignes de soudars, & cinq cens hommes à cheual: apres la retraitte de Mōsieur le Prince d'Orāges, qui partit d'Anuers le 11. dudit mois avec grand nōbre de Bourgeois & manans de la meime ville, non sans grande misere, pleurs & plaintes de plusieurs.

Brederode  
s'enfuyt.

Le Seigneur de Brederode, ayant receu l'inthimation susditte, est peu de temps apres parti du Pais, avec plusieurs Nobles & autres soudars, & ce sur la minuit. Le Conte de Megue l'a poursuyui, mais avec peu d'effect.

Le 5. de May dudit an, sont tombez es mains du Conte d'Arenberge, aucuns de la Noblesse, & ce en Frise, estans trahis par le Marōnier, qui au lieu de les passer la mer, les auoit mis sur vne platte; ou furent prins par le Capitaine Mulert, cōme Capitaine d'une cōpaignie du Conte d'Arenberge. Les Seigneurs de Batenbourg & deux Seigneurs de Frise, assāuoir Herman Galama, & Sieurt Beyma, avec plusieurs autres Gentils-hommes & Capitaines.

Le 10. de May sont entrez en Amstelredam aucunes cōpaignies de soudars, & peu de temps deuant en Boisseduc & Viane, desquels estoit Chef le Duc Erick de Brunsvijck, & le Pais d'Vtrecht fut deliurē aux Catholiques.

Marquis  
de Bergues  
mort en  
Espaigne.

Le 21. de May est trespassē en Espaigne (comme on dit par poison) le Marquis de Bergues, dont dessus est fait mencion. Madame la Marquise sa femme, feit autrefois baptiser plusieurs enfans, & de rechef espouser par les prestres, ceux qui auoient estē baptizez & espousez des Ministres: & ceux qui l'ont refusē, deuoient quitter le Pais, de sorte que beau-  
coup

coup de gens se sont partis & allez en autre Pais.

Le 24. de ce mois fut en Anuers publié par ordonnance de son Altesse vn Placcart, beaucoup plus prouffitable aux Catholiques qu'aux Protestans: par lequel fut declairé, que tous ceux qui vouloient demourer au Pais, viuroient doreseuauât paisiblement: & que tous Ministres, & qui frequentoient les presches, & auoient brisé les Images seroient executez par confiscation de corps & bien; & que le pere, maistre, ou seigneur, respondroient pour leur filz, & seruiteurs. Outre ce, que tous enfans baptizez par les Ministres, seroiēt de rechef baptizez par les Prestres selō la forme de l'Eglise Catholique. Aussi que nulz Maistres d'escole pourront enseigner, deuant qu'ils seront examinez, & que leurs liures soient approuuez. D'auantage contre les Imprimeurs & Libraires qui vendēt liures censurez & contre les Officiers, qui les permettent & souffrent. Contre tous ceux, qui sans sçeu de sa Majesté, font collectiō des deniers, & les reçoient des subiets. Contre toute assemblee, qui se fait sans ordonnance ou consentement de sa Majesté. Contre tous estrangers qui en dedens les 24. heures ne sortent du Pais, ou n'apportent attestation du lieu d'ou ils sont venus, & la cause pourquoy ils y demeurent. Finalement que nul ne resisté aux Ecclesiastiques.

La persécution s'est augmentee de iour à autre qui fut cause que le peuple a quité le Pais par milliers.

A Tournay furēt en vn iour cēt & six riches marchās & plusieurs autres priuez de leurs biēs & beaucoup mis & detenez en prisō, qui furēt mal traittez.

Placcart de  
la Gouver-  
nante pu-  
blié en An-  
uers.

Le 18. de Juillet, Madame la Duchesse est partie d'Anuers pour Bruxelles, & le Conte de Mansfield y est demeuré avec ses foudars en garnison.

*Appendice d'aucunes choses memorables aduenues en diuers lieux & Provinces.*

**L**E 26. & 27. iour de Iuin de l'An 1566. sont cōmencés les presches publiques de la pure parolle de Dieu, par tous les Pais-bas, & l'administration des Sacramens, en plusieurs villes & villages.

Enuiron le 16. & 17. d'Aoust dudit An, furent subitemēt en plusieurs villes & villages du Pais-bas, brisés les Images, demolis les autels & ornemens des Eglises: Le date de cest an se trouue par les lettres Capitales de ce verset:

*ConClo sa Cra fLUIt iUMIdI CeCIdere dea strI.*

Le 6. de Septembre dudit an, furent aux trois Eglises parochiales de Leeuvarde, demolis tous les autels & les Images brisez, par ordonnance du Magistrat.

Le 8. dudit mois & an susdit, furent faictes les premieres presches en la principale Eglise parochiale de la ville de Oldenhoue par les Ministres de la parolle de Dieu, & ce par consentement du Magistrat. Et le 15. iour dudit mois ont ils administré la Cene du Seigneur.

Le 18. de Septembre dudit an, furent à la ville de Groeninge demolis par congé du Magistrat tous les autels au Monastere des Cordeliers, & les Images brisez.

Le 25. de Septembre dudit An, fut mise la premiere pierre du fondement du Temple de l'Eglise  
se re-

1567

se reformee en Anuers.

Le dit iour furent ceux de la Religion Reformee chassez hors la ville de Nimmegue en Gueldres.

Le 3. d'Octobre du susdit an, fut defendu aux Ministres de la parolle de Dieu à Bruxelles, sur peine de la hart de prescher à laditte ville, ou en aucuns lieux circonvoisins. Ceste fut la premiere dispersiõ, depuis les presches publics.

Le 17. d'Octobre suscit, sont faits sur le soir aucunes insolences, par quelques ieunes gens en l'Eglise de nostre Dame d'Anuers: parquoy Monsieur de Hooghstrate Gouverneur pour ce temps, a fait enuirõner l'Eglise par les soldats, & entrant laditte Eglise furent aucuns prins prisonniers, & lendemain au point du iour pendus sur le Marché, au nombre de six ou sept.

Le 10. de Ianuier en l'An 1567. furent chassez de la ville de Leeuvarde en Frise, les Ministres de la Religion Reformee.

1567

Le 9. de Mars dudit an, furent à la ville de Audenarde par les tirans Papistes troublez les presches, & cinq de l'assemblee tuez d'harquebuzes. Furent ausy au mesme temps les Eglises Reformees de Flandres par tout disperses & esgarees.

Le 27. d'Auril de l'An susdit, furent faites les dernieres presches à Amstelredã, quand le Seigneur de Brederode & la Noblesse avec les ministres se sõt partis de la ditte ville, & fut la derniere dispersiõ & egarement des Eglises du Pais bas.

Fin du premier Liure.

## LE SECOND LIVRE

DES HISTOIRES DES TROVBLES DV

*Pais-bas : au commencement duquel sera fait la description de l'Inquisition d'Espagne & administration d'icelle : puis aprez comme les Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & autres dechassez & bannis, avec grand nombre de gens à pied & cheual ont assailly les Pais-bas, pour recouurer la possession de leurs biens & heritages, desquels ils estoient par la tyrannie du Ducq d'Alue priuez & chassez.*

*J. q. m. J. h. c.*

**N** Ous auons discouru & escrit au premier Liure tous les deportemens du Pais-bas, passez deuant la venue du Ducq d'Alue : & aussy l'estat auquel il estoit à l'arriuee dudit Ducq : D'auantage comme tous ceux de la Religion Reformee, estans les presches defendues, furent par l'Inquisition persecutez & condamnez. Mais maintenant, si vous voulez prester l'oreille, ie vous decouuriray quelle chose soit ladicte Inquisition d'Espagne, laquelle par toute l'Europe plus est renommee que cognue. Ceste declaration seroit par plusieurs tenue pour fable & mesonge, si la source & l'origine d'icelle ne fut icy manifestee : & sans faute le bening Lecteur receuroit peu de contentement, si seulement nous nommons ceste Inquisition, sans declarer quelle elle est. Parquoy pour le premier, je declareray quelle chose elle soit, qui en font les Iuges, & en quelle sorte, elle est administree. Et par ce qu'il n'y a nul, tant petit il est, en ces Pais-bas, qui ne sache que la vraye source est,

de tous les troubles, soit ceste Inquifitiõ d'Espaigne : ie n'ay voulu oublier d'icy expliquer & mettre par escrit toute la declaration & commencement d'icelle.

Espaigne estoit au commencement gouvernee par petits Roys, & fut depuis par les Africains la plus grande partie cõquestee ; lesquels l'ont finalement possedez paisiblement, & affrãchis du ioug Romain. Apres fut ceste Prounce certain temps gouvernee par les VVadals & Alanes, qui par les Gotthes furent au tẽps des Empereurs Theodose & Valentiniã le tiers, dechassez de France, lesquels conquesterent beaucoup de terres & Pais, ruinants l'Empire Romain. Finablement furent ces gens errants ordõnez par Boniface, Gouverneurs en Afrique : lesquels avecq l'actiõ des autres Gouverneurs Africãs, y furent mandez & appelez. Mais comme ils furent des Vis-Gotths poursuiuis par deça la Mer, sont passé la Mer sous la conduite de leurs Roys & Seigneurs Gontram & Genseric en l'an 720. environ huyt cent mille personnes tant hommes, que femmes & enfans, pour ruiner & conquester l'Afrique. Depuis ceste retraitte des VVandales susdits, fut le Royaume d'Espaigne gouverné par les Gotthes, du consentemẽt des Empereurs, iusques au tẽps du Roy Rodrigues : lequel ayãt violé & desfloré Cana, la fille du Conte Iulien, fut avecq tous ses parens ruiné & tué. Car ledit Conte Iulien pour se venger du tort & vergoigne à luy faitte, manda les VVandales, Mores, Africains & Sarrasins sous la conduite de leur Roy Musa, lesquels ayants par plusieurs batailles defaict & tué plus de sept cent

Espaigne  
iadis gou-  
vernee par  
Roytelete.

mille hommes, ont conqueſté toute l'Eſpagne, & repartie en diuers Royaumes: aſſauoir, Granade, Valence, Portugal, Toledo, Cordua, & pluſieurs autres. Mais les Chreſtiens de la race des Gotthes, pour euites les outrages inſupportables, & l'horrible furie de ces Nations, ſe ſont retirés aux montagnes d'Arragon, qui pour lors furent appellez Cantabri & Aſtures, & ont eſleu pour Roy vng nommé Pelagius. Ceſtuy Pelagius quitant le titre Gotthique a commence & mené vne guerre bien forte cõtre les Mores, mais auccq peu de ſucces. Parquoy ſes ſucceſſeurs ont requis aide & aſſiſtence aux Roys de France, aſſauoir Pepin, Charle-maigne, Louis & pluſieurs autres: de forte qu'en brief temps les pais perdus furent reconqueſtez: leſquelz furent repartis en Prouinces, & depuis en Royaumes, les nommants des noms de leurs fortereſſes & villes, par leſquelles furent conqueſtees: aſſauoir de la ville de Leon ou Legion le Royaume de Leon: de Taracone, Arragõ: de Barcinone, Barcelone: Du chaſteau que Pelagius auoit baſti ſi toſt qu'il auoit conquis Leon, contre l'aſſaut des Mores, le Royaume de Caſtille; Apres furent erigez les Royaumes de Portugal, Nauarre, Galice, Toledo, Valence, Cordua & Granade: aſſauoir quand les Mores furent contraints d'obeir aux Roys & Contes Chreſtiens, au temps que chacun en ſon pais leur faiſoit la guerre, dont eſtoient les principaux ceulx d'Arragon & de Caſtille.

Entre tous les Princes & Seigneurs qui ont fait & mené guerre contre les Payens & infideles, eſt le plus renommé Ferdinande Roy d'Arragon. Mais apres

apres que le pais fut assëuré des Mores, par la tres-heureuse issue de la guerre Payenne, ledit Roy Ferdinande a laissë viure les Mores (comme aussy ses predecesseurs auoiët fait) souz paisible obeissance, & certain tribut: neantmoins viuans vne vie laborieuse, principalement entre ceulx qui estoient libres, touttesfois supportable, veu qu'ils n'estoient trauaillez ou molestez pour le fait de la Religion.

Mais comme les choses de ce monde iamais ne demeurent en vn mesme estat, & que les coeurs des Roys & Princes souuent se changent, qui est cause que pour le temps present les subiectz tant sont trauaillez & chargez: Aucuns ont persuadé audit Roy d'essire aucunes personnes, qui auroiët esgard à plusieurs superstitions & infidelitez, afin que la Religion Mahumetane & Iudaïque, ne dérogeroit en rien à la Religion Catholique. Neantmoins par experience se voit, que tous ceulx qui sont aux autres des fosses, tombent en icelles: car il leur est dur de choper contre la pierre; quand ils trauailleront à reduire les autres à leur opinion & fantasie, Le Roy a ordonné à cest affaire des plus qualifiez, en ce enfluyant ses Predecesseurs: & comme vng Roy ordinairement rend toute peine pour surpasser en honneur & renommee, tous autres Roys & Monarches: ainsi a cedit Roy Ferdinande proposé & conclu de se monstrer non moins vray Chrestien & politique, que belliqueux; & quitant les affaires militaires, il a employé toute diligence pour aduancer la Religion Chrestienne, qui est vng oeuvre Royal tresbon, & digne de grande louenge; comme aussy est que le Roy qui est l'image du Roy souuerain & tout-puis-

font vſe vers ſes ſubieſts de Juſtice & vraye miſericorde. En laquelle choſe il a eſté ſi tresheureux, qu'il ſigne de vray teſmoignage de ce, il a obtenu du Pape, pour luy & ſes ſucceſſeurs Roys des Eſpaignes le titre de Catholique: lequel le Pape Gregoire le tiers de ce nom auoit ottroyé en l'an 1230. au Roy Alfonſe de Galice, lequel auſſy auoit à tous les Eſpagnols donné le titre de double Catholique.

Or ceſte choſe a cauſée que tous Mores, Sarraſins, Africains & meſmes Iuiſs, leſquels (comme les hiſtoires teſmoignent) depuis le ſaccagement & deſtruction de Ieruſalem, par ordonnance de l'Empereur Titus en ces Pais auoient demeurez, ſe ſont retirez d'Eſpaigne: veu qu'ilz eſtoient contraints de croire & confeſſer que Jeſu Chriſt eſtoit le filz de Dieu, ou quitter le Pais, & chercher autre part meilleur lieu & demeure: de ſorte qu'à ceſte cauſe beaucoup de milliers ſe ſont retirez és limites de Gibaltar, & de là en Afrique & diuers autres lieux. Mais les autres, auſquels plus contentoit le Pais d'Eſpaigne, y ſont demeurez, & ont avecq leurs enfans receu le ſainct Baptême. Neantmoins peu de temps apres ſe ſont apperceux les Eſpagnols, combien vault l'opinion de la Diuinité en l'imagination imprimée, ſoit bonne ou mauuiſe, & ce qu'elle peut faire au cœur des hommes, quand vne fois elle y eſt enracinée, principalement quand d'ancienneté elle eſt appriſe ſucceſſiuement l'un de l'autre: car alors ils demeurent obſtinez, & ne la veullent quitter: Aux Iuiſs doncques fut interdit l'exercice de leur Religion: & comme ilz ne pouuoient ſyncerement ledit exercice oublier & quitter, les Eſpagnols ont eu leur re-

cours

cours à la persecutiō, toutefois par quelque forme de Justice, pour les extirper: mais il estoit impossible d'extirper gēts tant obstinez en leur infidelité.

Peu de temps par auant fut institué vng nouvel ordre de moynes par vng Espagnol natif au diocèse de Lexonie, assauoir en Caliroga, nommé Dominicus: lequel fut appellé l'ordre des Iacopins, & authorisé en l'an 1216. par le Pape Honorius le tiers de ce nom: & ce à cause d'une vision à luy apparue en dormant, par laquelle luy fut remonstré que l'Eglise estât en branle de tüber, fust tenue debout par le seul S. Dominicus, combien que le Pape Innocēt le tiers son predecesseur, n'auoit voulu consentir l'institution & erection de cest ordre de moynes.

Commencement de l'Ordre des Iacopins.

Cest ordre de Religieux est creu & mōté en telle estime, que le Roy d'Espagne, a commis aux Iacopins tous les affaires concernant la conscience & la Religion: & cōbien que par auant fust instituee aucune forme d'Inquisition, si fust elle par cest ordre des Iacopins, qui estoit estimé plus sainct que nul des autres plus cōfirmee & establie. Or quand on a veu que les Iuifs, ne pouuoiet estre cōuertis par les prieres, presches & admonitions des Iacopins: ilz ont procedé par voye de rigueur, & prins le glaiue, pour les contraindre à la Religion, en cas qu'ils ne vouloient fortir, & quiter le Pais. Ceste verge ou glaiue dont i'entens icy parler, qui a esté par les Iacopins, iusques au temps present vsurpee cōtre ces pources gens, a esté la cause qu'on dict que l'Inquisitiō est cōmencee au temps & soubs le Roy Ferdināde; pour ce que ceste maniere & forme d'Inquisitiō estoit plus rigoureuse que la premiere cōtre

Origine  
des Maras.

les heresies ou heretiques, par eux nommez Marans: lequel nom est en vsage entre plusieurs nations Chrestiennes, contre ceux qui d'un singulier desir appetoyent vne nouvelle Religion, quitant & repudiât l'ancienne, dont l'origine des Marans estoit peu de temps par auant cogneue. Car comme les Iuifs auoyent attendu le Messias promis, & tousiours eu à la bouche ce nom Maran, c'est à dire, Nostre Seigneur: Ainsi les Iuifs qui auoyent receu la foy Chrestienne; disoyent Maranatha: c'est à dire, Le Seigneur est venu. Peu de temps apres est venue entre les Chrestiens vne disension & ennemitié, assauoir, entre les vrais Chrestiens & ceux qui nioyent la venue dudit sauueur, lesquels furent nommez Marans, & pour vne pernicieuse & malheureuse secte condenez. Ceste est la cause pourquoy les Iuifs tousiours disoyent le susdit mot, & que les Espaignols d'autre part les appellerent Apostats, heretiques, & qu'ilz ont vsé ce mot cõtre tous ceux, qui ne tenoyent la vraye doctrine de l'Eglise Romaine.

A ceste cause doncques ont esté les Iacopins auteurs de l'Inquisition, qui ont inuenté vne forme d'icelle, meilleure que celle de deuant. Le Roy a ratifié incontinent ceste forme, & le Pape Sixtus Geneuois l'a confirmee. Sans faulte nulle le Roy auoit tresgrande occasion de ce faire, pour extirper la malheureuse & reprouuee doctrine des Mahometistes & Iuifs qui ne taschoient qu'à charger les consciences des hommes par leur attente du Messias promis: aussi les Sarasins & Arabes, que les Mores auoyent mandez en Espagne commettoient grand mal. Voire mesmes les Iuifs furent condemnez en

l'An

*Jacquinot*

L'an 1475. du Pape Sixtus, par ce qu'ils auoient crucifié vn enfât de deux ans, luy coupé les genitoires & la māmelle droite, puis percé tout outre iufques à la mort, & ietté à la riuere: ce qui fut fait à la semaine sainte deuant Pasques, en despit & moquerie de Iesu Christ, & deshōneur & vergoigne de tous Chrestiens: Lesquels Iuifs furent chastiez & executez, apres qu'ils eurent confessé le fait à la torture & examination rigoureuse.

Meurdre  
d'un ieune  
enfant par  
les Iuifs.

Ces Iacopins s'ont esté appellez, à cause de l'estime & reputation qu'auoient acquis par l'Institution de leur nouvelle ordre de Religion, defenseurs de la doctrine & Religion Chrestienne, non seulement en Espagne, mais ausly en Italie, & autres lieux de la Chrestienté, ou ilz auoient planté & introduit leur ordre. La premiere commission leur fut donnée contre les Iuifs & Mahometistes: mais depuis leur autorité fut augmentee & estendue, & se sont appellez Inquisiteurs des Herétiques, pour persecuter tous ceux, qui n'obserueroient les ordonnances & institutions de la Religion Catholique. Or pour scauoir quelles gens sont esté ces Inquisiteurs, l'experience l'a demonstré, assauoir gens qui par leur meschanceté tout peruertissent, car ces bons Seigneurs procedent suyans leurs affections, contre les accusez, par executiō rigoureuse, qui est cause de la hayne que tout homme leur porte; principalement depuis l'appointement par le Pape donné entre les quatre ordres des Mendians: La cause de ce proces estoit, que les Inquisiteurs auoient examiné sur certains articles de la foy aucū Theologiēs de l'ordre des Carmelites, desquels l'vn estoit Iuliē de

Bresse en Lombardie, docteur & prescheur fort renommé, & vng autre nommé Pierre de Nouelans, pour lequel Mantuanus a escrit vne excellente Apologie, contenant quatre liures.

Le Pape considerant la fin de ceste partialité, & qu'elle tendroit au preiudice & deshōneur des deux parties, voire au preiudice & grand interest de l'estat Ecclesiastique, veu que les deux parties estoient fondez sur chose de peu d'importance, & que ceste dissension pourroit à l'aduenir porter tresgrand dōmage à tous ordres Mendians, desquels les Iacopins estoiet les principaux & le plus estimez, & qui se presumoient estre les meilleurs, fut ordōné à l'instance de Christofle Martignez, qu'ils seroient en tous lieux egaux es Priuileges & immunitéz, par eux du Pape obtenuz. Neâtmoins le faict de l'Inquisition leur a procuré vne hayne & rendu tant odieux, que plusieurs les ont grandemēt tenuz suspects, veu que seuls ont administré l'office de l'Inquisition. Finalement fut le Roy Ferdinande contrainct & necessité, d'appaier ceste discorde & dissension: toutefois amiablement & honnestement en ordonnât & commettât en leur lieu gens Ecclesiastiques Papaux bien doctes, qui long temps par auant auoient esté fauteurs de ceste Inquisition. Et afin que Messieurs les Iacopins ne prendroient en mal ceste priuation & deposition d'estat, le Roy les a autorifé de pouuoir estre presens au Conseil, deliberations & iugemens des Peres Inquisiteurs de la foy: de sorte que l'examination se faict encoire par eux pour le iourd'hui; & combien qu'ils ayent plustost perdu l'estime & commandement que oulié, laquelle les auoit mis

vers chacun en reputation tant grande; si retiennent ils touttefois le nom & titre d'Inquisiteurs, avecq bon espoir de n'estre tant esloignez, qu'encores quelque iour ils pourront recouurer le mesme estat.

Je vous ay deslus declaré comment l'Inquisition a esté erigee en Espagne, & cōbien qu'elle ne fut alors si rigoureusement administree n'y executee, cōme se faiçt pour le temps present: si ne l'ont les Espaignols mesmes voulu accepter, cōme aussy n'ont faiçt plusieurs autres des subiects. Car quand le Roy d'Arragon vouloit introduire l'Inquisitiō en sa patrie. Les Estats & Noblesse du pais y contredirent & s'opposerent neantmoins en toute reuerce; premieremēt par parolles & remōstrances: mais quād il les vouloit à ce contraindre, ils s'y opposerēt de faiçt, & ne l'ont en maniere quelcōque voulu accepter, par ce que les Estats consideroient que telle Inquisition seroit dōmageable & pernicieuse à la liberte du Royaume; de forte qu'elle y fut non seulement introduitte par viue force, mais aussy par grande effusiō de sang tant d'un costé que d'autre, cōme tesmoigne la mort de Maistre Aepile, qui estoit avecq plaine autorité enuoyé du Roy, pour introduire l'Inquisition au Royaume d'Arragon; parquoy il fut tué & massacrē en l'Eglise Cathedrale de Sarragosse.

Or reste encore à declarer la forme de la iustificatiō de ceste Inquisitiō, par laquelle toute Nation peut entēdre par quelles ceremonies la iustice civile & criminelle soit à vng chacū par les Espaignols administree. Quād aucū y est accusé d'heresie, on y enuoye vng sergeāt pour le citer & adiourner de comparoir en persone, lequel adiourné doibt obeir, car

*Inquisitiō*

Arragon  
ne veut re-  
cevoir l'In-  
quisition.

*ad rom  
de Inqui-  
sitiō*

Forme de  
l'Inquisi-  
tion.

nul delay est plus dommageable que cestuy cy: mais quand il le nyc, & riens ne cōfesse, on le laisse retirer & s'en aller à sa maison; mais vng de leurs mouches le fuyt, qui diligamment prend garde & obserue ses mines, & s'il apperçoit par les parolles & actes de l'adiourné, qu'il a quelque sinistre & mauuaise intention, il le declare aux Peres Inquisiteurs, lesquels luy font de rechef vng proces cōme s'ensuyt.

Quand l'accusé, comparoissant au premier iour ordonné confesse le tout librement; ou qu'eux par longue examination peuent aucune chose de luy tirer; alors l'accusateur, ou mouche est caché derriere les tapisseries, pour ouir s'il confesse la verité: neantmoins l'adiourné, s'il est habitant, ou Bourgeois, se renvoye à la maison: mais s'il est estrangier, on le meine en prison. Apres ils mandent le Curé ou Euesque du lieu ou diocese, ou l'accusé se tient, afin qu'ils ne mettent les mains imprudemment sur la brebiette d'un Pasteur estrangier: & à c'este cause luy mādent & aduertissent qu'ils ont en leur prison vng de ses ouailles: mais si d'aduétude le prisonnier eschappe des prisons, ils enuoyent lettres à l'Alguasil, luy escriuant la forme du visage & autres circonstances du prisonnier fugitif, lequel le poursuyt par tout ou il le pense trouuer, tant & si longuement qu'il l'aye trouué, reprins, & remis en prison. Ceste poursuyte se fait communement de ceux qui sont de grand estat, ou biē doctes, & qu'on craint qu'ilz laisseront la foy Catholique. L'accusé estant constitué prisonnier, on luy demande les clefs de sa maison pour les deliurer à vng Notaire public, qui doit faire l'inventaire de tous les meubles, lettres, escri-

escriptions & ioyaux qui s'ont en sa maison: lequel In-  
 uentaire se deliure es mains d'ung riche voisin, qui  
 le garde iusques à la fin du proces: & tous les biens  
 sont confisquees au prouffit du Roy, quand l'accusé  
 est cōdemné & iugé Heretique. Car la coustume  
 est, non obstant que la sentéce ne soit capitale, que  
 tous les biens soient cōme vng butin departis, pour  
 cause de l'heresie, & que l'accusé n'est digne de pos-  
 seder ses biens, lesquels par ottroy du Pape au Roy  
 sont adiugez. Le Chipier demande & recherche di-  
 ligemment si l'accusé, si tost qu'il est entré en pri-  
 son, n'a couteau, papier, ou autre chose semblable:  
 & le despouille & recherche iusques à la chemise.  
 Huyt iours apres les Inquisiteurs subornét le Chi-  
 pier, qu'il conseille au prisonnier, de vouloir demā-  
 der instamment audience; & le prisonnier prie au  
 Chipier de la vouloir demāder en son nom, ce qu'il  
 fait. Or quant le prisonnier vient en l'auditoire, il  
 supplie qu'on veuille expedier son proces: alors on  
 l'admonesté de vouloir decharger sa conscience, &  
 cognoistre ses faultes, luy promettant toutte grace  
 & misericorde, en cas qu'il se veuille conuertir. Et  
 s'il le confesse, par ce n'est il pas deliuré, comme icy  
 entendrés. Mais s'il ne veult confesser sa faulte, on  
 le remeine en prison, & les Inquisiteurs disent, qu'ils  
 feront son proces court. L'audience derechef se de-  
 mande mais sans riens faire; aussy on ne luy declare  
 pas la chose dont il est accusé, pource qu'ilz le pre-  
 tendent convaincre par sa propre confession.

Après on le remeine autre fois deuant les Inqui-  
 siteurs, lesquels luy disent bien rudement: Si ne  
 voulez aultrement parler & decharger vostre con-

science, on vous mettra es mains du Procureur general, qui vous traittera d'autre sorte, allauoir par examination rigoureuse. Le Procureur General ou Fiscal, est de l'intétion qu'il confisque premieremét les biens de l'accusé au prouffit du Roy. Mais quád les cauteleuses admonitions des Inquisiteurs ne le peuent faire confesser, & gagner sa perseuerâce, ils ont leur recours à vne autre pratique: ils sont apporter vne croix & vng Missal, & veullét que l'accusé iure mettant la main sur iécux: mais s'il ne veult iurer, il est conuaincu: & s'il faiét le serment, ils benquierét diligemment de sa patrie, parens, profelsion, compagnons, & aultres choses semblables, desquels ils prennent grands argumens. Mais ceux qui sont prudens & fins ne leur respondent chose qu'il soit, car ils ont veu par auant l'information & l'enquest de la chose dont ils sont accusez. Finablemét on luy dōne la demande par escrit, pour se defendre par Procureur & Aduocat, lequel appelle le prisonnier, & entreprend la defenſe de sa cause: & apres que le proces est mis en train selō la coustume, il y adiouste les loix par escrit, & l'exhibe es mains des Inquisiteurs: lesquels le tiers iour apres renādēt le prisonnier avecq son Aduocat deuāt eux. Lors luy cōmandent de dire la verité, veu qu'on ne demande aultre chose en cest auditoire: mais s'il ne veult rien confesser, on le remeine en prison, & à la fin on luy monstre les depofitions, sans luy nommer les tesmoings: mais quand aucun veut deposer quelque chose à sa charge, le prisonnier enquest la qualité de la personne: Il aduiēt aussy que les Inquisiteurs accordent au prisonnier accusé, quand il peut diuiner ou imaginer son accuseur,

fateur, en rememorant qui ce peut estre, auquel il auroit parlé des affaires de la Religion, que le mesme le doibt confronter, & à luy parler en barbe. Ceux qui sont rusez & cauteleux demadēt copie de la demande pour y respondre par escrit. Mais s'il y a deux tesmoings ils peuuent sans faulte iuger & donner sentence de mort au prisonnier: & vng seul tesmoing est souffisant pour le mettre à examinatio rigoureuse. L'aduocat fiscal est sa partie, & les accusateurs sont les tesmoings. Deux ou trois iours apres quād le prisonnier est de rechef madé deuant les Inquisiteurs, son Aduocat luy declare les principaux articles dont il est accusé & luy propose les raisons plus pregnantes & les tesmoignages des accusateurs, pour considerer s'ilz sont vray semblables ou nō: dit aussy l'Aduocat au prisonnier, qu'il aduise qui peuuent estre ces tesmoings, pour les reprocher: & pour ce faire on donne au prisonnier aucuns iours de deliberations, pour recorder en soy mesme, qui ou quels ayent esté ses ennemis, qui peuuent auoir tesmoigné contre luy & à sa charge: & s'il ne les peut diuiner, c'est fait de luy, & demeure supprimé: mais s'il les diuine ou peut nommer, on luy respond point, qu'ils soient les mesmes, mais l'Aduocat en aduertit secretement le prisonnier, & on luy demande deuant les Inquisiteurs, quelle voye ou moyen qu'il ayt pour reprocher & repoussier l'Accusateur. En oultre quand il se veult excuser & purger, ou qu'il peut prouuer qu'il ayt tousiours esté grand amy aux gens d'Eglise, & qu'il a obserué les Ceremonies de l'Eglise, assauoir qu'il a esté à la Messe, qu'il s'est confessé, qu'il a honoré

la croix & les Images: Brief qu'il a faict tout au cōtraire de la depositions des accusateurs, ce qu'il doit faire ordinairement en dedens neuf iours, alors sa cause est fort amendee; neantmoins nulle excuse y est de valeur, sinon en faulte de certains tesmoings: & quant les contre tesmoings sont examinez par le Iuge, ont faict conclusion de la cause, & l'Aduocat Fiscal faict instance de pouuoir prendre conclusion comme bon luy semble. Apres aucuns Moines & Docteurs Theologiens font l'examinatiō de sa foy, c'est à dire, ils font interpretation sur tout ce que le prisonnier a parlé de la foy, & s'il a selon leur opinion bien dit, on le iuge libre & francq, toutefois non sans dommaige & s'en resentir, comme s'ensuyt.

Examina-  
tion rigou-  
reuse.

Quand on ne peut aucune chose de luy entendre, & qu'il se peut excuser, on le met à examinatiō rigoureuse: & premieremēt est mené le prisonnier par plusieurs huis des caues sous terre, au lieu ou le Iuge est assis. Le boureau s'y presente incontinent vestu d'une saye de linge noir pareille à celles que les Espaignols vestent le iedy blancq deuant Pasques, quand par penitence ils se bastent iusques au sang. La teste & visage est couuert d'un coqueluchon noir, n'ayant que deux trous deuant les yeuls: ain- sy accoutré entre le boureau, pour espanter le prisonnier, & comme si le Diable mesme le voudroit chastier de ses pechez. Ce faict, le Iuge luy faict quelque aduertissement & admonition de luy vouloir declarer la verité, protestant sy par torture luy soit rompu quelque membre, ou iâbe, que la coulpe & dômaige luy demoureroit. Puis on dispoille entierement ce poure prisonnier, sauf qu'on cou-  
ure

ure les parties honteuses de quelque linge. Apres par quelque signe il signifie au boureau, quel tourment il luy doit donner. Or le tourment ordinaire du prisonnier est qu'on luy lie les mains derriere le dos, & estant tout son corps par vn engin de torture eleué en l'air, on attache à ses pieds des fers poifsans vingt & cinq liures: alors luy disent les Inquisiteurs: Si ne confessés la verité sachez qu'on vous laissera mourir en ces tourmens: Le poure & miserable patient pend long téps en ceste peine, ses pleurs & larmes n'y seruent de rien. Puis le boureau le laisse aualler tout d'un coup, sans toucher la terre, de sorte que tous les membres deslogent de leurs jointures. Ce faict, le boureau luy donne la seconde & tierce charge, & le retire à mont: de sorte que ceste inhumaine torture & horrible tourment luy dure depuis les neuf heures, iusques à les onze ou douze. Or quand le prisonnier demeure constant sans riens confesser, on le porte à l'eglise, ou il y a des Chirurgiens ou Barbiers, qui luy augmentent la peine trois double. Estant le patient en ce miserable estat, ils luy requierent qu'il se veuille confesser, dont ils aperçoient de quelle religiõ qu'il est: & en cas qu'il se veuille confesser au prestre, il y a vng Notaire caché pour escrire & noter toute la confession du prisonnier, car il luy faict parler haut & clairement. Lors le prestre luy dict, Qu'il a puissance & autorité de le deliurer des mains des Peres Inquisiteurs. Aucunesfois sont les poures prisonniers par ces parolles deceus & trompez, car en confessant aucune chose, ils apportent leur propre tesmoignage & deuiennent punissables. Alors les Inquisiteurs disent

publiquement tant en rue que prison, que ledit prisonnier a beaucoup confessé, & qu'il a déclaré & accusé tous ses compaignons & confreres, encore qu'il n'en soit rien. Ce qui cause que les voisins qui ont entendu & ouy les grands croix du patient, & que le bruit est, qu'il ait accusé tous ses confreres, viennent accuser eulx mesmes deuant qu'ils soient accusez des autres, pour se reconcilier avecq les Peres & Inquisiteurs de la foy, pendants estre deliurez de tout danger, quand mesmes ils confessent leur faulte. Les prisonniers malades se portent à vn Hospital, ou ils reçoient des Chirurgiens & Ministres de l'hospital aucun bon traitement, iusques à ce qu'on les remeine en prison. Le Notaire & Chipier visite deux fois par mois les prisonniers, pour les assister de leurs necessitez, & tenchent ceux qui leur ostent la viande, ou font aucun dommage.

Approchant le iour que la sentence se doit donner & executer, assavoir deux iours deuant, ils mandent les prisonniers, auxquels les Inquisiteurs commandent de leur dire & declarer tous leurs biens meubles & immeubles, & qu'ils ne tiennent chose aucune cachee, afin que ceulx qui sont en leurs maisons, ne soient accusez de larcin, ou que eulx mesmes ne tombent par permission diuine morts en terre; comme aduint à Ananias & Saphyra, qui tomberent morts aux pieds des Apostres, pour ce qu'ils auoient tenuz caché partie de leur biens.

Au iour ordonné estants la nuict precedente confessés, leur apportent les Officiers de l'Inquisition le matin tempre le Saint-Benist: qui est vng faye ou habillement de galere sans manches, semblable

blable aux manteaux Romains, & font couuerts de linge noir. Sur la teſte ont ils vne mitre d'Eueſque faiſte de papier, ſur laquelle eſt cõtrefaiſt vng homme aſis au feu, & vng Diable allant à l'entour, qui allume le feu: & l'homme fuſdit a les mains liez au col, lequel premierement ſe tire par la flamme, & puis au feu. Quand on les mene au lieu de l'exécution, les Eſcoliers les precedent chantans: & les autres qui ſont condamnez, non à mort, mais à quelque pene pecuniaire ou corporelle; les ſuyuent accompagnez à deux coſtez des ſergeants de l'Inquiſition: auſſy de deux Moynes ou Ieſuites pour exhorter ou admoneſter les Bourgeois; Outre ce les Alguazils & Officiers de ſerment, Iuges, Prefidens, Gouverneurs & Lieutenants du Roy de ce Pais, avecq plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes, ſont tous assemblez en leurs Palais. Plus y ſont les Preſtres & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale, Abbés & Prieurs, & tous autres pour eſpandre le ſang innocent. Mais l'Aduocat Fiscal & Procureur General montez à cheual vont auſſy au lieu de l'exécution à baniere de damas rouge deſployee laquelle eſt richement brodee d'vn coſté des armes & nom du Pape; qui a confirmé & eſtabli les Inquiſiteurs, & de l'autre coſté des armes & nom du Roy Ferdinande: & par deſſus la Banierre eſt vne croix d'argent doré. Semblablement y ſont à cheual les Peres Inquiſiteurs de la foy & leurs Officiers. Ceſte tant honorable troupe eſt ſuyuie d'vne grande multitude de peuple, qui de vingt lieues loing à ceſte feſte eſt arriuce, & viennent tous enſemble iuſques à la grande plaine ou pla-

Sentence  
des Hereti-  
ques.

ce où sont dressez deux eschauffauts, l'un pour les accusez, & l'autre pour les Peres Inquisiteurs: desquelz l'un prononce vne harengue à la louenge & honneur de l'inquisition, & vituperation ou abolition des heresies. Ceste harengue finie, on commence à lire & prononcer publiquement les sentences des pources patients, par ordre: commençant à ceux qui ont la plus gracieuse sentence & moins seuerer chastiment. Apres la publication des sentences, l'Inquisiteur majeur ou souuerain chante des collectes, assauoir des *Oremus* & *Quasumus* pour ceux qui sont conuertis, priant ainsly Dieu de leur ottroyer sa grace & misericorde, de pouuoir perseverer iusques à la mort en la foy Catholique Romaine. Ce faiçt toute la clergé chante le Pseulme, *Miserere mei Deus*, lequel estant fini, le susdit Inquisiteur chante aucuns versets, & tous les chantres luy respondent en musique criants cōme des veaux, qu'ils sont. Finalémēt ledit Inquisiteurs chante l'absolution, par laquelle les penitens sont absouls de coulpe d'heresie, mais non de peine ou amende, laquelle doit estre incontinent executee, sans aucune grace & misericorde, voire sans aucun droit ou raison.

Ceste absolution donnée, messieurs les Inquisiteurs font faire serment au peuple, qu'il viura & moura en la foy, obedience & religion de l'Eglise Romaine: & qu'il defendra la mesme, & les Inquisiteurs, en tous ses poinçts, & contre tous; hazardans corps & biēs contre tous ceux qui la voudront endommager ou inuader. Oultre ce qu'ils renoncent & abiurent toute chose contraire à la doctrine, & in-

institutions ou ceremonies de l'Eglise Romaine: D'auantage qu'il defendra de tout son pouuoir le sainct office & tous ses Officiers & ministres ou sergians: prenans l'un l'autre à tesmoins pour la seurte & fermeté de la chose.

S'il y a entre les penités ou conuertis quelque hōme d'Eglise soit Moyne ou Prestre, qui soit trouué digne de moindre peine que de la mort, cestuy se degrade seulement par parolles. Ceste degradatiō se fait par l'Euesque vestu en Pontifical, & nul autre, par lequel luy est interdict l'administratiō de son office, benefice & estat sacerdotal, iusques à tāt que le Pape l'aura absoult & rehabilité ou restitué en son estat. Mais s'il est iugé à mort par les Peres Inquisiteurs, alors se degrade le patient de fait ce mesme iour, comme s'ensuyt: Premierement, on l'accoutre de tous les habits d'Eglise, comme s'il deburoit en quelque lieu celebrer la Messé. Desquels on le depouille vsant l'Euesque sur chaque partie qu'on luy oste, certaines ceremonies & parolles, entiere-ment contraires à celles qu'il vse en donnant l'ordre de prestrie. Apres on luy racle les mains, les leures & la tonsure d'une piece de voire ou rasoir, pour luy qster la saincte huyle dont il fut oindt en sa cōsecration. Toutes ces ceremonies se font publiquement à la veue de tout le monde.

Or quand les sentences sont prononcees, & les Prestres degradez comme dessus est dict, l'Officier temporel reçoit ceux qui doiuent mourir selon l'ordonnance & commandement par Messieurs les Inquisiteurs dōné: & les meine au lieu ordinaire pour les executer & despescher de ce Monde, ayans de

*Inquisitio*

Degrada-  
tion des  
Prestres.

ces Diabes de Procureurs, qui sans aucune vergoigne incessamment les tachent à induire de vouloir renoncer la vraye verité par eux confessée & receue. Mais quant les Inquisiteurs entendent que aucun n'est vrayement penitent, & que le Loup est caché & couuert d'une peau de breby, ils le deliurent es mains de l'Officier temporel, le supplians de le traiter gracieusement, sans luy casser aucun membre, ou espandre goutte de son sang: & en leur sentence capitale ils disent: Veu que nostre peine & travail qu'auons prins pour conuertir ceste personne de ses erreurs est en vain, nous le deliurons es mains de l'Officier temporel, pour estre chastié selon droict & iustice: toutesfois supplians, en cas qu'il coignoisse ses erreurs & se conuertisse, de luy faire grace & misericorde.

Tous les autres qui ne sont iugés à mort, on les remeine pour alors en prison, mais le lendemain on les meine par les rues pour estre batus de verges, assavoir ceux qui à ce sont condemnez: les autres sont condemnez à la galere, autres à perpetuelle ou tēporelle prison, & les autres à porter le Sainct-benist; Mais quand aucun d'iceux deuiet relaps, & tombe en leur mains, toute grace & misericorde, n'a nul lieu.

*Fin de l'Inquisition  
des Moris*

Vous auez maintenant ouy (amy Lecteur) les causes & occasions, pourquoy les Espaignols font la guerre aux Pais-bas, & par cy deuant en Espaigne ont fait la guerre aux Mores; desquelles entendrez la vraye source des eaues douloureuses, dont ils eussent couverts & noyez le Pais-bas, si le Seigneur Dieu par sa misericorde n'y eusse pourueu. En  
oultre

1567

oultre apperceurez incontinent choses merueilleuses, assauoir qui, par qui, en quel temps, & pourquoy les Espaignols ont esté espars par tous les Pais-bas. Or les choses cy deuant declarees au premier Liure, ne font ce pas actes amiables d'vne liberale Duchesse; contre l'horrible rigueur de l'Inquisition? Vrayement elle nous a donné du miel, mixtionné de grande amertume, car il est à vn chacun bien notoire quelle cruauté & immisericorde qu'elle a vsee contre les pources & miserables subiects.

Le Roy d'Espaigne craignant que la Religiõ protestante augmenteroit & croistroit au Pais-bas, au grand desauantage & interest de l'Eglise Catholique, & perte de l'Inquisition, mande bien affectueusement (comme deslus au premier Liure est escrit) à sa Seur Madame Margarite Duchesse de Parma, de preuenir cest interest & décroissement. Mais comme il entendoit que la chose empiroit de iour à autre, & que la Duchesse n'usoit assez de cruauté en chastiant ses subiects; il a enuoyé d'Espaigne Don Ferdinande Aluares de Toledo Duc d'Alue pour Gouverneur & Capitaine General en ces Pais-bas. Lequel s'est embarqué avecq sa gendarmerie en Barcelone au mois de May en l'an 1567.

Le Roy a commandé à tous les Capitaines du Royaume de Naples, Sicile, Lombardie, & autres, qu'ils marcheroient avecq leurs Compaignies vers le territoire de Milan, comme aussy fut fait: & ce-pendant que ledit Ducq estoit malade des fieures, fut faicte bien grande assemblee,

Parlement d'Espaigne du Ducq d'Alue.

Sicilia

1567  
arriver  
le duc  
d'Alue

des gens de guerre. Chiapin Vitelli estoit son Lieutenant General, & Gabriel Serbellon General de l'artillerie.

Fourfuyte  
du voyage  
du Ducq  
d'Alue.

Le Ducq d'Alue estant guery de sa fieure, dresse son voyage par la Sauoye vers la Conté de Bourgogne avecq huyt mille Espaignols, sept mille Sauoyés & mille cheuaux legers: & de la par là Duché de Lorraine vers Lucembourg: ou le Conte Albert de Lordon avecq trois mille soudars Allemans & trois cens cheuaux fut prins en gaigne par ledit Duc d'Alue; & sont ensemble descendus au Pais-bas, iusques à Bruxelles. Le Ducq communique sa commission, autorité & pouuoir à laditte Duchesse: laquelle ayant veue, demande au Roy son frere son congé, pour retourner vers son Seigneur & Mary le Ducq de Parma: & ayant resignée son estat & office es mains du Ducq d'Alue, laditte Duchesse s'est partie des Pais-bas le 10. d'Auril 1568. non sans grande douleur & tristesse du peuple: qui consideroit que le Duc auoit accepté toutte autorité & puissance pour perseuerer en son concept, fauorisé & fortifié par la force Espaignolle, qu'il auoit aupres de luy, à la tresgrande & miserable ruine & desolation du Pais-bas.

Alue est avec  
en a bruyelle  
22 auyt 1567

La Duchesse  
se part du  
Pais-bas.

10 auyt 1567

Or quand le Ducq d'Alue eust en ses mains toutes les villes & forteresses, bien garnies de ses soudars Espaignols: il fit publier Placcars, de l'institution de l'Inquisition, commandant de par le Roy, qu'un chacun obserueroit la Religion Catholique, & obeiroit à l'Eglise Romaine. Apres a ordonné vng nouveau Conseil (dict le Conseil des troubles) de douze Conseilliers, que auroient pleine autorité de

Conseil  
des troubles.

de sentencier, iuger & pronocer sentences de mort, a aussy en plusieurs lieux renouuellé le Magistrat, comme bon luy sembloit. Ce faict, ledit Ducq à cause des troubles passez, fist prendre beaucoup de gens, sans ceux que la Duchesse de Parma auoit fait emprisonner, & en faisoit rigoureuse iustice. Plus il faict proclamer les fugitifs, leur assignant iour de comparoir & en cas de default: cōfisque leurs biens. Cedit Ducq s'est simulé grandement à sa premiere venue & entree, qu'il ne chastieroit personne de peine corporelle à cause des troubles passez, afin de nourrir le peuple d'un vain espoir, & que le Roy doneroit pardon general de tout ce qui auoit esté cōmis contre la Religion Catholique, pour attirer en sa compaignie les Contes d' Egmond & de Horne.

Mais quand l'Inquisition, & ledit Conseil des troubles furent ordonnez & instituez, les Inquisiteurs ont pour le premier, faict emprisonner beaucoup de gens, & rebaptiser les enfans des Protestans, & derechef espouser en l'Eglise Catholique ceux qui es autres Eglises estoient espoufés. Aucuns autres fugitifs estans sur le predict vain espoir retournez à leurs maisons, ont esté par le Conseil des troubles emprisonnez, & condemnez à mort, de sorte que le sang y fut espandu comme eae. Car à plusieurs furent trenchez les testes, plusieurs noyez en l'eae, & plusieurs pendus.

Au commencement de Septembre, a le Ducq d'Alue de plein pouuoir & autorité, osté aux Seigneurs & Bourgeois de Gand le cles de la ville: & livré le Chasteau és mains du Colonel Alfonse Espagnol. Ceux de Gand font leurs plainctes au Côte

Le Duc  
d'Alue oste  
les cles à  
ceux de  
Gand.

d'Égmond Gouverneur de Flandres, lequel Conte est allé au Ducq d'Alue pour la défense de ceux de Gand, & luy remonstre les torts à eux faicts: Ledit Ducq luy respond, qu'il a ce faict pour le bien & service de sa Majesté: combien que ceste dolean- ce & plainte faicte par ceux de Gand, luy pesoit fort au cœur.

Les Estats  
voient le  
pouvoir du  
Ducq d'Al-  
ue.

Or quand tous les Estats du Pais-bas estoient assemblez à la ville de Bruxelles, le Ducq a communiqué aux Estats l'autorité & pouvoir, que le Roy luy auoit donné, & faict emprisonner les Contes d'Égmond & de Horne comme s'enfuyt. Le Ducq les auoit mandé de venir en Conseil, & y estants, les a mené en vne salette comme s'il eust voulu parler à eux secretement: en laquelle salette estoit son filz acompaigné de foudars Espagnols armez, qui les ont detenus prisonniers. Ledit

Les Côtes  
d'Égmond  
& de Hor-  
ne prison-  
niers.

filz du Ducq a faict quitter aux Contes leurs armes, assauoir espees & poignards, leur disant qu'ils se rendissent prisonniers à sa Majesté: & demandant si ces espees estoient celles, dont ils auoient defendu le Pais-bas, & par grand couroux a ietté enuoye cesdittes espees. Ce faict le Ducq a mandé au Capitaine du Chasteau de Gand, de receuoir des Espagnols au Chasteau, ce qu'il a faict. Ce mesme iour furent aussy prins prisonniers le Seigneur de Backezele, Ian Casimbrot, Conseillier du Conte d'Égmont & le Secretaire du Conte de Hornes, & peu de iours apres furent menés lesdits d'Égmond & de Horne au Chasteau de Gand, conduits par trois mille Espagnols. Au mesme iour fut aussy prins le Seigneur Stralé pres la ville d'An-

uers

1557 d  
1568

uers par le Conte de Lodron, & mené à Bruxelles: & fist ledit Lodron inuentarier tous ses biens & sceller de son cachet. Furent peu de temps apres plusieurs prins prisonniers au Pais-bas, qui fut cause que grande multitude de gens du Pais s'est retiree tant en Angleterre, que Allemaigne & Oostlande, entre lesquels estoit vng des principaulx le Conte Charles de Mansfield, avecq plusieurs Gentilshommes, Capitaines & autres gens de guerre.

Le 24. de Decembre, apres l'arriuee du Ducq d'Alue au Pais-bas, s'est commencé le bastiment du Chasteau d'Anuers, si fort de rampars & platte fourmes, qu'en toute l'Europe ne fut son pareil: duquel estoit Architecte & ingeniaire vng Sauoien nommé Pachiotto, par ledit Ducq à ce ordonné. Or quand ce Chasteau fut en sa defence & idoine pour y mettre garnison, le Ducq d'Alue est venu à Anuers avecq quatre cens cheualx, laissant la gendarmerie en Bruxelles: mais comme il cheminoit vers la ville d'Anuers, le feu s'est espris à Malines en la maison des munitions. Estant doncques ledit Ducq arriué à Anuers, il a fait bastir cinq bouleuerts audit Chasteau, donnant à chaque son propre nom: Le premier fut appellé Ducq, le second Toledo, le tiers Ferdinande, le quatriesme à l'honneur de sa race Toletan, & le cinquième à l'honneur de l'Ingeniaire ou Architecte Pachiotto.

Bastiment  
du Cha-  
steau d'An-  
uers.

Ce mesme temps, les François demâderent autrefois secours & assistance du Ducq d'Alue, ledit Ducq pour continuer l'amitié entre les deux Roys, y a enuoyé le Côte d'Arébergue avecq douze cens

Le Ducq  
d'Alue do-  
ne assisten-  
ce aux Fra-  
çois.

cheualx tant du Pais-bas que Bourgoignons, & deux mille soudars Espaignols & Bourgoignons. Aux banieres des gens de cheual estoit figuree la deuise de deux mains armees sortans d'une nuee azuree, & deux noires, s'entrecoupants en croix: & au bout de chaque nuee estoit vne couronne Royale avecq vne croix. Et sur les deux noires estoient deux cœurs & deux courōnes entrelachez & conioincts par vng lien de soye, & au milieu estoit vne croix & vng calice & vng pain de Messie: lequel lien pendoit iusques en bas, garny des neuds bien riches. Ceste deuise fut exposee comme s'ensuyt: Les nuees signifient la diuinité: les deux cœurs l'amitié & vnion des deux Roys: les mains armees, la force & puissance: le Calice la Religion Catholique, pour la defension de laquelle se combattoit es deux Royaumes.

Pour le bastiment dudit Chasteau d'Anuers seruant pour tenir ceux de la ville en obeissance, furent accordez par le grand Conseil de la mesme ville quatre cent mille florins, qui furent fournis par vng centième deux dixièmes & deux vingtièmes deniers de tous les biens immeubles qui estoient dessous la iurisdiction de laditte ville, à la recepte desquels estoient constituez superintendens les Seigneurs Paul Schuermans escheuin & François de la Croix, & Gilles de Smit marchans. Estant ce Chasteau quasi parfait ledit Ducq fit dresser au milieu dudit chasteau vne image ou statue de bronze fait fort artificieusement de l'excellent ouurier Iaques Jonghelinck à Bruxelles, laquelle representoit au vif le Ducq susdit, ayant dessous ses pieds vng corps

1569  
 corps à deux testes, representât les chefs des Jeux, comme cy apres sera plus amplement declaré, & sortant ledit Ducq d'Anuers, s'est retourné à Bruxelles.

Ce pendant à l'instance du Procureur General fut par edict publique de sa Majesté proclamé & adiourné assavoir le dixneufieme de Ianuier, Guillaume de Nassou Prince d'Oranges, qui ja long temps s'estoit parti de Brabant, & tenu à la Conté de Nassou, duquel Edict la teneur s'ensuyt.

Sa Majesté estant informée par le Procureur General, comme Guillaume de Nassou Prince d'Oranges estant tant par l'Empereur Charles le cinquieme de haute memoire son Seigneur & Pere, que par sa Majesté esleué à tresgrand estat, comme d'estre fait Cheualier de l'Ordre du Toison d'or, Conseillier du conseil d'Estat, & Gouverneur de la Conté de Bourgoigne, Hollande, Zelande & Seigneurie d'Vtrecht: dont se peult facilement entendre la bonne affection que sa Majesté luy portoit: & au contraire l'ingratitude dudit Prince qui s'est porté autrement & contre tout deuoir d'un vray & fidele Vassal. Lequel Prince ayant oublié son hōneur, serment, & fidelité à sa Majesté promise, s'est monstré la source, cause, defenseur & fauteur des rebelles & seditieux: Qui incontinet apres le depart de sa Majesté des Pais-bas, avecq plusieurs autres a cerché tous moyens pour s'enuellir desdits Pais, & vendicer toute autorité. En outre que apres plusieurs pratiques, sans auoir esgard à promesse, foy & fidelité par armes s'est tasché s'esleuer & s'opposer contre saditte Majesté, & faccager son Pais de Brabant.

Proclamation ou citation du Prince d'Orange.

ce que n'est sorti à affect pour nulle autre raison, que par faute de pouuoir & force: ce neantmoins il a secretemēt pratiqué de suborner les subiects de saditte Majesté, & les persuader à quitter la bonne affection & obeissance qu'ils auoient tousiours porté à sa Majesté: de sorte que leur bonne affection seroit conuertie en horreur & malueillance; sous le pre-  
 texte de la Religion, leur persuadant par menées se-  
 cretes, que sa Majesté introduiroit en Brabant l'In-  
 quisiſtion d'Espaigne, & qu'ils s'y deburoient oppo-  
 ser: comme aussy ledit d'Orenge a par auant animé  
 & incité la meilleure partie de la Noblesse à se confe-  
 derer par sermēt, pour s'opposer aux ordonnāces &  
 placars, qui si long tēps ont esté au Pais de Brabant  
 obseruez. D'auantage que ledit d'Orenge a tenu en  
 ses maisons tant à Breda qu'à Bruxelles cōgregatiōs  
 & assemblees secretes, pour ayder, assister, & cōfor-  
 ter l'un l'autre, qui aussy de ça & de la se sont mis en  
 armes contre saditte Majesté: En oultre le Seigneur  
 de Brederode s'estant fait Capitaine & chef des  
 Jeux, s'est auancé de fortifier par cōseil dudit d'O-  
 rēges sa ville de Viane cōtre les forces de sa Majesté;  
 voire que à la ville d'Anuers appartenante à la ditte  
 Majesté, soit faite leuée de gens de guerre, non ob-  
 stant les mandemēs de sa Majesté par auāt au cōtrai-  
 re publicz: laquelle gendarmerie fut par eueue avecq  
 toutte prouision menee iusques à Viane, cōme aus-  
 sy par ledit d'Orenge furent audit de Brederode  
 enuoie aucunes pieces d'artillerie: & en aucuns lieux  
 fait defendre de ne receuoir les garnisons de sa Ma-  
 jesté, ostant ainsy l'entrée par eueue à sa Majesté. D'a-  
 uantage comme il estoit enuoie à Anuers pour ap-  
 paiser

paifer les troubles & feditons des Bourgeois, il s'est auancé contre la commission à luy donnée, de permettre à tous heretiques & sectaires la liberté de leur Religiõ, & consenty de pouuoir bastir temples & eriger consistoires, qui a esté la source, comme à tout homme est notoire; de tous les maulx ensuiuis: a aussy accordé & permis, & d'y leuer & debourser l'argent pour payer & entretenir les soudars, avecq plusieurs autres choses par luy commises, que ledit Procureur General en téps & lieu, selon l'exigence de la chose declarera plus amplement: toutes lesquelles choses ne tendent à autre que pour occuper le Pais de Brabant, qui de droit appartient à saditte Majesté: en quoy il a enormemét fourfait contre sa Ma<sup>te</sup>. de sorte qu'il n'est aucunemét excusable; ains digne de chastiemét, & qu'on mette deuât les yeulx ses crimes & delicts. A ceste fin le Procureur General supplie à sa Ma. qu'il luy plaise ottroier citation criminelle contre celluy d'Oréges avecq la clausule: Car ainsy il nous plaist. La Majesté considerant les articles par le Procureur General proposez, ordonne & commande qu'un chacun dõne tout ayde & assistance à luy possible audit Procureur General pour rēdre prisonnier ledit d'Oréges, & avecq garde suffisante l'enuoier à Bruxelles au Ducq d'Alue nostre bien aymé & fidele Cousin & Lieutenant, à qui ceste chose especialement est cõmise, pour selõ l'exigence des crimes, fourfaicts & rebelliõ estre exemplairement chastié: Et en cas qu'il ne le peult apprehender & saisir: que par Edictz publiques le fasse citer sur peine de confiscation de tous ses biens à comparoir personnellement dedens trois quinzai-

nes de iours peremptoirement, deuant ledit Ducq d'Alue à la ville de Bruxelles, ou quelque autre lieu du Pais-bas, pour respondre aux articles que le Procureur General de sa Majesté proposera à sa charge. Et en cas qu'il ne comparoisse au iour prescrite & ordonné, que le Ducq d'Alue procede contre luy selon la declaration susdite simplement & sans autre solennité de droit ordinaire. Mais en cas qu'il soit sorti du Pais-bas, comme sa Majesté en est aduerti, sa Majesté veult expressement, que la citation soit faicte en la ville de Bruxelles par Edict publicque, & que la copie soit attachee aux portes de la maison de la ville: & aux portes des Eglises en tout lieu ou ceste citation sera publiee, afin qu'il ne pretende aucune ignorance. Laquelle citation aura autant de vigueur, comme si elle eust esté faicte à la personne dudit d'Orenge.

Citation  
du Conte  
de Hoogh-  
strate.

Le mesme iour fut pareillement cité ou adiourné Antoine de Lalaing Conte de Hooghstrate à comparoir deuant le Ducq d'Alue, pour se defendre & respondre sur les articles par le Procureur General proposez en ceste fourme: Comme le Seigneur de Hooghstrate des sa ieunesse à grand honneur & estat par sa Majesté a esté esleué, especialement de l'Ordre de la Toison d'or, & de la bende d'ordonnance de saditte Majesté: en oultre des honorables Ambassades à l'Empereur & autres Princes à luy commises, dont il pouuoit assez considerer la singuliere affection que sa Majesté luy portoit, & la bonne intention qu'il auoit de la mettre à l'aduenir à plus haut degré d'honneur: neantmoins oubliât ces benefices, & degenerant de la vertu de ses ances-  
tres

ftres & predeceffeurs, qui toujours cōme fideles & loyaux vassaulx se sont portez vers leur Seigneur naturel, s'est tant oublié, qu'il a de tout son pouuoir afsisté & tenu la partie du Prince d'Orenge, le fauorifant de conseil & autrement, pour auancer les troubles, qui passé deux ans sont esté au Pais-bas de sa Majesté: Premièrement ledit de Hooghstrate a afsisté & traité en son Chasteau avecq le Prince d'Orenge & ses adherents conseils malicieux & seditieux par lesquels les subiects de sa Majesté ont esté grandement offenséz, de sorte qu'aux meschans soit donné le moyen & l'occasion de commencer pratiques nouvelles: qui apres la presentation d'une Requette ont engendré plusieurs seditions, desordres & temerités, comme à tout homme est assez notoire. Laquelle sedition le Seigneur de Hooghstrate non seulement ne l'a appaisée, & les Bourgeois admonesté de desister, comme estant contre l'authorité de sa Majesté; mais au contraire à ce animé; & personnellement se trouué en tout & par tout pour les fauoriser, comme par apres de fait bien a monstré, quand il leur donnoit conseil de renoueller la Supplication, qui estoit contraire au seul moyen & chemin, qui estoit preparé pour contenir le Pais de Brabant en office & obeissance: parquoy aussy ils ont avecq plus grande assurance executés leurs cōcepts & pratiques. Et apres comme il estoit avecq le Prince ordonné au Gouuernement de la ville d'Anuers, pour contenir le peuple en obeissance & fidelité de sa Majesté: ledit de Hooghstrate a permis des faits enormés: & entre autres pour ouuertement defendre le Seigneur de Brederode con-

tre sa Majesté, il a sciément permis la leuee de gens de guerre, & avecq prouisiõ enuoié par eue à Viane: le ne dis encore le grand faueur & affection qu'il a monstré au peuple, par laquelle il a maintenu la partie seditieuse, & attribué à soy mesme l'authorité par dessus sa Majesté, & la Duchesse de Parma sa feur bien aymee, pour lors Gouvernante des Paisbas, & contre icelle s'est indeuement porté, ne luy portant l'honneur qu'à elle appartenoit. Brief il s'est d'autant esleué voire oublié, qu'il a fait publier à la ville de Malines appartenante à sa Majesté, vñ mandement & Edict, sans charge & ordonnance de la ditte Duchesse comme Gouvernante: qui a esté cause que le peuple soit deuenu plus dereiglé & s'est auancé de faire tout ce que leur sembloit bon: De sorte que par ce moyen il a animé le peuple à desobeir au Roy, comme specialement est manifesté par ceux de Liere, qui refusoient de receuoir les garnisons du Roy, apres qu'il leur auoit escrit, & a eux enuoyé aucuns de la Noblesse. Finablement il a esté avecq le Prince d'Oranges & consorts à Termonde, pour aduiser comme ils se mettroient en armes & defense contre sa Majesté, pour tenir & chasser hors de Brabant saditte Majesté, ou son Lieutenant la Regente, ce qu'entre eux long temps par auant auoit esté conclu, de sorte qu'il ne restoit que l'execution, laquelle par la seule faute de pouuoir n'estoit succedee. Toutes lesquelles choses & plusieurs autres qui en temps & heure se declareront, sont actes d'vn Vassal rebel & desobeissant, par lesquels il a commis crime de lese Majesté, & soy rendu digne d'estre exemplairement puny. Supliant quant

&amp;

1569

& quât à sa Majesté, de luy vouloir ottroyer auctorité de pouuoir en l'Auditoire criminel proceder contre ledit Conte de Hooghstrate.

Ce pendât ayant le Ducq d'Alue entédu la pacificatiō de France, & que les Allemás qui auoient esté au seruicé du Prince de Condé, auoient intentiō de venir en Flandres, comme l'Ambasladéur du Roy d'Espaigne luy auoit mandé & escrit: il enuoye son armee Espaignole & Italiane sur les limites du Pais de Liege, & aussy le Seigneur d'Terges avecq deux mille VValons: plus il donne ordōnance & commissiō de prendre en son seruice les Italiens qui auoient serui le Roy de France, estans licenciez.

Le 24. iour d'Auril ont respōdu Guillaume Prince d'Oronge, & Anthoine de Lalaing Conte de Hoogstrate sur la citation du Procureur General de Brabant: & reiettent toute la coulpe des troubles, guerres, dissensions & seditions sur les inuenteurs & autheurs de l'Inquisition d'Espaigne, & se dechargent deuant le Conseil des troubles principalement du crime de lese Majesté; accusants quant & quant le Ducq d'Alue de sa tyrannie, l'ont tant couroucé qu'il declaire leurs biens estre confisquez faisant saisir le Conte de Buren, filz du Prince d'Orenge, qui estudioit à Louuain, & l'a enuoie en Espaigne contre les Priuileges de l'Vniuersité. Le contenu de la responce & defense desdits Seigneurs est telle:

Responce  
du Prince  
d'Oronge.

Le Prince d'Oréges estant encores en son gouuernemēt, a des le cōmencement des troubles & dissensions rendu toute peine & diligence, pour assopir & pacifier tous les troubles, qui furent au Pais de Brabant: & laisse penser & perpendre au Lecteur.

l'Estat auquel estoit le dit Pais de Brabant deuant & apres les troubles du Pais-bas : & premierement declare les grandes guerres que l'Empereur Charles le cinquième de haute memoire, & depuis le Roy Philippe d'Espaigne comme Seigneurs des Pais-bas auoient mené quasi l'espace de dix ans contre le Roy de France, & de l'effusion de sang qui est aduenue en France tesmoignent assez la defaicté de beaucoup de milliers de personnes : & les Princes & Seigneurs François, & autres nations, qui ont assisté le Roy Henry, emploians en son seruice leur corps & biens. Comme aussy font les villes, fortes, chasteaux, & autres, ruinez & destruits, ou estans pourueus de garnison, ont neantmoins quité l'obedience de leur Seigneur naturel, & faict nouveau serment d'obeissance à vng nouveau Seigneur : autres entierement destruits & ruinez furent reduits à villages, les Bourgeois, habitans & autres saccagez & en poureté dechassez : de sorte que tout le temps de leur vie sont demouré pources & gens desolez. Ce sont vrayement les fruits de la malheureuse guerre, qui (helas) trop long temps a duré.

Mais comme par l'assopiment de la guerre en Brabant & Pais voisins, le peuple commençoit à prosperer, & le Pais à florir : les habitans du Pais-bas furent griesuement trauaillés par l'Inquisition d'Espaigne, qui de iour à autre s'augmentoit à cause de l'accroissement de la Religion reformee : de sorte que c'est grand merueille, qu'on a si long temps souffert ceste Inquisition. Neantmoins c'est chose notoire & manifeste que les subiects desdits Pais-bas sont esté tousiours prests non seulement de pre-  
ster

ster toute deue obeissance, mais aussy de hazarder leurs corps & biens pour le seruice de sa Majesté. D'autre part la Noblesse a faict tout debuoir, & montré leur fidelité & bonne affection: aussy les Estats ont richement contribuez pour l'entretene- ment de la guerre vne merueilleuse somme d'argét, d'vne si grande affection, qu'onques ne se peut considerer aucun signe de regret: de sorte qu'il est bien vray semblable, que ledit Pais-bas a tellement esté affectionné à sa Majesté, qu'ils se sont tenuz comme subieçts fideles, en ce qui touche l'obeissan- ce & reuerence, deue à sa Majesté, afin que ses Pais fussent tousiours assurez contre toute guerre es- trangere. Veu doncques que les subieçts principa- lement la Noblesse ont asisté en telle obeissance & seruice à sa Majesté, & conduits à la fin les guerres qui tant de temps ont durez, les subieçts auoient tout espoir, que sa Majesté procureroit, que lesdits Pais seroient libres & francqs du peril des guerres ciuiles. Si longuement que les subieçts ne se sont apperceus que tout bien, ils sont tousiours demou- rez constants en leur obeissance & fidelité: & com- bien que ceux de Brabant, qui par auant florissoient grandement en toute sorte de trafique de marchâ- dise ayent és guerres precedentes esté en grand danger & peril, si ont il neantmoins furni vne som- me bien grande de deniers: de maniere qu'il est plus que manifesté que le Roy estoit bien assureé contre tout effort d'aucuns Monarches & Princes: & qui plus est, estant reconcilié avecq les ennemis, ne fut seulement dechargé de tous les debtes qui furent faict à cause des guerres, mais est aussy en

*respoussé  
Leu prouu*

peu d'années monté au comble de salut & honneur. Car quand sa Majesté fut monté à tel degré d'honneur, que les Seigneurs & Princes estrangers le craignoient, par ce que ses subiects luy monstrentent tout honneur & reuerence; sa Majesté fut estimé pour le plus puissant Monarque, voire si auant, que necessairemēt on doibt confesser, que ceux qui vouloiēt empescher & disturber, cest son grand heur, furent par ceste grande vnion opprimés & ruinez: de sorte que grandemēt ont souffert tous ceux qui au preiudice de sa Majesté, & du bien publicque ont besoigné, & fait actes dignes d'estre exemplairemēt chastiez, quand ils ont, estants les guerres astopies, renouuellé nouvelles dissensions & causé des guerres ciuiles: Parquoy aussy le Seigneur Prince d'Orange croit bien & ferme, que tous ceux qui ont conduit le Pais de Brabant en ceste extreme misere, calamité & seruitude, deburoient semblablemēt estre chastiés & corrigés.

Et puis que le Seigneur Prince d'Orange est accusé du Procureur General, en la citatiō publiee, d'estre la source & premier moteur des changemens, en Brabāt aduenus, il est content d'endurer les peines à laditte citatiō expliquees, en cas que soit vray, ce que le Procureur propose. Ledit Procureur General affirme, que le Prince soit ambitieux, & d'un appetit desordonné desireux de gouverner; dont s'ensuyt qu'il aye voulu occuper l'estat & office des autres, & qu'il n'a pretendu autre chose en tous ses conseils & affaires. Or pour confuter cest article, cōme la source & principal poinct de la demande du Procureur General, est souffisant qu'il se raporte à  
tous

1509  
 tous ceux qui coignoissent Monsieur le Prince, des-  
 quels il entendra, si oncques il a esté desireux de gou-  
 uerner, & aussy qu'il a bien gouuerné ses biés & Sei-  
 gneuries que par la grace de Dieu luy sont ottroyés  
 dont la reputation & estime luy est plus augmentée  
 que d'aucune autre charge. Il est à tout hōme plus  
 que manifeste, que si Monsieur le Prince eusse cer-  
 ché son propre & particulier prouffit, qu'il auoit bié  
 autre & meilleur moyé, pour accumuler richesses, &  
 par icelles monter en estime & autorité, & la rete-  
 nir, que par venir à grand fraiz & despens en court,  
 pour esperer d'autres aucune autorité: de sorte  
 qu'à vng chacun est bien notoire, que le Seigneur  
 Prince en tous ses actions & portemens n'a oncques  
 cherché son prouffit particulier.

En oultre n'a aussy Monsieur le Prince oncques pé-  
 sé d'attirer les subiects de sa Majesté de l'obeissance  
 deue à icelle, nō obstāt que le peuple luy estoit touf-  
 iours tresaffectionné: mais au contraire tousiours  
 les retenir en la bonne deuotion vers sa Majesté  
 neantmoins la cause de ceste alienation, n'est autre  
 que la rigueur des placars nouuellement publiez.  
 Celluy doncques est le seul chemin & moyen, par le-  
 quel on peut dire, que le Seigneur Prince a tousiours  
 iusques au dernier mōstré la bōne & syncere affectiō  
 qu'il portoit à sa Majesté & ses Pais-bas: & fault ne-  
 cessairement cōfesser que ledit Prince par nulle voye  
 n'a oncques voulu entreprēdre dessus l'autorité de  
 sa Ma<sup>te</sup>. & l'attribuer à soy mesmes: laquelle, cōme  
 aucuns pensent, eusse peu estre plus commodement  
 en tranquillité conseruee: de sorte que de la s'en-  
 fuyt: Que l'intention de Monsieur le Prince estoit

1402  
bien autre: Car l'autorité de sa Majesté ne se pou-  
uoit aucunement en tranquillité conseruer, en cas  
que le Pais de Brabant se deburoit conseruer en son  
ancienne & precedente prosperité, si non par con-  
senter l'exercice de la cruelle Inquisition: Car son  
intention estoit de s'opposer à laditte Inquisition;  
Toutes lesquelles ses actions témoignent, qu'il n'est  
aucunement ambitieux, mais bien au contraire.  
Car long temps par auant il a resigné son Estat du  
Conseil d'Estat, comme aussy l'Estat de Chef des  
Finances du Roy, qui est le plus idoine office pour  
obliger les Estats: voire le gouuernement & autho-  
rité de toute chose luy fut présenté, s'il eusse voulu  
accepter ce ou les autres Seigneurs ont en toute di-  
ligence trauaillé pour y paruenir: Mais le Seigneur  
Prince a eu ceste ambition en telle horreur, qu'il a  
resigné ces deux Estats es mains de sa Majesté, quand  
il consideroit qu'il ne pouuoit que bien peu seruir  
de conseil à sa Majesté, à cause d'aucunes ordures  
qui luy offerent le moyen. Neantmoins quand sa  
Majesté l'eut ordonné de son conseil, il a fait tout  
deuoir pour administrer tellement cest Estat, com-  
me sa conscience luy témoignoit estre necessaire  
au plus grand pouffit de chaque personne, combien  
qu'il s'est depuis apperceu, que l'affection de sa Ma-  
jesté s'est changee, par la pratique & inuention de  
quelque Seigneur, ou deux. Mais quand saditte  
Majesté consideroit à tout heure le bon & fidel ser-  
uice du Prince d'Orange, comme elle partist de Ze-  
lande vers Espagne, prioit bien affectueusement au-  
dit Prince, de vouloir estre de son Conseil, qui  
apres longue excuse l'a accepté. Or comme le Sei-  
neur

neur Prince voyoit, qu'on procedoit selon l'ancienne coustume, & tout autrement que la Majesté luy auoit commandé & ordonné, deux ans apres ou environ a il de rechef demâdé son congé. Parquoy les nouveutez se sont de plus en plus auancez, qui ont causez l'origine des troubles & seditions; par lesquelles l'Inquisition fut aucunemét moderee, & tenue en fourseance: mais comme en ses Pais la gendarmerie d'Allemaigne estoit, comme necessaire, introduitte pour la defense d'iceux, il leur fut permis d'auoir les presches tant aux villes que au champ: mesmement en diuers lieux entre aucuns en secret, (excepté ou la Religion reformee desia en tous les Pais circonvoisins estoit acceptee) fut entretenu l'exercice de ladicte Religion: Par laquelle ladicte Religion reformee s'est de iour en iour augmentee en ce Pais tant peuplé, qu'en peu d'annees finablement le nom de l'Inquisition soit deuenu soit odieux veu que par icelle plus de cinquante mille hommes ont esté mis à mort en Europe, & autre plus grand nombre qui furent contraints à quitter leurs biens, Parens, & tous leurs amis, & consumer leur vie en perpetuelle misere: Lesquelles choses n'ont seulement causees des changemens & alterations, mais aussy vne malueuillâce contre l'Inquisition, de sorte que les Officiers n'ont osé en plusieurs lieux mettre à execution publique ladicte Inquisition, mais bien secretement, toutefois non sans grand peril & dâger d'aucune sedition. Ce que tesmoigneront aucuns officiers, ausquels aucuns prisonniers furent par force ostés des mains: Qui fut cause que ceux qui furent par experience apprins, de long

temps ont preueu, que ceste dite Inquisition seroit caue d'aucun trouble & seditiõ, si en tẽps & meuremẽt n'y fut prudemment pourueu & donnẽ ordre.

La Royne d'Hongrie Gouuernante des Pais-bas, craindoit merueilleusemẽt ce defastre: parquoy elle fist le voyage d'Ausbourg vers son frere l'Empeur Charles cincquiẽme de haute memoire, avecq lequel elle a tant besoignẽ que la rigueur du Concile de Trente, alors conclud, seroit moderẽe, & que ceux d'Anuers & autres du Pais de Brabant, qui ne uoloient receuoir l'Inquisition, en seroient libres & francs; comme depuis ils furent.

Or comme le Pais de Brabant estoit assez long temps en repos, par l'authoritẽ de la Gouuernante, & que toute chose fut gouuernee par aduis du Cõseil d'Etat, le Procureur General s'est entremis de traicter incontinent apres le partement de sa Majestẽ, ou seul ou avecq aucuns Conseilliers tyrans, choses de grande importance, & quant & quant signifiẽ à sa Majestẽ leur peruers conseil. Le Roy estant aduertĩ que l'Inquisition n'auoit son vray cours & progres, fut fort courroucẽ & dolent: neantmoins aucuns Seigneurs debonnaires luy ont affectueusement suppliẽ, de uoloir prendre à cõeur les seruices & benefices, que ses subiects luy auoient faiet es guerres precedentes: & se reigler selon l'exigence du temps, & abolir toutes nouueutez, comme les nouueaux Eueschez & l'Inquisition, selon les priuileges du Pais: veu qu'aucuns meschans auoĩẽt pratiquẽ ces nouueutez audit Pais-bas, contre l'exigence du temps, & toutes immunitẽ & Priuileges des Pais-bas: & que les mesmes pouuoient estre

1563

estre abolies, veu que les troubles & sedition de France à cause de l'Inquisition aduenues, sont apaisez & assopis par la cessation d'icelle: D'auantage que l'erection des nouvelles Eueschez est instituée, au preiudice des Archeuesques & Euesques estrangers qui ont leur iurisdiction & Diocèse en ces Pais-bas. Doncques pour ceste & plusieurs autres raisons, ceux du Pais-bas considerants que les nouveautez seroient cause de grand desastre & de beaucoup de maux, si en temps n'y fut pourueu & remedié, l'ont remonstré à la Gouernante; laquelle par deliberation du Conseil d'Etat, a depeché le Baron de Montigni Cheualier de l'Ordre, & enuoyé en poste en Espagne à sa Majesté, avecq commission de declarer au Roy l'estat, & generale maluetillance des Pais-bas, qui estoit prouenue de ces nouveautez: & que à ceste cause est aduenü, que la Noblesse de Brabant, pour obuier à ce desastre & malheur, a esté pressée & contraincte, especialement d'accōplir leur desir & demande, tousiours esperant, que sa Majesté satisfairoit à leur requeste, ou au moins qu'il viendroit à moderer les chargez dont ils estoient trop oppressez, & especialement les Prelats & Abbayes, qui par cy deuant florissoient en Brabant, estoient maintenant grandement interessez & endommagez: parquoy ils ont aussy enuoyé leur deputez vers sa Majesté, comme aussy ont fait ceux d'Anuers, pour s'opposer & empescher l'Inquisition, & l'institution des nouueaus Euesques. Laquelle legation a quelque temps suspendu les troubles au Pais-bas, parce que chacun esperoit, que lesdits deputez & Ambassades receuroient

par le bon conseil & conclusion de sa Majesté quelque bonne ordonnance à l'aduancement & vtilité du Pais, selon l'exigence des affaires. Mais que la Religion reformee estoit par tout si enracinee, qu'é aucuns lieux les presches furent faictes publiquement: assauoir à Valenciennes, Tournay & autres villes: ce fut à cause, que la liberté de la Religion estant en France accordee, ceux du Pais-bas esperoient & penserent ne plus ne moins auoir meritez par leur seruices passez enuers leur Roy & ses Prefidés, que les François enuers leur Roy de Frâce, & que à ceste cause on leur deuroit pareillemét accorder & octroyer la liberté de conscience.

On a veu manifestement que és Pais susdits fut impossible d'observer & entretenir les institutions anciennes de la Religion Romaine, par ce que ceux qui faisoient train de marchandise, auoient leur cōmerces & trafiques avecq les nations voisines, qui estoient d'autre Religion. Mais quand la partie aduerse commençoit à opprimer & extirper la Religio reformee, alors on a veu qu'elle s'est tousiours augmentee & creüe. Ce neantmoins le Cardinal de Grâuelle a poursuiuy ses affaires & cōstitué lesdits nouveaux Euesques en possession, à cause qu'il auoit pour sa part & portion l'Archeuesché de Malines, en vertu de laquelle il estoit *Legatus Natus*, & Primat de tous les autres Euesques, outre ce qu'il auoit obtenu l'Abbayé d'Affligem, comme vne des plus riches du Pais: pouruoyant des Abbayes restantes aucuns ses fauorits Theologiens.

Et combien que cōtre tout espoir & attente ceste nouueauté en aucunes villes soit introduite, si a chacun

*Falsu*

cun facilement peu connoistre l'enuie & hayne de plusieurs personnes: car plusieurs villes n'ont voulu receuoir ou accepter les nouueaux Euesques, & se sont opposez: assauoir, ceux d'Anuers, Rurmonde, Groeningue, Deuenter & autres. Touttefois par cest acte ledit Cardinal a obtenu l'authorité & faueur, de pouuoir distribuer tous les Offices & Benefices de sa Majesté, de sorte qu'il a eu tant de sa part, que de ses Euesques grand pouuoir & autorité: car par tel moyen furent pratiquez diuerses inuentions pour obtenir & retenir authorité & superintendance és Pais de sa Majesté. Et afin qu'il pourroit estre aduertit de toutes choses, qui par tout se traicterent, aussy pour pouuoir retenir la faueur des Roys, Princes & Seigneurs voisins, luy fut donné l'authorité de ordonner tous les Commissaires & seruiteurs de sa Majesté: & entre autres a ordonné son frere germain Ambassadeur en France, qui tant y auoit procuré, que le Roy & la Royne en toute diligence mandast, qu'on le renuoyeroit vers leur Majesté, pour le repos publique.

Qui voudroit considerer & bien perpendre les choses susdittes, il pourroit facilement iuger, qui seroit celluy qui auroit vsurpé & s'attribué l'authorité & pouuoir dessus sa Majesté, dont tous ces griefs procedent. Mais toutes les choses susdittes, & nouueutez ont engédrez au cueur du Prince d'Oranges, grande tristesse; molestie & empeschements; de sorte qu'il a non pas vne, mais plusieurs fois requis d'estre absoult de son Estat de Conseillier d'Estat, & chef des finances de sa Majesté, ne demandant autre chose, que ces nouueutez fussent abolies.

Mais quand ledit Prince cōsideroit, qu'on cherchoit par tous moyens d'affubiecter entierement le Pais de Brabant, afin qu'il n'eussè aucune occasion d'y resister & contredire; il a insisté diligemment pour estre deporté des susdits Estats, veu que ce n'estoit pas à preiudice de saditte Majesté & du bien publique, afin de pouuoir tant mieux vacer en ses propres affaires, & n'estre aucunement coupable des desordres qu'il preuoyoit à venir par le susdit concept. Et à ceste cause il a requis tant à sa Majesté, qu'à la Duchesse de Parme comme Gouvernante, d'estre deporté de son Estat, encores depuis que les Gentilshommes confederez auoiēt presenté leur Requête, de laquelle des aduersaires se parle beaucoup & diuersement. Vrayement si le Seigneur Prince eussè esté si ambitieux, & qu'il eusse voulu attribuer à soy-mesmes l'autorité de sa Majesté, il n'est pas vray semblable, que sa Majesté luy eussè refusé de le deporter, & encores moins expressement commandé de perseuerer en son Estat: car c'est vn droit municipal de deporter les Seigneurs ambitieux de leur Estat: afin que finalement ne viendroient à occuper tous les Pais du Roy, & les approprier à eulx mesmes. Parquoy c'est bien le contraire de tout ce que le Procureur General propose: car dessus est assez déclaré, que le Seigneur Prince ne deuant ne apres le partement de sa Majesté aye esté suspect d'ambitiō, ou qu'il se eusse voulu attribuer l'autorité de sa Majesté, ou se faire Seigneur de Brabant, veu qu'il est plus que manifeste que Monsieur le Prince n'a procuré autre chose que d'estre deporté de son Estat: comme bien entendront ceux, qui considereront que

que depuis le partement de sa Majesté, toute autorité & pouuoir ait esté chez le Cardinal de Granuelle; ce que vrayement par plusieurs témoignages & exemples se pourroit verifïer, combien ie m'en deporté pour plusieurs raisons: toutteffois ie ne me puis passer de dire, que la Duchesse de Parma a confessée depuis le partement dudit Cardinal; qu'en peu de mois luy sont esté declarees plus d'affaires des choses de Brabant, qu'en tout le temps que le Cardinal y estoit present.

D'auantage quand és deniers troubles de Bruxelles la Duchesse machinoit de prendre la fuyte vers Mons en Haynant, & de là vers les Alpes, pour faire place à ceux qui requeroient plus grande autorité, qu'estoit la sienne; Le Prince en compagnie des autres Seigneurs luy a instamment prié, qu'elle ne voudroit à soy mesme faire ce tort, ny à sa Majesté la vergoigne: dont clèrement apparoit & se verifie, que tous les actions & ententes du Prince, sont esté contraires à toute ambition: Car si le Prince s'eusse voulu attribuer toute autorité & puissance, meilleure occasion ne luy eusse peu suruenir, que le partement de la Duchesse: neantmoins il estoit bien d'autre opinion, parquoy a fait tout deuoir pour empescher son partement, & preuenir ce desordre.

En outre quand à sa Majesté fut conseillé qu'il seroit bien prouffitabile, qu'on augmenta le Conseil d'Estat, des Nobles & gens doctes de qualité, afin de preuenir toute dissensiõ & discorde, & que toutes choses fussent mieux administrees & principalement afin que les ordõnances dudit Conseil fussent

obseruées , & diligem<sup>m</sup>ēt mises à execution, & brief afin que toutes occasions fussent retranchées à chacun de mouuoir selon sa fantasie toute dissensio<sup>n</sup>, ou de chercher son propre proufit des biés publiques: à quelle fin aussy le Prince fut requis par la Duchesse de Parma , de luy vouloir denommer aucunes personnes idoines & dignes de cest Estat; Ledit Seigneur Prince afin de n'estre suspecté d'auoir cherché son particulier proufit a remis ceste chose au bon plaisir de sa Majesté: qui est vng signe euident de n'auoir cherché son particulier proufit: de sorte que de là s'ensuyt, que c'est bien long de là, qu'il soit esté ambitieux ou conuoiteux de gouuerner, comme il est accusé, veu que la condition & proprieté des ambitieux est ordinairement de dominer seuls, sans college quelconque: Or son intention estoit tout autre: car il fut d'opinion que le conseil d'Estat fut augmenté, & que de ceste autorité plusieurs fussent participants.

Plus il a requis & remonstré qu'il vouloit se retirer en sa maison, & quitter sa place à vng autre: comme la Duchesse & autres du Conseil d'Estat en rendront bon témoignage. Doncques il n'est pas necessaire de produire occasions plus certaines & apparentes de ces troubles: mesmement quand on veult perpendre que les Brabançons sont desireux de defendre avecq grand zele leurs Priuileges, par eux si long temps possédez en vertu des contractz reciproquement faits avecq leurs Ducs, & aussy pour garder leurs Priuileges, qu'ils ont obtenuz partie de ces Ducs, & partie des Empereurs anciennement à eux octroyez; especialement quand ils ont creinte  
d'en

L. J. J. J.

d'en estre priuez par la trop grande oppression & charge des gens estrangers. Mais comme le Cardinal de Granuelle persiftoit en son concept & opinion; & que en son absence ses adherens & complices procederent plus outre en la mesme chose, incontinent toute discorde & dissensio fut resuscitée, sans y pouuoir obuier, à cause de la dissension qui estoit entre ceux du Conseil d'Estat, Conseil priué, & Messieurs des finances, qui furent tous gouuernez par le Cardinal & les Seigneurs de sa partie, de sorte que iamais ne pouuoient accorder ensemble.

Et par ce que ceste & plusieurs autres choses semblables nourrissoient grande dissension, on fut d'aduuis afin d'obuier à tous apparens disorders & desastres, d'enuoyer vers sa Majesté le Conte d'Egmōt: par le retour duquel vng chacun fut consolé pour le bon espoir, & expresse declaration d'amendement & remede de toutte chose, & principalement pour la moderation de l'Inquisition. Et à ceste fin furent en l'an 1565. assemblez trois Euesques, trois Theologiens, trois Docteurs en droict ciuil, & autant en droict Canon, pour conclure vne Moderation de ladicte Inquisition: dont la conclusion fut enuoyee à sa Majesté, mais nullement accordée, ny declarée. Outre ce fut par sa Majesté commandé expressement en la fin dudit an, d'introduire sans nulle contradiction les nouueaux Euesques, ou de publier les decrets du Concile de Trente, & de donner aux Inquisiteurs leur autorité & pouuoir, par laquelle ils auoient la connoissance & autorié tant temporelle qu'Ecclesiastique, & que la conclusion

du Concile Tridentin seroit incontinent en toute rigueur mise à execution.

Les copies de ce mandement furent incontinent enuoyées en toutes les villes du Pais-bas, avecq̄ commandement expres, de se reigler selon le mandement & Placcart de sa Majesté. Ceste est la seconde cause & occasion principale des alterations & desordres comme cy apres sera déclaré.

Puis doncques que l'Inquisitiō principalement, fut expressement par sa Majesté commandée, il s'ensuyt necessairement touchant les troubles, qu'à luy mesmes & nul autre se doit imposer la coulpe des troubles & desordres passez, Parquoy n'est conforme à la verité ny vray semblable, que par enhortement du Prince d'Orange les subiects se soient rebellez contre saditte Majesté, ou qu'il les auroit premierement fouruoyé & persuadé, & la plus grande partie de la Noblesse incité, à se cōfederer ou mutiner & confirmer par serment leur ligue afin de s'opposer & defendre à toute heure contre sa Majesté, & ses ordonnances, dès le commencement obseruées. Aussi n'est vray semblable que ceste assemblée & confederation soit faicte en ses cours de Breda & Bruxelles, & ce ensuyuât soit esté autheur, fauteur & chef des rebelles & mutins obstinez, ou perturbateur du repos publique. Car iamais n'a suscitè sedition ou dissension contre sa Majesté, parquoy aussi ne doit estre de ce accusé: car laditte cōspiration ne fut faicte par son enhortement, mais à cause des griefs procedants de l'Inquisition, & par ce qu'on a contreuenue aux promesses, faictes en l'an 50, 55, 62, 65. & autres ensuyuants comme dessus est

est declaré & demonstté, Parquoy le Prince d'Oren-  
ges affirme que par la susditte ligue, & accusations  
& autres choses ensuyues, est adueni le mesme  
que la Duchesse de Parma par auant auoit dict en  
plein Conseil: assauoir, que la declaration de la ri-  
gueur des Placcars de par sa Majesté publicz, cause-  
roit vne merueilleuse alteration, veu que plusieurs  
auoient cõceu bon espoir, par le bon raport du Con-  
te d'Egmont estant retourné d'Espaigne.

Depuis est aussy adueni, qu'à la Duchesse fut  
écrit, comme elle mesme a confessée en sa responce,  
que la declaratiõ des Placcars de sa Majesté publicz,  
estoit la cause de toutte alteration: lesquels Placcars  
(comme dessus est dit) sont la vraye source de la li-  
gue; faicte contre son sceu & vouloir. Mais quand  
laditte declaration fut paruenue és mains de laditte  
Duchesse, & qu'elle auoit entendue le contenu d'i-  
celle; 15. iours deuant que les confederez auoient  
tenus sur la Maison de la ville leur assemblee: elle a  
dit & declarée expressement, que ceste declaration  
ne luy plaisoit en tous ses points, & qu'elle ne pou-  
uoit imaginer que la rigueur des Placcars seroit au-  
cun moyen de conseruer paix & vnion és Pais-bas.  
Certainement son Altesse n'a tenue l'intention des  
confederez pour seditieuse, veu qu'elle tenoit ferme  
confiance que les Confederez voudroient attenter  
quelque chose contre sa Majesté, & leur patrie, ou  
chose qui fuisse au preiudice de laditte patrie: de  
sorte que c'est chose clere que ces alteratiõs & trou-  
bles ont prins leur source de l'Inquisition. On doit  
considerer & perpendre les exéples d'Allemaigne,  
France, Angleterre & Escosse: Neantmoins il faut

confesser que sa Majesté ne veut declarer autre chose par les placars rigoureux, sinon qu'il veut avecq le temps destruire entierement le Pais de Brabant. Et au contraire, qu'es pais, ou la liberté de Religion, ou pour moins la liberté de conscience est octroyee & accordée, & ou l'Inquisition n'a aucun lieu, soit la demeure & habitation de paix & vnion. Ce qui donne témoignage qu'il y a grand difference, de viure en liberté de conscience sans Inquisition, qu'en toute malice, iniquité & licence, sans correction & chastiment. Il n'eust point aussy aggréé aux Princes & Seigneurs d'Allemagne, qui demandent nourrir leur pais en paix & cherchent le repos & bien public, ausquels la chose autant cōpete que à sa Majesté, de permettre la liberté de Religion ou conscience, s'ils eussent eu quelque crainte de rebellion.

D'auantage, sa Majesté pouuoit assez entendre l'intention des cōfederez, veu qu'ils ne se sont monstrés obstinez, ou qu'ils n'ont voulu par force obtenir leur demande: mais ont tant seulement supplié, que sa Majesté voudroit entendre leur doleance & supplication, & prendre sur ce l'avis des Estats generaux, promettans de viure doreseuuant au fait de la Religion, selon l'ordonnance & conclusion desdits Estats. Et si alors quelqu'un fusse desobeissant, seditieux ou perturbateur de la Republique, qu'il fusse chastié selon l'exigence du crime. Or les confederez ne demandent autre chose, que d'estre ouy en leur supplication, ou qu'on conuoque & fasse assembler les Estats generaux: & veu que cest affaire estoit aduenu en Brabant, qu'il estoit aussy necessaire

faire que ceste chose de si grande importance seroit proposee ausdits Estats, qui de tout temps pour telles occasions selon le contenu de leurs Priuileges, furent conuoquez par l'Empereur Charles cinquième: pour conclure au faict de la Religion selon les ordonnances, comme clerement se voit par le texte donné & publié en l'an de nostre Seigneur 1531.

Parquoy les Confederez ont pensé, d'estre licite de ce requerir & supplier, comme tousiours a esté la coustume de requerir telles choses. Comme ausy se trouuét en l'escriture saincte: des bonnes & saintes confederations, ajsauoir es Liures des Machabees, faictes pour auancer l'honneur de Dieu, le bien & salut des Gouverneurs & Magistrats, & prosperité du bien publique & de la patrie. Semblablement estime le Prince d'Orenge que la confederation des Nobles, ne doit estre tenue pour sedition ou rebellion contre sa Majesté, pour autant qui touche, que les Confederez ont faict compromis d'asister & ayder l'un l'autre contre l'Inquisition: à condition toutteffois que ceste conspiration, comme desus est dit, prendroit fin, quand sa Majesté auroit par experience trouué, que l'Inquisition seroit ennemie de tout repos & vnion: parquoy ils ont ausy présenté de desister de leur demâde & propos, & de rendre à sa Majesté toute obeissance, & de se reigler selon la conclusion & ordonnance des Estats generaux.

La Duchesse s'est ausy reiglee selon ceste intention laquelle auoit ditte, deuant l'arriuee des Confederez, qu'elle estoit d'aduis de moderer la con-

clusion de sa Majesté, touchant l'Inquisition: voire elle s'est simulée au nom du Roy, de vouloir exempter le pais de Brabant de l'Inquisition: mais depuis son arriuee en ces Pais-bas, iusques à son departement elle a de faict monstré le contraire. Car elle a tenu ceste confederation, & le presenter de la requeste pour desobeissance & sedition, non obtât que par auant elle auoit dissimulée tant de faict que de parole. Ceste simulatiō & hypocrisie luy a le seigneur Prince voulu remōstrer, non que laditte cōfederation soit par luy inuētee & proiectee, laquelle ne luy touche aucunement, mais pour luy par ce monstrer, qu'elle se gouerne selon l'opinion de sa Ma<sup>te</sup> qui tient les Confederez pour rebelles & seditieux.

Mais quād la Duchesse auoit accordee par commandement de sa Majesté, & aduis de tous les Conseils, la requeste & suplication des Confederez, voire si auant qu'elle auoit promise sous sa propre signature & seau, que les confederez ne seroient tenus pour coupables, ny accusez à cause de ceste confederation, ne de tout ce qui en est ensuyui: s'ensuyt que sa Majesté, ny aussy la Duchesse ont eu iuste occasion, de diffidence des Confederez: ny aussy de dire que la Duchesse l'aye faict à autre intentiō, & pour appaiser ceux qui s'auoient portés indeuement, & combatu les images, ce qui fut entierement faict contre son vouloir & plaisir. Toutteffois on pourroit bien dire que l'intention de la Duchesse & de sa Majesté seroient esté diuerses, combien qu'elles accordēt & ne sont qu'une. Car l'intention de ces deux n'estoit autre, que de gagner l'amitié & faueur des cōfederez, par laquelle le bien de sa Ma<sup>te</sup>

icsté

*Le/yeux*

iesté (cōme ils pensent) seroit plus auancé que postposé. Car la declaration de sāditte Maiesté & de la Duchesse a esté si ample, qu'elle est souffisante à les excuser & expurger de l'accusation dont ils estoient chargez: parquoy consideré que les Confederez ne sont esté tenus de sa Majesté, ne de la Duchesse pour seditieux, on peut facilement perpédre, combien sont variables & inconstants les cœurs & pensemens des Roys & Princes. D'auantage le Roy a escrit de sa propre main à ceste mesme intention au mois d'Aoust, assavoir apres & deuant que ladicte confederation & requeste fut faicte, que sa Majesté se contentoit grandement du seruice du Prince d'Oranges, & qu'il n'estimoit aucunement ce qui pouuoit estre passé: & que ledit Seigneur Prince ne se laisseroit par autres raisons persuader, touchât sa fidelité, sinon que sa Ma<sup>te</sup> se cōfioit entieremēt en luy: & qu'il n'adiouteroit nulle foy aux raisōs qui luy veulent mal, desquels il écrit qu'ils ont tort & font mal.

Doncques par les raisons susdittes, se peut facilement entédre, qu'il n'y a pas d'apparence que ledit Seigneur Prince seroit appellé Chef, Inuenteur, & fauteur des seditieux, veu qu'on ne trouue qu'il ait incité, soustenu & defendu lesdits Cōfederez, cōme aussy on ne peut alleguer qu'il ayt prins en sa garde aucūs des Cōfederez ou autres: pourquoy en seroit il dōcques accusé? Plus on le charge qu'aucuns des cōfederez se sont mis en armes & defense en certains lieux, sans auoir esgard à chose qui soit: ce que ne touche audit S<sup>r</sup>. Prince, & n'est tenu d'en respondre, ne s'excuser des offēses & faultes des autres: ausy on ne le deuroit charger de ce qu'aucūs des con-

federez ont esté en apres rebelles & seditieux : veu que tout ce qui en est ensuiuy , soit fait non seulement sans son commandement, mais ausy à son grád regret. Voire qui plus est toutes ces choses ont esté commises en son absence , & à ceste cause a fait leuer gens de guerre seulement pour la defense de sa personne, combien que ses aduerfaires disent le contraire; & que ce soit esté pour s'attribuer toute l'authorité & pouoir de sa Majesté , veu qu'il auoit pour ce temps en ses mains & villes & chasteaux.

Mais Monsieur le Prince n'auoit autre intention, que de reduire , selon le commandement de la Duchesse, les Pais susdits, especialement Hollande, Zee-lande : & Vtrecht , desquels il estoit Gouverneur, en repos & tranquillité , & les cōseruer souz l'obeissance & fidelité de sa Majesté : faisant tout deuoir pour loyaumēt administrer son estat & office. Dont donnerōt tresbon témoignage les Presidens , Con-seils, Estats, Officiers , & Magistrats desdits pais & villes : & qu'il n'a tenu aucune partialité , mais admonesté les deux parties à obeissance & fidelité de sa Majesté , comme ausy a fait en plusieurs autres endroits ou il auoit superieureté. Ce qui se peut clerement demonstrer, par ce que le Seigneur Prince y a resisté par la grace de Dieu & empesché, qu'en tous ces troubles & seditious, nulle ville ou village appartenant à sa Majesté, soit esté endommagée, occupée, ou retiree de l'obeissance d'icelle, ou de la Duchesse.

*150000*  
*Stoute* Et pour confuser la Citation du Seigneur Conte de Hooghstrate, & l'accusation de son ambition; & qu'il auroit tenu aucune assemblee en son chasteau

steau de Hooghstrate, ou conspiré avecq les Contes d'Egmond & de Horne à Denremonde, & semblablement conspiré avecq le Prince d'Orengé, de se mettre conioinctement en armes cõtre sa Majesté, & d'empescher de tout leur pouuoir l'entree de son armee en Brabant: Le Seigneur Prince proteste, & se raporte aux témoignages des Seigneurs qui furent alors assemblez à Hooghstrate, qui pourront declarer s'y on y a traitté autres affaires, que de visiter l'un l'autre, & se resiouir ensemble, en receuilant aucuns Seigneurs estrangers leurs parens: & ne fera oncques trouué qu'en ce lieu aucune chose soit conclue, qui pourroit estre au preiudice de sa Maieité. Comme aussy ne sera iamais prouué ou verifié, qu'il eusse esté en assemblee soit à Denremonde ou quelconqué autre lieu, pour consulter & conspirer, d'empescher l'arriuee de sa Majesté en Brabat. Mais il est bien aduertí, que toutes ses actions ont esté finistrement interpretées à sa Majesté, ce qui a diminué grandement la bonne affection qu'il luy portoit: car il auoit recouuert la copie d'vne lettre escriptte par François d'Alana, Ambassadeur en France pour sa Majesté, à la Duchesse, laquelle contenoit, qu'en temps & lieu on chastieroit selon leurs merites les trois, assauoir, les Côtes d'Egmõd & de Hornes, & le Prince d'Orenges: mais ce pendant on les traitteroit en toute douceur & amitié: & contenoit laditte lettre, que les troubles & seditions de Brabant leur furent imputez.

Voila la principale cause pourquoy ils se sont assemblez à Denremonde: mais ces Seigneurs se sont confiez sur leur innocence; ne concludans autre

chose, que de proposer à la Duchesse le contenu de ceste lettre, & eux de ce garder. Ce qui plus y peut estre traité, il espere que les Seigneurs prisonniers l'auront assez amplement déclaré.

Et touchant les autres articles de la Citation, asavoir que ledit Seigneur Prince auroit conseillé au Seigneur de Brederode, de fortifier & munir sa ville & chasteau de Viane contre sa Majesté; c'est vraye mensonge & contraire à la verité: mais bien est vray que aucuns ans passez, le Prince estant en personne à Viane, le Seigneur de Brederode luy dict: Que le Seigneur son pere luy auoit ordonné par fourme de testament, de parfaire les fossez & rampars de Viane, ja cōmencez. Sur quoy il luy respond, qu'il le deuoit faire, pour accomplir le testament de son pere: mais du Roy ne fut faicte aucune mention; ne ausly luy fut au cœur d'attenter contre luy aucune chose. Car touchant l'aduis de fortification, la Noblessé ont de tout temps en la liberté de pouuoir fortifier leurs Seigneuries à leur plaisir. D'auantage, Viane auecque toutte la iurisdiction appartient proprement au Seigneur de Brederode; & combien que ses ancestres en ont eu proces, si est toutesfois le Seigneur de Brederode demouré en possession. Parquoy ne se peut de ceste chose conclure aucun crime de lese Majesté: car ce qu'ils ont dict ensemble, n'a esté que de fortifier laditte ville, mais des affaires de sa Majesté ne fut faicte aucune mention, ausly a ce esté long temps deuant ces troubles.

Quād à l'autre poinct, que le Seigneur Prince eusse permis au Seigneur de Brederode de leuer à son plaisir gens de guerre à la ville d'Anuers, & secretement

ment enuoyé aucune munition à Viane, contre la  
 defenſe de la Duchefſe: Le Seigneur Prince reſpōd,  
 qu'il eſtoit venu en Anuers, pour deliurer la ville des  
 troubles ſuruenus: & que l'ayant entendu, en a ad-  
 uerty le Marcgraue: lequel n'a de ce riens trouuē,  
 ſinon ceux qui eſtoient aſſis à table, ayans commis-  
 ſion de leuer des ſoudars, mais ils ſe ſont ſecrete-  
 ment retirez.

*Laſſon  
 huyſtrale*

Bien eſt vray que Monſieur le Prince a fait pre-  
 ſent au Seigneur de Brederode d'aucunes pieces  
 d'artillerie faittes à la ville d'Vtrecht, mais ce fut  
 long temps deuant ces troubles: & fut auſſy alors  
 au ſeruire de ſa Majeſté, de ſorte qu'il ne les luy  
 pouuoit refuſer, veu que Viane n'eſtoit gueres loing  
 d'Vtrecht, & qu'il les auoit de luy requis & de-  
 mandé.

Et touchant les poincts, que ledit Prince auroit  
 defendu en certains lieux & villes de receuoir la  
 garniſon de ſa Majeſté, ſpecialement en Zelande,  
 ou il auroit meſmes enuoyé gens de guerre pour  
 l'occuper, & empescher à ſa Majeſté l'entree par  
 mer: Touchant les garniſons, dit le Seigneur Prince  
 iamais ne l'auoir penſé, & en cas qu'il fut vray, ils  
 diroient quand & à quel temps, ou en quel lieu ce  
 ſeroit aduenu. Neantmoins comme il eſtoit en Ze-  
 lande, il fut aduerty, qu'on pratiquoit d'occuper  
 Zelande, ſ'il eſtoit poſſible, qui fut choſe de gran-  
 de importance: par quoy il cōmandoit au Seigneur  
 de Boxtel, qu'on ne receuroit aucune garniſon ſans  
 ſon congé, cōme eſt la couſtume de touz Lieutenāts.  
 Mais comme depuis il fut aduerty par le Capitaine  
 de Rammekens, qui eſtoit de ſon gouuernement,

que deux cents soudars de la Duchesse y estoient arriuez, demandans ouuerture du chasteau, ce que par le Capitaine leur fut refusé, neantmoins qu'il craignoit aucune sedition, à cause que ses gens n'estoient payez, & que le chasteau estoit mal pourueu de viures: il luy a commandé de ne laisser entrer personne audit chasteau sans autre mandement de la Duchesse & sans son congé: & estant la Duchesse de ce aduertie, elle fut cõtente, & enuoya les payes: combien que la Duchesse fut par auant autrement informée, ce pendant qu'elle estoit à Bruxelles, & luy en Anuers: & si les susdits soudars eussent entré au chasteau, c'estoit à luy d'en respondre. D'auantage ceux d'Anuers ont suplié, qu'on ne mettroit aucun garnison en leur ville, promettans d'estre tousiours obeissans à sa Majesté, & de n'espargner corps & biens à son seruice, voire de luy iamais donner aucun empeschement en ses affaires. Bien est vray que certains bateaux estoient chargez des soudars d'Anuers, qui pour le repos publicque ne pouuoient entrer en la ville, parquoy nauiguerent vers Zelande, ou leur fut defendu & empesché de descendre en terre: de sorte qu'ils furent contraincts par famine de retourner à Anuers: & comme on disoit, qu'ils estoient au seruice du Seigneur de Brederode, estants à vn lieue d'Anuers, assauoir, à Oostervveel, descendus en terre, furent desaiets. Ce qu'entendans les Eglises reformées d'Anuers, ils se sont armez pour assister ausdits soudars: ce qui causoit vne grande alarme dedens la ville, laquelle fut par le seigneur Prince appaisée, sans aucune effusion de sang des Bourgeois.

Donnant

nant par ce à cognoistre, qu'il n'a iamais pretendu d'attenter en Zelande chose quelcōque, qui pourroit tendre à empescher les concepts & moyens de sa Majesté. Mais qu'il auroit refusé de recevoir garnison es Pais & villes, ce fut faict pour euitier toute dissension, & pour conseruer paix & vnion entre les subiects. A ceste cause le Seigneur Prince est bié esbahy de ces personnes tant doctes, & qui veulent estre de si grande reputation, qu'ils ont mis en auant & proposé choses, qui iamais ne peuuēt estre ne seront verifiees.

Encores est aux articles de ceste citation déclaré, Que le Seigneur Prince fut enuoyé à Anuers pour appaiser les troubles, mais qu'il y a permis l'exercice de toutes les sectes heretiques indifferemment: Sur quoy il respond, Qu'il a expressement declairé au Conseil, qu'il luy estoit impossible d'empescher ceux de la Religion: neanmoins qu'il en fairoit tout son deuoir & diligēce; de sorte que tous ceux de la ville l'ont grandement remercié, que par son conseil & aduis les troubles furent appaisez. Le Magistrat de la ville, & pas luy, ont permis le bastiment des temples & l'exercice de la Religion, pour euitier plus grand scandale.

Les Consistoires estoient ordōnez deuant qu'il y arriua, voire deuant les presches publiques: & pour obuier de la en auant tous troubles, il leur a permis aucun moyen, par lequel on pourroit traiter toutes les circonstances des affaires qui pouuoyēt suruenir: & ne croit aucunemēt que par ceste occasion sa Ma<sup>te</sup> soit esté interessé, veu qu'il seruoit plus pour tenir ses subiects en repos & tranquillité.

Pour le dernier article, qu'il auroit ordonné impositions & exactions, ou leué deniers pour payer la gendarmerie: Dict qu'il n'a ordonné impositions, ne leué deniers, mais ce qui en est fait, a esté fait deuât son arriuee, pour entretenir les pources, & les Ministres, aussy pour bastir leurs temples: parquoy est bien apparent & probable, que ces deniers ne sont esté employez à son proufit. De la aussy se peut tresbien entendre, qu'il na voulu imposer aucunes exactions, puis qu'il a refusé cinquante mille florins, qui luy furent liberalement presentés pour le bon seruice qu'il auoit fait. Il estoit impossible d'empescher telle chose en telle ville marchande comme est Anuers: veu que iournellement on y debourse grand argent pour diuerses choses. Par les choses susdittes est doncques assez demonstré, qu'il n'a point esté autheur des troubles & feditiõs.

Ces remonstrances sont esté les excuses & defenses du seigneur Prince d'Orenge: auecq lesquelles accordent les excuses & defenses du Seigneur de Hooghstrate, sauf qu'il a respondu, comme auez entendu, sur autres points & articles comme dessus est declaré.

*fin  
Dux  
30000*

Iusques à present auons deduit & declaré, en quelle maniere le Duc d'Alue, est arriué auecq la gendarmerie au Pais-bas: & comment il y a procedé: semblablement comme Monsieur le Prince d'Orenge s'est retiré, & procuré enuers tous pour obtenir soudars & gens de cheual, afin de resister la fureur du tyran sanguinaire le Duc d'Alue: qui pour se defendre contre l'inuasion de ses ennemis, s'est armé & pourueu de gens de guerre, non seulement dedens,

dedens, mais aussy dehors le pais, veu qu'il presu-  
moit assez que les Seigneurs dechassez & autres fu-  
gitifs attenteroient pour retourner en leurs biens  
& heritaiges: de sorte qu'il fist toute diligence, pour  
endommager ses ennemis.

Et comme le Duc d'Alue auoit fait toute prou-  
ision d'une future guerre, il a fait confisquer tous les  
biens, debtes, droits & actions des fugitifs & bannis,  
ayant à ce ordonné des Commissaires, qui estoient  
obligez de dōner respōdant és mains du Iuge ordi-  
naire, de deliurer les deniers és mains du Thresorier  
des guerres, pour en payer les soudars & gens de  
cheual qu'on auroit affaire en ceste guerre: qui  
estoit le moyen d'endommager sa partie aduerse, &  
espargner les deniers de sa Majesté. En outre il im-  
posa grandes exactions & tailles, & leua merueil-  
leux argent sur le credit de sa Majesté, pour payer  
les garnisons, bastir des Chasteaux, & pour fortifier  
les villes frontieres & limites du pais: & pour auoir  
toufiours prouision de deniers, à toutes choses oc-  
currentes.

D'autre costé Monsieur le Prince d'Orège estant  
dechassé des ces pais, & priué de ses biens, ne veuil-  
lant faire comme les autres Contes, ne sceut autre  
meilleur moyen, que s'excuser vers son Roy & Prin-  
ce: & a imploré l'ayde des autres Potentats, comme  
intercesseurs en cest affaire. Et combien que mes-  
mes l'Empereur en auoit fait son deuoir, le Roy n'y  
a voulu prester l'oreille, ny entendre: mais a ren-  
uoyé le Seigneur Prince au Duc d'Alue, pour se ren-  
ger sous luy, ce que ne luy sembloit bon ny prou-  
fitable: parquoy il fut nécessité de prendre les ar-

mes, & l'assistance de ses Parens, amis & sâuteurs, tant d'Allemaigne que des Pais-bas: Oultre ce ceux de sa partie qui estoient demouré au Pais-bas sous le ioug des Espaignols, luy ont furny autant d'argent que leur estoit possible, afin de recouurer leur liberté perdue. Or quand le Seigneur Prince fut pourueu de cedit moyen, il procura par le moyen de son frere le Conte Louys vne armee de gens de pied & de cheual: & pour pouuoir auoir quelque meilleure adressé le Se<sup>r</sup>. Prince écrit à tous les Princes & Seigneurs, faisant ses cōplaintes de la tyrannie & du grand tort du Duc d'Alue, qu'il luy auoit osté ses biens, priué de ses Seigneuries, & cōtre tout droit & equité prins son filz le Conte de Buren & enuoyé en Espaigne. Les Princes d'Allemaigne estoient fort mal contents de l'oppression des Pais-bas. par la tyrânie d'un estrangier Espaignol: lesquels s'assemblerent pour consulter par quel moyen ilz pourroient assister au Seigneur Prince d'Orenges.

Le mois de May ensuiuant se fist par tout assemblée de gens de guerre: mais quand le Duc d'Alue en fut aduertí, il y a donné ordre, & se met en campagne: de sorte que ceux qui les premiers s'assemblerent de là la Meuse, & puis aupres de Dalhem, villette au Pais de Iuilliers, desquels estoit chef & Capitaine le Seigneur de Hooghstrate, furent defaictz des gens du Duc d'Alue, & tuez enuiron de mille soudars: sans prédre esgard que ce fut faict sur la terre & iurisdiction de l'Empire: mais c'est la condition & naturel des Espaignols, & Italiens, d'estre tousiours plus superbes, & s'estimer dessus toutes autres nations: Car il aduint alors que le Gouverneur

neur de Heinsberg & son Lieutenant, qui estoient venuz à Dalhem pour admonester & sommer les fugitifs & dechassez de se retirer des limites de son Seigneur le Duc de Iuillers, furent comme les ennemis massacrés & tuéz.

Neantmoins les eschappez & restans n'ont pour ce perdu le courage, mais ont inuadé avecq le Conte Louys les Pais-bas de sa Majesté: & pour animer le peuple contre les Espaignols, ils se sont tresbien fortifié, & de tous costez mis en besoigne, avecq intention de mener ceste guerre, pour l'exercice de la Religion, & defense des Priuileges des Pais-bas, & pour restituer les dechassez & fugitifs en leur ancienne possession: qui fut cause qu'aucuns porterent en leurs enseignes, ceste deuise: *Recuperare aut mori*: c'est à dire. Ou recouurer leur perte, ou laisser la vie.

Parquoy beaucoup de gens s'assemblerent de tous costez, de sorte que le Conte Louys se trouuant bien renforcé, a occupé plusieurs villages & places, desquelles estoit la premiere le chasteau de VVedde, & puis le Dam au pais de Groeningue. Or quand le Duc d'Alue en fut aduertit, il enrageoit de despit & doutant que sa bonne fortune se pourroit changer en malheur; il n'a donné aucun temps au Conte Louys pour fortifier cedit lieu, mais y enuoya incontinent le regiment ou tertio de Sardaigne avecq son Maistre du Camp, & trois enseignes du Regiment ou tertio de Lombardie, & quatre cents Espaignols & Italiens à cheual, & le Conte de Megue avec bon nombre de soudars. En outre cinq compaignies du Regiment du Conte d'Aren-

bergue. Mais tous ces gens ne pouuoient nuire au Conte Louys, car son armee s'augmentoit de iour à autre.

Le Duc d'Alue y a enuoyé Meflire Ian de Ligny Conte d'Arenbergue, fraifchement retourné de France, avecq vng Regiment d'Espaignols, & cinq enseignes Allemans, pour assaillir les ennemis, ce qu'il a fait, mais à son grand dommage, deuant que le Conte de Megue arriua. La premiere escarmouche fut fort braue, au lieu ou mille harquebuziers du Conte de Nassou estoient attendans la venue du Conte d'Arenbergue: neantmoins la nuit les a separé, & les Espaignols se font retiré en leur camp: mais le Conte de Nassou a de nuit leué son camp. Or quand le iour fust venu, les Espaignols cuyderent que le Conte de Nassou & ses gens s'estoient enfuy, parquoy les ont suyuy. Mais quand le Conte Louys entendit, qu'il n'y auoit des gens à cheual, que la bende de Curtius Martinengo, il a assailly le Conte d'Arenbergue avecq trois cens cheuaux, & a defait dix enseignes d'Espaignols & cinq compaignies d'Allemans. Le Conte d'Arenbergue s'est vaillamment defendu, veuillant garder son honneur, neantmoins son cheual luy fut tué, & tombant à terre fut surprins d'un harquebuzier & tué, non obftât qu'il crya, Je suis vng Conte, sauue moy la vie, mais rien ne luy prouffita, & fut ainsy espandu son noble sang. Aucuns Espaignols s'enfuyrent en vng Monastere proche du lieu de la defaictte, appelle Heyligher Lee, pour se sauuer & cacher: mais il fut incontinent assailly, ou au premier assault fut tué le Conte Adolf de Nassou frere du Conte Louys, & son Chau-

Conte d'Arenbergue  
occis.

Conte Adolf de  
Nassou tué

Chancelier: les autres Espaignols & Allemans se sauuerent à la ville de Groeningue. Par ceste defaite a perdu le Duc d'Alue six pieces d'artillerie & toute leur munition ; & qui plus est le Conte d'Arenbergue, qui estoit tout son confort. Outre ce grande quantité de deniers, qu'ils auoient ammené pour payer les soudars, leur vaisselle & autres richesses, qui vindrent pour butin és mains de ceux de Nassou. Ceste bataille se fist le 23. iour de May de l'an 1568. entre Heyligher Lee & VVinschote au pais de Frise. Le Conte d'Arenbergue fut enterré en l'Eglise dudit Monastere, & le Conte Adolf à VVeldé.

Le 29. de May, fut publié à Bruxelles par le Duc d'Alue vng mandemét : Que tous ceux qui s'estoient retirés hors du pais, retourneroient au lieu de leur residence, sur peine de confiscation de corps & biens. Les fugitifs de qualité furent expreslement nommez, mais peu ou nuls retournerent, par ce qu'ils esperoient vng meilleur moyen & temps plus idoine & conuenable pour ce faire.

Ceste defaite a fort fâché le Duc d'Alue, mais il s'en est vengé sur les Seigneurs, Gentils-hommes, & autres bourgeois de qualité ses prisonniers, lesquels il a fait executer. Car le premier iour de Iuing il a fait trancher la teste à dixhuit Gentils-hommes sur le marché à cheuaux à Bruxelles : assauoir Gyfbert & Thierry de Batenbourg Barôs, Pierre d'Andelot, Philippe de VVinglê, Maximilien Cock, Philippe Triest Gantois, Ian de Blais, Berthelemy de Val, Sieur Beyma Gentil-homme Frison, & Herman Galama aussy Gentilhomme Frison, Jaques de Pentan, Ferdinande Peletier, Constantin de Bruxel-

Tyrannie  
du Duc  
d'Alue.

les, Ian de Rumaul, Louys Carlier de Cambray, Pierre & Philippe d'Altz freres. Lédemain le deuxieme de Iuing furent executez le Seigneur de Vilers, & le Seigneur de Due, lesquels furent prins à la defaite de Dalhem, Quintin Benoist, & vng Ministre de la parolle de Dieu, nommé Cornille Niesen docteur bien renommé: sur toutes les personnes susdittes a il vomý sa cholere.

Le troisieme iour dudit mois a il faict ammener le Conte d'Egmond, & Philippe de Mommorency Conte de Hoines, Cheualiers de l'ordre, tous deux bien renommez tant pour leur lignaige, & grandeur, que hauts faicts d'armes: especialemét le Conte d'Egmôd, pour le bon seruice qu'il auoit faict à sa Majesté à la iournee de S. Quintin, ou furent prins le Connestable de France & beaucoup d'autres de la Noblesse: & puis à la iournee de Grauelingues, ou il vainquit vaillamment les François, avec grande perte de leurs gens. Mais tous ses bons & fideles seruices ne le seruirent ne prouffiterent aucunement. Ces deux Contes furent doncques de Gand ramenez à Bruxelles estants à chariot, conuoyez de dix enseignes de soudars Espaignols, & vne bende de gens à cheual, & menez à Bruxelles sur le marché, & logez à la maison qu'on appelle le Broothuys, & ce enuirō les trois heures apres midy: Lors fut faict leur proces & la sentence prononcee comme s'ensuyt.

L'alteze du Duc d'Alue, Marquis de Coria, Gouverneur, Lieutenāt & Capitaine General pour la Majesté, nostre redoubté & bien aymé Seigneur, en ses Pais-bas, & Iuge souuerain au Conseil Crimi-  
nel

nel des prisonniers de sa Majesté : ayant veu la demande & information du Procureur General, aussy les minutes, documens, depositions, & misivies par le Procureur General exhibez, & especialement la confession & propositions des prisonniers, leur response & defense & les escritures par eux exhibez, par lesquelles les Seigneurs prisonniers esperoient d'estre iugez libres & relachez de prison.

En outre comme le Procureur General faisant sa demande, charge lesdits prisonniers, assavoir le Conte d'Egmond, qu'il s'estoit monstré pernicieux periure, seditieux & rebelle contre sa Majesté, especialement en ce qu'il a conspiré avec les Confederez & seditieux, & qu'il s'est fait compaignon de la maulditte & abominable ligue du Prince d'Oreng & autres Estats qui au Pais-bas ont coniuerez; & prins la garde & defense de la Noblesse confederee: Semblablement les faultes commises par le Conte d'Egmond en son Gouvernment de Flandres, en l'observation de nostre sainte foy Catholique, & defense d'icelle contre les heretiques, seditieux & rebelles de la S. Religion Catholique Romaine: Toutes ces choses & autres bien meurement considerées, Son Alteze apres longue deliberation de ses Assesseurs sur la Conclusion du Procureur General: declaire que le Conte d'Egmond a commis Crime de lese Majesté, & esté seditieux: parquoy sera executé par le glaive, & sa teste mise en estache publique bien hault esleuée, afin qu'elle soit veue de tous exemplairement: ou elle demourera iusques à ce qu'autrement en sera ordonné. Qui sera pour document & signé du crime par ledit Conte commis,

Sentence  
des Contres  
de Horne  
& Egmód.

& que nul soit si hardy d'oster la teste, sur peine de vie. Declare aussy que tous les biens meubles & immeubles, actions, droits, Priuileges, & fiefs, & autres biens quelconques en quel lieu qu'ils soient, confisquez à la table du Roy.

Ceste sentence fut prononcée le 4. de Iuing de l'an 1568. Et estoit soubsigné, *Duc d'Alue*. Laquelle sentence fut prononcée au Conseil, par le Secretaire Pratz.

La sentence prononcée contre le Conte de Horne, est en tous points conforme à la precedente, excepté l'article du soustenement des confederez, & les actes commis contre l'ancienne foy Catholique. Estants ces sentences prononcées, & mises par escrit, on les a enuoyées auxdits Contes.

Cause principale de l'execution des Côtes d'Egmond & de Horne.

Les causes principales qui ont meu le Duc d'Alue à ce faire, sont cestes: Comme sa gendarmerie estoit par laditte defaite intimidée, & d'une paour grâde saisie, cōme dessus est déclaré: il proposa en personne se trouuer au camp, pour mener la guerre. Or ne se pouuoit ceste chose bonnement executer, sans auoir avec luy tous ses gens de guerre: mais ce faisant il eut crainte d'une certaine rebellion & alteration par tous le Pais-bas, à cause des meurdres, effusions de sang, persecutions & spoliations par luy & les siens commises: & aussy à cause de la grande reputation de ces deux Côtes, car il doubtoit que le commun peuple pourroit deliurer ces deux Seigneurs de prison, pour la grande affection & faueur que tous leur portèrent: & combien qu'il y eusse laissé des soudars pour les garder, la moitié des Espaignols n'eusse esté souffisante: parquoy pour chasser toute crainte

crainte & peril, il n'a sceu moyen plus commode que de faire mourir & executer ces deux Contes.

Le bruit est: Que le Seigneur Prince d'Orenge auoit predict à Monsieur d'Egmond à VVillebroec sa mort, ayant aduertissement de la sortie des Espaignols d'Espaigne, par tels ou semblables mots: Vous serés le pont par lequel les Espaignols passerôt, mais vous serez le premier qui s'en repentira: car le pont sera par les Espaignols destruit. Cõme aussy le Seigneur Dieu luy dõna depuis signe assez euident sur le iour du Sacrement en Anuers, quand en retournant de la court, deux grands chiens se iouants ensemble, se vindrent droitement deuant la monnoye se ioindre dessous son cheual, de sorte que le cheual se fõdoit en terre, & luy de la cheute eut l'espaule quasi froissée, non sans danger de sa vie. Outre ce n'a le dit Conte voulu partir, combiè que par auant il fut aduertý, qu'il seroit mené à la pipee & prins au fillet par les bonnes parolles, grands dons & promesses, à luy faites à la derniere fois qu'il reuint d'Espaigne.

Mais afin que ie retourne à mes premieres erres: Quand le Côte d'Egmõd auoit entèdu ceste seueresentèce, il dit: Certes ceste sentèce est fort seueres; ie ne croy point que de toute ma vie i'ay tellemèt offèsè la Ma<sup>e</sup>. pour auoir meritè sentèce si seueres: Neãtmoins si ie puis auoir failly, ie prie le Se<sup>r</sup>. que ma mort puisse oster tous mes pechez, afin que moy & les miens ne soyõs d'auãtage deshõnorez, & que ma chere cõpaigne, & mes innocès enfans plus n'èdurèt quãd mon corps & biens serõt cõfisquez: mes bons seruices ont meritè, qu'on n'use vers moy de telle grace: mais puis qu'il plaist ainsy à Dieu tout puis-

Prophete  
du Prince  
d'Orenge

Responce  
du Conte  
d'Egmond  
sur la sen-  
tence.

fant & au Roy mon Seigneur, ie veux patiamment souffrir la mort. Depuis il écrit au Roy ceste lettre:

Lettre du  
Conte d'Eg-  
mond au  
Roy.

J'ay ouy la sentence que vostre Majesté a pleu decreter, combië que iamais ne ay esté d'intention, ou pensé de commettre chose quelconque qui fusse au preiudice de vostre personne, seruice, ou de l'ancienne Religion Catholique: mais ie prens en gré tout ce qui plaist au bon Dieu: & si j'ay durant ces troubles du Pais-bas aucunement offensé, ou permis aucune chose, qu'à autres & non à moy pourroit estre aduenü, le mesme est aduenü d'un cour loyal & fidele, à l'honneur de Dieu, seruice de vostre Majesté, & selon l'exigence du temps. Parquoy ie supplie à vostre Ma<sup>s</sup>. de me vouloir pardonner si aucunemët ie vous puis auoir offensé, & auoir pitié & misericorde de ma chere compaigne, enfans innocens & de mes poures seruiteurs, me recommandât pour le present à la misericorde de Dieu. Donnè à Bruxelles ce 5. de Iuing, en l'an 1568. Soubigné

Preparé à la mort

*Amurathes d'Egmond.*

Quand le Conte d'Egmond auoit écrit & cacheté ceste lettre, il la deliuree à l'Euesque d'Ypre, luy priant de la vouloir enuoyer à sa Majesté, ce que l'Euesque sur sa foy luy promist, & accomplist.

Le Conte de Hornes ne voulut du cōmencemët se confesser à l'Euesque, disant: Ie me suis confessé à Dieu: neantmoins par la grande instance de l'Euesque, il s'elt à la fin confessé.

La veille de Pêtecouste au matin, requist le Côte d'Eg-

d'Egmond hardiment, qu'on voudroit auancer sa fin, veu qu'il n'estoit ne bon ny profitable, qu'un qui est condemné à la mort, demeure long temps suspens en tourment & angoisse de mort. Or vers l'heure de midy fut le Conte d'Egmond amené sur le grand marché en compagnie de l'Euesque d'Ypre, & autres gens de l'Eglise: le Maistre de Camp des Espaignols le suyuoit, aussy le Capitaine Salines avec dix-neuf enseignes d'Espaignols, qui se mirent en ordre de bataille fort bien equipez, pour empescher tous desordres & troubles, ou se mettre en defense si aucune sedition des bourgeois y fut suruenue à cause dudit Conte. Le Conte ne fut lié ne garoté ne aussy gardé ne tenu des sergents: car il auoit promis en foy de Cheualier, qu'il iroit au lieu ordonné.

Sur ledit marché estoit dressé vn eschaufaut entierement couuert de drap noir, & dessus deux coussins noirs. Item, deux longues pinnes de fer. En bas de l'eschaufaut estoit le Preuost de la court portant en la main vne verge rouge, & le boureau dessus l'eschaufaut. Le Conte susdit y est monté avecq l'Euesque, & s'estant mis à genoux sur vng coussin, apres qu'il auoit quelque peu parlé à l'Euesque, le boureau luy a selon la coustume requis pardon, & s'estant l'Euesque retiré arriere le Conte, le Conte mesime a couuert ses yeux d'vne coiffe qu'il auoit deslous son chapeau, apres qu'il auoit mesmes mis ius & deuestu sa robbe de nuit de rouge Damas, & son mâteau de samit, bordé de passémét d'or, & son chapeau noir garni de plumes blanches. Puis ioignant ses mains, & ayant baissé la croix, il s'est recom-

mandé à la misericorde de Dieu, en attendant la mort. Le corps fut incontinent mis en vng coffre, & le lieu tainct de son sang, fut couuert de drap noir.

Ce faict, fut amené le Conte de Horne, lequel requeroit à Dieu pardon de ses pechez, & souhaitoit à tous les assitants tout heur & felicité, prenant d'eulx congé: puis tirant son cache-ne deuant ses yeulx, apres qu'il auoit mis en bas son manteau de samit, fut executé comme le Conte susdit.

Ceste execution accomplie, les Espaignols se sont retirés du marché, sauf deux enseignes qui gardoient les testes, ia mises sur les deux pinnes de fer: lesquelles furent ostées à trois heures a pres midy, & mises aupres de leur corps morts: mais celluy d'Egmond fut porté au Monastere de S. Clare, & celluy de Horne à l'Eglise Cathedrale, & furent enterrez aux tombeaux de leurs predecesseurs.

Les seruiteurs du Conte d'Egmond ont selon la coustume attaché ses armes à la porte de son palais: mais le Duc d'Alue les a faict incontinent oster. Tout le monde a grandement plaint la mort dudit Conte & mené vng deuil merueilleux.

Ces deux Contes ont du cōmencement allegué exception de Iuge incompetent, contre Ian du Bois Procureur General, & en ce persisté: car comme ils estoient Cheualiers de l'Ordre, ils ne pouuoient estre iugez ne comdemnez que par les Cheualiers de l'Ordre: neantmoins le Duc d'Alue n'y prenant aucun esgard, a procedé auant, & faict prononcer la susditte sentence.

Plusieurs personnes d'authorité, gens doctes, &  
infinité

infinité d'autres ont esté merueilleusement estonnez de ceste rigoureuse sentence & execution, prononcee & executee contre les droitz & priuileges non seulement des Cheualiers de l'Ordre, mais de tout les Pais-bas, voire contre tout droict ciuil & commun, veu que le proces du Conte d'Efmond n'estoit encores entierement mené à fin & furni: neantmoins ceulx qui auoient ia la copie de la resolution de l'Inquisition d'Espaigne, donnée sur l'enqueste & information prinse par les Inquisiteurs de pardeça & transmise en Espaigne; laquelle resolution fut donnee en la ville de Madrid le seisième de Feurier de l'an 1568. & plus la sentence prononcee par sa Majesté à la ditte ville le 25. iour dudit mois ensuyuant connoistra clerement dont ceste tyrannie & iniustice a prins sa source; & ne s'esmerueillera gueres de toute la tyrannie par ledit Duc d'Alue perpetree. Mais ils seront fort esmerueillés, qu'on trouue encores pour le presēt en ces Pais-bas tant de gens qui portēt li grāde faueur aux Espaignols, qu'ils mettent en hazard corps & biens pour defendre leur querelle; & les introduire autrefois au gouuernement desdits Pais-bas, veu que nul d'eulx, non plus que les autres, seront exemps de leur tyrannie, comme est manifeste par la ditte resolution & sentence, dont la teneur s'ensuyt.

*Resolution de l'Office contre le peuple du  
Pais-bas.*

L'Office de la tré-saincte & sacrée Inquisition, Requis par la presence de sa Royale Majesté, à dire & resouldre sur l'abominable crime de defectiō,

Nota

apostasie & heresie, perpetree par les subiects des Pais-bas de sa Majesté : apres auoir veu & diligemment pesé l'information de sa Majesté sur ces choses: ayant pareillement veu les lettres, munitions & documens autentiques & dignes de foy, adioutez à laditte information, & par les Officiers de la sacre-saincte Inquisition fidelement transmises des Pais-bas : Dict & resoult en ce que touche la profession theologale & la conscience : Que tous & chacun subiect desdits Pais-bas, & tout le corps d'iceux (excepté seulement ceux qui sont separement notez en l'Information) tant pour le respect de ceux qui sont publiques & manifestes apostats, heretiques & defecteurs à Dieu, à nostre sainte Eglise, & au mandement du Roy Catholique, & obeissance d'iceluy, que pour le reste de ceux qui se faignent estre Catholiques, n'ont faict leur deuoir, auquel & à Dieu & sa Majesté, pour le respect de la Religion Catholique, & le serment par eulx presté, ils sont & seront obligez de resister de toute leur force & puissance aux publiques & manifestes apostats, heretiques & seditieux, & d'empescher leur melchante & malheureuse faction, ce qu'au commencement des troubles & tumultes sans nulle difficulté il leur estoit possible de faire : Mais au contraire ils se sont abstenus totalement de telle pieuse & sainte resistance & empeschement, & pour ce meritent ils d'estre estimez fauteurs & adherens des publiques & manifestes apostats, heretiques & seditieux. Ceux ausly qui d'entre les nobles, & au nom des subiects presentans Requestes & Remonstrances contre la tres-saincte Inquisition ont cauteleusemēt enflam-

1568

bé & animé les heretiques, apostats & seditieux, & par ce ont tous commis au supreme degré crime de lese Majesté. Ainsi dict & resolu en la cité de Madrid, le 16. de Feburier en l'an 1568.

La Royale Maicsté, ayant veu l'Information faite, & par son commandement prinse sur l'execrable crime de defection, apostasies, heresies & seditions perpetrées par ses subiects des Pais-bas: Ayât semblablement veu les munitions & documens autentiques & dignes de foy adioustez à ladicte Information, & par les Officiers de la sacree & saincte Inquisition des Pais-bas fidelement transmises: Ayant pareillement veu le saint auisement de l'Office de la sacre-saincte Inquisition avecq raisons pregnantes y inserees: en administrant & faisant droict & Justice, & en cest endroit vsant de sa Royale & absolue puissance.

**Dict & decerne:** Que tous & chacun subiect desdits Pais-bas, & tout le corps d'iceux (ceux la tant seulement exceptez que à ladicte Information sont notez, les noms desquels en temps & lieu manderons estre mis es fisques & tronques de noz Pais-bas) Tant pour leurs publiques & manifestes apostasie, heresie & defects à Dieu, nostre saincte merc l'Eglise, & à son commandement Catholique, & obeissance d'icelluy: que aussy pour n'auoir ceux qui entre eulx se faindent Catholiques fait deuoir, duquel toutefois & à Dieu & à sa Ma<sup>te</sup> pour le respect de la Religion Catholique, & du serment par eulx presté, ils sont & estoient obligez de resister aux publiques & manifestes apostats, heretiques, &

*Nota que  
sunt in  
manu  
re 207*

sediteux, de toute leur puissance & extreme force, & empescher leur meschanceté : Ce qu'au commencement des troubles & tumultes il leur estoit loisible de faire sans nulle difficulté : Au contraire de ce ils se sont abstenus entierement de ceste tant sainte resistance & empeschement : voire se sont resiouis, & pour autant sont estimez de droict fauteurs & procureurs desdits publiques & manifestes apostats, heretiques, & sediteux. Ceux ausly qui sous le nom de la Noblesse & des subiects ayans presenté Requestes & Remonstrances contre la tres-sacree Inquisition, on enflambé & animé les cœurs & courages des apostats, heretiques & sediteux sous pre-  
texte de pieté : Ont commis le detestable crime de  
lese Majesté, les comdemnant tous sans respect ou  
de sexe ou d'age, aux peines & punitions ordonnez  
de droict contre les delinquans. Voulant & ordon-  
nant sa Majesté, laquelle pretend par telle serieuse  
sentence donner exemple, & intimider pour l'ad-  
venir toute posterité : Que les peines & punitions  
de ceste sentence sans aucun espoir de grace ou dis-  
simulatiō, sortēt leur plenaire & punctuaire effait,  
 en tel ordre touttefois & maniere qu'en temps & lieu sera reuelé es fisques de noz Pais-bas. Ainsi iugé en la cité de Madrid le 26. de Feburier, 1568.

Or pour retourner à nostre premiere matiere:

Le siege de  
Groeningue,

Après que le Conte Louys de Nassou auoit obtenu la victoire contre les Espaignols, il a ordonné ses gens de guerre en deux troupes, & de deux costez assiegé la ville de Groeningue, non sans grand esbahissement de tout le monde, de ce que sans aucune munition il osoit inuader vne ville si fort de murailles

railles & rampars, & si bien pourueue de viures.

Le Conte de Megue estoit en ladicte ville de Groeningue avecq huyt enseignes d'Allemands & mille soudars Espaignols: & Curtius Martinengo avecq trois cents cheuaux. Ceux de la ville ont souvent estois fortis, & escarmouchez, specialement le 22. iour de Iuing, quand les assiegez auoient entre aucuns fossez fait quelque trenchee. Les gens à cheual se sont auancez quand les soudars du Conte de Nassou vouloient empescher le bastiment du fort ou trenchee, & ont viuement escarmouché: de sorte que de ceux de Nassou en furent occis enuiron de deux cent, & aussy vne bonne partie des Espaignols: Aussy le Capitaine Martinengo fut en grand peril de sa vie, par son cheual qui estoit entré ou tombé en vn borbier. Fut aussy prins vng des Geux, qui pensoit mettre le feu en diuers lieux de la ville, comme mesmes il confessoit: & quand les Bourgeois eussent esté occupez à estaindre le feu, que les gens de Nassou eussent fait tout deuoir pour escheler & gagner la ville. Lequel fut pendu par ordonnance du Capitaine Albanez.

Durant ces entrefaictes, Chiapin Vitelli a assemblé autant de gens qu'il luy fut possible, & pendant que le Duc d'Alue faisoit ses apprestes, dresse aussy son camp deuant ceste ville de Groeningue, pour la defense d'icelle, & enchasser les gens de Nassou, mais c'estoit en vain. Alors se firent plusieurs escarmouches, & plusieurs stratagemes & ruses de guerre. Le Conte Louys presentoit autrefois au Capitaine Vitelli de liurer bataille, mais il la refusa, disant: Qu'il n'auoit encores l'opportunité, & qu'il atten-

doit le Duc d'Alue avecq son armee.

Responce  
du Conte  
Louys.

L'empereur a mandé, à la requeste du Duc d'Alue, & commandé au Conte Louys sur peine du ban de l'Empire, de leuer son camp de deuant la ville, & au moindre dommage qu'il seroit possible avecq son armee quitter le Pais. Le Conte Louys responde: Qu'il ne le pouuoit faire, sans premierement en aduertir le Seigneur Prince d'Orenge & autres Princes, & Seigneurs ses cōfederez, & que alors rendroit à sa Majesté de brief responce. Neantmoins plusieurs Seigneurs de l'Empire furent intimidés par ce mandement, & ont retournez en leur pais.

Côte leue  
son camp.

Touteffois ce siege de Groeningue a duré iusques à la venue du Duc d'Alue, lequel ce pendant qu'il se preparoit, fit executer à Bruxelles beaucoup de prisonniers, comme dessus est assez declaré, & au mois de Iuillet a prins son chemin vers Boisleduc avec dixsept enseignes de pietons, & aucunes pieces d'artillerie qu'il fit amener de Malines, de sorte qu'il est arrivé au camp deuant Groeningue le 14. iour dudit mois. Le Conte Louys de ce aduerti leue son camp, & fait sa retraicte aupres d'Embe, destruisant tout en passant, & rompant les ponts, & gastant les passages, pour empescher & retarder l'ennemy, neantmoins non sans continuelles escarmouches. Le Duc d'Alue a enuoyé le Duc Erick avecq les gens de cheual à la ville de Groeningue, par ce que le territoire aux enuirs de la ville estoit humide & mol, de maniere que les cheuaux n'y pouuoient passer: & avecq les gens de pied il a poursuiuy le Conte Louys, ayant par tout ses espies, pour l'aduertir en quel quartier le Conte Louys pretendoit sortir

fortir du pais. Finablement le Duc susdit fut aduertit que le Conte Louys s'estoit arresté sur la terre du Conte d'Embde à Lemminge, & planté son camp, qui estoit lieu bien idoine pour faire trenchees, veu qu'il estoit d'un costé bien pourueu & riche d'eau, & de l'autre estoit la belle ville d'Embde pour furnir son camp de viures & autres choses necessaires.

Estant doncques le Duc d'Alue de ce bien aduertit, il fit marcher son armee vers le camp du Conte de Nassou, & enuoye les Capitaines Sancho d'Auila & Mentero deuant pour attacquer l'escarmouche, & de tirer les gens de Nassou du lieu commode ou ils estoient. Apres enuoye le Maistre de camp Iulien Romero avecq cinq cents harquebuziers, & trois cents Musquetiers. Lequel suyuoit Don Sanches de Lodoigno avecq mille harquebuziers, ordonnât pour les deux ailes de ces gens de pied, Cesar Gonzaga & Martinengo avecq deux bendes de gens de cheual: La reste de l'auantgarde cõduisoient Alfonso d'Vlloa, & Don Consaluo de Bracamont, avecq charge expresse que nul de ses soudars abandonneroit sa place. En l'arrieregarde furent ordonnez premierement six enseignes Allemans, suyuis de quinze enseignes de VValons: lesquels suyuoient les cheuaux legers vn pour vn: car le passage estoit fort estroict, & à deux costez plein d'eau.

Or quand les gens du Conte de Nassou ont veu la grande armee du Duc d'Alue, en lieu de se monstrer hardis & vaillants, ils commencerent à crier Argent, argent, & ne vouloient combatre, ne se monstrants gens de valeur ne preud-hommes & qui deuoient combatre, non pour argent, mais pour

la défense de la Religion, n'osoient mettre leur vie en hazard pour la Patrie, ne pour la Religion. Ce que voyant le Duc d'Alue, & considerant leur pufilanimité, assaillit le camp du Conte de Nassou environ les dix heures de matin, & le met en fuyte, en tuant aucun nombre, leur payoit les gaiges que le Conte Louys leur deuoit. Neantmoins beaucoup des soudars se sont sauués par bateaux passât la riuiere d'Eemfé: & specialement s'est sauué des mains du tyran, le tresvaillant Seigneur le Conte Louys avecq aucuns de la Noblesse, non obstant qu'il s'est defendu iusques au dernier: car voyant que ses soudars ne vouloient combatre, il s'est sauué en grand danger de sa vie, passant en vne petite barque la riuiere. Le Conte de Hooghstrate estoit deux iours deuant parti du camp, mais le Conte Iust de Scouvenbourg, s'est sauué avecq la meilleure partie de ses gens de cheual au commencement de la bataille, quand il apperceut que les soudars ne vouloient combatre, & qu'ils demanderent argent.

Le Duc d'Alue ayant obtenu la victoire a escrit le 28. iour de Iuillet, les particularitez de ceste bataille, à l'Euesque Ian de Munster, qui estoit chef du Kreys ou cercle de VVestphale: par laquelle lettre ledit Duc se plaint du tort qu'auoit le Côte Louys de Nassou, qui ne vouloit auoir la paix, & auoit cōtemné le mandement Imperial: & fait ses excuses de ce qu'il auoit trauaillé & endommagé la Conté d'Embde, par l'entree des soudars, reiectant toute la coulpe sur le Conte d'Embde, qui auoit assisté le Conte Louys de viures, & de fait soy monstré ennemy du Roy d'Espaigne, puis qu'il auoit fait de-  
charger

Le Duc  
d'Alue  
écrit à l'E  
uesque de  
Munster.

charger sur les Espaignols durant la bataille certaines pieces d'artillerie d'aucunes nauires. Apres ceste grande victoire le Duc d'Alue a prins son chemin par Amstelredam vers Vtrecht, ou il fit trancher la teste à quelque Capitaine du Conte Louys son prisonier.

Le 20. de Iuillet declare Mōsieur le Prince d'Orange par apologie & escrits publics, l'occasion, la cause & la necessité qui ont contrainsts son Excel. & ses amis & Seigneurs confederez à prendre les armes contre le Duc d'Alue & ses adherens: assauoir, à cause de l'horrible & detestable tyrannie & persecution qu'il executa contre les pources & incouppables confesseurs de la parolle de Dieu, & du S. Euangile, & aussy contre les generaux Estats des Pais-bas à l'extirpation & desolation d'iceux: mais veu que ladite Apologie est plusieurs fois imprimee & es mains de tout le monde, nous ne l'auons icy à cause de breueté inferee.

Le Prince  
public la  
defence.

39031A  
39031B

Dessus est declaré comme le Prince d'Orange auoit soudoyé beaucoup de gens tant à pied que cheual: lesquels estants arriuez aupres d'un Monastere au pais de Treues nommé Romerstorff, y sont demourez quelque espace de temps, assauoir, iusques à la fin du mois, à grand interest & dommage des villageois. Les Capitaines de ceux à cheual furent Frederic de Rolhuisen Marechal de Hessen, qui fut bien renommé en la guerre de France de l'an 1562. Thierry de Schoonbourg, Conte Iust de Schouvenbourg, Conte Albert de Nassiou, Conte Burchart de Barby, Ottho de Malsbourg, Herman Riedesal, & Adam VVelse. Les Coronels des gens

de pied furent Nicolas de Hatstadt homme de Noble & ancienne maison, bien exercité es faicts de guerre, & pour sa grande valeur fort renommé, Feyt Schooner, & Balthasar de VVoluen. Des François furent Capitaines, Ienlis, Moruillier, le Baron de Renty, Mouy, Antricourt, Esternay, Frequieres, la personne, & autres, de douze bendes de cheuaux & deux mille harquebuziers. Le Capitaine Poiet estoit ausly capitaine de soudars. Ausly s'y est ioinct le Conte Louys, apres sa defaicte de Iemmingen.

Armee du  
Prince.

Au commencement de Septembre, Monsieur le Prince fit marcher le camp, apres que la generale monstre fut faicte, & passer le Rhin à S. Vit, village de sa iurisdiction. L'armee du Prince estoit de 44. enseignes Allemans, quatre mille François & VValons, la plus grande part harquebuziers, sept mille cheuaux bien armez. Aucuns des pietons auoient en leurs enseignes pour deuise, *Pro Lege, Grege & Rege*: c'est à dire, Pour la loy, peuple & Roy. Les autres auoient vn Pellican qui pour l'amour qu'il porte à ses faons, rédoit du sang de sa poitrine blesee, pour en nourir ses faons. Sur leur morlions estoit pointes des Roses, ancienne deuise d'Angleterre, comme si la Royne eusse faict assistance. En outre auoit le Seigneur Prince dix pieces d'artillerie fix Falconnets & quatre Canōs, mais peu pourueus de munition: ausly estoit ce en Automne, vng temps humide & pluicieux peu conuenable pour marcher avecq si grosse armee.

Le Duc d'Alue receut cēs nouuelles à Vtrecht, & fit monstre de ses gens. Les Coronels des Allemans furent le Conte de Lodron, & le Conte Philippe

lippe d'Ouerstein. En outre auoit il quarante enseignes d'Espaignols, & quarante enseignes VValons, sauf ceux qui estoient és garnisons des villes & chasteaux, qui pour la plus grande part furent Espaignols, aux quels il se fioit le plus. Plus il auoit quatre mille cheuaux tant Espaignols & Italiens, que Allemans, Bourgoignons & autres. Aucc ceste armee s'est il campé deuant Maltricht, pour empescher les ennemis de passer la Meuse: & fit aussy faire vng pont par dessus la Meuse, pour à tous costez empescher les viures aux ennemis.

Le Prince d'Oreng prend par assault Arenberg & Eppen situés entre Coloigne & Duré; aussy Hor-  
meson, qui appartenoit au Roy Philippe, ou fut tué  
la garnison de sa Majesté, qui fut cause que le Duc  
d'Alue n'a espargné persone ou prins à mercy. Mais  
comme le Prince marchoit tousiours auant, le Duc  
ne scauoit s'il tiroit vers Frâce à l'assistance du Prin-  
ce de Condé, ou s'il viendroit au Pais-bas: neant-  
moins l'armee du Prince costoit la Riuere de  
Meuse iusques à Stoccum, ou il passoit la riuere,  
pour se presenter deuant le camp du Duc d'Alue.

Durant ces entrefaittes, le Duc d'Alue faict  
publier en Anuers vng mandement: Que toute  
personne qui auoit ou scauoit des biens appartenâs  
aux Geux, les denonceroit au Thresorier General,  
ou au Magistrat & Officier du lieu ou lesdits biens  
seroient, sur peine que celuy qui les tiédroit cachez,  
ou les laisse mener hors du pais, payeroit la valeur  
desdits biens: dont l'vn tiers sera donné au delateur,  
& la reste sera confisqué au profit de sa Majesté:  
mais celluy qui n'aura le pouuoir des les restituer,

Aucuns  
lieux occu-  
pez par le  
Prince.

sera corrigé arbitralement. Cestuy mandement a esté causé de beaucoup de mal.

A la fin de Septembre suyuoit le Seigneur Prince le Duc d'Alue de costé Mastricht. Les Liegeois vouloient occuper quelque passage, pour empescher l'armee, mais le Prince fit passer ses gens d'un autre costé: neantmoins les Liegeois, non obstant qu'ilz auoient quelque different contre l'Euesque, ils accorderent par commun accord de leuer six enseignes de soudars, pour la defense de la ville.

Le 15. d'Octobre, furent defaictz par les gens de Monsieur le Prince, certaines enseignes des gens du Duc. Mais quand le Seigneur Prince fut passé la Meuse, le 20. d'Octobre marchant auant, laissoit à dextre la ville de Tilmôt, & passoit la riuere; qui separe la terre de Liege, de Brabant; cherchant tout moyen pour combattre son ennemy: mais le Duc d'Alue ne l'a voulu hazarder, & craignant les forces du Prince d'Orenge, s'est tenu en ses trêchees deuant la ville de Mastricht. Neantmoins Don Federico de Toledo son fils, est vn iour sorti du camp, avecq six Coleuurines, & quatre mille harquebuziers, & cent hommes d'armes, mais riens n'y fut faict, sinon que par aucunes escarmouches plusieurs des deux costez furent depeschez.

Or voyant Monsieur le Prince que l'hyuer approchoit, & que le temps passoit, sans pouuoir donner bataille au Duc d'Alue, qui se tenoit en ses trenchées deuant Mastricht, combien que l'armee du Prince l'eusse du commencement aisement pouueu combattre & defaire l'ennemy, ce que par mauuais conseil ne fut faict, ou que le Seigneur Dieu ne l'a permis,

1568

mis, pour chastier d'auantage les Pais-bas de ses pechez enormes.

Neantmoins pour retourner à nostre propos: Ainſy que le Seigneur Prince vouloit euter les fraiz inutiles des viures, argent & munitions, il luy sembloit pour le meilleur aduis, d'abandonner, pour ce temps, les Pais-bas: & prendre son chemin vers France: Ou il fut ſuiuy du Mareſchal de Coſſé avecq deux mille harquebuziers & deux cent cheuaux, qui luy portoit grand dommage. Ce que ledit Mareſchal fit à la requeſte du Duc d'Alue, ſuyuant le Prince iuſques à Cambreſy.

Les François euſſent bien voulu, que les cheuaux Allemans euſſent avecq eux deſcendu en France: mais la plus part retournerent en Allemagne par faute de payemēt & prenāt leur chemin par Champagne, ſont entrés en Loraine, & venants pres de Straesbourg ſe ſont ſeparez, trefmal-contés de leur payement, & ainſy a prins fin ceſte guerre entre le Prince d'Orange, & le Duc d'Alue: lequel depuis eſt perſeueré plus que deuant en ſes tyrannies, continuant les perſecutions & meurdres, faiſant empriſonner, tailler les teſtes, pendre, bruſler, conſiſquer les biens, publier mandemens & Placcars, & introduire les nouueaux Eueſques, comme à Leeuarde en Frize, ou fut ordonné le premier Eueſque. Cunnerus Petri, le premier iour de Feburier de l'an 1568. & depuis és autres Prouinces du Pais-bas, furent ordonnez des autres par grande ſolemnité.

Or ceſte grande perſecution & fureur du tyran ſuſdita durée, depuis ceſt an de 63. iuſques à l'an de 72. quand les miſerables & deſolés inhiabitans

des Pais-bas eurent par l'ayde & misericorde de Dieu quelque allegement de leurs calamitez, à cause que ledit Duc persiftoit obstincement en sa demande du dixième denier sans auoir esgard aux remonstrances de tous les Estats du Pais-bas, pensant ainſy amasser argent innumerable, & tenir vne minere perpetuelle d'or & d'argent, pour resister à tous Roys, Princes & Seigneurs, qui se vouldroient opposer à sa tyrannie inhumaine. Et combien que le Seigneur Dieu a permis que ce tyran soit esté le fleau pour chastier ces Pais-bas, qui iadis furent tant fleurissans, ce n'a esté que pour nous aduertir, que au temps de nostre grande prosperité viuans en tous plaisirs mondains, auions mis le Seigneur en oubly, & afin que par ceste verge & chastiment, abandonnant nostre malheureuse vie, prendrions la fourme d'une nouvelle vie selon les commandemens de Dieu. Car le bon Seigneur, chastie ceux qu'il ayme: & né fut ledit Pais-bas tant seulement flagellé par la tyrannie de ce monstre cruel & inhumain, mais le Seigneur Dieu les a visité par horrible inundation, de sorte que le premier iour de Nouembre l'an 70. furent noyez tant en Hollande & Frise, que Zelande, Gelre & autres, plusieurs milliers de personnes, & encores vne quantité & multitude innumerable de bestiail qui seruoit pour la nourriture des hommes. Ceste playe bening Lecteur est passée, mais celle de la tyrannie du Duc d'Alue est encores en vigueur. Parquoy prions Dieu, qu'il luy plaise nous deliurer des mains de ce tyran, afin qu'en paix & repos le puissions seruir & honorer tous les iours de nostre vie.

Fin du second Liure.

## LE TROISIEME LIVRE

1572

DES HISTOIRES DES TROVBLES DV  
*Pais-bas, auquel sera declaree la seconde inua-  
 sion, par les Seigneurs, Gentils-hommes, &  
 autres fugitifs & bannis executée.*



V premier & second Liure, amy Le-  
 cteur, vous est déclaré ce qui est aduenu  
 depuis l'an de 1566. iusques à cestuy de  
 1572. & la vraye source de la guerre pre-  
 sente: mais en ce troisiéme seront descrit toutes les  
 choses aduenues depuis cest an 72. iusques à la prin-  
 le du Conseil d'Etat en Bruxelles, qui fut executée  
 par le Seigneur de Heze Capitaine de la ville de  
 Bruxelles le 4. de Septembre l'an 1576. par ordon-  
 nance des Estats de Brabant.

Pour continuer doncques nostre histoire, Le  
 Duc d'Alue voyant que Mōsieur le prince d'Orége  
 avec son armée auoit abandonné le Pais-bas, cōme  
 triumpant & victorieux a poursuiuy la persecution  
 & tyrannie par luy cōmencee contre ceux de la Re-  
 ligion reformée, comme plus amplement est decla-  
 ré au liure precedent: & combien qu'en ces Pais-  
 bas les guerres furent aslopies l'espace de quatre ans,  
 assauoir, des l'an 1568. iusques à 1572. ce n'a point  
 esté sans grande effusion du sang innocent par l'in-  
 humain & cruel tyran executée. Mais comme le  
 Seigneur Dieu vouloit donner aucun commence-  
 ment de nostre deliurance, il a permis que ce tyran  
 susdit, s'est laissé abuser par son insatiable auarice, &  
 a demandé le dixième denier de toutes les marchan-

Le Duc de-  
 mande le  
 dixième  
 denier.

disés sortans & entrans edits Pais-bas, & aussy le vingtième denier de tous biens immeubles qui seroient vendus ausdits Pais: & combien que tous les Estats des Prouinces luy remonstrent les inconueniens qui pourroient suruenir à cause de ceste enorme exaction, ce neantmoins il a persisté en sa demande, estimant que personne n'y oseroit contredire non obstant que c'estoit contre les Priuileges desdits Pais-bas. Ce qui a fort irrité le commun peuple, & furent les Bourgeois en toutes villes fort troublez, tant pour ce dixième denier que le Duc vouloit auoir sans aucune contradiction, que pour la grande tyrannie qu'il exerçoit. Finablement il a pretendu de mettre à execution ce dixième denier, en la ville de Bruxelles ou il tenoit sa court, pensant que pour sa presence personne n'y oseroit contredire. Mais ceux de Bruxelles s'y opposerent diuersement: Car les Brasieurs ne vouloient brasser, ne les fourniers cuire du pain. Brieu il y auoit si grand trouble en ceste ville de Bruxelles, que le Duc mesme craignoit le tumulte & la furie du commun peuple. A ceste cause sont les bourgeois de Bruxelles dignes de tout honneur & louenge, qui si hardiment ont defendu les Priuileges de leur Patrie.

Durant ces troubles en Bruxelles, le commun peuple des autres villes de Brabant & Flandres furent aussy en trouble, de sorte que ceux d'Hollande & Zelande se sont semblablement reueillez: qui fut cause que les fugitifs & bannis ont pensé à leurs affaires, & delibéré d'inuader autrefois les Pais-bas, veu que les habitans dudit Pais, commencerent à s'opposer contre le tyran.

Parquoy Monsieur de Lumay Conte de la Marche estant en Angleterre, & ayant aucunes nauires à son commandement, s'est mis en mer avec sa suite, & a occupé à l'impourueu la Briele ville d'Hollande au premier iour d'Auril l'an 1572. Car ledit Conte fit premieremēt mettre le feu à la porte Australe, & les bourgeois se tenoient cachez chaque en sa maison; ce pendant ont les soudars eschelec la ville à la porte du Nort, & gagné la ville, puis ils ont brisé & destruit les Images & autres des Eglises.

La Briele  
prinse par  
le Seigneur  
de Lumay.

*Briele*

De ceste surprinse fut le Duc d'Alue incontinet aduertit, & combien que les nouvelles ne luy furēt plaisantes, ce neantmoins il a faict bien peu de cas de ses ennemis, par ce qu'il les auoit tousiours victorieusement chassés hors du Pais. Parquoy il a enuoyé deux enseignes d'Espaignols d'Vtrecht à la Briele, pour en chasser les Geux: mais les Geux leur vindrent au deuant avec bateaux; lesquels dechargeants leur harquebuzes sur les Espaignols, & descendans en terre, les Espaignols prindrent la fuyte, courants vistemēt par la bourbe & fange; & estants poursuiuys des Geux, les Espaignols vindrent deuant Dordrecht.

Le Conte de Bossu estant ordonné chef de dix enseignes d'Espaignols, considerant que les Geux ne vouloient abandonner la Briele; doubtoit qu'ils pourroient occuper plusieurs autres villes: parquoy il est venu deuant Rotterdam, demandant passage par la ville: ce que les bourgeois à la premiere instance, luy ont refusé: neantmoins à la fin luy fut accordé qu'il passeroit ses gens par dixaines: mais eux forçants les portes sont entrés tous ensemble à la

Massacrer  
de Rotterdam.

ville, & ont villainement meurdry grand nombre des bourgeois, ce qui fut fait le 9. d'Auril l'an 1572.

*Vlissinge*

Reuolte de  
Vlissingue.

Trois iours deuant, assauoir, le iour de Pasques, s'est reuoltée la ville de Vlissingue en Zelande, ou estoient en garnison aucuns VValons. Il aduint comme les bourgeois estoient à l'Eglise, qu'aucun tumulte y suruint, à cause du bruit qui couroit que les Espaignols estoient en chemin, qui deuoient se loger en ceste ville: & cōme les fouriers estoient à la ville pour ordonner les logis, ils prindrent question à quelque bourgeois, en le voulant outrager comme bien le scauoient faire. Ce bruit entendu par les bourgeois qui furent à l'eglise; ils sont sortis, & ont chassé les VValons qui estoient à la ville, & mesmes gardé leur portes. Les Espaignols arriuant deuant Vlissingue, l'entree leur fut defendue & entendans que la garnison des VValons en estoit chassée ils ont prins le chemin de Middelbourg ville capitale de l'isle de VValcheren, ou ils furent receus. Or quand le Capitaine des Espaignols, qui estoit parent au Duc d'Aue, arriua à Vlissingue, il pensoit que les soudars Espaignols estoient entrez: mais ceux de la ville luy vindrent au deuant, bien aduertis que tel Capitaine estoit en chemin, & luy ont donné la bien-venue, & monstré tresgrand honneur, comme on est accoutumé d'hōnerer tels Seigneurs: neantmoins cest honneur fut de peu de duree: car ils l'ont incontinent empoigné, & pendu au gibet. Ainsy a depuis ceste ville tenue pour le Seigneur Prince d'Orenge laquelle est la principale clef de la mer pour entrer au Pais-bas, & le subiuguer: mais elle est  
digne

*par le Duc  
d'Aue*

digne de toute louenge, à cause des hautes faits de guerre que les bourgeois ont fait contre les pratiques & stratagemes des Espagnols pour la defense de la Patrie.

Le 24. iour de May ensuyuant, apres que le Conte Louys de Nassou auoit fait nouvelle partie en France avecq les confederes, il surprint la ville de Mons en haynault, en ceste maniere: Le soir precedent sont entrez en Mons douze auenturiers vestus en marchant, lesquels estans le soir à table demanderēt à l'hoste à quelle heure la porte s'ouuroit le matin. L'hoste respondoit enuiron les quatre heures, & en cas qu'ils voulussent sortir plus tempre, qu'en donnant le vin au portier, il leur feroit ouuerture. Ces gentils marchans se sont leués de matin bien tempre, & ont fait ouuir les portes, promettans au portier quelque piece d'argent: mais comme la porte fut ouuerte, ils ont despesché ledit portier d'un coup de pistole, & prins les clefs. Or quand la porte fut ouuerte, le Conte Louys est entré à la ville avecq quarante personnes, & les a mis aux coings des rues: & s'il y auoit aucun qui vouloit ouuir porte ou fenestre; ils dechargerent sur eux leurs pistoles, crians tous ensemble à haulte voix: Liberté, liberté vous est donnee, le Prince d'Orenge vous vient ayder, & serez libres du dixieme denier & tous autres charges, dont le Duc d'Alue vous veult charger. Ce cryer duroit aucunes heures, faisans vng bruit si grand, comme si les soudars y fussent entrés par milliers. Mais comme le Conte Louys, ayant long temps attendu la reste de ses gens, voyoit que nul n'y venoit, il est en personae

Surprise  
de la ville  
de Mons  
en Hay-  
nault.

forti, pour scauoir la cause de leur retardement, & ou les gens à cheual demouroient: mais ils furent foruoyez au bois, d'ou le Conte Louys les fit conduire à la ville de Mons iusques au nombre de cinq cents, ayant chacun vn harquebuzier en croupe: lesquels estants entrez la ville, ont pour le premier occupé la maison de la ville, & eux mis en ordre de bataille. En ceste façon doncq ont ils prins la ville: qui fut en verité vn acte Heroique de l'illustre Conte, & digne d'eternelle memoire, d'occuper par pratique ville tant forte & munie.

Le mesme iour fut ausly surprinse la ville de Valencien.  
 ne surprin-  
 se.  
 encienes, mais peu de iours apres reprinse du Duc d'Alue. Car ainsy qu'il y auoit enuoyé Don Ian de Mendoza avecq certain nombre de cheuaux, pour pourueoir le chasteau, qui estoit mal furny de viures & munitions: celluy qui au nom du Conte Louys auoit surprins la ville, entendant la venue des Espaignols, a incontinent contre l'opinion de tous, voire des Espaignols, quitte & laissé la ville, lesquels ne la penserent si facilement ny sans l'assieger, r'anoir.

Le Duc receuant les nouuelles de la prinse de Mons, ne le vouloit croire, plus se fiant sur les lettres qu'il auoit receu du Roy de France par lesquelles il fut aduerty, que le Conte Louys depuis peu de iours auoit esté en France; neantmoins par la continuation des nouuelles, il sceut pour vray que laditte ville estoit prinse: dont il fut transporté en telle rage qu'il deschiroit ses vestimens, & marchoit à beaux pieds sur son chapeau, tempestant & criant comme s'il eut esté hors du sens, & enragé. Mais com-

comme le Duc d'Alue estoit entieremēt empesché à resister ses ennemis, le Seigneur de Lumey s'est fait peu à peu maistre des villes d'Hollande lesquelles se sont liberalement donnees sous la protection de l'illustre Seigneur le Prince d'Orége, combien qu'il n'y fut en personne: car tout homme desiroit estre deliuré de la seruitude dudit Duc, & des Espaignols.

La ville d'Enckhuysfē situee en la contree Septentrionelle d'Hollande fut la premiere qui s'opposoit au dixième denier, & à la tyrānie dudit Duc, & ce à cause d'aucuns soudars des nauires de guerre, que ceux d'Amstelredā & Enckhuysfē auoiet armez. Car comme le 10. de Iuing l'an 1572. Boshuysen, Capitaine desdittes nauires, estoit entré en Enckhuysfē pour furnir ses nauires de viures, & autres munitiōs de guerre, peu à peu y sont entrez plusieurs soudars, pensants ainsy occuper la ville: les bourgeois s'en apperceuans, les ont fait sortir de la ville, & ledit Capitaine Boshuisen prins prisonnier, qui apres quelque temps fut relaché de prison. Mais cōme les bourgeois estoient en ces troubles, & tousiours en crainte de receuoir soudars, pour les contraindre à payer le dixième denier, ils ont mandé les soudars du Conte de Lumey, & eux rengez sous l'obeissance de l'illustre Prince d'Orange: ce qu'ont aussy fait quelque temps apres les villes d'Alcmar, Horne, Edam & Memmelic. Or voyant ce les villes de Sud-hollande, celles qui furent les plus proches de la Brielle, ont semblablement ouuert leurs portes aux gens du Seigneur Prince, & eux rengez sous son obeissance, sauf ceux de Schoonhoue & Am

Reuolte  
d'Enckhuysfē.

medemblic

sterdam, lesquelles ont fort resistez : mais Schoonhoue fut assiegé par le Seigneur de Lumey, laquelle voyant la bresse faicte s'est rendue: de forte que toute l'Hollande s'estoit rendue audit Seigneur, excepté Amstelredam, laquelle ville fut vne fois ou deux par le mesme Conte assiegee, mais en vain & sans aucun profit, car elle estoit trop forte, & ne pouuoit gagner les cœurs des bourgeois, qui estoient trop papaux & obtinez.

Le Conte  
du Berg in  
nade le  
Pais de  
Zutphen.

Ce pendant que le Conte de la Marche iouoit sa farche en Hollande, le Conte de Berg beau-frere du Prince d'Orenge, a faicte leuee des gens de guerre: & occupé la Conté de Zutphē, les villes de Doetecum, Doesbourg, & Zutphen: & à la Duché de Gelre Hardervic, Ter Elberich & Hattum: mais au pais de Tvent, Oldezele, Goer & autres. Le Conte de Berg voyant la bonne affection des bourgeois des villes, passé outre comme victorieux, & descend au pais d'Oueryssel, assiegeant la veille de S. Laurens 1572. la ville de Campen: mais comme les bourgeois n'estoient pourueus de viures & munitions, luy rendent la ville: comme depuis fut faicte par ceux de Svvolle, Hasselt, & Steenvvijk villes dudit pais d'Oueryssel.

Ce pendant que le Pais-bas fut de tous costez assailly par les Seigneurs, Gentils-hommes & autres fugitifs & enchassez dudit Pais, le Duc d'Alue a seulement vsé toutes ses forces contre le Conte Louys son principal ennemy: & a enuoyé sur les limites de France, bon nombre d'Espaignols, pour combattre & defaire les François, qui furent enuoyez par les Seigneurs de la Religion reformee en France, à l'as-

fisten-

sistence du Conte Louys, qui furent de sept à huit milie hōmes: lesquels furent le 17. iour de Iuillet de l'an 1572. surprins des Espaignols, & defaicts à platte couture par faute de mauuaise conduite, à Chieurain: & furent prins leurs chefs Messieurs de Ienlis & de Iumelle, desquels le premier fut mené au chasteau d'Anuers, ou il fut trouué mort sur vng matin, sans aucune maladie precedente: & l'autre au chasteau de Tournay lequel fut deliuré en change d'un Espaignol prisonnier.

Defaict  
des Fran-  
çois à Chie-  
urain.

Après ceste defaite, le Duc d'Alue est venu en personne au camp deuant Mons, & l'a assiegée fort estroitement. Le Conte Louys s'est defendu vaillamment, en attendant l'assistance & secours de son frere le Prince d'Orenge.

Le Duc as-  
siege Mons

En ces entrefaictes fut aussy faicte vne autre inuasion en Frize Occidental par les Gentils-hōmes & bannis, avec leur suyte, desquels estoit du commencement Capitaine General le Seigneur de Neddervormter, & depuis le Conte Iust de Scouvenbourg, lesquels furent receus des villes de Sneeck, Boelsverd & Franique. Mais la court de Frize tenāt avec la partie aduerse, a appellé de Groeningue le Seigneur de Billi, pour les secourir contre ceste inuasion des Gueux: lequel est venu avecq bonne compaignie de VValons bien armez, & fut receu à la ville & chasteau de Leeuarde, au chasteau de Harlingue, & chasteau de Stauere.

Inuasion  
de Frize  
par les  
Gueux.

La premiere entreprinse des Gueux fut sur Doccum, car ils vindrent avecq bonne quantité desquars & villageois, & enchasserent les VValons qui estoient en garnison à Doccū. Or il y eust cinq de

ces VValons qui se sauuerent sur la tour de l'eglise, & harquebuzerent tous ceux qui se donnerent à descouuert sur les rues. Ce que voyant les Geux, ont mis le feu à laditte tour, pour faire sortir lesdits VValons: mais il n'y eut qu'un d'iceux brulé, & les autres demourerent sur la tour, iusques au 16. iour de Septembre 72. quand les VValons chasserent les Geux de Doccum, reprenans la ville, laquelle fut brulée & saccagée, de maniere que les bourgeois furent en grande misere & angoisse, qui sont tousiours ceux qui payent l'escot.

Or quand le Seigneur de Billy, homme bien rusé & aguerroïé, apperceut que les soudars des Geux surét pour la plus part villageois & enfans des bourgeois, qui à peine eussent dechargé harquebouze: il a empesché leur seconde entreprinse, qui fut à Stauere, ou les Geux auoient assiegé le chasteau: car il y est venu avecq ses VValōs, & les a chassé de Stauere, & mis le feu à la ville. Mais comme les VValons retournerent de Stauere avecq grand butin, les Geux de Sneeck, Boelsverd & Franique se sont assemblez pour oster aux VValons leur butin, & les defaire: mais si tost que le Capitaine des Geux fut abatu de son cheual d'un coup d'arquebuzé, toute la reste a prins la fuyte: & furent la reste des Geux enchassez des forts qui estoiet sur le Ripp, & autres endroicts avec leur courte honte; n'ayans nulle prosperité & victoire contre leurs ennemis.

Le Prince  
gaigne plu-  
sieurs vil-  
les.

Monseigneur le Prince a de rechef assembleé tres grande armee aupres de Duysbourg, lequel estant passé le Rhin, a prins d'assaut le 4. iour d'Aougt la ville de Ruermonde; & passant outre en Brabant, Louvain

Louvain se rend à luy, & Malines fut surprinse & plusieurs autres villes. Puis a prins le chemin de Mons en Haynaut pour assister & secourir le Conte Louys son frere; neantmoins le massacre fait à Paris & en plusieurs autres villes de France, causerent vng tel changement, que ledit Prince retournant par Malines, avec son armee, iusques au Rhin, a licencié ses gens, & est venu avecq petite compaignie des gens de guerre en Hollande, ou il estoit mandé.

Le massacre de Paris le 24. d'Aougt 1572.

Après la longue batterie de la ville de Mons, le Conte Louys ne voyant aucun moyen d'estre secouru, a parlementé avec l'ennemy, & rendu la ville le 21. iour de Septébre, es mains du Duc d'Alue, à certaines conditions, assauoir, que le Conte Louys seroit en toute assurance conuoyé iusques aux limites de l'Empire. Ce qu'entendants les garnisons de Malines, Denremonde & autres qui teniont pour luy, ont abandonnez cesdittes villes, & se sont retirez.

Mons en Haynault rendu.

Le Duc d'Alue retournât de Mons avec l'armee, est venu à Bruxelles, enuoyant ses gens pour saccager Malines; ce qu'ils ont fait le premier iour d'Octobre non obstant que le Clergé & aucuns bourgeois de la ville, les ont receus avec les confanons de l'Eglise deplieés, pour mitiguer leur fureur, ce que fut en vain. Car le Duc auoit donné la ville aux soudars, qui l'ont entieremét saccagée, meurdri plusieurs bourgeois, & violé beaucoup des femmes & ieunes filles.

Malines saccagée.

Le Seigneur Prince estant venu en son gouuernement d'Hollande, a fait tout deuoir es affaires de

Le Prince venu en Hollande.

la guerre: mais le Duc d'Alue au contraire a enuoyé le Colonel Mondragon avecq 20. enseignes de VValons en l'isle de Sudbeuelande, ou ils sont arriuez avec basse maree par la conduitte d'aucuns traistres & proditeurs de leur Patrie, & ont faict leuer l'armee qui auoit assiegee la ville de Tergoes, laquelle estoit fort pressée, & serrée.

Zutphen  
assiegee &  
printe.

Le 21. de Nouembre est venu l'armee du Duc d'Alue deuant la ville de Zutphen, laquelle fut prise sans aucune resistance; car les bourgeois ouurerent les portes. Mais y estants entré, le Duc exerceoit tyrannie fort grande tant contre les bourgeois, que soudars, les faisant partie pendre, & partie estrangler & noyer en la riuere ditte l'Yssel. Ceste tyrannie du Duc, a donnée si tré-grande crainte aux autres villes, que le Conte de Berg, abandonnant toutes les villes qu'il auoit occupé, s'est enfuy avec tous ses soudars. Comme aussy a faict le Conte de Scauvenbourg en Frize, en memoire dequoy ceux de Sneeck ont fait prisonnier leur compatriot le Seigneur de Nedervormter, qui par eux auoit esté mandé, & avecq grande solennité receu à la ville.

*in vult*

Massacre  
de Nardé.

Don Federico filz & Lieutenant du Duc son pere est venu de Zutphen vers Nardén en Hollande, ou il a traité les bourgeois apres s'auoir rendus, si cruellement & inhumainement, que c'est vng horreur d'y penser, & ce cõtre tous droicts de guerre, tant des Christiés que payens. Car estans les Espaignols entrés & receus amiablement, ont esté traités le mieux qui leur fust possible: mais tost apres fut publié au son de tabourin que tous les bourgeois & habitás de la ville viendroient à la chapelle de l'hospital, ou leur seroit

feroit declaré l'ordonnance selon laquelle ils se deb-  
 ueroient reigler : mais quand les miserables bour-  
 geois y furent venus, les Espaignols les ont tous  
 massacrez, saccagé & bruslé la ville, & violé les fem-  
 mes, voire aucunes meurdries, & autres en grand  
 martyre laissées en vie. Or pour memoire des oeu-  
 res merueilleuses de Dieu, ne me puis passer de  
 declarer. Comme apres le meurdre & massacre  
 de Narden estant toutte la ville en feu & flamme ;  
 s'est sauué vn ieune enfant de sept ans, courant hors  
 des portes de la ville en vng petit iardin planté de  
 chous: Le pere de cest enfant fut massacré, & la me-  
 re estant violee, fut pendue par les bras des tyrans  
 Espaignols, & ainsy que le feu se print à sa maison,  
 elle qui estoit attachee par les bras, ne s'en pouuoit  
 fuir, de sorte qu'elle fut bruslee en sa propre mai-  
 son. Ce ieune enfant n'ayant mengé de trois iours  
 entiers, pleuroit amerement, tant pour la mort de  
 ses parens, que pour la faim dont il fut pressé : mais  
 Dieu qui n'oublie les siens l'a secouru, car la troisié-  
 me nuit, est venu à cest enfant vn iouuenceau fort  
 bel, vestu de vestiments blancs, qui luy donnoit à  
 menger, disant: Ne plourez plus, ie ne vous laisseray  
 orphelin. Mengés & prenez couraige, car de ceux  
 qui ont meurdry ton Pere & ta Mere sera prinse  
 double vengeance. Tes pleurs seront changés en  
 liesse, & leur rire en pleurs: & s'est alors esuanouy le  
 iouuenceau. Voyez bening lecteur la grande bonté  
 & benignité de Dieu, qui jamais ne delaisse les siens,  
 mais les garde comme la prunelle de son œil.

Après le massacre & meurdre de Narden, les <sup>Harlem</sup> Espaignols ont assiégré la ville de Harlem. Les bour- <sup>assiégé.</sup>

geois considerants l'exemple de leurs voisins furent deliberés, non obstant la debilité & petite defense de leur ville, de resister & soustenir l'effort de leurs ennemis, mieulx ayants mourir honorablement pour la defense de leur Patrie, que d'eulx mettre sous le ioug de tels meurdriers. Et à ceste cause vous sera descritte toute l'histoire du siege de Harlem par ordre, comme toute chose soit passée depuis le commencement iusques à la fin de ce siege.

Le Duc d'Alue n'estant encores rassaisi du sang innocent qui estoit espandu tant à Zutphen que Narden, ne perpendant que le Seigneur des armées n'auoit l'œil sur ses concepts tyranniques, proposa de reduire toutes les villes sous son ioug & seruitude: de sorte qu'ayant exécuté aucune tyrannie & cruauté, estoit d'opinion de commencer vne autre. Brief il a assiegé la bonne ville de Harlem, avecq intention, de reduire facilement toutes les autres villes sous son ioug, après qu'il auroit ceste gaigné, ce que Dieu par sa prouidence ne luy a permis,

Don Federico de Toledo, filz du Duc d'Alue, tant par le conseil & aduis des Bourgmaîtres d'Amstelredam, que (comme bien est à presumer) pour ne perdre ses soudars, a pratiqué aucune trahyson & stratageme avecq le Magistrat de Harlem, qui en partie luy portoit faueur, spécialement vng Thierry le Frizon iadis Bourgemaître, sur qui tout l'affaire de la ville se reposoit, combien qu'il n'a fait en ce son deuoir, mais pourchassé de liurer tout le peuple es mains des tyrans sanguinaires, moiennant qu'il eusse son pardon, comme amplement se voit par vne lettre missiue.

Le troisieme iour de Decembre l'an 1572. au matin à sept heures, fut assemblé le grand conseil de Harlem, à cause d'une lettre missiue, que Maistre Iaques VVy Curé du grand beginage auoit secretement escripte & adresee à son frere qui estoit en la ville, contenant les tyrannies par les gens du Duc commises en plusieurs villes, mais qu'on obtiendrait pardon, en cas qu'il fut demandé. Le Magistrat ayant fait lire ceste missiue en plein conseil, a demandé sur ce l'opinion & aduis de ceux qui furent presens, & si on iroit vers Don Federico, ou non: auquel conseil (helas) fut suiuy le conseil d'Achitophel: & pour le mettre à effect, sont secretement sortis sur un traîneau à glace par la Spaervouuer porte, le susdit Thierry le Frizon, Christofle de Schagē & le Pensionnaire Adrien d'Assendelft, ne disants au chartier autre chose, que qu'ils vouloient estre à Sparendam. Mais quand ils furent sur l'argine ou dique ils luy dirent, mene nous à moitie voye, & de là à Sloterdique, ou le chartier les a mis à terre, sans les vouloir mener plus auant, de maniere qu'ils furent contraints d'aller à pied iusques à Amstelledam.

Cedit iour furent adiournez les sermens de la ville de Harlem, de comparoir deuant les deux heures apres midy au nouveau iardin des arbalestriers, ou est aussy comparu le Capitaine VVeybout Ripperda, le Sieur Lancelot de Brederode, Adrien Iansens Escoutet de Harlem, & le Bourg-maistre Stuner. Quand ceux du serment furent assemblez, le Capitaine Ripperda a commencé son harengue, disant: Honnorable bourgeois, la cause de ceste vo-

stre assemblée en ce lieu, est vne lettre enuoyee à noz bourgeois, contenant que la grace est encores ouverte aupres de Don Federico, à quelle fin Thierry le Frizon & autres sont allez à Amstredam. Mais mes bon bourgeois si vous voulez bien considerer & perpendre la grace que deuons de luy esperer, & aussy le serment que vous auez presté au Seigneur Prince d'Orenge, ie ne doute nullement, que vous autres ferés si bien que moy, tout deuoir pour l'observer. Car ie suis entierement deliberé iusques à la derniere goutte de mon sang de hazarder ma personne pour la defense des bourgeois de ceste ville, si vous autres estes d'intention de faire le mesme, parquoy declarez hardiment vostre intention : Sur quoy ceux du serment responderent vnaniment, de vouloir hazarder corps & biens pour la defense de la Patrie, de sorte qu'ils sont apres plusieurs autres exhortatiōs amiables, separez & retirez en leurs maisons. Mais lesdits Capitaine & Escoutet ont incontinent escrit au Seigneur Prince d'Orenge, & remonstrez l'estat de ceste ville.

Semblablement ils ont escrit au Colonel Sieur Lazarus Muller, qui estoit au nouveau Dam avecq dix enseignes de pietons, de vouloir enuoyer à Harlem aucunes de ses cōpaignies : parquoy ledit Muller est party dudit lieu avecq tout son Regiment, & passant par la basse Hollande, venu au secours de ceulx de Harlé. De maniere qu'il y est arriué l'endemain le 4. iour dudit mois avecq dix enseignes, desquels les quatre sont entrés à la ville : dont estoient Capitaines Steinbach Lieutenant Colonel, Christofle Vader, Lambert de VVirtéberg & Martin

1572

tin Pruys. Et furent ce mesme iour abatus les idoles & iettés hors des temples & eglises, pour les nettoyer de toutes ordures & y prescher la pure parole de Dieu.

Le cinquième de Decembre sont retournés d'Amstelredam Christofle de Schagen & le Pensionnaire Adrien d'Assendelft, lesquels furent incontinent comme prisonniers enuoyés à l'Excel. du Prince d'Orenge. Ce mesme iour fut amené à la ville d'un lieu appellé les Cinq-maisons, vng Messager d'Amstelredam, qui auoit apporté vne lettre écrite à Amstelredam par Thierry le Frizon, aux Bourgmaistres de Harlem: neantmoins ledit messager approchant la ville n'a osé en personne entrer laditte ville, mais a enuoyé laditte lettre par vng villageois, qui l'apporta: Lequel Messager apres examination rigoureuse fut pendu.

Le 6. iour dudit mois, les ennemis sont venus à Spervouuue, ayans quelque escarmouche de peu de fait contre ceux de Sparendam. Parquoy les Bourgmaistres & Capitaines ont enuoyé le lendemain secours de trois cents foudars à ceux de Sparendam, desquels fut Capitaine Martin Pruys. Ce mesme iour y sont retourné les ennemis faisant quelque escarmouche, mais ceux de Sparendam les ont salués de grosse artillerie.

Le 8. dudit mois les Bourgmaistres & Capitaines ont enuoyé à Sparendam des bourgeois de Harlem & autres, pour percher l'argine ou dicque qui est entre Sparendam & Spervouuue, afin que l'eau pourroit couvrir les terres, mais il ne fut fouy ne perché assez bas & profond. Ce mesme iour ont les

Es Espaignols aussy faiçt leurs trenchees sur la mesme argine contre ceux de Sparendam, & par les villageois remply la susditte fosse. Est aussy arriué audit iour à Harlem le Sieur de S. Aldegonde Commissaire du Seigneur Prince d'Orenge, pour y renouveler le Magistrat, & y constituer des gens de bien & vray Patriots, comme il a faiçt.

Le 9. iour à dix heures de matin sont autrefois assemblez les sermens au iardin dessusdit, ou semblablement s'est trouué le Sieur de S. Aldegonde, homme fort eloquent, declarant à ceux du serment la bonne & naïfue affection que le Prince d'Orenge portoit aux Pais-bas, & spécialement à la Conté de Hollande, comme par diuers exemples a démontré. Declarant pareillement l'estat de la ville par la retraicte de Thierry le Frizon, comme dessus est dict, monstrant quant & quant la Commission de son Excellen. par laquelle luy donne autorité; en charge, & commande de casser le vieil Magistrat de Harlé, & d'ordonner autre, assauoir, d'esslire Bourgmaitres, Escheuins & Conseil; ce qu'il disoit n'estre faiçt pour faire deshonneur ou diffamer le vieil Magistrat, veu que plusieurs d'eux n'auoient monstré que toute fidelité & amitié à leur communauté; ains tant seulement pour plus asseurer presentement ceste ville. Dict aussy que son Excellen. ne faisoit ce pour aucunement diminuer les Priuileges de ceste ville, ains pour preuenir le mal: requeroit pourtant & prioit bien affectueusement à tous ceux du serment, que chaque dizinié iroit collecter les voix de ses cōpaignons, sur l'election de 8. Bourgmaitres, 14. Escheuins & 20. Conseillers, pour  
gou-

gouverner l'an prochain. Laquelle election les diziniens luy donnerent ce soir par écrit, à la maison de Pierre Kies, ou le susdit Commissaire ordonneroit nouveau Magistrat, ce qui fut accompli.

Le 10. dudit mois, de nuict fut la froidure si extreme, que les riuieres le Spare & Tie furent si fort congelees à Sparendam, que les ennemis l'ont assailli de tous costez. Mais apres que ceux de Sparendam se furent vaillamment defendus, & dechargé par plusieurs fois leur artillerie, les ennemis les ont si viuement de tous costez assailli, que la garnison qui y fut estoit contraincte de prendre la fuyte, ayant premieremēt fort emdommagé les Espaignols, touttefois non sans perte de leur vaillāt Capitaine Martin Pruys, & aucuns de leurs principaux soudars.

Or quand les Bourgmaistres, Capitaines & Chefs de la ville virent de loing que les ennemis assaillirent le fort de Sparendam, ils ont enuoyé secours de deux enseignes de soudars: mais cōme ils estoient en chemin, les nouvelles vindrent que Sparendam estoit gaigné des ennemis.

Le 11. dudit mois sont venus les Espaignols à pied & à cheual, & ont circui la ville de Harlem, contre lesquels ceux de la ville sont sortis, & ont aupres des Malades escarmouché, mais à cause qu'aucuns Espaignols estoient montez sus le clochier, ceux de la ville n'auoient aucun moyen de combatre l'ennemy. Cedit iour furent aucuns du vieil Magistrat, estants suspects à cause qu'ils auoient consentis en la cōmission de Thierry le Frizon, gardez en leur maison. Et furent par le Sieur de S. Aldegode ordōnez au Magistrat ceux qui s'ensuyēt.

*Bourgmaistres.*

Nicolas de Laen: Sieur Ian du Vliet, Girard Stuer, Pierre Kies.

*Eſchenins.*

Guillaume Adriensens, Jaques de Huesden, Cornille Rijcken, Pierre Bael, Nicolas Matthieu, Adrien de Berkel, Matthieu Augustin.

Le 12. dudit mois, iusques au 17. ont fait les ennemis leurs approches & trenchées, favorisés des broullarts qui furent iournellement: & d'autre part ceux de la ville ont fait toute diligence de fortifier la ville, où il estoit plus necessaire.

Le 18. de Decembre à 8. heures de matin, les Espagnols ont commécé la batterie sur l'interieure porte de Sainct Croix, & aussy les deux flancqs d'icelle, avecq boulets de 40. & 46. livres, dechargeants 14. Canons d'un coup: & ceux de la ville ne furent oyfys, ains de grand courage ont fortifié leur rampars de bois, terre, pierres, sacqs de laine & autres choses. Enuiron midy ceux du serment & soudars de la ville, abandonnerent leur corps de garde, qui estoit sur le boulleuert de laditte porte, veu que la premiere porte estoit la plus part abatue, de sorte qu'il n'y auoit aucun acces du boulleuert à la ville: neantmoins sur le soir les soudars & ceux du serment sont rentréz audit boulleuert, preparants par nuict vn chemin desloub la porte abatue ce iour par les ennemis à 680. coups de Canons.

Le 19. dudit mois les ennemis ont continué leur batterie sur la porte de S. Ian, & tiré sur ledit boulleuert 675. coups de Canon: neantmoins ceux de la ville ont reparé la bresse par boulleuerts & autre-

ment

ment faisant nouveau rempart des la porte S. Ian iusques au pont S. Catherine. 1572

Le 20. de ce mois ont les ennemis continué la batterie sur le bolleuert iusques enuiron midy, & tiré 159. fois, & lors ont fait appareil de dōner assault: parquoy la cloche sonnoit alarme. Les ennemis ont de tous costez ordonné garde deuāt les portes tant de gens de pied que de cheual, & sont enuiron vne heure apres midy venus à enseignes depliées des Malades vers la ville, portans sur les espauls des ponts preparez, pour ietter par dessus les fossez & passer iusques au boulleuert: Outre ce leurs trenchees estoient furnies d'harquebuziers, harquebuzants continuellement les murailles & rampars, afin que ceux de la ville seroient priuez de leurs courtines. Or comme l'assault se donnoit sur le boulleuert ceux de la ville les ont si viuement rembarrez des coups d'artillerie chargé de chaines de fer, & ausly des courtines si bien serui d'harquebuzes, qu'ils furent contraints d'abandonner l'assault: ce que voyant l'ennemy a renouellé l'assault avecq gens frais, neantmoins furent repoussés bien viuement, de forte qu'à leur grand deshonneur se sont retirés à leur trenchees, ayants laissé pour gaiges es fossés grande quantité d'Espagnols & autres morts & naurez & entre autres deux Port enseignes Espagnols, qui vaillamment furent montez, mais plus viuement rembarres, & beaucoup des morliōs, harquebuzes, piques & rapières retirez des fossez, desquels ceux de la ville se sont tresbien seruy.

Sur le soir estant fini l'assault, fut trouuē vn soldat qui sur le pied fut prins & mené à la ville aux

*Nota  
dix mille  
deux  
haisiers*  
Bourgmaîtres & Capitaines: qui par torture confessoit que Don Federico y estoit en personne logé à la maison ditte de Cleef, le Conte de Bossu à la metairie de Nicolas de la Lane, & Noircarmes chez Pierre Nicolas Lonsgé, & plusieurs grâds Seigneurs Gentilshômes & Capitaines à l'hospital des lepreux ou malades. Disoit en-oultre que le camp estoit en tout de 70. enseignes de soudars, & 800. cheuaux assauoir, 36. compagnies d'Espaignols, 22. enseignes de VValons, & 16. enseignes Allemâs desquels estoit Colonel le Conte de Euerstein, qui avecq lesdits Allemans auoit son quartier au bois & à Hemstede.

Le 21. iour dudit mois fut pendu le susdit soudart: & les ennemis furent long temps sans faire autre chose que miner, pour ruiner le bouleuert susdit. Ce mesme iour ceux de la ville feirent forger pieces ou deniers de fin argent de 32. & de 16. soulz.

De 24. de ce mois fut pendu à Delft à cause de ses trahisons, Maistre Adrien d'Assendelft susdit, & la teste fut mise sur vn pali l'espace de deux heures.

Le 27. du mois fut prins par ceux de la ville vn VValon estant dehors la porte de Scaelvic, & incontinent pendu. Ce mesme iour receurent ceux de Harlem lettres du Prince d'Orenge, qui leur mandoit qu'il enuoyeroit à leur secours aucuns VValons harquebuziers.

La 28. fut harquebusé Pierre Iansens ingeniaire de la ville, ainsy qu'il estoit empesché à reparer le bouleuert & mourut lendemain.

1573

Le 29. de ce mois, est entré de nuict le Sieur Ierome Serrats Commissaire, avecq troix enseignes de VValons, desquels furent Capitaines, le Capitaine Michiel, Cousin & Verni.

Le 30. dudit mois fut l'air obscur, plain de brouilliers, donnant grand faueur aux Espaignols pour pouuoir fouyr & miner iusques à la ville.

Le dernier de ce mois sont sortis la Sylporte aucuns à cheual, en intention de surprendre ceux qui estoient au guet, mais en vain, car le temps fut trop clair, & les ennemis prindrent la fuyte, de sorte qu'ils n'eurent que partie de leurs armes. Sont aussy sortis aucuns de la ville la porte de Scaelvvick, qui tuerent trois des ennemis, leurs ostans 22. harquebuses.

Le premier de Ianuier l'an 1573. ont ordonné ceux de la ville vne camisade, & sont sortis la Sylporte, surprenans les Espaignols en leurs trenchees, qui les abandonnerent: Mais l'ennemy retournant en plus grande troupe, ceux de la ville retournent, amenant deux villageois & vn ieune garçon.

1573

Le 2. de ce mois sont entrés à la ville douze traineaux chargés de fourment, & vn chargé de pain par la porte de Scaelvvic. Mais le 5. de ce mois y sont entrez 27. traineaux chargez de bled, & vne compagnie de soudars, dont estoit Capitaine Mandares.

Le 8. dudit mois ceux de la ville, ont pendu vn soudart sur le boulleuert: & les ennemis qui auoient cessé des le 20. de Decébre iusques à ce iour de battre la ville, ont recōmençé la baterie, par 24. coups de Canon: mais le 9. ont ils tiré encores 133. coups:

& cependant sont entré la ville par la susditte porte sept traineaux chargez de poudre & bled.

Le 10. iour furent enuoyé de nuict enuiron deux mille soudars Escossois, Anglois, VValons & Allemans pour entrer la ville, mais par les broullars qui furent grands ils se fouruoierent, de sorte que plusieurs vindrent aupres la maison ditte te Cleef, autres aux dunes, autres au bois, combien que la plus part s'estoient retirés au camp du Seigneur Prince, par faute de pouuoir trouuer la ville, non obstant qu'il y auoit sur la tour vn flambeau allumé, & que la cloche sonnoit, ce que fit aucuns entrer la ville: entre lesquels fut vn Alleman des ennemis, qui demandoit à ceux de la ville, estants fortis la porte de Scaelvvick pour escarmoucher, s'il estoit aupres d'Amstelredam; auquel fut respondu, ouy, & l'ont amené prisonnier à la ville, qui comne entendrez de brief fut pendu. cedit iour l'ennemy a tiré 14. coups de Canon.

Le 11. iour fut par deux fois sonné alarme, à la ville, à cause que les Espaignols & VValons se preparoient pour donner l'assault: La mesme nuict sont entrez en Harlem 48. traineaux chargez de bled & poudre de Canon, avecq vne compaignie de soudars, dont estoit Chef le Capitaine Gaspar.

Le 12. dudit mois les ennemis ont fort endommagé par leur batterie, le bouleuert, parapetti, maisons, cloistres & eglises, voire quasi ruinés par 150. coups de Canons: neantmoins ceux de la ville ont reparé de nuict la bresse, de bois & terre, & rendu plus fort que deuant: Outre ce, les ennemis ont fait tout deuoir de produire leur minere iusques au dessous

sous la maison de la rue S. Croix en la ville.

Le 13. iour y sont entrez six traineaux chargés de bled en farine, fût aussy à la ville sonné alarme, quād les bourgeois virent les preparacions de l'ennemy: Ce mesme iour furent deux hommes mengeans à table tués d'vn coup de canon & vne seruante: mais d'vn coup de harquebuse fut emportee à vne ieune fille l'une tresse de ses cheueux & le courechef sans estre blessée.

Le 14. iour ceux de la ville sont sortis, & ont amené prisonniers trois viuandiers & deux Allemas: mais le 15. iour l'ennemy a donné alarme à ceux de la ville, mais perdu vn enseigne qui fut apporté à la ville.

Le 16. de Ianuier deuant midy les Espaignols ont ietté de leur trenchees au boulleuert de la ville vne teste, auquel fut attaché vn billet, disant: c'est la teste de Capitaine Philippe le Roy: en recompense de ceste vilennie ceux de la ville ont fait pendre douze prisonniers, aslauoir trois viuandiers d'Amsterdam, vn VValon, & huit Allemans. La nuit ensuiuant estants les pendus ostez du gibet, ont empaqué onze testes d'iceux en vn tonneau, auans les cheueux & barbes coupés à la maniere des Gueux, & ainsy ietté du boulleuert aux trenchees des ennemis. Sur lequel tonneau fut attaché vn billet contenant: Porte ces testes au Duc d'Alue, en paiement du dixième denier, si longuement demandé & point payé: parquoy il assiege ceste ville: mais afin qu'il n'eut aucune raison de se plaindre du long retardement, il y a l'onzième pour son interest.

Le 17. de ce mois sont entrez 65. traineaux char-

gés de bled, avecq vn enseigne de soudars, desquels estoit Capitaine Schram de Brunsvic. Cemesme iour sont les soudars & autres sorti la porte de Scaelvvijc pour escarmoucher les Allemans qui s'auoiét fortifiés à la maison de Rustébourg: & pour le premier ont gagné le moulin d'eau que les ennemis abandonnerent, puis sont tous ensemble sailly es trenchées enchassants les ennemis, enuoyants en l'autre monde tous ceux qu'ils pouuoient atrapper: ou le Port-enseigne de la Briele print vaillamment l'enseigne hors des mains du Port-enseigne des ennemis, & l'occist: de sorte qu'ils apporterent à la ville ceste enseigne & trois tabourins, ayans fricassez la plus part des soudars. Fut aussy ordōné cedit iour que de nuict on abandoneroit le bouleuert qui estoit situé hors de la ville, à cause que tant de gens y furent iournellement occis.

Le 18. de ce mois ceux de la ville ont commencé à fortifier la porte S. Croix, & renforcée de terre, fagots, fiente de cheual & autres choses, entrelachés de poutres comme vn gril, de sorte que ceste porte fut beaucoup plus forte que le bouleuert susdit. Ce mesme iour sont ceux de la ville sortis la porte de Scaelvvijc pour escarmoucher les Allemans, mais a peu d'effait. Apres midy furent renuoyez au camp du Seigneur Prince certain nombre de traineaux, lesquels furent par le conuoy de 300. soudars, menés à trauers des ennemis: de sorte que les ennemis recommencerent l'escarmouche, qui par la viue resistance des soudars de la ville furent mis en fuyte, à leur grand dommage: car ceux qui ne pouuoient nager outre la Sparé, furent noyez. Des soudars de

la ville n'y est demouré mort qu'un soldat Anglois. Sur le soir eut Monsieur de Vemi vaillant Capitaine François d'un coup de harquebouze percé le bras estant au nouveau bouleuert de la susditte porte.

Le 19. iour apres midy est parti de la ville vers son Excellence, Adrien de Bercquerode, Escheuin, avecq certain nombre de traineaux, pour auoir du bled, estant conuoyé de quelque nombre de cheuaux, & enuiron cincq cents harquebusiers, lesquels furent des ennemis récontrés, à Scaelviyc, Harlemmervliet, & cincq maisons, mais non obstant que les ennemis furent en plus grand nombre, ils furent à leur courte honte contraints de prendre la fuyte avec la perte de plus de deux cens hōmes: de sorte que les soudars de la ville obtindrent honorable victoire.

Le 21. iour sont entrés la ville 3. traineaux chargés de bled, poisson & poudre à canon. Ce mesme iout sont sorti de matin par la Sylporte pour assaillir les Espaignols qui furēt logés deslous les murailles, six cens Allemans, ce pendant que les VValons seroiēt passés l'eau par barques, & au pont S. Catherine mis à terre, pour assaillir les Espaignols par derriere & enclouer l'artillerie. Mais par ce que les Allemans ne marcherent conioinctement avecq les VValons qui par les brouillars ne scauoient connoistre ce que les Allemans executerent, non obstant que par le coup d'un harquebuze leur fut fait le signe de la ville, de sorte qu'ils n'assaillèrent l'ennemy conioinctement: ils furent contraints de retourner à la ville, avecq la perte d'aucuns soudars tant d'un costé que d'autre.

Le 22. dudit mois sont entrez la ville 13. traineaux chargés de bled & autres victuailles. D'auantage ceux de Delft, Leyden, Goude & autres villes de Sud-hollande firent demander d'une charité fraternelle, à ceux de Harlem s'ils voudroient estre quittés des gens debiles, vieux & inutiles à la defense de la ville, chaque de ces villes en receuroit & entretiendroit sa part.

Le 23. iour sont autrefois entré à Harlem 22. traineaux chargez de bled. Et les soudars sont sorti la porte de Scaelviyc escarmouchans leurs ennemis, lesquels ils chasserent outre la Spare en leur logemens: puis bruslerent entierement Rustenbourg, & ayans saisis six ou sept barques des ennemis, les ont mené à la ville. Plus ils nauigerent vers vne nauire qui estoit à la Spare pour faire effort sur ceux de la ville, & ayants y bouté le feu, & naurez & occis aucuns des ennemis, sont retournez triumpfants à la ville, avec deux prisonniers. Sur le soir enuiron les sept heures, la cloche aussy les tabourins sonnerent alarme, mais rien ny est ensuiuy.

Le 24. de Ianuier sont entrés à la ville 35. traineaux chargez de bled, fourment, poisson & autres victuailles. Les ennemis ont alors braqué deux pieces d'artillerie sur le boulleuert, pour commodement battre la ville.

Le 25. de ce mois sont entrez autres 35. traineaux chargez de bled & viures: & le 26. iour 37. traineaux chargés de victuailles. Ce mesme iour fut blessé par vne escaillure des pierres l'un des sept Capitaines de la ville nommé Pierre Vlasman, qui en mourut bien tost apres.

Le 27. iour fut emporté la teste à la seruante du logis dict la teste de Cerf, ainsy qu'elle ostoit les poulets rostis de la broche, par vn boulet de fer passant par la cuisine. Ce iour ont ceux de la ville abatu la tour de S. Ian: car ils craigniont qu'elle tomberoit es fossés par la batterie des ennemis, qui eut esté grand auantaige audit ennemy. Fut aussy alors sonné l'allarme, en vain.

Le 28. iour, les Bourgmaistres, Chefs & Capitaines receurent lettres de son Excellence par la poste, qui fut incontinent r'enuoye. Ce mesme iour sont sorti par la Sylporte sept hommes d'armes pour escarmoucher, lesques sont retournez sans rencontre. Sont aussy ce iour entré 80. traîneaux chargez de viures, & aucuns tonneaux de poudre, conduits d'environ 400. VValons, Anglois & Escossois, gens bien disposés & bien en ordre, qui furent mené en vn Monastere, & bien traités par les Seigneurs: leur Capitaines furent, assauoir, des Anglois, Capitaine Simmado: des Escossois, Capitaine Balfour, & Capitaine Marottin garde de son Excellence: Capitaine Varduer garde du Conte de la Marche.

Le 29. iour fut publié vn mandement, que tous bouchiers ne vendroient la meilleure chair de beuf que patart & demy la libure: & la chair de vache vn patart & vn quart, sur peine de la mesme chair, & correction arbitrelle.

Le 30. iour sont sortis les soudars de la ville d'vne grande furie pour enclouer ou gagner l'artillerie de l'ennemy: mais comme ceux de la ville ne furent à vn coup egallement prests à ce faire, rien n'y

fut executé: & d'autant plus que l'ennemy se tenoit prest aux trenchées pour donner assaut: de maniere que ceux de la ville estoient contrains de se retirer, & plusieurs d'eux furent naurez, assaouir, le Capitaine Michiel à la main, Couchijn au genoux d'une picque, son Port-enseigne d'un coup de harquebuse au bras, & Capitaine Lambert de VVirtenberg d'une lance en la poitrine, le mesme iour, ceux de la ville ont mis le feu à la minere du bouleuert, & mis à mort grand nombre des ennemis.

Le dernier iour de Ianuier les ennemis se sont appareillés, pour par viue force assaillir la ville comme aussy il aduint: Car ainsi que les soudars Allemans ayans ceste nuit la garde pres de la porte S. Croix & la porte S. Ian, n'auoient tenu bonne garde: les ennemis furent prests deuant l'aube du iour, & auoient ordonnez tous les enseignes entour la porte de S. Ian, desquels plusieurs soudars estoient desia entrés aux chambres & autres places de la porte à demy abatue, deuant que ceux de la ville en furent aduertis. D'autre part furent plusieurs des ennemis passés par dessous le bouleuert abatu à la porte S. Croix, & cachez sous la haye d'espines tout au long des fossez, des la porte S. Croix, iusques à la porte de S. Ian, par ce que les fossez furent engelés. Plus ceux du bouleuert & du fort de la porte Sainte Croix, furent mis en bon ordre avecq l'enseigne despliée: & toute la reste se tenoit es trenchées de la porte S. Croix outre celle de S. Ian, iusques à la tour du Reuelin, en tresbon ordre, de sorte que rien n'y sembloit defaillir de la victoire; & furent prests pour commencer l'assaut 18. ou 19. enseignes  
tant

tant Espaignols que VValons & Allemans . Furent  
aussy ordonnez pres l'Hospital des Lepreux de  
cinq à six cent cheuaux , & aussy aux Venes en-  
uiron deux cens cheuaux , & encores vne autre  
partie accompaigné des soudars à l'entree du bois,  
attendans la victoire de cest assault , pour mas-  
sacrer tous les Bourgeois & soudars , qui apres la  
prinse de la ville se voudroient sauuer & en-  
fuyr.

Cest assault se deuoit faire par les Espaignols,  
VValons & Allemans : assauior, par les Espaignols  
& Allemans desla porte S. Croix du long les aba-  
tus rampars, iusques à la porte de saint Ian . Et par  
les VValons, ladicte porte de saint Ian, lesquels  
auoient desia occupé l'auantage de ladicte porte &  
rampars, deuant qu'aucun de la ville s'en fut ap-  
perceu.

Or comme les ennemis auoient ce grand avan-  
taige sur ceux de la ville, qui sans grande effusion  
de sang ne pouuoit estre recouuert, si Dieu par  
sa grace n'y eussè pourueu, les soudars & ceux du  
serment qui en ce quartier eurent ceste nuit la gar-  
de, s'en font, comme il estoit iour, apperceus : par-  
quoy cinquante ou soixante d'eulx les ont viue-  
ment assaillies entre les deux portes, & salués de har-  
quebusades vaillamment, criant alarme, ce qui a  
esueillé les autres de là entour, & faict courir bien  
armez aux rampars, comme aussy firent tous ceux  
de la ville, assaillans les ennemis d'un grand cou-  
raige, de sorte qu'ils en tuerent beaucoup, & chasse-  
rent les autres de haut en bas les murailles & râpars:  
& furent ainsi en peu de temps Espaignols, VVa-

lons & Allemans despechez en grand nombre: car ils resisterent les ennemis si vaillamment, que personne ne mettoit la teste par dessus les rampars qui ne fut tué.

Le plus fort assault des ennemis & ou ils furent en plus grand nombre, estoit au viel bouleuert de la porte S. Croix que les ennemis auoient occupé, tout aupres du nouveau fort, que ceux de la ville auoient fortifié, & les ennemis pour faire cest assault auoient minez, afin de le pouuoir gagner par force de gens. Mais ceux de dedens auoient contreminé, & faict comme vne caue dessous leur bresse, & y mis aucuns tonneaux de poudre & autre matiere, y donnant le feu quand les Espaignols avecq enseignes depliez, y furent en plus grand nombre dessus pour monter par dessus les murailles: ou fut si bien besoigné que la mine & tous ceux qui y furent dessus & à l'entour, firent le grand fault iusques en l'air: de sorte que fort grand nombre des ennemis furent enuoyez en Paradis sans testes, bras, iambes, voire lacerez en loupins & morceaux, sans ceux qui y furent enterrez. C'estoit vn horreur de veoir voler en l'air, testes, bras, iambes, voire corps entiers, harquebuses, hallebardes, rapières & tabourins. Outre ce, se ietterent ceux de la ville aux trenchées des ennemis, faisants grand massacre de ceux qui ne pouuoient s'ensuyr. Dechargerent aussy vne demy serpentine & autres pieces de fer, sur ceux qui furent en ordre de bataille deuant la porte S. Ian, faisants grande boucherie entre les ennemis: qui fut cause que les Espaignols & VValons non sans leur grande honte se sont retirez en leur trenchées, emportans

1573

tants de leur morts qui furent de qualité autant que leur estoit possible. En cest assault fut nauré mortellement de ceux de la ville, Capitaine Lambert de VVirtzenbourg, qui peu de temps apres a rendu à Dieu l'esprit.

Ce pendant que les Espaignols firent l'assaut à la porte s. Croix & de s. Ian, sont entrez par la porte de Scaelvvijc 170. traineaux chargez de bled & autres victuailles, conduits du camp du Seigneur Prince de 300. harquebusiers & environ 70. cheuaux, par la glace: qui furent poursuiuis iusques aux portes de Harlem de 100. cheuaux & aucuns harquebusiers, pour leur oster les viures, mais ce fut en vain, combien que le porte-cornette des gens du Prince, & vn autre de la compagnie y furent tuez.

Sur le soir les Bourg-maitres ont enuoyé deux messagiers auecq lettres à son Excellence, lesquels furent incontinet de retour, amenant quant & eulx vn Alleman à cheual leur prisonnier, qui estoit en chemin d'aller à l'entree du bois aupres de ses compagnons. Ces deux messagiers furent renuoyez au Seigneur Prince par Sceuelingue, luy portans l'estat de la ville.

Le premier de Feurier, sont sorti par la porte de Scaelvvijc 27. hommes à cheual pour escarmoucher mais ils n'y ont trouué personne, sinon vn soldat Alleman, qu'ils amenerent à la ville.

Le 2. iour de ce mois ceux de la ville furent aduertis, que les ennemis faisoient vn pont de barques aupres les Bernardins, pour y passer les gens de cheual qui donneroient empeschement aux traineaux de la ville qui apporteroient les viures: parquoy 36. à

cheual & 600. à pied sont sortis la ville de matin à la faueur des brouillars: mais quand ils ne trouuerent aucun pont, s'en sont retournez, amenants auecq eulx vn VValon & vn ieune garçon, qui furent en vne maison près de Scaelvvijs. Ce mesme iour fut donné vnalarme.

Le 3. dudit mois, fut publié à son de cloche, qu'un pain de six libures ne se vendroit que deux patars, & vne libure de fourmage de vache demy braspeninck, vn pot de laiçt doux vn gros & demy, & vne libure de bure deux souls. Les hommes d'armes auec aucuns harquebusiers sont le matin sortis par la Sylporte pour escarmoucher, & ont trouué aucuns cheuaux Espaignols: desquels furent emportés d'un coup d'artillerie, qui fut tiré du fort de laditte porte vn cheual & deux hommes d'armes des ennemis, qui separa l'escarmouche.

Le 4. de Feurier sont sortis par laditte porte les hommes d'armes, auecq aucuns soudars harquebusiers, conuoyants iusques au lac aucuns traîneaux vuydes, qui s'en allerent querir du bled: ou ceux de cheual s'attacquerent aux ennemis, neantmoins separez d'ensemble sans perte ou dommage. Ce mesme iour pensoit l'entiemy mettre le feu à la mine par eux faite, à la porte. Croix, & endommager grandement la ville: mais par la grace de Dieu on y auoit pourueu par contreminer, de sorte que ceux de la ville mirent mesmes le feu à la mine, ou furent depeschez bonne quantité des ennemis tant soudars que pionniers, sans aucun dommage ou perte de ceux de la ville.

Le 5. de Feurier apres midy sont entrez à la ville

8. traineaux chargez de bled & viures, venants du camp de son Excellence, & le 6. iour est parti vers le Prince le Capitaine Vemj, homme bien aguerroié, auccq Adrien de Berquenroede, pour y enuoyer des viures & autres choses nécessaires. Fut aussy sonné alarme à la ville, mais rien n'en est ensuiuy.

Le 8. dudit mois, y sont entrez 105. traineaux chargez de bled, & les ennemis ont donné alarme sans autre pour ceste fois. Mais à la seconde alarme, ceux de la ville leur firent faire le fault.

Le 9. de Feurier, les ennemis ont commencé dedens le boulleuert de la porte f. Croix, par ceux de la ville abandonné, de terre & poutres leur plate-fourme, pour y planter leur artillerie, & battre à leur ayse les murailles, rampars, boulleuerts, maisons & rues de la ville.

Le 10. de ce mois, comme les ennemis ne cessèrent de miner, ceux de la ville ayants contreminez y mirent le feu, enuoyants grand nombre des ennemis en l'autre monde. Ce mesme iour fut par aduis des Bourgmaistres & Capitaines de la ville ordonné, de faire nouueau fossé & rampart en fourme de demy lune: car ils eurent doute que les ennemis viendroient à miner ledit fort ou boulleuert, qu'à la fin l'abatteroient: lequel fossé & rampart fut vnanimement & par grande diligence commencé & parfait: de sorte que personne n'y fut absent, tant Bourgmaistres & Chefs, que Capitaines, Lieutenants, bourgeois & soudars, femmes des soudars & goujarts, tant de nuict que de iour: parquoy fut bien tost acheué.

Le 11. dudit mois, vn Alleman venant de l'entree

du bois est passé à barque la Spare, & donnant signe avecq son chapeau, est venu vers la ville, demandant d'y entrer : & estant à la ville demandoit le Capitaine Steinbach, monstrant des lettres qui luy furent escrites. Parquoy il fut mené à l'hostel dudit Steinbach, qui l'a incontinent conduit à la maison de la ville, ou il fut tres-bien examiné & puis mis en prison.

Le 12. de Feurier, y est arriué vn bateau chargé de viures, venant de Leyden, & lendemain le 13. dudit mois, y est entré vn messagier apportant lettres de son Excellence au Magistrat.

Le 14. de ce mois y sont entrez 40. soudars harquebusiers, conuoyants 2240. rasieres de bled & autres victuailles : & lendemain y est entré vn bateau d'Alcmar chargé de tourbes, matiere dont on faict du feu au Pays-bas.

Le 16. iour y est entré vne grande barque chargée de pain & poisson. Mais lendemain le 17. y sont entrez 28. barques chargées de viures, & 400. soudars, la plus part de double gaigne, desquels fut Capitaine Christofle Gunter. Ce mesme iour fut donné l'alarme quatre ou cinq fois, par ce que l'ennemy se presentoit pour donner assault, donnant le feu à la mine, ce pendant qu'ils furent à enseigne desployée en ordre de bataille aupres l'Hospital des lepreux, combien qu'ils ne firent que bien peu d'effaict par ceste mine, qui fut aussy cause que l'assault ne fut commencé.

Le 18. de Feurier, la premiere galere avecq ses soudars est entrée le Lac de Harlem, longue de 84. pieds. Ce mesme iour y sont entrez 4. ou 5. barques char-

chargez de viures, & vne autre chargée de deux pieces de bronze, venants de Leyden.

Le 19. de ce mois y est arriué vn bateau, chargé de 10. pieces d'artillerie de fer, poudre & boulets, & victuaille. Ce mesme iour est arriüée à Pennincker la petite galere d'Amsterdam avecq quatre ou cinq barques, en intention de percer l'argine ou dicque, & entrer au Lac de Harlem: ce que la galere de Harlem & autres barques ont empesché. Ce pendant ceux de la ville donnerent le feu à vne mine faite deslous le boulleuert, qui a causé vne braue escarmouche. Lendemain s'est enfuy de la ville au camp des Allemans vn VValon, qu'autrefois auoient prins prisonnier.

Le 21. dudit mois, sont ceux d'Amstelredam retourné à Pennincker avecq leurs bateaux pour paracheuer leur ceuure commencé: lesquels ont combatu la petite galere de Harlem. Furent aussy enuoyé de Harlem aucuns à cheual, qui en pontes sont sortis la porte de Sparvvouuer, & ont prins vn bateau des ennemis chargé de gens, qui furent la plus part tuez, & la reste fut pendu au Fuyck.

Le 24. de Feurier, ceux de Harlem ont enuoyé leur deux galeres au Fuyck: & le 25. ont ils receu deux pieces d'artillerie de bronze enuoyés par ceux de Dordrecht, desquels l'vne tiroit boulet de 44. libres de fer, & l'autre de treize, & aussy 4. ou 5. serpentines de fer. Ce mesme iour y sont entrez cinq bateaux chargez de viures & grain, assauoir, fourment, bled, orge, febues & poix.

Le 26. de ce mois, la grande galere de Harlem s'est auancée deuant tous autres bateaux de guerre

& entrée au lac, ou elle se trouua entre douze bateaux d'Amstelredam: parquoy l'ennemy l'a assailly avecq 4. ou 5. nauires deuant qu'elle apperceut que c'estoient les ennemis: de sorte qu'elle perdit partie de ses gens: mais le Capitaine Girard le ieune estât blessé, s'est sauué avecq son Lieutenant en vne barque; laissant ses gens au dangier, qui furent incontinent surmontez de l'ennemy. Vn heure ou deux apres la perte de la grande galere: est venue la petite galere de Harlem (dont estoit Capitaine Iaques Antoine) avecq autres bateaux de guerre qui vaillamment ont reconquestez la grande galere, & gaignés sur l'ennemy vn Crauel tout nocuf, en tuants tous les ennemis qui y furent, sauf trois qu'ils prindrent prisonniers & amenerent à Harlem, desquels l'un estoit vn gentil-homme de Louvain nommé Ranscot, & ceux de Harlem sont retournez au Fuyck, ayants tres-bien faict leur deuoir. Ce mesme iour sont entrez à Harlem aucuns bateaux chargez de viures.

Le 27. dudit mois les susdittes galeres ont autrefois assailly l'ennemy, & mis ceux d'Amsterdam en route: parquoy ceux de Harlem ont estoupé le trou qu'auoient faict ceux d'Amsterdam, de barques, pierres & autres choses.

Le dernier de ce mois bien matin, ceux de la ville ont donné le feu à vne petite mine faite à la porte s. Croix, avec la perte d'aucuns des ennemis.

Le 3. iour de Mars, ceux de Harlem ont mis en oeuvre la grosse artillerie, dont dessus est escrit: car comme les ennemis auoient faict vne platte fourme deuant le fort ou boulleuert, le Lieutenant des Escos-

1573  
tossis nommé Ian Coningam a fait si bien son de-  
voir de la battre, qu'elle fut rasée en vn demy iour.  
Ce mesme iour sont entrez en Harlem, deux bar-  
ques chargez de viures & poudre.

Le 4. de Mars les ennemis ont donné vne alarme  
ce pendant sont entré des viures à la ville : & le len-  
demain le bateau nommé la Chasse de Harlem bien  
armé est entré au lac.

Le 7. de ce mois ceux de la ville ont battu la plate-  
fourme des ennemis, & mal traité l'artillerie des  
ennemis, & la platefourme. Ce mesme iour fut pu-  
blié en Harlem que toutte chose seroit francq d'as-  
sise, ou entrée.

Le 8. iour sont entrez à Harlem deux enseignes  
de soudars VValons & Anglois, qui de brief furent  
renuoyez, à cause qu'on presumoit qu'il y auoit en-  
uiron quatre mille soudars à la ville.

Le 9. iour s'est embarqué avec ses gens à cheual  
le Capitaine Enchuisse : parquoy ceux de la ville es-  
carmoucherent contre les ennemis du bois: comme  
aussy firent le 11. iour, neantmoins à peu d'effaiçt.

Le 12. de Mars, sont entrez en Harlem viures,  
& s'est donné vn alarme. Mais le 14. dudit mois ceux  
de Harlem donnerent le feu à vne mine, depeçhâts  
aucuns des ennemis: desquels vn-Espagnol couuert  
de la terre fut retiré, qui sans sonner mot, bien tost  
mourut. La mesme nuict y est venu vn VValon ve-  
nant du bois, qui fut incontinent mené au Seigneur  
Prince d'Oreng.

Le 18. de ce mois, les ennemis ont faicçt appre-  
stes enuiron le midy d'assaillir la ville, & ceux de la  
ville ont sonnè l'alarme, mais rien n'en est ensuiuy:

Mais lendemain les ennemis ont donné le feu à vne mine, touttellois sans aucun dommage ou perte de la ville. Comme aussy d'autre part fut faict le 20. iour par ceux de la ville, donnant enuiron les onze heures de midy le feu à vne mine pour endommager l'ennemy. Furent aussy d'intention de mettre le feu à la platefourme, ce que n'auoit bon succes.

Le 22. de Mars, qui fut iour de Pasques, les ennemis se sont mis en ordre de bataille tant aupres de l'hospital des Lepreux, que és venes superieures, & au bois: parquoy les Bourgmaistres & Capitaines ont cōmandé de sonner alarme, mais riens en est ensuiuy. Ce mesme iour sont sortis par la Sylporte cinq ou six hommes à cheual & 120. soudars harquebusiers pour escarmoucher cōtre ceux du bois, mais furent repousséz en perdans deux de leur soudars, & aucuns blesez. Sont aussy entrés en Harlem cedit iour 70. last de bled, qui sont 2625. razieres, en trois nauires.

Le 24. de ce mois, Marinus Brand Ammiral du lac a amené deux prisonniers, lesquels furent apres examination rigoureuse pendus aupres du Fuyck.

Le 25. dudit mois le matin à 9. heures sont sortis par la Sylporte enuiron 200. VValons, pour escarmoucher contre les ennemis qui furent à l'entree du bois, & gaignerent la premiere trenchee de l'ennemy: neantmoins par faute de n'estre assez forts, sont retournez à la ville, sans faire grand chose, ayants perdu deux soudars. Mais quand les Bourgmaistres furent aduertis de l'estat dudit quartier, fut ordonné par aduis des Colonnels & Capitaines de surprendre ledit quartier apres le midy avec 9.

ou 10. enseignes de foudars, ce qui fut executé en-  
uiron les 4. heures par six compagnies de foudars  
& plusieurs bourgeois qui sortirent par la porte de  
l'eau, & enuiron 200. foudars François & VValōs  
qui sortirent par la Sylporte pour attacquer l'escar-  
mouche. Cependant, sont sortis les susdits, & aussy  
la Chasse avec aucunes barques, & ont surprins les  
ennemis en troix ou quatre endroicts, lesquels ay-  
ants vne fois dechargé leur artillerie, ont prins la  
fuyte : mais furent ceux de la ville bien poursuuis,  
en les tuants & poursuyuans iusques par delà la  
uaert : de sorte qu'ils en ont bien massacré vn mille  
foudars, entre lesquels furent plusieurs de qualité,  
comme bien apparut par les ioyaux & vestemens de  
grand pris qui furent apportez à la ville, d'auantage  
furent par ceux de la ville bruslé plus de trois cent  
tentés & pauillōs, & amenée leur artillerie de cam-  
paigne, assauoir, cinq Falconnets & deux pieces de  
bronze, avec grande munition de poudre, & neuf  
enseignes, qui furent sur le soir par les foudars pour  
faire honte & despit aux ennemis, par maniere de  
triumphe portez avec flutes & tabours de long les  
nouueaux rampars, & finablement mis sur les para-  
pects. Outre ce furent amenez à la ville enuiron 30.  
cheuaux, grand nombre de vaches, veaux, habille-  
mens, manteaux, tasses d'argent, anneaux, morliōs  
dorez, & corselets sans nombre, harquebouzes &  
espees. Brief il n'y fut soldat à la ville, qui n'auoit  
grand & bon butin. Car il y fut vn tabourin, qui a-  
uoit 200. ducats pour son butin. Laquelle victoire  
fut obtenue à petite perte de gens, car ceux de la  
ville n'y perderent que huit personnes, desquels

estoit vn Capitaine VValon, nommé, Derdeinde, homme fort vaillant & prudent, qui auoit faict grád seruice à fortifier la ville, & brauement en ceste victoire auec ses foudars assailly l'ennemy.

Le 26. de Mars de bon matin ont ceux de la ville planté sur le boulleuert onze enseignes, qu'ils auoient tant le iour precedent que aux autres, gaignees sur l'ennemy. Mais le 27. fut tué de la platefourme d'vn coup de musquet Thierry Braesseman Lieutenant de Lancelot de Brederode.

Le 28. de ce mois les bateaux de guerre s'en sont allez de l'autre costé à moitié voye de Osterp.

Le 29. dudit mois, sont entrés au lac de Harlem 33. nauieres & sept galeres des ennemis qui nous priuerét du lac, ayants percé la dicque aupres de la maison ditte Ter-hert: Et ceux de Harlé ont en toute diligence, fauorisés du vent, mis au lac la troisiéme galere, de laquelle fut Capitaine vn nômé Binchorst & aussy Capitaine Ian Manregnault, qui auecq aucuns bourgeois ont faict voile vers la Caghe ou furent leurs autres nauires.

Le 30. de Mars, l'ennemy a cōmencé vn fort pres du Fuyck, pour asseurer leurs nauires: & le dernier iour de ce mois, les ennemis ont donné le feu en vne mine, sans touttesfois endommager la ville, sinon qu'il fut sonné alarme à cause de la batterie.

Le premier d'Auril est entré à la ville vne barque chargée de poudre venant par les champs inondez. Ce mesme iour fut par les foudars destruit le Monastere de s. Ian, qui iusques à present estoit demouré entier.

Le 2. de ce mois sont venus tous les nauires & gale-

galeres d'Amstelredam, qui furent 38. deuant le Fuyck ou ils ont des le matin iusques au soir ne faict que canonner.

Le 4. dudit mois furent pendus dehors la porte de Scaelvvijck par ceux de la ville onze soudars prisonniers, & vne femme noyee. Et le 6. de ce mois est entré par la Sylporte vn poste, qui incontinent est retourné. Ce mesme iour les ennemis ont faict faillir vne mine, neantmoins sans endommager la ville.

Le 7. d'Auril, les soudars de la ville sortans la porte de Scaelvvic ont attacqué quelque escarmouche mais de peu d'effaict. Mais le 8. fut par ceux de la ville donné le feu à vne mine, à peu de profit.

Le 9. de ce mois, sont venus les nauires du Seigneur Prince du Caghe vers le Fuyck, quasi en nôbre de cent : & ceux de Harlem ayants douze nauires equipées, ont premierement faict voile avecq vn grand & large bateau iusques au pont qui estoit apres du bois, ou il s'est arresté sans pouuoir passer ou bouger : & le second qui estoit vn karauel s'est arresté contre la basse argine ou dicque. Mais comme enuiron de 200. soudars sortans par la porte de l'eaue pour assaillir l'ennemy, furent viuement repoussés; ceux qui estoient au grand & large bateau, faillirent hors du bateau, comme aussy firent ceux du karauel, desquels aucuns vindrent à terre en vne barque, laissant ainssy les deux nauires au pouuoir des ennemis. Les autres voyants que le pont ne vouloit bouger, ont semblablement abandonnez les deux bateaux, & se sont escarmouchants retirés à la ville avec la perte de six ou sept de leur compagnie:

Ce pendant escarmoucherent noz bateaux contre ceux de Amsterdam deuant le fuyc, mais à causé du vent de Nortest, & par le fort au Fuyc ou les Espaignols estoient pourueus d'artillerie, ne se pouuoiet attaquer à l'ennemy: parquoy les nostres singlerent sur le soir de là le tonneau, ou ils s'arrestèrent ceste nuit. Fut aussy sur le soir escarmouché sur le chemin d'Esté, & la nuit fut sonné deux fois l'alarme.

Le 10. d'Auril sortirent par la porte de Scaelvvic quatre postes, qui furét enuoyés vers les nauires du Prince. Ce mesme iour les ennemis ont fait vne longue trenchee, s'estendant du bois iusques au fuycq, de sorte que personne ne pouuoit sortir de la ville, sans tomber en leurs mains.

Le 11. dudit mois, furent les nauires du Seigneur Prince à Hemstede, qui fist penser à ceux de la ville, qu'ils mettroient gens à terre: parquoy pour les assister sont sortis par la Sylporte enuiron 150. soudars, & par la porte de l'caue enuiron 500. soudars & par la porte de Scaelvvijc 200. soudars. Mais comme les bateaux ne firent l'approche, & que les soudars furent chaudement rechassez, deux de leur Capitaines furent blesez de leur propres soudars. Ce mesme iour ont sept ou huit des ennemis temerairement avec deux enseignes montez sur le fort ou boulleuert, criants, Victoire, victoire, la ville est nostre. Mais furent de la garde si viuement repoulléz, que l'un des Port-enseignes y demoura avec son enseigne mort.

Le 14. de ce mois de nuit sont passé à trauers du camp trois messagiers, & entré par la Sylporte: comme aussy firent trois autres messagiers la nuit  
ensuy-

ensuyuante. Au 15. iour, ceux de la ville ont mis au lac leur quatrième galere longue de 108. pieds. Mais le 17. iour furent enuoyez trois messagiers vers Monsieur le Prince.

Le 18. d'Auril sont entrez à Harlem Ierome Ser-rats, & les Seigneurs Rosoni, Bordel, Dorhem, Maligau, & autres, quinze en nombre, & quant & eux aucuns hommes chargez de poudre.

Le 19. iour, les nauires du Seigneur Prince ont mis à terre au coing des cincq maisons, deux mille soudars pour escarmoucher l'ennemy: mais par la trop longue attente de ceux de Harlem n'y fut rien fait. Ce mesme iour fut enuoyé vn auenturier vers les nauires du Seigneur Prince, lequel non obstant qu'il fut en toute diligence poursuiuy des ennemis maugré eux a trauersé leur camp & reuenu sain & sauf. Le mesme iour de nuict, Capitaine Balfour & ses Escoissois, avecq aucuns bourgeois ont fait vne camifade sortans par les portes de Scaelvijc & Spar-vvouuer, & ont prins par force la maison de Rustenbourg, depeeschants bon nombre des ennemis.

Le 20. d'Auril sont venuz les Espaignols, partie avec la galere, & partie par terre, du fuycq, pour reprendre Rustenbourg, mais furent par ceux de la ville si viuemét repoussez, qu'ils furent cōtraints de se retirer. Cedit iour sont autressois enuoyez de Harlem vers le Prince quatre postes ou Messagiers. Lendemain le 21. de ce mois fut sonné alarme à la ville.

Le 22. de ce mois furent pendus dehors la porte de Scaelvijc, ceux qui furent prins aux trenchces de Rustenbourg. Le mesme iour fut faicte vn bra-

ue escarmouche par les nauires au lac, neantmoins avec peu d'effaict. Et lendemain sont rentrez par la porte de Scaelvvic quatre postes: & autres réuoyez par la Sylporte.

Le 24. dudit mois sont entrés par la Sylporte 24. bourgeois de Harlé apportés de la poudre, & fut à la ville soné alarme. Cedit iour de nuict sont sortis en bon nombre, des Valons, Escossois, Anglois & pionniers & allez vers le trou de Spiquerbort, mais sont retournés sans rien faire, & ont aplany l'œuure commencé.

Le 25. d'Auril de soir à cinq heures, sont venuz les ennemis en trois parties escarmoucher sur Rustébourg, mais furent contraints de se retirer. Cedit iour ont les ennemis donné deux alarmes, avec la perte d'aucuns d'eulx. Lédemain sont parti de Harlem quatre postes en vne barque vers les nauires du Seigneur Prince: mais le 27. sont venus en Harlem deux barques chargés de poudre à trauers les châps & fossés. Incontinent apres fut donné vn alarme.

Le 28. de ce mois, ceux de la ville firent saillir vne mine; le soir enuirō les 8. heures, dont aucuns Espaignols & autres furent fricassés: qui fut causé qu'ils tirèrent 18. coups de Canō, massacrans le Capitaine Héry Ianssens, & vn gentil-hōme nommé Christoffle Scagē. Cedit iour sont sortis 4. soudars pour surprēdre aucunes sentinelles, assaouir, l'un pres du bois, & l'autre au chemin du Syl: mais cōme lesdites sentinelles ne vouloiēt marcher auant, ils furent tués. Lendemain sont sortis en barque par la porte de Scaelvijsck aucuns messagers, & ont nauigué vers les nauires du seigneur Prince, ou ilz arriuerent sans empeschement,

mēt, comme apparut par le signe du feu qu'ils donnerent.

Le dernier de ce mois est sorti la garde du Seigneur Prince pour écaroucher ceux du bois, ou leur Capitaine Margotin fut tué. Enuirō ce temps ceux de la ville ont forgé des pieces d'or, ayants d'un costé les armes de Harlem & d'autre costé leur devise: *Vincit vim virtus.*

Le 1. iour de May sont entrez à la ville deux homes, lesquels par la poursuyte des ennemis auoient abandonnez deux barques chargez de 800. libures de poudre lesquelles ils pensèrent mettre en la ville. Mais le 2. iour de ce mois est entré de soir vn garçon de 15. ans par la Sylporte, comme messagier, avecq 8. libures de poudre, disant: Qu'il fut enuoyé par les Bourgmaistres de Leyde, & que deux messagers deuoient retourner quant & luy. Ce garçon fut detenu prisonnier comme enuoyé de l'ennemy.

Le 3. dudit mois fut faict recherche de toutes les maisons des bourgeois tan riches qui poures, pour inuētariar les viures, qui ne furēt de grand importance, & le saūon & espices. Le saūon se vendoit la libure fix ou sept souls, vne libure de bure qui ne valoit gueres, quatre soulz, & vn œuf demy patart.

Le 4. de ce mois se font les VValōs mutinezi, parce que le Capitaine Vemi faisant iustice, au dit faict pendre de nuict vn VValon: & à ceste cause vindrēt les soudars au Seigneur de Dotein luy mettans sur la poitrine leur harquebuzes, en grand danger de sa vie; Car ils vouloient de luy scauoir l'auteur de ceste iustice: neantmoins la tumulte fut à la fin apaisée, en rendāt vn autre soudart qui fut prisonnier.

Le 6. de May les ennemis du Fuyck tuerent en harquebufant fix ou fept vaches de la ville, à caufe qu'elles les approcherét plus pres que de couftume: mais en recompense de ce, ceux de la ville harquebufèrent troix des foudars ennemis. Lendemain ceux du bois firent vne faillie pour prendre les vaches de la ville ce qui leur fut empesché par les foudars sortans la ville. Ceste nuit font sortis par la petite porte du bois cinq ou fix foudars, qui tuerent vne sentinelle.

Le 8. de ce mois, les ennemis ont tiré de leur artillerie à trauers le grand clochier de l'eglise, ioignant l'horologe: mais ceste nuit font allé quatre meffagiers vers les nauires, auecq conuoy de 20. ou 30. harquebufiers, qui donnerent l'alarme aux trenchées des ennemis, cependant que ces postes font paffez, emportans auecq eux trois coulons, qui seroient les meffagiers de la responce.

Le 9. dudit mois, qui fut la veille de Pentecouste les ennemis ont ietté vne teste d'homme aupres du boulleuert par les murailles à la ville, auec l'inscription: C'est la teste du Capitaine Oliuier. Ce mefme iour furent prins & mis en feure garde, M. Qui- rin & fa fille auecq M. Lambert iadis Bourgmaistre de Harlem, pour ce qu'ils estoient fufpects de trahifon. Lendemain font venus les ennemis fur les quatre heures du soir, pour enleuer le beftiail de la ville, duquel ils ammenerent environ 30. vaches: neantmoins huit ou dix foudars de la ville les ont reprinfes, non obstant que les ennemis furent 150. foudars.

Le 12. de May enuiron huit heures de matin, est

retourné vn poste volant, ayant à sa iambe vne petite lettre. Mais le 13. dudit mois est entré tout nud à la ville vn qui auoit esté prins par les ennemis sur le Denierdicque. Ce iour à matin est arriué vn autre poste volant, apportât vne lettre, mais sur les quatre heures sont les ennemis des Dunes & ceux du bois, descendus pour enleuer les vaches des prairies hors de la Sylporte, mais 30. soudars sortans la ville pour les escarmoucher, empescherent leur concept.

Le 14. de ce mois, est fondue vne des mines de la ville, à cause que les ennemis ne cessèrent de miner, & par l'abondâce des pluyes, de sorte que trois soudars y furent accablez: & à ceste cause fut sonnè alarme à la ville. Le 15. iour, ceux de Harlem ont de rechef enuoyé vers les nauires vn poste, qui fut couoyé de 30. harquebuziers, lesquels donnerent alarme aux ennemis, ce pendant qu'il se mit en sauement.

Le 16. dudit mois, les soudars de la ville faisants vne faillie, ont chassé les ennemis de leur trenchee pres du bois: apportans avecq eux trois morlions & deux harquebufes, apres auoir tué vne sentinelle. Lendemain ont les soudars qui auoient la garde à Rustembourg, prins la trenchee pres du Fuycq, rapportans pour butin trois picques & vn musquet. Ceste mesme nuit fit la garde de Rustembourg vne course iusques à la maison de Ian Pittamen, ou ils tuerent deux sentinelles, ayants pour butin trois manteaux, vn coufsin & vne farge. Mais le iour ensuyuant ceux de la ville ont de leur mine harquebuse vn Espagnol, qui sembloit estre hôme de qualité, veu qu'il auoit au col vne chayne d'or. Ce mesme

jour ceux de la ville firent saillir vne mine, qui faisoit tresbien son deuoir aux despens de l'ennemy. Cedit iour fut aussy ordonné, que toute la terre qu'on portoit sur les rampars, seroit ietee outre les dits rampars, à cause que l'ennemy s'estoit logé desous les rampars, qui fut tresbien auisé, car ceux de la ville les renforcèrent de plus de deux brassées. Fut semblablement cedit iour publié, que chacun homme se cõtenteroit par iour d'vne libure de pain, les femmes & ieunes filles de demye libure, & troix enfans d'une libure: mais les putaines & goujarts se passeroient des gasteaux de brasin. Et ceux qui ne seroient saoulez d'une libure de pain, se pourroient saouler desdits gasteaux de brasin, car il n'y auoit plus de pain de segle. Aussy les brasseurs ne pouuoient brasser ceruoise que de 20. soulds le tonneau.

Le 19. de May sont montez sur le bouleuert de la ville quatre ou cinq des ennemis, harquebusants troix hommes, & vne ieune fille, qui portoit de la terre; parquoy les tabourins sonnerent alarme. Ce mesme iour les soudars de la ville ont faicte vne saillie pres du bois, y tuants deux des ennemis, & amenant le tiers prisonnier. Lendemain ceux du bois, des Lepreux, & du chemin du Syl ont faicte excursion, pour enleuer le bestiail de la ville, ce qui fut empesché par ceux de Harlem, qui tuerent deux hommes d'armes, & perderent vne soudart. Cedit iour, ceux de la ville ont renuoyé le prisonnier qui fut amené la nuict, au camp des ennemis, luy donnant en bourse deux demy Dalders de Harlem, & vn pain & vne lettre pour faire present à son Capitaine: laquelle lettre contenoit, qu'il seroit surprins

ou assailly deuant qu'il auroit mengé ce pain. Luy donnant par ce aduertissement, à fin qu'il n'eut occasion de se plaindre de la surprinse.

Le 21. de ce mois, les ennemis montants sur les rampars, ont depesché 9. porteurs de terre: mais le iour ensuyuant ils ont avecq des mortiers ietté à la ville huit boulets ardants, de sorte que le feu s'esprind à la rue du Roy, sur le coing de la rue des estuues, mais il fut incontinent esteinct.

Le 23. de May apres midy, les ennemis du Fuycq & autres qui furent enuiron de cinq cents, ont viuent escarmouché nostre trêchee & fort de Rutenbourg, ou du commencement ne furent que huit ou dix soudars, car plusieurs furent entré la ville: ou les ennemis firent tel effort qu'ils prindrent la premiere trenchee à costé voire toute iusques au pont du principal fort, ou fut tué quelque Seigneur ou Capitaine Espagnol de qualité, & vn autre Capitaine gueres long de là, & six ou sept autres soudars Espagnols, desquels aucuns eurent la teste trenchee. Et furent ce soir les testes des deux Capitaines & de deux autres Espagnols mises sur des long bastons au bouleuert à la veue des ennemis, les y laissant iusques à lendemain. Furent aussy en ceste escarmouche blesez quelques 30. ou 40. ennemis & aucuns morts, desquels vne partie fut en vne barque portee en leurs trenchees. L'un des Capitaines auoit au col vne chayne d'or, & de deux ou trois cents escus d'or, bon butin pour les soudars de la ville: mais comme les ennemis firent la retraite, le feu se prind à la poudre que le Port-enseigne Ian Scatter y auoit apporté, le tenant encore entre ses

bras: de sorte que luy & Serrats furent fort eschaudez, & aussy six ou sept des autres, desquels aucuns ne furent gueres blessé.

Le 24. dudit mois, vindrent les ennemis de tous endroits, emmener le bestiail de la ville: dont ils en auoiēt desia sept ou huit à leur cōmandemēt, mais furent si valeureusemēt poursuyuis, que l'ennemy fut cōtrainct de les abādonner, y laissant pour gage 6. ou 7. de leur soudars. Ce mesme iour les armées du lac ont ioué de l'artillerie, mais à peu d'effaiēt.

Le 25. de May apres midy y est entré vn coulōb ou poste volant avecq lettres: Le soir fut allumé le flambeau sur le plus bas circuyt ou pinnacle de la tour: parquoy à 11. heures de nuict est sorti de la ville vne multitude de peuple, pour asister ceux qui avecq poudre vindrent de noz nauires. Toutte la nuict fut horriblement ouy tirer de grosse artillerie: mais la plus grande anxieté aduint par les nostres. Car comme ils ouyrent les clameurs & les crys des nostres qui furent sortis de la ville, les voyants penserent que c'estoient les ennemis: de sorte que plusieurs perderent la vie, iettant la poudre en l'eau. Celong crier duroit toutte la nuict, cōme aussy fit le tirer de grosse artillerie: de maniere qu'en tous endroits de la ville se donnoit l'alarme. Ceux de la ville amenèrent deux ou trois prisonniers, desquels l'un, selon la propre confession des ennemis, fut Capitaine. Disoient aussy ceux qui avec eux furent allé vers les nauires, apportans de la poudre à la ville, qu'ils auoient perdu de 16. à 20. hommes quād ils sortirent pour aller aux nauires.

Le 26. dudit mois, les ennemis ont attenté vne  
escar-

escarmouche, pour enleuer le bestiail de la ville: mais ils trouuerent rencontre, y laissant pour gaigne vn sergeant de bende & deux ou trois souldars; mais de ceux de la ville furent trois blesez. Au mesme temps vn hōme de village auquel les ennemis auoient ostés vne vache, est allé au bois y prenāt vn cheual en contrechange, & l'amena à la ville.

Le 27. de ce mois du soir à 8. heures les ennemis ont dressé vn gibet sur la plattform, & pendu aucuns bourgeois & souldars qui furent prins la deuxiēme nuit deuant, quand ils cuyderent entrer la ville avec poudre, & tomberent en leur mains. Aucuns furent pendus par le col, & autres par les pieds, ce qui a tellement irrité & esmeu noz souldars qu'ilz ont aussy dressé sur leur bouleuert vn gibet, à la veue des ennemis, ou ils ont fait pendre M. Lambert, M. Quirin, & vn prestre, Adrien Groenenthuych & le ieune garçon qui estoit venu du bois, non obstant que les deux derniers ia furent condamnés d'estre batu de verges, & outre ce le garçon d'estre cautherisé au visage: lesquels tindrēt compaignie autres cinq souldars, qui furent prins au bois: mais la fille de M. Quirin, & vne VValonne amenee du bois, furent noyez au fossé de Bake-nisse. Ces douze furent executez sans congé du Magistrat ou Capitaines. Outre ce, ils ont prins la mesme nuit, Sire Iaspar, sire Renier Roothoofst, Docteur Elfen, & le prescheur de l'hospital.

Le 28. de May, les ennemis venants avec 63. nauires, ont combatu au lac de Harlem les nauires du Seigneur Prince, & mis en route, qui perdirent 21. bateaux, de laquelle victoire les ennemis ont fait

le soir grand triumphe. Ce mesme iour les ennemis ont assailly le fort sur le bord du lac, ou ils furent par trois fois brauement reubarrez: neantmoins quand ceux du fort veoyent, qu'ils furent abandonnez des nauires, n'ayans viures ne munitions de poudre, se sont rendus sauf corps & biens.

Le 30. de May, les ennemis firent saillir vne mine, de sorte que trois de la ville y furent tuez & les Capitaines Vemi & Cochijn furent en grand dangier de leur vie. Lors fut sonn  alarme: & Capitain Vemi qui estoit quasi enseuely, fut par l'ayde des pioniers recouuert avecq vn autre soudart. Et vn autre soudart qui par la force de la poudre fut iett  outre les parapets, est retourn    la ville sans estre bless  par faueur de la fumee, non obstant que plusieurs harquebusades furent vers luy decharg es.

Le premier de Iuing les ennemis ont derechef sur leur plattfourme pendu dix ou onze personnes. Mais lendemain sont sortis de la ville 40. soudars harquebusiers pour espier ceux du bois, mais voyants trop grand nombre des ennemis, sont retournez sans executer leur entreprinse.

Le 3. de ce mois, l'ennemy a tir    mont vne cage quarr e, attach e   quatre matz de nauire: est t ouuerte en haut & derriere, & plain de trous pour pouuoir tirer de harquebuses: neantmoins comme ils auoient deux fois tir , ceux de la ville abattirent les cordes dont elle estoit li e: de sorte qu'elle demouroit pendant d'un cost , & la reste tomboit de haut en bas avecq deux ou trois des ennemis, criants horriblement pour la grande descente. Au  
mes-

mesme temps fut enuoyé vn bourgeois avec deux messagiers au Seigneur Prince, portans quant & eux aucuns coulons qui raporteroyent lettres.

Le 4. de Iuing, l'ennemy a fait saillir ceux de la ville au boulleuert, dont six y laisserent la vie: & le 6. iour fut ordonné que tous les bourgeois ne mengeroyent que gateaux de brassin: mais les soudars mengerent pain de fourment comme deuant.

Le 7. dudit mois, ceux de la ville trouuerent vne mine de neuf brases faicte sous le boulleuert de S. Ian, pour le faire saillir: ou fut trouué vn homme mort, vn morlion & vn pain blanc. Mais le 8. iour y est entré vn coulon enuoyé du Seigneur de Batenbourg, lequel escriuoit qu'il estoit bien esmerueillé qu'on n'auoit receu des lettres par les deux coulons precedens, & que le Seigneur Prince donneroit de bref secours, ce qui donnoit peu de confort aux bourgeois.

Le 9. de ce mois, ceux de la ville donnerent aux ennemis à desjeuner hors de la Sylporte, par ce qu'ils disoient, qu'à la ville ne fut ne pain ne ceruoise.

Le 10. de Iuing furent esleus six hommes de ceux du serment, pour entendre tousiours le contenu des lettres apportees par les postes de l'air: à cause que les bourgeois furent de ce mal-contens. Ce mesme iour furent tués d'un coup d'artillerie Pierre Iansens Architecte, & Simon Score & deux enfans. Les ennemis firent ce iour saillir vne mine, neantmoins sans endommager aucun: mais ceux de la ville ont par faueur de la fumee gaigné vne autre mine des ennemis.

Le 11. de ce mois, Le Doyen des Chanoines de

Harlem & plusieurs autres bourgeois estans au camp des ennemis demanderent à parlementer avec ceux de la ville, ce qui leur fut refusé. Mais lendemain les ennemis sont venus en grand nombre du bois, pour prendre les vaches de la ville: neantmoins ayants perdu huit de leur souldars, & tué vn des nostres se sont retirez. Cedit iour apres midy, les ennemis sont retournez pour executer la mesme entreprinse: mais comme ils en auoient fix des vaches quasi en leur pouuoir, six des souldars de la ville les ont deliurez, parquoy lesdits ennemis enragez harquebusarent lesdittes vaches. Est aussy venu ce iour vn VValon des ennemis à Rustembourg, pour parler au Capitaine, ce que luy fut refusé.

Le 13. dudit mois, sont entrez à la ville deux coulons sans lettres: auquel iour les souldars de la ville ont gagné vne mine, ou les Espaignols tenoient la garde, desquels trois furent occis, & la reste sauué par bien courir. Ce mesme iour le Magistrat fit forger argent de 20. & de 10. soulds la piece: neantmoins ne valoient en argent que la moitié.

Le 15. de Iuing l'ennemy s'est monstré de tous costez prest de donner assault: faisant faillir vne mine, & bondir en haut de 30. à 40. souldars de la ville, sans qu'un d'iceux y fut tué. Et durant la fumee, les ennemis sont montez viuement avec boucliers pour donner l'assault: mais voyants que ceux de la ville furent prests à les receuoir, firent incontinent la retraitte. Lendemain y est entré vn coulon, qui sembloit eschappé des mains des ennemis. Ce iour les ennemis ont autrefois dressé vne maisonnette cheuellee sus les quatre matz de nauire, ou ils en-  
trèrent

1573

trerent & sortirent par derriere.

Le 17. de ce mois, furent le Sieur Serrats, & Sieur Goutin conuoyé de plusieurs harquebusiers vers le Fuyck pour de toute chose informer le Seigneur Prince, portans quant & eux des Cou-lons en vn panier : & fut conneu par le signe de feu, qu'ils passèrent sans empeschement. Lende-main le Seigneur Serrats a renuoyé vn des coulons avecq lettres contenant que le Seigneur Prince estoit à Leyden, & le Seigneur de Batenbourg entre Vtrecht & Amstelredam pour empescher les vi-ures : & quant à luy qu'il auanceroit l'affaire autant qu'il seroit possible. En ce temps fut commencé nouveau rampart & fossé par dedens la ville, s'esten-dant depuis S. Margarite, iusques à la porte S. Ian, qui fut aussy parfaict. Fut aussy en ce temps grande misere & poureté à la ville, car on y commençoit à manger peaux des cheuaults & des vaches.

Le 19. dudit mois est rentré vn autre desdits cou-lons avec lettres du Prince escrits à Leyden conte-nants, qu'il estoit bien esmerueillé de ce qu'en si long temps n'auoit eu aucun poste de la ville, veu qu'il y auoit enuoyé postes par eue & par terre, les-quels ne furent entrez en Harlem.

Le 22. de Iuing, est venu du bois quelque lieu-tenant ou autre officier, demandant auoir responce sur sa demande, ce qui fut faict. Mais le 24. qui fut iour de S. Ian, y est retourné vn coulon avec lettres du Seigneur Prince, contenant que son Excellence leur dōneroit de brief secours : Alors n'y fut à men-ger en la ville que cheuaults, chats, pain de nauettes & de semence de chanure.

Qs

Le 25. de cemois, ceux de la ville ont tiré d'un court au trois ou quatre fois à trauers de la maisonnette attachée aufdits arbres de nauire: & sur le soir s'est venu vn VValon harquebusier du Fuyc rendre sur Rustenbourg, & de là arriué en la ville.

Le 27. dudit mois de nuit fut faicte vne camifade de cinq à six cents hommes pour aller au Fuyc, en espoir d'auoir assistance des nauires du Seigneur Prince, mais en vain, de sorte qu'ils retournerent sans rien faire.

Le 28. de Iuing à cinq heures du matin est de rechef arriué vn poste volant, avec lettres: dont ceux de la ville furent consolez; La nuit ensuiuante fut autrefois faicte vne camifade de plus de mille hommes pour aller au Fuyc, mais l'entreprise fut vaine à cause que les nauires ne donnerent aucune assistance, ce qui a fort desconforté ceux de la ville. Ces deux nuits les ennemis donnerent alarme en diuers endroits de la ville.

Le 29. fut publié, que tous bourgeois de la ville monsteroient aux cōmis à ce ordonné leurs viures, par ce que les soudars sous ombre de les chercher, desroberent & spolierent le cōmun peuple. Lendemain sur le soir est retourné vn poste de l'air avecq deux lettres, dont toute la ville fut resiouye pour les bonnes nouvelles qu'elles contenoient.

Le 1. de Iuillet à 11. heures deuant midy, Capitaine Pellican, & Capitaine Cornille Mathieu avec vn soudart ou deux, ont parlé en vn champ dehors la Sylporte aux ennemis, leurs montrants la femme d'un Port enseigne leur prisoniere, laquelle parloit à son marry: puis dict le Prouost des ennemis, que  
leur

leur Colonel demandoit à parler au superieur de la ville, ce qui aduint le soir à cincq heures. Car deux Capitaines apres la seurté promise, parlerent ensemble. Puis venoit le Conte d'Ouerstein en compaignie de quatre autres; & apres la seureté donnée des deux costez, le Bourgmaistre Ian de Vliet, Capitaine Steinbach, Rosoni & Pellican, ont avec luy parlez entre la petite porte du bois, & celle de l'eau, l'espace d'une heure, par trois fois de chaque costé se deliberans auant se separer: puis sont partis avecq grande reuerence.

Enuiron les quatre heures, vn goujart VValon de 18. à 19. ans, accourut des trenchees de l'ennemy vers la ville, & fut par noz soudars amené par la porte de Scaelwijck en la ville: lequel disoit qu'ils auoient au camp faute de viures, comme aufsy y auoient à la ville. Lendemain les ennemis ont planté toute l'artillerie qui estoit par tout és trenchees deuant la ville; & battu la Pyntoren & Rauestein, de sorte que la tour & la muraille tomberent à terre; ont aufsy tiré à trauers de plusieurs maisons & beaucoup ruinees: mais par le vent d'Oëst qui estoit violent, fut abattu la maisonnette qui estoit attachee au bout des quatre arbres de nauire, dressez sur la plattefourme; & ce que par artillerie ne pouuoit estre abattu, fut destruit par la grace de Dieu du vent. Apres midy fut abattu & ruiné la tour pres du pont de Saint Catherine. Ce mesme iour l'ennemy se tenoit en ordre pour dōner l'assault, parquoy la cloche sonnoit alarme, mais rié en est ensuiuy. La nuict furent aux fosséz par les ennemis apportez deux

ports pour commodement donner l'assault : mais ceux de la ville les attendans, tuerent 20. des soudars ennemis. Le mesme iour fut par ceux de la ville mise sur la tour vne banderolle noire, pour aduertir les nauires de la grande destresse en laquelle la ville estoit.

Le 3. iour de Iuillet, l'ennemy a merueilleusement canonné la ville : mais sur les cinq heures du soir, ceux de la ville ont autrefois au lieu susdit parlemēté avec l'ennemy. Lendemain fut autrefois mise sur la tour la banderolle noire, pour signifier à ceux des nauires, leur grande angoisse & destresse. Ce mesme iour est retourné vn des postes volants avec lettres du Prince, contenant aduertissement qu'il estoit d'intention de les reuictailler la nuit ensuyuante. La mesme nuit tous les soudars de la ville sont sortis par la porte de Scaelvvic en camifade, attendans d'heure à autre que les gens des nauires prendroiet terre pour secourir la ville, mais en vain. Ce mesme iour ceux de la ville ont de rechef parlemēté avec l'ennemy, assauoir, fix de chaque costé: ou fut le Conte de Bossu & le Conte d'Ouerstein avec quatre autres de la part des ennemis, & Steinbach, Ian du vliet, Rosoni, Sohey, Pellican & Cornille Matthieu, de la part de la ville; mais ils ne pouuoient accorder: car les soudars ne vouloient sans armes sortir.

Le 5. de Iuillet à midy, les nauires du Seigneur Prince se sont monstrees à ceux de la ville: parquoy les bourgeois & grad nombre des soudars sont sortis de la ville pour les assister: Ce que voyant l'ennemy, a donné l'alarme deuant le boulleuert: & sonnoit

noit aussy la cloche alarme, de sorte que l'ennemy fut contrainct de se retirer, & furent alors tiré par les ennemis les 8. derniers coups d'artillerie des 10256. qui furent donnez sur la ville des le commencement du siege, iusques à ce iour.

Le 6. de ce mois, fut mis sur la tour vne banderolle blanche, & aussy par force enuoyé & fait passer en vne barque vers les nauires du Seigneur Prince vn Capitaine de la ville nommé Nicolas Bernard, ayant quant & luy quatre coulons, & vne lettre au Seigneur Prince d'Orenge, l'aduertissant & priant de vouloir enuoyer viures par barques iusques au Ton pour le mardy au soir, car ils ne pouuoient plus endurer la famine.

Le 7. dudit mois est arriuee vne lettre du Prince d'Orenge, laquelle fut aussy soubsignee par le dernier poste: contenant qu'ils eussent vn iour ou deux la patiëce, il feroit, par l'ayde de Dieu, leuer le camp des ennemis. Ce qui resiouyt grandemët les bourgeois & soudars de la ville, combien que chacun s'auoit appareillé pour abandonner la ville, & plusieurs auoient donné leurs biens & vestemens à d'autres: & aucuns par les soudars priuez de leur meubles, de sorte que la ville redondoit de misere & calamité. Ce mesme iour les soudars ont forcé la maison du Lombard ou Vsurier, & prins tous les meubles qui y furent, car ils penserent d'heure en heure abandonner la ville.

Le 8. de Iuillet est retourné vn poste volant avec lettres du Seigneur Prince, contenantes qu'il esperoit la nuit ensuyuant donner secours à la ville, & que ses nauires donneroiët vn faux alarme au Fuyc

neantmoins toute la force viendroit sur ceux du bois. Lesquelles nouvelles esueillerent la plus part de la ville, & plus de deux mille tant souldars que bourgeois les attendans se sont vestus de chemises blanches pour faire la camisade, & ainsi donner aux autres secours: laquelle entreprise ne fut accomplie, qui donna grand desconfort à ceux de la ville, veu qu'ils furent par la famine & faute de viures fort debilitéz. Laditte nuit firent les nauires du Seigneur Prince vn faux alarme au Fuyck tirants merueilleusement de leurs artilleries sans faire autre chose. La famine fut alors en Harlem si extreme, que plusieurs sont morts de faim.

Le 9. de Iuillet est rentré vn poste volant, apportant nouvelles que les gens du Seigneur Prince furent defaictz à Mannepat: parquoy aucuns Capitaines furent d'aduis que chacun se prepareroit de sortir & d'abandonner la ville, laissant femmes & enfans en icelle, ce qui ne fut executé: Car les femmes entendans qu'on les vouloit avec leurs enfans laisser à la ville, se sont incontinent en tel desordre & grandes lamentations assemblez, qu'on n'y pouuoit donner ordre.

Le 10. de ce mois, ceux de la ville se sont autrefois preparez pour abandonner la ville: & fut ordonné que pour asseurer le chemin sept enseignes feroient l'auangarde, qui seroient pour la pluspart harquebusiers: lesquels suyuroient le Magistrat, ceux du serment, & les bourgeois avecq leurs femmes & enfans: & pour l'arrieregarde furent ordonnez neuf enseignes des souldars. Mais ceste entreprise ne seruit de rien à cause d'vne lettre que l'ennemy

nemy enuoyoit du bois, laquelle cōtenoit que tous ceux qui estoient à la ville seroient prins à mercy: qui fut cause que les Capitaines Allemans & les soudars donnants soy aux dites lettres, desisterent du concept. Cedit iour les Espaignols monstrarent sur leur boulleuert, en signe de victoire neuf enseignes par eulx le iour precedent conquises sur les gens du Seigneur Prince.

Le 11. de Iuillet au soir quelques 4. ou 5. enseignes des vvalōs harquebufiers cōclurent de sortir par la porte de Scaelvvic, dont la plus part furēt ia sortis avec plusieurs bourgeois & de ceux du serment, de sorte que quasi persōne n'estoit demouré pour desēdre la bresse, ce que fut fait sans ordre quelcōque, & par cōfusiō: mais à cause que nuls de ceux qui mettent les ponts pour passer n'y furēt prests, chacū s'est retiré avec grād trouble entre les bourgeois & soudars en son quartier. Et si Dieu n'eussē de sa grace speciale gardē la ville, l'ennemi l'eussē peu surprendre, veu que les soudars ne furēt à la bresse, qu'ēuirō les onze heures & demy de la minuiēt. Cedit iour ont ceux de la ville écrit respōce à l'ennemy, de maniere que le meslagier y alloit & retournoit deux fois. Au quel iour les soudars ont par grande cruauté massacrē la fille de M. Quintin, & la femme du Coustre de l'eglise: exemple pour ceux qui se pensent sauuer apres la calamité de leurs voyfins & con-bourgeois.

Le 12. de ce mois sur le soir, Steinbach, Rosoni, Cristoffle Vadr & deux Bourgmaistres, se sont accordés avec l'ennemy de rendre la ville par accord: mais cest accord ne pleust gueres à Rosoni, & l'aduertit incontinet aux autres Capitaines vvalons, qui

s'opposèrent incontinent, & tirans à mont le pont leuis, ne voulurent les personnes susdittes laisser entrer: neantmoins font à la fin entrez donnans bon courage aux bourgeois & soudars, disants: Don Federico nous fera plus de grace, que n'en esperons.

Le 13. dudit mois, fut publié par son de tabourin, que toutes les cōpaignies s'assembleroiet en certain lieu; ou leur fut proposé & demandé, s'ils vouloient demourer à la grace ou disgrâce du Duc d'Alue à la ville, ou sans armes sortir; Sur quoy fut respondu, qu'ils aymerent mieux à demourer à la volonté dudit Duc en la ville, qu'en sortir sans armes: d'autât plus qu'aux soudars Escossois & Osterlins fut donné à entendre, qu'ils furent receu en grace: parquoy les autres soudars se recommendans à la miséricorde de Dieu, ont attendu leur fortune.

Certain  
soudart  
tue son Ca  
pitaine par  
son coup  
mandemēt

Or oyant le Seigneur Bordet parler de grace, a incontinent commandé à l'un de ses soudars, qu'il le tueroit d'un coup de harquebuse, disant: Et toy mon amy qui m'avez faict plusieurs seruices, faictes moy à cest heure le dernier, me donnant vn coup d'harquebouse, ce que le soudart apres long refus accomplit. La cause de ceste acte Romain, fut, que l'ennemy auoit déclaré expressement à l'accord, que tous ceux qui auoient esté en Mons en Haynault n'auroient aucune grace. Le matin doncques à neuf heures ils sont sortis la Sylporte, pour cōfirmer cest accord; & furent ceux du serment mandez à la maison de la ville, pour scauoir d'eulx si ledit accord leur contentoit, veu qu'ils deuoient fournir la somme de deux cent quarante mille florins, que les Bourgmaistres auoient promis pour le rachat de la ville

ville, à payer en deux payes: assauoir cent mille florins de dens douze iours, & la reste dedens les trois mois prochains: duquel accord ceux du serment se deuoient contenter.

Or quand la ville fut rendue és mains du Duc d'Alue, fut incontinent publié au son de la grande cloche, que tous les bourgeois & soudars apporteroient leurs armes à la maison de la ville, & que les hommes iroient incontinent au monastere de Syl, les femmes à l'eglise Cathedrale, & les soudars à l'eglise de Bakenisse: Mais les Escossois & Allemans ont gardé les rampars. Ce faict, est venu Philippe Matins, iadis Bourgmaistre, au monastere de Syl, priant les Bourgmaistres, de vouloir incontinent furnir les deniers que chascun estoit taxé de donner, à fin que la ville ne fut saccagee, & qu'il estoit comme Commissaire à ce enuoyé du Duc. Fut aussi alors vne boule de deux liures de pain reparti à six personnes.

La ville de Harlem rés. due au due d'Alue.

13 / 1573  
*Handwritten note*

Le 14. de Iuillet, est autrefois venu au monastere le susdit Commissaire avecq Iulien Romero, qui donnoit aux bourgeois bon courage, disant: Que la vie leur estoit sauuée en furnissant les susdits deniers. Ce dit iour comme les Espaignols furent entrez, fut commandé aux Escossois & Allemans, d'apporter leurs armes à la maison de la ville: d'ou ils furent conduits aux monasteres de S. Catherine, & S. Vrsele, ou ils furent par les Espaignols gardez. Lors sont aussi entrés Don Federico, & le Conte de Bosfu avec plusieurs gétils-hommes: Et furét cedit iour les Capitaines & Port-enseignes, ayants le iour precedent présentés leurs enseignes, mené prisonniers

à la maison ditte Te Cleef: Mais ce pendant que les bourgeois & soudars furent gardés en l'église, les Espaignols s'accagerent les maisons d'aucuns bourgeois.

Soudars pé  
dus & tuez  
chez la tes  
te à Harlé.

Le 15. de ce mois furent pendus & trenchez la teste environ trois cents VValons. Ce mesme jour est venu d'Amstelredam le Duc d'Alue, pour visiter par dehors la ville de Harlem: parquoy a cheuauché tout a l'entour, & ayant veu la platte fourme & autres forts & trenchees, s'est retourné à Amstelredam.

Le 16. dudit mois le Capitaine Ripperda & son Lieutenant eurent la teste trenchée, & le Ministre ou prescheur de Steinbach fut pendu, & 247. soudars furent noyez au lac ou mer de Harlem. L'endemain furét furny les deniers de la premiere paye; & vne partie des soudars eurent la teste trenchée dehors la porte de Scaelvicq. Le 18. iour furét executez par le glaiue plus de 300. soudars dehors laditte porte, entre lesquels furent plusieurs bourgeois, qui penserent passer avec les soudars, & puis se sauuer. Ce mesme iour le Ministre Simon Simōs eut la teste trenchée.

Le 20. de Iuil. furent prins Lancelot de Brederode, Rosoni, & le Receueur de la Bricle, qui eurent la teste trenchée à Scooten. Mais le 24. iour furent prins tous les hommes, qui iadis estoient fugitifs pour la Religion, & aussi le Bourgmaistre Pierre Kies, le Thresorier Iaques Girard, Arnould Thierry, Floris villés Cordōnier, Arnould Thierry Coeman sur le torrent, Hagueman Margliseur, Adrien plateelma-ker, Scagen & Michiel filz du VValon.

Le 25. de Iuillet fut commandé à son de 4. tabourins qu'on decelast tous ceux qui auoient esté fugitifs, sur peine d'estre pendu en la porte de maison. Mais le 27. furent prins Adrien Iansens Escouter, Ian du vliet & Girard Itouer Bourgmâistres, Ian Albert Secretaire, Ian de vore Col'onné, Iaques Barthelemy Capitaine, Pierrebal Escheuin, & Iaques Bernard Capitaine, qui biétost apres mourut en prison, & fut enterré à la ville. Furent aussi prins Ian Adrien sen le ieune Lieutenât Colonel, Ian Thierry, & Pierre Thierry Port-éscignes, & Ian zael soub-Escouter: Exéple deplorable seruant de miroir à tous Magistrats, Capitaines, Bourgeois & autres, de ne se fier jamais ou bien sarrester aux promesses & belles paroles d'un Tyran peruers, malitieux, & cauteleux.

Le 26. iour de Iuillet, les Espaignols sommarent la ville de Almar, mais comme le Capitaine Ruchauer y estoit entré, ils ont resisté au camp Espagnol, parquoy ont fait la retraite vers Harlem, ou ils se sont mutinés: ce qui seruit tres-bien pour ceux d'Almar, pour ce pendant fortifier leur ville, pour soustenir l'effort de ces Barbares, & Tyrans inhumains.

Le 29. de ce mois de nuict, y eut grand troubles entre les Espaignols du camp, qui vouloient estre à la ville pour estre participants du butin comme les autres: de sorte qu'il y auoit grande difficulté pour assopir ces troubles, veu que desia furent ordonnés autres Capitaines, Lieutenants, Sergeants, & Port-enseignes, & sont aussy entrés la Ville. Certes amy Lecteur ceste dissension & desordre ne fut autre qu'une oeuvre de Dieu, veu le grand

Mutinerie  
des souldats  
Espaignols.

profit, bien & vtilité que ces pais receurent par ceste dissension qui duroit enuiron six sepmaines: Car ce pendant ils ne pouuoient attenter aucune chose sur les autres villes & places: & les villes voisines ce pendāt se font munies de bouleuerts & forteresses pour attendre l'effort de l'ennemy.

Le 30. dudit mois, grands troubles & dissensions furent entre les Espaignols avec vn alarme: parquoy entra à la ville vne Cornette de cheuaux, laquelle incontinent s'est retirée: & le dernier de ce mois furent par les Espaignols amenés à la ville 13. ou 14. pieces d'artillerie.

*August*  
Le 6. d'Aouſt est entré en Harlé le Seigneur Chia-pin Vitelli pour contenter les soudars, ou accorder avec eulx de la part de sa Majesté de leurs payes: dont les Espaignols furent bien resiouys.

Le 7. de ce mois furent menés hors de la ville, les soudars de Lazarus Muller avecq leurs Capitaines, conduits d'aucuns soudars & gens de cheual: mais comme ils arriuerent pres de Nievverkercke, furent deliurez par les soudars du Capitaine Broeckhuyse & autres. Lendemain de nuict fut par les Espaignols donné vn alarme, & Simon Scori, qui par ceste rumeur pensoit eschapper, fut prins prisonnier. Ce mesme iour furent les bourgeois & tous les Capitaines VValons conduits à Scooten, dont leurs amis eurent grand dueil.

Le 11. dudit mois furent les Escossois, Anglois, VValōs & François enuiron trois cents, qui iusques alors auoient esté en prison, decapitez: & le iour ensuyuant fut Don Federico Capitaine general du camp, des Espaignols en grand triumphe introduit à

la ville: car ils estoient accordé de leurs payes, à 30. escus pour homme.

Le 15. d'Aougt, iour de nostre dame, Geofroy d'Amerlede Euesque de Harlem a consacré l'eglise de S. Bauon fort solennellement. Plus il chantoit la Messe, ou fut present Don Federico: mais estât chanté l'Euangile, le Secretaire de l'Euesque a proposé 9. articles audit Don Federico, lesquels il a promis d'observer en tous points, & confirmé par serment en presence de l'Euesque.

L'Euesque  
de Harlem  
consacre la  
grand'Eglise.  
se.

Le 16. de ce mois, les Espaignols vindrent en l'eglise Cathedrale de Harlem, pour passer monstre: mais par ce qu'õ leur vouloit rabatre les prests qu'ils auoient receu, s'en sont partis sans faire autre chose. Mais sont le iour ensuyuant retournés à l'eglise; receuants argent, & puis partirent de la ville pour assieger Leyden. Neantmoins apres longue delibération, le camp fut planté deuant Almar, d'ou ils partirent à la fin à peu d'honneur. Ce mesme iour incontinent que les Espaignols furent fortis, entrerēt les soudars Allemans. Lendemain furent decapités à Scooten 18. tant Capitaines que Port-enseignes VValons.

Le 19. iour furent decapités au cay de l'hospital aucuns soudars gisans audit hospital malades & les bourgeois qui furent menés à Scooten sont r'entrés à la ville.

Le 21. iour fut publié vng Pardon general pour tous les bourgeois, excepté 57. lequel Pardon & les noms de ces bourgeois cy apres sera déclaré.

Le 12. de Septembre, les Chefs des confreries du

serment, ont assemblés tous ceux du serment, & alors esleu de chaque confrerie douze hommes, pour estre pionniers au camp d'Alcmar, des ennemis assiegé.

Le siege  
d'Alcmar.

Le 21. d'Aougt, fut planté le siege deuant la ville d'Alcmar par les Espaignols, & fut si estroitement assiegee, que personne n'y pouuoit entrer ny sortir. Outre ce bastirent sur diuers iours plusieurs forts ou trenchees, donnans diuerses alarmes tant de iour que de nuict, parquoy les soldars & bourgeois les ont par plusieurs fois escarmouchez.

Le 15. de Septembre de nuict surprindrent ceux de la ville, les trenchees des Espaignols dehors Groenenberg, & ont amené à la ville vn riche butin, & yng Espaignol nommé Ian Ieronimo, qui leur decouurit plusieurs secretes entreprinſes, lesquelles ceux de la ville trouuerent par apres estre veritables: & entre autres disoit, prenez cœur & courage, car nos gens batteront la ville & donneront l'assault enuiron le 20. iour de ce mois, mais s'ils ne la gaignent, ils feront apprestes pour s'en retirer. La nuict fuddite, les ennemis sommerent la ville par deux fois, à la porte des prisonniers.

Le 18. dudit mois commencerent les ennemis à battre la ville avecq vingt pieces d'artillerie, tirans boulets de 40. liures, depuis le matin iusques au soir iusques au nombre de 2036. A trois heures apres midy fut commencé l'assault à la porte poissonniere & la tour rouge, durant l'espace de trois heures: Mais furent viuement rembarrez

barrez à coups d'artillerie, harquebouzes, hallebardes, cercles ardants & pierres, tant par hommes, femmes que enfans: de forte que grand nombre des ennemis y furent fricassez: & qui plus est, ceux de la ville ont tiré dedens la ville les deux ponts d'assault. Ce mesme iour donnerent les Espaignols vn autre assault aupres des salines, neantmoins ils firent la retraicte avecq grand perte de leurs gens.

Le 20. de Septembre, les ennemis ont de rechef canonné la ville, tirants plus de 800. coups, estants en ordre pour recommencer l'assault: mais les bourgeois mirent par l'effort de l'artillerie leur pont d'assault en pieces. Aussi les bourgeois, femmes & enfans leur auoient préparé la soupe plus chaude qu'au premier assault. Or la nuit ensuyuante donnerent les ennemis deux autres alarmes, & l'autre nuit ensuiuante, trois alarmes, sans faire autre chose.

Le 22. de ce mois se firent des braues escarmouches aux despens de l'ennemy: Car vn soldat VValon du camp des ennemis venoit à la ville, disant: Qu'à l'assault precedent furent morts plus de 600. soudars, & bien 300. naurez: comme aussy qu'ils consulterent de leuer le camp, à cause de la grande pluye.

Le 25. iour dudit mois & les quatre ensuyuants, les Espaignols embarquerent leur artillerie, & despouilles, excepté six pieces. Ce iour la ville fit forger 10500. tallers d'estain, pour payer les soudars.

Le 3. d'Octobre furent ostés les trois tentes

principales du camp, & les ennemis bruslerent Bockelleerhuyse. Lendemain fut embarquée la reste de l'artillerie. Et le 5. du mois, ceux de Alcmar sortans de la ville, ont prins des ennemis vne grande barque chargée des despouilles, & les ennemis bruslerent Coedique.

Le 6. de ce mois, les ennemis abandonnerent aucuns forts ou trenchees, lesquelles ceux de la ville saccoerent apportans le butin à Alcmar. Mais le 8. iour les ennemis bruslerent la maison situee pres vn moulin appellé le Rintmeule, & prindrent le chemin d'Outdorp, & dela à Bergue. Les bourgeois poursuiuirent les ennemis, & à la fuyte leur ont fait grand dommage.

Le 10. d'Octobre apres midy abandonnerent les ennemis leur principal quartier & trenchee, qui fut pres de la porte nœufue, qui furent par les bourgeois poursuyuis iusques à Heylos & Costel, leur faisans grand dommage, & r'apportans grand butin à la ville. Ainsi fut la bonne ville d'Alcmar par l'ayde de Dieu & leur bonne defence deliuree de l'ennemy: dont soit donné la gloire, honneur & louenge au Seigneur Dieu en eternité, Amen.

Or pendant le siege d'Alcmar, assauoir le 4. iour  
1573. d'Octobre l'an 1573. fut rendu le Chasteau de Rammekens en Zelande és mains du Seigneur Prince d'Orenge, à cause que ceux du chasteau eurent grand craincte qu'on dōneroit le feu à la mine, qui estoit faite desloubz vne des grandes tours dudit chasteau, & aussy estonnez de l'assault, qu'ils leur veoyent préparé.

Le

Le II. de ce mois l'an susdit, le Seigneur Poiet Geertruden bergue sura prinse. Lieutenant du Prince aux affaires de la guerre, a surprins par merueilleuse pratique la ville de Geertrudenbergue & massacré les Valons, qui y furent en garnison. 73

Durant ces entrefaittes, le Duc d'Alue a dressé à Amstelredam vne armade de mer laquelle sous la conduite du Conte de Bossu, a faict voile pour combattre l'armee de Nort-hollade: la nauire Ammirale ou estoit le Conte de Bossu, fut nommé Inquisition. Ces deux armées se rencontrants ont horriblement ioué de leur artillerie, & se ioignants merueilleusement combattu: & combien qu'au premier la victoire sembloit encliner du costé du Conte de Bossu, eurent touttefois ceux de Nort-Hollande, fortifiez par nouveau secours, la victoire: car comme ils auoient enuironné la nauire Ammirale, ieterent sur les Espaignols incessamment des gabions de la chaux viue, de sorte qu'ils ne sceurent ou se sauuer: ce pendant les autres ont si viuement assailly l'ennemy, qu'il fut contrainct se rendre par apoinctement, combien que par auant les Espaignols furent d'opinion de donner le feu à la poudre, craignants qu'ils ne trouueroiét aucun mercy chez ceux de Nort-hollande. Ce que voyants les autres nauires ont reprins le chemin d'Amsterdam à force des voiles, excepté la nauire de Capitaine Vesthen, qui fut mise par coup de Canon au fond. Puis ont mené le Côte de Bossu & ses Espaignols à Horne, auecq le grand butin qui estoit en la grande nauire nommée Inquisition, demenants grand triumphe & ioye en la ditte triumpante ville de Horne.

Bataille  
par mer.

Parquoy aussy les villes de Nort-hollande, affauoir Enchuse & Horne, sont dignes de toute louenge à tousiours pour leurs valereux actes faicts pour la defenſe de leur Patrie.

Le premier  
ſiege de  
Leyden.

Or comme les Eſpaignols ne veoyent aucun moyen pour gagner Alcar, entendans que la ville de Leyden eſtoit mal pourueue de viures & munitions, ont planté le ſiege deuant Leyden le dernier iour d'Octobre, en eſpoir de gagner la ville par faute de viures: & fut ceſte ville aſſiegee ſi eſtroitement, que perſonne ne pouuoit ſortir.

Don Louys  
de Reque-  
ſens vint  
au Pais-  
bas.

Ce pendant que le Duc d'Alue fut fruſtré de ſon intention, & que Don Federico ſon filz s'eſtoit à ſon grand deſhonneur retiré d'Alcar, & que le Comte de Boſſu auoit perdu la bataille: de maniere que la chance ſembloit eſtre tournée; Les nouvelles poſterent en Eſpaigne que le Duc d'Alue par ſa tyrannie & obſtinee demande du dixième denier, auoit mis tout le Pais-bas en reuolte, & qu'il n'y auoit aucune apparence de victoire. Parquoy fut enuoyé Don Louys de Requeſens, grand Cōmandeur de Caſtille, pour Gouverneur és Pais-bas, arriuant à Bruxelles le 17. de Nouembre l'an ſuſdit.

Le Duc  
d'Alue fait  
banque-  
rotte.

Le Duc d'Alue eſtant reuoqué en Eſpaigne, penſant à ſon profit, a leué des marchans vne bien grande ſomme de deniers, afin d'apporter grand butin en Eſpaigne. Mais veuillant partir d'Amſterdam, eſtant logé à l'Hoſtel de Ian Perſins, fit par deux fois crier à ſon de trompette, que quiconque demandoit eſtre payé viendroit à ſon logis receuoir ſon argent. Parquoy pluſieurs y ſont venus,

nus, l'un demandant deux mille escus, d'argent pour luy deboursé, l'autre deux mille cinq cent & ainsi plusieurs autres. Le Duc leur assignoit iour le lendemain à huit heures, alors il leur feroit compter argent: neantmoins il fut plus matineux qu'eux, car il estoit le matin bien tempre parti, sans leur congé. Et ayant ledit Duc gouverné les Pais-bas, en toute cruauté & tyrannie comme dessus est dict, & réduit à poureté, misere & desolation, il s'en est retourné en Espagne, y laissant grand nombre de veuves & orphelins priuez de biens, parens & amys, sortant de Bruxelles le 10. de Decembre 1573.

1573  
 1574  
 & l'année de  
 dur alb  
 10 d'oct.

Le grand Commandeur estant receu pour Gouverneur, est arriué en Anuers, ou il fit preparer vne armade de mer, pour reuiçtaller & assister la ville de Middelbourg en Zelande, assiegee bien estroittement par les gens du Seigneur Prince d'Orengé: & comme ledit Commandeur attendoit d'un grand desir d'auoir la bataille, il a aussy voulu estre tesmoing du fait: parquoy s'estant retiré à Bergues sur le Zoom, s'est mis au iour de la bataille sur l'argine ou dicque pour la veoir: ou il veit manifestement & de fait, au lieu de la victoire qu'il auoit à luy mesme promise, ses Espagnols & VValons vaincus, plusieurs plonger en l'eau & autres emmener prisonniers, estant ainsi estreiné le 2. de Ianuier l'an 1574.

Victoire de  
 ceux de  
 Vlissingue.

Or puis que ceux de Middelbourg estoient par trop trauaillez par ce long, estroit, & dur siege & desnué de tout espoir d'ayde & secours, par ce que ceux de Vlissingue auoient par diuerfes

1574.  
 Middel-  
 bourg ren-  
 due au  
 Prince.

fois obtenus la victoire sur la mer, & prins tant de nauires munies d'artillerie, & autre munition, & gaignez grand butin, le courage leur faillit, de sorte qu'ils furent necessitez, apres auoir enduré toute poureté, misere & famine, d'eux rendre es mains dudit Prince, les gens duquel y font entrez le 22. de Feurier, & son Excellence le 24. dudit mois, de l'an susdit.

Durants ces entrefaictes le Duc Christoffle de Bauieres, filz du Conte Palatin Eleeteur, accompagné de Contes Louys & Henry de Nassou freres, sont venuz avec bon nombre de gens à pied & cheual à deux lieues de Mastricht au milieu de l'hyuer: parquoy les Espaignols qui tenoient le siege deuant Leydē, furent necessitez de leuer le siege le 21. iour de Mars de l'an susdit, pour le resister.

74 21 may  
La bataille  
de Mo-  
querheyde

Les Seigneurs susdits ayants aduertissement que les Espaignols les vindrent trouuer, marcherēt auāt, & les rencontrerent sur Moker-heyde, ou bonne partie de leurs soudars criants argent, argent, refuserent de combattre, parquoy ces vaillāts Seigneurs furent necessitez avec la reste de leur gens soustenir tout l'effort de l'ennemy, y perdants la iournee & la vie ensemble, apres auoir vaillamment combatus le 14. d'Auril 1574.

Mutinerie  
des Espaignols  
en An-  
uers.

Les Espaignols ayants obtenus ceste victoire se sont autrefois mutiné pour leurs payes: neantmoins furent par l'aduis de Sancho d'Auila conduits à Anuers, ou ils entrerent ioignant le chasteau le 26. iour d'Auril, receuants avec contentement du grand Commandeur par extorsion des bourgeois d'Anuers, la somme de quatre cent mille florins, vsants  
de

1574

de toute cruauté, & licence militaire. Plus fut le Seigneur de Champigny Gouverneur de laditte ville par eulx contrainct de sortir avec ses soudars VValons: & comme ils eurent craincte des nauires de guerre qui furent pres de la ville à la defense d'icelle tresbien pourueues de toute munition, les ont faict retirer loing arriere de la ville. Parquoy ceux de Vlissingue estants de ce aduerti, les ont surprins sur vn iour de Pentecouste, pendant que les Espaignols furent en toute volupté, plaisirs, & festes, tourmentans & maistrifans les poures bourgeois de la ville.

Victoire  
de ceurde  
Vlissingue

Après la defaite des susdits Seigneurs, les Espaignols aduertis que la ville de Leyden, depuis leur departement n'estoit pourueue de viures ne munitioñs, ils y ont pour la seconde fois planté le camp le 26. iour de May, & beaucoup plus estroitement serree qu'à la premiere. Car les Espaignols bastirent en diuers lieux à l'environ sur les bords des eaues 22. boulleuerts, pourueus de deux ou trois pieces d'artillerie: duquel siege l'histoire s'ensuyt.

Leyden  
pour la se-  
conde fois  
assiégée.

26 may 1574  
assigée 74

Or auant que toucher la matiere principale le bening Lecteur ne prendra à mal, si ie declare sommairement ceste guerre d'Hollande & Zelande encores qu'elle soit cy dessus descrite. Le Duc d'Alue voyant après la prise de Mons en Haynault, & le miraculeux departement du Conte Louys de Nassou, la grandeur & force de son armee, & que l'horrible massacre de Paris, luy auoit tant bien preparé & ouuert le chemin à sa tyrannie sanguinolète: a cōme vn second Antiochus, plein de toute arrogance & superbité, poursuyui sa victoire & premierement fait

Excerptum  
Lectorem  
Sommaire

faccager la ville de Malines au mois d'Octobre. Puis monstrant sa fureur & cruauté insatiable; a fait meurdrir, pendre & trencher la teste & noyer à la ville de Zutphen le 16. de Nouembre plus de cinq cent personnes tant hommes que femmes: & peu de temps apres a commis vn autre beaucoup plus cruel & horrible massacre à la ville de Narden, ou il fit quasi tout massâcrer, apres plusieurs belles promesses, & la priuation des armes, poursuyuant en apres sa tyrannie sur les villes d'Hollande. Mais le Seigneur Dieu tout puissant, dont la misericorde est tousiours plus apparoiſſante en temps de necessité, les a prins en sa garde, leur enuoyant miraculeusement Monsieur le Prince d'Orenges comme vn second Iudas Machabeus pour resister au sanguinaire tyrant. Or par les Histoires precedentes est assez notoire qui ont esté le pont par lequel ledit tyran est entré au iardin d'Hollande deuant la ville de Harlem, pour commettre les meurdres execrables dessus amplement declarez, apres auoir souſtenu le ſiege l'espace de huit mois, ou fut general du camp Don Federico fils dudit Duc, lequel ſuyuant le naturel de son pere (ayant perdu durant le ſiege plus de douze mille hommes par la vaillantise de ceux de Harlem) apres que la ville luy fut rendue, pour la defaictte de l'armee du Prince, & extreme famine, a fait executer par le glauiue, corde & eaue plus de deux mille, trois cent ſoudars, qui auoient vaillamment defendu ceste ville: de sorte que le bening Lecteur peut manifestement considerer, qu'alors les Hollandois estoient iusques au menton en l'eaue, prests d'estre noyez & d'aller

ler en fond : Car par la perte de Harlem, Alcar & Leyden furent en extreme peril. Neantmoins le Seigneur Dieu qui communement deliure les siens d'oppressiō, priuoit les Espaignols de leur bon sens, quand par leur mutination ne pourfuyirent leur victoire : qui fut cause que les Hollandois reprindrent courage, fortifierent leurs villes, & de commun accord conclurent de soustenir vne guerre defensue, defendans leurs femmes & enfans, & de mettre en hazard corps & bien pour le bien & salut de la Patrie. Ce qui apparut clerement par ceux de Leyden, lesquels selon la vraye coustume de guerroyer, bruslerent & demolirent vne demy lieue à l'entour de la ville, toutes les maisons, chasteaux, bourgades, monasteres, & tous les arbres, afin de fortifier leur ville, & debilater l'ennemy. Comme aussy firent ceux d'Alcar.

Pour dire la verité grande fut la perte pour les Hollandois, la rendition de Harlem: neantmoins qui veult considerer & perpendre ce que le Seigneur Dieu d'autre part leur a donné & liuē des villes & forteresses de l'ennemy, il trouuera que la conqueste soit plus grande que la perte. Car ils conquerent le chasteau de Rāmekens en Zelande nommē Zeebourg, par lequel non seulement deuindrēt maistres de toute la Zelande, mais obtindrēt la clef de la mer & de tous les Pais-bas. Et peu de temps apres le Seigneur Louys de Boisot, Ammiral en ce quartier de mer pour le Seigneur Prince d'Orange, obtint la belle victoire contre l'armee de mer qui fut equipée à Anuers: ou dix des plus grandes naves avec l'Amiral des ennemis furent prinſes,

fans celles qui furent mises au fond, & les soudars jettez en l'eau, excepté leur Capitaine Julié de Romero, qui se sauua à naige, y perdât plus de 1500. des meilleurs soudars tant *Espaignols* qu'autres.

Semblablement la belle victoire en Nort-hollâde, que le vaillant Capitaine Nicolas Ruychauer d'Harlem obtint contre l'armée d'Amsterdam, ou furent prisonniers le Comte de Bossu, & plusieurs autres des siens tant *Espaignols* qu'autres, qui furent sur la nauire Ammirale, estimée inuincible.

Il passé encores le siege d'Alcmar, & l'honteuse retraite de Don Federico, apres auoir donné sept assauts. Semblablement la retraite du Duc d'Alue en *Espaigne*, & comme à sa honte la superbe image fut ostée & demolie au chasteau d'Anuers. Plus l'arriuee du grand Cōmandeur de Castille Don Louys de Requesens, & la secōde bataille de mer. Et pour faire vne fin, ie laisse à l'Historiographe, la surprinse de la ville de Gertrudébergue, & plusieurs autres escarmouches, & choses, pour retourner au susdit assiegement de Leyden.

Doncques la ville de Leydē fut pour la premiere fois assiegee des le dernier d'Octobre de l'an 1573. iusques au 21. de Mars 74. car lors elle fut deliuree du siege par la venue du Conte Louys de Nassou, au Pais-bas; de sorte qu'en ce temps Hollande fut quasi deliuree de tous soudars. Car l'illustre Prince d'Orange vint avec son armee à Gouicq pres de Bōmel, quand le grand Cōmandeur n'estoit avec la sienne gueres esloigné de là. L'occasion principale pourquoy le Seigneur Prince y planta son cāp, fut par ce que le Cōte Louys son frere, luy auoit écrit d'aupres  
de

1574

de Mastricht qu'il estoit d'intentiō le lendemain par tir de là avec son armee, & se trouuer entre le Rhin & la Meuse à Hervverde, pour illec passer ses gens de cheual, & se ioinde avec son frere: & à ceste cause requeroit que son frere le Prince le viēdroit rencō- trer avec gens, nauires, barques & bacqs. Et combien qu'à son Excellence ne pleust gueres cest aduertissement, veu que pour la briefueté du temps estoit impossible d'enuoyer en la riuierē ces equipages de guerre, est neantmoins venu avec son armee au lieu susdit, disant toutesfois fort prudemment ces ou semblables parolles: Combien que la venue de mon frere m'est tresagreable, si vouldroy ie qu'il fust avec son armee à cent lieues d'icy: car son Excellence consideroit que ceste venue n'estoit sans vn extreme dangier, comme finablement l'issue à clerement demonstred. Neantmoins comme dessus est dict, ceux de Leyden eurent cest aduantaige.

Le Commandeur susdit, qui apres la victoire obtenue à Mokerheyde sur le Duc Christoffle de Baviere fils du Conte Palatin, Conte Louys & le Conte Henry son frere, sembloit se tenir fort quiet, ne fut toutesfois avec son conseil de Bruxelles oyfif, mais auoit conceu trois entreprinſes. La premiere de subinguer Nort-hollande; La seconde de se faire Maistre de la Meuse: & la troisieme d'assieger autrefois la ville de Leyden, car il estoit bien informé par les fugitifs Papaux, & autres leurs fauteurs qui furent encore à la ville, qu'elle n'estoit pourueue ny de garnison, ny de bled; & que les villages en furent desnuez par le continuel achat d'aucuns malueillans. Or en quelle sorte la premiere entreprinſe de

Nort-hollande luy soit succedee, est notoire à tout le mode, qu'il y a perdu plus de deux mille soudars. Plus le succes de son armee d'Anuers (qui se deuoit faire maistre de la Meuse) deuant Lillo, est amplemēt declaré par les soudars morts & noyez & les nauires qui furent amenés en Zelande, & la prinse du Vice-ammiral Adolph de Hamstede. Reste maintenant la troisiéme entreprinse, assauoir l'assiegement de Leyden.

Le 26. de May à deux heures de matin est venu deuant ceste ville Francisque Baldez avecq vne armee de sept à huiēt mille hommes, tant Espaignols, que VValons & Allemans. Son premier arriuer fut d'Amstelredam par le lac de Harlem, avec nauires, crauelles, & barques chargez de gens & viures, iusques au pont de Leyerdorp, ou ils calerent leurs voiles. Enuiron la mynuict fut forty certain Capitaine de la ville nommé M. Andrieu, avec trente soudars: lequel estant tombé es mains des Espaignols, fut apporté mort deuant la ville. Les bourgeois l'ont enleué & porté à la ville, & honorablement enseuely: neantmoins ont remis au mesme lieu vn Espaignol mort, qui fut leur prisonnier.

Or comme les ennemis arriuez à Leyerdorp commencerent à refaire leurs premieres trenchees & bouleuerts, les bourgeois qui furent sur les rempars virent à l'aube du iour marcher deux ou trois enseignes de soudars vers Zoetervoude, desquels partie est demouree audit lieu, & la reste est allé à la trenchee ou fort de Leyderdam, lequel fort, par negligence de ceux de la ville, fut encore entier. Ceux de Leyden enuoyerent messàgiers à la

Haye,

1574

Haye, Delft, Rotterdá & Dordrecht, ou pour lors estoit arriué le Prince d'Orége, ayant leué son camp d'aupres de Bommel; afin de pouuoir preuenir l'ennemy & l'empescher, mais le vaillant Capitaine Ruychauer, qui estoit à la Haye, receut assés tard les nouvelles: Neantmoins procura tant par trenchees & escarmouches au pont de l'esprit, que ceux de la Religion qui se tenoient à la Haye, sauuerent la plus part de leurs meubles, combien que les Papaux vindrent ce iour sur le soir non seulement à la Haye, mais aussi à Leyderdam.

Mais quand la reste de l'armee de Baldez peu de iours apres arriua en deux troupes, l'une d'Vtrecht vers l'escluse de la Goude, & Alfén; & l'autre de Harlem, par Nortvviq à Valckebourg, esquels lieux les gens du Prince auoient deux forts, & sur chaque fort cinq enseignes d'Anglois, desquels fut Colonel Edoart Cester, lesdits Anglois ont soustenu le premier chocq. Car le fort de l'escluse de la Goude fut furieusement assailly des Papaux venants d'Vtrecht, mais par les Anglois souuente fois viuement repoussez à leur honte & grand perte, & ce par la vaillance du Capitaine des Anglois nommé Genfort. Neantmoins comme la cauallerie n'auoit autre passage pour venir en Hollande, que par ces forts, ils ont à force de coups contrainct les soudars à continuer l'assault, de maniere qu'à la fin les Anglois furent necessitez d'abandonner ledit fort: ce que ne fut esté si legere-ment si leur compaignons qui furent à Alfén, qui est à vne demye lieue de là, eussent si bien fait leur deuoir que ceux qui estoient audit fort: car

*Scimus h. o. & c.  
deum nōm.*

Anglois  
chassez de  
leur fort.

comme ils vindrent pour les secourir, le fort fut ià gagné, parquoy prindrent tous ensemble la suyte. Brief ceste victoire de l'Espagnol luy coustoit cher, car il y fist emmener beaucoup de chariots chargez de corps morts. En ceste sorte doncques le 27. de May s'est venu ioindre en partie la premiere troupe venant d'Vtrecht, au camp de Baldez à Leyerdorp, & la reste passant les Venes est allée à la Haye.

La troisiéme troupe est aussy ce 27. de May, passant par Nortvvicq, arriuee deuant le grand fort qui estoit imparfait: mais les cinq compagnies d'Anglois l'auoient abandonné sans auoir veu l'ennemy, non obstant qu'ils auoient le soir precedent requis à ceux de Leyden aucuns cheuaux; pour decourir l'ennemy, lequel ils disoient n'auoir encores apperceu: combien qu'ils s'estoient retirés pres de VVadinge; ou l'Espagnol les pressant de pres les escarmouchoit. Ce que les bourgeois virent des rempars, & qui plus est que d'une ny d'autre part ne tomboit personne mort, non obstant qu'ils harquebuzerent long temps, ce que fut grandement suspect aux bourgeois.

Estant ceste faulx escarmouche acheuee, les Anglois approcherent plus pres de la ville, assauoir entre la trenchee des bourgeois qui estoit entre le pont de Boshuyse & la ville: de sorte que le Capitaine avecq aucuns des siens entra à la ville, faisant ce contract avecq les bourgeois: Que quand ledit Capitaine se verroit vaincu avecq les siens des Espagnols, qu'il se retireroit dessoubs la porte de la Haye, ou la plus part de l'artillerie estoit: mais qu'ad

il verroit oster l'enseigne de la porte, que luy & ses gens se retireroient de costé, car alors toutel'artillerie se deschargeroit sur les ennemis. Neantmoins le temps a déclaré que ceste conclusion desplaisoit aux Anglois. Car si tost qu'ils furent sortis la ville, ils sont allés à enseigne desployee vers l'ennemy, ou ils furent à certaine condition avec reuerence reccus. Mais le plus dur leur survint incontinent, car y estants arriuez, leur fut commandé d'estaindre leurs meches, & la cauaillerie venant de Vorfote les chassèrent auant vers les Espaignols: ce que voyants aucuns iusques au nombre de 32. ou 33. entre lesquels furent aucuns Officiers tant Flamengs que Anglois, se sont autrefois retirés deslous la ville, qui peu de temps apres y entrarent.

Les autres furent conduits à Valckebourg, ou les armes leur furent ostées deuant la maison de Torenvliet, & lendemain estants despouillez de leurs beaux accoustremens furent conduits à Harlem, desquels aucuns furent faicts pionniers, & les autres passants par Flandres sont retournez en Angleterre. Mais icy ne doit estre mis en oubly qu'aucuns de ces soudars n'ayants le moyen d'entrer à la ville, ont mieux aymé de failir de l'escluse en l'eau & se noyer, que tomber si vilainement és mains de l'ennemy.

Par ce moyen fut doncques la Ville de Leyden en quatre ou cinq quartiers assiegee, de sorte que l'ennemy auoit faict à l'entour d'icelle, 62. forts, desquels les noms seront icy apres déclarez. Or estant Leyden en cest estat, les bourgeois en ont in-

1574

*Anglois sont  
traynés**Anglois se  
rendent  
lâchement  
à l'ennemy.*

continent aduerti son Excellence qui fut à Dordrecht. Mais comme Monsieur le Prince en fut aduerti deuant de receuoir leurs lettres, il consultoit avec les deputez des Estats d'Hollande qui y furent presens, & escriit le 27. de May à ceux de Leyden ce que s'ensuyt.

Auis de  
son Excel. à  
ceux de  
Leyden.

Son Excellence avec deliberation des Estats susdits, auoit trouué pour le plus expedient, que le Colonel Chester qui estoit à Valckebourg avec six cent soudars ou enuiron, entreroit en Leyden, moyennant qu'il fut possible, pour par ce moyen priuer l'ennemy de tout espoir & occasiõ de l'assiéger plus long temps, ou d'assaillir. Outre ce que le Magistrat feroit incontinent partir de Leyden tous les mendians & personnes debiles, qui leur pourroient à la necessité plus greuer, qu'ayder. Plus qu'ils donneroient ordre que leurs viures seroient reparti si sobrement qu'elles leur pourroient seruir l'espace de trois mois: les exhortans de mesme de se porter vaillamment, comme entierement on esperoit: ce pendant son Excellence & les Estats n'oublieroient de chercher tous les moyens possibles pour les secourir & deliurer de l'ennemy. Et combien que ce ne se pourroit si tost effectuer, que pour ce ne perdrirent le courage, mais plustost persisteroient constamment en vne briefue angoisse & destresse, que de se rendre à perpetuelle seruitude & misere. Et à ceste fin consulteroient ensemble, meurement perpendans s'ils pourroient, en cas de necessité, le dit temps de trois mois resister, pour ne tomber au mesme desastre de ceux de Harlem: & en cas qu'ils le peuvent soustenir l'espace desdits trois mois, qu'ils dõ-

neroient

neroient deux nuicts ensuyuant à minuyct signe de feu, afin que ceste responce ne tombe és mains de l'ennemy.

Le iour precedent qu'ils receurent ceste responce, ceux de Leyden auoient ia publié, que toutes les femmes, enfans, & esfrangers passants pouuoient sortir la ville. Le beure, laiçt, chair, pain & semblables choses necessaires furent mises à pris raisonnable. Fut ausly desendu de ne brasser ceruoise meilleure que de 25. soulds le tonneau, ce qui fut, hélas, mal obserué. Le 30. de May, escriuoient responce sur ladicte lettre, assés comme sensuyt.

Quant à ce qui touche le Colonel Chestre & ses soudars, la chose estoit en autre estat, comme ils auoient escrit à son Excellence par les lettres precedentes interceptes. Quant aux viures ils feroient tout leur deuoir, pour les faire estendre le plus qu'il seroit possible, & ne les laisser consumer par gens inutiles, si faire se pouuoit. Neantmoins ne pourroient paruenir ne durer iusques au temps susdit: toutefois il luy en escriroient plus amplement, & ce pendant se confieroient sur la deliurance & assistance de Dieu, de son Excellence, & leur Confreres & Confederez. Qu'ils ne monstrent les signes de feu, fut à cause que l'ennemy n'en pourroit presumer leur extreme necessité, & de tant plus les serrer de plus pres, pour empescher les chemins des Messagiers encores libres. Plus demanderent de la poudre, & escriuoient qu'ils estoient assez deliberés de tenir la ville, & qu'à ceste fin, ils prendroyent leur bourgeois en gages.

Enuoyerent ausly à son Exc. la copie d'aucunes

Responce  
de ceux de  
Leyden à  
son Excel-  
lence.

lettres par l'ennemy à eux escrittes, desquelles considerent que l'ennemy eut peu d'espoir de faire par force aucun auancement. Finablement supplient à son Excellence, qu'il luy plaise paternellement auoir soing d'eulx, comme en luy se confioyent, & de haster leur deliurance sans touteffois la precipiter.

Autre lettre  
du Seigneur  
Prince d'O.  
renge.

Le Seigneur Prince d'Orenge grandement empesché pour la ville de Leyden, à cause qu'elle estoit sans soudars, & qu'elle ne fut selon son mandement, souffisamment pourueue de bled & autre munition de guerre: craignant aussy que sa lettre du 27. ne fut intercepte par l'ennemy, escrit le 29. la seconde, quasi de la mesme teneur, y adioutant: S'ils consideroyent bien la force de leur ville, encore que les Anglois n'y furent entrés, qu'ils pourroient bien resister l'ennemy l'espace de troix mois, car demourants vnanimés & d'accord, il estoit impossible que l'ennemy les prendroit de force. D'auantage qu'ils penseroient qu'en cas ils ne faisoient entierement leur deuoir, que non seulement se pourroit par ce moyen perdre la ville de Leyden, mais aussy toute la reste du pais, qui seroit à eux & leur successeurs vn perpetuel vitupere & reproche. Parquoy resisteroyent l'ennemy obstinément, qui seroit cause que non seulement se conserueroient eux mesmes, mais tout le Pais, & gaigneroient nom & reputation perpetuelle. Et pour affectuer ce, ils repartiroient escarchement leurs viures, prenans exemple à ceux de Harlem & de Middelbourg,

La responce de ceux de Leyden sur ceste lettre  
 escripte le premier de Iuing, fut telle: Combien  
 que leur bled ne se peut estendre iusques au  
 temps en la lettre nommé, esperoient touttefois  
 de resister du tout à l'effort de l'ennemy le terme  
 pedit: voire furent resolus plus tost endurer l'ex-  
 treme famine, que deuenir esclaves de leurs enne-  
 mis. Ce pendant requirent qu'à ceux de Delft, Rot-  
 terdam & Goude soit defendu de laisser sortir par  
 terre aucuns viures, car par ce seroit l'ennemy fort  
 debilité. Protestans contre eux, que si autrement  
 faisoient, qu'ils cerchoient plus leur propre & par-  
 ticulier profit, que de vouloir empesché le dom-  
 maige de ceux, qui ne taschent qu'à diuertir les  
 ennemis de leurs portes, &c.

Or voulons nous retourner aux entreprinses de  
 Francisque Baldez. Si tost qu'il eut en ceste sorte  
 assiegé la ville de Leyden, touttefois despourueu  
 d'artillerie: bien sachant combien l'artillerie auoit  
 cousté deuant Harlem, & le peu de profit qui en fut  
 fait, aussy que beaucoup moins profiteroit sur ce-  
 ste ville pourueue de forts rempars, a excogité au-  
 très subtils moyens, pour la subiuger ou par parol-  
 les amielles & lettres tromperesses, ou par menaces  
 seueres: & comme plusieurs des Hollandois fugitifs  
 furent en sa compaignie & à son commandement,  
 qui alors en langage hollandois furent nommez  
 Glippers, les a voulu à ce employer, peut estre à  
 leur propre poursuyte & requeste; veu qu'aucuns  
 estoient par trop soigneux pour perdre leur patrie  
 & la liberté d'icelle: Doncques par leur diuerses  
 lettres de diuers lieux escriptes à ceux de Leyden

1574  
in June

4 b. 1012  
 1012  
 1012  
 1012  
 1012

rayan  
 slippers

les a pensé piper & deceuoir : lesquelles lettres aucunes seront icy inferrees entieres, & d'aucunes tant seulement le sommaire du contenu.

Pour le premier, Ian Adriensens le VVilde & Euvvout Arent filz de Girard, ont enuoyé le 28. de May, de Harlem, au Magistrat & tout le corps de la ville lettres ensuyuantes, qui furent de leurs mains soubsignees, non pas écrites : ce que donne grand soupçon que ce n'estoit pas chose de leur inuention.

Messieurs la grande & singuliere affection & amour que nous auons à nostre Patrie, accompagnée d'un horrible terreur & creue-cœur, sont esté la cause de vous aduertir, que nous preuoyons que Messieurs sont en extreme dangier de tomber en l'extreme calamité, & misere, si vous persistez en vostre intentiō de defendre la ville de Leydē contre le vouloir & l'honneur de sa Majesté, nostre tres-clemēt Seigneur & Prince naturel: veu que sommes plus qu'informez de l'innumerable gendarmerie ia assemblee, & qui encores s'assemble tant à pied qu'à cheual, en intention de descendre en nostre poure & desolé Pais d'Hollande: desquels aucuns ia se sont acheminez, & iournellement s'achemineroit, principalement pour vous, Messeigneurs, assaillir & outrer. Outre ce la grande quantité des nauires Espaignolles, iournellemēt approchans, qui sont equipées à ce mesme effect. Parquoy Messeigneurs vous supplions tresaffectueusement, qu'il vous plaise bien & meurement auoir esgard à ceste chose, prenant deuant les yeulx de ne vouloir si long temps deliberer sur cest affaire, que par vostre obstince intention le moyen vous soit entierement osté. Car à vous  
Mes-

Lettre d'aucuns fugitifs Hollandois à ceux de Leyden.

Messeigneurs est assez connue l'intention des sou-  
dars, qui tant seulement sont inclins aux faccage-  
mens pour leur particulier proufit: Supplions pa-  
reillement de vouloir auoir esgard à vos poures  
femmes & enfans, & miserables anciens, peres &  
parens, qui ne vous peuuent ayder ne secourir: &  
ne veuillez estre cause de laisser perdre & mal-  
traitter, ce qui vous doibt estre tant recom-  
mandé, entre autres aussy ce peu de biens & che-  
uance qui vous restent, des insupportables ex-  
actions, par vous Messieurs quasi l'espace de  
deux ans supportees, ce qui nous verse iour &  
nuict deuant les yeux. A ceste cause, nous nous  
sommes à vostre contemplation enhardis, de pre-  
senter certaine Remonstrance à Monsieur de Lic-  
ques Gouverneur de Harlem, Seigneur fort  
acort, ciuil & discret, & natif de ces Pais-bas de  
sa Majesté, ou tous ses biens sont situez, le  
quel est tres-incliné à vnion, paix & tranquillité:  
qui nous a respondu, que s'il estoit assuré que  
vous autres vous voudriez renger penitents sous  
l'obeissance de sa Majesté, qu'il scauoit moyen de  
vous faire donner toute telle assurance de con-  
seruer vos corps & biens, que vous scauriez de-  
mander, pourueu que le mesme se fasse, de-  
uant que vous soiez plus serrez & environnez des  
garnisons de sa Majesté. Nous enioignant à ce-  
sté fin Messeigneurs, de vous aduertir, que  
Messeigneurs mesmes pourront conceuoir aucuns  
poincts & articles, sur les conditions que voudrez  
demander vostre Pardon, l'extendant comme  
vous semblera plus expedient, & le transmettre en

toute acceleration audit Seigneur de Liques, qui vous procurera favorable responce & bonne adresse au grand Commandeur de Castille, ores Gouverneur General aux Pais-bas de sa Majesté. Car nous ne vous pourrons conseiller d'auoir meilleure adresse que par luy, qui pareillement a faict l'apoinctement deuant Mons en Haynault, lequel en tous ses poincts fut entierement obserué selon les promesses: ce que nous esperons que encores mieulx sera obserué avecq vous autres. Priants le Seigneur Dieu qu'il luy plaise vous inspirer sa diuine grace, afin qu'ayants le vray iugement, ne laissez passer par obstinee constance l'occasion qui à ceste heure vous est tant auantageuse.

Autre lettre des Hollandois Espaignolz.

Le 29. de May, escrit Girard de Hoogstrate de Leyerdorp deux lettres, l'une à ceux de Leyden, qui estoit lettre ouuerte sans superscription, & l'autre de mesme teneur à son cousin Girard Iansens. Les Bourgmaistres insinuoit il, que par ordonnance des Capitaines qui estoient à Leyerdorp, nommément, le Drossat de Vvedde, & Girard de Siché, leur aduertissoit de la singuliere grace, qui seroit octroyee à ceux de Leyden, en cas qu'eux se veuillent raisonnablement soubmettre à sa Majesté, & qu'ils seroient iouyssans d'vn gracieux & louable pardon. Parquoy s'ils fussent de telle intention, pourront enuoyer leurs Deputez, & pour la seureté de leur personnes, presentent ledit Capitaine & Drossat d'estre ostagiers & venir à la ville, iusques à ce qu'ils auront conferé avec le General du camp Francisco Baldez qui estoit à la Haye, &c.

Ceux de la ville ont donné à ces trois lettres, ceste

ste briefuéresponce à la coustume des Romains & Grecs.

*Fistula dulce canit volucrem dum decipit anceps:*

C'est à dire: L'oyseleur par le doux chant de sa pipe, Trompe l'oyseau & au filet l'intrique.

Ledit Hooghstrate escrit ce mesme iour vne autre lettre à son cousin, l'aduertissant qu'il auoit doute que sa premiere lettre, par vne seruante enuoyée, ne seroit adressee en ses mains, veu qu'il auoit receu lettre, avec la superscription: A Maistre Girard de Hooghstrate, mais le contenu n'estoit autre que, *Fistula dulce canit, &c.* sans aucune subsignation: qui fut cause qu'il luy a voulu rafraichir le contenu de la premiere lettre, l'aduertissant que ce ne seroit fable ne ieu, si ceux de Leyden contemnent le pardon de sa Majesté, menassant en outre grandement ceux de la ville, du grand equipage ia fait & encores à faire pour chastier les rebelles obstinez, & plusieurs telles & semblables raisons.

Le 29. iour susdit, escrit de la Haye aux Bourgmaistres de Leyden Ian le Hutter, quasi le mesme contenu de la lettre de Hooghstrate. Escriuoit que partie de la gendarmerie de sa Majesté estoit retournée au Pais, afin de soulager & deliurer les paisans des grandes charges & exactions, & semblablement ceux de Leyden, & leur offrir vn pardon general, tant des crimes de l'an 66. que du temps present: & certifie (comme celuy qui a veu la liste des exceptez) que personne nulle de Leyden soit excepté audit pardon, à cause qu'ils ont refusé passé vn mois l'entrec à la gendarmerie du Prince, voire encores deux iours passez. A ceste cause les ammo-

Ian le Hutter  
Espagnol  
écrit  
à ceux de  
Leyden.

neste d'accepter la grace de sa Majesté, pendant qu'il est temps, afin que ne tombent par la force du camp qui approchoit, en l'extreme misere & calamité. Le Seigneur Baldez intercedera pour eux par ses lettres au grand Commandeur, qu'ils puissent comme les premiers venants iouyr du pardon: parquoy s'ils sont d'intention de l'accepter, qu'ils enuoyent leur Deputez, pour parler: Car ayans receu le pardon, seront chargez de peu de garnison d'Allemás: leur promettant à ce faire toute ayde & assistance.

Le mesme iour écrit semblablement à ceux de Leyden Ian Gautier de VVybesma, vrgeant fort la matiere au commencement de sa lettre, & louant grandement leur fidelité, de ce qu'ils n'auoient receu aucune garnison du Prince, estimant le mesme leur estre tré-grand profit, & vn singulier seruice à sa Majesté. Leur propose comme les autres le grand Pardon, & que le Roy ne demande aucune effusion de sang en ses villes. Leur conseil de tenir leurs portes serrees tant aux gens de sa Majesté que du Prince, iusques à ce qu'ils ayent obtenu leur demande & soubsignee de la propre main du Roy: leur promettans de demourer cependant coy sans aucunement nuire à leur ville, & qu'ils commanderôt que tout leur bestiail pourra librement demourer aux prairies & pasturages. Offre de venir en personne à Leyden, & hazarder avec eux corps & biens: promettant en outre qu'ilz n'auront de sept ans, voire de son viuât, garnison à la ville, car il scauoit la charge expresse qu'il auoit de sa Ma<sup>e</sup>. Ne traités (dit-il) avec persone, & ne laissez aucun entrer, iusques à ce  
que

que i'aye cōmuniq̄ué avec vous & écriuez moy sur  
ce responce, & soyons l'un l'autre loyaux & fideles.

1574  
P  
I'ay bien voulu inferer icy les lettres des Hollan-  
dois espaignolisez pour mōstrer la cōstance des bōs  
bourgeois, qui non obstāt ce doux & amiellé écrire,  
& menassēs rigoureuses, rememorans leur confede-  
ration & serment presté, sont demourés fermes &  
constāts, faisans leur profit desdites lettres. Seruirōt  
aussy ces lettres & bourgeois d'exemple à toutes au-  
tres villes, qui pourront estre assiegees, à ceste ou  
semblable occasion, de se tenir fermes & constants,  
& garder la foy promise à leurs compatriots.

Or apres que les Papaux dessusdit auoient esté  
en conseil à Zoetervoude, & illec comme és autres  
lieux contraint les paisans à charger bateaux & bar-  
ques de glasons ou motes de terre, voyans le peu de  
profit qu'ils auoient fait par leurs lettres, & n'auoir  
fait autre chose que decouurer leur intention, & en-  
courager les bourgeois, ont estroictement serré la  
ville par leurs trenchees & forts, assauoir, au pont de  
Poete, pont du lac de Harlé, de sorte que d'oresen-  
auāt ne se pouuoit aucune chose porter à la ville qu'à  
grād peril, ce que parauant fut bien à faire & attenté  
en ceste sorte le 6. de Iuing par ceux de Goude.

Aucuns bourgeois qui par le soudain assiege-  
ment de la ville, furent bien maugré eux, fermez  
hors de Leyden ont fait charger par congé de son  
Exc. & assistance du Gouverneur & Bourgmaistres  
de la Goude 30. barques de fourment & soilage, par  
ce que deux paisans & vn Escoutet s'estoient vantez  
de les conduire par vn chemin secret par la Coppie-  
reka qu'ils perceroyent, & qu'apres se mettroient

dedens les barques pour les guider iusques en Leyden. Or estâts les barques bien pourueues de matelots & de deux soudars en chaque barque, ont nauigué de nuict iusques audit Coppiereka, qu'ils trouuerent bien profond percee, mais le paifan qui les deuoit conduire n'y estoit point, parquoy nauiguerent outre prenants le chemin à main droite en lieu d'aller à gauche, se fouruoyants ainsi iusques au point du iour: & presumerent que le paifan les auoit trahy, qui du grand trauail qu'il auoit faict s'estoit endormy arriere du chemin. Parquoy s'en retournerent à la Gaude, sans executer ceste entreprinse.

Ceux de Leyden estants aduertis de ceste entreprinse firent tout leur deuoir pour les receuoir, car ils attendoient lesdittes barques au Rhin avec les bateaux de ceux qu'ils appellent Vributers, ou bien enfans perdus, mais quand à ce en vain, combien que leur sortie ne fut entierement vaine, car ils prindrent par force pres du pont de Heyman deux nauires de conuoy, depefchants ceux qui estoient esdittes nauires. Ce faict ont dechargé la prouision & tout l'equipage de ces bateaux, artillerie, munition, viures, pain, ceruoise, draps de soye & velour, passements d'or, d'argent & soye, quinze pieces d'artillerie nommees Basses, trois tonneaux de fine poudre, & fort grande quantité des boulets & porté le tout en leur bateaux. Puis ont percé l'un bateau des ennemis l'enuoyant au fond, & l'autre bruslé, retournans le matin avec leur butin à la ville. Les Espaignols campés à Leyerdorp, auoient faict leur compte d'arrester au pont de Syl ces bateaux  
avec

avec le butin : mais les bourgeois estants armez & attendans la venue de leurs bateaux avec les viures dessusdits, sont sorti la porte de Hoogvvoert bien courageusement, & ont fait vn alarme contre le fort de Leyverdorp, escarmouchans si viuement leurs ennemis, pendant que les nauires avec le butin passerent, & aussi depuis pour la defense du bestiail, que l'ennemy taschoit d'emmener, qu'ils sont retournés tous ensemble avec ledit butin, & sans perte du bestiail à la ville; ayans prins prisonnier sur les susdittes nauires vn traistre de sa patrie Pierre Quagelaet; lequel fut incontinent executé & esquarté, & les quartiers mis sur les portes de la ville: ce que ceux de Leyden ont signifié à son Ex<sup>e</sup>. par leurs lettres, datees du 7. de Iuing.

Les bourgeois s'exercerent iournellement de plus en plus aux escarmouches, tant les plus ieunes que les anciens; & entre autres vn Iouuenceau de 16. ans nommé Lyon, & à bon droict: car au premier siege de Leyden, il festoit porté nō comme iouuenceau, mais comme Lyon, contre leurs ennemis, à leur grand dommage. Ce ieune Lyon fut depuis en vne escarmouche; estant couché sur l'herbe prins des Espaignols: & luy ayants coupe le nez & les oreilles, fut pendu par les orteils: neãtmoins comme il estoit fort habil & dextre, a faisý la corde & monté en haut du gibet, ou il fut des ennemis harquebuzé. De cestuy Lyon & quelqu'un autre qui fut prins quant & luy, a ledit Baldez beaucoup aprins des affaires & estat de la ville.

Maistre Thierry de Bronchorst commissaire pour son Excellence à la ville de Leydē, & ores fait Gouver-

*Vn ieune  
garçon a  
nom Lyon  
à cause de  
sa vaillâti-  
se.*

uerneur de laditte ville, le Magistrat & la Noblesse, considerans que le siege pourroit long temps durer, & tendre à vne oppression par famine, ont durant ce mois de Iuing faict toutes les ordonnances qui pourroient seruir & estre les plus necessaires à la plus longue duree de leurs viures, & aussy pour la fortication de leurs rampars & portes pour plus longuement conseruer la ville. Estant faict inuentaire de tout le bled qui estoit à la ville, furent trouués 4125. rasieres. Or estoient alors encores 14000. personnes à la ville: parquoy fut ordonné pour les deux premiers mois à chaque personne demy libure de pain, qui ne seruoit souuentefois à aucús travailleurs que d'un desuiner. Le bening lecteur peut faire son compte de quelles vyandes ils furent plus nourris. Fut aussy faict ordonnance des herbes de iardin ou pottagieres, & de ne vendre laiçt doux, lequel deuoit estre buré.

Cependant que la ville de Leyden fut en telle maniere assiegee, & que ceux de la ville furent entierement occupés à faire prouision de ce qui leur seroit le plus necessaire à leur defence, la principale force de l'armee dudit Commandeur est arriuee au quartier de Bommel, Gorcum & Louuestein: Neantmoins le Seigneur Prince & les Estats n'en firent grand cas: Car à Bommel, qui fut bien prouueue de toute chose necessaire, estoit le Seigneur Balfour Collonel des Escossois, avec sept enseignes d'Escossois, qui firent iournellement leurs faillies avec aucuns bourgeois & gentils-hommes Hollandois, pour escarmoucher brauement l'ennemy: & outre la bonne garnison qui estoit à Gorcú & Louuestein,

uestein, furent tousiours moyens pour secourir & deliurer la ville de Gorcum, cōme depuis bien est apparu par le percer & roupture des dicques.

Les Espaignols ont depuis ordonné leur entreprinse sur VVorcum, ou estoient en garnison cinq compaignies des gens du Prince, pour empescher le mieux qu'il seroit possible les Espaignols, qui vindrent d'Anuers, ou ils auoiēt par contraincte & force receueurs payes des bourgeois, iusques à la somme de quatre cent mille florins, excepté le commun dommage & interest des despens qu'ils auoiēt souffert. Ceste villette fut batue d'artillerie, mais comme le Prince d'Oréges ne vouloit perdre ses gens pour la defense d'une place ruinee & de cinq familles, & qu'il auoit commandé à ceux qui y furent de l'abandonner, il fut ainsy faiēt: toutefois ne se pouuoient si bien & si tost embarquer, qu'ils n'y laisserent plus de 150. personnes.

VVorcum  
pris par les  
Espaignols

Or comme les Espaignols commencerent le 8. de Iuing, à faire leur fort & trenchee pres de Lammen, qui est enuirō vn quart de lieue de Leydē, sur vn passage des eaues qui coulēt vers Delft, Zoetervoude & Leyderdorp, ceux de Leyden en furent aduertis lesquels considerants le mal & interest qui leur en pouuoit aduenir, sont sortis le 8. de ce mois avec 6. bateaux pour l'ēpescher. Mais cōme ils furent pres de Lammen, furent si viuemēt des ennemis assaillis que nō obstant leur extreme defense, furent contrainctz de se retirer & retourner à la ville: ce qui ne se pouuoit faire si hastifusement, qu'ils n'y laisserent les quatre derniers bateaux, & ce à cause qu'un d'iceux qui touchoit de la pointe à la riue de l'eaue, ne se pou-

uoit bonnement tourner: parquoy les ont abandonnez sauuans tous les gens aux autres, excepte quatre ou cinq. Ceux de Leyden, ont le 9. dudit mois de ce aduertit le Seigneur Prince, & escrit: *Que si d'aucture l'ennemy leur empeschoit de venir avec leurs bateaux, (ce qu'ils esperoient que non) que neantmoins à ceux de VVoerden, Oudevvater & autres, fut commandé de toujours molester le lac de Harlem, quant de leur part ils monsteroient ce pendât de fait dedens la ville, le grand zele qu'ils eurent, & leur grand deuoir, dont ils estoient obligés à l'afaire & bien publique.*

D'autre part l'ennemy n'estoit endormy, qui ne cessoit de chercher tous les moyens pour les opprimer, & gagner par finelles: de sorte qu'aucuns des *Espagnolisez* susdits, qui furent au camp des ennemis, cuyderent que les premieres lettres escrites à ceux de Leyden pour les esmonuoir & gagner, n'estoient assez suffisantes ny assez affectueusement ordonnées: ou peut estre qu'ils penserent que le temps donnoit moyens plus idoines par l'estroict assiegement, & la frustration de l'entreprise susditte. Parquoy veuillants faire leur deuoir, ont le 17. de Iuing écrit à ceux de Leyden, sans touteffois soubsigner la lettre, peut estre doutans qu'ils auroient la mesme responce qu'eut Hoogstrate: dont le contenu fut tel.

Ainsi qu'à nous, & tous autres qui considerent l'estat auquel se trouue presentement la ville de Leyden & tous les habitans d'icelle, y ioincte la desolation & misere qui vous incombent dessus la teste, si par vous ne soit bien tost acceptee la grace souuentefois

1574

uentefois presentee & fermement promise, grandement deplaiſt & ennuye & merueilleusement s'ebahissent sur quel espoir & par quels moyens vous pouuez vous meſmes & tous les concitoyens, femmes & enfans plus longuement tenir en la miſere & angoiſſe, auxquels à present vous eſtes, eſtants de toutes parts enuironnez & aſſiegez, & priuez de toute communication des hommes, mal prouueus de viures, & de beaucoup moindre espoir d'en recevoir de dehors pour ſouſtenir le ſiege ſuſdit qui en verité ne fera leuë, & fuſſe d'icy à deux ans, deuant que vous vous aurez rendu, ou que ſerez contrainct par viue force (que Dieu ne veuille) comme de bref verrez de vous renger ſous l'obeiſſance du Roy d'Eſpaigne voſtre Seigneur naturel. Ne pouuons laiſſer d'une vraye pitié & affection, combien que n'ayons en voſtre ville à noſtre eſcient qui nous ſoit aucunement parent, de vous exhorter tous, de vouloir bien & meurement delibérer ſur vos affaires, & perpendre combien ſoit belle & agreable l'occaſion d'eſtre receu abſolument en grace, ce qui non ſeulement à aucuns, mais en general à tous de quelconque qualité ou condition qu'ils ſoient, encores à present s'offre & presente, laquelle, peut eſtre, de bref (qu'à Dieu ne plaiſe) ne pourrez obtenir. Quand vous voudrez le tout bien conſiderer & ruminer, que vous autres eſtes en la diſgrace du Prince d'Oréges & autres villes rebelles à ſa Ma<sup>te</sup>veu que par vous ils ſont priuez de quatre enſeignes d'Anglois, qui eſtans fermé hors de voſtre ville, ſe ſont rendus à la miſericorde de ſa Ma<sup>te</sup>ſté: de forte que peu de ſecours & aſſiſtence auez à eſperer deſ-

dittes villes. Et combié qu'ils eussent le vouloir & intention de vous donner aucun secours, si pourrez vous assés considerer le peu de moyen qu'ils ont pour ce faire, veu qu'ils ont comme pouuez auoir entendu, la gendarmerie qui est ores à leur seruice en diuers quartiers grandement affaire: comme à Gorcum, laquelle pour le present est assiegee par plus grande armee que vous estes, & contre l'inuasiõ de la puissante armee de sa Majesté qui vient d'Espaigne: d'autant plus qu'outre la perte des gens du Comte-Louys, desquels personne plus s'auance estants pres de Nimmeguen si viuement estrillés, ils ayent perdu en peu de temps dixsept enseignes des plus braues soudars de leur troupe: assauoir les 6. enseignes qui furent defaicts à Alphen, les 4. susdites qui se sont rendues à la veue de vous autres, & autres 7. qui Vendredy dernier au fort de VVorchum, miserablement iusques au dernier sont fricassez.

D'auantaige quand vous perpendrez que les moyens qui iusques à present vous ont serui à entretenir la guerre, comme calices, ciboires & impositions capitales, grandement vous defaillent, & qu'il n'y a plus de quoy s'ayder: d'autre part que les contributions quotidiennes vous sont la plus part ostez par ce que le plat pais est occupé. Outre ce la grande puissance & force de sa Ma. nostre tresclement Seigneur & Prince naturel, qui plustost engaigera vn de ses Royaumes, soit Naples, Sicile, Sardaigne, ou autre à ceux semblable, qu'endurer estre priué de ces pais son plus ancien patrimoine. Quel pied ou moyen pourrez vous auoir, pour plus perfe-

Le Roy d'Espaigne  
doibt engaiger ses  
Royaumes  
pour nous  
faire la  
guerre.

perseuerer en vos erreurs & grandes angoisses, là ou vous estes enuelopez, avec grand danger du desastre qui incombe sur vos testes. Ne vaudroit il mieux vous conformer à la volonté de sa Majesté, & en temps & heure accepter la grace, qui généralement à vous tous encore est offerte? Or qu'aucun d'entre vous voudroit dire, qu'on vous ne garderoit la promesse: n'est que friuole, & vn sinistre concept d'aucuns d'entre vous, qui en ces troubles sçauent faire leur proufit; aux despens d'autruy.

Car quelle plus grande assurance voulés vous plus, que ce que nous auons entendu par la bouche de Monsieur de Licques, ce qu'il vous a si assurément fait presenter: lequel estant gentil-homme des meilleures & anciennes maisons de ces pais-bas, & de grand appennage, ne promettra chose, comme bien pouuez penser, sans en estre bien assuré, de la vous pouuoir fermement tenir & garder: veu qu'il a autant de credit en court, qu'autre qui soit: Comme pouuez auoir entendu des soudars Anglois, qui deuant vostre ville se sont à luy rendus: tous lesquels à l'intercession de luy sont estés bien traités, & en bon poinct enuoyés en Angleterre. Parquoy adressés vous plustost à luy qu'à autre estrangier, & ce le plustost le mieulx; car nous sommes tresbien aduertis, que de brief se retirera, pour estre employé en plus grâdes affaires de sa Majesté. Nous auons entendu de sa propre bouche, qu'esmeu de pitié & de bonne affection vous eusse autrefois écrit, si à sa premiere lettre eussiez donné la moindre responce du monde.

Les Espaign-  
noſitez  
n'ont fau-  
te de bel-  
les pros-  
mettes.

Donc ſi vous le vouldrez employer en ceſt affaire, il eſt neceſſaire que ſans aucun delay nous aduertif- ſez de voſtre intention: laquelle par nous entendue vous aſſurons de bref lettres dudit Seigneur de Licques de toute bonne aſſurance & preſentation. N'attendez pas la copie du Pardon le 6. de ce mois publié à Bruxelles, vous obtiendrez ſans faute meilleures conditions pour chaque de vous en particulier, tant enorme ſoit ſon offence, ſi ne voulez par le ſuſdit Pardon, combien qu'il ſoit bien ample. Euités la grande playe & deſtreſſe qui vous eſt tant proche: ſi vous n'avez aucun pitié de vous mêmes, ayez la donc de vos concitoyens qui ſont beaucoup. Ne vous laiſſez plus abuſer de bourdes, & d'un vain eſpoir, comme aſſés eſt apparent qu'eſtes par aucuns des voſtres conſolé & conforté. Veu qu'aucuns crient iournellement à vos portes, comme nous entendons. Ou eſt voſtre Roy? voulans par ce ſignifier le Roy de France qui par le iour de Pentecouſte dernier eſt treſpaſſé; duquel vous viédra maigre ayde & ſecours, veu qu'en France les troubles ſoient ia plus grands, qu'aux Pais-bas. Et encoire que ſi les François vous vouldroient ſecourir, ils trouueroient en chemin à qui parler, comme firent ceux qui vindrent avec le Comte Louys & le Duc Chriſtoſſe filz du Comte Palatin, qui par l'ayde de Dieu furent ſi bien fricaffés, que les Allemans. Noſtre Roy a ia plus de 250. enſeignes de ſoudars, ſans la canaillerie: quelle plus grande armee ſ'y peut oppoſer? Parquoy deliberez & perpendez la choſe meurement, & enuoyez nous ſur ce aucune reſponce, car nous auons cecy eſcrit d'un vray

1574

vray zele & bonne affection. A tant vous recom-  
mandons à Dieu, luy priant qu'il veuille amollir  
voz cœurs, & vous illustrer de sa grace, à la conser-  
uation de vous tous. Escrit au camp de sa Majesté  
deuant Leyden le 17. de Iuing 1574. Desloubz  
estoit écrit:

Iuing

*Par trois hommes de bien, dont les noms  
ne vous peuent encores estre connus.*

Le susdit Matenes de VVibesma escrit du fort à  
Poel, le 22. de Iuing 74. à ceux de Leyden: Il pri-  
oit fort le Pardon qui fut publié à Bruxelles le 6.  
de Iuing: il estoit encore par eux acceptable, non  
pas tousiours. Il fit fort grand cas de la force, tren-  
chees & forts de son camp: il demonstroit par tous  
les forts qu'il nommoit iusques à douze, qu'il estoit  
impossible de reuictailler la ville. Il offroit sortie li-  
bre à ceux qui le plus s'estoient rebellés à sa Maje-  
sté. Et en cas qu'ils eurent doute d'estre trompez,  
comme du Duc d'Alue, luy & autres viendroient à  
la ville pour ostagers, ou ils se tiendroient iusques à  
ce que les sortans seroient non seulement à Catvvyck  
embarqué, mais tant qu'ils, (estans aucune part ar-  
riuez à sauf) en auroient escrit nouuelles, & alors se  
feroient les articles de l'accord.

Le Seigneur Prince estant aduertit du contenu de  
ces lettres, a escrit le 28. de ce mois, de Rotterdam  
à ceux de Leyden: & entre autres, les remercie de  
leur constance, & les admoneste qu'ils ne s'espou-  
entent de ceux qui se hontissent d'escire leur nom:  
puis confute les bourdes de la premiere lettre: &  
les aduertissoit que les ennemis malicieusemēt cele-  
rent la perte de leurs nauires, & specialement leur

perte de deux mille foudars en Nort-hollande.

Le Seigneur de Licquès & ses fauteurs, desquels on presume que seroit enuoyee la premiere lettre, ou peut estre Baldez & les siens, voyants que ceste lettre & celle de VVibisma, auancerent aussy peu que les premieres, & qu'ils receurent moins de responce que des premieres, chercherent tous les moiens d'opprimer les bourgeois, & recompenser le pis que pouuoient leur vertu & constance. Parquoy considerants que les bourgeois eurent grand auancement de viures de leurs iardins, par ce qu'ils auoient au mois de May beaucoup semé, dont ils eurent leur principale nourriture, ont basti vn fort entre le 17. & 18. de Iuillet, pres de la porte de Rijnsbourg, au bout de la chaussee, pour empescher les bourgeois de sortir la porte à leur iardins pottagers.

Neantmoins le susdit Maistre Thierry de Bronchorst, qui vaillamment s'est tenu iusques à la mort durant ce siege, ordonnoit avec aduis du Magistrat, certains pris pour celluy des bourgeois qui le premier entroit audit fort. Parquoy sont en grande troupe conioinctement sortis la porte, assailans si viuement l'ennemy, qu'il fut contrainct le 18. de Iuillet à grande perte & sa courte honte d'abandonner la place.

Le grand Commandeur & ses adherens, voyants que plusieurs de leurs entreprinſes ne sortirét effect, & qu'en Hollande & Zelande & autres villes fut tellement pourueu, que cest Esté ne se pourroit que bien peu executer, se sont entierement confiés sur la grande armee de mer venant d'Espaigne, de laquelle

quelle de plus en plus la fame s'estendoit, & par aventure de fait eusse ensuyui, si le Seigneur Dieu n'y eusse par ses iugemens secrets, tant par peste qu'autrement prouueu.

Neantmoins à fin de monstrier quelque acte de diligence, & que tant à Rome au Pape & ses Cardinaulx, qu'en Espagne aux Peres de la Sainte Inquisition, pourroit apparoir aucun de leurs faits & prouës, & que les susdits saincts Peres pourroient veoir, en quoy leur argent fut employé, Chiapin Vitelli mist le siege enuiron ce temps avec quinze enseignes de Svvysses, & aucunes enseignes Espaignolles, & douze pieches d'artillerie deuant Lerdam villette appartenante au Comte de Bure: laquelle fut battue d'artillerie continuellement dès les deux heures de matin, iusques à vne heure apres midy, principalement le rondeau du Chasteau, qui fut entierement ietté à terre. Enuiron midy fut parlementé, demanderent la villette sauf corps & biens. Les deux compagnies des gens du Seigneur Prince y estants en garnison, sortiroient avecq les armes, comme à la fin fut accordé & fait, au commencement de Iuillet.

Lerdam

Lerdam  
assiegee &  
rendue.

Le dixième de Iuillet, forgerent ceux de Leyden pieces d'argent de 28. & 14. soulds. D'un costé y auoit, comme sur celluy de papier, qui fut forgé au temps du premier siege, *Hac libertatis ergo.* & de l'autre, *Godt behoede Leyden. Nummus obesse urbis Lugdunensis sub Gubernatione illustrissimi Principis Auriaci cufus.* Le petit denier: *Lugdunum Batavorum.*

Le 29. iour de ce mois fut ordonné que la meil-

lieure ceruoise ne vaudroit que 24. sous le tonneau. Ce pendant fut la ville de Leyden assiegee de bien pres, principalement à la porte de la Haye, ou vn Capitaine Espagnol nommé Carion auoit fait ses trenchees à la VVaddinghe, & fait plusieurs trous pour harquebuzer es dicques, & sa premiere trenchee pres de Boshuisen: faisant grand empeschement à ceux de la ville. Parquoy les bourgeois, encore qu'ils n'eurent aucuns soudars, conclurent de faire faillie en ceste maniere.

Girard de la Lane est forti en vne galere bië pourueue d'artillerie, & de bourgeois la plus part musquetiers. Le Sieur Ian de Duuenvoorde Capitaine des auenturiers ou Vribuiters, est sorti par le vliet: ses gens furent armez l'vne moitié de long bastons appelez Veriagers, & l'autre moitié d'harquebuziers. Andrieu Scot se trouua hors la porte de Rijnshbourg. Les deux compagnies du Sieur Ian de le Does Seigneur de Nortvviycq, avec Barthelemy Hauics, eurent leur entreprinse cõtre le fort & trenchee du pont de Boshuysen. Sur le lieu dit la sable furent ordonnez assez bon nombre de pioniers. Or estant toute chose ainsy ordonnee, & preparee, & des pris ordõnez pour le premier entrant au fort, & pour chacune teste Espaignolle, si tost que le signe de feu fut donné, ont avec grande clameur de tout costé, & conioinctement assailly le fort, principalement les compagnies du Seigneur de Nortvviycq & Barthelemi Hauics. Les 60. soudars Espaignols estants au fort se defendirent vaillamment de leurs musquets, mais ceux de la ville estoient si pres du fort qu'ilz poufferent avec leur susdits long bastons

au fort, & ayans dechargé leurs harquebouzes, en ont donné sur l'ennemy. Ce pendant approcherent les bourgeois avec leur feu artificiel: assavoir, de phiales de voirre emplies de poudre & soufre, avec des meches allumees par dehors: lesquelles phiales ietterent au fort des ennemis: dont les Espaignols furent contraincts d'abandonner leur trenchee ou fort ou les bourgeois entrerēt, tuāts leurs ennemis, lesquels en ruinant le fort y furent, rostis du & feu encore viuants, enterrés par les bourgeois, sans prendre aucun à mercy, non obstant qu'ils criarent bien pitoiablement, Misericorde, misericorde. Les Pionniers susdits qui furent en besoigne contre l'ennemy à vne trenchee pres du pont de Poele ne vindrent à temps pour applanir le fort, car les bourgeois firent leur deuoir.

Les bourgeois de Leydē surprennent le fort des Espaignols.

Durant ces entrefaittes, à cause du signe de feu susdit, fut sonnē alarme par tout le camp de Baldez, de sorte que ceux de Lammen vindrent au secours de ceux de VVaddinge comme aussy ceux de Leyerdorp, de VVorscote & VVassenar à cheual: lesquels avec le peu d'eschappez firent trois assaults sur leur fort perdu, mais furent à leur honte & dommage viuement repoussez. Or comme l'intention des bourgeois, n'estoit de tenir ledit fort, mais de le raser, en cas qu'il fut possible, & pour mōstrer, qu'encores qu'ils nauoient soudars à la ville, que la necessité & iournelle experience faict le soudart, estants aussy necessitez de se retirer pour la force de l'ennemy qui approchoit, se sont apres ceste braue escarmouche de deux heures retiré vers la ville. Des Espaignols & Italiens furent de peschez enuiron cent.

Ce qui fut fait le 29. de Juillet.

Ce seroit chose trop prolixie d'escrire les continuelles escarmouches qui se firent, tant au 14. ou 15. de Juillet que depuis, à cause des vaches qui pour ce temps furent pres de 700. Car les bourgeois estoient ia si aguerroiez & volontaires à l'escarmouche, que le Magistrat fut contrainct de l'inhiber à son de cloche. Et est à scauoir, que le camp de Baldez, ne prindrent vne seule vache, sans la payer par la perte de leurs soudars, specialement deuant la trenchee hors la porte du Syl, estants passez par des planches, ou le chemin leur fut coupé: de sorte que le 8. d'Aougt y furent tué huit Espaignols, & trois prins prisonniers: Voire durant tout le temps du siege ne leur furent ostés, qu'une vache & trois ieune veaux. Et fut vne chose fort admirable; que ce bestiail se sauuoit quand il fut necessaire sous la ville, & par vsance auoit apprins à cognoistre le son de l'harquebouze & artillerie.

Entreprise  
sur la ville  
de Delft,

Durant ces enrefaittes, les gens de Baldez qui furent à la Haye & à l'environ, firent quelque entreprinse sur la ville de Delft, laquelle ils penserent obtenir par aucune intelligence & correspondance avec aucuns de la ville; mais ils furent deceus: parce que ceux manians fidellement ceste menee: en aduertissoient le Magistrat: de sorte qu'à l'Espaignol fut preparé vn banquet de poudre; car s'il eusse entré à la porte, plusieurs eussent desormais esté excuzez de menger. Mais comme les clefs de la porte ne furent si bien prests n'y à la main, comme il estoit bien requis, aussy le pont leuis tarδοit à descendre, peut estre par la grande paour de ceux qui auoient

auoient la commission, les Espaignols se sont retournez, pourfuyuz de l'artillerie de la ville: mais assez tard, & sans estre endommagez.

Or non obstant toutes ces entreprinſes, ny auſſy que ceux de Leyden furent en grande deſtreſſe, ſi fut il peu de temps par auant, commencé de traicter de paix: & furent à ceſte fin enuoyez premierement à Vtrecht (combien que ce fut ſous autre pretexte) le Sieur Ian de Matenes Seigneur de la Riuere, & l'Aduocat Trelon: & depuis le Seigneur Philippe de Marnix, Seigneur de S. Aldegonde ſortant de priſon, & ce par conſentement du Sieur de Châpigny. Mais veu que ce traicté eſt deſcrit & imprimé, renuoyérons le bening lecteur à icelluy, ſ'il en veut auoir plus ample connoiſſance.

Après auoir aucuns iours conſumé en ce vain eſpoir de paix, & que les Deputez d'Hollande & Zelande avec le Seigneur de Saint Aldegonde, qui ſuyuant le ſerment par luy preſté eſtoit retourné en priſon, eurent donné leur demande en forme de Requeſte à ſa Maieſté, contenant ces deux poincts: Qu'eſtant les eſtrangiers partis du Pais-bas, les Eſtats d'Hollande & Zelande & leurs adherens ſe ſoubmettent aux Eſtats generaux: & auſſy que les autres Deputez s'eſtoient retirez à Vtrecht, & que le ſiege de Leyden ſe continuoit, & leur victuaille fort amoindriſſoit: Fut par ſon Exc. & Eſtats meurement deliberé, par quel moyen Leyde pourroit eſtre plus cōmodement ſecouruë. Neantmoins veu que le ſecours par terre ne ſe pouuoit faire qu'à grande difficulté à cauſe de l'eſtroict aſſiegemēt & force de pluſieurs trêchees ou bouleuerts, & la multitude des

ennemis, sans hazarder beaucoup de gens, d'autant plus que la plus part du plat Pais estoit ruiné, & que les ennemis des Hollandois furent entretenus des pais moins ruinez, & receurent les cotisations. En outre que beaucoup de bled & foin par vn Edict publié en Iuillet fut amené és villes qui estoient de la partie du Prince, fut resolu par son Excellence & les Estats, qu'on n'auroit aucun esgard à ce qui pouuoit encore estre de cru au plat-pais, & le gaster pour deliurer les oppressez en Leyden, & pour monstrer à l'ennemy quelle puissance & vouloir ils auoient: assauoir, de plus tost mettre tout le pais sous eaue, & de porter ceste perte de 300000. d'écus d'or (selon l'opinion d'aucuns) que de laisser leur confreres & membres succumber, & priuer de la liberté de leur Patrie. Fut doncq, dis-ic, expressement conclu & déclaré d'un commun accord: Mieux vault pais gasté que perdu: & consenti l'ouuerture des escluses, pour mettre Sud-Hollande par tout ou seroit possible sous eaue, tant par ceste ouuerture, que par percer les argines ou dicques de la Meuse & Ysle: procurant de ceste sorte vne mer avec flux & reflux par dessus la terre ferme, pour en apres estant l'eaue assés haulte nauiguer à Leyden pour reuictailler & secourir la ville. Et à cest effect furent deputez les Sieurs Guillaume de Palestein, & Daniel de VVingarde, lesquels ayants pleine commission de ce faire, sont incontinent partis de Rotterdam avec bon nombre de Pioniers, & l'ont mis à execution.

Son Excellence avec M. Paoul Buys Aduocat du Pais d'Hollande sont allez le 3. & 4. d'Aouust en com-

Son Excel.  
& les Estats  
conciuent  
d'inonder  
le plat-pais.

compagnie d'aucuns des Estats, sur l'argine ou dic-  
que de l'yssle à Capelle, ou estoit vn fort bien pour-  
ueu de soudars, y perçant l'argine en 16. endroicts,  
de sorte que le dernier trou correspondoit à yssel-  
monde. Entre Rotterdam & Delfshauen fut pareil-  
lement faict vn grand trou, qui donnoit grande  
quantité d'eau. Les escluses à Rotterdam, Sciedam,  
cinq escluses, &c. furent toutes ensemble ouuertes,  
de maniere que l'escluse de Rotterdam rédoit abon-  
dance d'eau.

Or estants les dicques percees, & les escluses ou-  
uertes, son Excellence a mandé de Zelande l'Ammi-  
ral Louys de Boifot: & ayants deliberé & consulté  
auec les Estats, & bien consideré tous les moyens,  
& par quelle maniere, auec quelles gens, & quelles  
nauires & artillerie Leyden pourroit pour le plus  
expedient estre secourue & deliuree de l'ennemy, il  
s'est parti vers Zelande pour ce faict. Ce pendant  
furent preparees des nauires à plat fonds & galeres.

*l'Amiral  
Boifot s'en  
va faire ges  
pour secou-  
rir Leyden.*

Durant ces entrefaictes, Baldez ayant enuironné  
Leyden de ses gens de guerre, ne desistoit de ses cau-  
teuses & menaçantes exhortations, tant par parol-  
les, que par ceste lettre écrite le 30. de Iuillet de  
la Haye, dont le contenu sommairement s'en-  
suyt.

Que ceux de Leyden se laisserent abuser vileine-  
ment de parolles vaines. Firent aussi diuulguer en-  
tre leurs bourgeois le tort de la seuerité & appetit de  
vengeance de sa Ma. qui au contraire ne monstroit  
que toute grace & misericorde, comme à ceux de  
Lerdam & à cent personnes à Vtrecht & ailleurs fut  
demonstré, & que ceste porte de misericorde estoit

encore ouuerte, si eux mesmes la demandent. Si autrement, la disgrâce, chastiment & cruauté estoit ia presté. De sorte que la conclusion de ceste lettre, fut quasi semblable à celle de Rapsaces quand il vint deuant Ierusalem. Escoutez, dit il, les parolles du grand Roy Assirien, assauior du grand Commandeur. Ne vous laissez abuser ne seduire de Hiskia, assauior vostre Prince d'Orange: ne vous sustentez sur vn roseau croqué, car il ne vous peut deliurer. Ne prenez esgard à ce qu'il vous mande, le Seigneur donnera moyen à vostre deliurance, & la ville de Leyden ne tombera es mains du grand Commandeur. N'escoute pas le Prince, mais croyez moy: l'intention de sa Ma est de ne partir de deuant ceste ville, tant quil l'aye reduite à son obeissance, comme aussy assiegera Delft & les autres villes, les reduisant à toute extremité, & comme ceux de Delft assez s'en apperçoient. Parquoy ne vous fiez sur le secours du Prince d'Orange, car vous vous trouuerez abusé d'vn vain espoir. Mais faictes moy ceste faueur de vous rendre en mes mains, soies les premiers, & obtiendrez grace & misericorde.

Ceux de Leyden n'ont respondu mot à ces lettres, aussy n'en furent espouuentés, ny perdirent couraige, mais suyuant l'exemple des Bethuliens & la doctrine de Iohel, eurent leur recours aux prieres & ieusnes, avec commandemēt expres du Magistrat, que personne ne penseroit auoir aucun merite de ce ieusner. En outre firent des bonnes ordonnances, & fut commandé le 2. iour d'Aoust, qu'on retireroit des prairies à la ville les cheuaux, & les nourriroit à l'estable, à fin que les vaches de lait eussent

1574

eussent plus long temps de quoy paistre: & commencerent alors à tuer les vaches qui ne donnerent plus de lait: & furent faictes le 5. jour toutes leurs ordonnances sur le faict de la chair, & gateaux de brassin qu'on commençoit à cuire, laquelle viande, combien qu'elle fut moins estimee que le pain, coustoit toutesfois plus que le pain de soigle, car la livre cousta 13. deniers d'Hollade. A chaque personne en fut ordonné pour iour demie livre.

Comme les Leydois furent en l'estat susdit, ils ont écrit le 21. d'Aoust à son Excellence dont le sommaire sensuyt. L'estat auquel ils furent, estoit par leur dernieres assez conneu à son Excellence, les gateaux de brassin ne pourroient pour le plus durer que quatre iours, dont apparut qu'ils auoyent tresbien faict leur compte des troix mois, assauoir, les deux mois premiers de pain, & le troisieme de misere & poureté. La plus part du commun beuuoit de l'eaue, à cause que du brassin fut cuyt du pain. Ils furent fort esmerueillez que iamais n'auoyent receu lettres des Estats leurs confederez, & sembloit qu'ils furent assés mis en oubly, combien que leurs lettres augmenteroient grandement l'infirmes couraige de leurs bourgeois, priants pour la conclusion de ces lettres, que Dieu leur vouloit donner bonne patience, à son Excellence prudence & courage pour les deliurer & secourir.

Lettre de  
ceux de  
Leyden à  
son Excele  
lence.

mande

Mais deuant que ces lettres furēt depeschées, ceux de Leyden receurent lettres de son Excel. par lesquelles leur aduertissoit de tout ce qui est dessus dict, & de quelle hauteur l'eaue estoit desia: par quoy estants grandement resiouys, remercierēt son Ex<sup>ce</sup>.

Diuers pro  
pos tenus  
sur le percer  
des dicques

luy signifiant en outre ce qui leur sembloit pour le miculx debuoir estre premieremēt percé, & enuoyèrent ces deux lettres le 22. de ce mois. Or ce percer des dicques sembloit non seulement estrange à aucuns, mais s'en mocquerent du concept, & non seulement les ennemis du Prince, qui en diuers endroits crierent diuersement deuant la ville en mocquant: mais aussy aucuns des principaulx qui en ce auoient consenti, car il leur sembloit impossible: & qui plus est à aucuns de Leyden, cuydans que l'eau se tiendroit serree contre les argines, ou pour le moins seroit par force retenue. Aucuns qui iusque alors auoient dissimulé, dirent en mocquant: Or auât mes yeux montés sur la tour, & par la veue allés au deuant de l'eau de la Meuse, & plusieurs autres parolles contumelieuses indignes de mettre par écrit: de sorte que plusieurs de peu de courage non seulement deuindrent pusillanimes, mais peu à peu se nourrissoit quelque dissension.

Le Magistrat & autres du Gouvernement cherchans à preuenir cest inconuenient, & à fin que le courage de leurs bourgeois s'augmentast, & sur tout à fin que leur secours & deliurance en extreme diligence se pourroit auancer, ont enuoyé le 27. d'Aoust trois de leurs bourgeois avec deux lettres, l'une escrite à son Excellence & l'autre aux Estats d'Hollande leurs confederez. Le contenu d'icelles touchoit principalement les Estats, lesquels ils ammonesterent assez, mais à tort, de leur negligence, de ce que durant le siege n'auoient escrit mot de lettre, & qu'ils se tindrent si coy, comme s'il n'y eusse esté entre eux aucune confederation, & plusieurs autres

*ing. 1579*

autres choses. Ils declarerent qu'ils auoient accom-  
 ply en grande misere & destresse les trois mois de  
 son Excellence prefix, & qu'ils n'apperceurent  
 gueres autre chose qu'un vain espoir : parquoy  
 protesterent deuant le Dieu tout-puissant & tout  
 le monde, d'auoir satisfait à leur office & deuoir,  
 & que la faute n'estoit point de leur costé, mais  
 de la part des Estats, qui pourroient veoir com-  
 me en temps opportun ils s'en pourroient excu-  
 ser: A ceste cause requirarent, qu'en cas que les  
 moyens leur defaillent, ou si des moyens com-  
 mencez n'y auoit aucun espoir, de le leur vouloir  
 mander, & deporter de leur serment & confede-  
 ration.

Le Seigneur Prince d'Orenge fut en ce temps  
 visité d'une maladie fort dangereuse : ce qui n'e-  
 stoit vne menace petite du Seigneur à son peu-  
 ple, qui en fut fort triste, parquoy aussy n'a aucu-  
 nement respondu à ces lettres. Ce pendant les  
 Leydois ont mis à execution leur ordonnance par  
 le conseil des 40. accordee, & fait inuentaire de  
 toutes les vaches, bœufs, moutons, brebis, veaux  
 & pourceaux, & furent toutes les rues & maisons  
 escrites ou on les trouueroit. Furent aussy depu-  
 tés Cornille Nicolas d'Aix, & Ian Liucas de VVaf-  
 sena Commissaires tant sur ceste, que la reste de  
 chair, lard & autre pour selon raison & equité auoir  
 esgard, à fin que personne si longuement qu'il se-  
 roit possible d'empescher, ne mourriroit de faim. Et  
 s'il fut trouué qu'aucun cachoit aucunes bestes ou  
 viandes, ledit fust confisqué & eux punis. Tout be-  
 stial fut taxé, & le Magistrat donnoit au possesseur

Ceux de  
 Leyde font  
 Inuentaire  
 du bestial  
 qu'ils ont.

leur obligation selon le taux de la valeur. Et fut d'oresenauant iceté le sort de quatre en quatre iours pour tuer autāt de bestiail, que seroit necessaire pour ces dix iours, assauoir, à chaque teste demy liure de chair par iour.

Pendant que les Leydois estoient en cest estat, l'eau entra peu & peu sur le plat pais, & fut faite toute la preparation pour secourir & deliurer la ville: & sont arriues à Rotterdam les Ammiraulx de Vlissingue & de Ziericzee, assauoir Louys de Boisot Seigneur de Ruart, & Adrien VVillems: qui eurent leurs gens en sept nauires appellees Cromstenué, equipees & armees de grosse artillerie, & de 800. matelots. En outre amenerent aucunes nauires avec moyenne artillerie, pour vser sur les bateaux à plat fond, assauoir plus de cent pieces de fonte tant de bronze que de fer, & grand nombre de doubles & simples basses & autres petites pieces, qui incontinent furent tant à Rotterdam, ou enuiron de 200. bateaux à plat fond equipees, lesquelles en ceste maniere furent ordonnees: Chaque nauire auoit à la poincte de deuant vne piece & aucunes deux de bronze, & de costé six basses. Furent encores prouueuës de demy piques & masses, & ramees de dix, douze, quatorze, seize & dixhuiët rames.

L'ordre de  
l'equipage  
de ba-  
teaux de  
guerre.

L'arriuee de ces hommes Zelandois donnoit grand espouuementement aux ennemis, car c'est vn peuple fort vaillant sur l'eau, comme leur grands faictz d'armes assez tesmoignent. Et combien que plusieurs d'culx sont fort farouches, si se sont ils toutesfois vertueusement portés sous les bons Capitaines, & mōstrez fort vaillants, imprimants en leur esprit deux choses,

choses, assauoir, la liberté de la patrie, & la tyrannie des Espaignols & de l'Inquisition. Parquoy aucuns d'eulx eurent pour deuise vn Croissant d'argét, avec ces mots: *Plus tost Turc que Papan:* car ils estimerent la tyrannie du Pape & des Espaignols plus grande, que celle du Turc, qui laisse viure sous tribut le peuple en liberté de leur consciéce, & qui ausy bien ou mieulx que le Pape garde ses promesses. Furét ausy d'autât plus crains, à cause qu'ils ne prindrét personne à mercy, quel grand Seigneur qu'il fut: voire oferent dire expressement, que s'ils trouuoient aux nauires le grand Commandeur, Pape, Empereur, ou leur Roy propre; venants comme ennemis contre eux pour les tyranniser, & oster la vie & liberté de la patrie, ou de les réger sous le ioug du Pape, qu'ils ne les espargneroient ne plus ne moins que le moindre Espaignol. Ce dis-ie des farouches & par trop animez non des Capitaines, pour les paindre au vif, afin que chascun qui les veoit pourroit iuger, quelles gens ils estoient.

Or comme à la fin d'Aoult tous les prairies à l'entour de Rotterdam & de Gaude, furent couuertes d'eate, de sorte qu'un plat bateau chargé de foin y pouuoit passer par dessus & arriuer à Rotterdam deuant le port d'Yffelmôde: & que neantmoins l'eau s'arrestoit contre les susdittes argines ou dicques, de sorte qu'elle ne pouuoit prendre son cours vers Leyden; Les auenturiers de la Gaude avec aucuns pionniers sont sortis par ordonnance de leur Gouverneur le Seigneur de VVingarde, & de M. Girard de VVingarde Conseillier lez son Ex<sup>e</sup>. illec cōmis, & ont percé le 3. iour de Septembre l'argine

Nota

/oye le mot

Les prairies d'alentour de Rotterdam sont nauigables.

appellée le Hildam. Mais ne prouffita gueres, veu que les Espagnols estouparent le iour enfuyuat de foin & bois les mesmes sept trous.

Baldez & ses adherens estant deuant Leyden ne cessoit ce pendant de guerroyer avec la plume, cherchant de rechef à conqueſter ceux de Leyden par douces & auſſy menaſſantes lettres, ſpecialement par vne lettre de Matenes de VVibisma, écrite le 3. iour de Septembre de ſon fort à Poele, & par deux lettres écrites en Eſpagnol & ſouſſignées de Baldez meſme.

Le ſommaire de la lettre de VVibisma fuſdit, eſtoit comme ſenſuyt: Qu'environ deux mois paſſés leur auoit eſcrit des lettres, qui contenoient leur profit & ſalut, combien que ſur icelles n'auoit receu gueres de reſponcè. Toutefſois par ce que luy & ſes adherens furent bien aduertis, qu'il n'y auoit plus de bled à la ville, & que le peuple viuoit & ſe nourriſſoit de gateaux de brasin, racines, carottes & autres viandes, ce qui cauſoit grâde mortalité en la ville; & de plus en plus cauſeroit, en cas qu'il n'y fut prouueu; car leur affaire ſe porteroit deſormais de mal en pis, veu qu'il eſtoit impoſſible de la ſecourir: & que l'eau qu'on auoit fait entrer portoit plus de dommage que de proufit, veu que le pais ſur Rijn eſtoit plus hault que celluy de Scie ou de Delft, de ſorte qu'il eſtoit impoſſible de faire monter l'eau.

Outre ce que le ſecours du Prince de 30. à 40. enſeignes de ſoudars ne pouuoit ayder, à cauſe que les paſſages furent tellement gardez qu'il eſtoit impoſſible de venir à Leyden: Auſſy arriuerent à  
Ley-

Leyerdorp 600. Espaignols harquebuziers vieulx souldars, de sorte qu'alors y furent trois mille souldars vieulx Espaignols, reserué 27. compagnies Allemannes, & 18. enseignes de VValons, & toute la cauallerie, & beaucoup d'autres qu'on pouuoit mander. Neantmoins non obstant tout ce que dit est, sa Majesté fut contente de receuoir la ville en grace sans aucune exception: & eux laisser iouyr de leurs anciens Priuileges, ny aussy charger de garnison. Aux desians, si aucuns en y a, sera donné sauf-conduit d'aller ou bon leur semble: & s'ils veulent auoir les articles soubsignez du grand Commandeur, luy mesme les apportera. Qu'ils parlementent avec luy, ils obtiendront plus qu'ils ne pensent. Mario presente de faire leur accord. Qu'ils ne se fient trop sur choses impossibles, à fin de ne procurer leur propre ruine, & celle de leur femmes & enfans. Finalement demande sur ce qui est dit, auoir responce.

La premiere lettre de Baldez écrite le 4. de Septembre de Leyerdorp, commençoit d'une fort amiable salutation Espaignolle, en ceste maniere: Leydois obstinez contre Dieu & contre vostre Roy & Seigneur: contenant plus & sommairement ces points & articles: Que la grace laquelle le Roy par luy presentoit à eux qui furent obstinez & rebelles contre Dieu & leur Roy, estoit encores ouuerte, moyennant qu'ils se veuillent conuertir, & confesser leur faute. Leur promist à tous pardon, tant au Commissaire Bronchorst, au Seigneur de Nortvvijsq & Pierre Adriensens, qu'à tous les autres. Leur donna terme pour respondre, & enuoyer

leurs Deputez avec procuracion, iusques à lundy ensuyuant, leur enuoyant à celle fin vn passeport écrit en Espagnol.

La deuxiême lettre escrite en Espagnol, datee du 6. de Septêbre commençoit: Seigneurs Bourg<sup>maistres</sup> i'ay receu vostre lettre, &c. & requeroit comme dessus les deputez avec procuracion pour traicter avec eux. Ces trois furent soubsignees:

*Fran. de Valdés.*

Lettre du  
Comte de  
la Roche.

Don Ferdinande de Lannoy Comte de la Roche, qui pour lors se disoit Capitaine general en Hollande, Zelande, Frize & Vtrecht, enuoya le 6. de Septembre par son Trompette, vne lettre à ceux de Leyden escrite d'Vtrecht, quasi du mesme contenu: Presentant de venir en personne à Leyden, pour auancer l'affaire en toutte equité, afin qu'ils pourroient estre preseruez de l'imminent danger & horreur. Protestant deuant Dieu & le monde qu'il auoit fait son debuoir, & qu'ils pourroient imputer la coulpe de leur extreme ruine, à leur mauuaise & obflinee opinion. Parquoy leur enuoya ceste lettre pour la derniere, & qu'ils n'auroient qu'attendre autre chose de luy, finalement leur souhaittoit vn vray entendement & bonne voloné, de pouuoir accepter leur propre salut.

Le dit Trompette auoit vne autre lettre de la mesme date, escrite d'Vtrecht par dix bourgeois fugitifs de Leyden: Laquelle contenoit, comme par grandes prieres ils auoient obtenue laditte lettre du Comte de la Roche. Encores à present pouuoient ceux de Leyden estre reccus en grace s'il leur plaisoit: mais en c s qu'ils la refusent, qu'eux protestierent

testrent d'auoir aduertey leur Patrie des grands & horribles dangers qui leur panchoyét tant en corps qu'en biens sur la teste. Finablement leur souhaitans la connoissance de pouuoir estre reduits d'un estat miserable en liberté. Ces presentes furent soubfiances par Cornille de la Hoogh filz de Nicolas, Girard Roelofs, Nicolas Oom filz de Ian Buytenvech, Barthelemi Alevijns, Gerbrand Mees, Ian Adriensens de VVilde, Rene filz de Iaques, I. Thierry. Ceux de Leyden donneront le 6. de ce mois response sur icelles: Qu'ils auoient faict serment au Seigneur Prince d'Orange comme Lieutenant & Capitaine general pour sa Majesté en Hollande, & semblablement aux Estats dudit Pais. Si long temps qu'ils n'estoient de ce serment quitez, il esperoient d'observer leur dit serment. Pour le second demanderent passeport, auant de venir à parler ensemble, afin de pouuoir enuoyer aucuns de leurs bourgeois vers son Excell. & Estats, promettans de retourner dedens huiët iours.

Ceux de Leyden demanderét ce passeport, pour soubz ce pretexte enuoyer leurs messagers en autres affaires avec plus de seurté: & fut vn stratageme contre leur ennemis, ausquels ils manderent cecy, pour les tenir en telle opinion: car ils sceurent fort bien, qu'un Lieure ne pourroit bonnement sortir de la ville de Leyden & passer leur camp, à cause de l'estroict assiegement, encore moins doncq les messagers pour aller vers son Excellence sans leur congé: combien qu'ils sceurent au contraire trois autres chemins: voire que la mesme nuit, que leurs ennemis penserent estre bien asseurez, en

sont sortis, passez & ou on cuyda que moins eust esté possible. D'autre part la foy Papale, & promesses Espaignolles leur furent assez con- nues, & aussy de quelle maniere le Commandeur auoit traicté les Grenadois.

Les fugitifs de Leyden estans à Leyerdorp, qui ia firent leur conte d'entrer en leurs maisons, donnerent le mesme assez à entendre, quand ils dirent aux meslagers: Quelle excuse pourries vous autres auoir? ceux de Harlem auoient aucune excuse, de dire que par la force des soudars ils furent contraints de resister si long temps: mais vous autres n'avez aucuns soudars, de sorte que n'avez aucune excuse, & nulle grace vous est ouuerte: ne pensans qu'ils immortaliserent les noms de leurs concitoyens par leur propre tesmoignage, & declarerent leur honte perpetuelle. Car depuis fut connu, qu'en premier lieu la ville de Leyden eusse esté contraincte de payer toute la gendarmerie du camp. Aucuns des fugitifs ont depuis la deliurance confessé expressement en la ville d'Amstelredam: Que non obstant toutes les promesses des Espaignols, fut conceu, que s'ils eussent entré à la ville, de massacrer toutes personnes de defense, voire les femmes marices. Les ieunes filles eussent poueue auoir grace, pour estre mesusees des Espaignols & seruir à leur lubricité.

Cest escrire de tant & diuers lieux commençoit à engendrer quelque ialousie: car chacun se vouloit monstrier le plus diligent, pour obtenir la plus grande louenge apres du Commandeur de la rendition de Leyden, ce que aucunement apparoit des lettres

tres de Ian le Huitier, datees du 9. de Septembre, escrites de Leyerdorp au Seigneur de Nortvviycq, quand il dit: Quand vostre tabourin vint au camp, restoy present, mais à ce que ie puis considerer, le General du camp est couroucé au Colonel & Capitaine, pour ce qu'ils ont laissé passer le trompette avec quelques lettres. Parquoy ie vous conseilleroy comme amy, si vous estes d'intétion de traicter, que ce soit avec Baldez, lequel vous scauez estre misericordieux: & à la fin tout debura passer par ses mains comme General du camp. Car si vous ne le faictes il le prendra en mal, & vous nuyra. Moy comme amy de la ville ou i'ay demouré cinq ans en fleur d'age, n'ay pouueu laisser de vous en aduertir.

Les susdittes lettres ne furent totalement inutilles ou sans fruiçt au cœur d'aucuns inconstans: & comme si la ville de Leyden n'eust esté assez chargee des troix playes & fleaux, qui communement se ioingnent ensemble, assauoir, guerre, peste & famine, la quatrième peine sy est adioincte: car plusieurs bourgeois qui iusques à present auoyent dissimulé, disoient d'auoir rachetté leur langue du Lombard; par ce que le Commissaire Bronchorst susdit fut trépassé le 6. de Septembre, qui, s'il eusse vesçu, eut fait tels braues parleurs attaquer au gibet, veu qu'il obseruoit à la ville bonne & seuerie iustice, de sorte que luy viuant fut craind de tous fut Papau ou Geux. Neantmoins de ceste inconstance, qui fut aussy chez aucuns du Magistrat sera cy apres parlé plus amplement.

Or quand les Ammirals susdits s'estiont par la grande diligence de ceux d'Hollande, dont estoient

chefs M. Cornille de Bröchorst, M. Henry Duyff & M. Lenin selô la necessité raisonnable. et équipez, & que le 5. iour de Septéb. fut avec barques decouuert, que les bords & diuisions des champs n'estoient surpassans l'eau que de pied & demy: fut ordonné par son Excel. de percer les dicques qui furent entre Soetermeir & VVilsvene, pour descendre par là au lac de Soetermeir, qui est à un quart de lieuë des diuisions des chäps susdits: de sorte que les Ammiraulx predits se sont partis le 11. iour dudit mois, avec plusieurs autres Capitaines Hollandois, & deputez des Estats & Ammirauté, par le Rot, ayans 30. galeres, & quelques autres qui vindrent de Delft & Gaude; & les nauires viuandieres, deux enseignes de Pioniers, & autres choses necessaires, nauigants vers les diuisions des champs dessusdits. En outre son Exce. auoit ordonné quelques enseignes de foudars, assauoir, François, le Sieur de la garde, Durant, & Catteville, pour se munir de trenchées au lieu susdit à deux costés, vne heure deuant le iour, & s'il fut possible, auant que l'ennemy s'en aperceut, ce qui fut par grande diligéce executé: & les deux Ammiraux se mirét avec leurs nauires, pour des deux costés defendre la trenchée par leur artillerie. Demie heure apres que la trêchee fut acheuee, vindrét les Espagnols de Soetermeir vers le lieu susdit pour escarmoucher, ordônans de costé sur le haut champ, assauoir le champ du mestier, enuiron cinq braues compagnies Allemans. Les François du regiment dudit Collonnel la Garde, & autres de la garde de son Excellence qui de leur bon plaisir y furent venus, non obstant que leur fut prié & commandé de l'Ammiral

ral Boifot de laisser approcher l'ennemy iufques & au deffous la force du Canon, font d'une vehemen- ce d'ardeur courus fi auant hors de leurs trenchees, que l'Ammiral & fes nauires ne pouuoient iouer de leur artillerie à leur plaisir: combien que l'artil- lerie tant seulement de six galeres les touchoit de costé fi viuement, qu'ils, non seulement n'oserent marcher auant, mais furent par deux fois cōtraincts à leur dōmage & courte honte de retourner à Soe- termeir & fut seulement le Pilote de l'Admiral d'un coup d'harquebouze nauré au bras, & aucuns de ses matelots furent blesez.

Or de l'autre costé, assauoir, du quartier de VVilf- uene ou Leyderdam vindrent sur le soir des Espaig- nols tant à pied que cheual, ou fut faicte vne braue escarmouche. Et à cause des harquebousiers & gros- se artillerie, laquelle si viuement les touchoit des galeres, furent ils contraincts bien honteux s'en re- tirer: de sorte que les galeres qui les poursuyurent à force de rames, tuerent aucuns cheuaux & leurs maistres. Mais il aduint icy vn acte assez cruel d'un des Zelandois, qui merueilleusement sont acharnés sur les Espaignols, comme aussy les Espaignols sur eux: Car le Zelandois apprins par precedens actes des Espaignols, qui l'ont apprins des Mores & Turcs (combié qu'il ne soit à louer en vn Chrestien) print vn des Espaignols tués & luy tira le cœur du ventre, estant à demy mort: & l'ayant mordu de ses dents, leietta enuoye. Ce cœur mordu avec les marques des dents fut depuis veu à Delft de beau- coup de gens dignes de foy: aussy y eut depuis au- cuns vers Latins publiés, comme assez semble, sur le

*des Zelandois*

*Les mate-  
lots achat-  
nez sur l'Es-  
paignol.*

mesme fait par le Seigneur de Nortvvijcq: & par ce qu'ils sont dignes d'estre bien remarqués les icy mis en deux langaiges.

*Lugdunum cingit Bataurum miles Iberus,  
A Batauo contra cingitur ille mari.  
Non opus est gladijs, ferroque rigentibus armis,  
Solo pro Batauo belligentur aqua.  
La Turam pecoris Batauus quam fecit & agri,  
Humano decies sanguine Ibere lues.  
Mercator sapiens tamen haud mercabitur vna  
Hispani generis corpora mille boni.  
Macra caro est, nuper cum cor gustasset Iberi  
Respuit, & canibus nauta vorare dedit.  
Deseruere agros Bataui, & Nassouius heros  
Nullus enim fixos abstulit hostis agros.  
Inuenit ratio sine sanguine pellere longè  
Hostilèsq; manus, Hesperiumque iugum.  
Tolle motus, Hispanè fuge, & ne respice terras  
Pro quibus Oceanus, pugnat & ipse Deus.*

Lesquels vers se peuuent traduire en ceste sorte:

*L'Espagnol circuit Leyden d'un cœur felon,  
Mais d'Hollande la mer l'Espagnol environne.  
Les armes laissez donc, & du tabour le son,  
Car c'est l'eau qui pour vous la bataille leur donne.  
La perte du bestail, & des champs Hollandois  
De sang humain payrez Espagnol à dix fois.  
Car le sage marchand autant un beuf estime,  
Voire plus que la chair maigre d'Espagnols mille  
Car en ayant gousté vn matelot la mine  
Aux chiens il la icetta, tant la tenoit il vile.  
D'Orenges le Seigneur alloit les champs quitant  
Avec les Hollandois assuré se tenant  
Que iamais l'ennemy l'emporteroit pour sien.  
Pour les moyens trouuez par esprit a foison,  
De chasser l'ennemy & ioug Hesperien,*

*Fuis*

*Fuis donc, va t'en sans plus veoir ceste region,  
Que l'Océan defend, & bras etherien.*

Or comme ceux de Leyden auoyent écrit & aduertir par lettres du 4. de ce mois son Excellence, par aucuns de leurs bourgeois, assauoir, Ian Frecq, Lubert Chaudronnier, George flot, Rosignol & autres, qui par diuers chemins sont passés, le poure estat de leurs bourgeois debilitez par la famine, & la petite force de leur guet, requirerent & supliarent que leur secours & deliurance soit auancé & acceleré: car ils eurent crainte que les diuisions des champs susdits ne furent encore percé, à cause qu'ils n'apperceurent aucun acces d'eau. Parquoy son Excellence & Estats generaux d'Hollande leur ont r'écrit le 12. de ce mois de Septembre, ce que sommairement s'ensuyt.

Qu'il estoit à tous notoire, combien de despens & quelle diligence ils faisoient pour leur secours & deliurance, comme ausly n'auoient aucune doubte que ceux de Leyden de leur costé demonstrentoient toute constance, se maintenants comme confederez fideles, & reiectās toute cauteleuse pratique & promesses amielles, par lesquelles l'ennemy les esperoit gaigner & subiuger. Peroient en-outre leur deuoir de retenir le loz, qu'ils auoient ia acquis par tout l'vniuers. Plus leur signifient que les messagers par eux enuoyés, auoient veu de leurs propres yeuls percer les diuisions des champs le iour precedent, comme bien de bouche plus amplement le declareront. Leur enuoyent la copie des lettres par eux enuoyees 4. & 7. de ce mois, par lesquelles verroyent leur grand soing, concept & conseil qu'ils leur donnent.

ensemble la promesse des Priuileges & franchises pour l'aduenir. Dessouz estoit écrit. Vostres bons Confederez les Cheualiers, Nobles & villes de Hollande representans les Estats dudit pais, ensemble le Conseil lez son Excellence: & Soubigné

*Otto d' Egmond. Adrien de la Myle. Guillaume Iansens de Hēskercke. Cornille de Bonchorst. Guillaume de Loo. Cornille Gantier.* Et vn peu plus bas Soubigné par le Secretaire. *C. de Rechtere.*

Ceux de Leyden écrivirent responce sur ces lettres le 16. du mois. Louants Dieu d'vn cœur ioly, ensemble les Estats du percer susdit. Plus remonstrierēt leur grande necessité & misere, requerans que l'entreprinse commencee pour leur deliurance soit accelere. Le mesme iour furent semblablement leurs lettres depeſchees & écrites en Cifre à l'Amiral Boisot. Luy remonstrent leur extreme destresse, & prient de vouloir faire toute diligence. Demandent scauoir selon quoy ils se deuroient reigler, on trouueroit qu'ils ne seroient negligens.

Or pour reuenir à nos erres: Quelques vns qui pensoient auoir fort bonne connoissance de ces diuisions des champs auoient persuadé à son Excellence, que ses gens estants passés lesdittes limites, descēdroient sans empeschemēt audit lac de Soetermeir: neantmoins l'experience demonstroit bien le contraire. Premierement y auoit le verd chemin qui gisoit vn pied plus haut que l'eau; iceluy deuoit semblablement estre occupé, & y faict trenchee auant que l'ennemy en fut aduertit, ce que fut faict sans perdre vne persone seule, non obstant que l'ennemy n'y estoit de la qu'vn traict de musquet. Secōdemēt  
ils

*Septemb*

ils cuiderēt de de là descēdre en Soetermeir par diuers  
 ses fossēs ou on auoit fait les tourbes: mais il n'en fut  
 qu'un qui passa outre, & ce par dessouz le pont de  
 Soetermeir qui est au chemin de deuant, ou les Es-  
 paignolz estoient à deux costez, assāuoir aux mai-  
 sons près du pont, & sur le pont fortifiēs, avecq 30.  
 enseignes de soldats, occupans toutes les maisons du  
 long le chemin. De sorte qu'on n'y pouuoit passer,  
 sans les faire desloger par grosse artillerie.

*Tourbes,  
 est certaine  
 matiere de  
 terre, dont  
 on fait du  
 feu.*

Son Excellence qui fut à Delft, de ce aduertī, en-  
 uoya incontinent par le Commissaire general de  
 l'artillerie, quatre demy Canons dressez sur des ba-  
 teaux idoines, ensemble le brise glace de Delft. Ces  
 bateaux qui furent fort espēs, furent accoutrēs par  
 deuant de plances fort grosses, remplis entre deux  
 de rets moullez, pour la conseruation du Canon-  
 nier. Ces bateaux arriuāt le 17. iour au camp, l'Am-  
 miral a enuoyē incontinent toutes ses galeres vers  
 ledit pont par diuers canals. Mais luy nauigua le Ca-  
 nal qui mena au droict chemin du pont, approchant  
 si pres qu'on le pouuoit endommager d'harquebou-  
 se. A costē gauche de luy, en vn autre canal estoient  
 deux des demy Canons susdits: & à main droicte e-  
 stoit l'Admiral de Ziericzee avec les deux autres de-  
 my Canons: Et partie des galeres furent venues par  
 vn autre canal fort pres de l'ennemy, qui leur tuarēt  
 quatre ou cinq matelots, & en blessērent aucuns.

Ceux cy firent la baterie au pont dēs le matin ius-  
 ques à midy. Mais commel'un des susdits bateaux se  
 creua par la force du boulet qui sortoit, & que l'au-  
 tre eussē fait le mesme, ensemble qu'on voyoit que  
 l'ennemy, non obstant la grande perte de ses gens,

ne vouloit bouger, l'Ammiral fit sonner la retraicte. Or ceste retraicte ne se fist pas sans perte des gens du Seigneur Prince, assauoir de ceux qui furent avec l'Ammiral de Ziericzee.

Les Capitaines Catteuille, Durant & Guileresle Gentils-hommes François, s'estoient avec quelques soudars trop auancés, entre les ennemis: car ils estoient venus avec des barques derriere des monceaux de tourbes gueres loing des trenchees & maisons de leurs ennemis, esperants d'y mettre le feu. Or comme l'Ammiral se retira sans sonner mot, ignorant qu'ils s'estoient fourrés si auant, l'ennemy qui les aperceut y est venu avec plusieurs barques si viuement, que Catteuille, Guileresle, & sept soudars, par le renuersement de leur barque furent noyés. Mais Durant & quelques autres se sauuerent à naige: Neantmoins la perte des ennemis, comme depuis fut sceu, estoit beaucoup plus grãde receue par la grosse artillerie. Car ils furent menés chargés en barques à Vtrecht tant morts que blesez: de sorte qu'aucuns mocqueurs disoient en raillant, que le gris drap rencherissoit, par ce qu'ils deuoient estre ensepuelys en cappes des freres mineurs, s'ils voudroient entrer le Paradis de leur Pape, & fust qu'on les mettroit avec le coffre dedens la cappe, quand on les apporte du camp par trop puants, comme publiquement est aduenü tant à Amstelredam qu'à Vtrecht, ou ils sont enterrez au cœeur de l'esglise.

Or combien que l'armee du Seigneur Prince auoit par la grosse artillerie fort endommagé l'ennemy, comme aussi auoient les vaillans soudars des Colonels le Baron de Noielle, & le Sieur de la Garde

de, la chose toutesfois ne se monstroit point à leur aduantaige. Car l'eaue ne croissoit pas tant comme ils desiroient à cause de la grande capacité de tant de mille bonnieres de terre: & le vent ne les seruoit point à propos: ausly les ennemis vserent plusieurs moyens pour conduire l'eaue de costé. Plus le pont susdit estoit par trop fortifié, & les bateaux avec les demy Canons deuoient estre autrement equipés: de sorte qu'il sembloit quasi que tous les despens & peine furent perdus, voire qu'on fut au bout de conseil. Mais le Seigneur y pourueut par deux moiens: assauoir premierement par le vent de Nortoest, qui souffla impetueusement les 18. 19. & 20. iours de Septembre: & secondement par le bon conseil qu'il inspira au Conseillier de son Excellence M. Pierre VVastel, qui fut en cest affaire fort diligent & soigneux: lequel consultant deux villageois, luy fut dict qu'il n'estoit pas necessaire de passer ledit pont, veu qu'on pouuoit passer entre Soetermeir & Benthuse par le chemin dict de Segvart. Le Conseillier VVastel declara cest aduis à son Excellence, & retourna au camp à prins sur ce deliberation avec l'Ammiral, Noielles, la Garde; & aucuns des Estats & Ammirauté, lesquels conclurent comme dessus. Parquoy l'Ammiral Boisot, accompagné de VVastel susdit, la Garde, 8. Galeres. & 70. soudars, s'est acheminé celle nuict vers ledit chemin de Segvart, ou ils vindrent sans que l'ennemy s'en apperceut: car le Vice Ammiral estoit demeuré avec l'armee deuant ledit pont de Soetermeir. Or ayants occupé ce chemin, le Sieur de la Garde pria la Citadelle gentil-homme Italien, & Lieutenant du Baron de Noielles, qu'il se

voudroit fortifier & faire trenchee avec Vaugiraut & la moitié des foudars du costé de Benthuisé: Et le Sieur Bochart avecq le Capitaine Ladriere & l'autre moitié des foudars du costé de Soetermeir. Ce qui fut faict à telle intention, touteffois que si l'effort de l'ennemy les eusse suruenus, de pouuoir reculer vers leurs nauires, mais en vain: car l'ennemy se voiât deceu, n'auoit aucun appetit de les trouuer: mais au contraire les Allemans qui furent à Benthuisé prindrent de nuict la fuyte, & ceux de Soetermeir abandonnerent lendemain leur trenchee, reculans vers Leyden, assauoir vers les maisons de Nortassce, Soetervouuue, Kerckvveg, & VVeyport, emmenans leur artillerie & se fortifiens en plusieurs maisons. Or les trenchees du chemin de Segvart ne furent parfaites sans grand trauail des gens du Seigneur Prince, qui furent toute celle nuict iusques aux genoux en l'eau, avec vn impetueux vent de Nord-oëst: Lendemain l'Ammiral Boisot enuoya la Garde querir l'armee, laquelle par la grace de Dieu y est arriuee sans perdre personne.

Les Allemans susdits ne furent si tost partis de Benthuisé, que le Capitaine Ladriere n'occupa leur trenchee. Or estants les gens du Prince passés le chemin de Segvart, ayants mis le feu és maisons qui furent sur le chemin de Soetermeir, le Capitaine Cret Orengeois vint en Soetermeir avec trois compaignies de foudars & l'arche de Delft. Ceste arche estoit vn bateau estrangemēt equipé, bien pourueu d'artillerie, mais auoit faict à l'armee grande facherie, pour le peu d'eau qu'il y auoit, de sorte qu'il fut assez condemné d'estre bruslé: mais estant de-

chargé

L'arche de  
Delft.

chargé de quinze à vingt pieces d'artillerie, fut trouué moyen de l'amener au lieu susdit, pour en reposant garder le passage. Ceste arche estoit vn bastiment de deux nauires ioinctes ensemble, & ne fut conduicte ne par longs bastons, ne rames ou voiles, mais par roués par dedens. Et estoit fermé tout à l'entour, voire de telle sorte equipé, qu'on ne le peut passer d'vn musquet. Contenoit 50. hommes de defence, & douze qui tournerent les roués.

Lendemain fut deliberé s'on passeroit outre, ou qu'on attendroit quelque espace. L'Ammiral Boisot estoit d'opinion de poursuyure l'ennemy qui reculoit: & à fin qu'il se pourroit decouurer de loing à ceux de Leyden, & aussy decouurer l'ennemy, fut resolu qu'il le feroit avec 20. Galeres, & la reste de l'armee le suyuroit. Cy dessus est déclaré que les bateaux avec les demy Canons furent creués par la force du Canon. Mais par ce qu'on en auoit besoing ils furent à Delft hastiuement recalefutz, & estants garny de plomb & peaulx de beufs contre la force de la poudre, ont suyuis l'armee le troisiéme iour apres. Estant l'Ammiral nauigué vne lieue par de là Benthuse, luy fut dict par soupçon, qu'apres les eaues qui coulent vers le Nort l'ennemy se pouuoit tenir fortifié en aucunes maisons, toutefois l'ayant fait enquester fut trouué le contraire: parquoy s'achemina vers le Nort, iusques à vn traict de Musquet de là. Ou il apperceut que de deux à trois cens soudars Allemans bien armés abandonnerent deux maisons, prenans en toute haste la fuyte vers l'autre costé du petit lac de Nort, ou les Espaignols eurent leur trenchee. L'Ammiral les suyuoit à force

de rames, & se mettoit en ordre de bataille en ce petit lac, à vn traiçt d'harquebouze de l'ennemy. De ceste trenchee és maisons de Nortta fut brauement tiré de musquets, mais les Orengeois se defendirent de grosse artillerie, de forte que l'Espagnol ne sceut ou se cacher.

Les Allemans susdits s'ayants caché derriere deux monceaux de foin pour se sauuer de l'artillerie, se sont retirés vers Soetervvoude: laquelle susdicte escarmouche dura depuis midy iusques au soir. Mais enuiron minuiçt l'Ammiral leur feit donner l'alarme, par aucuns harquebouziers, ausquels les Espagnols responderent quatre ou cincq fois, pour monstrier qu'ils ne furent partys: neantmoins doutás d'estre surprins à viue force, se sont sans dire mot reculés vers Zoetervvoude, de forte que l'Ammiral ne s'en apperceut que le lendemain.

Or l'empeschement estoit grand aux Orengeois, par ce que les Espagnols auoient bouché l'eau qui couloit vers Soetervvoude, & auoient grandement failly, qu'ils n'auoient faiçt trenchee à l'entree du petit lac; car s'ils l'eussent faiçt, le passage eut esté aussi difficile à l'Ammiral, que fut celuy du pont de Soetermeir: neantmoins le Seigneur Dieu, veuillant augmenter sa gloire, les auenglifit & priua de leur bon sens. Estât donc la reste de l'armee arriuee avec l'artillerie, l'Ammiral s'est mis avec toute l'armee en vne eau fort large tirant vers Suiten, dechargeant la grosse artillerie; à fin que ceux de Leyden le pourroient veoir & ouyr, & reprendre courage, car de sept iours n'auoient receu nouuelles d'eulx. Ceux de Leyden donnerent signe de leur bon courage,

respon-

La viuacité d'un chef refuseite les personnes à demy mortes.

respondans de grosse artillerie, combien que leur nourriture n'estoit gueres autre que chair de vache & de cheual. Il y auoit enuiron 90. cheualx, & des le 14. de Septembre. on commençoit à distribuer vne demie libure de ceste chair de cheual pour iour à chaque personne.

Les Colleges & adherens du superbe Baldez vindrent iournellement deuant les portes de la ville, proferans menaces, mocqueries, bourdes, & aussy parolles amielles. Aucuns siens Capitaines & Officiers disoient à vn jouuëceau qui de la ville fut enuoié à Leyerdorp: Il est à vostre Prince autant possible de secourir & deliurer la ville, qu'à vous est possible de toucher de la main les estoilles du ciel. Ce furent les calónies, & hautaines & superbes parolles de cest infidele Maran, & de ses adherens, qui pensoit si bien auoir pourueu au camp & siege à l'entour de la ville, que ne ceux de la ville, ny personne viuâte luy pourroit resister, ou empescher son concept: ne pensant qu'il y fut vn Dieu, qui peut deliurer le poure affligé de la main & glaiue du tyran. Mais ces parolles menaçantes, & aussy les belles promesses ne furent entieremét sans aucune vigueur & fruit, veu qu'elles trouuerét quelque lieu es cœurs d'aucuns inconstans & mal fondez: par lesquels, esmeus de la grande famine qui les pressoit, aucune dissension estoit apparente dedens la ville, si le Seigneur Dieu n'y eusse prouueu par les prudens & saiges Commissaires les Sieurs Iaques de la Docs, & Ian de la Does Seigneurs de Nortvycq. Car enuiron le temps que ceste chose aduint, s'en allerét quinze bourgeois (qui comme disoient eurent des adherés plus de 300.) à

Diffenſion  
en Leyden  
à cauſe de  
la famine.

la maiſon de la ville, demandans viures, ou moiens d'en auoir: ou auſſi vn des Bourgmaîtres proteſtoit, qu'il ne vouloit eſtre cauſe de la mort de ceux qui perifſoient de faim, lequel auoit (comme on dict) encore ſept pourceaux en ſa maiſon: de ſorte que ces paroles euſſent eu plus d'efficace, ſi leſdits Commiſſaires, & la reſte du Magiſtrat, avec les Capitaines & autres bourgeois d'authorité n'euffent eſté plus cōſtans, & mieulx gardé leur ſerment, & auſſy eu meilleur eſpoir & confiance en Dieu. Car ceux cy en lieu qu'aucuns du Magiſtrat rendirent toute peine de perſuader au peuple la grande miſericorde de Baldez, & l'excellent pardon, enſemble les promeſſes contenues aux lettres deſſus écrites, ont d'autre part propoſé aux ſimples & puſillanimes bourgeois, tous exemples du contraire. Car cedit Pardon, fut d'aucuns ſi viuement ſouſtenu, qu'ils n'eurent honte de dire iniures à leurs bons concitoyens, & d'vne peruerſe affection les dementir, & dire que tous ceux qui ne ſe conſoient au pardon, auoient par trop deſrobbe, ce qui leur ſeit craindre: & crioient librement que leurs langues furent rachetees du Lombard, & ce à cauſe, comme deſſus eſt dict, que le Commiſſaire Bronchoiſt eſtoit trespasſé, qui les euſſe bien tenu ſur bridé, & faiçt executer par la corde.

Outre ces iniurieuſes & contumelieuſes paroles ne furent auſſi de peu de poids les conſeils cachez qu'ils y eurent ſouuent, neantmoins le Seigneur Dieu eſmeut le cœur d'vne vertueuſe dame, laquelle aduertifſoit toujours les fideles de leur concept; de ſorte qu'ils ſe mirent toujours en armes  
deuant

deuant que leurs ennemis cachez peurent effectuer aucune entreprinse, & ce auecq telle grace, qu'il sembloit estre faict à autre occasion: ce qui fut cause que les simulateurs n'oserent effectuer leur dessein, estants interieurement confuz & espouuentez. Furent aussi aucuns qui alors vindrent au Bourgmaistre Pierre Adriensens, luy declarant leur grande poureté & famine tant par parolles lamentables que menaces, pour l'esmouuoir par tel moyen à chercher les moyens d'apointer auecq l'ennemy. Mais leur respondit à peu de parolles: Mes bons concitoiens i'ay faict vn serment lequel i'espere par la grace de Dieu fermement garder: Si ma mort vous peut aucunement seruir, veu qu'une fois il me faut mourir, ce m'est tout vn si ce soit par vous autres ou par l'ennemy: Car ie procede directement: Parquoy si ma mort vous peut ayder, prenés ce corps, taillés le en pieces, & repartillés le si auant qu'il est possible, i'auray la patience. Par ceste responce furent les bourgeois si estonnés, qu'ils se retirerent sans replique quelconque.

Le Bourg-  
maistre A-  
driensens  
hôte con-  
stant &  
delibéré.

Or pour plus nourrir ceste dissensiõ, & courager les peu fideles en leur discord, & pour decourager les vertueux, ensemble pour demonstrier que les parolles dessusdites de l'impossibilité de la deliurance fussent veritables, le susdit de VVibisma, & aucuns des fugitifs de la ville ont pour la derniere fois escrit à ceux de Leyden le 22. iour de Septembre, dont le sommaire s'ensuyt.

La tresgrande affection & amour leur contraignoit d'escrire autrefois à ceux de Leyden,

Lettre des  
fugitifs Es-  
pagnolises  
à ceux de  
Leyden.

de prendre esgard de ne reduire la ville à l'extreme misere & calamité, & estant tout espoir de grace failly. Parquoy ne voudroyent par trop s'estimer prudents, eux par trop se confians au secours & assistance du Prince d'Orenge. Et afin qu'ils pourroient veoir, qu'on les vouloit deliurer de toute angoisse & misere, ils se firent forts de leur enuoyer Passeport pour troix ou quatre personnes, qui viendroient visiter le camp de sa Majesté, à fin de veoir s'il estoit possible de les secourir & deliurer soit par eau ou par terre, & offriront ce pendant d'enuoyer aucuns d'eux à la ville en ostage. Ou s'il leur plaisoit d'enuoyer aucuns pour parlementer, on y trouueroit aussy moyen: & les assistera-on de faict & conseil en tant qu'il sera possible. Parquoy aduisassent de ne negliger cest aduertissement: & enuoyer responce par le porteur de ceste. Pour conclusion prians Dieu de les vouloir conseruer: & tellement inspirer, que le tout pourroit venir à bonne fin. Dessous estoit écrit, vostres bons amis de tout nostre pouuoir:

*I. V. Matenesse de VVibisma. Cornille de la Hoog  
filz de Nicolas. Nicolas Oom Iansens. Butēvegh.  
Berthelemy Aleuyens. Gerbrant Meesens. René  
filz de Iaques.*

Aux susdittes parolles contumelieuses, à ces lettres, & calomnies qui chaque iour par les ennemis furent dittes, fut finalement par aucuns bourgeois estans aux rampars respondu à la Machabee, disans: Vous fondez vos raisons entierement sur nostre famine, & qu'il soit impossible de nous secourir & deliurer. Vous nous appellés mengeurs de Chiens & Chats. Nous n'auons pas encore faute de viures,  
vous

Responce  
magnan-  
me de cer-  
tains bour-  
geois à  
ceux du  
camp.

1574

Jeyh m h

vous oyez en nostre ville Chiés, Vaches & Cheuaux. Et si à la fin auions de tout cecy faulte, chafque de nous a encore vn bras gauche, que nous mengerons, seruant le bras dextre pour repoussier de nos murailles le Tyran & vous autres ses ministres sanguinaires: mais si à la fin vostre force nous soit trop violente, & que le Seigneur Dieu pour nos demerites nous veuille chastier par vos mains, ce que, confians en sa diuine bonté, esperons qu'il ne fera, ne voulõs pourtant delaisser sa saincte parolle, ne desister de la defence de la liberté de nostre patrie; ayman mieulx en l'extreme necessité de mettre le feu à nostre ville, qu'elle vous viendroit à proufit, & que serions vos esclauies. Car il nous est plus tollerable d'estre avec les Machabees occis en bataillant, que de veoir la calamité de nostre peuple, & endurer vostre tyrannie en nos corps & consciences: responce vrayement digne d'eternelle memoire: à laquelle & autres semblables furent les bons bourgeois animés par leurs femmes. Car il y en eut plusieurs, qui mieulx aymèrent mourir de fain en leurs maisons, que de se rendre es mains des tyrans: veu que les Tyrannies de Narden, Sutphen, Malines, & Harlem estoient encores de trop fresche memoire.

Maintenant se faut il parler de l'armee du S<sup>r</sup>. Prince laquelle auons laissee à la Norta, ou elle fut contrainte de s'arrester quelques iours par faute d'eau: veu que l'enemy estoit sur le canal vers Soetervoude & aussy à Soetervoude & auoit estoupé ce dit canal. Ce repos de l'armee ne plaisoit gueres à plusieurs gens oysifs, qui comunement de bouche veuillent administrer tout, & si n'ont aucune expe-

rience des choses militaires; lesquels calomnierent & crierent, pourquoy les Ammiraulx ne passerent outre, ce qu'eut esté faisable, si les nauires eussent esté furnies d'aïlles, veu que l'eau ne surpassoit ces derniers champs que de neuf poulces, & les galeres alloient pied & demy ou deux pieds profond. Parquoy les Capitaines ont requis que son Excellence qui ia estoit guarý, viendroit à l'armee, ce qu'il a faict enuiron ce temps. Sa venue resiouit fort l'armee, non pas l'ennemy, qui l'apperceut par le triomphe du Canon. L'ordre de l'armee plaisoit merueilleusement à son Excellence, & donna incontinent ordre de chercher le chemin qui deuoit estre percé, assauoir le kerckvveg, ce que fut faict par vn gentil-homme Orengeois nommé Bultran, & le Vice-ammiral Cornille Claessens, accompagné de Iust le Moor & plusieurs autres, qui en firent leur raport à son Excellence, Ammiraux & Colonnel. Puis fut ordonné le moien de le percer. Mais si le Seigneur ne voudroit ottroier l'augmentation des eaues, & autre vent qu'il ne ventoit pour lors, lequel diminueoit les eaues, fut resolu de faire entrer furtiuement à la ville 30. ou 40. barques chargés de pain, à quoy faire le Capitaine Grenu offroit son seruice. Puis ayant son Excellence commandé aux Ammiraux, Colonnel & Capitaines de faire toute diligence possible, est retourné à Delft.

Son Excel.  
viét veoir  
l'armee na-  
uale.

Delibera-  
tion des  
Seigneurs  
côtederez  
pour le re-  
victaille-  
ment de la  
ville.

Combien que les bourgeois de Leyden auoient conceu quelque espoir de deliurance, tant par les lettres des Estats du 12. de ce mois, que par ouir & veoir l'effect de l'artillerie; neantmoins par ce qu'en long temps n'auoient receu ny enuoyé lettres quel-  
conques,

conques, à cause de la grande garde qui estoit tout à l'entour de la ville, ont enuoyé deux messagers, qui arriuerent le 26. de Septembre auprès de l'Amiral: pour luy declarer l'extreme necessité des bourgeois, laquelle fut bien grande, mais non pas si extreme comme ils disoient: & aussi pour veoir la condition de l'armee, de laquelle eux mesmes en feroient rapport à leur concitoyens s'il estoit possible, si non enuoiroient lettres par des coulombs ou postes de l'air: car à ceste fin les messagers susdits porterent quant & eux six vieux coulons. Or comme lesdits messagers cuidèrent retourner vers la ville avec lettres de l'Amiral, trouuent tous les passages occupés, parquoy furent necessités de retourner: Mais l'Amiral Boifot, a enuoyé le 27. iour de Septembre ses lettres par le poste volant, ayant écrit à ceux de la ville; que par la Grace de Dieu il leur procureroit secours & deliurance: leur priant de demeurer constans, ny aussi vouloir legerement accepter aucuns viures, sans auoir veu ou sa personne, ou aucune assurance de luy: car il doubtoit que les Espaignols les pourroient abuser par quelque stratageme sous son nom. Le premier messager volât, est arriué à Leyden le 28. iour de ce mois, ce que le Magistrat a signifié par son de cloche au peuple, & publiquemēt leu les lettres le 29. iour. Leur declarant comme son Excellence auoit esté à l'armee en personne, pour donner tout ordre à leur deliurance: & qu'il les saluoit tous, leur priant de demeurer encorés quelque peu de temps constants, car le Seigneur des armées donneroit les moyens de leur deliurance. Ces lettres ont fort resiouy le peuple, & augmenté

La necessité inuénit ce de toute subtilité.

Le messager volant arriué à Leyden.

leur courage: ils ont loué Dieu, & incessamment comme les autres villes confederées au Seigneur adressés leurs prieres.

Or ceste ioye ne fut pas sans estre meslée de douleur, veu que & deuant & ce mesme iour le vent estoit au Nordoëst, qui plus fit diminuer l'eaue que croistre: de sorte que l'armee du Seigneur Prince sembloit de perdre quasi tout espoir de la deliurance, si les moyens inuisibles de Dieu, assauoir le grand flux de l'eaue, qui deuoit commencer ce 29. iour & durer iusques au second d'Octobre, ne les assistoit. Parquoy l'Amiral Boisot auoit écrit à son Excellence, que si Dieu de sa misericorde ne donnoit secours par le vent & haut flux de l'eaue, & moiës non encore apparens, qu'il ne veoit ordre de reuictailler la ville au moins pour ce temps, & craingnoit qu'apres viendroit trop tard, veu qu'à la ville ne furent plus de bestes, que pour distribuer deux fois, ce qui estoit pour huit iours sans plus. De sorte que la calamité & misere estoit fort grande (excepté la peste, maladies & dissension) en la ville comme des messagers auoit entendu: comme aussy depuis fut trouué veritable. Car plusieurs n'auoient de sept semaines gousté pain, & ne beu que de l'eaue. Aux plus riches estoit la chair de cheual aussy familiere, que maintenant est la chair de Mouton. Chiens & Chats furent des soudars auenturiers & autres aux portes de la ville, & mengez pour viande fort delicate. Il est impossible d'escrire toutes les façons de leur cuisinage combien que plusieurs m'ont esté déclarés. Aucuns mangerent feuilles des vignes meslez de sel & fleur d'Amel; Ils trouuerent grande difference entre les  
feuilles

Merveilleu  
se façon de  
viandes  
que ceux  
de Leyden  
mangerent.

feuilles d'arbres, parquoy des feuilles de porriers furent faits diuerses viandes. Racines, bastons des choux, & feuilles des choux qui furent tombés à terre, estoit tort bonne viande ordinaire. Racines en laiçt buré cuits & peaux menu chiquetés, estoit viande ordinaire à plusieurs. Les damoiselles mengerent leurs petits chiens dont elles eurent parauât leur plaisir. A la place ou se feit la distribution de la chair, vindrent les poures enfans, qui mengerét tout crud, les piecettes du chair qui tomberét. Les peaux des seules seiches qui estiont en la rue, furent prinſes hors de la fange, & incontinent mengees. On a veu que les poures femmes tirants leur manteau par dessus leur teste, se sont assises sur les monceaux d'ordure, cherchans les meilleurs os, qu'elles porterent à la maison. Si tost qu'elles trouuerent quelque petit baston de choux, l'ont incontinent mengé. Les os qui des chiens furent rongés, furent depuis par les ieunes garçons souuentfois suchez. La femme en couche se deuoit contenter d'un quart de libure de Biscuit par iour. Aucunes femmes furent si extenuées de fain, que l'enfant estoit presque consumé au ventre. Le sang des animaulx fut receuilly des ordes & puantes goutieres de la rue, & mengé. Touchant le beurrage, estoit plus supportable; car reserué l'eaue ils auoient de la ceruoise brassée d'auaine d'un denier d'Hollande le pot. Aucuns brasserét mesmes sur les filiques du brassin, vsants Aluyne & Rue au lieu de Houblon. Autres meslerent du Vinaigre avec l'eaue, de sorte qu'après l'ouuerture de la ville, n'y fut à grand peine trouué du vinaigre. Vne libure de bure, qui la pouuoit auoir valut quinze soulz:

La valeur  
d'aucuns  
viures en  
Leyden.

une carotte jaune un foz. Le baston d'un choux demy foz. Une poire ou pomme trois gros. Pour un sac de fourment fut presenté cent florins.

*deux mots de fain*  
 Outre ceste grande misere y grassoit tant la peste, que presque six mille personnes en sont morts. Les enfans mourants de fain disoient comme dit Ieremie en ses lamentations: Ou est le pain, ou est le vin, & tomberent morts en la rue, ou entre les bras de leurs meres: parquoy furent depuis plusieurs ieunes enfans nourris de chair de cheual. Les hommes qui à peine pouuoient passer un pont, allerent desnues de force à la garde, qui à leur retour trouuerent mort femme & enfans. Qui souloient aller leur dixieme à la garde, reuindrent à huit, à six, & depuis à trois. Femmes & enfans nobles, qui par auant estoient accoutrees de soye, & mengerent les plus delicates viandes, sont morts de fain. Fut apporté un mort deuant la porte d'un des Bourgmaistres, pour tacitement (comme on presumoit) & aussi expressement luy remonstrer, qu'il en estoit la cause, & qu'il deuoit chercher moyen pour le preuenir. Bref la misere & calamité y fut si extreme, qu'il m'est impossible de l'écrire. Ceux qui apres la deliurance ont veu les visages maigres, & iambes defaillates en peuuent rendre tesmoignage.

Calamité  
 & misere  
 insupportable  
 de ceux de  
 Leyden.

Or retournons à l'armee du Seigneur Prince. La longue demeure à la Nort n'estoit pas besoing, si on eusse esté assure, que ceux de Leyden s'eussent pouueu plus long temps soustenir. Le Seigneur Prince & superieurs de l'armee sceurent fort bien, que tant plus approchoit l'hyuer, tant plus y auroit de eue. Au general de l'armee estoit assés notoire qu'il falloit

1574

falloit passer entre Soetervoude & la maison de Suinten, ce que l'ennemy scauoit tresbien aussi, qui y auoit ordonné toute sa garde. Ce pendant furent plusieurs d'opinion de tenter le chemin du lac de Soetermeir vers le chemin de Stompvuycq, ce qui fut fait de nuict, mais en vain, car toutes les fosses & canals furent courbes & obliques: aussi l'Espagnol y auoit sa garde. Les Papaux dessusdits eurent à Leyerdorp au Rhin cinq grandes Galères, & equipèrent des bateaux, mais ils eurent faute de matelots.

Or estants les choses si deplorees, le Seigneur tout puissant des armées, qui en necessité extreme ne delaisse les siens, ayant misericorde de son peuple affligé, a voulu monstrer sa main forte, & deliurer le peuple desolé des mains du tyran. Parquoy a enuoyé ses ministres les vents, qui soufflerent si impetueusement que les eaues augmenterent en s'estendant merueilleusement. Car avec le grand flux des eaues, a venté fort impetueusement le vent de Nord-ouest, reduisant l'eau decoulee sur la terre: lequel conduoit le vent de Sudoest, qui chassa ceste eau vers Leyden: de sorte que l'armée du Seigneur Prince, qui premierement, comme dessus est dict, n'auoit que neuf poulces d'eau, en eut alors plus de deux pieds & demy, & assés pour premierement passer les hauts champs iusques à Kercvveg susdit, ou en cas qu'ils n'eurent assez d'eau, dix ou douze hommes iroient hors de chaque nauire, pour les decharger & faire flotter, & puis passer par dessus le Kercvveg: Parquoy ont prins leur chemin vers ce quartier, la nuict entre le premier & second iour.

*estab*  
L'eau à cause des vents s'agrandist fort.

d'Octobre, apres qu'i's eurent donné vn faulx alarme vers le chemin de Stompvvycq.

L'ordre de  
l'armée  
navale du  
Seigneur  
Prince,

L'ordre de ceste armee navale du Seigneur Prince, passante par dessus ledit haut territoire, fut rangée comme s'ensuyt. Les Ammiraulx de Vlissingue & Ziericzee furent chaque d'iceux suyuis de 25. galeres, qui s'eslargirent comme deux ailles. L'Amiral Boisot conduisoit l'aïlle à main gauche du costé de Zoetervvode, par ce qu'on estimoit que le plus grand effort de l'ennemy y fut, & estoit accompagné du Colonel la Garde: l'Amiral de Ziericzee avoit en sa compaignie le Sieur de Citadelle, Bultran, Capitaine Paul, Duyant & autres. Le Vice-ammiral estoit au costé, droict de Suiten, accompagné du Barō de Noieles, des Sieurs de Cornes & Bouchart, des Capitaines Henry & Grenu. Philippe d'Asseliers Commissaire general de l'artillerie & munitions de guerre, fut ordonné à demourer avec l'artillerie grosse, & huit ou dix galeres sur le Norta, pour la garde des viures, iusques à ce que lesdits Ammiraulx seroient maistres du Kercvvegh susdit, & lors il suyuroit, pour brauement saluer à grosse artillerie ceux de Soetervvode, laquelle artillerie fut chargée de petits sacs plains de boulets de plomb, assavoir en chaque sac 300. ingenieusement ordonnés, pour s'esperdre entre la multitude des ennemis.

Or estant tout en tel ordre constitué, l'armee se part enuiron la minuiet au iour susdit, les galeres & nauires estiont arriere l'vn de l'autre separees le traict d'vne Harquebouse, ayants au milieu 18. ou vingt barques chargées de pionniers, & tout appareil à faire

à faire trenchees, pour se fortifier le plustost qu'il seroit possible audit kercvvegh ou chemin de l'eglise. Mais les Espaignols y auoient ordonné sentinelle tant grande en petites barques, qu'elle eut esté souffisante pour vn corps de garde: Ceux cy crierent assez quand les nauires de l'Ammiral approcherent, *Qui est là, Qui est là*, mais rien ne leur fut respondu, iusques à ce que les bateaux de l'Ammiral furent à moins d'vn traitt pres d'eux: & alors furent salués par l'orage & foudre de l'artillerie de telle façon que la nuit sembloit estre conuertie en iour. Ceste sentinelle tira aucuns coups de Calibres, Musquets & Falconnets, en abandonnants leurs barques, & reculants peu à peu en harquebusant, tant qu'ils vindrent à leur corps de garde, qui auoit ses trenchees à chaque coing du chemin. Lors sortoient brauement de deux costez tirans furieusement avec leurs musquets vers les Orengeois: mais les Zelandois les resaluerent de telle gresse de boulets, qu'ils furent contraints avec grand perte se retirer à leurs trenchees, y laissant tant seulement aucuns soudars pour soutenir l'escarmouche: lesquels aussi firent bien tost la retraicte: car les Capitaines François, la Garde, Bultran & Bouchart descendirent en terre; & firent leur trenchée du costé de Soetervoude, & Grenu, Ladriere, & autres du costé droict. Ce pendât qu'ils firent leurs trenchees sans empeschement deuant le iour, les Zelandois ont canonné de leurs nauires sur ceux de Soetervoude, principalement ou ils veoient feu ou lumiere, & tirarent aussi le feu en quelques maisons. Les matelots & soudars François qui fusent en terre, mirent semblablement le feu en au-

Les Oren-  
geois escar-  
mouchent  
brauement  
l'Espaignol.

cunes maisons. Les Capitaines susdits retournans de l'escarmouche à deux costez, semerent tout au long le chemin trapes de fer, afin que l'ennemy estant vne fois chassé de ce chemin, n'y pourroit retourner.

Or quand les Orengeois eurent occupé ce chemin de l'eglise, & faict leurs trenchees, ensemble y ordonné la garde, ils l'ont percé en trois endroiçts, pour y faire passer les galeres: ce pendant furent mandés les nauires chargees de viures, qui furent environ cent, & arriuerent toutes pres de l'armee, reserué deux, qui estans fouruoiez du droiçt chemin, sur le sec, tomberent és mains des ennemis. Certes c'est chose bien à considerer, qu'en tel faict d'armes de si grand poids, faict a la veue & au milieu de toute les forces de l'ennemy, ne furent tué que cinq ou six hommes des gens du Seigneur Prince: neantmoins ce fut vn cœuure diuin non humain; car le bon Dieu garde & defend les siens aux plus grands dangers & perils quand il luy plaist, à fin de monstrer aux tyrans & superbes qu'il peut aneantir la puissance & force dont ils se vantent, pour agrandir sa magnificence, gloire & louenge.

Or estant toute l'armee nauale & les nauires chargees de viures, passé ledit chemin, l'Ammiral de Vlissingue s'est acheminé vers le pont du lac: toutefois ayant quelque peu nauigué & au lieu qu'on presumoit estre le plus profond, fut il bien sec. Mais les Zelandois se monstrerent gens de grand cœur, lesquels pour decharger leurs nauires faillirent en l'eau, comme s'ils eussent plustost transporté les nauires sur leurs espaules, que de les abandonner,

& font ainsi venus en Meirbourg.

Les Espaignols & autres qui furent campez à l'en-  
tour de l'eglise de Soetervoude en plusieurs tren-  
chees, voyans lendemain le deuxième iour d'Octo-  
bre de matin que l'armée du Seigneur Prince ne s'a-  
cheminoit encores vers Leyden, cuiderent à cause  
qu'ils veoient derriere eux tout en feu, qu'on les vou-  
loit endore en Soetervoude. Et qui plus les eston-  
noit, fut qu'ils veoient l'eau en si peu de temps d'un  
pied creue & haucce: Parquoy considerant Baldez  
leur General du camp, l'auantage que ia les Oren-  
geois eurent, perdant courage, a en telle diligence a-  
bandonné Soetervoude, qu'il n'auoit loysir d'em-  
mener quant & luy son artillerie. Mais si tost qu'il a-  
uoit prins la fuyte, Alonse Loupes Gallio avec ses  
sept enseignes de foudars l'a suivy, & prins le chemin  
de Vorfcote, par quelque chemin qu'il auoit à celle  
fin fait haucer de branches & fagots.

Baldez &  
les siens se  
met en  
fuite.

Quand doncques l'Amiral & sa fuyte estoit en  
Meirbourg, il n'apperceut ceste fuyte, qu'assés tard,  
& quand la plus part s'estoit retirée. Toutefois au-  
cunes galeres leur coupans le chemin, iourent si  
brauement de leur artillerie entre les fuyarts, que  
plusieurs furent contraincts de retourner: & estans  
ainsi separés l'un de l'autre, les Zelandois saillants en  
l'eau, se ruerent sur la queue de ceux qui fuyrēt vers  
Vorfcote, les tuans de leurs longs poingnarts en-  
rouillez: & les poursuuiurent si viuement, que plu-  
sieurs des ennemis courans droict deuant eux sans  
scauoir le chemin, se noyèrent es fosses & canals. Les  
autres qui ne pouuoient prendre le chemin de Vor-  
fcote, pour crainte de l'artillerie des galeres qui leur

auoient coupé le chemin, prindrent la fuyte vers le chemin de Stompvvicq, iettās leurs armes au loing, & courans ainsi vers Leyerdam & Vorbourg. Or en ceste fuite, ensemble par la baterie de la nuit précédente, furent fricasséz enuiron 200. des soudars de Baldez. Furent aussi prinsees aucunes barques chargés de vin, viures & hardes de Baldez, lesquelles furent deliurees à l'Amiral. Mais icy est grandement à considerer, que non obstant que le Seigneur auoit assisté aux Orangeois par le grand flux de l'eau, & le bon cōseil qu'il leur auoit inspiré, pour vser des moïens à ce les plus idoines, tout n'eusse profité moins que rien, veu que le grand nombre des ennemis, & leurs forts, sembloient inuincibles, s'il ne les eusse remplis de crainte & espouuement. Car à ceste mesme heure la grande paour & crainte saisirent les cœurs de ceux qui furent à Leyerdorp & Lammen, de sorte qu'ils tremblèrent de paour & espouuement voyants que leurs compaignons auoient prins la fuite, neantmoins ceux de Lammen, combié que l'esglise & maisons de Soetervoude furent toutes en feu & flamme, tindrent encores bon, sans bouger pied.

Or pour retourner à ceux de Leyden, dessus est dict que les messagers venans de Leyden au camp naval du Seigneur Prince apporterent, quant & eux des Coulons, desquels en estoit vn renuoyé, qui fidelement transporta ses lettres : aussi les bourgeois n'attendirent autre chose que nouvelles & aduertissement quand il leur faudroit sortir la ville pour assaillir le fort & trenchée de Lammen: ce que leur fut écrit le premier iour d'Octobre, mais le poste volant

ne fit pas son deuoir, & vint premierement lendemain à la ville; de sorte que les bourgeois n'auoient donné le signe qui leur fut ordonné de faire: Parquoy l'Amiral Boifot qui premier arriua au pont des Dames, cuyda que la ville fut rendue, à cause que les bourgeois se tenoient si coy. Mais quand les Citoyens veoient le feu de Soetervoude, & principalement l'église brusler, bien sachants que l'Espagnol s'y tenoit dedens & à l'entour bien fortifié en ses trenchées, tous tressaillirent de ioye sur les rampars, non obstant qu'ils veoient encore l'ennemy au fort de Lammen bien fortifié, & de la trenchée brauement iouer du Canon contre l'armée Orégeoise; en outre qu'ils veoient encores apres midy 300. souldars à la maison ruinee de Cronestein: parquoy porterent leurs enseignes aux rampars, les attachas aux ailles des moulins en signe de leur bon courage & allegresse. Puis firent publier ces quatre poinçts sur grande amende.

Que toutes les femmes, ieunes enfans, & gens non idoines aux armes, ne viendroient aux rampars: & que tout ce qui portoit armes se trouueroit avec ses armes accoutumées chaque en son quartier & lieu ordonné.

Qui auoient fait la garde la nuit precedente, se trouueroient autresfois à leur corps de garde.

Lesquels tous ne partiroyét des rampars tant que le Magistrat les vint querir.

Que tous bateaux & barques se retireroient des grands canals & eues, és fossez qui sont à costé, à fin que les nauires qui deuoient entrer la ville n'auroient aucun empeschement, & le passage libre; & que

les bourgeois les pourroient assister, soit d'en hault, de costé, ou en fortant selon qu'il seroit besoing & necessaire.

Les Bourgmaistres monstroient à leurs citoyens les nauires, disans: Voyez mes bourgeois, derriere ce fort là est maintenant le pain, que vous en semble, le laisserons nous là? Les bourgeois crierent d'une voix, Plustost romperons le Fort de nos ongles, que d'endurer qu'il soit arresté deuant Lammen.

Or quand l'Ammiral auoit fait amener la grosse artillerie par Soetervoude en Papen-meir, & ce pour deux raisons; premierement par ce que d'icy à costé gauche de plus en plus approcha le Fort de Lammen: secondement à cause que les nauires avecq les viures empescherent l'une l'autre en Meirbourg, & qu'elles y pouuoient auoir grand encombrer, si les ennemis, (comme dessus est dict) n'eussent esté priués de courage. Les Espagnols iouerent merueilleusement de leur artillerie contre l'armee Orengesoise, tant du Fort de Lammen, que du Fort de Iaques Claessens à Vvedde, de sorte que d'un coup de Canon tuèrent sept hommes de l'Ammiral, monstrans le semblant, comme s'ils eussent voulu tenir cesdits forts. Mais par ce que ceste trenchee de Lammen estoit la principale & plus redoubtee des gens du Seigneur Prince, à cause que le terroir y estoit plus hault, il m'a semblé bon de descrire aucunement la situation d'icelle. Ce lieu est situé en vn plan terroir ou champ, n'ayant aucune hauteur à l'entour, ny aucun canal qui ne fut estoupé & bouché, enuiron vn quart de lieue de  
la

Situation  
du fort de  
Lammen.

1574

la ville. L'eau qui coule vers Delft, passe par deuant cōme vn bras courbe, laissant d'vn costé quelque canal qui s'estend iusques au Rhin, & d'autre costé vn canal vers Soetervoude : la reste de ce lieu se pouuoit facilement fermer de fossès & rampars, car il fut bien pourueu d'arbres.

Le rampart de ceste trenchee estoit moyennement espés, toutefois point assés pour resister au Canon: Fut aussi bien pourueu d'artillerie, souldars, & de tout ce qui est nécessaire à vne trenchee, de sorte que (parlant selon l'entendement humain) si les Espaignols eussent bien gardé ceste seule trenchee, l'armee Orangeoise iamais n'y eusse passée qu'à grande perte de gens. Toutefois non obstant la force de ce fort, l'Ammiral fut resolu de l'assaillir; parquoy enuoya ce 2. d'Octobre sur le soir le Capitaine Grenu, Asseliers, & Capitaine Herry, pour visiter ou se pourroit bracquier l'artillerie à moins de perte: lesquels trouuerent qu'on pourroit planter deux demy Canons au coing d'vn canal, toutefois non sans trauail & peril.

L'Ammiral se resould de battre le fort de Lammen.

Ceste nuit écrit l'Ammiral à son Excellence toute la susdicte situation du lieu, ensemble comme il estoit d'intention de battre l'endemain le fort de Lammen: Mais si la chose ne reussit à fin esperée, qu'il faudroit auoir la patience tant que l'eau auroit plus de profondeur, pour nauiguer de costé par dessus les terres. Son Excel. combié qu'il auoit remis tout l'affaire és mains de Dieu, ne fut trop contēt de ces nouuelles, & doubtoit grandement de la deliurance de Leyden, craignant qu'on ne pourroit gagner ledit fort de Lammen, tant à cause des raisons susdittes,

que pour crainte qu'on n'y pourroit faire souffisante bresse pour donner l'affault, d'autant plus que le nombre de ses gens n'estoit grand. Mais à toutes ces difficultés & peu d'esperance voulu pourueoir seul le Seigneur des armées & approprier l'honneur à son bras trop puissant, pour monstrer aux hommes, que combien qu'ils scauent pratiquer plusieurs choses pour vaincre leurs ennemis, que tout est vain & inutile s'il n'y preste la main, & que de luy seul vient la victoire. Car apres que les deux Ammiraulx le 3. d'Octobre de bon matin auoient faict l'ouerture des canals, qui merueilleusement furent estoupez de palis, pour planter, comme dessus est dict, leur artillerie & battre le fort de Lammen, ils apperceurent que le Seigneur Dieu les auoit preuenus, & qu'il ne vouloit que l'ennemy seroit dechassé par la force des hommes: car il auoit emply les cœurs des ennemis de telle paour & espouuement, qu'ils auoient prins vne fuite honteuse & vituperable; iettans leur artillerie aus fosses & canals: de sorte que ceste nuit fut abandonnee la forte trenchee de Lammen. Mais de ceste fuite & retraicte ne fut aucun aduertis, ne dehors ny dedens la ville; combien que de nuit fut ouy quelque bruiet, quand vne grosse piece d'artillerie fut mise au fond du canal deuant ledict Fort: mais quelque iouuenceau estant sur les rampars, auoit la nuit prins garde; que plusieurs meches allumées s'estoient partys du fort, & nulles retournees: parquoy presumoit, comme fut vray, que les Espaignols auoient abandonné le fort de Lammen: ce qu'il a remonstré, & demandé congé pour y aller; ce que luy fut accordé avec promesse de six florins, & sous

pre-

Les Espaignols abandonnent Lammen.

Vn ieune garçon de souure au Magistrat que le fort de Lamme est abandonné.

pretexte, si l'ennemy y fut, de dire, qu'il auoit abandonné la ville par famine. Lequel estant ainsi arriué au fort, n'y trouuant personne, fit signe de son chapeau, mais ceux de la ville n'y adiouterēt foy, doutans que l'Espaignol par finesse luy auoit ce commandé, neantmoins comme il fut veu qu'un autre qui l'estoit suiuy, passoit deuant le fort vers l'Amiral, allant iusques aux genoux en l'eau pour le saluer, y eust ioye & allegresse grande à deux costez. Parquoy le vaillant Capitaine Girard de la Lane, s'achemina avec ses soudars auenturiers vers le fort de Lammen, iusques au lieu premier qu'il trouua fermé de paliz, ou il receut avec grande allegresse les deux premieres galeres de l'Amiral. Car l'Amiral qui ne croit de leger, auoit enuoyé deuant ces deux galeres, lesquelles trouuerent estre vray ce que luy fut dict, assauoir, que le fort estoit abandonné, & deux pieces d'artillerie grosse mises au fond du canal.

Or apres que les passages furent ouuerts & franchis des paliz, l'Amiral Louys de Boisot a fait avec allegresse & en louant Dieu l'auantgarde vers les portes de Leyden, ou il est entré sans autre empeschement à huit heures de matin. L'Amiral de Ziericzee Adrien Guillaume cōduisoit l'arrieregarde. Mais c'estoit chose fort pitoyable à veoir le miserable peuple affamé deuorer les harens tout cruds, que l'Amiral iettoit à son entree au peuple, semblablement le pain, qu'aucuns mengerent si gloutement, comme si iamais ne se pourroiet assouuir, dont plusieurs qui ne tenoient mesure prind mal, & peu à peu plusieurs en sont morts.

L'Amiral  
Boisot  
entre en  
Leyden.

De l'autre costé de la ville vers le lac de Harlem furent trois galeres d'Amsterdam, qui par fois auoient canonné sur la ville: mais apperceuans le secours ensemble l'artillerie de la ville, la paour les faisit aussi le cœur, & se sont retirées avec leurs compagnons.

Quand les Ammiraulx furent à la ville, s'en allerent avecq leur fuyte, & les bourgeois à l'esglise, louants le Seigneur Dieu de tout leur cœur, de ce qu'il leur auoit accommodé l'eane par dessus les champs & le sec terroir, & conduicte au lieu & port desiré.

Les gens de Baldez qui le iour precedent abandonnans leurs forts, auoient mis le feu en Soeter-voude, & principalement à VVeyport, faisis de paour, abandonnerent ce 3. iour d'Octobre leurs cabanes, sans les brusler, principalemēt au fort de Leyerdorp & à l'environ: car combien qu'ils furent plus de trois contre vn des Orangeois, lesquels ne furent tous ensemble tant soudars, matelots, qu'autres portans armes, referué ceux qui conduisoient les viures, pas plus de deux mille cinq cens, où ceux de Baldez furent, selon leur propre attestation, plus d'onzze mille, comme aussi assez appert par leur lettres dessus mentionnees; ou pour le moins neuf mille: mais le Dieu tout puissant, comme dessus est dict, les a estonné, & donné vne frayeur fort grāde; pour deliurer son peuple, comme iadis il deliura son peuple d'Israel de la main de Sennacherib: & pense si ces Leydois Espagnolisez vouldroient confesser la verité (ce qu'aucuns d'eulx ont assez fait à Leyerdorp) qu'ils donneroient semblable tesmoignage, que ce fut

*plus onze  
mille deux  
kyde.*

Le nombre  
des soudars  
& matelots  
Orangeois n'est  
en tout  
que 2500.  
hommes.

fut pour la crainte & paour dont ils estoient faizys. Car les Orengeois ne se hontissent de leur costé de confesser, que si leur espoir & confiance n'eut esté au secours inuisible, & qu'au par auant eussent veu, ce qu'ils veoient depuis, assauoir que la ville eut esté de tous costez enuironnee, de tant de trenchees & bouleuarts, que iamais n'eussent osé attenter de reuictailler & secourir la ville avec si peu de gés. Mais le Seigneur Dieu a voulu mōstrer sa puiffante main, à fin que toute la gloire fuisse attribuee à sa diuine sagesse & bonté.

Or ne peut icy estre oublié vn accident biē grand & merueilleux, assauoir, qu'en ceste nuit que l'Espaignol abandonna le fort de Lammen, est tombé vn pan de mur & parapet de la ville entre la porte Vachiere & la tour de Bourgoigne, de la longueur de 26. verges, de sorte que sans aucune batterie fut faict bresche. Si les ennemis eussent par auant eu cest aduantage, assauoir vne nuit ou deux deuant, quād de nuit ils penserent par eschelles surprendre la ville à la porte de Hoogevvoert, laquelle ils eschellerent pour la gagner, par ce qu'vne beguine leur auoit donné à entendre qu'il n'y auoit que bien petite garde, combien qu'ils trouuerent le contraire, de sorte que par trois coups d'arquebouze se retirerent: sans faute ils l'eussent estimé nō moins admirable; que maintenant ne font les bourgeois, reserué le dōmage & crainte: car leur bresche eut esté faicte sans batterie: mais il plaisoit autremēt au S<sup>r</sup>. & en lieu de dōmage faict prouffit; car par le grād bruit, il augmentoit la paour aux ennemis, qui cuiderēt que les bourgeois sortirēt la ville pour les assaillir par deuant

Octob

& les Orengeois par derriere: parquoy les bourgeois sont tenus d'autant plus louer Dieu.

L'Amiral doncq estant à la ville de Leyden, escrit incontinent à son Excellence qui estoit à Delft, comme Dieu auoit enuoyé vne si horrible crainte & paour aux cœurs des ennemis, qu'ils abandonnerent le fort de Lammen, qui fut cause de son entree en Leyden. Ceste lettre fut apportee à son Excellence ledict 3. iour d'Octobre à deux heures apres midy ainsi qu'il estoit au presche, qui furent certes bien autres nouvelles que celles du matin, parquoy les presches en François finies, fait par le Ministre lire publiquement les lettres, & louer le Seigneur d'un cœur ardēt & ioyeux: ce qui fut aussi fait aux deux grandes eglises, estans les nouvelles par tout espandues, en tresgrande multitude & congregation du peuple, d'une allegresse & ardeur merueilleuse, en la presence de son Excellence, ce qui fut semblablement fait en toutes les autres villes d'Hollande, faisans feus de ioye, & tous autres signes d'allegresse.

Or apres que les Amiraux eurent amené les viures en Leyden, remercié & loué le Seigneur de sa grace, & les bourgeois encouragé, & soulagé de viures, ils ont poursuiuy la victoire, poursuyuans les ennemis qui auoient esté aux trenchées à l'environ de Leyerdorp. La trenchée de Leyerdorp estoit merueilleusement forte, aussi ceux qui y furent estoient fort vantés aux messagers qui y vindrent de leur grande force, ce qui tend maintenant à leur plus grande honte & plus grande louenge du Seigneur: & ont encores plus vilainement abandonné les  
forts

forts & trenchées de la Haye & Oudevateringues ou ils s'estoient tenus an & iour: car petit nombre des auant-coureurs du Seigneur Prince, & comme on dict douze, donnerent la fuite à deux enseignes de soldats ennemis: desquels aucuns furent de telle haste; qu'ils ne cessèrent de courir tant qu'ils furent deuant les portes d'Amsterdam, disans pour s'excuser, que tout le camp estoit en route & defaict. Ce mesme temps furent sensiblement abandonné des gens de Baldez les trenchées non seulement de l'Escluse de la Gaude, mais toutes les autres iusques au nombre de vingt & deux, reseruee celle de VVaddinghe, ou aucuns soldats demourerent pour affranchir le passage. Or les morts de la part du Seigneur Prince en tout ce voyage & expedition ne furent plus de quarante, mais des ennemis, comme eux mesmes confessent furent plus de mille. Mais icy ne doibt estre oublié ce que ledit Baldez auoit laissé en son logement, assauoir la ville de Leyden peinte avec tous ses chemins royaulx, sentiers & canals de eaue, tout en telle maniere: qu'ils furent gardés & munis de forts. Et comme il fut contrainct de leuer son camp, auoit écrit desdoubt ce pourtrait: *Vale ciuitas, Valere castelli parui, quia relictus estis propter aquam, & non per vim inimicorum*: C'est à dire; Adieu Leyden, adieu tous les petits chasteaus qui sont à l'entour, vous estes abandonnées à cause des eaues, & non par la force des ennemis. Je confesse bié que l'eaue estoit l'vn des principaux moyens, qui feit à Baldez abandonner & la ville & les trenchées: mais s'il eusse voulu dire la verité il eusse dit, vous estes abandonnez par la puissance & fort bras de Dieu,

Notu

Certains  
vers latins  
de Baldez.

qui d'une si horrible paour a estonné mon cœur, que jamais Antioche ne s'en fuyoit à plus grád deshóneur de Perse, ne Thimothée vers Gazara, ne Lysias des Machabees, que moy & les miés fusmes cōtraints, O Leyden, de t'abandonner & toutes mes forterefles.

Son Excel.  
vient à  
Leyden.

Son Excellence ayant receu lesdites nouvelles vint le lendemain à Leyden, remerciant grandement les bourgeois, de leur fidelité & de ce qu'ils s'estoient tant vaillamment sans soudars defendus contre Pennemy, & qu'eux & leurs enfans en feroiét remunerer. Puis a donné ordre en toute chose, tant es affaires de la ville, que de la guerre, à fin que son Excellence fairoit son prouffit de la victoire que le Seigneur luy auoit donnée. Mais ne doit aussi estre passé sous silence; pour plus manifester les œures merueilleuses de Dieu, que ce 4, d'Octobre le vent souffloit du Sudést, & apres si impetueusement du Nortést trois ou quatre iours ensuyuant, qu'à grand peine on pouuoit de Delft venir à Leyden: de sorte que l'eaue ayant faict son debuoir, abandonnant les champs, retournoit vers la mer.

Outre les susdites viures qui furent amenés à Leyden, sembla bon à son Excellence & son Conseil, que de toutes les autres villes seroit donné commun secours aux pōures affamez qui furent à Leyden, à fin que les apouris, qui de si long temps n'auoient rien gagné, & dependu tous leurs meubles, seroient assistés, & que les viures des riches pourroiet tant plus durer. Et à ceste fin ont les deputés à Delft avec chariots & barques allé par toute la ville de Delft, ou fut donné des bourgeois beaucoup de pain, bure, chair, fourmage, lard, poisson, & argent, bien à la valeur

leur de plus de mille florins. Ce qui non seulement a  
atsifié les pources, soulagé les riches & reuictaillé la  
ville, mais engendré plus grande amitié & plus ferme  
alliance entre les villes. v. l. 6  
72

Or comme à tous est plus que notoire que non  
seulement ceste guerre de Leyden, mais de tout le  
Pais-bas, en partie soit menee pour defendre la li-  
berté de la patrie, ce qu'aussi appert par aucunes pie-  
ces d'artillerie, qui à ceste fin furent fait faire par  
les ennemis de la liberté de la patrie; pour abolir  
toute la liberté d'icelle: ainsi entendra maintenant  
qui ce soit, que ceux de Leyden ayants esté en telle  
angoisse & destresse pour la liberté de leur patrie, &  
ce iour deliurés ont avecq la liberté recouuert vne  
bien grande piece d'artillerie nommee Libertas, que  
les *Espaignols* auoient mis au fond du canal. Le  
Seigneur leur octroye qu'ils la puissent ensemble  
celle de la patrie conseruer & en vser à sa gloire.

Le 8. d'Oct. son Ex<sup>te</sup>. s'est parti de Leyden vers la  
Haye, ou il a dōné ordre pour cōseruer le lieu & le te-  
nir s'il fust possible; comme la clef du lac del'Harlem.

Le 9. iour est son Excellence venu à l'escluse de  
la Gaude; pour y ordonner ce qui seroit necessaire,  
ou estoit vne bien forte trenchee. Mais comme à  
cause de la dangereuse maladie de son Excellence e-  
stant à Rotterdam fut presumé des *Espaignols*, que  
la guerre se fait sur son nom & corps mort, sont arri-  
ués à Leyden deux *Espaignols* avec Passeport, en-  
uoiés de Iulien Romero, pour veoir s'il estoit en-  
core en vie: & le trouuant estre ainsi, de parler à son  
Excellence de la deliurance du Sieur de S. Aldegō-  
de, en contre-change du Colonel Mondragon ce

Le Sieur de  
S. Aldegô-  
de retour-  
ne de pri-  
son.

qui fut accordé: & ayant son Excellence fait depe-  
cher leur passeport & lettres, les à deux heures apres  
renuoie. Et comme son Excellence pour causes des-  
sus assés deduites, auoit changé le grand Conseil de  
Leyden le 14. de ce mois, s'est acheminé le 15. vers  
la Gaude; ou le Sieur de S. Aldegonde, qui enuiron  
vn an auoit esté prisonnier, libre & franc est retour-  
né; & de plusieurs gens de bien receu avec allegresse.

Les gens  
de Baldez  
se mutinés

Peu de temps apres, eut ledit Baldez, s'estant re-  
tiré à Harlem, ou il deploroit & lamentoit iournel-  
lement son grand defastre, grand tumulte entre ses  
soldats: car il fut des siens fort hay, lesquels diuul-  
guerent par tout, qu'il auoit eu intelligence avecq  
ceux de Leyden, & receu deux tonneaux d'or, afin  
de n'endommager la ville: de sorte que ce bruit, en-  
semble leur arrieraige de beaucoup de mois, occasi-  
onnoit qu'ils l'eurent en tel desdaing & desestime,  
qu'ils le prindrent prisonnier, & ayants en son lieu  
ordonné vn Electo, qui commanderoit sur eux, luy  
firent écrire lettres au grand Commandeur de Ca-  
stille, qu'il leur enuoieroit en dedens dix iours leurs  
payes, ou qu'ils estoient d'intention de se retirer ail-  
leurs & chercher argent ou ils l'esperoient trouuer.

Les dix iours estés expirés, qui fut enuiron vn mois  
apres la deliurance de Leyden, abandonnans l'esclu-  
se de Maeslandé, Leyerdam, VVorscote, Valcken-  
bourg & autres places, se sont assemblez tant à pied  
qu'à cheual de six à sept mille hommes, tant Espaig-  
nols, que Allemans & VValons, lesquels quitants  
tout le plat pais de Sud-hollandé, prindrent le che-  
min de Harlem & Amsterdam, mais y trouuans les  
portes serrees, allerent vers VVtrecht ou ils esperoiét

se

se faire payer : de sorte que le pais de Hollande fut pour ce temps, par la diuine bonté, deliuré de ses ennemis. Or comme ces Espaignols & leur compaignie furent arriüés le 8. de Decébre deüât Vtrecht, furent par le Seigneur de Hierges, Floion & Baldez declarés rebelles à sa Ma. & fut loisible aux bourgeois, de tuer tous ceux qu'ils pourroient atrapper, de quoy ne les salut gueres prier : Parquoy les Espaignols ont apporté cedit iour de la poix, estrain & poudre pour brusler la porte de VVeerd, mais les bourgeois sortans vaillamment de la ville, les repousserent brauement, en tuant enuiron cinquante Espaignols. Neantmoins eux non contens de ce, sont venus par dehors les fossés, le 17. de ce mois, avecq leur Eletto Ian Bianco, sur le point du iour pour escheller la porte de S. Catherine, desquels aucuns y estants entrés deuant le iour, tuerent quelques vns de la garde. Ledit Ian Bianco ayant iuré d'entrer en Vtrecht ou mort ou vif, apres s'auoir long temps vaillamment defendu contre les bourgeois, qui en grande multitude s'estoient assemblez, y fut à force d'armes tué, & tous ses compaignons repoussés & chassés des rampars. Car les bourgeois furent si acharnez & animés contre iceux, que ceux du Chasteau pour donner aux Espaignols aucun secours, empescherent par l'artillerie les bourgeois, de sorte qu'il n'en furent que 200. *Espaignols fricassez.*

Or apres que ceux de Leyden eurent remercié premierement Dieu, & puis son Excellence comme dessus est dict, ils ont remercié l'Ammiral Boisot, & luy fait present d'vne chaine d'or garnie d'vne grosse medaille d'or. Comme aussi les Estats d'Hollande

Le Gedar-  
merie de  
Baldez se  
retire vers  
Vtrecht,

Les espagn-  
abstergit  
7373

Vtrecht.

Ian Bianco  
Eletto des  
Espaignols  
mutinez,  
est tué.

1575 donnerent audict Ammiral vne chaine d'or de six cent florins. Le grand Cōmandeur voyāt que la ville de Leyden fut secourue contre l'opinion de tout le monde, & que les gens furent tresmal contens, a enuoyés Deputés au mois de Decembre de l'An 74. à son Excellence & Estats d'Hollande & Zelande, pour communiquer ensemble de la paix: ce que luy estant accordé, fut remise l'assemblée à Breda.

Traicté de L'Empereur de ce aduertis; a enuoié au mois de  
 prix à Bre- Feburier l'an 75. le Comte de Svartsenbourg, pour  
 da caillé. estre present en ce traicté de paix, ou ledict Comte  
 1575. comme mediateur feit toute diligence à deux costés pour la pouuoir conclure. Mais ainsi que leddits Prince & Estats d'Hollande & Zelande persisterent de vouloir retenir l'exercice de la Religion reformee, & que ledict Commandeur n'y vouloit condescendre, ce colloque & l'assemblée s'est departi sans rien faire.

Buren as- La ville & chasteau de Buren assiegee des Espaig-  
 siegee & nols, fut par le Gouverneur du mesme lieu sans au-  
 rendue. cune batterie rendue: parquoy les Estats d'Hollan-  
 Buren de l'ont voulu faire executer & mourir: neant-  
 moins ledict Seigneur Prince l'enuoia prisonnier au chasteau de la Gaude, & le fit tenir en seure garde.

Mariage du Le 11. iour de Iuing, son Excellence espousa  
 Prince. à la ville de Briele, la tresillustre Princesse Charlotte de Bourbon, fille de Monsieur le Duc de Montpensier, vray miroir de toute vertu.

Oudevva- Estant la ville d'Oudevater assiegee des Espaig-  
 ter prinse nols le 8. iour d'Aoust l'An 75. son Excellence est  
 d'assault. arriué à la Gaude pour faire percer les dicques, & inonder les champs, qui eusse faict deloger le camp

Espagnol. Mais estant l'ennemy de ce aduertí, a de grand furie canonné la ville; faict bresche; & donné incontinent l'assault, de sorte qu'au tiers assault a prins la ville; & en entrant tué tous les Bourgeois & soldats, & brullé la meilleure partie d'icelle.

Le 12. dudit mois, comme l'ennemy planta hastiement son camp deuant la ville de Scoonhoue. son Excellence y enuoia le Sieur de la Garde Colonel des François, homme bien expert tant es choses de guerre, qu'aux affaires d'estat, lequel a faict ausdits Seigneur Prince & Estats d'Hollande & Zelande plusieurs bons seruices en toute fidelité. Cestuy Colonel, non obstant que ladicte ville n'estoit aucunement tenable, tant à cause des foibles rãpars que par le mauuais cœur de beaucoup des bourgeois, a si bien gardé son honneur, qu'il a attendu tout le iour l'assault, y estant faict bresche, par la force de 23. Canons de 300. pas. Mais lendemain à faute de gens, tant pour combatre, qu'à reparer les rampars & la bresche, a fait honorable appoinctement, sauuant ses gens avec leurs armes & biens.

Scoonhoue  
rendue.

Le grand Commandeur assisté par la trahison d'aucuns Hollandois, a passé contre l'opiniõ de tout le mode, avec la basse maree, par les isles de S. Anne, Philipslant & Duuelant le 28. de Septembre l'An susdict, ou fut tué le Gouverneur Boisot: puis a prins par assault & de force le fort de Bommené, nõ sans merueilleuse perte de ses Espagnols, & lors planté le camp deuant la ville de Ziericzee.

Entreprin-  
se du Com-  
mandeur  
sur le Pais  
de Scouvyé

Le 11. de Feburier l'an 1576. le Seigneur Prince a gaigné le fort de Crimpen, qui luy importoit beaucoup, car par ce fort il a conserué & gardé Svyn-

drecht & tous autres lieux circonuoisins de Rotterdam & Dordrecq.

Mort du  
Commandeur.

Durant ces entrefaittes, le Commandeur est mort de la peste à Bruxelles le 5. iour de Mars: parquoy le Gouvernemēt du pais, fut remis par ordonnāce de sa Majesté es mains du Conseil d'Estat.

Ziericzee  
rendue.

Au mois de May l'An susdit, s'est rendue la ville de Ziericzee à cause de la famine, aux Espaignols, combien que ceux d'Hollande & Zelande auoyent fait toute diligence pour la secourir & reuictailler, mais en vain. Et comme alors les Espaignols se mutinerent pour leurs payes, ils firent leur entreprinse sur la ville de Bruxelles, de sorte qu'ils presumoyent ja estre tout asseurés du butin. Neantmoins les bourgeois de ce aduertis, ont si bien pourueu à leurs affaires, que l'Espaignol fut frustré de son entente:

Espaignols  
mutinez  
inuent la  
ville d'A-  
lost.

Parquoy prirent le chemin d'Alost, ou ils entre-  
rent sans resistance quelconque à la fin de Juillet, traittās les bourgeois comme si la ville eut esté prin-  
se d'assault, les saccageans & outrageans comme en-  
nemis. Les Estats de Brabant considerans les outrages, insolences, & rebellion de la gendarmerie Espaignolle en ont fait remonst. āce au Conseil d'Estat, mais au lieu de les chastier, furent plus supportés par lediēt Conseil, combien que pour mieux abuser lesdits Estats, ils furent par ledit Conseil declarés rebelles de sa Ma. & du Pais bas, sans y donner autre ordre, ce que causa la reuolte generale de tous les Pais bas, & la vnion d'Hollande & Zelande avec les autres prouinces, comme plus amplemēt sera declaré au quatriēme liure de ces Histoires.

Espaignols  
declairez  
rebelles.

Fin du troisiēme liure.

LE

## LE QUATRIESME LI-

VRE DES HISTOIRES DES TROV-  
bles auquel sera déclaré la renolte entiere de tous  
les Pais-bas, & l'union des Estats avec la Hollan-  
de & Zelande, & autres choses qui en sont ensuy-  
uies.



**O**R les Estats de Brabant, comme au liure precedent est dict, mal contés des outrages des Espaignols, & du peu de debuoir du Conseil d'Etat, fut ordonné par aucuns des Prelats le 4. iour de Septembre l'An 1576. que le Seigneur de Heze, Capitaine de la ville de Bruxelles, & Glimes avec l'assistance des bourgeois faisoient ceux du Conseil d'Etat estans assemblez à la Court, & prendre prisonniers de par les Estats de Brabant: ce qui fut incontinent executé, principalement sur ceux qu'on suspectoit estre ennemis de la patrie, & supposts des Espaignols: nommément les Comtes de Mansfeld & Barlaimont, le Conseillier Assionville, les Secretaires Berti & Scharenberg, qui furent tous ensemble emmenés prisonniers.

1576  
Ceux du  
Conseil  
d'Etat pris  
sonniers.

Ceste apprehension executec, fut Monseigneur le Duc d'Anjou filz de France & frere vniue du Roy, requis par aucunes personnes d'autorité au nom des Estats de Brabant, de les vouloir accepter & receuoir en sa protection contre la tyrannie des Espaignols, comme aussi a fait, & à celle fin fait ses apprests de guerre, en bonne intention de les assister. Ce pendant lesdits Estats de Brabant ont

grandement sollicité les autres Prouinces du Pais-bas, d'eulx vouloir ioindre avec eux, pour conioinctement chasser les Espaignols & autres soldats & gédarmes estrangers desdits pais. Ceux de Haynau furent les premiers qui se ioingerent avec eulx par le conseil du Comte de Renneberg, & du Baron de Frezin. Ceux de Flandres, Lille & Douay, Artois & autres Prouinces ont fait le semblable, & ont traité ensemble vne perpetuelle Vnion.

Or comme les Espaignols allerent deçà & de là au pais de Brabant faisans plusieurs outrages, fut enuoïé Glines avec quelques enseignes de soudars & quelque six cens cheuaux faictz à la haste, pour surprendre les Espaignols qui furent entre Louvain & Tielmont, mais il fut mis en route par les Espaignols, ou fut tué le Capitaine vander Dilft, qui vaillamment se defendoit avec les soudars, de sorte que ceste victoire coustoit aïés chere aux Espaignols.

Tyrannie  
des Espaig  
nols à Mas  
stricht.

Peu apres sont les Espaignols allez vers Mastricht ou ils sont entrez par l'infidelité & lâcheté des Capitaines Allemans, qui se monstrerent esclaves de la tyrannie Espaignolle, mettans en oubly l'ancié honneur du nom Alleman: ou les Espaignols ont laccagé & selon leur accoutumee façon de faire, commis toute tyrannie & outrage.

Sac & mas  
sacre d'An  
uers.

A la fin d'Octobre estant le Sieur de Champigni Gouverneur de la ville d'Anuers accordé avecq les Estats, & semblablement le Comte d'Ouerstein avec ses Allemans, y furent enuoïé par les Estats le Marquis de Hauré, le Côte d'Egmond & le Sieur de Beercele avec bon nôbre de soudars, pour cōseruer  
la

Quintessence  
8<sup>e</sup>

la ville d'Anuers, la defendre contre l'effort des Espaignols qui furent au chasteau. Mais les Espaignols tant ceux qui furent en Alost, qu'à Mastricht estans mandez par Sancho d'Auila Capitaine du chasteau d'Anuers, sefont tous assemblez audit chasteau le 4. iour de Nouembre l'An 1576. & puis d'une grande furie assailly la ville, ou les bourgeois firent tout debuoir, pour la conseruation d'icelle, mais par la lascheté des Allemans, & la trahison de Cornille van Eynde qui estoit à la ville avec quatre enseignes d'Allemans, & aussi par la negligence, peult estre volontaire des conducteurs, fut à la fin saccagee la fleur des villes de toute l'Europe, grand nombre de gens massacré, & mis le feu à la triumpante maison de la ville, dont tout le quartier a l'entour fut mis en cendres, ou fut consumé vn thresor inestimable de toutes sortes de marchandise, sauf encores les autres enormités & outrages perpetrees tant par les Espaignols que les traystres Allemans.

Ce qu'entendu par les Estats des 15. Prouinces unies, qui assez cognurent à leurs propres despens la hayne inueterée des Espaignols contre les Pays-bas, ont traicté la paix avec Monseigneur le Prince d'Orenge & les Estats d'Hollande & Zelande le 3. iour de Nouembre l'An 1576. à la ville de Gand, de laquelle Pacification la copie s'ensuyt.

Philippe par la grace de Dieu Roy de Castille, Leon, Arragon, Nauarre, Naples, Sicille, Maiorque, Sardaigne, des Isles, Indes & terre ferme de la mer Oceane: Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoigne, Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Geldre, & Milan: Comte de Habsbourg, Flandres, Artois,

1576  
marché  
savage

pacification  
gantois  
1576  
8 20 10

Pacificatiō  
de Gand.

Bourgoigne, Palatin & de Hainault, Hollâde, Zelande, Namur & Zutphen: Prince de Suaue, Marquis du Saint Empire; Seigneur de Frize, Salines, Malines, de la ville, villes, & Pais d'Vtrecht, Transyslelain & Groeningue: Dominateur en Asie & Afrique, A tous ceux qui ces presentes verront salut. Comme les Estats generaux estans assemblez en ceste nostre ville de Bruxelles ont remonstré à noz chers & bien amez les gens de nostre Conseil d'Etat, par nous commis au Gouvernement general de nous Paisbas, comme soit entre les Deputés des Prelats, Nobles, villes & membres de Brabant, Flandres, Artois, Haynau, Valenciene, Lille, Douay & Orchie, Namur, Tournay, Tournesfy, Vtrecht & Malines, representans les Estats desdits Pais: Et les Deputez du Prince d'Oréges, & Estats & villes de Hollâde & Zelande; & leurs associés, des deux costez respectivement deputez, dressé & fait certain traité de Pacification, ont ausdits requis d'en vouloir faire depescher lettres patentes sous nostre tiltre & seau, avec insertion des procurations desdits Deputez, ensemble la clause, que tous les subiects des Pais en laditte Pacification, comprises, seront tenu d'observer icelle en tous ses poincts. En-oultre aux Gouverneurs, Presidens, Conseils, & Magistrats de noz dits Pais, commander & encharger de faire publier laditte Pacification: duquel traité le contenu de mot à mot s'ensuyt, avec lesdites Procurations.

A tous ceux qui ces presentes verront, & oyront lire salut. Comme les Pais de pardeça, ces neuf ou dix ans derniers, par les guerres ciuiles, superbe & rigoureux gouvernement, licence & autres difordres  
des

des Espaignols & leurs adherens, sont tombez en grande misere & calamité, & que pour y pourueoir, & faire cesser tous vltérieurs troubles, oppreffions & pouretez desdits Pais, par moyen d'vne ferme paix & Pacification, furent au mois de Feburier en l'An 1574. deputez & assemblez à Breda, les Commissaires de sa Majesté & du Prince d'Orenes, Estats de Hollande & Zelande & leurs associez: par lesquels furent proposéz diuers moiens & presentations, fort seruans pour l'auancement de laditte Pacification, si a'y est toutesfois point ensuiuy le fruit esperé, mais au contraire durant l'espoir de la consolation, & moiens de benignité de sa Ma. se sont lesdits Espaignols iournellement auancés d'opprimer, gaster & reduire en perpetuelle seruitude les pources subiects, Seigneurs & villes menacer, & hostillement inuader, saccager & brusler: parquoy furent par les Commis declarés ennemis de sa Majesté & de la Republique. Les Estats de pardeça par conge desdits commis contraincts de prendre les armes, & ensemble pour precauer toute vltérieure & perpetuelle ruine, & que les habitans de tous ces Pais-bas estans vnis en vne ferme paix & accord, cōioinctement feroient retirer lesdits Espaignols & leurs adherens destructeurs du Pais, & les reduire à l'vsage de leurs anciens droicts, Priuileges, Coustumes & Libertez, par lesquelles les trafiques & prosperité pourroient estre restituez en iceux: Pour ce est il que par aggregation precedente desdits Seigneurs Commis au gouvernement des Pais; suyuant le traicté de la paix à Breda commencé, à l'honneur de Dieu, & seruire de sa Majesté entre les Prelats,

*Après auoir  
Luy  
à grande*

Nobles, Villes & membres de Brabant, Flandres, Artois, Haynau, Valenciennes, Lille, Douay & Orchies, Namur, Tournay, Tournesay, Vtrecht & Malines, representans les Estats desdits Pais: Et Monsieur le Prince d'Oranges, Estats & villes de Hollande & Zelande, & leurs associez, par Commissaires des deux costez respectiuellement deputez: Assauoir Reuerens Seigneurs, Sire Ian vander Linden, Abbé de S. Gertrude à Louvain, Sire Gislam Abbé de S. Pierre à Gand, Sire Mathieu, Abbé de S. Gislain, eleu Eueque d'Arras; Seigneur Ian de Mol Sieur de Octingue, Seigneur François d'Alevvijn Sieur de Suenegem Gouverneur & Capitaine d'Audenarde; & Commissaire de renouuellement des Magistrats en Flandres, Seigneur Charles de Gaure Seigneur de Frezin, Cheualliers: Seigneur Elbert Leonin Docteur és droicts & Professeur en l'Vniuersité de Louvain, Maistre Pierre de Beure Conseiller de sa Majesté au Conseil de Flandres, & Seigneur Quintin du Prietz premier Escheuin à Mons en Haynau, avec Ian des Penants, aussi Conseillier & Maistre de la Chambre des Comptes de sa Majesté en Brabant, leur honorable Secretaire de la part desdits Estats de Brabant, Flandres, Artois, Haynau &c. Et Seigneur Philippe de Marnix Sieur de S. Aldegonde, Arnoult de Dorp, Sieur de Teemsicq, Guillaume de Zuilen de Nyeueld, Sieur d'Heexartbergue Esquier, Sr. Adrien de la Mile Docteur és Droicts, & Conseillier lez son Excellence, & au Conseil Provincial de Hollande, Maistre Cornille Coninx Licencié és droicts, ensemble Conseillier lez son Excellence. M. Paoul Buys Aduocat du Pais de Hollande,

lande, M. Pierre le Riche Bailly de Vlissingues, Anthoine de Zickel Cōseillier de Zelande & Andrieu de Jonge Bourgmaistre de Middelbourg, de la part dudit Seigneur Prince, Estats de Hollande, Zelande & associez, selon le contenu de leur Commission à la fin de ceste inseree, ce present traicté est dressé & fait. Concluant entre les parties & Pais susdits vne perpetuelle & ferme Paix, confederation & Vnion, sous les conditions icy ensuiuans.

Premierement que toutes offences, iniures, crimes & dommages, faites à cause des troubles, entre les habitans des Prouinces en ce present traicté comprinses, ou & en quelle sorte que ce soit, seront pardonnez, oubliez & tenus comme non aduenuz; de sorte qu'à cause d'iceux iamais n'en sera fait mention, ou personne quelconque accusé.

2. Ensuyuant ce, promettent lesdits Estats de Braband, Flandres, Artois, Haynau, &c. ensemble Monseigneur le Prince, Estats de Hollande & Zelande & leurs associez, sans faintise & en bonne foy d'observer d'oresenauant, & faire observer par les habitans desdits pais, vne ferme & inuiolable amitié & paix, & tellement en tout temps & en toutes occurrences assister l'un l'autre, de conseil, fait, corps & biens, & specialement à chasser des pais-bas, & y tenir dehors les soudars Espaignols, & autres estrangers, qui ont tasché sans aucune fourme de droict, de priuer de vie les Seigneurs & Nobles, d'appliquer à eux les richesses du pais, & plus, de reduire & tenir le peuple en perpetuelle seruitude: pour à quoy & toute autre chose, fournir tout ce qui sera necessaire à la resistéce de ceux, qui de fait s'y voudroyent op-

1575  
 Arrord ransy  
 le qu'un

Zand  
 par / prab

Articles de  
 la Pacifica-  
 tion de  
 Gand.

impob

2

↑

poser, les susdits Confederez & alliés promettent d'eux trouuer prests à toutes necessaires & raisonnables contributions & impositions.

3. En outre est accordé, que incontinent apres le departement des Espaignols & leurs adherens, quand toutes choses seront tranquilles & assurees, seront les deux parties tenus de procurer & diligenter, la conuocatiō & assemblée des Estats generaux, en telle forme & maniere qu'a esté faict, au temps que l'Empereur Charles cinquième de treshaute memoire cedoit & transportoit ces Pais-bas és mains de sa Majesté nostre redoubté Seigneur, pour donner ordre és affaires des Pais en general & particulier, tant au fait & exercice de la Religiō en Hollande, Zelande, Bommel & lieux associez, restitutiō des forteresses, artilleries, nauires & autres choses appartenantes à sa Majesté, durant lesdits troubles par ceux de Hollande & Zelande prinsees ou autrement, ainsi qu'au seruice de sa Majesté prosperité & Vnion des pais se trouuera appartenir, en quoy ne de l'vn costé ny de l'autre aucune contradiction, empeschement, ne dilay pourra estre faicte, non plus en respect des ordonnances, sentences & resolutions, qui illec seront faictes & donnees, qu'en l'execution d'icelles, quelconques elles peuuent estre: à quoy les deux parties entierement & à bonne foy se soumettent.

4. Que doreseuuant les habitans & subiects de l'vn & l'autre costé, de quels pais de pardeça, ou de quel estat, qualité ou condition qu'ils soient, pourront partant hanter & venir demourer & trafiquer tant en faict de marchandise qu'autrement en toute liberté

*amadi  
de grande*

liberté & seurté. Bien entendu qu'il ne sera licite ne permis à ceux de Hollande, Zelande, ou autres de quelconque Pais, condition & qualité qu'ils soient, d'attenter pardeça, hors lesdits Pais de Hollande, Zelande & lieux associez, contre le commun repos & paix, spécialement contre la Religion Catholique Romaine, & l'exercice d'icelle iniurier, irriter de faict ou de parolle; ny par actes semblables scandaliser: sur peine d'estre chastiés comme perturbateurs du commun repos à exemple d'autres.

5 Et à fin que ce pendant nul ne puisse facilement estre reprins, ou subiect à captiuité ou peril, feront tous les Placcars, par cy deuant faicts & publiez sur le faict de l'heresie, ensemble les ordonnances Criminelles faicts par le Duc d'Alue, & l'ensuiuy, & l'execution d'icelles tenuz en surseance, iusques à ce que par les Estats generaux en sera autrement ordonné: Bien entendu que nul scandale n'aduienne comme dessus est dict.

6 Que Monsieur le Prince demourera Ammiral general de la Mer, & Lieutenant pour sa Majesté d'Hollande & Zelande, Bommel & autres lieux associez, pour en tout commander, comme il faict presentement, avec les mesmes Iusticiers, Officiers & Magistrats, sans aucun changement ou innoation, s'il n'est par son vouloir & consentement: & ce sur les villes & lieux que son Excellence pour le present tient iusques à ce que par les Estats generaux, apres le departement des Espaignols, en sera autremét ordonné.

7. Mais touchant les villes & places comprises sous la Commission de sa Majesté par luy receue,

qui maintenant ne sont sous le commandement & obeissance de son Excellence. Sera tenu ce poinct en soufseance iusques à ce que lesdittes villes & places s'ayants ioincts avec les autres Estats en ceste union & accord, son Excellence leur aura donné satisfaction sur les points desquels se trouueroient interressez sous son gouvernement soit en respect de l'exercice de la Religion, ou autrement, à fin que les Prouinces ne soient demembrez, & pour eüter tout discord & dissension.

8. Et ce pendant ne prendront lieu nuls Placcars, Mandemens, Prouisions ne exploicts, esdits pais & villes par ledit Seigneur Prince gouuenees, que ceux qui par son Excellence ou Conseil, Magistrats ou Officiers, illec seront approuuez ou decernez, sans preiudice au temps futur de Ressort du Grand Conseil de sa Majesté.

9. Est aussi conditionné, que tous prisonniers à cause des troubles passez, nommément le Comte de Bossu, seront deliurez libre & francq, sans paier rançon, mais bien les despens de prison, ne fut toutefois, que les rançons fussent deuant la date de cestes, payez, conuenuz & accordez.

10 En outre est accordé que ledit Seigneur Prince, & tous autres Seigneurs, Cheualiers, Gentils-hōmes personnes particulieres & subiects, de quelconque estat, qualité ou condition qu'ils soient, ensemble leurs vesues douageres, enfans & heritiers reciproquement seront restituez en leur bonne renommee & fame, & pourront aussi prendre & accepter la possession de tous leurs Seigneuries, biens, prerogatiues, actions & credits, qui ne sont venduz ny alienez

nez, en tel estat que lesdits presentement se trouuēt, & à cest effect sont tous les defautes, contumaces, arrests, sentences, faisllemens & executions donnees & faictes, depuis le commencement des troubles en l'An 1566. tant pour le faict de la Religion, que pour la prinse des armes & ce qui en est ensuiuy, cailez, reuoquez, morts & aneantis. Et seront les mesmes, ensemble toutes les procedures par escrit, actes, actitats, faict en iceilles, aneantis & royez aux registres; sans qu'il soit besoing, de prendre à ce autres documents, ou d'impetrer prouision autre que ce present traicté: Non obstant quelconque incorporation, droict, coustumes, Priuileges, Prescriptions, tant legales, conuentioneles, coustumieres que locales, ne autres exceptiōs quelconques au contraire, lesquelles en ceste & toutes autres choses concernantes lesdits troubles, cesseront, & n'auront aucun lieu, comme estants à ce (sil fut besoing) spcialement derogees, ensemble le droict disposant que derogation generale est nulle, sans specification precedente.

11. Bien entendu qu'en ce seront comprins, & iouyront du present benefice, Madame l'espouse du tres-illustre Comte Palatin Electeur du Rhin, iadis vesue du Seigneur de Brederode, pour autant qui touche le pais de Viane & autres biens, ausquels laditte Palatine ou autre ayant son action peut auoir droict.

12. Semblablement sera en ce comprins le Comte de Buren, pour autant qui touche la ville, chasteau & pais de Buren, pour en iouyr comme son propre bien par le departement de la garnison.

13. Et seront destruits & ruinés les Piliers, Tro-

1576  
pour des  
garnison

11

12

13

phées, Incriptions & autres memoires, que le Duc d'Alue a faict eriger à deshonneur & blasme; tant des fudits que de tous autres.

14. Touchant les fruiçts des Seigneuries & biens fudits, les arrièrages & reuenus des douaires, rentes viagieres, louages censés & rentes, tant sur le Roy, pais & villes, que sur autres choses quelconques, escheuës deuant la date de ceste, toutefois non payez, ne receus, par sa Ma. ou ayant son action, pourra chaque receuoir les liens & en iouyr.

15. Bien entendu que tout ce qui est escheu, tant des dits biens heritiers, rentes, qu'autres biens, depuis le S. Ian 76. dernier, demourera au proufit de celluy qu'il appartient, non obstant que par le receueur fiscal, ou autre, aucune chose en soit receue, dont en tel cas sera faict restitution.

16. Mais en cas qu'aucunes années desdits louages, rentes, ou autres reuenues fussent de par sa Majesté sous tiltre de confiscation prinçes & donnees, chaque sera tenu des mesmes années, libre, francq, & quite, des charges reelles, & rentes sortans de ses biens, comme aussi en tout temps seront tenuz libres, francs & quites de tous les rentes, dont les terres & biens sont chargés, desquels on n'a peu iouyr à cause des troubles passez, & tout selon la rate du tēps que ledit empeschement & non iouyr à l'occasion fuditte est aduenu.

17 Touchant les meubles & autres vtensiles, des deux costez destruits, vendus ou autrement alienez, n'aura personne aucune recompense.

18. Et quant aux biens immeuble, maisons & rentes qui sous tiltre de confiscation sont vendus ou alienez

alienez, les *Estats* generaulx deputeront en chaque Prouince, & des *Estats* mesmes, des Commissaires, pour prendre connoissance des difficultez, si aucunes y a, pour faire raisonnable satisfaction, tant aus vieux proprietaires, qu'aux acheteurs & vendeurs des biens & rentes susdits, pour leur regres & cuiction respectiuement.

accordé  
sur le  
pays  
à gander

19. Semblablement sera fait, touchant l'arrieraige des rentes & obligations personnelles, & tous autres pretensions, plainctes & doleances, que les interefez à cause des troubles voudront des deux costez cy apres intenter & proposer, en quelconque maniere que ce soit.

20. Que tous Prelats & autres personnes Ecclesiastiques dont les Abbayes, monasteres, fondations & residences sont situees hors des pais de Hollande & Zelande, & toutefois ont leurs biens esdits pais, r'entreront à la propriété & iouissance de dits leurs biens comme deuant, en respect des seculiers.

21. Mais ce qui concerne les Religieux & autres Ecclesiastiques, qui esdits deux Prouinces & leur associez sont profes ou prebendez, & s'en sont absentez ou retirez, veu que la plus part de leurs biens sont alienez: A iceux sera doresenauant donné raisonnable alimentation lez les demourez, ou autrement, leur sera aussi permis la iouissance de leurs biens, toutefois à l'option des *Estats*, le tout par prouision, & iusques à ce que sur leur vltérieure pretension sera par les *Estats* generaulx autrement ordonné.

22. En outre est accordé, que toutes donations, exheredations & autres dispositions, *Inter vivos vel causa mortis*, faictes par personnes particulieres &

privees par lesquelles les vrayz Heritiers à cause defdits troubles, ou de la Religion font destourbez, diminués ou disherités de leur dueve successiõ, serõt en vertu de cestes tenus pour caslez & de nulle valeur.

23. Et comme ceux de Hollande & Zelande, pour mieux furnir les frais de la guerre, ont mis à plus haut pris tous especes d'or & d'argent, lesquelles ne pourroient en autres Prouinces alouer sans grand perte, est conditionné que les Deputez des Estats generaux, le plustost qu'il sera possible, aduiseront, pour y prendre pied general, à fin que le cours de laditre monnoye soit mis egalemēt autant pres que faire se peut, à l'entretienement de ceste vnion, & trafique de marchandise reciproquement.

24. En outre sur la remonstrance faicte par les deputez de Hollande & Zelande, à fin que la generalité de tous les pais-bas prendroient à leur charge, toutes les debtes que Monsieur le Prince a contracté, pour faire les deux expeditions, ausquelles se sont obligez tant ceux de Hollande & Zelande, que les Prouinces & villes qui en la derniere expedition se sont rendues, comme ils disent, le mesme poinct est mis & laissé à la discretion & decision des Estats generaux, ausquels estans toutes choses appaisees, en sera faict rapport ou remonstrance pour en ce estre prins tel esgard comme appartient.

25. En ce commun accord & Pacificatiõ ne serõt comprins, pour iouyr le benefice d'icelle, les Pais, Seigneuries & villes tenant la partie aduerse, tant qu'ils s'auront par effect conioincts à ceste confederation, ce qu'ils pourront faire quand il leur plaict.

Lequel traicté & Pacificatiõ apres le rapport, aggregation

1575

greation & adueu tant des Seigneurs commis au  
Gouuernement du Pais, que des Estats mesmes, en-  
semble de Monsieur le Prince, Estats de Hollande,  
Zelande & associez en tous les poincts & articles sus-  
dits, ensemble tout ce qui par les Estats generaulx  
en ce qui dict est, & autres sera decreté & ordonné:  
lesdits deputez ont en vertu de leur commission &  
pouuoir, promis & iuré; promettent & iurent par  
ceste d'observer inuiolablement entretenir & ac-  
complir, & le tout reciproquement faire respecti-  
uemēt ratifier, iurer, soubsigner & sceller par les Pre-  
lats, Nobles, Villes & autres membres desdits Pais,  
specialement par le susdict Seigneur Prince, tant en  
general que particulier, en dedens vn mois prochai-  
nement venant au contentement de chascun. Et en  
tesmoing de tout ce qui est dessus dict, ont lesdits  
deputez soubsigné ceste presente à la maison Esche-  
uinale de la ville de Gand, le 8. de Nouëbre. 1576.

Soubsigné.

*Ian van Linden, Abbé de S. Gertruit. Gislain Abbé  
de S. Pierre. F. Mathieu Abbé de S. Gislain &c. Ian  
de Mol. François d' Alewin. Charles de Gaure. Elber-  
tus Leoninus. Q. du Predr. P. Beuere. Ph. de Mar-  
nix. Arnoult de Dorp. VV. de Zuilen de Nieuelt. A.  
U. Myle. Pierre le Riche. Ian Conincx. P. Buys. An-  
drieu le ieune, De Zickelen.*

*Moy present*

*Ian de Pennants.*

La Commission des Estats

generaulx.

LES Prelats, Nobles & Villes, Representans les

Estats des Pais de pardeça, presentement assemblés à la ville de Bruxelles. A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Comme passé long temps le Seigneur Prince d'Oranges, & ceux de Hollande & Zelande furent determinés & resolus, d'entrer en communication avec les Commissaires de nostre Seigneur le Roy, & qu'ensuiuant ce au mois de Februrier en l'An 1574. selon l'ancien stile de Braband. Lesdits Commissaires de sa Majesté ont esté assemblés à Breda, avec les Deputés dudit Seigneur Prince, & ceux d'Hollande & Zelande, avec leurs adherens & associez, & illec tenu plusieurs congregations & traictez sur le fait de la Pacification, & que neantmoins la mesme ne fut effectuee, au grand regret desdits Estats: Considerans les longues miseres, pœuretés & afflictions des Pais susdits, & qu'il est necessaire, pour euiter la totale ruine & desolation de tous lesdits Pais, d'y remedier promptement, s'est trouué necessaire d'entrer de rechef en communication, & proceder à laditte Pacification: Faisons scauoir, que regardans les extremités desdits pais tant desolés, & desirans singulierement la reduccion de la tranquillité, paix & ancienne prosperité de tous les habitans de pardeça: Accommodés les choses par les meilleurs & plus idoines moiens que faire se peut, pour faire acquiescer & cesser tous les troubles, diuisions, & guerres ciuiles à l'honneur de Dieu, de sa Majesté & bien public, desdits Pais: Auons deputés & commis, Deputons & mettons à la continuation & effectuation de laditte communication & pacification. Reuerens Peres en Dieu Ian de la Linde, Abbé de S. Gertruit à Louuain, Sire Gislain Tinmerman,

man, Abbé de S. Pierre à Gand, ou en son lieu, Sire Bucho Aytia Archidiaque d'Ypres. Sire Mathieu Abbé de S. Gillain, esleu Euesque d'Arras. Seigneur Ian de Mol, Sieur de Oetingue. Seigneur François d'Alevvin, Sieur de Sueuegem. Seigneur Charles de Gaure, Seigneur de Frezin Cheualiers. Seigneur Elbertus Leoninus, Docteur & Professeurés droicts en Puniuersité de Louuain. M. Pierre de Beuere, ou M. Joest Huysman, Conseillier en Flan dres, & Seigneur Quintin du Pret, Chef des Echeuins de Mons en Haynau, avec tel Secretaire qu'ils denommerot: Ausquels tous ensemble ou à six d'iceux auons donné & donnons plein pouuoir, aultorité & commandement, special & general par ceste, d'eux trouuer avecq les deputez dudit Seigneur Prince & ceux d'Hollande & Zelande & leurs adherens & associoez à la ville de Gand, le 12. de ce mois d'Octobre, pour proceder oultre à laditte communication & pacification, suyuant les points & moyens, desia proposés, ou autres venants à propos, & generallyment & speciallement en ce que dessus est dict & en depend, dire & faire tout ce qu'ils trouueront conuenir, speciallement pour concerter & accorder de tous differens, qui pourront estre proposés, pour paruenir à la reduction, pacification & repos publique. Promettans s'il est besoing de leur donner plus ample & special mandement, pour le deument effectuer. Promettans en outre en bonne foy & sous obligation de noz, & de chaque de nous, & de nos successeurs, en particulier & general, & de tous nos biens, qu'ils ils soient presens & à venir. De tenir pour agreable; ferme & de valeur en tout temps, chaque &

*la paix de  
Gand-arras  
le 12. d'octobre*

tous les points & articles, que lesdits Commissaires, ou six d'iceux, en nostre nom consentiront & accorderont: Et tout le mesme ratifier, & inuiolablement obseruer, fournir & accomplir, sans iamais y cōtreuenir directement ou indirectement, en maniere quelconque. En signé de verité y auons fait appēdre le seau des Estats de Braband au nom & à la requeste de tous les autres Estats. Fait à laditte ville de Bruxelles le 10. d'Octobre 1576. Dessoubs fut escrit, par Mandement expres de Messieurs les Deputés des Estats des pais-bas assemblez à Bruxelles, & Soubsigné *Cornille Uuellemans*. Et furent lesdittes lettres seellees du grād seau desdits Estats de Braband en cire rouge à double queuē pendante.

*Commission des Deputez du Prince d'Orange, & des Estats d'Hollande & Zelande.*

Commissi  
on des de-  
putez du  
Prince d'O-  
range.

**N**Ous Guillaume par la grace de Dieu Prince d'Orenge, Comte de Nassou, Catsnelleboge, Vianden, Diets, Buren, Lerdam, &c. Seigneur & Baron de Breda, Dieft, Grimberge, Arlay, Nozeron &c. Viconte d'Anuers, & Besançon: Lieutenant & Capitaine general d'Hollande, Zelade, Frize occidental & Vtrecht, enser ble la Cheualerie, Nobles & villes d'Hollande & Zelande. Faisons notoire à tous que comme Dieu tout puissant d'vne singuliere grace a pleu presenter les occasions & moiens, par lesquels les Pais-bas, villes & habitans d'icelles, qui par les estrangers Espaignols, & leur gouuernement tyrannique, par quelques annees & iusques à maintenant ont esté mises & tenuz en miserables

trou-

troubles, discorde, diffension & guerre ciuile, pour-  
roient estre reunies, ensemble restitué l'ancienne a-  
mitié, trafique & prosperité entre les communs sub-  
iects desdits Pais, & qu'aussy les mesmes Pais seroy-  
ent doreseuuant establis en leurs droicts, Liberté  
& prosperité, à l'honneur de Dieu, seruice de la Ma-  
jesté, repos & prosperité des habitans de ces Pais,  
à quoy tous bons subiects, & amateurs de la pa-  
trie; à bon droict se offrent, & tant plus se mon-  
strent prests, parce qu'à vn chascun est notoire &  
manifeste, le peruers conseil & concept desdits  
Espaignols & leurs adherens, Comme tendant apres  
la longue patience de leur insupportable outrage, à  
la fin à l'entiere ruine, destruction & perpetuelle  
seruitude de toutes les Prouinces des Pais bas, &  
fideles habitans d'icelles, à laquelle icelles estoient  
apparentes de venir, si sur le depart & enchasser  
des Espaignols & leurs adherens ne fut auant tou-  
te chose par autre remede conuenient, speciale-  
ment de commune puissance & accord des Pais-  
bas, tempore pourueu, & qu'apres aucunes ami-  
ables interpellations & admonition par son Excel-  
lence & lesdits Estats d'Hollande & Zelande, aux  
autres Prouinces d'iceux, à ce faits: les Prelats,  
Nobles & Villes, representans les Estats de Bra-  
band, Flandres & autres Prouinces, semblans à  
ce s'encliner & entierement estre affectionés, de  
sorte que pour auancer le bien, repos & Vnion  
desdits Pais-bas, son Excellence & les Estats sus-  
dits des deux costez sont accordés de s'assembler &  
entrer en communication. Estans son Excellen-  
ce & les Estats d'Hollande & Zelande contents,

ensemble comprenants & se faisant fort en cest affaire pour ceux de Bommel, & tous autres leurs associez: D'enuoier à celle fin leurs Deputez à certain iour à la ville de Gand: Pour ce est que son Excellence ensemble lesdits Estats de Hollande & Zelande en la dessusdite qualité ont commis & commettent par ceste le Noble, Honorable & bõ Seigneur Philippe de Marnix, Sieur de S. Aldegonde Arnould de Dorpe, Guillaume de Zuilen de Nieueit, Adrien de la Mile, Cornille Coninx, Andrieu le ieune, pour de la part & au nom de son Excellence & dits Estats, se trouuer conioinctement ou la plus part d'iceux à laditte communication à la ville de Gand, & avec lesdits Estats & autres Prouinces des pais-bas, ou leurs Deputez legitimes y estans presens, traicter, aduiser & conclure ce qui leur mieux seruira & auancera pour la paix, amitié & vnion desdits pais & habitans d'iceulx, prenans esgard à la declaration precedente, & vertueux offre, plusieurs fois de par son Excellence & dessusdits Estats d'Hollande & Zelande & leurs associez, & principalement au dernier traicté de paix, avec les Deputez du Roy à Breda, & ce que illec sur le fait de la Pacification peut estre traicté & fait: sur quoy lesdits Deputez, pourront proceder outre s'il est requis ou necessaire. Donnans ausdits Commis, ou la plus part d'iceux plaine autorité & mandement general & special de faire & accorder en ce avec lesdits Estats des autres prouinces, ce qu'ils trouueront aucunement vtile & proufitable à l'auancement & seureté du bien publicq, & specialement à la resistence, debilitation & enchastement desdits Espaignols, comme ennemis  
publiques

publics de la patrie & tranquillité publique: à celle fin aussi de s'obliger avec les autres Prouinces sous telles raisonnables conditions & articles qu'aucunement selon Dieu & honneur faire se pourra, au repos & prospérité des pais: Promettant son Excellence & Estats d'Hollande & Zelande sùdits en foy & honneur de tenir bon & en valeur, & pour autant que leur touche obseruer irreuocablement & inuiolablement ce que par lesdits leurs Deputez, comme dessus est mentionné, & en ce que dessus est dict, sera traicté, sans aucunement y contreuenir ou laisser contreuenir, directement ou indirectement, obligants à ce par ceste leurs personnes & biens & generalement de tous les habitans d'Hollande & Zelande & leurs associez, presens & à venir, nuls exceptez. En tesmoing de ce est la presente par son Excellence & par ordonnance desdits Estats de Hollande & Zelande Soubigné, & par leurs seaux confirmé. Fait à Middelbourg le 12. d'Octobre, & à Velft le 14. de Septembre en l'An 1576. Soubigné  
*Guillaume de Nassou.*

Par Mandement special des Estats d'Hollande, soubigné. *P. Buys.*

Par Mandement expres des Estats de Zelande soubigné *Taymon*, & seelé des troix seaux en cire rouge à double queue de parchemin pendants.

*Commission du Secretaire.*

Comme au seruice des Seigneurs les Commissaires deleguez par Messieurs des Estats des pais de pardeça assemblés à Bruxelles: pour de rechef en-

Commis-  
sion du Sec-  
retaire.

trer en communication de la Pacification avecq les Deputez de Monsieur le Prince d'Orange, & des Estats d'Hollande & Zelande & leurs associez, estoit requis & necessaire, leur adiouster vn Secretaire, pour depescher, signer & autentiquer en leur nom toutes les lettres, actes, copies & autres escritures de leurs besoingnes, lequel a esté par mes dits Seigneurs remis à l'option des Commissaires susdits.

Mes dits Seigneurs des Estats, suyuant l'election & denomination faicte, de la personne de Ian de Pennants, Conseiller du Roy nostre sire, & Maistre en sa chambre des comptes en Braband, & l'ayans pour agreable, eurent & ont ledit de Pennants, auctorisé & auctorisent de faire & depescher, signer & autentiquer, du sceu, au nom & par ordonnance desdits Seigneurs Commissaires tous actes, lettres, copies, escritures & autres choses besoingnes, ce qui sera necessaire, pour les mesmes faire donner foy & credit, estre receu & admis pour veritable & de valeur en tout leur contenu. Bien entendu qu'il en sera tenu de prester le deu serment es mains desdits Seigneurs Commissaires à leur contentement. Faict à Bruxelles en vertu des Estats de Braband, au nom & requeste de tous les autres, & signature de leur Greffier, le 13. d'Octobre 1576. Dessoubs estoit escrit: Par Mandement expres desdits Seigneurs des Estats. Et soubsigné *Cornille Vveellemans*. Et cacheté du seau secret desdits Estats, en fourme de Placcart.

Faisons scauoir, qu'à la priere & requeste de nos dits Estats, & suyuant l'aggregation & confirmation desdits

desdits de nostre Conseil d'Etat, en la sorte & maniere qu'elle est faicte le 5. iour de ce present mois: Mandons & commandons nos chers & fealz les Chefs Presidens & gens de nostre secret & grand Conseil: Chancelier & gens de nostre Conseil en Brabant: Gouverneur, President & gens de nostre Conseil en Flandres & Artois, grand Bailly de Haynau, & gens de nostre Conseil à Mons: Preuost de Valenciene, Gouverneur de Lille, Douay, & Orchies: Gouverneur, President & gens de nostre Conseil à Namur: Nostre Gouverneur, Bailly & Conseil à Tournay: Lieutenant, President & gens de nostre Conseil à Vtrecht, & Escoutet de Malines: qu'ils fassent ledit traicté de Pacification avec insertiō comme dessus, publier, chaque és limites de leur iurisdiction, au lieu ou on est accoutumé de faire les publications. Et la mesme entretenir & obseruer selon sa fourme & teneur. En tesmoing de ce, y auons faict appēdre nostre seau. Donnē en nostre ville de Bruxelles le 13. iour de Nouembre en l'An 1576. De nos Royaulmes, assauoir d'Espaigne, Cicile &c. le 21. & de Naples le 23.

*Par le Roy*

*En son Conseil.*

### *d'Ouerloepe.*

Après l'accord & pacification d'une & d'autre part cōclue, le Comte de Reux, Gouverneur de Flandres a assiegé le chasteau de Gand, tenu par les Espaignols: lequel ayant obtenu secours & assistance de gēs, artillerie & munitions de Monsieur le Prince, l'a faict par plusieurs iours battre. Monsieur le Comte

*Chasteau  
de Gand  
assiegé &  
rendu.*

*ad rem*

de Lalaing, Capitaine general de l'armee en absence du Duc d'Anscot, & le Marquis de Haurech y sont venus, & ont fait battre ledit chasteau en deux diuers endroits. Or estans faits les bresches, & que les Espaignols demandoient à parlementer, le Colonel de la Garde, fut député par les Seigneurs, pour traicter avec eux: mais comme ils ne pouoient accorder touchant leurs armes, le Sieur de la Motte, a promis aux assiegez la valeur d'icelles: parquoy ils se rendirēt sauf corps & biens, le 11. iour de Nouembre l'An 1576.

*Capitaine de  
Guerre*

Valencienne  
tenue aux  
Estats.

Cependant les Allemans commencerēt à se preparer, pour sortir de Valenciennes, & traicter entreprinse secretes & subtiles & nouvelles trahisons avec les Espaignols estans au Chasteau. Pour à quoy obuier les Estats generaux y ont enuoyé Monsieur le Comte de Renneberg; Baron de Ville, Gouverneur & Capitaine general de Haynau, en absence de Monsieur de Lalaing: lequel combien qu'il n'auoit aupres de luy que huit enseignes VValonnes de son Regiment, a si vaillamment poursuiuy l'affaire, que lesdits Allemans sont partis de la ville par appointment le 12. iour de Nouembre, receuant chaque soldat vn taller. Or estant entré la ville avecq lesdits VValons, a incontinent avec l'ayde des bons Bourgeois assiegeé le chasteau, auquel estoient 140. Espaignols, lesquels il contraignit de se rendre, & par appointment d'abandonner la place, Ce qui fut fait au mois & an susdit.

Le 22. de Nouembre, les VValons estans en garnison à Groeningue, se mettans de la part des Estats, ont eu question & debat contre le Sieur de Billy

Billy leur Capitaine dont le succes fut cōme s'ésuit.

Quand les hommes considerent & perpendent meurement les secrets iugemens de Dieu, ils peuvent bien prendre à cœur les sentences du Royal Prophete Dauid, disant: Si le Seigneur ne garde la ville, en vain veillent qui la gardent. Mais combien que iournellement en voions diuers exemples, si auons icy à present vn exemple bien manifeste aduenu le 23. de Nouembre l'An 1576. & autres iours ensuyuans, à Groeningue pays de Frize. Car apres que les auares & sanguinaires Espaignols auoiet quasi l'espace de dix ans vsés en tous les Pais de pardeça, leur arrogance, tyrannie & petulance, & les bons habitans d'icieux massacré, spolié, desfrobbe, violé leurs femmes, & filles, par enormes exactions espuisé leur cheuance, les trafiques & mainourages, & qui est le plus vituperable & dommageable, enchassé du pais la plus part des gens vertueux, & maintenant furent d'intention de s'approprier tous les pais, maisons, villes, bourgs, chasteaux, or, argent & tous autres meubles, & qui plus est les hommes, & les faire esclaves, se vantans que toutes les 17. Prouinces & tout leur contenu leur estoit donné à butin: & que maintenant se trouue que le Seigneur tout puisant par sa grace & misericorde a ouuert les yeulx d'aucuns des Estats, qui leur trop grâde petulance, tyrannie & arrogance n'ont plus voulu souffrir; mais s'opposer à icelle. Les Espaignols, Allemans & VValons Espaignolisez (qui se sont vestus de la brutale tyrannie, petulance & arrogance Espaignole & auéc les Espaignols confederés) se sont ioincts tous ensemble en Braband, à Anuers, Liere, Mastricht & aucunes au-

Espaignols  
s'estiment  
maîtres du  
Pays-bas.

La gens d'ars  
merie Espaignolle  
s'asemble en  
Braband.

tres places, avec intention d'intimider les Estats du pais, & les faire discords: neantmoins voians qu'ils ne prouffiterent gueres, ils ont vomy, toute leur auarice & tyrannie sur la ville d'Anuers, ou la plus part estoit des thresors, & richesses de tous les Pais-bas, sauf encore les thresors inestimables que les marchands Allemans, François, Anglois, Italiens, Espaignols, Osterlins & autres y eurent, ou ils ont perpetré vn très-cruel massacre, & prins tant de richesse; faisant par ce à sa Majesté d'Espaigne en ses pais-bas plus de dommage, qu'ils ne luy scauriont faire de seruire en vingt ans. Lequel exemple le Colonel Gaspar de Robles Gouverneur de Groeningue & Frize occidentale, presumant que personne ne luy offeroit resister, pensoit ensuyure: premierement à la ville de Groeningue, & puis au mesme pais de Groeningue & Frize Occidentale y faisant semblable massacre, seus & spoliations, & à ceste fin estoit entré à la ville de Groeningue: Mais le bon & misericordieux Seigneur, a regardé de ses yeux de grace & misericorde la ditte ville de Groeningue, & merueilleusement & misericordieusement deliuré les bourgeois & habitans, & la tyrannique arrogance & concept dudict Colonel empesché, comme cy apres sera décrit.

Robles Colonel Espaignol  
faict presté serment  
à ses gens.

Ledit Gaspar de Robles Seigneur de Billy, a fait presté serment de fidelité à Ferdinande Lopes, & autres Capitaines, comme Monceau & Champi, & leurs sergeans, Corporals & Officiers, & iurer de luy estre au nom de sa Majesté l'espace de trois mois bös & loyaux, en tout ce qu'il les voudroit employer, disant: Que ce pendant il enuoieroit vers Espaigne

à sa

1576

à sa Majesté pour estre certifié si c'estoit le plaisir & vouloir de sa Majesté ou non; Que les pais & villes s'estoient accordés avec le Prince d'Orenge: & en cas que ce fut le vouloir de sa Majesté, qu'alors il feroit aussy comme les autres pais & villes de par-deça, esperant cependant se faire maistre du thresor & richesses de tout le pais de Groeningue & Frize Occidentale, en le saccageant & robbant. Lequel serment ledit Colonel Gaspar de Robles a proposé le 23. de Novembre l'An 1576. au Capitaine Losy, de luy estre fidele & l'ayder accomplir tout ce qu'il luy diroit. Le Capitaine Losy y trouuant grande difficulté, luy respondit. Qu'il ne pouuoit prester tel serment, sans en auoir parlé à ses sergents & Corporaulx. Ce qu'entendant le Colonel fut fort marry, & a incontinent mandé les deux sergents & les Corporaulx de la compagnie de Losy, & leur proposé ledit serment, lesquels aussy n'y voulurent entédre, disans, qu'ils auoient faict serment à sa Majesté, passé neuf ans, lequel ils furent d'intention de loyauement garder, si longuement que sa Majesté ne les en auoit quités: Parquoy ledit Colonel fut merueilleusement fasché, & demanda au Sergeant maieur, appelé Gautier, quelle seroit son intention, luy donnant la plume à la main pour soubsigner ledit serment. Mais ledit Sergeant iettant la plume au feu, luy dit: qu'il ay moit mieux mourir, que de soubsigner vn tel serment, comme aussy disoiet l'autre Sergeant & Corporal, desquels l'vn fut nommé Ian Mobil. Le Colonel de ceste responce fort troublé, leur dit. Allés, Je verray ce que ie dooy faire de vous autres: ils respondirent Patience par force.

Les gens de Robles fût difficulté de luy prester sermēt.

Après ceste resolution leſdits deux ſergeans & Corporaulx, ont aſſemblé tous les autres Corporaulx du Capitaine Loſy, & conclu que chaque propoſeroit à ſes ſoudars tout ce que le Colonel leur auoit propoſé, pour entendre ſur ce leur intention: & alors ſ'aſſembleroient autrefois, pour conclure ce qu'ils auroient doreſen auant de faire: ce que les corporaulx ayants recité à leurs ſoudars, leur fut reſpōdu de tous, qu'ils eſtoient auſſy reſolus de ne faire autre ſerment, & de hazarder tous enſemble corps & vie pour l'vn l'autre. Laquelle reſponce par les corporaulx relatee, ils ont mandé aupres d'eulx les Sergeans de la compagnie du Capitaine Villers qui auoient la garde du iour, auſquels ils declarerēt tout ce que le Colonel leur auoit propoſé, & quelle concluſion ils eurent de tous les ſoudars de leur enſeigne, demandans en outre leur intention & ce qu'ils en voudroient faire. A quoy reſpondirent les Sergeans du Capitaine Villers, qu'ils eſtoiet de la meſme opinion & de vouloir viure & mourir avec eux. Lors ont conclu d'apprehender le Colonel & le preuenir, bien ſachans que le Colonel ne dormiroit point, en cas qu'apres la garde faiçte ils ſe ſeparent, & qu'il les preuendroir. Parquoy ont commandé à tous les ſoudars, que perſonne en allant à la garde de nuit ne dechargeroit l'harquebouſe, deuant qu'il fut commandé par leurs Sergeans & Corporaulx.

Ce pendant le Colonel n'a point dormi, mais a faiçt charger l'artillerie de greſil, & faiçt mettre en la rue ou les ſoudars paſſent en allant à la garde: & cōmandé à Ferdinand Lopez, qu'il ſeroit preſt avecq ſes ſoudars & en ordre de bataille, pour ſe ruer incontinent

continent sur les foudars du Capitaine Losy, quand l'artillerie auroit fait son deuoir. Mais ce concept entédu par l'yn des Sergeas du Capitaine Villers, en aduertit l'enleigne de Losy allât à la garde: parquoy ont prins autre chemin, & venas deuant le logis du Colonel nul des foudars a dechargé l'harquebouse, ne aussy fait au Colonel la reuerence accoutumee, de sorte que le maistre de la garde criast: qu'ils decharger oient leurs harquebouses, mais les foudars respondirent qu'ils ne le seriont, si premierement ne leur fut donné argent pour acheter poudre & plôb: parquoy le maistre de la garde vouloit à l'accoutumé battre les foudars: ce que voyans les foudars, crierent Arme, Arme, & le maistre de la garde s'est mis à fuyr. Lors le Capitaine Losy frappa sur sa poictrine, disant: Mes chers foudars acheuez maintenant vostre entreprinse: ce que voyant la compagnie du Capitaine Villers qui estoit venu de la garde du iour, s'est incontinent ioincte avec les autres, criats: Prenez courage nous voulons viure & mourir avec vous autres, & ont en haste iuré d'ayder l'yn l'autre; & manifesté qu'ils estoient d'intention d'appréhender le Colonel.

Ferdinande Lopez qui portoit soing en ses affaires, veoit que les foudars venans de la garde ne vindrent leur chemin accoutumé, qui fut cause de son entreprinse ne sortit à effect: & oyant le grand bruit, y est hastiuement allé à cheual, criant & demandant quelle chose il y auoit, pensant d'appaier les foudars: Mais eux le saluerent si brauement d'harquebousades, qu'il retourna à telle haste que le chapeau luy tomba de la teste, & venant à la rue d'Ebbing ou ses

Soudars estoient en ordre de bataille, est descendu du cheual, & cuydant conduire ses gens à l'assistance du Colonel, estant venu iusques au coing d'icelle rue, ses soudars voyants les deux compagnies de Losy & Villers en ordre de bataille, & bien encouragés, criaient, Tout beau mes compaignons ne nous chargez pas, nous voulons vnaniment faire comme vous autres. Ferdinande Lopez voyant ce negoce s'est fauué à la maison d'un fournier, en vne estable de pourceaux: & ses soudars ont deschiré leur enseigne & tiré de la lancette. se ioignans avecq les deux enseignes de Losy & Villers, & iurerent sur le pied & de fait de viure & mourir avecq eulx. Puis mouuans vn grand Alarme, sont venus tous ensemble au logis du Colonel, en l'appellant hors de son logis. Le Colonel qui fut fort estonné de ce trouble & tumulte est venu à la porte, & ayant le chapeau en la main leur dit bien amiablonét: Mes chers & loyaux soudars soiez contents, & dittes moy ce que demandés: si vous demandez argent, ie le vous donneray d'icy à trois iours, & plusieurs autres semblables parolles.

Le Colonel  
Robles prisonnier.

Les soudars respondirent: Nous aurons bien nostre paiement, mais vous serez nostre prisonnier, & luy disant beaucoup d'iniures, l'appellant meschant vilain & traystre, l'ont mené à la maison de la ville, ou de coutume se tenoit la principale garde. Puis sont en allé au logis du Seigneur de Ruisbroecq genre du Colonel, lequel ils ont avec beaucoup de parolles iniurieuses pareillement constitué prisonnier. Ledit Ruisbroecq voyant ce disordre; fit son debuoir d'appaiser les soudars, disant. Mes soudars  
soiés

foiés contens, mon beau pere vous payera: mais ce fut en vain, & l'ont mené tenir compagnie au Colonel. Ce fait ont encore prins quatre Capitaines, Les Capitaines de Robles prisonniers. all'auoir Lofy, Villers, Monceau & Campi, & leurs Port-enfeignes. Puis sont allés au pois, ou de coutume furent tourmentez & chastiés quand ils auoient mesusé ou commis quelque crime, & a force d'arquebousfades, & coignées ont abbatu les cordes & instrumens dont on leur donnoit la stroppe-de-corde, & les apportans sur le marchié, les ont bruslé & crié d'un grand courage:

*Viue le Prince d'Orange, Viue les Estats.*

Iusques alors furent les bourgeois fort estonnez & espouentez, craingnants le mesme defastre de ceux de Mastricht, d'Anuers, &c. Mais oyants ce cry, ils furent merueilleusement aise & resiouy.

Ce fait les soudars sont allez à la maison du Preuoost ou le Deputé des Estats du Pais-bas, nommé François Martini-stella, qui du Colonel mesme auoit esté gehenné, & en donnant la torture blessé, estoit encore prisonnier: mais comme ils ne peurent à la chaude trouuer les clefs des ceppes de fer, les ont à force de limer osté de ses bras & iambes, & l'amené au logis du Contreroilleur: puis luy ayans mis la rouge escharpe au col, l'ont amené au marché au cercle des soudars, ou tous ont fait serment audit François Martini comme deputé & au nom des Estats, de viure & mourir avecq les Estats: En outre ont enuoié ledit Deputé accompagné d'aucuns bourgeois de la part de la ville, & d'aucuns de la part des soudars, à Bruxelles, pour declarer à la Cour laditte Histoire & requérir ordonnance, selon

Le deputé des Estats deluré de prison.

laquelle doresenauant se deuroient reigler.

Colone  
Fascus ac-  
contré en  
habit de  
Cordelier.

Ce faict ont enuoie 50. soudars au logis du Seigneur Fascus Espagnol, Colonel de Zutphen: mais ainsi qu'il n'y fut trouué ils s'en allerent au Conuent des Cordeliers ou il fut cherché diligemment par plusieurs ayants chandelles en la main: toutefois ne peut estre trouué, par ce qu'il auoit vestu vne cappe de Cordelier, ayant la barbe & poil coupés & rasez, & mesmes vne chandelle en main, cherchant soy mesme aussy diligemment, qu'il fut cherché des soudars, iusques à ce qu'un autre Cordelier Alleman monstrant sur Fascus, disoit: Voila vn moyne de nostre ordre, non pas de nostre Conuent: ce que n'estant encore entendu par les soudars, disoit autrefois, *Ipsus est tenete eum*: c'est à dire, c'est luy mesme, tenez le ferme. Lors l'ont saisy, & vestu de sa cappe Cordeliere amené au marché, ou il fut mis exemplairement à la veue de tout le monde: disants qu'ils auoyent recouuert vn nouuel Euesque; & plusieurs autres propos iniurieux & mocqueries. Puis ils ont pour ce soir ordonné la garde, & lendemain faict crier par tout à son de tabour, quiconque auoit logé & caché le Capitaine Ferdinande Lopez, le Preuost & le Maistre de la garde; les declareroit sur peine de corps & bien, & qu'on mettroit le feu en sa maison: de sorte que par ce moyen ont trouué le Preuost à l'hostel du Curé, à la cheminee, & amené prisonnier & mis en vne fosse de prison: mais comme le Maistre de la garde ne pouuoit estre trouué, ils l'ont cherché au bordeau ou il fut pour la plus part logé, & ainsi qu'il n'y fut trouué, prindrent vne putaine nommee longue Alijt, & l'ayans lye de leurs mesches,

Fascus à  
cause de  
son habit  
nouveau  
sert de tite  
à tout le  
monde.

mesches, luy dirent, Ribaulde que tu es, montre nous ton mary, luy disans plusieurs autres parolles iniurieuses: Puis sont ainsy allé à l'hostel des Fraters, ou le maistre de la garde auoit esté la nuit precedēte; & ainsi qu'ils voulurēt sçauoir du Moyne, ou il estoit, & que le Moyne ne leur en pouuoit rédu cōp-  
 te, ils ont lié ledit Moyne à Alijt susditte; & ainsi mené ensemble par les rues pour vn spectacle: mais cōme finalement le Moyne n'en sceut rien dire, il fut decouplé & laissé en aller, & la putaine fut abandonnee aux ieunes garçons, desquels elle fut si vilainemēt accoutree de fange & ordure, que de long temps n'estoit à soy semblable.

La putaine du M. de la garde & vn Moyne coupler ensemble.

Après ils ont semblablement saisy le Docteur VVestendorp, non obstant toutes les protestations par luy faictes aux soudars, disant qu'ils regarderoient bien à leurs affaires, en constituât prisonnier luy qui estoit seruiteur de sa Majesté: & fut par eux mené à la tauerne, luy respondās. Si le Colonel est Roy d'Espagne, aussy estes vous seruiteur du Roy: autrement vous estes seruiteur d'vn meschant & traystre du pais: tout tel Roy & Maistre que vous serués, tel loyer receurés.

Docteur Vvesté dorp prisonnier.

Ce pendant sont venus les autres soudars avecq Ferdin. Lopez nomé bourreau de Groeningue, Ferdin. Lopez nomé bourreau de Groeningue, criants: Nous vous amenons le boureau de Groeningue, & l'ont premieremēt mené à la maison de la ville, & puis au Monastere des Iacobins, ou les autres Capitaines furent detenus prisonniers. Et le tiers iour ont ils trouué le maistre de la garde vestu en prestre; & l'ont mis en la fosse de prison pour tenir compagnie au Colonel de Groeningue, & à Fascus.

La Com-  
pagnie de  
la villette  
de Dam se  
joinct avec  
ceux de  
Groenin-  
gue.

Les Corde-  
liers rede-  
mandent  
l'habit  
moinial de  
Fascus.

Le lundy y est venu la compagnie qui estoit à Dam amenant prisonniers leur Capitaine Sterck, & son Port-enseigne, & estant venu de nuict, est entré en Groeningue lendemain du matin, ou les souldars se sont ioincts avec les autres au serment des Estats. Le mesme iour, les souldars ont prins le Lieutenant de Groeningue nommé Mepsque; & faict garder en sa propre maison par 50. souldars.

Le mardy au soir, apres que la garde fut ordōnee, les souldars de Delfs ysle vindrent à Groeningue amenant prisonnier leur Capitaine Barnicourt & son Port-enseigne. Cedit iour vindrent deux Cordeliers demander au Lieutenant la cappe dont Fascus estoit vestu quand il fut prins. Le Lieutenant leur dit, qu'il n'y auoit que dire. Parquoy s'en allerent aux souldars, qui respondirent aux Moyennes, la cappe est là ou elle demourera, car nous n'osons mettre les mains sur chose tant sainte: aussy debuoit il ouyr la confession du Colonel & autres, & avecq ceste cappe aller à Bruxelles.

Le Mercredi est venu le messager du Lieutenant au commis des billets, demandant passeport pour pouuoir sortir de la ville: ce que donnoit soupçon au commis: parquoy fut prins, & estant examiné, furent trouués sur luy des lettres écrites par le Lieutenant Mepsque, contenant plusieurs secrets de grand' importance.

Ce faict toutes choses furent mises en sourseance, iusques au retour de ceux qui furent enuoiés à Bruxelles, pour faire par apres ainsi que les Estats trouueront estre necessaire pour le repos & tranquillité du pais.

Les Estats y pouruoyants, ont donné au Comte de Renneberg l'Etat de ce Robles, & y enuoyé pour donner ordre aux affaires, ce qu'il a fait si prudemment, qu'estans payés les soudars, la ville de Groeningue & tout le pais de Frize, se sont rengé sous l'obeissance des Estats. Et le chasteau estant en defence; fut par les bourgeois de Groeningue, par ordonnance du Comte de Renneberg entierement destruiect & ruiné.

Comte de  
Renneberg  
vient en  
Frize.

Au mois de Ianuier l'An 1577. les Escos-  
fois qui furent aux gages des Estats, sous la con-  
duite de leur Colonel Balfour, rencontrans à Iou-  
pile à vne lieue de la ville de Liege, les Espaig-  
nols, les ont si brauement escarmouché, que beau-  
coup d'iceux demourerent morts prenants les au-  
tres la fuyte.

1577.  
Escarmou-  
che pres  
de Liege.

Ce pendant que les Estats firent la guerre  
aux Espaignols, le Roy d'Espaigne enuoye au  
Pais-bas pour Gouverneur Don Ian d'Autriche:  
lequel demourant quelque temps au pais de Lu-  
xenbourg, confirmant & ratifiant la Pacification  
de Gand deuant qu'il venoit en Braband, fut  
faict de ce yn accord à Marche en Famine, entre  
Don Ian & lesdits Estats, le 12. de Feburier, l'An  
1577.

Don Ian  
vient au  
Pais-bas.

Le 13. dudit mois de Feburier se sont rendus  
par appoinctement les Espaignols du chasteau d'V-  
trecht assiegez par le Comte de Bossu & Seigneur  
de Hierges, par faulte de viures, & ce és mains du  
Comte de Bossu.

Chasteau  
d'Vtrecht  
rendu.

Ledit accord fait avec Don Ian, fut en fourme

d'Edict perpetuel, finalement publié à Bruxelles le 17. & à Anuers le 27. iour de Feburier: Dont la copie s'ensuyt.

*Edict perpetuel  
1577*

**Edict per-  
petuel de  
Don Ian.**

*Copie  
du puz gund*

Philippe par la grace de Dieu, Roy de Castille, Leon, Arragon, Nauarre, Naples, Sicille, Maiorque, Sardeigne, des Isles Indes, & terre ferme de la mer Oceane: Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoigne, Braband, Limbourg, Luxenbourg, Gelre & Milan: Côte de Habsbourg, Fládres, Artois & Bourgoigne, Palatin de Haynau, Hollande, Zelande, Namur & Zutphen: Prince de Suaue, Marquis du S. Empire, Seigneur de Frize, Salines, Malines, de la ville, villes & Pais d'Vtrecht, Oueryssel & Groeningue, Dominateur en Asie & Afrique. A tous ceux qui nos presentes lettres patentes verront & oiront lire, salut. Comme depuis le mois de Iuillet dernier à nostre grand regret & desplaisir en nos Pais-bas, sont aduenus à cause des alteratiõs aduenus entre noz soudars Espaignols & autres soudars estrangers illec estants, les changemēs des affaires publiques & troubles, lesquels ensemble les disorders, incomueniens, mauuais traictemens & miserēs, qui à nostre semblable desplaisir & regret iusques à ores en sont ensuyui, à tous sont notoires. Nous pour la reconciliatiõ, vnion, paix & tranquillité de nosdits Pais-bas, & à l'administration & general Gouvernement d'iceux, esdits nous Pais-bas auons enuoyé nostre trescher & bien aimé Frere Don Ian d'Austriche, Cheualier de nostre ordre du Toison d'or: Ainsi que ledit nostre bon frere apres son arriuee en nosdits Pais-bas, a traicté, & conclu premierement en nostre ville de Luxenbourg, avec nostre tres-cher, feal & bien aimé

le

le Reuerend Pere en Dieu, Sire Mathieu Abbé de S. Gislain, eleu Euesque d'Arras, Charles Philippe de Croy Marquis de Haurech &c. nostre cousin & Gentil-homme de nostre chambre, Charles de Hānart Baron de Liekerque, Viconte de nostre ville de Bruxelles, & Adolf de Meetkerque Conseillier & Receueur de nostre pais du Francq en nostre Comté du Flandres, Commissaires & Deputez des Estats generaux de nosdits Pais-bas. Et depuis à nostre ville de Marche, & apres à la ville de Huy au pais de Liege: Par interuention & intercession à laditte ville de Huy des Seigneurs cy dessoubs nommez, Ambassadeurs & Deputez de nostre tresdigne & tresaimé Frere Rudolf le second de ce nom, eleu Empereur des Romains, tousiours Auguste, &c. pour moienner & auancer laditte reconciliation, vnion, & accord, par laditte Imper. Majesté specialemēt ordonné & enuoie: Assauoir le Reuerendissime Pere en Dieu, nostre cher & bon amy Sire Girard de Groesbeke, Euesque de Liege, Duc de Buillon, Marquis de Franchimont, Comte de Loo, &c. Prince du S. Empire: Seigneur Philippe le Alde, Francq Baron de VVinenberg President, & Andrieu Gaile Docteur en droictz Cōseillier de laditte Imp. Majesté, VVerner Seigneur de Gimnich Drossat du pais de Iuliers, & Ian Louverman licencié en droictz, tous deux Conseilliers de haut & puissant Prince nostre trescher & bien aime oncle Guillaume Duc de Iuliers, Cleue, &c. & Prince du S. Empire, comme Deputez dudit Prince & Duc, & Ambassadeur de laditte Imp. Majesté à ce que dessus est dict par ledit Prince & Duc en son absence subdelegué avec noz

*Edict page  
tomb 77  
17 feb a brux  
166.*

treschers & feals ceux de nostre Conseil d'Estat, par nous commis au gouuernement general de nosdits pais-bas, & priué. Et ledit Sire Mathieu Abbé de S. Gislain, eleu Euesque d'Arras, Sire Bucho Ayta Archidiacre d'Ypres, Seigneur Fredericq Perenot Baron de Renay, Sieur de Champigni, Gouverneur de nostre ville d'Anuers: Ian de S. Omer Seigneur de Morbeque, Gouverneur de nostre ville & chasteau d'Aire: François d'Aleuin Sieur de Sueuegem, grad Bailly & Capitaine de nostre ville & chasteau d'Audenarde, Cheualiers; & ledit Adolf de Meetkerque commis & Deputez desdits Estats, & dernièrement en nostre ville de Bruxelles, ou pour ledit traicté & accord continuer & finir, avecq ceux de nostre dict Conseil d'Estat & lesdits Estats se sont trouué & présenté lesdits Seigneurs Ambassadeurs & Deputez de l'Empire, & les subdeleguez du susdit Prince & Duc de Iuliers, avec nostre trescher & bié feal Seigneur Octauiio Gonzaga Cheualier, nostre Conseillier lez nostre dict bon frere à ce commis, & par luy enuoie diuers points & articles, tendants & seruants à ladicte reconciliation, accord & vnion, & à bonne adresse & direction d'icelle: Nous par deliberatiō, conseil & aduis de nostre dict bon frere Don Ian d'Autriche, & desdits de noz Conseils d'Estat & Priué, Auons en conformité & selon la teneur desdits points & moiens entre nous d'un costé, & lesdits Estats d'autre costé traicté & accordé, pour nous, nos heritiers & successeurs statué & ordonné, statuons & ordonnons par maniere d'edict perpetuel, & à jamais irreuocable, les points & articles ensuyuants.

1577  
Edict yperland

1. Premièrement, que toutes offenses, iniures, crimes, dommages & generalement toutes sortes de faicts & actes faicts, aduenuz & accomplis à cause desdits changemens, alterations & troubles par chaque & tous habitans & bourgeois de nosdits Pays-bas, en quelconque lieu & par quelle maniere que ce soit, tant generalement que particulierement, seront & demeureront oubliez, & tenuz comme non faicts ou aduenuz: de sorte qu'à cause d'iceux nulle mention, molestation, fascherie ne recherche iamais ne seront faicts sur aucuns des bourgeois & habitans susdits.

2. Et par ce que les Euesques, Abbez & autres Prelats & personnes Ecclesiastiques de nosdits pais-bas, ensemble ceux de la faculté de Theologie, & en droicts de l'Vniuersité de Louvain, par diuerses leur lettres patentes sur ce expedices, ont donné aduis & attestés, que selon l'estat des affaires de nosdits pais-bas, auquel ils furent pour alors, le traicté de la paix faict en nostre Ville de Gand, & conclu le 8. iour de Nouembre dernier, entre lesdits Estats d'un costé, & nostre dict Cousin Seigneur Guillaume de Nassou, Cheualier de nostre ordre susdit, Prince d'Orenge & les Estats de nostre pais de Hollande & Zelande & leurs associez, & confederez d'autre costé, ne contenoit rien qui fut au preiudice de nostre saincte foy, & la Religion Catholique & Apostolique Romaine: mais au contraire à l'auancement d'icelle, ayants semblablement ceux de nostre dict Conseil d'Estat donné aduis, attestez & certifiez,

que selon l'estat des affaires de nosdits Pais-bas, auquel pour alors furent, ledit traicté de paix semblablement ne contenoit chose qui fut au preiudice de nostre grandeur, autorité & obeissance à nous deue par nosdits Pais-bas, & specialement ayants lesdits Seigneurs Ambassadeurs & Deputez de l'Empire, & subdelegués dudit Prince & Duc de Iuliers, tesmoigné & certifié ce que dessus est dict, en conformité desdits Euesques, Abbez & autres Prelats & personnes Ecclesiastiques, & de ceux de nostredict Conseil d'Etat. Nous auons aggréé, approuué, & ratifié: aggreons, approuuons & ratifions par ceste nostre presente ledit traicté de paix, en tous & chaque ses poincts & articles. Promettons en foy & parole de Roy & Prince ledit traicté de paix, pour autant qu'il nous peut toucher & concerner, d'observer & entretenir à toujours inuiolablement, & à tous & chaque qu'il peut toucher, faire semblablement entretenir & observer, & ensuyuant ce nous accordons & ordonnons que la conuocation & assemblée des Estats generaulx de nosdits Pays-bas, mencionnee au troisiéme article dudit traicté de Paix, sera faicte en telle sorte & maniere, & auec tel effect que ledit article plus amplement contient.

3. Item accordons, statuons & ordonnons que tous & chaque de noz gendarmes, Espaignols, Allemans, Italiens, Bourgoignons & autres estrangiers, tant à cheual qu'à pied, estans presentement en nosdits pais-bas, se retireront & partiront par terre; libres, francqs & non empeschez de nosdits pais-bas, sans y pouuoir retourner, ou qu'autres y pourront estre

estre renuoies, sans auoir guerre estrangere, & generally n'y estans de besoing ne proprement necessaires, & si non par congé & approbation des Estats generaulx de nosdits pais-bas.

4. Et touchant le temps & terme du departement de nostre susditte gendarmerie, nous accordons, statuons & ordonnons, que tous les Espaignuols, Italiens, & Bourgoignons deuront partir & partiront en dedés 20. iours de l'insinuation qui leur en sera incontinent faicte par ledit nostre bon frere, de nostre chasteau & ville d'Anuers, & de tous autres chasteaux, villes & forteresses de nosdits Pais-bas, qu'ils tiennent & occupent presentement, ou au lieu ou ils se trouuent, & de tous nosdits pais-bas, & nommément de nostre Duché de Luxembourg, en dedens 20. autres iours, ou plustost si faire se peut: à quoy nostredit bon frere s'accommodera & emploiera de tout son pouuoir. Et durant ledit temps de quarante iours tous & chaque de nos gédarmes, se deuront tenir & porter honnestement & paisiblement sans rançonner, piller, saccager, ne en maniere quelconque nosdits Pais-bas opprimer ou endommager, ny aussi les pais circon-voisins ou inhabitans d'iceux.

5. Et quant au temps & terme du departement desdits soudars Allemans, iceux deuront partir & s'en iront de nosdits pais-bas incontinent lesdits Estats seront avec eux accordés, sur ce qu'on trouuera (comme cy apres au 15. article de nostre presente lettre plus amplement sera disposé & pourueu) apres le cõpte & deductiõ, & deu rabat avec eux faict, en toute raisõ & equité, leur estre encore redeuable.

6. Et toute nostre ditte gendarmerie, Espaignols, Allemans, Italiens, Bourgoignons & tous autres deuront laisser & laisseront à leur departement de nosdits chasteaux & villes, tous les viures, Prouandes, artillerie & munitions de guerre illec estâts: lesquels nos chasteaux & villes avec lesdits Viures, Prouandes, Artillerie & munitions de guerre nous mettrons par aduis de ceux de nostre dit Conseil d'Etat, és mains des personnages natifs de nosdits pais-bas, & suyuant le Priuilege de nosdits pais-bas, qualifiez & pour ceste fois estans ausdits Estats agreables.

7. Et touchant l'oppression, cotisations & compositions qui par aucuns de nosdits gens de guerre quiconques ils soient, en nosdits pais-bas peuuent estre faictes, durant le temps qu'ils y ont esté & se sont detenus: nous laisserons en ce faire, comme selon droict, raison & equité appartiendra, & ainsy qu'il sera possible de l'accomplir & executer. Aussi faisons faire enqueste tant sur les superieurs & chefs de nosdits gens de guerre, que sur tous & chaque desdits nos gendarmes, qui en aucune sorte & maniere, quelconque qu'elle soit en nosdits pais-bas ou pais circonvoisins pourront auoir mesulé, delinqué, ou peché, & en faisons droict & iustice, soit en nosdits pais-bas ou en nos Royaumes d'Espagne, ou ailleurs ou nous le trouuerons le mieux appartenir.

8. Nous accordons, statuons, & ordonnons aussi que tous & chaque prisonnier à cause desdits changemens, alterations, & troubles reciproquemēt seront relachez & deliurés libre & franc, sans payer rançon:

1577

rançon: Bien entendu que touchant le renuoy & retour de nostre Cousin Philippe Guillaume de Nassou, Comte de Buren en nosdits pais-bas, nous procurerons & faisons que ledit Comte sera remis libre & francq en nosdits pais-bas, si tost, & incontinent qu'estant ladicte assemblee des estats generaux acheuee, ledit Prince d'Orenge aura de sa part reuement & de faict accompli ce qu'en ladicte assemblee sera arresté & conclu.

9. Item nous accordons, statuons, & ordonnons que la question, difference & difficulté sur le reestablishement & restitution, ou non, d'aucuns Seigneurs & Officiers en leur Gouvernemens, Estats & Offices, desquels ils sont esté deposez à l'occasion du changement, alterations & troubles susdits, sera tenue suspens & en sourséance iusques à la fin de ladicte assemblee desdits Estats generaux: & sera adonc ladicte question, difference & difficulté posée en droit, & commise aux Conseils & Iustices ordinaires de nosdits pais-bas respectiument; pour la connoissance prise, estre selon raison decidee & determinee.

10. En outré promettons en foy & parolle de Roy & Prince d'observer & maintenir, & par nostre dit bon frere, & tous autres Gouverneurs, & chaque d'iceux, tant generaux que particuliers, qui eý apres par nous, ou par nos successeurs sont ou seront en nosdits pais-bas commis faire observer & maintenir, tous & chaque Priuileges, droicts, vsances & coutumes desdits pais-bas. Et que ne nous faisons seruir sous nous, nostre dit bon frere, & autres Gouverneurs de nosdits pais, en Conseil ne autre

ment, au vray gouvernement & administratiō publique de nosdits pais-bas, que tant seulement de ceux qui sont natifs de nosdits pais.

*religio*

11. Semblablement ont lesdits *Estats* reciproquement de leur part sur leur conscience, foy & hōneur, deuant Dieu & tous hommes promis d'observer & maintenir, deuoir observer & maintenir, & observeront & maintiendront, en & partout nostre sainte foy Catholique, Apostolique & Romaine, & l'autorité & obeissance à nous appartenante, & iamais y contreuenir.

12. Item ont lesdits *Estats* en semblable sorte & maniere promis de renoncer, doiuent renoncer, & renonceront tous & chaque alliance & confederatiō, qu'ils pour leur seurte & desence puissent auoir faict avec estrangers, depuis le changement, alterations & troubles susdits.

13. Ont aussy lesdits *Estats* en pareille sorte & maniere promis, de faire licencier & renuoier, doiuent licencier & renuoier, & licencieront & renuoieront de nosdits pais-bas, tous & chaque gēdarmes estrangers par eux leué ou faict leuer. Et d'empescher & deuoir empescher, & empescheront, que nuls autres viendront en nosdits pais-bas.

14. Item lesdits *Estats* nous ont en signe de vraye & naïfue affection qu'ils portent à nostre seruiue, liberalement presenté & accordé la somme de six cent mille libures de 40. gros monnoye de Flandres la libure. De laquelle somme donneront constant la moitié és mains desdits Seigneurs Ambassadeurs & deputez de l'Empire, & subdeleguez dudit Prince & Duc de Iuliers: à fin que laditte moitié  
 soit

soit par lesdits Seigneurs Ambassadeurs, Deputez & subdeleguez mise & proportionnellement deliuree *Edict* és mains de nostre dict bon frere, ou de son Commis, à la discretion & arbitrage desdits Seigneurs Ambassadeurs & Deputez, pour nosdits gendarmes Espaignols, Italiens, Bourgoignons & autres estrangers faire departir de nostre chasteau & ville d'Anuers, & de tous & chaque nos autres chasteaux, villes & fortresses, reserué lesdits Allemãs, iusques à ce qu'õ aura entierement compté avec eux, comme cy desous sera dit: & l'autre moitié remettront lesdits *Estats* par change à Gennes, par lettres souffisantes, pour illec estre deliuree dedens deux mois après que lesdits Espaignols, Italiens, & Bourgoignons seront partis de nostredit chasteau & ville d'Anuers, és mains de ceux, qui à ce par nostredit bon frere auront plain pouuoir.

15. Et en outre ont lesdits *Estats*, en la sorte & maniere cõme dessus est dict, promis de prendre, & ont prins à leur charge de contenter nosdits gendarmes Allemans de leurs gages & soulde, ainsi qu'après le compte & iuste deduction avec eux fait, on trouuera en toute raison & equité leur deuoir & estre en arriere: A quoy nous & nostredit bon Frere promettons ausdits *Estats* d'ayder, & ayderons selõ tout nostre pouuoir, auctorité & credit tant enuers ceux qui ont ledit compte & registres és mains pour les deliurer, qu'ausdits Allemans pour les induire & persuader de se vouloir laisser contenter, avecq ce & ainsi que sera trouué raisonnable, Comme ausly volontairement ont présenté lesdits Seigneurs Ambassadeurs Deputez de l'Empire, & subdeleguez dudit

Prince & Duc de Iuliers de faire le semblable enuers lesdits Allemans: Et qu'ils prieront à ladicte Imper. Majesté qu'il luy plaise vser & emploier son autorité à ladicte fin sur lesdits Allemans: Et iusques à ce qu'ausdits Allemans ladicte satisfaction sera faicte, ils pourront demourer en nosdits Pais-bas paisiblement en tels lieux, que nous par aduis de nostredict Conseil d' Estat leur monstrerons & signifierons à la defense & assurance de nous & desdits Estats.

16. Item lesdits Estats, ont en la fourme & maniere susdicte promis, & seront tenus. apres le departement desdits Espaignols, Italiens, & Bourgoignôs de nosdits Pais-bas, de receuoir nostre dict bon frere, l'exhibition & tradition par luy faicte de noz lettres patentes de Commission à ce seruantes sur ce expedices: Et faisant le serment à ce appartenant & accoutumé, ensemble l'adhibition & obseruation d'autres solemnitez, qui à ce doibuent estre vŕe, faicts & obserué, comme Gouverneur, Lieutenant & Capitaine general pour nous, en nosdits pais-bas: Et pour tel luy pourront lesdits Estats porter & faire, & porteront & feront le respect, hōneur & obeissance cōme appartient: Demourât toutefois ledit traicté de paix, faict en nostreditte ville de Gád, en tout ce qui dessus est dict, & en depend, en sa force & vigueur.

17. Item nous statuons & ordonnons, que noz successeurs à leur ioyeuse entree, & nostredict bon frere, & à chaque de noz autres Gouverneus à commettre par nous ou nosdits successeurs en nosdits pais-bas, tant General que particuliers, ensemble aussy tous & chaque noz Presidens, Conseillers,

Offi-

Officiers & Iusticiers deuant leur venue, entree & commencement de leur administration & charge en leur Gouvernemens, Estats & Offices, deuront solennellement iurer, & iureront d'entretenir & observer, & pour autant qu'en eux est, faire observer & entretenir nostre presente ordonnance & accord.

18. Et finalement nous aggreons & approuuons & tenons de valeur toutes constitutions de rentes, pensions & autres obligations & assurances, que lesdits Estats ont fait & passé, & encores fairont & passeront avec tous & chaque qui les ont assisté, furni, & compté, & encores assisteront, furniront & compteront aucuns deniers pour se seruir & ayder à cause desdits troubles & tumultes, & principalement à la treshaute & trespuissante Princesse nostre treschere seur la Roynie d'Angleterre.

19. Et à fin que tous & chaque des points & articles dessusdits puissent estre fidelement & de fait observés, accomplis & effectuez, & que tout le contenu de nos lettres presentes, soit & demeure ferme; constant & toujours pardurable & inuiolable: Nous auons à ces presentes fait pendre nostre seau, & icelles fait soubsigner par nostre dict bon frere d'un costé: & ont lesdits Estats d'autre costé à icelles fait pendre le seau des Estats de nostre Duché & Pais de Braband, pour & au nom, & requeste de tous les autres susdits Estats, & lesdites fait soubsigner par special & expres commandement & ordonnance de tous lesdits Estats, par nostre cher & aimé Cornille VVeellemans, Greffier desdits Estats de Braband. Semblablement à la requeste & priere de la

part tant de nous & de nostre dict bon frere, que desdits Estats sur ce faicte: ont lesdits Seigneurs, Ambassadeurs, Deputez de l'Empire; & subdeleguez dudit Prince & Duc de Juliers, en telle qualite, & comme interuenteurs & intercesseurs, pour laditte reconciliation, accord & vnion en nostre presente comprinse moyenner & auancer, de leurs propres mains laditte nostre presente soubsignee: Ayâts ausde leur bon vouloir présenté, laditte par l'Imp. Majesté leur committent, faire lauder, confirmer, approuuer & ratifier, & tout ce qu'à l'auancement de ceste ditte reconciliation & vnion ils ont & auroyent fait & traicté, en cas qu'il soit necessaire. Dōné en nostre ville de Marche en Famine le 12. de Feb. en l'An de Nostre Sr. 1577. De noz Royaumes, assauoir d'Espaigne, Sicille, &c. le 23. Et de Naples le 25. Soubsigné, *Iohan*, & deslous estoit escrit: Par ordonnance de son Alteze, & signé *F. le Vasseur*. Et à lautre costé estoit encore escrit: Dōné en nostre ville de Bruxelles le 17. de Feburier, en l'An de nostre Seigneur 1577. De nostre Royaume, assauoir d'Espaigne, Sicille, &c. le 23. Et de Naples le 25. Et deslous estoit escrit: Par ordonnance de Messieurs du Conseil d'Etat du Roy nostre Sire, par sa Majesté commis au Gouvernement general de noz pais de pardeça: & signé *D'ouerloep*. Encore estoit escrit: Par special & expres commandement & ordonnance de Messieurs les Estats generaulx des Paysbas. Et signé, *Cornelius VVeellemans*, & plus bas Girard Euesque de Liege. *Philippus Senior*, Baro in *VVinnenberg* &c. *Andreas Gail D. VVerner tzo Gimmich* & *Iohan Louuerman*. Et encore plus bas estoit

estoit escrit: Publié à Bruxelles le 17. de Feburier 1577. à la presence de Messieurs du Conseil d'Etat Commis par le Roy au gouvernement general des pais-bas. Et du Conseil Priué, & de Monseigneur le Reuerendissime Euesque & Prince de Liege, & autres Seigneurs Ambassadeurs & Deputez de l'Imp. Majesté, & de Messieurs des Estats generaulx desdits Pais, Par moy Secretaire de la ville de Bruxelles: Et Soubigné *Aerssens.*

*Monseigneur le Prince d'Oréngé & les Estats d'Hollande & Zelande, ayans receu la Copie d'audit Edict perpetuel, ont protesté sur les poincts & articles de la Paix de Don Ian, qui sensuivent.*

*Y est protesté  
hollans*

**M**onsieur le Prince d'Oréngé & les Estats de Hollande & Zelande, ayans veu les lettres de Credence, lesquelles de la part de Messieurs les Estats generaulx des pais de pardeça, par le Seigneur de VVilerual & M. Paoul Buys Aduocat de Hollande, accompaignés de Messieurs les Ambassadeurs de l'Empereur à ce grandement requis, à son Excellence, sont monstrez: par lesquelles Messieurs les Estats demandent aduis & responce sur aucuns articles faicts en fourme d'Edict perpetuel au nom du Roy, tendant à vnion des Pais de pardeça, & avecq Don Ian d'Autriche, à eux à ce deliurez: Ont respondu, comme aussy respondent par ceste: qu'ils, pour autant que concerne lesdits articles, louent & prisent grandement le sainct zeles, le bon propos & intention, que lesdits Seigneurs Estats demonstrent auoir, pour vne fois reduire nostre poure & miserable patrie, à vne tant desirée tranquillité & vnion, leur bié

Protest du  
Seigneur  
Prince.

assurens que lesdits Seigneurs Estats en cela ne cher-  
 chent qu'à deliurer les poures habitans affligez de  
 la grande poureté & misere, en laquelle sont quasi  
 noyez, par la cruelle & insupportable tyrannie de la  
 superbe nation Espaignolle, & mal ordonné Gou-  
 uernement par icelle introduict, & pour par obser-  
 uation des anciens Priuileges, droicts & franchises  
 constituer bon & certain ordre; à fin qu'en apres ne  
 tombent en semblables inconueniens, & principale-  
 ment pour entierement par lesdits articles appro-  
 cher à la Pacification dernièrement faicte à Gand le  
 8. iour de Nouembre dernier passé: De sorte qu'ils  
 ont en tous leurs choses & protest toujours promis,  
 & aussi faict des actes louables & dignes de perpe-  
 tuelle memoire: Mais apres que les memorables  
 Seigneurs Prince. & Estats d'Hollande & Zelande,  
 ont prins en main lesdicts articles de poinct en  
 poinct selon l'exigence des choses & extreme neces-  
 sité, laquelle les contrainct allés de bien ponderer  
 les mesmes. (comme aussi nos predecesseurs en  
 chose semblable, n'ont omis d'obtenir tous nou-  
 ueaux & louables Priuileges de leurs Seigneurs &  
 Princes) ils se persuadent que par lesdits articles n'est  
 encôre satisfait plainement le zele & desir desdits  
 Seigneurs Estats dessus déclaré: Car premierement  
 semble que lesdits anciens Priuileges du Pais, les-  
 quels ils veulent en tous endroicts defendre par  
 vn fournoyé chemin sont fort preiudiciez, tant par  
 ce que la liberté d'assembler les Estats generaux y  
 est ostee à ceux, à qui d'ancienneté ce appartient, que  
 aussi les Estats du pais sont contraincts à nouvelle  
 obligation & sermens qui ne sont à vsr. Et qu'on  
 peut

peut venir nouvelle infraction des priuileges, en l'iniuste detention du Comte de Buren, que tout le monde scait estre enmené contre droict, raison & Priuileges du Pais: ce qui se doit tant plus considerer, veu que lesdits priuileges en vn si beau commencement & traicté qui deuroit expressemēt tendre à la confirmation & erection d'iceux, sont diminuez à vne persone particuliere qui en nulle chose ait offensé. Ce qui donna peu d'espoir, que les Priuileges seroient obserués au peuple & villes en general, contre lesquels facilement se trouueroit occasion, pour les charger de rebellion & crime de lese Majesté. Comme aussi outre ce pour lesdictes causes la Pacification dernièrement faicte à Gand s'enfraind, laquelle enfraincte d'icelle, est l'entiere ruine, à quoy il semble que lesdits articles manifestement & clairement tendent, par ce que l'approbation & ratification de laditte Pacification n'est pas faicte si clairement ne parfaictement comme le poix & difficulté de telle chose requeroit, mais depend entierement à certaines restrictions & interpretations, dont pourra proceder beaucoup de fraude & mal engin, veu que les articles sont entierement semblables à ceux qui au temps Madamé de Parma sont esté cause de tant horrible effusion de sang: cōtre quoy les deputez de Mōs. le Prince d'Orange & Estats d'Hollande & Zelande apertement ont protesté, & aussi faict faire acte publicque de l'acceptation d'iceulx, par le Conseil d'Estat semblablement faicte.

Aussy puis que Mōsieur le Prince & Estats d'Hollande & Zelande, y trouuant aucuns points, qu'ils leur

*protestatio*  
77

semblent tant preiudicables à l'honneur de leur Patrie, qu'ils doubtent d'encourir vne perpetuelle honte, de ce que non seulement nous nous remercions de ceux qui nous ont si vilainement traité & faccagé, mais que nous accordōs encores avec ceux, que nous auons par Placcart publique declarez par autorité de sa Majesté & des Estats, aussy deuât les Estats du S. Empire accusez pour meschans & rebelles, avec tous ceux, qui auoient fait alliance & cōspiration avec les Espaignols: & qui plus est qu'auōs endure à nostre sceu & playfir noz ioyaulx, or, argent, deniers, marchandises & extorsions de çotisations emmener hors de nostre Patrie, sans aucune contradiction. En outre se persuadent Monsieur le Prince & Estats d'Hollande & Zelande, n'auoir assés quitté leur honneur & gratitude esdits articles à la grâdeur de la Roynne d'Angleterre, & de Monseigneur le Duc frere du Roy de France, qui nous ont en la neccsité monstré leur bonne affection pour nous affranchir de l'oppression & seruitude en laquelle nous estions, veu que la raison & l'occasion assés requeroit les y comprendre avecq articles plus expres & honorables. Finalement ne trouuent que par lesdits articles soit donné assurance aucune aux habitans d'Hollande & Zelande, puis qu'au traité à Breda leur fut faite presentation plus commode & & raisonnable: ce qu'on eut aussy dernieremēt bien requis à la Pacification de Gand, n'estoit que leurs Deputez declarerent de bouche & par escrit, qu'ils ne vouloient aucunement traiter avec autrē qu'avec les mesmes Estats, monstrants par ce combien rondement pour lors ils procederent de leur costé.

Protestants qu'en cas on eut esté d'intention de recevoir Don Ian d'Autriche, & de traicter avecq luy en la maniere comme se fait maintenant, qu'ils eussent demandé autre assurance, comme l'occasion assez requeroit. En outre n'est en ces articles, non seulement rien mentionné d'aucune assurance, mais n'est aussy rien auancé de mettre vn chascun en son entier & droict touchant ses biens, estat & gouuernement, qu'ils ont en plusieurs lieux tant és Pays de pardeça, qu'aussy à la Comté de Bourgoigne, ce que toutesfois suyuant la Pacification (laquelle adonc traictee avec les Estats generaux de pardeça, ce point ne se pouuoit expressement declarer) deuoit estre conditionné. Et qui plus est, il ne s'y trouue aucune assurance pour les autres pais & Prouinces, ny aussy pour le poure commun peuple d'icelles, puis que nulle mention y soit faitte, de demolir les Citadelles ou chasteaux, desquels sont procedus innumerables maux, comme à chascun est allés notoire, ny aussy d'aucune explication d'oublier ce que par auant est aduenü, & ce dont lesdits articles font mention. Ce qui est suspect au peuple, lequel estant apertement menacé en la derniere assemblée à Huy, bié debuoit pour l'aduenir estre assure, puis que les Pais estans desarmés, seroit Don Ian d'Autriche constitué pour Gouverneur, veu que les exemples precedens telle chose assez demonstrent. Mais au contraire semble, que pour ceste fois seulement lon le veut ioindre aux Estats generaux comme Gouverneurs, pour priuer le peuple de tous les moiens, desquels cy apres ils se pourront assurer contre le mauuais vouloir de celluy qu'on leur voudroit donner pour

Gouverneur. Bref il y auroit encore plusieurs poincts, lesquels Monsieur le Prince, & Estats de Hollande & Zelande estiment necessaires d'estre bié ponderés & considerés: parquoy estoient d'intention iceux mettre particulièrement & chaque à part en écrit, & les enuoier à Messieurs les Estats, leur declarant que son Excellence & les Estats de Hollande & Zelande se persuadent qu'il est maintenant temps d'ensuyure les exemples de noz predecesseurs à fin que les Priuileges, droicts & franchises, qui nous par eux sont delaisiez, pourroient vnanimement & a ceste bonne opportunité qui est maintenant à la main estre augmentés, pour cy apres plus ne tomber en semblables inconueniens. Mais ce pendant qu'ils furent empeschez à mettre par escrit cefdits articles, leur fut apporté copie de la lettre que les Seigneurs Estats auoient escrit à Don Ian d'Austriche, par laquelle ils ont veu qu'aux Seigneurs Estats, sans attendre la responce de Monsieur le Prince & Estats de Hollande & Zelande, a pleu de conclure avecq Don Ian d'Austriche, luy requerants de les vouloir soubsigner, avecq promesse de les publier, & de receuoir Don Ian d'Austriche es Pais pour Gouverneur. Dont Monsieur le Prince & Estats de Hollande & Zelande, voyants vn tel changement, furent fort esmerueillés, cōsideré que la date de laditte lettre (laquelle aussi leur fut en haste aportee) fut quasi de meisme date, que le Seigneur de VVilerual fut arriué. Car sans la contrarieté, qu'ils y trouuerent, se persuaderent, qu'avec vn traicté de telle consequence, de laquelle depēdoit entieremēt le salut ou ruine de tous les pais-bas, ils s'estoient trop precipité. Neantmoins

antmoins veu qu'ils pensent & croient fermement, que cela soit fait, pour d'autât plus tost deliurer les pais des Espaignols & autres estrangers oppresseurs de nostre Patrie, ils n'ont pouueu laisser de souhaitter, comme de tout leur cœur souhaittent, & prient à Dieu, que la fin pourroit estre telle, cōme tous bōs Patriots esperent. Et d'autant que leur touche, puis qu'il seroit maintenât en vain de dōner raisons contraires sur chose ia conclud & faicte, ils promettent & asseurent à Messieurs les Estats, que par tous moiens ils suyuront & maintiendront la Pacification conclud à Gand, ce qu'aussy esperent que soit l'intention de Messieurs les Estats, ce qu'aussy prient Messieurs les Estats le vouloir de faicte par tout mōstrer, comme ils sont prests de faire à leur costé.

Et à fin qu'un chacun puissè veoir de faicte, qu'ils ne cherchent que de faire retirer les Espaignols & autres estrangers, aussi de procurer la paix, & le restablissement des anciens Priuileges, droicts & fráchises du pais, ils sont contêts d'accepter & soubsigner lesdits articles, si Messieurs les Estats leur plaisent premierement promettre fermement & irreuocablement, & de ce passer acte d'obligation, par eux, & les Gouverneurs de toutes les Prouinces, Chefs & Colonels soubsignee, que estant le temps avec Don Ian d'Autricce accordé de faire retirer les Espaignols, expiré: à cōpter d'un tel iour de ce mois qui leur sera par les Estats octroié, lesdits Espaignols ne sont alors entierement partis des pais de par deça, Messieurs les Estats; pour vne fois euitter tous delays qui iusques à nostre temps ont esté tant preiudiciables, retrécheront & suspendront toute vltérieure communicatiō

& traité avecq Don Ian d'Austrice, & consequemment poursuyuront brauement les insolens Espaignols d'armes & de force, sans oncques entendre de rechef entrer en quelque traité ou communicatiõ avec eux en maniere que ce soit. Outre ce qu'il leur plaist passer & non communiquer semblable acte & obligation en fourme d'accord, que apres le departement des estrangers, ne eulx ny lesdits Gouverneurs, Chefs & Colonnels n'accepteront Don Ian d'Austrice, ou aucun autre pour Gouverneur, deuant qu'il aura restitué en son ancien Estat, tout ce qui est fait contre les anciens Priuileges, droicts & franchises des Pais, ou aucunement contre la Pacification faite à Gand, par lequel tous & cha que serõt restitués en leurs biens tant en Bourgoigne qu'aux Pais de pardeça: & que tous lesdits Priuileges & franchises soyent confirmez: ainsi que Messieurs les Estats à la fin de laditte Pacification de Gand és lettres du 28. d'Octobre de l'An 1576. écrites à leurs Deputez, ont solennellement promis. Fait à Middebourg le 19. de Feburier 1577. Soubigné, *Guillaume de Nassou*: & vn peu plus bas. Par ordonnance des Estats d'Hollande & Zelande. Soubigné. *C. Taymon*.

*Responce des Estats generaulx sur le protest du Seigneur Prince d'Orenge, &c. Es des Estats de Hollande & Zelande.*

1577.  
Responce  
des Estats  
generaulx,  
au protest  
du Seigneur  
Prince

**A** Viourdhy le premier de Mars, Anno 1577. Messieurs les Estats generaulx des pais-bas, ayants veul'escriture de Monsieur le Prince d'Orége, & Estats de Hollande & Zelande exhibee sur l'accord

1577

cord fait entre Don Ian d'Austrice Cheualier du Toison d'or, & les Estats generaulx des Pais-bas, le 19. du mois de Feburier Anno 1577. declarent lesdits Estats generaulx, que leur intention a toujours esté, & est encores, de maintenir & obseruer de fait la Pacification faite à Gand au mois de Nouembre dernier entre l'Excellence dudit Seigneur Prince, les Estats de Hollande & Zelande & leurs confederes, & lesdits Estats generaulx: & entre autres de faire redresser tout ce qui sera trouué estre fait & conceu contre & dessus les Priuileges, droicts, franchises & vsances des pais-bas, tant en general que particulier: & qu'ils entendent faire retirer des pais-bas par force d'armes les souldars Espaignols, Italiens & Bourgoignons, en conformité dudit accord, en cas que lesdits souldars ne sont partis de fait des pais-bas, dedens le temps presigé, suyuant l'expres commandement à eux fait de par son Alteze, sans entendre vterieurement à aucun traicté ou communication pour differer aucunement la retraicte desdits Espaignols: & consideré que les Lieutenants des Provinces, Chefs & Colonels de la gendarmerie sont tenus selon ce eux reigler, on les requerra qu'ils veuillent semblablement soubsigner pareille resolution: de laquelle ceste presente Acte est depeschée & par ordonnance desdits Estats generaulx soubsignee par le Greffier de Brabant, iour & an comme dessus.

Or en suyuant le dit accord sont les Espaignols par ordonnance de Don Ian (qui ne pouuoit autrement estre receu en son Gouvernement) sortis de la ville & chasteau d'Anuers, chargés de grand butin & des-

Espaignols  
quittent le  
chasteau  
d'Anuers.

pouilles, le 10. de Mars 1577. Lequel chasteau fut liuré à Monsieur le Duc d'Arcot, qui y constitua pour son Lieutenant Monsieur le Prince de Chimay son filz, avec grand contentement de tout le monde, par ce qu'il estoit ieune Prince fort noble & de grand espoir. Mais estant le chasteau & ville d'Anuers libre des Espaignols, Italiens, & Bourgoignons, fut neantmoins encore tenue en subiection: Car les soudars Allemans du Roy, & assistens des Espaignols au saccagement d'Anuers, y sont demourez soubz les Colonnels Focquer & Fronsberg attédans leurs payemens, combien que ce fut chose assez insupportable pour les bourgeois.

Le Roy ratifie la paix de Don Ia.

Le 7. iour d'Auril an susdit, le Roy a ratifié l'Edict perpetuel, & l'accord que Don Ian auoit faict avec les Estats. Et le 21. d'Auril, les Espaignols sont partis de Mastricht, avecq leur butin & larcin.

L'entree de Don Ian à Bruxelles.

Don Ian ayant caché soubz vn simple semblant le fin Renard, a faict son entree à Bruxelles le premier iour de May l'An 1577. ou il fut receu en grande pompe, triumphe & allegresse, tant des Seigneurs, que du commun peuple & a receu le Gouuernemēt du pais, le 4. iour dudit mois, faisant le serment, qui depuis par luy fut enfraind.

Don Ian s'en va à Malines.

Le 11. de Iuing est il parti de Bruxelles vers Malines pour parler (comme il disoit) aux Colonnels & Capitaines Allemans, lesquels estans payés se retiroiēt apres les Espaignols du pais: Mais en lieu de ce faire, il a traicté avec eux, qu'ils tiendroyent pour luy la ville d'Anuers, pour s'assieurer du chasteau: de sorte qu'il les a retenu, à son seruice, ainsi que depuis fut

fut decouvert par plusieurs lettres interceptes, & par les actes qui en sont ensuyuis. A celle fin a il mandé au Prince de Chimay de venir deuers luy à Malines, sous le pretexte qu'il demandoit sa compaignie, pour gratuler la Royne de Nauarre à la ville de Namur: ordonnant sur le pied son Lieutenant audit chasteau le Seigneur de Terlon.

Don Ian donc est parti de Malines accompagné de plusieurs Seigneurs, qui le furent, comme Gouverneur conuoyer à Namur: ou il s'est faisuy hostillement du chasteau, le 24. de Iuillet l'An 1577. en passant sous ombre d'aller à la chasse. Mōsieur de Froymont Gouverneur de la Comté de Namur, Seigneur saige & vertueux, ayant remonstré à Don Ian son tort & sa faute, considerant que c'estoit en vain, & aussi que les soudars n'y vouloient donner remede par force d'armes, s'est departi de luy, & venu auprès desdits Estats. Monsieur le Duc d'Arcot, & le Marquis de Haurech freres, Seigneurs de grande autorité, ausquels Don Ian auoit bon espoir, voyans son inique propos, & que les bonnes remonstrances n'y eurent lieu pour le destourner de son propos, ne sont plus entrés au Conseil. Don Ian doutant de les perdre, & d'en estre abandonné, les a fait espier & tenu comme arrestés: mais non obstant sa bonne garde, ils sont sans son sceu ingenieusement partis de Namur le 20. iour dudit mois, y laissant tout leur bagage. Lesquels estants arriués à Bruxelles, sont entrez en Conseil comme bons Patriots avec les Estats, pour guarir ceste nouvelle playe.

Don Ian  
s'en va à  
Namur.

1577  
1577  
1577

Traicté de  
Don Ian.

Don Ian estant à Namur, a communiqué par lettres & traicté avec Terlon & les Colonels Allemas,

pour de fait accomplir ce qu'à Malines estoit entre eux conclu. Mais ce fut en vain, par la fidelité du Sieur de Bours, & la grande diligence & peine qu'il rendoit au chasteau d'Anuers. Car il feit tant par sa prudence & magnanimité, qu'il enchassa les traystres, & prind prisonnier Terlon, lequel il liura aux Estats, le premier iour d'Aougt l'An 1577.

Les Colonels Foucquer & Fronsberg de ce fort estonnés, ont fait armer leurs gens, qui sur le soir se sont retirez au grand marché de la ville d'Anuers, mais craignans qu'il n'y faisoit trop peur pour eux & leurs gés, se sont apres la mi-nuict retirez à la nouvelle ville, vn endroiect le plus fort d'icelle à cause des canaux d'eau qui y sont: là ou festans munis & fortifiez, s'y sont tenus; sans riens faire; iusques à lendemain apres midy, qu'ils ont veu arriuer les nauires du Seigneur Prince d'Orange, qui les feirent telle paour, qu'ils ont abandoné la ville & s'en sont fuis & retirez, à scauoir Foucquer à Bergues sur le Zoom, & Fronsberg à Breda.

Chasteau  
de VVau  
rendu.

Le chasteau de VVau, auquel estoient les soudars Allemans du regiment de Foucquer, fut par les Estats assiegé, mais le 4. dudit mois rendu par appointment au Sieur de Champigni, qui y estoit general du camp pour les Estats: comme aussy furent les villes de Thole & Steenbergue, le 9. dudit mois & an susdit.

Chasteau  
de Leeuvar  
de rendu.

Le 30. iour d'Aougt l'An 1577. fut vn alarme à Leeuuarde au chasteau, ou le Capitaine Mattenes VVybisma, auoit reccu plus de soudars nouveaux que de ses propres: pensant ainsy saisir aucuns du Magistrat. Mais les nouveaux soudars, desquels estoit

1577

estoit Capitaine VVybe de Goutum, se sont faict par force maistres du chasteau, de forte qu'il y fut vn grand alarme, par ce que les soudars s'estoient mis en armes les vns contre les autres: parquoy aussy les bourgeois se mirent en armes, craingnans que la ville fut surprinse: & ont assiegé le chasteau, qui leur fut depuis rendu par les soudars, à condition qu'ils fussent payés. Les bourgeois sont entrez au chasteau le 2. de Septébre, & gardé iusques à la venue du Gouverneur Monsieur de Ville.

Don Ian voyant que le grand camp des Estats approchoit de Namur, ou il fut mal pourueu de gendarmerie, a faict semblant, qu'il vouloit de rechef traiter avecq lesdits Estats, à fin que ce pendant sa force se pourroit assembler, requerant à celle fin des Commissaires. Les Estats ont à ce député l'Abbé de S. Gislain, VVilerual, Grobbendoncq & autres, lesquels apres plusieurs delays & colloques sans auâcer rien qui soit, sont retournez, veu que ledit Don Ian toujours tendoit à guerre.

Le chasteau d'Anuers qui estoit vne spelonque de meurdriers, fut demoli par les bourgeois le 28. iour d'Aougt l'An 1577.

Chasteau  
d'Anuers  
demoly.

Le 9. de Septembre ensuyuant, les Estats ont publié leur iustification, de ce qu'ils ont prins les armes contre Don Ian à leur defense, ensemble aucunes lettres interceptes de Don Ian, ausquelles est contenue sa trahison, & par ce qu'elle a esté imprimée à part ne l'auons icy insérée.

Le 10. de Septembre fut Charles Focquer, estant à Bergues assiegé par le Sieur de Champygni Baron de Renay general du camp pour les Estats, prins de

Bergues  
sur le Zoom  
rendus.

ses propres soudars Allemans, & liuré prisonnier audit Sieur de Champigny: parquoy se sont libres & francs partis de la ville.

Boisleduc  
renduc.

Les soudars Allemans du Comte d'Ouerstein qui furent à Boisleduc, furent assiegés, & finalement contraints d'en sortir par appointment, & de liurer la ville au Comte de Hohenloo general du camp, le 21. iour de Septembre 1577.

Le Prince  
d'Orange  
vient en  
Braband.

Les Estats mandent à leur assistance Monsieur le Prince, qui estoit en Hollande, luy priants de venir aupres d'eulx, ce qu'il a fait pour l'amour de la patrie: Et est finalement apres sa longue absence arriué en Anuers le 18. iour de Septembre, ou il fut receu avecq grande allegresse & plaisir de tout le peuple. Les Prelats de Vilers & de Marolles, avecq le Baron de Frezin & le Seigneur de Capres furent enuoyés par les Estats generaulx pour gratuler le Seigneur Prince, le recevoir & amener à Bruxelles, ou il fut receu en grand triumphe & allegresse de tout le monde, le 23. iour dudit mois & an.

Les Allemans s'estants retirés à Breda, furent par les Estats assiegez lesquels liurés prisonnier le Colonel Fronsberg, sont sorty par appointment francs & libres le 4. iour d'Octobre.

Le Prince  
d'Orange  
esleu Gouverneur  
de  
Braband.

Le 22. iour d'Octobre Monsieur le Prince fut esleu Gouverneur de Braband, au grand plaisir & contentement de tout le Pays, parquoy se firent à Bruxelles en signe d'allegresse, des feux de ioye.

Monsieur le Duc d'Arscot, estant designé Gouverneur de Flandres, est allé à Gand, ou il fut re-

ceu amiablement par les bourgeois & habitans, luy estants allé au deuant avec 23. enseignes de pietons, & 300. cent cheuaults montrans tous signes de ioye & allegresse. Or trois iours apres qu'il estoit receu pour Gouverneur; assauoir le 28. d'Octobre, ayans aucun tumulte & sedition entre eux, ils sont allé de leur propre autorité à son logis, & l'ont saisy & mené prisonnier, au grand regret tant de Monsieur le Prince & Conseil d'Etat, que des Estats generaulx. Mais le 14. de Nouembre reconnoissants leur faute & grand tort, l'ont quitté libre & francq, toutefois à condition qu'il oubliera son maltalent, & pardonnera le tort qui luy estoit faict, sans plus y penser.

Le Duc  
d'Archoe  
saisy prison  
nier de  
ceux de  
Gand.

Au mesme temps furent semblablement par eux prins les Euesques de Bruge & d'Ypres, le Baron de Rasingem, le Sieur de Champigny, le Sieur de Moucron & son filz, le Seigneur de Sueuegem & d'Eycke.

Le premier jour de Nouembre. An 1577. les bourgeois & habitans de la ville de Groeningue en Frize, ont constitué prisonniers aucuns Prelats & Gentils-hommes du Pays de Groeningue, à cause de leur ancienne querelle & disside, que la ville long temps a soustenu contre les paisans: Parquoy y fut enuoyé le Sieur de S. Aldegonde & Sille, par son Excellence Conseil d'Etat, & des Estats generaulx, mais ils ne peuuent rien gagner sur le commun peuple: neâtmoins aucuns des prisonniers sont depuis par grande finesse eschappez de prison & de la ville.

Prelats &  
gentils ho  
mes prison  
niers à  
Groenin  
gue.

Le 9. ou 10. de Nouembre 1577. s'est apparu vne

Vne comete  
au Ciel.

1577

fort horrible Comete aux pais-bas, laquelle est en-  
fuiue grande effusion de sang, & la mort de Don  
Ian.

L'archiduc  
Mathias  
vient au  
pais-bas.

Les principaulx Seigneurs de pardeça, esperans  
d'amolir le cœur du Roy. en prenant pour Gouver-  
neur general aucun de son sang, ont enuoyé le Sieur  
de Malstede au tresillustre Archiduc Mathias d'Au-  
strice filz & frere de Empereur, luy priant de vou-  
loir à celle fin venir pardeça. Mais ainsi que ledit Ar-  
chiduc apperceut que l'Empereur, craignant de  
desplaire au Roy, n'y voudroit consentir, il est se-  
cretement parti de Vienne, n'ayant avec luy person-  
ne que son premier chamberlan le Sieur de Dan-  
vvytz. Et finalement est arriué en Anuers le 12. de  
Nouembre l'An 1577.

Don Ian  
declaré  
ennemy.

Le 7. de Decembre; Don Ian fut déclaré avecq  
tous ses adherens ennemy du Roy & de ses Pais, &  
pour tel publié, dont le Placcart l'ensuyt.

### Par le Roy.

**N**Ostre cher, & feal Cheualier Seigneur George  
de Lalaing, Comte de Renneberg, libre Baron  
de Ville, Gouverneur & Capitaine general de nostre  
pais de Frize, Oueryslel, Groeningue & Lingē, salut.

Comme aucunes villes, chasteaux, forteresses, vil-  
lages & autres places d'aucunes Prouinces de parde-  
ça, especialement aucuns Seigneurs, Gentilhommes,  
& personnes priuees, ont fait & font encôre, con-  
tre la deue fidelité, qu'ils doiuent à nous & leur Pa-  
trie, outrepassans & contreuens directement la  
Pacification faicte à Gand, & l'Edict perpetuel la  
dessus

dessus enſuiuy, par nous agreeé: Et violans l'Vnion par les Eſtats generaulx de noſdits Pais de pardeça faiſte, & par aucuns d'iceulx ſouſſignee, adherent aux Eſpaignols par nous nagueres dictz & declarez rebelles, & ont tenus & tiennent la partie de Don Ian d'Autrice & deſdits Eſpaignols & leurs adherens, fauoriſans, aydans & aſſiſtans iceux de Cōſeil, Gens, munitions, viures, deniers & autres choſes neceſſaires, leur monſtrans aduerſaires & contrepartie, & prenans les armes contre nous, leſdits Eſtats generaulx & leur propre patrie, parquoy commettent crime de rebellion, & meritent pour ce eſtre chaſtiés pour tels en corps & biens: Eſtans en outre informez & aduertis, que leſdites villes, places & perſonnes fauoriſans noſtre partie aduerſe, cōme deſſus eſt dict, cherchent par tous moiens de changer, aliener, leuer & reconuerer leurs biens, reuenues, rentes, & debtes qu'ils auoient & encore ont en noſdits pais de pardeça, pour s'en ayder, & les emploier contre nous, & leur ditte patrie, & plus ſeroient, ſi de noſtre part n'y fut promptement pourueu: Parquoy eſt, que nous ayans conſideré les choſes ſuſdittes, & deſirans ſur ce remedier, auons par aduis de noz treschers & bien aimez les Prelats, Nobles & Deputez des Prouinces & villes, representans leſdits Eſtats generaulx de noſdits pais de pardeça, à preſent assemblez en ceſte noſtre ville de Bruxelles, ordonné & ordonnons par ceſte à tous nos Lieutenants, Gouverneurs, Officiers, Ammans, Droſſarts, Baillifs, Eſcoutets, Preuoſts, Receueurs de noz demeines, chaqué en ſon quartier, & autres à qui ce pourra toucher, de noter & faiſir tous biens, meubles & im-

meubles, actions, & credits de nosdits aduersaires, leur adherens & fauteurs, tant ceux qui appartiennent aux Villes, Villages, Communautez, qu'aux personnes priuees, pour estre gardez & conferuez au proufit de ceux qu'il appartiendra, pour en apres en estre fait & ordonné comme sera trouué bon: Ordonnans & commandans en outre à tous ceux qui possèdent, tiennent en depost, ou scauent à parler d'aucunes bonnes debtes ou actions, appartenâts à ceux qui tiennent la partie de nosdits aduersaires, & des Estats generaux, de quelconque qualité ou condition qu'ils soyēt, qu'incontinent ou au moins en dedens huit iours apres la publication de ceste, denoncent, signifient, donnent à connoistre & declarēt au premier Officier de leur residence, ensemble au Receueur de nos demaines illec, tant ce qu'ils auront en depost & pouuoir, ensemble ce qu'ils doiuent ausdites personnes fauorisans nosdits aduersaires, ou ce qu'ils pourrōt scauoir qu'autres ont en depost, ou possèdent, ou leur puissent debuoir. En outre ayants inhibé & defendu, inhibons & defendons aussy par ceste à tous nos subiects, ou autres habitās & residens en nosdits Pais de pardeça, de quelconque qualité ou condition qu'ils soient, de payer ou faire liuraison à aucuns desdits ennemis ou aduersaires du pais, ou leur adherens, soit à villes, villages, bourgades, communautés, ou autres personnes priuees, sur peine de autrefois paier le mesme, & à ceux qui auront ce que dessus est dict tenu secret, ou seront en defaute de laditte declaration & denonciation, de faire paier la valeur de ce qu'ils auront celé: à conuertir & appliquer les amendes susdittes, vn tiers

tiers à nostre proufit, pour estre employé à la defen-  
 ce de noz pais contre lesdits ennemis & rebelles:  
 l'autre tiers au proufit du denonciateur, & le troisié-  
 me tiers, au proufit de l'Officier, qui en fera l'exe-  
 cution. Defendans finalement à tous & quelcon-  
 ques desdittes villes, villages, bourgages, places, cō-  
 munautéz, & autres personnes priuees, de ne ayder  
 & assister audict Don Ian d'Austrice, & autres noz  
 aduersaires, & de nosdits Estats generaulx, de Con-  
 seil, gens, viures, munitions, armes ou deniers, ne  
 par aduertissemens ou autrement les fauoriser dire-  
 ctement ou indirectement en maniere quelcōque:  
 Et ce sur peine d'en estre chastié & puni comme fau-  
 teurs des rebelles, & ennemis des pays, & pour tels  
 estre corrigé en corps & biens. Et considéré que  
 plusieurs ayans Estats & Offices en nosdits pais, de-  
 puis la retraicte dudit Don Ian au Chasteau de Nam-  
 mur, se sont sans congé & consentement absentez,  
 defaillans & delayans l'administration desdits leurs  
 Estats & Offices, tiennent leur residence hors de  
 nosdits Pais: Commandons & enioignons à cha-  
 que de ceux qui s'absentent, ensemble ceux qui a-  
 pertement eux ont monstré parties & aduersaires de  
 laditte Patrie, de retourner en personne, pour fai-  
 re leur deuoir, au plus en dedens quinze iours a-  
 pres la publication de ceste presente, sur peine de  
 perdre & estre priuez de leurs dits Estats & Of-  
 fices, & en outre d'estre tenez pour fauteurs &  
 assistens des rebelles & ennemis desdits Pays en  
 la maniere comme dessus. Et à fin que de ceste  
 nostre ordonnance, inhibition & mandement  
 nul en pretende ignorance, Mandons & com-

mandons bien expressement, que vous faictes incontinent & sans dilay lesdittes publier par toutes les villes, bourgades & villages de nosdits pais de Frize, Ouëryssel, Groeningue & Lingen, ou coutumierement les publications se font: Et à l'entretènement & obseruation d'icelluy procedés & faictes proceder contre les trásgresseurs & desobeissans par execution des amendes & peines susdites, sans aucune grace, faueur, dissimulation ou support. A ce faire & ce qu'en depend nous vous donnons & à tous autres Officiers à qui il appartiendra plain pouuoir & autorité, & mandement special, Mandons & cōmandons en outre à tous & chacun, qu'ils en ce faisant vous & eulx bien entendent & obeissent, car ainfinous plaist il, Dōné en nostre ville de Bruxelles, sous nostre contreseau cy mis en placcart le 7. iour de Decembre 1577. Dessoub estoit escrit. Par le Roy & puis soubsigné *Mesdach.*

*Declaration faicte par les Estats generaulx des Pais de par deça, contre Don Ian d' Austrice, & les naturels & naturels le suiuaus & assistants.*

Declaratiō  
des Estats  
contre Don  
Ian.

**L**Es Prelats, Nobles & Deputez des Prouinces & Villes, representans les Estats generaulx des Pais de par de ça presentement vnīs & assemblez en la ville de Bruxelles, aians entendu, qu'aucuns mettēt en doubte s'on doibt traicter ou tenir Don Ian d' Austrice comme ennemy du Pays, ou non: non obstant que par ses concepts & actes il s'a pour tel monstré, depuis sa retraicte au chasteau de Namur: Ce qu'aussi lesdits Estats par leur Iustification apertement declarent, par lequel se trouue, que plusieurs  
inconue-

inconueniens sourdent: Et pour sur ce pourueoir, ont lefdits Estats generaulx bien voulu à vn chacun declarer & publier par ceste, qu'ils n'ont le dit Don Ian d'Austrice tenu, & ne tiennent pour Lieutenant, Gouverneur ne Capitaine general desdits Pais, au nom de sa Majesté. Mais pour infracteur & comme ayant enfraind la Pacification par luy iuree, ennemy de nostre patrie depuis sa retraicte à Namur susdit: & toutes les personnes natifs & naturels desdits pais, qui le suyuent, assistent & aydent, pour rebelles desdits pais: & qu'en tout & par tout on les faudra tenir pour tels, & les traicter en leurs corps & biens selon les Placcars de par sa Majesté sur ce faicts & publiez. Faict à Bruxelles le 7. iour de Decembre 1577. Dessous estoit escrit. Par ordonnance de mesdits Seigneurs les Estats generaulx *Cornelius Uuellemans.*

Le 10. de Decembre l'An 1577. les Estats generaulx des pais-bas, assemblez à Bruxelles, ont conceu & faict vne vnion, & confederation conclue le 9. de Ianuer ensuinant de laquelle la copie s'en suyt.

Nous soubsignez, Prelats, Gens d'Eglise, Seigneurs, Gentils-hommes, Magistrats des loix, villes, chastelenies, & autres, faisants & representants les Estats des pais-bas, en ceste ville de Bruxelles à present assemblez, & autres, estans sous l'obeissance du treshault, trespuissant & tresillustre Prince le Roy Philippe, nostre souuerain Seigneur & Prince naturel, scauoir faisons à tous presens & à venir que voyans nostre commune patrie estre affligee par vne oppression des Espaignolz, plus que barbare & tyrannique, auons esté meuz, poulsez, & contrainctz, de

*Vnion Et  
Declaration  
des Estats*

*Vnion des  
Estats ge-  
neraulx.*

nous vnir & ioindre par ensemble, & avecqz armes, conseil, gens & deniers assister l'un l'autre, contre lesdits Espaignols, & adherens declarez rebelles à sa Majesté, & noz ennemis: & que ceste vnion & conjunction a depuis esté confirmee par la Pacification dernièrement faicte, le tout par auctorité & aggregation du Conseil d'Etat, par saditte Majesté commis au Gouvernement general desdits pais. Or comme le but pretendu de ceste vnion, requiert toute fidelité, constance & assistance mutuelle & reciproque pour iamais, & que ne voulons aucunement par quelque mal entendu, y auoir matiere de soupçon, & moins de sinistre volonté en aucuns de nous: mais au contraire les affaires d'icelle vnion estre procurez, diligentez & executez en toute sincerité, fidelité & diligence, de sorte que personne des subiects & habitans desdits pais, n'ayt occasion raisonnable de se mescontenter ou doubter de nous: pour ces raisons, & mesmes à fin que riens ne soit fait infidelement au preiudice de nostre commune patrie, & iuste defence, ou obmis par negligence ou conuiuence ce que pour icelle iuste defence, est, ou sera requis: Auons en vertu de nostre pouuoir & commission respectiuellement & autremēt, pour nous & noz successeurs, promis & promettons en foy de Chrestiens, gens de bien, & vrais compatriots, de tenir & entretenir inuiolablement & à iamais, laditte vnion & association: sans qu'aucun de nous s'en puisse disioindre ou departir par dissimulation, secreete intelligence, ny autre maniere quelconque, & ce pour la conseruation de nostre saincte Foy & Religion Catholique Apostolique Romaine,

accomplissement de la Pacification : ioinctement pour l'expulsion des Espaignols & leurs adherens, & la deuë obeissance à sa Majesté: pour le bien & repos de nostre Patrie : ensemble pour le maintienement de tous & chascun nos Priuileges, Droicts, franchises, Statuts, Coustumes & vsances anciennes. A quoy exposerons tous les moyens que nous serôt possibles tant par deniers, gens, conseil & biës, voire la vie s'il fut besoing. Et que nul de nous ne pourra en particulier donner aucun conseil, aduis ou cōsentement, ny tenir communication secreete ou particuliere avecq ceux qui ne sont de ceste vnion: Ny au contraire leur reueler aucunement ce qu'est ou fera en nostre assemblee traicté, aduisé ou resolu: ains se debura en tout conformer à ce que portera nostre generale & commune résolution. Et en cas que quelque Prouince, Estat, Pais, Ville, Chasteau ou maison, fust assiegee, assaillie, enuahie, foulee ou oppressee, en sorte que ce fust: mesmes si aucuns de nous, ou autres s'estans esuertuez pour la patrie & commune defence d'icelle, contre lesdits Espaignols, ou autres affaires en dependans, tant en general qu'en particulier, fust rechercé, emprisonné, rançonné, interessé, molesté ou inquieté, en sa personne, biens, honneur, estat ou autrement: promettons y donner assistance, par tous les moyens susdits, & mesmes procurer la deliurâce des emprisonnez, soit par force ou autrement: A paine d'estre degradez de noblesse, de nom, d'armes & d'honneur; tenez pour periures, desleaulx, & ennemis de nostreditte patrie, deuant Dieu & tous les hommes, & encourir note d'infamie & lacheré à iamais. Et pour valider

ceste nostre sainte vnion & association, auons ceste presente signee de noz mains, & signes manuels ce neuuiesme iour de Ianuier, l'An xv<sup>e</sup>. soixante dixsept.

Deffoubs font les signatures en particulier,

Et au bas d'icelles, ceste aggregation de mesdicts Seigneurs du Conseil d'Etat.

Ayans les Deputez des Estats generaulx cy dessus soubsignez, requis ceux du Cōseil d'Etat, commis par sa Majesté au gouvernement general des pais de pardeca, de vouloir agreer le contenu de l'ynion cy dessus escrite, iceux du Conseil, attendu ladicte requisiion & les raisons cy dessus contenues, Ont en tant qu'en eulx est, agreé & agreēt par ceste, la susdicte vnion, selon sa forme & teneur. Fait à Bruxelles en la maison de la ville; en l'assemblee desdits Estats, le 9. iour de Ianuier xv<sup>e</sup>. soixante dixsept.

En bas estoit escrit:

Par ordonnance de mesdits Seigneurs du Conseil d'Etat.

Signé

*Berti.*

Le 17. du mois de Decembre l'An 1577. Les Prelats de S. Gertrud & Marolles, le Duc d'Arscot, & le Baron de Frezin Deputez par les Estats, sont venuz presenter au tresillustre Archiduc Mathias, le Gouvernement des pais-bas, sur certaine condition & articles, lesquels il a accepte & soubsigné.

La ville d'Amstelredam, laquelle ne vouloit reconnoistre

connoistre Monsieur le Prince pour Gouverneur, ainsi qu'il deuoit estre suyuant la Pacification de Gand, fut du Colonel Heling, qui d'un grand courage entreprint le fait, pour la cōtraindre surprise & occupee. Ce que voyans les bourgeois, prirent les armes, & se mirent vaillamment en defence; de sorte que ledit Colonel y fut tué combatât vaillamment, & ses gens chassés hors.

Entreprint  
se des Ore-  
gois en Am-  
sterdam.

Le 18. de Ianuier 1578. le tresillustre Archiduc Matthias feit son entree en Bruxelles, où ayant le 20. dudit mois fait solennellement le deu serment, fut constitué avec grande magnificēce Gouverneur des pais-bas. Monsieur le Prince fut esleu son Lieutenant general, lequel acceptant la charge, fit semblablement le serment.

1578.  
Entree de  
l'Archiduc  
à Bruxelles

Audit mois est arriué pardeça le Seigneur de Selles enuoyé du Roy d'Espaigne, pour donner responce sur les lettres des Estats du 24. iour d'Aougt, & du 8. de Septēbre, par lesquelles ils supplioient qu'on remanderoit Don Ian, & enuieroit vn autre Gouverneur en sa place. On a commēcé à communiquer avec ledit Selles, pour conceuoir aucuns moyens de paix: mais ainsy que le Roy confirmoit ledit Don Ian en son gouvernement, & ratifia la guerre par luy commencee, fut ceste communication sans aucun proufit.

Paró de Sel-  
les enuoyé  
du Roy.

Le dernier de Ianuier ainsi que le camp des Estats se delogeoit, & que l'ordre des soudars fut rompu par la cheuallerie de Don Ian, fut totalement le camp mis en route aupres de Giblou; Dont le pays estant fort estonné d'une telle perte inesperec (ainsi qu'en tels defastres communement aduient) l'enne-

Chastel de  
Giblou  
le 24. d'Aougt  
1578.

Victoire de  
Don Ian-

my a occupé les villes de Giblou, Louvain, Arfcot, Tielmont, Diest & Sichem: mais en Sichem fut par luy commise vne cruauté plus que barbare, contre les Officiers dudit lieu.

Monsieur  
le Duc  
d'Anjou  
enuoye  
vers les E-  
stats,

Monsieur le Duc d'Anjou estant aduertí de ceste defaictte, enuoya le Sieur de la Fougere, & son Secretaire aux Estats, pour leur presenter sa personne; & moyens, pour les assister. Ce qu'estant accepté, il a enuoié pardeça les Seigneurs de Rochepot & des Pruneaux, vers lesquels sont venuz le Comte de Lalaing, le Baron de Frezin, & la Conseillier Lieffelt, des Estats generaux deputez, pour traicter tant de l'assistance, que de l'assurance, à la ville de saint Gislain.

Ainsi qu'apres ceste defaictte, la ville de S. Gislain estoit en branle & sur le poinct de tomber és mains de Don Ian par intelligence secreete de l'Euesque d'Arras; le Sieur de Heruisart y est entré par pratique, empeschant ceste entreprinse: & ayant bien prouueu la ville au proufit de la Patrie, l'a mise és mains du Comte de Lalaing Gouverneur de Haynault, le 2. iour de Feburier. 78.

Amsterda  
accordee  
auec le  
Prince  
d'Orange.

Le 8. iour dudit mois & an, la ville d'Amsterdam est accordee par appointment, auecq le Seigneur Prince & Estats de Hollande, & se reunie auecq les autres villes dudit Pais, sous le gouvernement de son Excellence, sur certains poinctis & articles: mais ainsi que les Catholiques n'ont obserué lesdits articles de l'accord; ceux de la Religion reformee ont enuoié hors l'ancien Magistrat & les Cordeliers: par ce qu'ils ne voulurent accorder aux Reformez aucune liberté: & ont aussy enfraind le poinct de l'accord,

faict

faict sur le faict de ceux du serment.

Ainsi qui les Espaignols auoient assiegé la ville de Niuelle, Monsieur de Villers Gouverneur de la ville, a attendu le Canon, & non obstât qu'elle n'estoit pas tenable, si a il vaillamment resisté quatre assaults, assauoir dés les 12. heures de midy iusques à 7. heures du soir, que l'ennemy fit la retraicte sans ordre: puis l'a tenue encores deux iours sans parlementer, en attédant secours. Ce pendant Monsieur le Prince & le Comte de Bossu luy ont escrit, qu'il s'en retireroit sauuant ses gens au mieux qu'il pourroit; ce qu'il a faict, & en est sorti par appoinctment sauf corps & biens avecq espees & poignals, & les Capitaines & chefs à cheual, le 15. iour de Feburier l'An 1578.

Niuelle  
rendue,

sirois. M.  
Jehakiel  
-ate 1578  
1578

Durant ces entrefaictes fut ordonné à VVorms vne Diète Imperiale, où fut enuoyé le Sieur de S. Aldegonde Conseillier d'Etat, par son Alteze & Estats, pour y remonstrer la iustification des affaires de pardeça, ensemble pour requerir l'assistance de l'Empire & Princes Allemans, comme voisins, lesquels deburoient auoir aucun sentiment de ceste misere & calamité.

Diète Im-  
periale à  
VVorms.

Les Estats veuillans aussy faire laditte remonstrance & requeste à la Royne d'Angleterre, ont à ce député le 9. iour de Mars Monsieur le Marquis de Haurech lequel y besoigna si bien, qu'il a obtenu de la Royne assurance de gens & deniers, à l'assistance desdits Estats; auquel aussy en son priué nom fut faict grand honneur, receuât en outre vn beau present de sa Majesté.

Requeste  
des Estats  
à la Royne  
d'Angles  
tetre.

Le 21. iour de Mars 1578. fut prins le grad Con-

feil de la court de Frize à Leeuuarde, assauoir le President Ygrammes Achlum, Conseilliers Iulius Dekema, Pierre Fritzma, Focco Rommaerts, Anthoine Leualy, & plusieurs autres, & en leur place furent ordonnés nouueaux Conseilliers, assauoir, M. François Eysinga, M. Fecco Ralda, M. Ian de Steuereu, & plusieurs autres bons Seigneurs. En outre fut le premier Euesque de Leeuuarde estant mandé au chasteau (comme aussy, aucuns Conseilliers) saisy: & aucuns furent confinez en leur maisons.

Mutinerie  
soldades-  
que à Ma-  
stricht.

Le 7. iour d'Auril an susdit les 7. enseignes VValloignes, des neuf qui furent à Maltricht en garnison, mutinerent pour leurs payes, prenans prisonnier Monsieur le Baron de Heze leur Colonel & Gouverneur de laditte ville, & tous les Capitaines, Lieutenants, Port-enseignes & Officiers de son Regimēt. En outre firent conspiratiō de liurer la ville es mains de l'ennemy. Mais ainsi qu'on y enuoya le Seigneur Nicolas Salmier, Cheualier, Sieur de Melroy avecq le dit payement, & ayant contenté les soudars, fait pour le premier relacher les prisonniers, & puis par son bon esprit se fait maistre des conspirateurs, desquels aucuns furent executez par eaue, & autres par la corde: & y ayant introduict autre garnison, s'est assuré par tel moyen de la ville au nom de la Patrie.

Ordonnan-  
ce sur la  
Pacifiatio  
de Gand.

Le 22. iour d'Auril fut en Anuers publié ordonnance nouuelle, sur l'obseruation de la Pacification de Gand, & qu'on la feroit iurer à tous les habitans & bourgeois de par deçà, de quelconque condition ou Estat qu'ils fussent, & tenir pour ennemis tous ceux qui refuseront de faire ledit serment. Un chacun a fait ledit serment tant personnes Ecclesiastiques

astiques que seculieres, reserué les Iesuites: lesquels ne veuillants obeir, furent merueilleusement tenu suspects: parquoy le commun peuples s'est mutiné contre eux: neant moins riens ne leur fut mesfait, par le bon ordre que les Colonnels de la ville y mirent, sinon qu'on les a fait honnestement sortir la ville; tant pour leur priuee assurance, comme ausy (estants suspects) pour le bien publique. Ce qui fut fait le iour de Pentecouste. Les Cordeliers de mandèrent temps pour se deliberer, mais voyants à la fin qu'autres ordres mendians, Prelats, Eglises Cathedrales, & tous les personnes Ecclesiastiques furent obeissans audit mandement, se sont resolués de faire le mesme; reserué le Gardien & treize autres de son conuent, demourans obstinez, qui semblablement furent (comme suspects) mené hors de la ville. Ce pendant que ces Cordeliers furent en deliberation, le peuple qui auoit prins les armes, estant mal content, s'y sont aucuns aduancés, pour les forcer: ce qui fut par le Bourgmaistre, du tout empesché: de sorte que deux de la compagnie estans soudars leur oublièrent fianant, qu'ils luy meirent la poincte de l'espee au deuant, dont ils porterent la peine, estans decapitez.

Monseigneur le Duc d'Aniou enuoya sa gendarmerie sur les limites de Haynault, qui de l'en nemy fut fort oppressé. Le Colonel Combelle est entré audict pays par ordonnance des Estats, & s'est logé avec ses gens à Lens en Haynault, village appartenant à Monsieur de Barlaymont: ou les Espaignols, venus pour l'assaillir, brauement furent repoussés & bien frottés, de sorte qu'ils furent con-

Lespires & Cordeliers  
sortent de  
la ville  
d'Anouen.

La gendarmerie de  
Montcig, le  
Duc entre  
au Pais.

traincts de reculer le 21. iour de May de l'An 1578.

Philippe-  
ville assie-  
gee & ren-  
due.

Limbourg  
assiege &  
rendu.

La ville de Philippeville ayant esté long temps assiegee des Espaignols, fut contraincte de se rendre par faute de viures & munitions, par appointment ledit 21. iour de May.

Ce pendant que l'ennemy se preparoit pour assieger Limbourg, le Gouverneur & les souldars ont demandé viures & munitions, & ayants ce promirent de tenir la ville & chasteau. L'Archiduc Matthias & les Estats les ont prouueu de tout ce qui estoit necessaire. Ce non obstant ont parlementé avecq l'ennemy, & luy rendu ladicte place le 15. de Iuing l'An susdict.

Monseigneur le Duc d'Anjou pour mieulx accomplir son concept, est venu à Mons en Haynault le 11. iour de Iuillet, avec petite compaignie, mais son train le suyuoit.

Campen  
assiegee &  
rendue.

Les souldars Allemans du Regiment de Polvyler, lesquels devant la Pacification de Gand furent en garnison au pais d'Oueryslel en Campen & Deuenter, refuserent de sortir: voire ont tant & si longuement fait conuience & dissimulé, que ladicte paix fut rompue, se declarans adonc de tenir cedittes villes pour Don Ian. Parquoy les Estats les ont assiegeé, & premierement Campen, par le Comte de Rennenberg, Baron de Ville & Gouverneur de Frize, qui illec fut déclaré general du cap: lequel pour ne perdre téps, a fait s'ômer la ville; & le refus fait, l'a fort horriblement fait battre iusques auoir fait bresche: neantmoins les Allemans voyans l'assault prest, ont parlementé, & finalement en sont sortis le 20. de Iuillet l'An susdit.

Le chasteau de Haurech assiegé & battu des François, de la part du Duc d'Anjou, s'est rendu le 26. de Iuillet. Mais les Espaignols qui parauant y estoient venuz, pour faire leuer le camp, firent repoussez avec grand perte de leurs gens. Au mesme temps le dit Duc a mis garnison François, és villes de Soigny, Maubuge & Reux, estans des ennemis abandonnees.

Chasteau  
de Haurech  
pris

L'Archiduc Matthias & les Estats ayants dressez vne grande & puissante armee sous la conduicte & gouvernement du Comte de Bossu, homme vaillat, hardy & bien aguerroyé, a mis son camp auprès de Rimenant en Brabant: ou Don Ian veillant iouer a quite ou double, est venu assaillir ledit camp. Mais ceste deuxieme entreprinse succeda tout au cōtraire de la premiere: car grande partie de ses Espaignols y laisserent la vie; de sorte qu'il fut contrainct de se retirer, par le bon debuoir & diligence de tous ceux que ledit Comte enuoyoit au combat, ou le Seigneur de Norits Colonel Anglois, & le Seigneur Stuart Colonel Escossois, ayans resisté & poursuyui la plus grand force de l'ennemy, se sont monstrez si vaillans aux armes, courageux & hardis, qu'ils ont eu le pris & loz de ceste victoire, obtenue le premier jour d'Aougt l'An 1578.

Camp des  
Estats pres  
de Rimenant.

à l'ouest  
du camp  
de Rimenant  
le 26. d'Augst  
1578.

Le Seigneur de la Noue, réputé vn des plus vaillans Capitaines de nostre temps, & en France fort renommé par ses hauls faits d'armes, fut mandé des Estats pour estre Marechal du camp. Lequel acceptant ceste charge, est arriué à Anuers au grand contentement de toute la gendarmerie.

Au mois d'Aougt an susdit le Seigneur d'Archies

Tumulte à  
Valenciene  
pacifié.

estant enuoié par son Alteze & Conseil d'Etat à Valenciene, pour faire enqueste sur aucunes choses particulieres, touchans le bien publique de laditte ville, s'est esmeue grande sedition entre le commun peuple: car l'vne partie tenoit la partie dudict Archies, & l'autre du Magistrat. Mais pour y remedier fut par son Alteze enuoyé le Seigneur Richardot, Conseillier du Conseil priué, homme fort docte, accompagné d'un autre Commissaire, ou par intercession d'icelluy, apres plusieurs communications, fut tenue assemblee commune & generale du peuple, de sorte que le 17. iour d'Aougt, les troubles furent apaisees, & les bourgeois s'en allerent incontinent chaque sous son enseigne, en deposans les armes, apres auoir tenuz huit iours & nuicts garde l'un contre l'autre, non sans grand danger d'une miserable & lamentable effusion de sang.

Accord avec  
Monseigneur  
le Duc d'Anjou.

Les Estats generaux faisans toute chose pour vn mieulx, & à fin de pouoir repoulsier l'ennemy avec plus grand force, ont traité avec Monseigneur le Duc d'Anjou en ceste maniere. Le Duc s'oblige de leuer dix mille pietons & deux mille cheuaulx, payez & gagez à ses despens l'espace de trois mois, lesquels expirez, si la guerre n'estoit encores finie, qu'il continueroit son secours avec trois mille souldars & cinq cent cheuaulx, & qu'il se declarera ennemy de Don Ian & ses adherens, pourquoy les Estats luy donnent le tiltre de Defenseur de la Patrie, promettans en outre de le preferer à tous autres, en cas qu'ils fussent contraincts à changer de Prince & Seigneur, en outre luy donnans la Duché de Luxembourg & la Comté de Bourgoigne, & pour la retraicte de ses  
gens,

gens, & son assurance les villes de Landercy, Quesnoy & Bauais, & plusieurs autres articles, contenuz en l'accord sur ce faict & publié en Anuers, à la presence de Monsieur le Prince & Estats, avec les Ambassadeurs dudit Seigneur Duc, le 29. iour d'Aougt l'An 2578.

Le Camp des Estats n'estant que deux lieues de Louvain, le Comte de Bossu est parti du camp avec deux mille harquebouziers, & deux mille cheuaulx, & venu pres de Louvain ou l'ennemy se presentant, fut attaqué vne braue escarmouche. Le Vicomte de Gand & la Noue, avec les bendes d'ordonnâce ont assailly l'ennemy, & chassé iusques au dessous des rampars de la ville: de sorte qu'aucuns y tomberent à la renuerse, comme aussy firet aucuns François. Ledit Comte auoit grand desir d'assieger ceste ville; mais par fauté de trois ou quatre mille Pionniers, & 30. ou 40. Canons, qui luy furent necessaires pour gaigner vne villetant grande & vague, pourueue de cinq mille souldars, il desista de ceste entreprinse, comme hors de toute raison.

Laditte armee tirant en campagne, a prinse les Chasteaux de la Mote & Sart, le premier d'assaut apres estre canonné, & l'autre par appoinctement. Genap & Niuelles se sont rendu sans attendre le Canon.

Ceux de la Religion Reformee, presentent Requeste pour auoir exercice publicque, specialement pour le premier ceux d'Anuers, & demandent à son Alteze l'Archiduc Matthias & Conseil d'Etat certaines Eglises, dequoy les Seigneurs furent fort estonnez: neantmoins les Suppliants furent en si grand

Escarmouche aupres de Louvain

NOTE

Requeste presentee pour auoir l'exercice de la Religion.

1578 nombre, & vrgerent si fort, voire estoient si importuns, que son Alteze, ayant l'aduis des Estats generalx, trouua estre necessaire pour le repos publicque, & pour precauer tout inconuenient, d'eux accorder la chapelle du chasteau (nommee les Moabites, & cause des Espaignols qui l'ont bastie) l'eglise des Iesuites, la moitié de l'eglise des Cordeliers, des Iacopins, & de l'eglise de saint Andrieu: de sorte que par congé furent commencez les presches publiques le dernier iour d'Aougt l'An 1578. Depuis par la continuelle presentation des Requestes de tous les paisbas, fut permise & publicce la paix de Religion, ou Religions-vrede, dont la Copie ensuyt.

Paix de la Religion.

Nota co  
que di  
gnité de  
regia fide

Il est à chacun assez notoire, que les Placcars tyranniques iadis publiés sur le fait de la Religion, par la persuasion, conseil & aduis des estrangers, especialement de la nation Espaignolle, sans la dessus ouir les Estats du pais, & depuis entretenuz & obseruez avec plus de rigueur & insupportable seuerité, sont la source de tous noz difficultez à present, quand à l'occasion d'iceux en plusieurs sortes les Priuileges, Droicts, & louables coutumes du pais sont enfraincs, & mis desloubz le pied, & finalement est causee vne lamentable guerre, commenee par les ennemis de la Patrie, à nostre extreme seruitude & ruine. Et ainsi qu'il n'y auoit à ce autre remede, que de faire entre tous les Prouinces de pardeça vne alliance & confederation, est que de là est sortie la Pacification de Gand, laquelle apres plusieurs deliberations & consultations sur ce prinfses, tant par les Euesques, Theologiens, que par le Conseil d'Etat, & autres de pardeça, est approuuee, confirmee; & par serment

serment solennel publiquement iuree, non seulement par les Estats de ces pais-bas, Ecclesiastiques & temporels, en general & particulier, mais aussi par Don Ian, duquel l'office estoit principalement, comme estant commis au Gouvernement & bonne direction desdits pais-bas, d'observer icelle en paix, repos & tranquillité: neantmoins faisant au contraire, auoit laditte Pacification en plusieurs points enfreint, & par plusieurs choses démontré, contre son serment, qu'il ne se vouloit tenir à icelle; de sorte que laditte guerre fut de rechef par luy renouvellee, ce qui nous a contrainct à la conseruation & defension de la liberté naturelle, conioinctement prendre autrefois les armes, estans aussi par icelle, & par les extremités auxquelles laditte guerre, mere de tous disordres & inconueniens, nous a reduicts, contrainct de faire & souffrir, contre nostre gré & intentiō, plusieurs choses preiudiciables à la Religion & obeissance de sa Majesté, choses qu'autrement n'eussions voulu penser, & à present ne pouuons empescher, comme par plusieurs fois deuant le commencement de ceste guerre auons remonstré & protesté, tant par lettres qu'Ambassadeurs enuoyés à sa Majesté, & aussi audiect Don Ian. Et combien qu'il est ainsy que ny pouuoir ny vouloir nous default à nostre defence, toutesfois combien que la diuersité des Prouinces & opinions des hommes mettent ce fait grandement en arriere, si est il à doubter, que nostre bon vouloir & pouuoir n'y pourront ayder, s'il n'est que nous entrons conioinctement en vne autre ligue; accord inuiolable & vnion, spécialement en respect de la Religion. Car veu que non seulement à l'occasion de la

1578

Religion  
Pro de

guerre, mais aussy de l'ineuitable frequentation & conseruation des marchants, & autres habitans des Royaumes & pais circonuoisins, comme France, Angleterre, Allemaigne & autres, ayans acceptés la Religion reformee pretendue; laditte Religion en plusieurs pais de pardeça soit ensuiuie & fort prinse à cœur: il est grandement à craindre; si on n'y permet la liberté & exercice d'icelle, aussy bien que de l'ancienne Religion par vn amiable accord & Religions-vrede, prenant exemple à l'Allemaigne, & France, qui par tel moien sont accordez, & viuans en paix & prosperité, ou par auant ne pouuans nullemét supporter l'vn l'autre, fort hostillement se traicterent, que par faute d'icelle aduiendront des dangers bien grands, effusion de sang & plusieurs autres inconueniens: par lesquels sera de plus en plus aux ennemis, de nous tous estans au pais, faict ouuerture & donné moien, ou nous au contraire estans avec vne vniou amiable ensemble confederez & alliez, nous pouuons defendre de tous, imminens inconueniens & horreurs, Toutes lesquelles choses considerees, & specialemét que l'ennemy ne craignant autre chose, que de nous veoir vniz en respect de la Religion, cherche sous icelluy pretext de tous costez nous mettre & tenir en dissension: Et s'il aduiét, qu'il entre au Pais par sinistres pratiques, & subtilles inuentions ou par force, il n'espargnera ny Ecclesiastiques, ny Catholiques, ny autres. Consideré aussy que lesdits de la Religion reformee pretendue ont par plusieurs requestes tres-instamment supplié, que leur seroit permis le libre exercice d'icelle, avecq & souz telle reigle & ordonnance qu'il appartiédroit: nous

auons

auons pour la paix & repos publique, apres meure  
 deliberation sur ce prinse, non seulement avecq les  
 Deputez des Estats generaux, mais ausly en parti-  
 culier, sur ce ouys les Estats de chaque Prouince,  
 ordonné & statué, ordonnons & statuons par ceste  
 les poinctz ensuyuans: Et ce sans preiudice de l'vniõ  
 des Prouinces de pardeça: lesquelles ne se debuoiẽt  
 alterer, ne separer l'vne de l'autre, à cause de ceste  
 ordonnance, principalement consideré, que nulluy  
 n'est cõtraint de changer sa Religion, n'aussy d'ac-  
 cepter ceste liberte s'il ne la trouue bonne.

1. Premièrement, que tous les offences & in-  
 iures aduenuz depuis ladicte Pacification de Gand,  
 à cause de la Religion, seront pardonnez & oubliez  
 comme non aduenuz: de sorte qu'à cause d'icelles,  
 nulluy sera accusable, ne poursuiuy par iustice ny  
 autrement, & n'en sera fait mention ne recherche  
 nulle, sur peine que les Transgresseurs seront corri-  
 gez comme infracteurs, & perturbateurs de la paix,  
 & repos publique.

2. Et à fin qu'ensuyuant ce, en respect de la di-  
 uersité de Religion (laquelle ne peut estre par force  
 & armẽs entretenue, plâtee, ny ausly supprimee) n'ad-  
 uienne ny querelle ny dissension: Est ordonné que  
 chacun touchant lesdittes deux Religions peut de-  
 murer libre & francq, ainsi qu'il en veut responce  
 deuant Dieu, de telle sorte, que l'vn ne pourra offen-  
 ser l'autre, mais que chacun soit Ecclesiastique ou  
 temporel aura & retiendra la sienne en paix & repos,  
 & seruir Dieu selon l'entendement qui luy est don-  
 né, & ainsi qu'il en voudra respõdre au dernier iour:  
 au moins tãt & iusques à ce que par general ou Pro-

78 30 augh  
 article de  
 Religion subd.

22

unicipial Concile les deux parties librement oyés,  
en fera autrement conclu & déterminé.

3. Et à fin que ladicte liberté de Religion soit  
des deux costez reiglee de conditions conuenables  
& passables au repos & assurance de chacun: Est or-  
donné que la Religio Catholique Romaine sera re-  
dressée tant es villes & places d'Hollande & Zelande,  
qu'en autres villes & places des pais de pardeça ou  
elle est abandonnee, pour illec paisiblement & libre-  
mēt estre exercee, sans aucun trouble ou empesche-  
ment pour ceux qui le demanderont, sauf qu'ils ne  
soient moins en nombre, que cent menages en cha-  
que ville ou village, y aiants continuellemēt demou-  
rez, au moins le temps d'vn an, & à la plus part des ha-  
bitans par le menu declarez.

4. Comme aussy semblablement ladicte Reli-  
gion, qu'on dit la Reformée, pourra estre publique-  
ment exercee, en toutes les villes & places des pais  
de pardeça, ou le mesme sera par les habitans en pa-  
reil nombre requerru. *de 100*

5. Bien entendu que tant ceux de l'vne que de  
l'autre Religion se deburont presenter au Magi-  
strat, ou ils demanderont respectiuement chascun  
l'exercice de leur Religion entrelaissee; lesquels  
leur deburont incontinent designer des lieux à ce  
idoines: Assauoir, en Hollande & Zelande, pour  
ceux de l'ancienne Religion telles Eglises & Cha-  
pelles qui s'y trouuerōt idoines, & en faute d'icelles  
aucunes lieux ou ils ont autrefois esté, ou les Ca-  
tholiques pourront reedifier leurs chappelles & E-  
glises: & es autres Prouinces tels lieux idoines que  
le Magistrat leur designera, sauf qu'ils seront as-  
sés

1578  
 202/1000  
 f. 10.  
 6

Les distants des Eglises Catholiques, si faire se peut: à fin que par la voisineté & trop voisine situatiō nul- les querelles & dissensions ne sourdent, ainsi que communement on voit aduenir.

6. Esquels lieux ils pourront chaque selon sa coustume respectiuement, obseruer, ouyr & cele- brer les seruices diuins, Presches, Prieres, Chanter, baptiser, la cene, enseuelir, marier, tenir Escoles, & tous autres choses appartenants respectiuement à leur Religion.

7. Et ou ledict exercice ne se fuit publique- ment, ne sera personne pour le fait de la Religion recherché ne molesté en maniere quelconque à cau- se de ce qu'il fera en sa maison.

8. Defendons bien expressement sur les peines susdittes tant à ceux de l'une que de l'autre Religion, de quelconque qualiré ou condition qu'ils soient, de troubler, ny molester ou empescher l'un l'autre soit de paroles ou de fait en l'exercice de leur Religion respectiuement, & en ce qui en depend, ne aussy l'un l'autre offenser ou scandalis- ser.

9. Mais que chacun s'abstienne & deporte de venir au lieu, ou autre Religion que la sienne s'ex- erce, si ce n'est qu'il se garde de scandale, & se rei- gle selon les statuts & ordonnances des Eglises ou temples, ou il se trouuera, sur peine comme des- sus.

10. Que tous Moines, Religieux & autres per- sonnes Ecclesiastiques, pourront librement & sans aucune molestatiō ou empeschemēt iouyr de tous

*Religion  
judic*

448 HISTOIRE DES TROUBLES

leur biens, dismes & autres droicts.

11. Et ce sans prejudice des Prouinces de Hollande & Zelande, qui touchant les biens Ecclesiastiques estants illec, se reigleront suiuant le 21. arti- cle de laditte Pacification de Gand, tant que par les Estats generaux en sera autrement ordonné.

12. Et pour euiter tous irritations & querelles, defendons de faire, chanter, ou porter publicqement aucunes iniurieuses & contumelieuses chansons, Balades, Refercins, ou autres libelles ou écrits diffamatoires, ny aussi de les imprimer ou vendre tant d'un costé que d'autre.

13. Defendans aussi à tous Ministres, Lecteurs & autres qui parlent ou preschent publicquement, de quelconque Religion qu'ils soient, d'vsar aucuns propos & raisons, tendàs à sedition ou troubles: mais se porteront honestement & modestement, ne disans rien, que ce qui sert à l'instruction ou edification des auditeurs; sur peines dessusdittes.

14. Defendans en oultre sur pareilles peines à tous souldars, de quelconque Religion, qu'ils soient, de porter aucuns marques ou enseignes, par lesquelles pourront irriter ou exciter l'un l'autre à querelle & dissension.

15. Que ceux de laditte Religion seront tenuz, tant en Hollande & Zelande qu'ailleurs, d'observer les loix & vsances de l'Eglise Catholique, au faict des Mariages contractez, ou à contracter en respect des degrez de consanguinité & affinité: bien entendu que touchant les mariages ya contractez au troisième ou quatrième degre, ceux de laditte Religion n'en seront molestés, ne aussi la validité dudit mariage

riage mise en doubtte ny aussi priué de la succession les enfans procreez ou à procreer dudit mariage.

16. Bien entendu, que l'affinité spirituelle ne pourra empescher les mariages. 1578  
16

17. Et ne sera faict difference ne distinction en respect de Religion, au receuoir des Escoliers, Malades ou Pources, non plus és Vniuersitez, Colleges, Ecoles, Hospitals, & maisons des lepreux, qu'aux aumoines publiques ou autrement. 17

18. Que ceux de la Religion seront tenuz, dehors la Hollande & Zelande, d'observer les iours de festes ordonnez en l'Eglise Catholique Romaine: assauoir, Dimenches, iour de Noel, des Apostres, Annonciation de Nostre-dame, Assumption & Purification, & le iour du Sacrament. Et ne pourront aux dits iours ouurer, vendre ny ouuir boutiques. 18  
festes

19. Qu'aussy aux iours que par laditte Eglise est defendu de nienger chair, les boucheries demoureront closes, & chacun se reiglera deuëment selon l'ordonnance de chaque lieu. 19

20. Et pour mieux vnir tous les subiects de par de ça, declarons que ceux tant de l'une que de l'autre Religion seront capables, y estans idoines, pour tenir & exercer tous Offices & Estats, tant de iustice que autres, sans toutesfois que ceux de laditte Religion, qu'on dict reformee, seront tenuz de faire autre serment, ny aussi estre obligez à autre debuoir, que debien & loyaument exercer leurs Estats & offices, & d'observer les ordonnances sur ce faictes. 20

21. Et par ce que l'administration de iustice, est vn des principaulx moyens, pour entretenir les subiects en paix & concorde: Et que neantmoins icelle 21

par la diuersité des Religions, & autrement, en plusieurs est supprimée, à grande opprefion & iniure des innocens, & autres requerans droit: Et pour en ce, & contre tous calomnies auourdhu y par trop regnans, pouruoir, interdi& sur peines fufdites, tant aux Magiftrats & Iuges, que perfonnes priuées, d'orefenauant d'aprehender ou prendre aucun, fans l'obferuation de trois voies accoutumées: L'vne, affauoir en prefent meffai&ct, ou par ordonnance du Iuge, ou, la ou est partie formelle, fe ont fai&ct efcire.

22. Et pourront les perfonnes prin&es par aucun defdits trois moyens, incontinent e&tre mises & deliurees és mains de leur Iuge competent, pour e&tre fai&ct enque&te sur fon fai&ct, & adminiftrée iuflice comme il appartient.

23. Et neantmoins à fin que les mauuais humeurs des republicques pourroient e&tre mieux purgez & chaffez, est à chacu permis, voire fans y auoir aucun intere&st particulier, d'accufer vn autre quiconque ce foit, fauf que cela fe face avec deu&e information, & deuant Iuge competent: qui fera tenu dedens huit iours, ou plu&to&st, fuyuant la coutume du lieu, de mander l'accufé deuant iuflice, & puis de proceder à toute diligence à condemnation ou abfolution, comme trouuera en bonne iuflice appartenir.

24. Sans toutesfois qu'à aucun fera licite de calomnier vn autre, ou legerement & fans fondement accufer, & de faire tort à fa fame & renommée, ou detracter, sur peine comme deffus.

25. Et touchant l'execution, tant Ciuile que Crimi-

1578  
Religion  
fede.

Criminelle pour donner à chacun raisonnable contentement: Est ordonné, que dorésenauāt tous loix & Magistrats des particulieres Villes, Chastelenies, Villages & Seigneuries des pais de pardeça, seront ordonnez & faicts des personnes les plus qualifiez, amateurs de la Patrie, sans distinction de la Religion.

26. Lesquels Loix & Magistrats se mesleront seulement & par tout du faict de la iustice, Politie, ou Gouvernement des villes & lieux ou ils sont ordonnés.

27. Sans qu'aucun leur pourra en ce faire aucun empeschement, trouble, ou obstacle, ny aussi aucunement eux s'entremesler en maniere quelconque, & sous quelconque pretext que ce soit.

28. Et veu que les Magistrats, sont depuis peu de temps en ça renouvelles, ceux qu'on appelle les dixhuiet, ou autres constitués en leur autorité en moindre ou plus grand nombre; seront par tout deposez, & leur sera defendu de ne s'ingerer ny mesler des choses publiques, ny mesme de la fortification & garde des villes, si ce n'est qu'ils sont specialement esleus & deputed par lesdits Magistrats à icelle fortification & garde.

29. Et touchant ce, ne pourront donner aucune ordonnance d'importance, que par communication precedente avec ceux du Magistrat des villes ou ils sont ordonnez, & par leur expresse ordonnance, sur peine comme dessus.

30. Et à fin que ceste nostre ordonnance soit mieux obseruee, seront par les Commissaires & autres Deputez, ou ayans autorité de renouveler les

religio  
pau

Magistrats, commis quatre notables & vertueux personnes, bien qualifiez, pour à toute occasion en vertu de leur Office, voire sans estre requeruz de partie, s'enquetter sur l'infraction & contrevention de laditte ordonnance: & icelle enqueste faicte, mise par escrit, & signee pour le moins par les trois d'entre eulx, sera incontinent presentee és mains du Magistrat, pour en estre sommairement prinse connoissance, & contre les transgresseurs procedé par parate execution desdittes peines.

31

31. Bien entendu, que l'Office desdits Notables ou personnes vertueuses, ne durera qu'un an, & qu'ils seront avec lesdits Magistrats renouvellez & changez.

32

32. Et ainsi que la desobeissance d'aucunes villes de pardeça contre leur Magistrat, donne occasiõ de grande diffidence, ayans en part iusques à maintenant retardez la permission de la liberté de Religion, & que sans reintegration de laditte obeissance, ne peut estre trouué aucun fondement d'asleurance: Est dict, ordonné & accordé, que non seulement tous Magistrats, mais aussi tous autres de quelconque estat, qualité ou condition qu'ils soiét, seront dorenavant tenez & obligez d'obeir & ensuivre tous ordonnances, Placcars, Mandemens & Commandemens, tant de saditte Alteze l'Archiduc cõme Gouverneur & Capitaine general, que desdits Seigneurs Estats generaulx, tant à leuer, casier, entretenir, prendre en gages & licencier gendarmes & Garnisons, qu'à colliger, employer ou distribuer les deniers à l'entretienement de la presente guerre, & generalement en toutes autres choses, comme vn Gouverneur &

neur & Capitaine est accoustumé & doit ou faire ou laisser.

33. Et touchant les prisonniers, de quelconque, qualité, ou condition qu'ils soient, & ou ils sont detenus, sans exception aucune d'iceux, seront incontinent mis en droict, deuant leur Iuge ordinaire: ou en faute de ce, estre relachez sous telles conditiōs, motification & cautiō, que pour le repos publicque, & seurté d'un chacun, & de la Patrie, sera trouué cōuenir, sur peine que les transgresseurs tant en particulier qu'en general seront abandonnez comme ennemis & perturbateurs du repos publicque, & leurs biens appliquez aux necessitez de la Generalité, sans prejudice des interressez.

34. Bien entendu, qu'en cas que fussent aucunes causes raisonnables, pourquoy on ne seroit tenu d'incontinent obeir ausdittes Ordonnances, Mandemens & Commandemens, sera l'exécution d'iceux differee (en cas quicelle peut porter aucun delay) iusques à ce que sur la rescription, laquelle sera couchee en toute reuerence, sera autrement ordonné.

35. Laquelle seconde ordonnance & commandement, chacun sera tenu sans vltérieure replique ou delay, incontinent d'obeir.

36. Le tout sans prejudice des Priuileges & louables coustumes ou vsances de chaque desdittes Prouinces, lesquelles demeurent en leur force & vigueur, non obstant ceste ordonnance, par laquelle n'entendons aucunement deroger ausdits Priuileges.

Reseruant son Altesse, & lesdits Estats generaux à

1576  
Religion  
eux l'interpretation, declaration, diminution, augmentation ou mutation de ceste ordonnance, & chaque point d'icelle: comme au salut & repos de la Patrie cy apres sera trouué appartenir.

Et à pleine confirmation & assurance de tout ce qui est dessusdit, font de leur bon escient & vouloir en ce traicté comprins les hauls & puissants Princes, lesquels & chacun d'eulx comme garand & pleige de la fidelité, tant de l'une que de l'autre partie, & de l'entier accomplissement, & punctuelle obseruation de tout ce qui est susdit, ont promis & iuré en paroles de Prince, par la foy & religion qu'ils ont receu à leur Baptesme, de defendre, garantir, & faire restituer, tant d'un costé que d'autre, celluy qui cy apres se pourroit trouuer interessé, endommagé, ou diminué, en quelconque maniere qu'il soit, par la transgression ou contrauention de ce qui est susdit, en tout ou en partie: & d'auoir en singuliere protectiō les Prelats & autres personnes Ecclesiastiques, s'il leur est possible, qu'à iceulx ne soit fait aucun trouble ou molestation, en leurs personnes, exercice de leur ditte Religion, ny en la paisible possession & iouissance de tous leurs biens, tant dismes qu'autres.

1578  
Finis  
112 Jourly  
Ainsi conceu & aduisé, tant par le Conseil d'Etat, que Estats generaulx des Pais de pardeça, assemblez en Anuers, le 12. de Iuillet, l'An xv. soixante dixhuiet.

Presches  
publiques  
par tout le  
Pais-bas.

Après la publication de ceste paix de Religion, fut en plusieurs villes des pais-bas publiquemēt exercée la Religion reformée, & spécialement à Leeuuarde en Frize fut faite la premiere presche publique le 13. iour d'Aougst l'An 1578. à l'Eglise des Iacopins,

copins, par consentemēt & accord des Moines mesmes auxquels l'Eglise appartenoit.

1578

Les villes de Quésnoy & Landrecy à Monseigneur le Duc d'Anjou par les Estats promises, refusent & ne veulent receuoir les François. L'Abbé de Marolles fut enuoié pour les faire condescēdre, mais en vain: parquoy ledit Duc a requerru autres places.

L'Empereur mandoit aux Estats par le Comte de Svvertsenberg, combiē luy desplaisoit & psoit la calamité & guerre de pardeça, presentant s'il y auoit moié d'accorder avec le Roy, d'en faire son mieux & d'estre intercesseur: voire promet à celle fin tout ayde & seruice. Le Roy de Frāce par le Sieur de Belleure; & la Royne d'Angleterre par le Sr. milord Cobbā & le Sr. de Malsingan Secretaire des Estats & Cōseillier du Conseil priué, lesquels en vn mesme temps furent enuoyé à son Altesse, à Monsieur le Prince, & aux Estats, font la mesme declaration & presentatiō, voire d'aller aupres de Don Ian, pour l'ouyr parler sur ce qu'on pretend auoir de luy: ce qu'ils font, & fachement vers luy avec les articles desdits Estats, & besoignent si auant en l'affaire, que les deputez des deux costez s'assemblerent à Louvain. Mais ainsi que l'affaire fut bien auancé, le Roy escrit audict Don Ian, qu'il desisteroit de cest affaire, la remettāt és mains de l'Empereur: Parquoy chaque retourne d'ou il estoit venu sans rien auancer ou conclure. Et ceste chose fut traictée à la fin du mois d'Aougst & commencement de Septembre l'An 1578.

L'Empereur  
le Roy de  
France, &  
la Royne  
d'Angleter  
re enuoiēt  
leurs Amb  
bassadeurs  
aux Estats.

Monsieur le Duc Casimire, s'ayant reposé quel-  
que temps au pais de Zutphen, pour faire la monstre  
de ses gens, assauoir sept mille pietons, desquels les

Casimire  
se ioinā au  
camp des  
Estats.

quatre mille furent harquebouffiers François, & six mille à cheual, est arrivé en Braband, se joignant au camp des Estats, le 26. iour d'Aougt.

Prisonniers  
à Groenin-  
gue eschap-  
pez.

Aucuns Prelats & Gentils-hommes du pays de Groeningue, qui en Groeningue furent detenus prisonniers, voyans qu'ils ne pouuoient estre relachez par quelconque mandement des Seigneurs superieurs, assauoir, de son Altesse, son Excellence & Estats, ny aussi par les Commissaires expressement illec enuoyés, trouuerent moyen d'eschapper; & sont le 17. iour de Septembre tous eschappez par pratique, reserué trois Prelats & trois Gentils-hommes, qui ne l'oserent hasarder, craignans d'estre surprins à leur departement. Car entre la ville de Groeningue & ceux du pais fut grande partialité, à cause d'aucuns droicts & priuileges, parquoy lesdits furent prins prisonniers, se souuenants que la noblesse s'estoit par auant armee contre la ville, en leuant & assemblant gens de guerre, lesquels furent par les bourgeois de Groeningue chassé du chasteau de Couerden, prenant prisonnier leur Capitaine Bartel Eynts, qui par apres fut relaché.

Bins prinse  
par le Duc  
d'Anjou.

Si tost que la force de Monseigneur le Duc d'Anjou estoit au pais, il a assiegé la ville de Bins, laquelle estant battue d'artillerie, assauoir de dix Canons & six serpentines, s'est rendue le 7. iour d'Octobre, à la discretion dudit Duc, lequel receuant en grace ies souldars, y a mis de ses gens en garnison.

Mort de  
Don Ian.

Le premier d'Octobre mourut Don Ian de la peste au camp qu'il auoit pres de Namur, au lieu duquel est venu Alexandre Prince de Parma, auquel tout le camp presté le serment de fidelité, en l'An 1578.

Le 15. d'Octobre au susdit furent à Leeuuarde en Frize à l'eglise ditte Nieuvenhoue & des cordeliers, brisez & fricassez tous les images, lesquelles furent depuis restituées par mandement du Lieutenant le Comte de Rennenberg.

Le 17. d'Octobre 1578. fut le Magistrat d'Arras par vne partie des bourgeois, & assistance du Capitaine Ambroise & ses gens, prins & gardé à la maison de la ville, & ce sous le pretext de quelque rumeur qui y fut semé, qu'il auoit quelque intelligence secreete avec l'ennemy. Mais fut le 21. iour dudit mois par le peuple deliuré; & aucuns des autres furent faitz prisonniers, qui depuis furent en partie executez, & en partie bannys.

Or comme ceux de Gand auoient enchassé tous leurs gens d'Eglise, & cassé tous les Images des Eglises, à cause que Don Ian & ses adherens auoient rompu la Pacification de Gand: aucunes enseignes Vallonnes, sous le pretext de leur payement, & de restituer à Gand la Religion Romaine se sont declarez Malcontens, veuillants qu'on restituast les Ecclesiastiques en la possession de leurs biens, & que les prisonniers qui estoient detenus à Gand depuis le 20. iour d'Octobre de l'An 1577. fussent relachez: parquoy aussi ont occupé la ville de Menin: lesquels apres s'y estre fortifiés, & leur nombre augmenté, ont commencé avec leur chef le Seigneur de Montigny de faire la guerre ouuerte & publique à ceux de Gand, pour les raisons susdittes: Mais le Duc Casimire à ce mandé sans le sceu des Estats, est venu donner assistance à ceux de Gand, avec aucunes bandes de cheualx Allemans.

Le Magistrat d'Arras fait prisonnier.

Origine des malcontens.

malcontens

Menin faisie par Montigny.

Deuenter  
alsiegee &  
rendue.

Les Allemans qui furent assiegez en la ville de Deuenter, ont resisté si long temps que leur fut possible: voire iusques au 20. iour de Nouembre, que le Comte de Renneberg Baron de Ville; ayant canonné laditte ville trois iours durant, les a cōtraints de rendre la ville par apoinctement, comme ceux de Campen auoient faict.

Le Prince  
d'Orange à  
Gand.

Le Sieur de S. Aldegonde, & apres luy aucuns autres, furent enuoyés vers ceux de Gand, pour décider leur querelle avec les VValons: mais ils trouuerent les affaires en tel poinct, & les parties tant acharnez, qu'il fut iugé, pour les appaiser, que la presence du Prince y estoit necessaire, qui à ceste cause chemina vers Gand le 24. de Nouembre, l'An 1578.

Le premier de Decembre an susdit, le Comte de Svvertsenberg Ambassadeur de l'Empereur, s'est autrefois presenté aux Estats, avecq l'aduis de l'Empereur & des Electeurs sur la derniere communication de la paix, demandant sur ce responce des Estats: aueclaquelle il s'est incontinent transporté, par la grande affection qu'il auoit pour assopir ceste guerre, & à ces miserables pais bas restituer la Paix, vers le Prince de Parma.

Mort du  
Comte de  
Bossu.

Le 21. iour de ce mois, le Seigneur Maximilian Comte de Bossu, Capitaine general du camp des Estats, grand Maistre d'Hostel de son Altesse, & Conseillier d'Estat, est trespaslé d'une fieure chaude, en Anuers: à grand regret & douleur, non seulement de tous les gens de guerre, mais aussy de tous les Seigneurs du pais & de tout le peuple.

Les 25. iour de Decembre Monseigneur le Duc  
d'Anjou

d'Anjou, Defenseur de la liberté des pais-bas, man- Le Duc  
 da par le Sieur de Dampmartin aux Estats les causes, d'Anjou se  
 pourquoy il retournoit en France & abandonnoit France.  
 ces pais-bas: & entre autres l'affectionnee requelle  
 du Roy son frere; par quelque sedition qui s'estoit  
 esmeue en Frâce: Et par ce qu'on a persuadé au peu-  
 ple de pardeça, que sa presence nuysoit à la gene-  
 rale paix, & qu'il se vouloit faire maistre des villes  
 de pardeça: Ce qu'il veut monstrer n'estre vray, en  
 restituant à son departement toutes choses es mains  
 des Estats: en outre presentant, qu'en quelconque  
 lieu qu'il soit, qu'il leur demourera & sera toujours  
 bon amy: & finalement prenant congé, requiert qu'à  
 lencontre de ce on auroit memoire de ses grans  
 fraiz par luy faicts pour les assister, laissant pour son  
 Ambassadeur ordinaire pres desdits Estats le Sieur  
 des Pruneaux.

Les Estats fort esmerueillez d'un si subit & ino-  
 piné departement, ont depesché vers ledit Duc, le  
 Seigneur de Froimont, & Gilles Martini Docteur Les Estats  
 enuoyent  
 remercier  
 Monseig. le  
 Duc.  
 en Droict, Secretaire de la ville d'Anvers, pour luy  
 declarer combien leur poise son departement, luy  
 priant de vouloir de telle sorte diriger ses affaires,  
 qu'il pourroit demourer pardeça, & reconnoissans  
 les benefices, qu'ils ont de luy receus, luy offrir tout  
 seruice, avecq promesse de satisfaction & contente-  
 ment digne à son Altesse.

Monseigneur le Prince a si bien besoigné à la  
 ville de Gand, que la paix de la Religion y fut pu-  
 blice, avecq autres articles concernans les ceremo-  
 nies de la Religion Romaine, le 27. iour de Decem-  
 bre 1578.

1579.

Le 29. de Ianuier l'An 1579. Les *Estats* d'Hollande, Zelande, Vtrecht, Gelre, Frize & autres Prouinces, consideras que l'ennemy taschoit à demembrer & separer les Prouinces, comme cy apres sera declare, & que les Malcontens sauancerent de supprimer entierement ceux de la Religion reformee, ont conclu vne meilleure vnion à la ville d'Vtrecht, dont la teneur s'ensuyt.

Vnion d'Vtrecht  
1579.

Vnion d'Vtrecht.

Vnion par  
12 fevriers

Ainsi qu'on trouue que depuis la Pacification de Gand (par laquelle toutes les Prouinces des pais-bas s'estoient assez obligees, d'assister l'un l'autre avec corps & biens, pour chasser de ces pais, les Espaignols & autres nations estrangeres, avecq leurs adherens) lesdits Espaignols avec Don Ian d'Austrice, & autres leurs chefs & Capitaines ont cherche & cherchent iournellement tous moyens, pour lesdittes Prouinces, tant en tout, qu'en partie, reduire sous leur subiection, gouvernement tyrannique & seruitude: Et de separer & demembrer icelles Prouinces tant par armes que pratiques, & de aneantir & subuertir l'vnion faicte depuis ladicte Pacification, à l'extreme ruine & desolation desdits pais & Prouinces, ainsi qu'on trouue de faict, qu'ils perseuerans au susdit propos, depuis nagueres, ont sollicitez par lettres aucunes villes & endroits, assauoir du pais de Gelre, & aucunes surprinses par armes: Ainsi est que ceux de la Duché de Gelre & Comté de Zutphen, ceux de la Comté d'Hollande & Zelande, Vtrecht, & pais circonuoisins de Frize, entre la riuere d'Eems & Lauvvers, ont trouué utile & proufitable de s'obliger & vnir de plus pres & plus particulièrement ensemble, non pour se disioindre de ladicte vnion generale

nerale faicte par la Pacification de Gand: mais pour icelle plus roborer, & de se pourvoir contre tous inconueniens auxquels ils pourroient tomber par aucuns stratagemes, entreprinſes, ou force de leurs ennemis, & pour ſcauoir comment & en quelle maniere les ſuſdittes Prouinces ſe pourront porter en telles occurrences, & contre l'effort de leurs ennemis defendre: Et pour euites vlterieure ſeparation deſdittes Prouinces & membres particuliers d'icelles, demourant autrement ladicte vniou generale & Pacification de Gand en valeur, ſont enſuyuant ce par les Deputez deſdittes Prouinces plainement par les leurs reſpectiuement à ce authoriſez, arreſtez & concluds les poincts & articles qui ſ'enſuyuet ſans en toute occurréce eux vouloir par ceſte ſeparer du ſainct Empire Romain.

i. Et premierement, que leſdittes Prouinces ſobligeront confedereront, & ſyniront enſemble, comme ils s'obligent, confederent & vnient par ceſte à toujours, de ſe tenir enſemble, en toute forme & maniere comme s'ils ne fuſſent qu'vne Prouince, ſans qu'icelles ſe laiſſeront à iamais d'enſemble ſeparer, diuiſer ou diſioindre par Teſtament, Codicille, Donation, Ceſſion, changement, vente, traicte de Paix, ou de mariage, ne par aucune autre occaſion qu'il pourroit aduenir, ſans diminuer toutesſois à chaque Prouince, villes particulieres, membres & habitans d'icelles, leurs Priuileges, Franchiſes, Exemptions, Droictz, Statuts, louables & anciennes couſtumes, vſances, & tous autres leur droictz ſpecialx & particuliers: eſquels ne ſeront l'vn l'autre non ſeulement nul preiudice; empeschemēt ou obſtacle, mais

Vniou a  
btejt

ayderont en ce l'un l'autre par tous moyens deuës & possibles: voire par corps & bien (s'il est nécessaire) maintenir confirmer & roborer, garder & defendre contre tous & vn chacun, qui & quel il pourroit estre, qui de fait les voudroit aucunement enfreindre: Bien entendu que les differences, que aucunes desdittes Prouinces, membres, ou villes effans de ceste vnion, ont ensemble, ou cy apres pourront auoir, touchant leurs particuliers & speciaulx priuileges, franchises, exemptions, droictz, statuts, louables & anciènes coutumes, vsances, & autres leur droictz, qu'icelles se decideront par iustice ordinaire, arbitres, ou amiable accord, sans que les autres pays & Prouinces, villes ou membres d'icelles (en tant que les deux parties se submettent au droict) s'en auront à mesler, n'estoit qu'il plairoit d'interceder à accord.

2. Item que lesdittes Prouinces en conformité, & à l'accomplissement de laditte vnion & confederation, seront tenus d'assister l'un l'autre, avecq corps, biens & sang, contre toutes forces & violences qu'aucuns leur pourroient faire, sous pretexte & au nom de sa Ma. ou de sa part, soit à cause de la traicté de Paix fait à Gand, ou pour ce qu'ils auroient prins les armes contre Don Ian d'Austrice, receu l'Archiduc Matthias pour Gouverneur, & tout ce qui en depend, ou en est ensuiuy, ou pourra ensuyure, encore qu'il fust sous ombre seulement de vouloir restablir, restaurer ou induire la Religiõ Catholique Romaine, ou aucunes nouveautez ou alteratiõs, qui en aucunes desdittes Prouinces, villes ou membres d'icelles, depuis l'An 1538. sont aduenuz, ou aussi à cause de ceste presente vnion & confederatiõ, ou autres occasions

occasiōs semblables, & ce tant en cas que si on vouldroit vser desdittes forces & violences, sur vne desdittes Prouinces, Estats, Villes ou membres seuls d'icelle, que sur toutes en general.

3. Que lesdittes Prouinces seront obligees en maniere semblable d'assister l'vn l'autre, & ayder a defendre, contre tous Seigneurs, Ducs ou Princes, Pais, Prouinces, villes, ou membres d'icelles, qui en general ou particulier leur voudront faire aucunes forces, violences, ou iniures, ou faire guerre: reserué que l'assistance de la generalité de ceste vnion sera decernee, avec cognition & selon l'exigence des affaires.

4. Et pour pouuoir mieux lesdittes Prouinces, villes & mēbres d'icelles asseurer, contre toute puissance, que les villes frontrieres & autres aussi, ou on le trouuera estre necessaire de quelconque Prouince qu'elles soient, seront par aduis & ordonnance de ces Prouinces vnies, fortifiees & renforcees, aux fraiz & despens des villes & Prouinces ou elles sont situees, & ayans à ce assistance de la generalité de l'vne moitié: Sauf, que si par lesdittes Prouinces fut trouué vtile; de mettre, ou y estans maintenant, de changer ou demolir, aucuns nouveaux forts ou fortresses, que les despens à ce necessaires, seront portés par toutes lesdittes Prouinces en general.

5. Et pour pourvoir aux despens qui seront necessaires (en cas comme dessus) à la defension desdittes Prouinces, est accordé qu'en tous lesdittes Prouinces vnies continuellement & sur vn pied, à la commune defense desdittes Prouinces, seront

imposez, donnez, & publiquement au plus offrant, de trois mois en trois mois, ou aucuns autres temps idoines, mis a ferme ou collecté, par tout ausdittes Prouinces vnies, villes & membres d'icelles, certaines impositions; sur toutes sortes de vins, ceruoises, brassées dehors ou dedens icelles, moulure de bled & Grain, Sel, Draps d'or, d'argent, Soye & laine, bœufs & vaches, terres semées, bestiail qu'on tue, chevaux, bœufs qui se vendent ou contrechangent, biens venans au poix & tous tels autres qu'on trouuera cy apres bon par commun aduis & consentement, & ce ensuiuant l'ordonnance qu'on conceura & fera sur ce: & qu'on emploiera à ce les reuenus des Demaines de sa Ma<sup>te</sup>. les charges y estans dessus deduittes.

6. Lesquels moyens seront par commun aduis hausséz & abaissez, selon que la necessité & l'exigence des affaires requerra, & tant seulement employez à la commune defence, & à ce que la generalité sera tenue de porter, sans ce que lesdits moiens pourront estre conuertis à quelques autres affaires.

7. Que lesdittes villes frontieres, & autres aussi quand la necessité l'exigera, seront en tout temps tenues de receuoir vne telle garnison, que bõ semblera ausdittes Prouinces vnies, & ou par aduis du gouverneur des Prouinces ou la garnison sera mise, sera ordonné, sans qu'elles le pourront refuser: bien entendu que lesdittes garnisons seront payees par lesdittes Prouinces vnies, de leurs gages: & que les Capitaines & souldars, en outre le serment general, feront serment particulier à la ville ou villes & Prouince ou ils seront mis, & que le mesme sera à celle fin  
inferé

inferé en leurs articles: Qu' on tiendra aufsi tel ordre & discipline entre les souldats, que les bourgeois & habitans des villes & plat pais, tant Ecclesiastiques que seculiers, par ce ne seront aggraués, ny aucun outrage endureront: & ne seront lesdittes garnisons de nulles asises ou imposts non plus exemptes, que les bourgeois & habitans du lieu, ou ils seront mis; & qu' aully ausdits bourgeois & habitans sera donné par la generalité argent du logement, comme iusques à present en Hollande a esté vsé.

*Union  
Dutrocht  
78*

8. Et à fin qu' en tout temps on pourra estre assisté des habitans des pais, les habitans de chaque de ces Prouinces vnies, villes & plat pais, seront dedens le temps d' vn mois au plus, apres la date de ceste enroulez & passeront monstre, assauoir ceux qui sont entre, les 18. & 60. ans, à fin qu' estants les testes & nombre d' iceux connuz, pour en apres à la premiere assemblee de ces confederez, en estre ordonné plus auant, comme se trouuera appartenir pour la meilleure defence & seureté de ces Prouinces vnies.

9. Item on ne fera nul accord de trefues ou paix, ne aufsi s' acceptera guerre, ny aucunes impositions ou contributions s' imposeront, touchans la generalité de ceste ligue, que par commun aduis & consentement desdittes Prouinces: mais en autres choses touchant la conduicte de ceste confederati- on, & ce qui en depend, ou en ensuiura, on se reiglera selon ce qui sera aduisé & conclu, par la pluralité des voix des Prouinces en ceste ligue comprises, qui seront collectez, ainsi que iusques à maintenant en la generalité des Estats on a vsé, & ce par prouision iusques à ce qu' autremét en sera ordonné, par com-

mun aduis de ces cōfederez, sauf que s'il aduint que les Prouinces en choses de tresues, paix, guerre, ou contribution, ne pourroient accorder ensemble, le different sera referé & soumis par prouisiō aux Seigneurs Lieutenans desdittes Prouinces vnies estants à present: qui egaleront ledit different entre parties, ou en prononceront selon qu'ils trouueront en equité appartenir. Bien entendu que si les Seigneurs Lieutenans en ce ne pourroiet accorder, prendront & esliront à leur asistence tels neutrals asistens & adioincts, que leur semblera bon: & seront les parties tenuz se reigler, selon ce qu'en sera par lesdicts Seigneurs Lieutenans, en la maniere que dessus prononcé.

10. Que nulle desdittes Prouinces, villes ou membres d'icelles, ne pourront faire aucune confederation ou ligue avecq aucuns Seigneurs ou pais voisins, sans consentement des autres Prouinces vnies, & confederées.

11. Pour ce est accordé, que si aucuns Princes, Seigneurs, pais ou villes circonvoisins se voudroiet vnir avecq cesdittes Prouinces, & se rendre en ceste confederatiō, qu'ils y seront receu par commun aduis & consentement de ces Prouinces.

12. Que lesdittes Prouinces seront tenuz de se conformer ensemble au faict de la Monnoye, assauoir, au cours des deniers, selon le contenu de telles ordonnances, qu'en premier lieu sur icelle seront faictes, lesquelles l'un sans l'autre ne pourra changer.

*Religion*

13. Et quant au poinct de la Religion, ceux d'Hollande & Zelande se porteront selon que bon leur

leur semble: & les autres Prouinces de ceste vnion, se pourront reigler selon le contenu de la paix de Religion par l'Archiduc Matthias Gouverneur & Capitaine general de ces pais, avec ceux de son conseil, par aduis des Estats generaulx ia conceuõ ou en ce mettre generalement ou particulierement tel ordre, qu'ils trouueront au repos & salut des Prouinces, villes & membres particuliers d'icelles, & cõseruation des biens & droicts d'vn chaun, Ecclesiastique ou temporel, appartenir: sans qu'en ce pourra par aucune autre Prouince estre fait aucun obstacle ou empeschement, veu que chaque personne priuee pourra demourer libre en sa Religion: & qu'on ne pourra reprẽdre ou rechercher aucun à cause de la Religioẽ, en suyuant laditte Pacification faicte à Gand.

14. Item à tous Conuentuels & Ecclesiastiques on laissera iouyr de leurs bien, (en suyuant la pacification) qu'ils ont reciproquement situez en aucunes de ces Prouinces vnies: veu que si aucunes personnes Ecclesiastiques des Prouinces, qui durãt la guerre entre les pais d'Hollande & Zelande, contre les Espaignols, estoient sous la iurisdiction desdits Espaignols, festoient donnez abandonans leurs Monastères ou Colleges. tous la iurisdiction de ceux de Hollande ou Zelande, qu'on les fera pourvoir de deuẽ alimentation & entretenement leur vie durãt: cõme aussi sera fait à ceux qui se sont retirez d'Hollande & Zelande en aucunes des autres Prouinces de ceste vnion, ou ils se tiennent.

15. Qu'aussy à ceux qui sont ou ont esté en aucuns Monastères ou Colleges Ecclesiastiques, de ces pais vnis, & qu'iceux à cause de la Religion, ou

autre raisonnable occasion, les veuillent abandonner, ou ont abandonné, sera donné des reuenues de leur Conuent ou Colleges, leur vie durant, de ué alimentat<sup>on</sup>, selon la qualité de leurs biens. Bien entendu que ceux qui apres la date de ceste, se rendront en aucuns Monasteres, & iceux autrefois abandonnés; ne sera donnée aucune alimentation: mais pourront à leur proufit y retirer ce qu'ils y auront apporté. Que aussi ceux qui à present sont, ou cy apres entreront, aux Conuents ou Colleges, auront liberté de Religion, & aussi de vestemens & habillemés: sauf qu'ils seront en toutes autres choses subiects au supérieur du Conuent.

16. Et s'il aduint (ce que Dieu ne veuille) qu'entre lesdittes Prouinces quelque mal entendu, dissension ou discord seourdoit, en laquelle ils ne voudroient entendre l'un l'autre, qu'icelle, en cas qu'elle touche aucune des Prouinces en particulier, sera assopie & decise, par les autres Prouinces, ou par ceux qui en seront à ce deputez: Et si l'affaire concerne à toutes les Prouinces en general, il sera decisi par les Lieutenans des Prouinces en la maniere dessus au neuxième article déclaré, lesquels seront tenuz de faire aux parties droict, ou de les accorder en dedens vn mois (ou plustost si la necessité de l'affaire le requiert) apres interpellation, ou requisition par l'une ou l'autre partie à ce faite: & ce qui par lesdittes autres Prouinces, ou leurs Deputez, ou lesdits Seigneurs Lieutenans sera prononcé, sera obserué & suiuy, sans que de cela vterieure prouocation, ou autre prouision de droict, soit d'appel, relief, reuissio, nullité, ou aucunes autres querelles, quelconques qu'elles

qu'elles peuuent estre, pourront estre requerues ou vſees.

17. Que lesdittes Prouinces, villes & membres d'icelles, se garderont de donner aux Princes, Seigneurs, pais ou villes estrangeres, occasion de guerre, & à fin d'euiten toutes telles occasions, lesdittes Prouinces, villes & membres d'icelles serōt tenuz, d'administrer droict & bonne iustice tant aux estrangers qu'aux habitans desdittes Prouinces. Et si aucun d'iceux de ce est en defaute, les autres confederez procureront par tous deuës moyens, que cela soit fait, & que tous abuz par lesquels telle chose pourroit estre empeschee, & la iustice postpōsee, seront corrigés & reformés, selon les droicts & pouuoirs des Priuileges & louables anciennes coustumes de chacun.

18. Item l'vne des Prouinces vnies, villes ou membres d'icelles, ne pourra à charge & preiudice de l'autre & sans commun consentement, eriger nulles impositions, argent de conuoy, ny autres charges semblables, ny aucuns de ces confederez plus charger ou aggrauer, que leur propres habitans.

19. Item à fin de pourvoir à toutes occurrēces & difficultez, les Confederez seront tenuz au mandement d'icelluy qui à ce sera authorisé, de comparoir à la ville d'Vtrecht à tel iour que luy sera mandé, pour sur les choses & difficultez susdites, lesquelles es lettres de mandement on exprimera, si faire se peut, & que la chose ne doibt estre tenue secreta, par commun aduis & consentement, ou par pluralité des vois en maniere susditte estre deliberé, & resolu, encore qu'aucuns n'y comparussent, auquel euenemēt, pourront les autres qui compareront aussi bien pro-

ceder à la conclusion de ce qu'ils trouueront seruir au bien publique de ces pais & Prouinces vnies; & ce qui ainsi sera conclu, sera obserué aussi par ceux qui ne seront comparuz: n'estoit que les choses fussent de grand pois, & pouuoient souffrir aucun delay, en quel cas on mandera autrefois ceux qui ne seront comparuz, pour à certain autre iour comparoir, sur pene de perdre leur voix pour ceste fois, & ce qui adonc sera conclu par ceux qui y sont presens, sera tenu ferme & de valeur, non obstant l'absence d'aucunes des autres Prouinées, sauf que celle à qui ne sera cōmode à comparoir, pourra enuoyer en écrit son opinion, pour à la collectation en estre prins tel regard, comme appartient.

20. Item à la fin susdite, tous & chaque desdits cōfederéz, serōt tenez toutes les choses qui leur suruiendront & occurreront, & ausquelles leur semblera dependre le salut ou mal publique des Prouinces vnies, & confederéz, les écrire à ceux qui seront authorisez de pouuoir mander, pour par icelluy sur ce estre mandez les autres Prouinces, à la maniere susdite.

21. Et si aucune obscurité ou doubte se trouueroit en ceste, de laquelle aucune question ou dispute pourroit sourdre, l'interpretation d'icelle consistera au dire de ces confederéz, lesquels par commun aduis & consentement sur ce ordonneront, comme ils trouueront appartenir. Et en cas qu'ils ne pourroient en ce accorder, ils auront leur recours aux Seigneurs Lieutenans des Prouinces, en la forme dessusdite.

22. Semblablement, en cas qu'il fut trouué estre necessaire d'augmenter ou changer les articles de ceste

ste vnion, confederation ou ligue en aucuns poinçts ou articles, cela sera aulli faicçt par commun aduis & consentement desdits confederez, & non autremēt.

23. Tous lesquels poinçts & articles, & chaque d'iceulx en particulier, lesdittes Prouinces ont promis, & promettent par ceste d'observer & ensuyure, faire observer & ensuiure, sans y contreuvenir, faire contreuvenir, ne souffrir d'y estre contreuenu directement ou indirectemēt, en quelconque sorte ou maniere. Et en cas qu'aucune chose soit par quelqu'un faicçt ou attentē au contraire, declarent icelle comme nul & de nulle valeur, en ce obligeās eux mesmes & tous les habitans de leurs Prouinces respectiue-ment villes & membres d'icelles, personnes & biens, pour pouuoir iceux en cas de contrauention pour l'observation de ceste & ce qui en depend, estre arrestez, detenez & encombrez, en tous lieux, & deuat tous Seigneurs, Iuges, & Iustices, ou on les pourra trouuer ou attrapper: Et renoncent à ceste fin de toutes exceptions, graces, priuileges, releuemens, & generalement de tous autres benefices des Droictz, qui leur pourroient aucunement au contraire de ceste seruir, & singulierement au droict, disant, que renouciation generale n'a lieu, si la speciale n'est precedee.

24. Et à plus grande fermetē, les Seigneurs Lieutenans desdittes Prouinces qui sont à present ou a venir, ensemble tous les Magistrats & chefs officiers de chaque Prouince, ville ou membres d'icelle, serōt tenuz ceste vnion & confederatiō, & chaque article d'icelle en particulier par sermēt promettre d'observer & entretenir, faire observer & entretenir.

*Vnion*  
*J. V. V. V.*

25. Semblablement deburont par serment promettre d'entretenir iceulx, tous ceux du sermēt, Cōfreries, & Colleges, qui sont en quelconques villes ou places de ceste vnion.

26. Et de ce serōt faitcs lettres en forme deuē, lesquelles seront par les Seigneurs Lieutenans, & principauls membres & villes des Prouinces à ce speciallement par les autres requises, sceellees, & par leur Secretaire respectiuement soubsignees.

Soubsigna-  
tion de l'v-  
nion d'v-  
trecht, faite  
par les seig-  
neurs &  
Deputez  
des villes.

Ces poinctcs & articles susdits sont soubsignez par les Deputez du pais de Gelre, & Comté de Zutphē, nommément par Monseigneur Comte Ian de Nassou Lieutenant desdits pais, pour soy mesme & avec les autres commis au nom de la commune Cheualerie de laditte Duchē de Gelre & Comté de Zutphen, ensemble par les Deputez d'Hollande, Zelande, Vtrecht & pais circonuoisins à Vtrecht assemblés, & authorisez, comme dessus finalement arrestez & conclus: Et ont lefdits Deputez du pais de Gelre & Comté de Zutphen, pour faire plus ample declaration des Barons, grandes & petites villes de laditte Duchē & Comté, prins terme iusques au 9. de Feburier prochainement venant, & ce en la ville d'Vtrecht, aux Commissaires des Estats illec. Ainsi faitc à Vtrecht le 23. iour de Ianuier 1579. Entre autres fut pour plus grande assurance, deffoubs la signature de Monsieur le Lieutenant susdict, & lefdits Deputez, soubsigné *Iohan Graeff zu Nassou, Carzenelleboghe &c.* De la part des Cheualiers de la Duchē de Gelre & Comté de Zutphen, *Alexandre de Telicht, Gillis Piec, Ioachim de Liere, Alexandre Bentina.* De la part de ceux d'Hollande. *G. Poelgeest. P. Buys.*

15781579

*Buy.* René Cant. De la part des Estats de Zelande, Guillaume Roefins, Nicolas Blancs, Pierre le Riche, Caspar de Vosbergen. De la part des Estats d'Vtrecht, Ansonius de Galama, De mandato Capituli sui Score, Jaques Verbaer vicedecanus sancti Petri; de mandato Capituli. Adrien de Snylen, Lambertus du Bourg, Capitulo iubente; F. de wien Eng, Renard d'Azewyne, Bartholomeus de la Uuael, Nicolas de Zuylen. A. D. Leyden, Lubert de Cleues. De la part des Estats des pais circonvoisins Egbert Clant; E. Ierges.

Comme aucuns semblent faire aucune difficulté sur le 13 article de la vnion, le 23, de ce mois arrestee entre les Deputez des pais de Gelre & Zutphen, Hollande, Zelande, Vtrecht & pais voisins entre la Eems & Lauvvers, comme si l'intention eust esté, de receuoir nulluy en icelle vnion, que ceux, qui permettroient la paix de la Religion par l'Archiduc d'Austrice, & Conseillez luy, par aduis des Estats generaulx conceuë, ou au moins qui les deux Religions, assauoir la Catholique Romaine & Reformee; A ceste cause est que lesdits Deputez qui ont besoigné en ceste vnion, & icelle arresté, pour oster tout mal entendu & diffidence, ont par ceste voulu declarer que leur intention n'a esté, ny estre encore, de vouloir forclorre de laditte vnion & ligue aucunes villes ou Prouinces, qui se voudront tant seulemēt tenir à laditte Religion Catholique Romaine, & ou le nombre des habitans d'icelle Religion Reformee n'est si grand, qu'ils pourroient en vertu de laditte paix de Religion iouyr de l'exercice de la Religion Reformee; mais qu'ils seront, non obstant ce, prests de receuoir en ceste vnion telles villes & Prouinces,

*de la vnion*  
d vnion

qui tant seulement se voudront tenir à laditte Religion Romaine, en cas qu'autremét ils se voudroient obliger aux autres poinçts & articles de laditte vnion, & eux porter comme bons patriots, veu que l'intention ne soit, que l'vne Prouince ou ville, ne s'entremeslera du faict de l'autre au faict de la Religion, & ce pour tenir meilleure paix & concorde, entre les Prouinces, & d'euitier & oster les plus principales occasions de dissension & discordé. Faict à Vtrecht le premier iour de Feburier. 1579.

### Ampliation du 15. article.

*Vnion  
Amplie*

Ainsi qu'icy dessus au 15. article, est prouueu à l'alimentation & entretenement des personnes Ecclesiastiques qui ont esté en aucuns Monasteres ou Colleges, & à cause de la Religion les ont abandonné, ou cy apres abandonneront, & qu'il soit grandement à craindre, qu'à cause de ce pourroient naistre aucuns proces, ainsi qu'ils entendent que desia sont en train, à cause que telles personnes voudront pretendre d'auoir droict en la succession des biens de leurs parens, freres, seurs, & autres consanguins & affins, par leur mort delaissez, ou encores à delaisser, & aussi ceux qu'ils ont durant leur vie par tiltre de donation transporté, ou aucuns autres pourroient transporter, alienez ou apres leur mort auoir assurez: À ceste cause que lesdits confederez, pour precauer lesdits proces & difficultez qui en pourroyent sourdre, ont trouué bon de suspendre & tenir en Estat & sourséance tous les proces à cause susditte ia instituez & cy apres à instituer, iusques à ce qu'autrement par lesdits confederez & autres qui en ceste

vnion

vnion & ligue se pourront ioindre, sur ce (par authorité ausi du Magistrat s'il est besoing) sera ordonné & déclaré. Fait ainsi par lesdits Deputez le premier iour de Feburier 1579. & fut signé, *Lantzweerde.*

VNION

Aujourd'hui le 4. de Feurier 1579. sont en l'assemblée desdits Deputez à Vtrecht, comparuz les Deputez de Gand sous escrits: & ont déclaré qu'ayans visité les poinçts & articles de laditte Vnion, & ce qu'en vertu d'icelle plus auant a esté besoigné, l'ont trouué bon: & les ont iceux en vertu de leurs lettres de credence, procuration speciale & instruñtiõ, datée du 27. de Ianier 1579. aduouez, approuuez, & ratifiez, promettans comme les autres confederez lesdits articles & chaque poinçt d'icculx d'entretenir, obseruer & ensuyure. En tesmoing de ce ont lesdits Deputez mis cy dessous de leur mains signé, le iour, mois & an comme dessus: Et fut soubsigné de la part de ceux de Gand, *Adolf de Grutere, Louin Tujart, Cristoffle de la Becque, Lucas Mayart.*

1579

Aujourd'hui le 5. de Mars 1579. sont comparuz en l'assemblée desdits Deputez à Vtrecht, les Deputez de la Cheualerie cõmune au quartier de Nymegue, ensemble de la ville de Nymegue, qui ont déclaré d'auoir visité les poinçts & articles de laditte Vnion, & ce qu'en vertu d'icelle est vlterieurement besoigné, & le trouué bon: & les ont iceulx en vertu de leur instruñtiõ, seellé du seau caché de laditte ville de Nymegue, en date du 12. iour de Feurier 1579. aduoué, approuué, ratifié, &c. par ceste: Promettans comme les autres confederez iceulx poinçts & chaque d'iceux en particulier entretenir, obseruer & ensuyuir: En tesmoing de ce, ont lesdits Deputez

de la Cheualerie commune de la ville & quartier de Nymegue, de leurs propres mains ce soubigné, au jour, mois & an comme dessus: Et fut soubigné, *Gilles Puc, Jan Kelfken, Arnould de Zeller, Thierry Fleming: Lambert Iansens, Jan de Hane.*

Aujourd'hui le 9. jour de Mars, sont comparuz en l'assemblée desdits Deputez à la ville d'Vtrecht, les Deputez de la Cheualerie commune au quartier de Arnhem: qui ont déclaré d'auoir visité les poinçts & articles de laditte Vnion, & ce qu'en vertu d'icelle vltérieurement fut besoigne, & ce trouué bon: & les ont iceux en vertu de leurs lettres de credence, dattes du 18. & de certaine instruction en date du 16. de Feburier 79. tous deux sceelles du seau secret de la ville d'Arnhem, apres longue & meure deliberatiõ, aduoué, approué & ratifié, aduouent, &c. par ceste. Promettans, en la qualité comme dessus, iceulx & chaque point d'iceulx en particulier entretenir, obseruer & ensuyuir. En tesmoing de ce ont lesdits Deputez de la cour de la cheualerie commune au quartier d'Arnhem, cy en bas signé de leur main, au jour mois & an comme dessus: & fut soubigné, *Alexandre Bentincq.*

Aujourd'hui le 13. de Mars 1579. sont comparuz en l'assemblée desdits Deputez des Prouinces vnies, assemblée à Vtrecht; les Deputez des villes de Leeuwarden, Sneecq, Franiquer, & de certains Griedtmans & Grietenie, avec aucuns Gentils-hõmes particuliers du pais de Frize, nommez en leur procuracion: Et ont déclaré, d'auoir visité les poinçts & articles de laditte vniõ, & ce qui en vertu d'icelle a esté vltérieurement besoigné, & qu'ils le trouuent bon: &  
ont

1579  
Vmon

ont lefdits en vertu de leurditte procuration en date du 12. de Mars. 1579. iceux aduoué, approuué, & ratifié, aduouent, approuuēt & ratifient par ceste: promettans comme les autres confederez, iceux & chaque poinct d'iceux en particulier, entretenir, obseruer & ensuyuir: En tesmoing de ce ont lefdits Deputez desdittes villes de Leevarden, Sneecq, Franiquer, & de certains Grietmans & Grietenien, aucuns Gentils-hommes particuliers du pais de Frize, cy dessous signé de leur main, au jour, mois & an cōme dessus: & fut soubigné, *B. Idzaerde, Ielle Sibess.*

Aujourdhuyle 11. jour d'Auril 1579. sont comparuz en l'assemblée desdits Deputez des Prouinces vnies à Vtrecht assemblez, les Deputez de la ville de Venlo, nommément, Girard de Lohn, Herman de Laet Cornelissen Escheuins, Iaques Goris Conseillier, & Ian de Groot, comme Deputez du commun illec: Et ont déclaré, qu'ayants visité les points & articles de ladicte vniō, & ce qu'en vertu d'icelle a esté vlterieurement besoigné, l'ont trouué bon: & les ont tels, en vertu de leur instruction, en date du 3. d'Auril 1579. aduoué, approuué & ratifié: aduouent, approuuent & ratifient par ceste: Promettans comme les autres confederez iceulx, & chaque poinct d'iceux en particulier d'entretenir, obseruer & ensuyuir: En tesmoing de ce ont lefdits Deputez de ladicte ville de Venlo, cy dessous signé de leur main, au jour, mois & an comme dessus: Et fut soubigné *Girard de Lohn, Herman de Laet Cornelissen, Iaques Goris, Ian de Groot.*

Ainsi que son Excellence à la conseruation & maintenement de la republique, droictz & franchi-

ses des pais-bas, toujours a trouué vtile & necessaire que toute bonne amitié, vnion & concorde entre les Prouinces desdits pais, villes & membres particuliers d'icelles soit entretenue, par laquelle non seulement l'ennemy commun peut avec plus grand' force, commune puissance, & mutuelle assistance non seulement estre resisté & repoussé: mais aussi luy oster les moyens de semer ou procurer entre icelles Prouinces villes ou membres d'icelles quelque mal entendu ou dissension à cause tant de la difference de la Religion qu'autrement: A ceste cause est que son Excellence ayant veu certaine vnion & ligue faicte & arrestee à Vtrecht en Ianuier dernièrement passé, entre l'illustre Seigneur Comte Ian de Nassou, Lieutenant de la Duché de Gelre & Comté de Zutphen, ensemble ceux d'Hollande, Zelande, Vtrecht & des pais voisins de Frize situez entre l'Eems & Lauuers, a laditte vnion & ligue trouué bonne, & louee, neantmoins à fin qu'icelle pourroit tant mieux & avec occasion idoine & commode estre proposee à la generalité des Prouinces de pardeça, pour estre acceptee & arrestee vne vniuerselle paix, vnion & concorde par tous les pais, avec commun consentement, aiusques à present desisté & tardé de soubsigner icelle vnion: & ainsi que son Altesse & grande partie desdittes Prouinces de pardeça ont déclaré, qu'ils trouuent bon & vtile, qu'une telle vnion seroit conclue & acceptee, pour la melieure conduicte des affaires de nostre commune Patrie: Son Excellence a bien voulu maintenât declarer, comme declare par ceste, que laditte Vniõ, ainsi qu'elle a esté faicte & arrestee à Vtrecht entre lesdittes Prouinces, luy semble bonne,

ne, & pour telle la tenir, comme il l'accepte & tient pour bonne, comme s'asseurât qu'en icelle n'est derogée ny diminuée la supériorité & auctorité de l'Altesse de l'Archiduc: & ainsi qu'en bref lesdits vniez s'assembleront pour vltérieurement de tous particuliers poinçts & articles d'icelle vnion conclure & arrester ce qui pourra seruir à plus grande & ferme concorde d'icelles: A ceste cause est que son Excellence declare aussy par ceste, de vouloir accepter & entretenir lesdits poinçts & articles, ainsi qu'ils seront par lesdites Prouinces de Gelre, Hollande, Zelande, Vtrecht & autres, lesquelles s'y voudront adjoindre, conclu, arresté, & pour bons accepté. En tesmoing de ce a son Excellence soubigné de son propre nom, & fait cacheter de son seau secret en Placcart en la ville d'Anuers, le 3. jour de May 1579. Soubigné *Guillaume de Nassou*. Plus bas estoit escrit, par ordonnance de son Excellence, Soubigné. *N. Bruninx.*

Aujourd'hui le premier de Iuing 1579. Estans assemblez les Procureurs des villes au Monastere des Iacopins à la diete en Leeuwarden, apres qu'ils eurent ouy la proposition des Deputez de la plus proche Vnion d'Vtrecht, & aucuns leur Procureurs desdites villes, à la requeste desdits Deputez, ont député, pour & au nom de tous, de communiquer de plus pres avec lesdits Deputez, & visiter les poinçts & articles de ladite plus proche vnion: ce qu'estant fait, & ayans ouy le rapport de leurs cōprocureurs: declarent tous les Procureurs des villes, qui ont soubigné ceste en vertu de leurs procuratiōs, qu'ils ont aduoué, approuué & ratifié, tous lesdits poinçts

1579

Vnion

& articles de laditte vnion; aduouent, &c. par ceste Promettans comme les autres confederez, iceulx & chaque poinct d'iceux en particulier, tant de ce qui a esté fait en ceste par auant, & encore en vertu d'icelle sera fait, d'entretenir, obseruer & ensuyuir: En tesmoing de ce, ont lesdits Procureurs des villes, de leur main ceste soubigné, au jour, mois & an comme dessus: Et fut soubigné, *Iulius de Boshuys* Procureur de Franiquer, *Juerrin Henricx* Procureur de Franiquer. *Henry Jarichs* comme Procureur de Leeuwarden. *Ian Iansens* comme substitué d'Adye Lamberts qui auoit procuration, & estoit hors de la ville. *Nicolas Houbyss* de la part du conseil de la ville de Sneecq. *Pierre Lienens* de la part du cōmun de la ville de Sneecq. *Jaques Siuerjs* comme Procureur de Bolsverd. *François Jaques Frericfs* de la part de ceux de Bolsverd. *Baudoin Peterfs* comme Procureur des Bourgmaistres de la ville d'Ilst. *Ielise de Garlama*, cōme aussy Procureur d'Ilst. *René Olfres* de Stauere. *Guillaume Sippes* Procureur de Sloten. *Ioannes Botregb* Bourgmaistre de VVorcum comme Procureur, *Douwe Addejs* Procureur de VVorcum.

Ainsi que nous George de Lalaing Comte de Rennenberg, libre Baron de Ville. Seigneur de Villeroe, Imbrechies, Lieutenant & Capitaine general en Frize, Oueryssel, Groeningue, Omlanden, Drente & Lingen, Chef des finances de sa Majesté, auons trouué vtile & trèsnécessaire à la cōseruariō & maintenemēt du bien publique droictz & franchises des pais-bas, que toute bonne amitié, vnion & concorde entre les Prouinces dudict pais, & estans sous nostre Gouuernement, semblablement entre les villes  
& mem-

& membres particuliers d'icelles soit entretenues; par laquelle non seulement le commun ennemy sera par plus grand' force, commune puissance, & mutuelle assistance résisté, & repoussé: mais luy seront ausly osté les moyens, de semer ou procurer entre icelles Prouinces, villes ou membres d'icelles, aucun mal entendu ou discorde, tant à cause de la difference de la Religion, qu'autrement, en quelconque maniere ce pourroit aduenir. A ceste cause est que nous ayans veu certaine vnion & ligue, cest Esté passé, en nostre presence, & par nostre aduis à Arnhem conceue, & en Ianuier dernier à Vtrecht faicte & arrestee, entre l'Illustre Seigneur Comte Ian de Nassou, Lieutenant de la Duché de Gelre, & Comté de Zutphen, & ceux d'Hollâde, Zelande, Vtrecht, Ommelandes de Frize & autres, ensemble certaine acte d'approbation & acceptation de laditte vnion, par Monsieur le Prince d'Orenge, Lieutenant general del'Archiduc Matthias, Gouverneur general desdits pais-bas, en date du 3. de May 1579. auons icelle vnion ratifié, approuué, aduoué, & acceptons par ceste, ratifions, approuuons & aduouons: nous bien assurant qu'en icelle, n'est derogé ne diminué à l'auctorité & superiorité de l'Altesse de l'Archiduc: Promettât comme les autres confederez, d'entretenir icelle, & chaque point d'icelle, obseruer & ensuyuir: En tesmoing de ce auons de nostre main ceste soubigné, & de nostre seau secret faire cacheter en forme de Placcart. Faict a VVinsé és Ommelandes le 11. de Iuillet 1579. Dessous estoit écrit,

*George de Lalaing.*

Aujourdhuy le 10. de Iuillet 1579. sont comparez

Hh

Vnion  
 Dubouche  
 1579

1579  
 1579  
 1579

en l'assemblee desdits Deputez assemblés à Vtrecht, les Deputez de la ville d'Ypres, nommement le Seigneur Ian de Langedul Escheuin, & M. Pierre Baelde Pensionnaire de laditte ville d'Ypres, lesquels declarerent d'auoir visité les poinçts & articles de laditte Vnion, & ce qu'en vertu d'icelle vltérieurement est besoigné, & le mesme trouué bon: & ont iceux en vertu de leurs lettres de credence, & procuration en date du 23. de Iuing. 1579. aduoué, approuué & ratifié; aduouent, &c. par ceste: Promettans comme les autres confederez, iceulx & chaque poinçt d'iceux en particulier, d'entretenir, obseruer & d'ensuyuir. En tesmoing de ce ont lesdits Deputez de la ville d'Ypres ceste de leur main signé, au jour, mois & an comme dessus. Soubsigné *Ian de Langedul, & M. Pierre Baelde.*

Les commis de la ville d'Anuers.

Aujourdhuy le 29. de Iuillet 1579. font comparuz en la ditte assemblee des Deputez de la plus proche Vnion des Prouinces vnies assemblés à Vtrecht, les commis de la ville d'Anuers, nommément Seigneur Ian de Stralen premier Bourgmaistre, Seigneur Philippe de Scoonhoue Sieur de VVaroy Escheuin, Ian de Brecht vicil Escheuin, Adam verhult Colonel, Valerius de Dale, & Ian Gysels Doyen; lesquels declarerent d'auoir visité les poinçts & articles de laditte Vnion, & ce qu'en vertu d'icelle est vltérieurement besoigné, & le mesme trouué bon: iceux en vertu de leur procuration en date du 22. de Iuillet, & lettres de credence en date du 23. de Iuillet 1579. pour tels aduoué, approuué & ratifié: aduouent, approuuent & ratifient par ceste: Promettans comme les autres confederés, iceulx & chaque poinçt d'iceux

en particulier d'entretenir, observer & ensuyuir: En tesmoing de ce ont lesdits Deputés de laditte ville d'Anuers, de leur mains ceste soubsignee, au jour, mois & an comme dessus. Et fut soubsigne: *Ian de Stralen. Philippe de Schoonhoue. Ian de Brecht. Adams Verhult. Valerius van Dale. Ian Gysels.*

*Vnion  
1579*

Aujourdhuy le 13. de Septembre 1579. sont comparus en l'assemblee desdits Deputés assemblés à Vtrecht, les Deputés de la ville de Breda nommément Godart de Luchteberg Bourgmaistre d'icelle ville, Geoffroy Montens Escheuin & Lieutenant du Colonel & aussy Capitaine; Noel Back maistre des orphelins, & dixenier: lesquels declarerent d'auoir visité, les poincts & articles de laditte vnion, & ce que vertu d'icelle vltérieurement est besoigné, & le mesme trouué bon: & ont les mesmes en vertu de leur procuracion en date du 10. de Septembre 1579. pour tels aduoué, approuué & ratifié: aduouent, &c. par ceste: Promettans comme les autres confederés les mesmes & chaque poinct d'iceux en particulier, d'entretenir, observer & ensuyuir: En tesmoing de ce ont lesdits Deputés de laditte ville de Breda de leur main ceste soubsignee, au jour, mois & an cōme dessus. Soubsigné, *Godart de Luchtenberg, Geoffroy Montens, Noel Back* filz de François.

Les Deputés  
de Bre-  
da.

*si onco pa  
de paxich  
reubant*

*Vnion  
1580*

Aujourdhuy le premier de Feburier 1580. est cōparu en l'assemblee de laditte Vnion des Prouinces vnies, assemblés à Vtrecht, le Seigneur Guido du Bruecq Escheuin de la ville de Bruges: qui declaroit d'auoir visité les poincts & articles de laditte Vnion, & ce qu'en vertu d'icelle vltérieurement est besoigné, le trouuant bon, a pour tel, outre telle ap-

Les cōmis  
de Bruges.

Vmo  
1580

484

HISTOIRE DES TROVBLES

probation d'icelluy le Seigneur Leuin Steppe Escheuin, & M. Iaques Yman Pensionaire de laditte ville de Bruges, en vertu de leur procuration scelee, en date du 7. de Nouembre 1579. Faicte à Anuers le 26. dudict mois: en vertu de leur lettres de Credence, & procuration scelees toutes deux le 15. de Ianuier 1580. laditte Vnion aduouee, approuee, & ratifiee; aduouent, &c. par ceste: Promettant comme les autres confederez icelle, & chacun poinct d'icelle en particulier d'entretenir, obseruer & ensuyuir: En tesmoing de ce, a ledict Deputé de laditte ville de Bruges ceste de sa main signé, au jour, mois & an comme dessus. Soubsigné *Guido du Breucq.*

Le commis  
du Francq en  
Flandres.

Aujourdhuy le premier de Feburier 1580. est cõparu en l'assemblee desdits Deputés des Prouinces vnies, assemblés à Vtrecht, Sieur Gautier d'Ecke Escheuin du pais du Francq: lequel declairoit d'auoir visité les poincts & articles de laditte Vnion, & ce qu'en vertu d'icelle est vltieurement besoigné, ce qu'il trouua bon; & pour tel, outre telle approbation d'icelle par M. Isebrant Prouyn Pensionaire dudict pais du Francq, en vertu de sa procuratiõ scelee en date du 17. d'Octobre 1579. Faicte en Anuers le 26. de Nouembre en vertu de sa procuration scelee, en date du 23. de Ianuier de l'An courant, & lettres de credence en date du 25. d'icelluy mois, a laditte Vnion aduoué, approué & ratifié; aduoue, approue & ratifie par ceste: Promettant comme les autres confederez icelle, & chaque poinct d'icelle en particulier d'observer & ensuyuir. En tesmoing de ce a ledit Deputé du Pays du Francq ceste soubsigné de sa main, au jour, Mois & An comme dessus.

dessus. Soubigné *Gantier d'Ecke.*

Les Estats d'Artois, Haynault, Lille, Douay & Orchies, sont accordés & ont fait paix, le 17. jour de May 1579. avecq le Prince de Parma, abandonnant la Pacification de Gand, & l'Vnion generale qui en est ensuyuie, laquelle ils auoient soubigné & iuré. Et le Prince de Parma tient pour bon & ferme, au nom de sa Ma. ce qui entre Sire Matthieu Moulert d'Euësque d'Arras, le Sieur Ian de Noircarmes Cheualier Baron de Selles, & Guillaume le Vasseur de Valuen Deputés, & vers icelluy enuoyés; & entre ceux desdits pais à la ville d'Arras en l'Abbayé de S. Vast, a esté arresté par certain escrit comprins en 28. articles, signés des deux parties, ensemble du Marquis de Richebourg, le Comte de Lalaing, & le Seigneur de Willerual, Gouverneurs desdits pais respectiuelement. Desquels articles le sommaire est l'observation de la Religion Catholique Romaine, & l'obeissance de sa Majesté: mais par ce qu'icelle n'accorde avec la Pacification faicte à Gand, l'auons à cause de breueté obmise.

La Paix  
d'Artois &  
Hayuau  
avec le  
Prince de  
Parma.

*Vnion des  
malbruz*

Le 12. d'Auril l'An 1579. Le Prince de Parma a assiégré la ville de Mastricht, & la serrant de bien pres y a fait tel effort, & donné tant d'assaults, que de l'ogee memoire on n'a ouy parler de pareille oppugnation, car combien que par canonnades & force de miner les ennemis auont ia gagné & portes & rampars, si n'ont ils pour cela perdu courage, mais luy ont resisté vail'amment & en gens d'honneur, & de guerre, qui de fait monstrarent leur loyauté & constance enuers leur patrie, reprenants en ce la lascheté de la noblesse VValōne laquelle pour auoir

Maestricht  
assiegee &  
gaignee.

79 part au Lopin, s'est oubliee iusques à là, que de ser-  
uir de pages à l'ennemy Espagnol, & luy donner  
secours pour ruiner & eux, & leur pouure peuple. Or  
combien que les vaillants bourgeois estiont en tres-  
grande misere & calamité, à cause de la frequëte bat-  
terie des ennemis & de leurs continuels assaults, si  
n'ont ils pourtant cedé à la pusillanimité, mais ont  
soustenu ce terrible siege; esperans d'estre secourus;  
tant & si long temps, que à vnc matinee ils ont esté  
assaillis, & par dehors & par dedans, car l'ennemy a-  
uoit miné en sorte qu'il venoit à sortir dans vn Mo-  
nastere de la ville, de maniere que les pauures bour-  
geois & souldats se voyants inopinément assaillis  
de toutes parts, n'ont eu le moyen de se defendre  
contre l'effort d'vn ennemy, qui les attacqua tant  
furieusement, y laissant la plus part miserablement  
leur vie, tant hommes, femmes, & enfans: les fem-  
mes se noyans plustost à la Riuiere de Meuse, que  
d'estre deshionnorees d'vn Barbare Maran & perfide  
VValon.

79  
Le grand  
conseil de  
Frize ban-  
ny.

Le 4. de Iuillet l'An 1579. fut commandé au  
President & Conseillers de la Cour de Frize (les-  
quels par auant furent prins prisonniers, & priués de  
leur Estat) de partir de la ville en dedens Soleil cou-  
chant, & puis bannys du pais.

Le 5. de May l'An 1579. Le Comte de Rennen-  
berg, Lieutenant du pais de Frize, tenât la partie des  
Omlandes, a assiegé la ville de Groeningue, avec vn  
Regiment de souldars, duquel estoit Capitaine &  
superieur Bartel Ents, homme exercité és affaires de  
la guerre: de sorte que ceux de Groeningue fu-  
rent contraincts de faire accord avecq le Comte de

Ren-

79

Rennenberg & les Ommelandes.

Au mois de Iuing, Iuillet, & Aougt l'An 79. fut à Coloigne vne assemblee, de plusieurs Seigneurs de l'Empire, aslaüoir, Ambassadeurs du Pape, de l'Empereur, & du Roy d'Espaigne, & autres Euesques & Seigneurs d'un costé, & de la part des pais-bas, le Duc d'Arscot & autres Seigneurs, & Deputez de chaque Prouince d'autre costé: mais comme ceux du pais-bas ne pouuoient condescendre au traicté, qu'on conceuoit à Coloigne, chacun s'est retourné dont il estoit venu: Neantmoins les Seigneurs illec assemblez, ont arresté vne paix, dont est le sommaire: l'obseruation de la Religion Catholique Romaine, & l'obeissance de sa Majesté. Outre ce que tous anciens Officiers, seroient remis en leur estat, & que sa Majesté ne veut en maniere quelconque admettre ou permettre ceux de la Religion Reformee: voire que ceux de la Religion Reformee, s'ils ne se veulent contenter de la Religion Romaine, departiroient du pais, pouuans vendre leurs biens & en iouyr laquelle paix n'est qu'un piege, pour ruiner & totalement extirper ceux qui sont de la Religion Reformee, ou de les chasser hors du pais: mais nulle des Prouinces a voulu accepter icelle paix, que Artois & Haynault, comme dessus est dict: comme aussi ont fait Malines & Boisleduc: Mais les sept Prouinces vnies auecq ceulx de Flandres, Anuers, & Bruxelles, ayment mieux d'hazarder corps & bien pour la Patrie, que de se laisser reduire en seruitude, & aussi leurs enfans ou successeurs, à toujours & iamais.

Assemblée  
de Cou  
loigne.

Coloigne  
yomula ya

circum  
al u  
al u

Sommaire  
de la paix

al u  
al u  
al u

al u  
al u  
al u  
al u

Le 2. de Iuing l'An 79. fut à Leeuarde fondée la nouuellé porte, appelée porte de Nostre-dame, &

fut ce mesme an parfaicte, par aduis de l'honorable Conseil de la ville de Leeuarde: assaouir Aedge Lambert, Meynart VVichers, & Ielle Sybes Bourgmaitres, ce qui est vn chef d'oeuvre fort excellent, comme chacun le voyant peut iuger.

Entreprin  
se sur la  
Brielle.

Au mois de Septembre l'an 79. fut vne trahison contrefaicte entre le Capitaine de la Brielle, & les Malcontens d'Artois & Haynault, à condiçion qu'ils viendroient par mer, les nauires equipees & aussi les gens comme sont ceux du Prince, & le Capitaine leur ouuriroit les portes de la Brielle: mais comme les Malcontents furent en chemin pour l'effectuer, ceux d'Hollande furent avecq leur armee & nauires en mer; leur donnans la bien venue, en massacrant aucuns, & la reste furent noyez par tempeste & orage.

Menin re-  
prise par  
les Estais.

Le 26. d'Octobre de l'An susdict, les Estats de Flandres ont par surprinse occupé la forteresse de Menin, laquelle estoit tenue par les Malcontens: De sorte que ce pendant que les Malcontens penserent entrer les portes & ville de Courtray, comme leur estoit promis de les tenir ouuertes, sont les Escossois par surprinse entrez en Menin. Dont est venu le prouerbe, Menin pensoit gagner Courtray, mais Menin fait perdre Menin.

80

1580.  
Chasteau  
de Leeuarde  
de assiege  
& rendu.

Le premier de Feurier l'An 1580. y eut vne grosse alarme au chasteau de Leeuarde en Frize, en la sorte qui s'ensuyt. Il aduint qu'vn matin enuirõ les sept heures les souldats de la ville tenoient la garde près du chasteau: parquoy le Capitaine craignant que le chasteau luy seroit osté par force, fait sonner alarme: mais comme ce sonner des tabours ne cessoit, les bourgeois

bourgeois & souldats ont prins les armes, & enuironné le chasteau, commençants à faire leurs trenchées. Les Bourgeois dressans quatre enseignes, sans leurs propres souldars, desquels furent Capitaines Arnould Herdenberg, VVybe Obbes, Douvve Egberts & Ebbe Douvves. Ces Capitaines ont brauement conduict leurs bourgeois & souldars, faisans la mine de vouloir donner l'assault, combié que premierement ils feirent leurs trenchées, & emplirēt de terre les fosses du Chasteau. Or pour faire ces trenchées, & emplir les fosses, ont ils ordonné les femmes des souldats du chasteau, lesquelles se tenoient à la ville, & beaucoup de Moynes & prestres, lesquels ils mirent deuant pour pionner & faire les dicques des fosses. Mais estant l'un costé de la fosse en ses trenchées, les souldars du chasteau eurent grand paour, tant pource que la plus part estoiet enfans des bourgeois, & ne voulurēt endommager la ville, qu'à cause de leur propres femmes & bourgeois, lesquels ils vouloient espargner, & plusieurs autres choses d'importance, qui seroient trop prolixes à reciter. Parquoy le Capitaine Ian de Scagen, se voyant abandonné de ses souldars, fut espouenté: de sorte qu'il rēdit le chasteau sauf corps & biens. Furent encore deux compaignies de souldars, au Flieés Faubourgs de Leeuarde, lesquels se tenoient coys, iusques au besoing, desquels furēt Capitaines Sieur Ian Bouma, & Ian Veruuv: Fut aussy prest Oene Grouestins avec sa compaignie. Or estās les bourgeois au chasteau, & se faiēt maistres, demolirēt les rampars en emplissant les fosses, & les enfans ont amené toute la grosse artillerie à la ville, chose merueilleuse à veoir, veu que

80

beaucoup de cheuaults en eussent eu assez à faire. Ce pendant que les bourgeois furent empeschés à demolir le chasteau, les deux compagnies de Ian Bouma & Ian Veruuv se sont monstrés, venans avec triumphes comme victorieux, à l'honneur des louables bourgeois de Leevarde qui auoient gaigné le chasteau, à enseigne desployee. Et qui estoit bien pour rire, auoient mis entre les soudars & entrelachez derriere l'enseigne tous les Cordeliers de la ville: de sorte que les poures Moynes, qui ne furent accoutumez d'aller en ordre de bataille, furent bié estonnez, & ainsi mené hors la ville. En ceste maniere fut ruiné & extirpé le chasteau de Leevarde, ayant esté 79. ans: Car il fut basti en l'An de 1501. qui fut comme dessus est dict ruiné & rasé le premier de Feurier l'An, 80.

Chasteau  
de Harling  
ge rendu

Le 2. de Feurier de l'An susdit, les Capitaines Ian Bouma, Ian Veruuv & Oene grouestins ont sommé & assiéé le chasteau de Harlinge, neantmoins ceux du chasteau ont certains jours resisté, & aucunefois tiré d'artillerie en la ville, de sorte que trois hommes y sont demouré morts: toutesfois voyans certaines lettres à eux escrites, & entendans le conteu d'icelles, ont rendu le chasteau le 5. de Feurier de l'An susdit. Lequel fut par les bourgeois demoly & les fosses remply. Ce mesme an fut commencé & parfait le nouueau port de Harlinge avec ses Escluses: puis fut la ville fortifiée de bouleuerts, laquelle par auant n'en auoit nulz.

Chasteau  
de Stauer  
rasé.

Audiect an & mois fut demoly & rasé le chasteau de Stauer. Toutes ces choses ont esté executees par le bon conseil & ordonnance des Honnorables & Nobles

Nobles Seigneurs les Deputez de Frize: assauoir, le Seigneur Rienich Camminga, Seigneur Sippe Mekkema, Docteur Baerte Ytzerda, Ian Oedzinga, & plusieurs autres de la Noblesse, à fin que les pais de Frize, pourroient contre toute trahison mieus estre conserués en paix, & que, à l'ennemy seroient osté tous les moyens pour entrer audit pais: veu qu'ils consideroient, que leur propre Lieutenant auoit conceu en son esprit de rendre les pais à l'ennemy par trahison, comme cy apres sera plus amplement declaré.

Le 19. jour de Feurier l'An 80. fut de rechef faict la guerre aux Images & Eglises en la ville de Leeuvarde, & en tous les Monasteres d'icelle. Furent aussi chassé de la ville quelques prestres: neantmoins ceste guerre aux Images n'est pas tant seulement faicte en Leeuvarde, mais en toutes les villes & villages de Frize, suyans en ce les vestiges & exemple de ceux d'Hollande. Les biens & meubles des Monasteres furent vendu, & employé au faict de la guerre pour la liberté de la patrie.

Le 3. de Mars l'An 80. au matin enuiron les quatre heures s'est esineuë vne grande & miserable sedition à la ville de Groeningue. Car George de Laing Comte de Rennenberg, acceptant la partie des Malcontens, & renonçant la Vnion d'Vtrecht, laquelle luy mesmes de sa propre main a soubsignee, comme manifestement se voit par la susditte Copie, a declaré alors de faict, ce que long temps il auoit en son esprit conceu. Or est que ce jour tous les bourgeois de Groeningue, qui tenoient la partie des Malcontens, portoient au bras gauche des blanches

80  
Destruction  
des Images  
à Leeuvarde.

Comte de  
Rennenberg  
se declare  
de la partie  
des Mal  
contens.

escharpes, & sont venuz au marché au temps prefix,  
 apres que les Tambourins sonnerent l'alarme, & vne  
 harquebouze fut dechargee: ou ils trouuarent le  
 Gouverneur à cheual, avec l'espee nue en main, di-  
 sant: Alsistés moy mes bons bourgeois, & accom-  
 plissons aujourdhuy ce qui tend au seruice de sa  
 Majesté, & à nostre propre defence, à fin que nos  
 ennemis puissent estre vaincus & surmontez. Ce dit  
 font courus tous les Malcontens aux maisons des  
 bourgeois qui furent de la Religion Reformee, en-  
 fondrans les portes, & prenans les bourgeois pri-  
 sonniers: ce pendant les gens à cheual du Gouver-  
 neur allerent par les rues, de sorte que personne ne  
 pouuoit mettre la teste aux fenestres & portes, qu'il  
 ne fut harquebousé: & entre autres vn homme de  
 qualité, qui autrefois auoit esté Conseillier, nommé  
 Jaques Hillebrants, lequel dict au Gouverneur: *Est*  
*ce le fait d'un leal Seigneur, qui si inciuillemét trai-*  
*cte ses sibiectz? Ayant dict cela le bon homme fut*  
 par derriere harquebousé à la teste, de sorte qu'il  
 mourut du coup. Furent ausly en ceste seditiõ tuez  
 vn autre homme & vne femme. Le Gouverneur  
 persista en son meschant concept, passant outre en  
 prenant prisonniers ceux de la Religion Reformee,  
 de sorte qu'il y auoit grande misere, calamité, lamen-  
 tation & pleurs des femmes & enfans: Car comme  
 on presume, furent alors prins enuiron trois cent  
 bourgeois de la Religion Reformee, aucuns gardez  
 aux Eglises, & autres en estroicte prison. En ceste  
 maniere s'est reuoltee la ville de Groeningue contre  
 tout le pais, & deuenue de lapartie des Malcontés,  
 qui fut cause que la ville fut de tous costez environ-

nee

Nota  
 d'igno  
 m'ing

Ceux de la  
 Religion  
 prisonniers  
 à Groenin-  
 gue.

nee & assiegee. Or ayans ceux de Leeuarde de ce 80  
certaines nouvelles, le Magistrat & tous les bour-  
geois furent merueilleusement animés contre les  
Catholiques, de sorte qu'ils furent d'intention de  
les traiter de la mesme maniere, que ceux de Groe-  
ningue auoient fait ceux de la Religion Reformee:  
neantmoins apres quelque deliberation ont desisté  
de tel propos, ne veuillans vser de telle ou semblable  
tyrannie, mais ont tant seulement confiné quelques  
Catholiques en leurs propres maisons, & puis banny  
le 7. & 8. de Mars l'An 1580.

Or parce que ledit Comte de Rennenberg, s'e-  
stant faisý de la plus part de la Frize; s'est venu cam-  
per deuant la ville de Steenvijc au territoire trans-  
Isselain, ne vous auons amy Lecteur, voulu frustrer  
du succes de ce siege, vous declairant le progres  
d'icelluy, comme pourrez veoir par l'Histoire sui-  
uante. *6. de Mars*

Estant l'armee des Prouinces vnies sous la con-  
duite du Comte de Hohenloo, mise en route, & de-  
faicte par les Malcontens, sous la conduite de Mar-  
tin Schenck, le 17. de Iuing l'An 1580. aux landes de  
Hardenbergue; fut secourue & deliuree la ville de  
Groeningue & leur Gouverneur le Comte de Ren-  
nenbergue: & combien que ledit Comte de Hohen-  
loo eut autres fois assemblé bonne quantité de gens à  
pied & à cheual, & redressé son armee, si fut elle pour  
la seconde fois defaite par lesdits Malcontens, le 4.  
jour de Septembre, aupres de Lingen: qui fut cause  
que plusieurs villes craignans l'effort des ennemis,  
furent contraincts de receuoir garnison à leur de-  
fense. Le Comte de Rennenbergue n'estant assez

fort de gens de guerre, pour assaillir aucunes villes signalees & d'importance, fut renforcé de 11. enseignes de pietons, & certaine quantité de gens à cheual, sous la conduyte de Hans Stroyff d'Embric. Parquoy fist marcher l'armee vers la ville d'Oldenzeel, laquelle ne voulant attendre le siege; s'est rendue audit Comte de Rennebergue le 24. jour de Septembre. Ceux de Steenvijck de ce aduertis ont receu garnison & souldars pour se defendre cōtre l'ennemy, & ont fortifié leur ville & rampars, en attendant l'armee des ennemis, qui ont planté le siege deuant icelle le 18. jour d'Octobre sur le midy, avec 20. compagnies d'Allemans & autres, & 1500. cheuaults. Parquoy furent le mesme soir serrees de terre, & arbres, deux portes de laditte ville: nommément la Giestporte & Onnigerpoorte, pour resister à l'artillerie de l'ennemy.

Le siege  
deuant  
Steenwijk.

Ce mesme jour ont par deux fois fait saillie les souldars pour escarmoucher l'ennemy, comme aussi fut fait le 19. jour ensuyuant, & ont amené quatre prisonniers à la ville. Enuers le soir l'ennemy a passé la riuere ditte l'Ae, avec onze compagnies de Frizons, & fait ses trenchées aupres de la chapelle; & au Steendijc.

Le 20. jour sont sortis la ville aucuns souldars par la porte du bois, & ont gagné & rompu la petite trenchée aupres de la chapelle, apportans le butin à la ville, laquelle trenchée fut refaite la nuit ensuyuant. Ledit jour apres midy sont de rechef sortis par la porte Orientale, & ayans escarmouchés l'ennemy ont amené trois prisonniers, & deux cheuaults.

Le

Le 23. d'Octobre de nuict marchoit l'ennemy 80  
vers le kuynder, pour battre les deux compagnies  
de Ian d'Eschede & Roeloff de Langhen, comme  
aussy fut executé: car le iour ensuyuant retournants  
au camp, trainoient à queue de cheual l'une des en-  
seignes par deuant la ville.

Le 25. iour fut faicte vne braue escarmouche, ou  
l'ennemy receut notable perte, tant de souldars que  
de cheuaux, se retirants les nostres sans aucune per-  
te à la ville; amenants deux prisonniers & troix che-  
uaux.

Le 28. jour dudit mois; Le Comte George de  
Lalaing comme Gouverneur pour sa Majesté en  
Frize, a enuoyé vne trompette pour sommer la ville  
de se rendre; auquel fut respondu par le Capitaine  
Conraet de Steenvvije, qu'il tenoit la ville pour sa  
Majesté, & les Estats, & le Prince d'Orenge, & qu'il  
la defendroit contre tous aultres: commandant au  
trompette de se retirer, s'il ne vouloit estre salué d'un  
coup de Canon. Le Comte de Rennenbergue irrité  
de ceste responce, a faict braquer trois pieces d'ar-  
tillerie grosse, qu'il auoit ce mesme jour receu, & le  
mesme soir fist tirer trois coups d'icelle artillerie sur  
la ville.

Ce dit jour fut à l'instance d'aucuns bons bour-  
geois, faicte ordonnance sur le pris & valeur des vi-  
ures, en la maniere que s'ensuyt; laquelle fut publiee  
& attachee à la maison de ville. Et premierement  
qu'on ne pourroit brasser ne vendre autre ceruoise,  
que d'un demy patart le pot, à la mesure de Steen-  
vvije.

Le lard à troix souz la liure.

Le

80

*St. Wic*

Le bure quatre soulz la libure.

Le fourmaige de cresse, deux soulz la libure.

Le gros fourmaige j. soulz &amp; j. lyard la libure.

Le poisson sec dit Stocfish ij. soulz. moins vn lyard.

Le pain de soigle pesant 12. libures, vj. soulz.

La mesure de brasin d'Oostlâde, xvij. soulz.

La mesure de brasin du pais, xvj. soulz.

La mesure d'Orge, xv. soulz.

La mesure de boecvveyt, xiiij. soulz.

La mesure de sel, xij. soulz.

Le pot de ceruoise ditte Iupenbiere, vij. soulz.

Le pot du vin de Rhin, ix. soulz.

Le pot du vin de France, v. soulz.

Laquelle fut publiee & commandee d'observer par les habitans de la ville bien estroitement.

Le 29. d'Octobre furent amenés au camp des ennemis encores six grosses pieces d'artillerie, & plâtees pour battre la ville; ce qu'aussy fut faict le iour ensuyuant, de sorte que les deux moulins de la ville furent rendus inutilles & gastez. Ce mesme iour fut la ville aduertie par le seruiteur du Capitaine Herman Olthoff, que l'ennemy estoit d'intention d'assaillir viuement la ville, parquoy chacun s'est bien equipé pour le repousser chaudement; & furent amenés aux rampars tous les chaudrons des brasseurs, qui furent emplys d'eaue & chaulx, pour lauer la teste & corps de l'ennemy d'eaue bouillante: furent aussy preparés toutes armes necessaires pour se pouuoir defendre contre l'ennemy: de sorte que les souldars & tous les bourgeois estoient fort deliberés de receuoir & resister l'assault de l'ennemy, qui en lieu

Ceux de la  
ville se pre-  
parent à  
l'assault.

lieu d'affaillir la ville, fist ses trenchées des la Geest-  
 porte, iusques à l'Onnigerporte. 80

Le premier jour de Nouembre fut enuoyé vn  
 messager aux Estats, pour les aduertir de l'estat de la  
 ville. Et le soir enuiron les 10. heures sont sorti 26.  
 vaillants souldars, sous la conduite de Ian Vorberg  
 Lieutenant du Capitaine Cornput, lesquels ont as-  
 failly le Corps de garde, qui estoit entre la Geest-  
 porte & Onnigerporte, & fricassé laditte garde, de  
 24. hommes, de sorte que les 20. furent massacrés sur  
 la place, & trois amené prisonniers, desquels l'vn ne  
 voulant marcher fut nauré à la mort, laissé dehors la  
 ville, ou il mourut la mesme nuit: mais celluy qui  
 tenoit la sentinelle s'est sauué par bien courir.

Le 2. jour dudit mois de nuit l'ennemy a haul-  
 cé la trenchée entre les portes susdittes, comme s'il y  
 eust voulu faire quelque Cauallin: parquoy ceux  
 de dedens ont semblablement commencé à faire vn  
 cauallin aupres de la Geestporte: & furent ordonné  
 les quartiers des Capitaines sur les rampars, pour les  
 defendre. Furent aussy cedit iour fait deux fosses  
 parfondes à la Geestporte, si d'auenture l'ennemy  
 eust voulu miner la ville.

*les fosses  
 se en foray*

Le 3. jour du soir sont sortis aucuns souldars, &  
 surprindrent les pionniers, aucuns villageois & soul-  
 dars, dont plusieurs furent massacrés: puis se sont re-  
 tirés à la ville avec leur butin.

Le 7. jour fust faicte vne faillie par l'Oosterporte,  
 & amenerent prisonniers deux souldars & vn viuan-  
 dier, laissans en chemin fort nauré plusieurs aultres  
 qui ne voulurent marcher. Ont aussy maulgré l'en-  
 nemy amené cinq vaches, & la femme d'vn soul-

dart. Ce mesme jour apres midy fust faite semblable faillie, à laquelle fut viuement escarmouché, de sorte que le Port-enseigne du Capitaine Olthoff, & le Capitaine Herman Olthoff faisant la retraitte, furent blessés. Fut aussy le Port-enseigne du Capitaine Cornput estant sur les rampars de la ville, d'un coup d'artillerie tiré à mort sur la place.

Le 9. jour est retourné le messâger à la ville apportant lettres de Monsieur le Prince & les Estats, avec promesses de secourir la ville; & faire leuer le camp des ennemis: comme aussy la nuict ensuyuant sont entrés deux bourgeois, declarans que le secours marchoit pour assister ceux de la ville.

Le 11. jour, la Cauallerie de l'ennemy marchoit de Onnen par VWestvijk vers le bois, lesquels furent brauement seruy des coups d'artillerie par ceux de la ville, avec grand perte de leurs gens.

Le 12. dudit mois fut faite vne faillie & escarmouché au domaige des ennemis, à laquelle fut blessé à mort Guillaume de Dorth sergeant du Capitaine Olthoff, qui mourut le lendemain: auquel jour durants les presches est arriué deuant la porte vn hōme d'armes à cheual bien armé, lequel fut receu à la ville: mais voyans les souldars qu'il n'estoit des plus saiges, l'ont faict apres les presches sortir la porte & tué de coups d'harquebouse, retenans son cheual & armes.

Le 16. & 17. jour les ennemis battoient la ville, & ce soir en signe de la victoire obtenue sur les gens de Hegeman, fut par l'ennemy trainé vne enseigne à la queue de son cheual, & furent faicts feus d'alignresse autour de la ville, comme s'ils eussent vou-

lu par feuz assaillir icelle.

Le 18. jour l'ennemy tiroit le feu en plusieurs endroits de la ville, de sorte qu'à vn mesme temps la ville fut embrasée dont enuiron 70. maisons furent bruslees. Par ce feu furent bruslé plusieurs viures & autres munitions, à grand dommage des habitans. Aucunes maisons à la rue ditte de Onnigerstrate furent par grande diligence des bourgeois sauuees du feu: comme aussy és autres lieux bié eusse esté fait, si les soudars n'eussent gardé les rampars, à cause que l'ennemy costoyoit l'vn costé de la ville avec enseignes desployees, comme s'il eusse voulu donner l'assault ce qu'aïsement il pouuoit faire; à cause que les fossés furent fort engelés en plusieurs endroits. Ce mesme jour vers le soir l'ennemy enuoya deux trôpettes, sommants la ville de par sa Majesté, de se rendre au Prince de Parma comme Capitaine general, & au Comte de Rennenbergue comme Lieutenant & Gouverneur de Frize, faulfs corps & biens, & de pouuoir sortir avecq tous leurs armes. Le Capitaine François Platte; leur respond au nom de tous les autres Capitaines, qu'on gardoit la ville de la part de sa Majesté, de l'Archiduc Matthias d'Austrice, comme Capitaine general, du Prince d'Orége son Lieutenant, & des Estats: & qu'ils n'auoiét autre chose au commandement du Comte de Rennenbergue, que boulets & pouldre à canon: parquoy se pourroyent en aller s'ils ne vouloient estre salués des coups de Canon. La mesme nuict fut depeesché vn messager vers Campen pour y declarer la perte qu'auiont receu par le feu.

Le feu se prend à Steenwijk.

L'ennemy somme la ville.

Le 19. jour l'ennemy faisoit toute diligence de ti-

rer autrefois le feu à la ville, mais en vain. Ceste nuit est rentré à la ville vn messager; le quel dict d'auoir ietté enuoye ses lettres des Estats, de paour qu'il auoit (comme il dict) qu'elles ne contenoient bonnes nouvelles: le quel sont suiuy vne heure apres trois aultres bourgeois, disans d'vn accord qu'il n'y auoit aucun secours prest: car les gens de Hegemans furent defaictz, l'escluse abandonnee avec Bloczeele: dont le iour ensuyuant est suruenu vn grand trouble & sedition: plusieurs bourgeois Papistiques & aucuns autres croiyent, qu'on debuoit enuoyer vn tambourin vers l'ennemy & luy rendre la ville. A ceste opinion se sont opposés aucuns souldars & les bourgeois reformez, tant par bonnes parolles que menaces, disans qu'ils tueroient plustost l'vn l'autre, que se rendre ainsi à l'ennemy, veu qu'il n'y auoit aucune faute de viures: de sorte que plusieurs bons & constants bourgeois portoient ce iour les armes desous leur manteaus: les autres accusoient griefuement le Prince & les Estats, de ce qu'ils n'auoiét secouru aucunes villes assiegees, comme Dopslach, Delffziel, Couerden, Maestricht, Harlem & Ziericzee donnoyent ample tefmoignage, neantmoins les aultres persisterent en leur propos, de sorte que ce trouble & sedition fut assopy. Incontinent apres est arriué à la porte vn tambourin, apportant lettres du Capitaine Gedeon Pameren, contenant qu'il demandoit qu'on deliureroit ses souldars prisonniers pour aultres prisonniers, ou pour le gaige d'un mois, ce que luy fut accordé. Du soir a fait l'ennemy grand diligéce de tirer le feu à la ville; mais en vain. Ceste nuit est entré le fidele & vertueux seruiteur

de

Division à  
Steenwijk.

de la ville & patrie Matthias Kies, apportant bonnes nouvelles; disant que les Estats faisoient toute diligence & preparation pour secourir la ville, comme aussy fut veu par les lettres des Estats, ce qui refeit le cœur de tous les pusillanimes: & furent ceste nuit enuoyé hors la ville Hernan Henricx & George VVtervijck avecq vn souldat de Hans Vrancquebourg.

Es  
poir de  
secours.

Le 21. iour de Nouembre au poinct du jour sont sortis par l'Oosterporte 70. harquebousiers, lesquels se sont cachés en vn lieu secret, tant qu'aucuns y vindrent du camp de VVestvvijsck: Lors les ont assailly avec l'assistance de ceulx de la ville à cheual & ont amené pour butin 11. cheualx avecq vne charrette & vng chariot, & vn viuandier, ayants massacré aucuns qui ne voulurent marcher. Ce viuandier avoit sur luy en or enuiron 20. florins: & estant examiné, dist que l'ennemy selon son aduis, estoit d'intention de planter l'artillerie en Oostvvijsck, & de battre la ville de ce costé, ou d'y ietter le feu pour la plus endommager & destruire, mais ce ne fut riens.

Le 22. l'ennemy enuoye vng tambourin à demander aucuns prisonniers, ce que le Capitaine de la ville luy refuse pour ce iour, à cause qu'il ne fut aduertuy de la seditiō qu'auoit esté à la ville par les mauvaises nouvelles, & feu precedét. Le tambourin dist que le Comte à cause de ce refus, feroit pendre les prisonniers qu'il auoit des nostres, & que de brief ils auroient autres nouvelles: mais luy fut respondu, qu'on traicteroit en la mesme sorte les prisonniers qu'ils auroient fait.

Le 23. jour commence l'ennemy à faire la grāde

& forte trenchée de l'Oostvvijsck, auprès la colline du Moulin: & vers le soir y a cōduit, trois compaignies de souldars; mais comme les gens de Cheual marchoient du costé de la ville, furent aucuns tuez à coups de Mousquets, & ce mesme iour on commença à emplir de terre l'Oostporte, & renforcer les rampars & parapectes entre ladicte porte & l'Onnigerporte. Le soir l'ennemy a fait vn faulx alarme & tiré sur la ville; comme s'il eusse voulu donner l'assault, mais riens n'est ensuiuy: on estime que ce fut fait à cause qu'on ne se rueroit sur les pionniers, & pour pouuoir mettre son camp en Oostvvijsck: comme aussi le 24. jour a renforcé ceste trenchée, & ayant ordonné le guet, a fait venir ses gens du bois, faisant enuiron les 11. heures vn faulx alarme: mais comme ceux de la ville iouoient de l'artillerie, rien n'y est ensuiuy.

Le 29. iour l'argent fut haucé à double valeur, pour en payer les souldars. Lendemain aucuns sont sortis la porte du bois vers le pont dit l'Oosterbrughe. pour attrapper vn souldart, lequel fut prins chargé d'aucuns iambons & bure: & estant interrogué, dist: que le Comte de Rennenbergue estoit allé à Groeningue pour leuer argent, à fin de pouuoir appaiser ses souldars mutins. Dist aussi que nostre secours s'assembloit à VVinsum auprès de Zvvolle, & que leurs gens de cheval avec six enseignes de souldars marchoient vers Hauelt pour empescher le secours.

Le 1. jour de Decembre; le temps qui longuement auoit fauorisé aux ennemis se changeoit: & commença à plouuoir, venter & tempester. Ce soir sont forty enuiron

en uiron 40. souldars par la Geestporte, pour surpré-  
 dre les pionniers, mais comme nuls pionniers y fu-  
 rent trouués, sont sortis en uiron 30. souldars par la  
 porte du bois, pour sonder la parfondeur de l'Ac: &  
 ont harquebouzé aucuns des ennemis estants assis  
 aupres du feu, les tuants par derriere; & aucuns mor-  
 tellement blessants. Aucuns des nostres sont aussi  
 retournés blessés; ayans perdu deux des souldars de  
 Hans de Platte, apportants toutesfois quelque bu-  
 tin.

Le 3. jour, le matin à 8. heures fut faite vne fail-  
 lie sur l'ennemy, lequel fut chassé avec perte de ses  
 gens des trenchées de Westervijc, & sont rentrés les  
 nostres avecq le butin des armes de 40. souldars, &  
 aucuns manteaux & aultres vestemens. Ceste nuit  
 fut l'ennemy chassé des fossés de sa trenchée, par vn  
 cercle bruslant ietté par ceux de la ville à laditte tré-  
 chée.

L'ennemy  
 chassé de  
 les trenchées  
 par feu.

Le 4. jour, l'ennemy a abandonné sa petite tren-  
 chée qui estoit tout aupres de la ville: & ce mesme  
 soir on a commencé à ouuir la Onnigerpoorte, qui  
 estoit emplie de terre. La nuit ensuyuant sont au-  
 tresfois sorti en uiron 20. souldars harquebouziers,  
 harquebousant viuement le Corps de garde: ce pen-  
 dant 30. autres ont assailly la trenchée, laquelle fut  
 mal pourueue de gens, ou aucuns furent par eux  
 tuez. Ceste nuit sont entrés à la ville deux de nos  
 messagers, apportans bonnes nouvelles de nostre se-  
 cours.

Le 6. jour fut l'Onnigerpoorte tant ouuerte que  
 150. souldars & cheuaults en sont sorty, ou fut faite  
 vne chaude escarmouche avec l'ennemy, lequel abâ,

80

donna ses trenchees, de sorte qu'il fut chassé de tous les trenchees qui estoient entre l'Onnigerporte & celle du bois : laquelle fut ouuerte à coup de marteau, pour sauuer les nostres de l'artillerie de l'ennemy. Ceste nuict eut l'ennemy par les nostres trois alarmes, au premier desquels a tiré deux fois sur l'Onnigerporte neantmoins sans l'endommager.

Le 7. fut commencee la contrescarpe deuant l'Onnigerporte : parquoy font du bois venu deux Cornettes de cheuaults, & vne bende de cheuaults Allemans : mais quand ils estoient au camp meridional, l'ennemy s'est mis en ordre, comme s'il eusse voulu donner vne alarme: lors se font plusieurs harquebousiers mis aux contrescarpes de la ville, & inuadans les trenchees, ont chassé l'ennemy. Ceste nuict eut l'ennemy six alarmes, de sorte qu'il n'eut gueres de repos. Les nostres ont veu vn signe de feu comme leur fut promis sur la tour de Colder-vene. Mais quand nostre secours fut passé l'eaue noire, l'ennemy a fait vn pont de barques dessus l'Ae, & emply la basse champaigne de fagots & autres choses, de sorte qu'il pouuoit venir de l'vn quartier de son camp à l'autre.

Le 9. jour du matin sont sortis aucuns souldars, qui offerent à l'ennemy deux gras beufs. Lors fut sonnée l'alarme au camp, parquoy l'ennemy monstra teste: auoit aussi mis vne bende de cheuaults Allemans derriere le bois d'Oostervijc, parquoy ne furent pour ce iour fait plus nulles faillies. Les souldars de la ville ont aussi fait vne compaignie de gens à cheual, pour iournellement faire leurs faillies; desquels fut fait Capitaine Girard Holten de Gelre

Ceux de la ville font vne compaignie de gens de cheual.

puor

pour sa grande vaillance, & Lieutenât le ieune Conrad Coenrats de Steenvijck.

Le 10. jour fut faite comme deuant vne faillie; & ont prins trois prisonniers, desquels l'vn ne veuilant marcher fut tué, & l'vn des autres fut deliuré par rançon le mesme jour. Mais comme nos Capitaines deliuroient au Tambourin ledit prisonnier, fut donné vn coup d'artillerie par ceux du camp sur iceulx deliurans, de sorte que la fange leur donnoit à la teste, & furent en grand peril de leur vie ledit tabourin & prisonnier deliuré.

Le 11. jour les gens à cheual de la ville se sont assemblés au marché, & sont avec la baniere monté aux rampars, comme si vne bende de cheuaultx fut entree à la ville: parquoy l'ennemy a commencé à rompre le pont vers Niesleeck, mais fut chassé de là par aucuns souldars qui fortirent de la ville: qui ont apporté avec eux les instrumeus dont ils vsoient, apres quelque petite escarmouche. Ce mesme jour l'ennemy mist de costé de la ville deux vaches, aux prairies, pensant par ce moyen attrapper les nostres, car plusieurs à cheual & autres furent en embutche, ce que soupçonnans les nostres, crioient à l'énemy que les vaches estoient trop maigres, & qu'on y meneroit d'autres plus grasses.

Le 12. jour dudit mois au point du jour, l'ennemy a tiré sur la ville trois coups d'artillerie; qui estoit le mot du guet: parquoy tous les gens à cheual lanciers & harquebusiers se sont monstrez, assemblees en la champaigne, ou sont aussi venus de VVester-vijck deux compaignies de gens de pied. Lors fut commencé aupres de Onnen vne trenchec, pour

empescher nostre secours, mais en vain. Le soir furēt enuoyé deux messagers au conseil de guerre, pour auoir secours & declarer l'estat de nostre ville & ausi celluy des ennemis. Les souldars ayans conuoyé les messagers, se sont incontinent rué sur les ennemis, & ont tué trois sentinelles, faisant à l'ennemy vn grand & long alarme.

Le 13. iour furent faictes deux faillies pour quelqu'un attrapper, mais finalement fut par Girard Holt prins vn harquebouzier: auquel aiant osté l'harquebouze le menoit par la main prisonnier, lequel fut recoux par deux bendes à cheual & deux enseignes à pied, portant neantmoins à la ville l'harquebouze. Ceste nuict deuant la minuict furēt veu deux signes de feu, & encore vn autre apres minuict, ainsi qu'aux messagers auoit esté enioinct de faire: dont nos Capitaines scauoient la signifiante.

Le Comte  
de Renné-  
berg va  
veoir la  
Cauallerie.

Le 14. iour l'ennemy s'est monstré avecq aucuns escadrons de gens de cheual, lesquels finalement se sont mis en ordre de bataille: lors y est arriué le Comte de Renneberg, lesquelles ayant circuy, s'est en allé, dechargeans les ennemis, pour luy faire honneur, tous leurs pistolles. Ceux de la ville ont tiré d'artillerie grosse vers la ditte troupe, comme ausi fut fait vers le camp de VVesteruijck & quartier de Hans Stroyff, ou il estoit descendu de son Cheual. Fut de rechef veu ce soir vn signe de feu vers l'escluse.

Souldars de  
la ville. rē-  
pent la  
glace.

Le 15. iour comme l'eau des fossés estoit fort engelee, les souldars sont sortis pour rompre la glace: ce pendant y sont passé quatre des ennemis menans vn bœuf vers Oostuijck. Ce que voyants les nostres  
qui

qui rōpoiet la glace, ont osté ledit beuf aux ennemis, & non obstant que plusieurs souldars ennemis soiēt venuz pour le reconquester, si n'ont ils rien faict, car les nostres l'auoyent en toute diligence chassé à la ville. Ceste nuit enuiron les 11. heures a sonnē l'ennemy vn grand alarme avecq tambourins & trompettes. Lors fut sonnē à Giethorn au feu, & furēt incontinens apres veu brusler & ardre plusieurs maisons, de sorte que l'ennemy fist tirer trois coups de Canon pour le mot du guet que les gens de cheual auroient à s'assembler. Fut aussi ouy grand bruit de chariots & cheuaults. Et quand il fut iour, on veoit le fort faict des chariots: lesquels estoient plus de cent venuz du pais de Drenthe; mais du jour se sont retirez tant les chariots, que les cheuaucheurs: car <sup>Vn fort de chariots.</sup> ceux qui auoyent mis le feu en Giethorn, ne sont approchés. Lendemain sur le soir fut la glace rompue par la compagnie de Stuper entre Onnigerporte & Geestporte, & puis iusques a la porte du bois. Ceste nuit fut pareillemēt grand bruit de chariots & cheuaults au camp des ennemis.

Le 17. sont sortis 7. souldars pour attrapper aucuns des ennemis apres de L'oosterbrugge, desquels les trois furent sur la terre de Frederyc Lutgens, & les autres quatre au fossē de la dycque. Mais comme deux des ennemis du camp d'Oostervijc furent assaillis des trois susdits, il se pensoient sauuer à force de courir. Ce que voyans les autres quatre sont faillyz de leur embusche, ont prins l'vn; & l'autre s'est sauué faultant en l'eau ditte l' Ae. Le prisonnier estāt à la ville fut examinē, lequel dist que nos gens auoiet estē à Giethorn, & prins prisonnier le Capitaine.

Ottho de Santen Droffat de Hardervijc; tué son filz, son garde corps griefuement nauré, & mis les fouldars en route. D'auantaige que les nostres estoient arriué à Mepel avec 23. enseignes de pietōs, lesquels l'ennemy pensoit faire desloger y allant avec 10. enseignes de gens de pied, & certain nombre de cheuaucheurs, mais en vain. En oultre dist que le Cheualier de Nieuoort estoit avecq grand nombre de fouldars au pais de Groeningue. Vn tambourin fut enuoyé à l'ennemy pour scauoir s'il vouloit r'auoir son fouldat en payant la rançon. Il dist que ouy, neantmoins le menaçoit de pendre; en cas que ceulx de la ville ne le veuillent faire: ceulx de la ville s'uyuât leur coustume & precedente promesse ne l'ont pas voulu faire, non obstant que la cause que l'ennemy le vouloit faire pendre, fut qu'il estoit party du camp contre leur commandement. Ce mesme iour ont deux fouldars qui rompoient la glace des fossés assailly vn fouldat ennemy qui les irritoit, n'ayants autres armes que leurs instrumens à rompre la glace: desquels l'vn nommé Ian Montieu fut tout ioinct à l'ennemy tué d'un coup d'harquebouze: & puis recut par les ennemis maint coup de poignals apres sa mort: qui crioyent à haulte voix, Nous sommes les fouldars de Snater, en ceste sorte traiterons tous vous aultres mengeurs de cheual. Ceste cruauté a fort aliené les cœurs de plusieurs & encouragé plusieurs à resister iusques à l'extreme. Ceste nuit sont entrés la ville enuiron les 12. heures nos trois messagers des bourgeois, apportans nouuelles qu'ils auoient laissé à l'Escluse noire 36. compagnies de fouldars, & 300. cheualx au pont de Bergmer, venants  
pour

Cruauté  
de l'enne-  
my.

pour nous assister. Fut aussi donné sur la tour vn <sup>20</sup> signe de feu, ce que voyant l'ennemy tiroit vn coup d'artillerie, neantmoins sans faire aucun dommage, & fut trouué le boulet au cimetiere.

Le 18. iour faisant brouillars fut faicte vne saille, pour sçauoir si l'ennemy, qui se tenoit fort coy, estoit fort: & ayans fait quelque petite escarmouche, se sont à deux costez retirez à cause des brouillars: mais le soir enuiron les 8. heures fist l'ennemy vn faulx alarme, & tira deux fois.

Le 19. tira l'ennemy trois fois, qui estoit comme on estime quelque mot de guet, car trois à cheual sont venus du bois, l'ennemy sonnoit alarme; & on veoit plusieurs souldars marcher sans armes de VVestervijck vers le bois. Ceste nuit enuiron la minuit sont entré à la ville aucuns messagers avecq charge & lettres du Colonel Anglois Norits, aduertissant que l'ennemy auoit esté le 18. iour avecq 11. enseignes de pied & six Cornettes à cheual à l'escluse noire; quand l'armee des Estats s'estoit tetiree à Meppel, cuydans battre & defaire les trois compagnies qui furent laissées audit lieu: mais il y auoit trouué tel rencontre, que deux de leurs Capitaines y furent tuez, prins deux enseignes, & tuez enuiron 500. souldats, laillé les armes de 500. hommes, & prisonnier vn Port-enseigne: & comme apres l'étree de ces messagers fut donné vn signe de feu de la tour, l'ennemy tira vn coup d'artillerie.

Le 20. fut ouy grand tumulte au camp des ennemis, voire si grand qu'on les entendoit aux rampars de la ville crier argent, argent: mais comme aucuns Capitaines sont sortis avec aucuns souldars iusques

Defaite  
de l'ennemy  
à la noire  
escluse.

à leurs trenchées abandonnées, pour entendre de pres ce tumulte; aucuns des ennemis les ont aperceus. Furent tiré d'un costé & d'autre certains coups d'harquebouze; & par l'ennemy vn coup d'artillerie. Alors commencerent aucuns Capitaines de la ville, la contrescarpe deuant la porte du bois, chose bien perilleuse à faire. Les ennemis crioient, allez querir Gaultier Hegemans: ceux de la ville respondirent, qu'ils auoient peu d'honneur de seruir tels traistres, & qu'ils iroient à l'escluse noire & Meppel querir leurs enseignes & armes, avec leurs payes. Apres minuit tira autresfois l'ennemy trois coups & les gés de cheual du bois marchoiert, & fut sonnè arme au camp.

Le 21. iour fut faict vne saillie & prins vn gougiart, lequel estant examiné, ne scauoit dire aucune chose: parquoy luy ont faict tondre vne couronne de moine, & chassé hors de la ville. Apres midy enuiron trois heures, tira l'ennemy premierement sept coups d'artillerie, puis six boulets ardans, desquels l'un tomboit sur la plaine deuant la ville, & vn aultre sur la grange de l'Escoutet Tongeren, lequel fut estaind par la grande diligence des bourgeois. Fut aussi ce jour par les bourgeois & souldars conceue quelque entreprinse sur Oostervijc, mais par les Capitaines empeschée. Ce soir sont sortis de la ville quatre messagers, & leur conuoy qui ont donné grande alarme aux deux camps.

Le 22. iour fut continuée la ditte contrescarpe, & fut par l'ennemy payé la rançon d'un prisonnier qui auoit esté presque vn mois prisonnier, on estime que se fut faict à fin de pouuoir entendre aucune chose  
de

de l'estat de la ville. Ceste nuit ensuyuante sont r'entré les deux messagers amenants 40. souldars, portés sur leur dos 700. libures de pouldre à canō en sacqs de cuir, & vne enseigne que l'ennemy auoit perdu à l'escluse noire. 80

Le 23. jour apres midy aucuns de Meppel feirent vne course deuant Steenvijc, mettans le feu en aucunes maisons à Onnen. L'ennemy le voiant, marche vers ce lieu en grande troupe; & ceux de la ville sont sortis brauement escarmouchants contre l'ennemy, ou furent tuez bon nombre de gens tant d'un costé que d'autre: & entre autres de ceux de la ville le Capitaine François Platte. L'ennemy emportoit ses gens morts sur cheuaulx, charettes & chariots, & auoit aussi receu perte de quelque nombre de cheuaulx. L'enseigne apportée de la noire Escluse fut portée en despit de l'ennemy deuant la ville & sur les rampars. Ceste nuit sont aucuns messagers sortis de la ville; rentrés à cause de la clareté de la Lune, de paour d'estre apperceus. Fut aussi ceste nuit par l'ennemy commenee la trenchee sur le chemin d'Issene, laquelle fut le lendemain rompue & destruite par ceux de la ville.

Le 24. iour du soir sont sortis de la ville Capitaine Conraet de Steenvijc & M. Ziger ter steghe secretaire & autres, avecq les souldats qui auoient apporté la pouldre susdite, avecq intentiō d'aller à Meppel pour conceuoir & conclure avecq le General de l'armee & Conseil de guerre l'entreprinse & moiens de leur deliurance & secours: mais comme ils estoient apres de la petite trenchee sur le chemin susdit pour passer vne plance estroitte, qui estoit demou-

L'ennemy  
& ceux de  
la ville se  
rencontrerent  
à vn passage.

30

rec. sur le passage du pont dit Oosterbrugge, l'ennemy y estoit reuenu pour refaire la trenchee: & approchant l'vn l'autre furent à deux costez espouentez, & harquebuzerent l'vn contre l'autre. L'ennemy sonnoit alarme; parquoy les nostres se sont retirez arriere; ne sachants le nombre des ennemis: mais en passant la susditte plâche, trois Anglois sont tombés en la riuere de l'Ae & illec noyés. Incontinent fut donné de tous costez vng alarme à l'ennemy, à fin qu'il n'apperceuroit le concept & intention des nostres.

Le 25. dudit mois fut enterré le Capitaine François Platte à besglise de Nostre-dame, & le 26. furent enuoiez aucuns messagers pour declarer l'estat de la ville.

Le 27. iour de nuict fut par l'ennemy commencé la trenchee deuant la Onnigerporte; pour empescher les faillies. Furent aussi ceste nuict des maisons brulées à Onnen. Semblablement l'ennemy, a fait ce jour vn passage, du camp d'Oostervijck par dessus l'Ae, vers la petite trenchee d'Isveniger dicque.

Le 28. jour de matin furent autresfois veu bruler des maisons à Onnen, on estime que l'ennemy mesmes l'aye fait pour oster la commodité d'estre à couuert à nostre secours. L'ennemy y fist aussi emporter des longues pieces de bois: & apres midy enuoia à la porte du bois vne trompette, pour sommer la ville de se rendre és mains de George de Lalaing; auquel fut respondu, qu'en gardant leur honneur & serment, ne le pouuoient faire, & qu'ils n'auroient telle intention tant que goutte de sang fut en leur corps. Les Capitaines retournants de laditte trompette,

L'ennemy  
somme la  
ville.

pette, craignans qu'aucun trouble pourroit suruenir par ceste chose entre les bourgeois, leur dirent que l'ennemy auoit perdu deux gentils-hommes, & pensant qu'ils seroient prisonniers en la ville, fist demander leur deliurance en payant leur rançon.

Le 29. du matin fut faicte vne saillie par Onnigerporte, mais sans aucun effect, car personne n'y vint du camp. Le soir furent mis deuant la porte du bois les Musquetiers, qui endommagerent assez les gens de cheual en allant & reuenant de la garde.

Le 30. jour sur le poinct du jour sont entrés à la ville aucuns messagiers apportants des Estats la somme de 1600. florins pour payer les souldars. Ce mesme jour est venu deuant la Onnigerporte vn des souldars de l'ennemy fort irritant par œeuures ignominieuses, ceux de la ville, lequel y fut tué. Par les lettres ce matin receues du general du camp & Colonel Stuyper, fut déclaré Capitaine le Lieutenant de Ian Stuper appellé Ian van Beerenbroeck, en lieu du Capitaine François Platte nagueres tué, & l'estat dudit Lieutenant fut donné à Michiel Haghen d'Embric.

Les Estats  
enuoyent  
argent aux  
souldars.

Le 31. dudit mois, ainsi que nostre secours auoit donné vne alarme à Nievene, fut faite vne braue saillie par Capitaine Conrad de Steenvijc, Ian verberg Lieutenant de Cornput, & Lazarus d'Autricce Lieutenant de Olthoff: lesquels attacquerent vne viue escarmouche; de sorte que des deux costez plusieurs y laisserent la vie; car de la part des ennemis furent tué vn Port-enseigne, aucuns à cheual, & beaucoup de souldats, & de nostre costé furent tué Hans de Drees & aucuns souldats; en ceste escarmouche

Viue escar-  
rouche  
sur les en-  
nemis.

ceux de la ville combattoient vaillamment comme Lyons, car ils chasserent l'ennemy hors de toutes ses trenchees de VWestvijk, briserent vne piece d'artillerie, & enclouerent vne autre: en oultre prindrent deux fournees de pain chaud, & fut le dit pain porté à la ville. Fut aussi ce soir par ceux de la ville commencee vne trenchee près de la Onniger-porte, s'estédant iusques à la trenchee de l'ennemy, laquelle estoit fort commodieuse aux souldars de la ville pour faire saillies, au grand regret de l'ennemy.

1581.

Le premier de Ianuier l'An 1581. fut sonnè de matin par l'ennemy vn faux alarme, ordonnant toutes ses forces, sur la champaigne labourable deslous Onnen, ou le feu fut mis en vne maison: & tira deux coups d'artillerie sur la ville: pensant par ce moien & aide de la bruine, attirer les nostres hors de la ville pour se venger de la perte du iour precedent, comme nous fut déclaré par vn tambourin, qui ce mesme jour vint demander deux prisonniers. Neantmoins le Seigneur Dieu qui garde les siens, y monstra vn ceuure merueilleux: car si tost que les nostres furent sortis de la ville; les brouillarts cesserent, & l'air deuint fort cler, de sorte que les nostres pouuoient veoir & apperceuoir tous les embusches qui leur estoient dressées: de sorte que l'ennemy receut plus grand perte de gens, que les nostres n'auoient faict le jour precedent, retournants pour ceste fois à la ville sans aucune perte.

Le 2. jour l'ennemy tira deux coups d'artillerie sur les pionniers besoignans en la contrescarpe & trenchees. Mais ceste nuit furent donnè par le Magistrat & aduis d'aucuns Capitaines deux signes de feu,

feu, ce qu'aux autres Capitaines depleust, à cause que par ce fut donné aucune chose à connoistre, laquelle ils eussent voulu estre secreete. B1

Le 3. jour fut faicte vne aultre trenchee entre VVestvije & l'Ac, à cause qu'ils auoiét souffert vne telle perte de leurs gens le dernier jour du mois precedent. Ce soir enuiron les 8. ou 9. heures, fut ouy bien fort canonner vers Bloczil, puis d'une grande multitude d'harquebouzes & Musquets; puis apres fut faict vn signe de feu au moulin de Bloczil.

Le 4. jour du matin sont arriuéés à la ville quatre messagers, apportans nouuelles que ledit canonner & harquebouzer à Blockzil fut faict d'allegresse & triumphe par Thierry Snoy de Northollande, qui s'estoit là mis en ses trenchees, à cause de la victoire de Hattemerbourg. Ou le Drossat, le traystre son pere, & son maistre d'escole: & plusieurs autres furent prins prisonniers. Qu'aussi Gaultier Heghemans & deux deses Capitaines furent deliurez: & que les reistres des Estats estoient à Gelumuyde venans au secours. Fut aussi faict ce iour vne faillie, avec la perte de deux ou trois cheuaux & vn soldat des ennemis. En oultre fut defaite la petite trenchee des ennemis deuant l'Onnigerporte; sans que l'ennemy s'opposast. Furent aussi ce iour veu plus de cent chariots vuydes sortir de Drenthe, lesquels estoient tous chargez party du camp.

Le 5. de ce mois s'est esmeu fort grand trouble & quasi vne seditiõ, tant entre les bourgeois que soudars par vn mal entendu, à cause d'une eschelle de cordes qui fut faite par le sceu des Capitaines & Magistrat, & au desceu d'aucuns qui en prendrent

81

mauuais soupçon. Ceste nuit à 10. heures sont fortis le Capitaine Conrad de Steenvvijk, le Lieutenant de Olthoff, & Lazarus d'Austrice avec 30. souldars, pour aller a Meppel, & auancer l'approche de nostre secours. Lesquels donnerent la nuit ensuyuant vn signe de feu, demonstrants qu'ils y estoient venus à lauf.

Le 6. jour, les nostres besoignans à la contrescarpe; ont tenu guet sur la champaigne, à fin de pouoir librement trauailler: contre ceste garde se sont opposez aucuns à cheual tant lanciers qu'autres, avec la perte de trois ou quatre de leur cheuaux. Ceste nuit tira l'ennemy deux coups d'artillerie deuant minuit & vn apres minuit: on estime que ce fut le mot du guet: car il fut ceste & la nuit ensuiuant tenu debout pour plusieurs & diuers alarmes, tant par ceulx de la ville, que de la Veene.

Le 7. iour l'ennemy receut deuant le iour diuerses alarmes, parquoy tant ceux de VVestvvijs que d'Oostvvijs se mirent en ordre de bataille vers Onnen, dont ils estoient par les nostres tourmentez: toutesfois sans aucun dommage.

Le 8. jour du soir sont arriuez deux messagers, declarans que nostre secours suyuroit en dedens 10. jours, & s'attaqueroit à l'ennemy, mais ce ne fut encore riens. Ceste nuit apres l'entree des messagers fut donné le signe de feu: parquoy l'ennemy tira trois coups pour mot du guet, & tous ses gens tant à pied que cheual se mirent en armes.

Le 9. jour de Ianuier l'ennemy fist de rechef sommer la ville, offrant par ses lettres la derniere grace, de pouoir sauuer corps & biens. Ceste lettre fut escrite

escrite aux Capitaines, Bourgmaistres, souldars & bourgeois, contenant au commencement des parolles amiables, mais apres menaçantes de vouloir tuer les enfans qui sont au berceau. A laquelle fut respondu au trompette verbalement: *Encores que nul secours des Eltats fust à la main, qu'on ne pouuoit, pour sauuer l'honneur, rendre la ville à cause desdittes lettres:& qu'il deburoit plus couster qu'un tel escrire: avecq ceste responce est retourné ladicte Trompette.* Ce soir enuiron 8. heures fut vn grand feu au camp de VVestervvyc. Sont aussi fortis la ville aucuns meslagiers portants aussi lesdittes lettres de George de Lalaing à ceux du Conseil de guerre; lesquels y estants arriuez à sauf, donnerent le signe de feu sur Coldervene. L'ennemy auoit ceste mesme nuict planté l'artillerie en autres lieux de son camp: comme s'il eusse voulu entreprendre aucune nouvelle chose.

Le 10. de ce mois fist l'ennemy demander vn prisonnier à fin de pouuoir sçauoir l'estat de la ville: mais comme on demâda trop grande rançon ne fut deliuré. Nostre secours de Giethorn donna alarme à l'ennemy, parquoy fut tiré trois fois pour mot du guet. Ceux de la ville firêt sur le soir vne saillie, mais en vain.

Le 11. de ce mois tant de nuict que de jour les nostres de Giethorn ont donné à l'ennemy diuerses alarmes: l'ennemy tira six coups d'artillerie, & se môstra avec six cōpaignies de souldars & aucunes Cornettes à cheual en ordre de bataille enuirō les haults molins d'eau.

Le 12. jour comme les souldars de la ville rom-

poient la glace; furent molestez par quelques reistres: parquoy certains harquebouziers marcherent à l'escarmouche. Eut aussi l'ennemy tant du iour que de nuit des alarmes par ceux de Giethorn: & sont la nuit ensuyuante entrés deux messagiers apportans promesses de deliurâce tant par lettres que de bouche, & aucune authorisation pour Herman Olthoff.

Le 13. jour fut faicte description de toutes les vaches, cheuaults, pourceaux, bleds & autres viures: furent aussy les nostres de Giethorn veu escarmoucher contre l'ennemy. Du soir furent veu à Giethorn deux signes de feu: & eut l'ennemy la nuit ensuyuante deux alarmes. Sur le point du jour l'ennemy crioit à nostre garde, s'ils n'auoient encore mangé tous les chiens & chats, & que de brief ils viendroient en la ville, & pendroient les souldars de Olthoff sur les rampars: & que nostre attête de secours estoit vaine, car il n'y en viendrait point: & seroient deliurez comme fut Delfzijl, ou le secours fut encore plus apparent, ce qu'ils disoient pour décourager les souldars de la ville.

Le 14. de Ian. sont sortis de la ville par les brouillards environ 30. à cheual, premierement marchants vers la trêchee d'Oostvviyc, puis vers celle de VWestvviyc pres de l'artillerie de l'ennemy, mais en vain, car l'ennemy se tint coy en ses trêchees. Ceste nuit environ 9. heures furent enuoyés six messagiers, assauoir 4. soldats & deux bourgeois, pour auoir aucune assurâce de secours du conseil de guerre. Eut depuis l'ennemy trois diuerses alarmes par ceux de Giethorn: comme aussi eut la nuit ensuyuante.

Le

81  
Janu

Le 15. de ce mois, George de Lalaing enuoya vne lettre iniurieuse au Capitaine Ian Cornput par vng Tabourin, & aussi aucunes lettres en François écrites par le Prince d'Orenge au Duc d'Alençon lesquelles auoient esté interceptes, avec les Commentaires dessus icelles composez. Ces lettres firēt mutiner plusieurs souldars mutins, & vouloient sçauoir le contenu d'icelles.

Le 16. jour deuant dîner sont sortis aucuns à cheual & certains harquebouziers, & ont amené vn villageois du pais de Hessen, lequel ne sçauoit riens de l'estat de l'ennemy. Enuiron le midy, l'ennemy vint irriter ceux qui brisoient la glace: parquoy aucuns souldars s'opposerent en escarmouchant, blessants aucuns des ennemis: & fut entre autres vn VValon qui de trop pres se hazardoit, tué, & piteusemēt traité en vengeance de Ian Montieu de Nordijcque. Apres midy fut faite vne aultre saillie, comme deuant, & fut amené prisonnier vn gougiart, qui assez manifesta l'estat de l'ennemy. Fut ausy ce jour grande difficulté entre le Magistrat & les Capitaines touchant le prest des souldars. Ceste nuit sont entré les six messagers susdits, apportans bonnes nouvelles que vendredy prochain nostre secours viendrait au bois.

Le 18. Le camp de Giethorn s'est leué du matin deuant le point du jour, & est venu au bois mettant le feu en plusieurs maisons, ou quelques reistres & le camp de quatre compaignies de souldars furent enchassés. Lors ceux de la ville sont sortis en grand nombre, escarmouchants brauement des deux costez: ou plusieurs des deux parties furent morts &

Anglois  
prests pour  
assaillir la  
ville.

21

prisonnier. L'ennemy marchoit à grand force vers le bois, pour assaillir & defaire les Anglois: mais fut contrainct avec grand perte de se retirer, non obftât qu'il iouoit brauement du Canon tant sur la ville que sur ceux du bois: car il tiroit 60. coups d'artillerie. Il eusse eu plusgrand perte si ceux de la ville & leur secours eurent eu vn mesme mot de guet. Le temps degeloit & fist vn obscur brouillart au grand aduantaige & prouffit des Anglois & de ceux du bois. Lesquels enuiron la minuiet se sont retirez du bois à Bloczyl, nous en aduertissant par signes de feu.

Le 19. de Ianuier l'ennemy fist de rechef sommer la ville par lettres contenantès que les estrangers & les bons bourgeois auroient corps & biens sauues: mais les pariures vouloit auoir liuré en ses mains, pour en faire iustice. Il se vançoit de plusieurs menfonges, disant que nostre secours l'auoit assailly au plus foible endroiect de son camp, mais à leur courte honte estoient repoullés & enchassés, abandonnâts beaucoup de leurs armes, & qu'il auoit perdu beaucoup de ses viures, & aucuns Capitaines. Fist ausy demander les prisonniers, avecq menace de faire pendre nos prisonniers des iours passés: Mais luy fut de rechef respondu verbalement par Capitaine Conrad de Steenvijc & aultres à ce ordonné, qu'il ne leur estoit licite d'ainsi oublier & enfreindre leur serment: car ils auoient iuré aux Prouinces vnies de garder la ville tant que vie seroit en eux: parquoy vouloient le mesme obseruer, en attendant ce que le Seigneur Dieu leur voudroit donner. Mais touchant les prisonniers ont respondu par lettres qu'ils estoient

estoyent contens d'observer la coustume de guerre, parquoy demandoient en escrit la specification des prisonniers, & qu'ils n'auoient soif du sang des prisonniers: neantmoins en cas qu'il en fist aucuns pendre; qu'ils feroient le mesme. Laquelle lettre fut enuoye par vn prisonnier, qui sur son sermēt fut enuoyé de l'ennemy à ceux de la ville, qui depuis fut deliuré avec les autres prisonniers.

Le 20. jour sont rentrez à la ville deux messagers, apportans certaine nouvelle; du certain secours. Ce mesme iour a presenté l'ennemy d'observer la coustume de guerre, comme il estoit conuenu, assaüoir de deliurer vn prisonnier pour vn mois de gaige; ou prisonnier pour prisonnier. La susditte lettre iniurieuse de l'ennemy fut copiee, & mise sur vn baston dehors la ville deuant son camp, à son peu d'honneur & plaisir. Ces dits messagiers declaroyent la cause pourquoy nostre secours s'estoit retiré du bois, qui estoit par faulte de viures & pouldre: les assurant que le Seigneur de Nyeuort marchoit avecq dixhuit cents hommes, pour se ioinde avec les Anglois à nostre secours. L'ennemy fist dire à ceux de la ville, que s'ils vouloient defendre à leurs souldars l'iniurier, qu'il feroit le mesme aux siens.

Le 21. jour l'ennemy a rançonné & aussy deliuré aucüs prisonniers pour vn mois de gaige. Escrit aussy quelques lettres aux Capitaines, dont on pouuoit assez considerer qu'il cerchoit par pratique faire discord entre les compaignies.

Le 22. jour l'ennemy a comme deuant par vn Tambourin deliuré de ses prisonniers. Ceste nuit

furent de rechef aucuns meſſagiers à declarer la neceſſité de la ville, lesquelles le lendemain donnerent le ſigne de feu, pour ſignifier qu'ils eſtoient à ſauf arriuez.

Le 24. jour, furent ouy quatre coups d'artillerie, & beaucoup d'harquebouzades vers le camp de S. Ian; parquoy les noſtres ſont fortis de la ville, mais en vain. Or ſur le ſoir firent vne autre ſaillie, attrappans la femme d'un viuandier de Groeningue, laquelle racompta l'hiſtoire & ſucces que l'ennemy auoit eu contre le Seigneur du Nieuort, & qu'il eſtoit retourné au camp avec grand perte de gens à ſa grande honté: ce qui vint tresbien à point tant à nous qu'aux Anglois, lesquelz furent tenuz de l'ennemy en telle deſtreſſe qu'ils eſtoient contraincts de manger leurs cheuaulx. De forte que noſtre cas fut en poure eſtat, ſi le Seigneur n'y euſt pourueu par l'aſſiſtence du Seigneur de Nieuort & ſes Frizons.

Anglois  
mangent  
par neceſ-  
ſité leurs  
cheuaulx

Le 25. de Ianuier du matin fut faite vne ſaillie & prins deux villageois, qui confermoient ce que laditte femme auoit déclaré. Tout ce jour fut ouy fort harquebouzer par delà Giethorn, comme auoit eſté faiect le jour & nuit precedets. L'ennemy auoit auſſy mis le feu en deux maiſons aupres les haults molins à l'eau. On le veoit auſſy ſe retirer du bois avecq ſes hardes: & fut ouy ceſte nuit grand bruit de chariots, mais le matin fut veue grande quantité des chariots des reiſtres, aupres de l'artillerie.

Le 26. jour ſe fiſt vne ſaillie, mais en vain: car les reiſtres de l'ennemy vindrent trop ſubit les aſſaillir.

Sur

Sur le soir on vit marcher vers Giethorn vne compagnie de souldars; & de nuit furent veu les signes de feu. Fut semblablement à diuerfes heures ouy cannonner & harquebouzer tant à Bloczyl qu'au camp de S. Ian.

Le 27. jour furent faittes de matin & du soir des faillies & fut prins vn gougiart, lequel declara amplement comme l'ennemy auoit esté mal traité au camp S. Ian: & que ses souldars mutinoient pour leurs payes, voire qu'aucuns vouloyent deschirer leurs enleignes. La nuit fut veu à Giethorn grand feu.

Le 28. jour ceux de la ville ont enuoyé vn Tambourin pour deliurer aucuns prisonniers, mais en vain: car l'ennemy auoit autres affaires. Ce iour furent faittes 4. faillies, dont les 3. furent vaines: mais à la quatrième fut prins vn musquetier: lequel dit que les souldars auoient tenu Conseil à cause de leurs payes, lesquelles leur furent promises en dedens le 4. jour, ou de les mener en meilleur endroit. On vit marcher beaucoup des souldars deçà & delà chargez de leurs hardes. Ceste nuit sont entrez deux messagiers & trois fortis, desquels on vit les signes de feu: les nouvelles furent bonnes qu'ils apportoiēt du camp S. Ian: ausi que le Cheualier de Nieuort viendroit avec 300. chariots chargés de viures.

Le 29. furent deliurés aucuns prisonniers pour vn mois de gaige; & aucuns sans rançon, mais despoillés de leurs habillemens: la nuit ensuyuante sont fortis deux messagiers: & le dernier jour de ce mois fut par l'ennemy commencee la premiere trenchee

31

sur la commune du Nort; lors se firent deux saillies, l'une par la porte du bois, & l'autre par l'Onniger-porte; on fut vn des ennemistué, & vn amené prisonnier. Ceste nuit sont reuenus les deux derniers messagiers avec le Lieutenant du Seigneur de Merode Gouverneur de Frize; nommé Adrien Menicx.

febru

Le 1. de Feburier, l'ennemy s'est monstré avecq dix compagnies de souldars en VVestvvijc, & avec vne enseigne en Oostvvijck: ou il fist changer de place & mener autre part aucunes pieces d'artillerie; rompoit aussi ses huttes de bois, & les fist mettre sur la champaigne labourable apres de VVestvvijc, tout en hault tenant la parfondeur de l'Ac. Ceste nuit sont sortis deux messagiers, mais rechassés à la ville par l'ennemy.

Le 2. jour de ce mois, assauoir la nuit ensuyuâte est retourné le susdit Lieutenant du Seigneur de Merode vers Oldemerct, assleurât que nostre secours seroit bien tost veu.

Le 3. jour, l'ennemy a commencé vne autre trenchee, ioincte à l'autre au commun du Nort. Ce jour fut fait vnsitation de maisons & tous les viures inuentariés: mais à ceux qui disoient n'auoir aucuns viures, leur furent osté les viures qu'ils auoient nié; & donné aux souldars. Ce jour sont descendus au marché trois pertris, qui des souldars furent prins, & mangés à la ville: ce que fut vn signe notable enuoyé de Dieu, signifiant le temps de la deliurance de la ville: car trois sepmaines apres nous fusmes deliurez, ainsi que par le Capitaine Cornput auoit esté exposé.

Le

Le 4. jour est arriué le secours, ainsi que ledit Adrien Menninx auoit promis, d'oldemerct au bois: & fut par nos gens de cheual enchaslé l'ennemy: Apres est venu toute la force de nostre armee. L'ennemy tira deux coups d'artillerie sur la ville. Ce fait a faic̃t planter l'artillerie en la trenchee au commun du Nort. Dix fois a il tiré vers nostre secours sans faire aucun dommage: mais l'artillerie des nostres les toucha d'autre sorte, non sans grand perte de leur gens. Ce jour fut commencee au rampart la nouvelle porte du Nort, par laquelle nostre secours nous vouloit reuictailler: car il estoit campé au pied de l'Hyddingberg du costé de la ville de Steenvvijk.

Le 5. jour, qui estoit dimenche se fist vne saillie & en l'escarmouche fut harquebuzé le jeune Coërad, filz du Capitaine Conrad. D'autre costé ceux du bois eurent contre l'ennemy vne brane escarmouche: l'ennemy montoit deslus l'Hyddingberg, avec grãd courage contre les nôstres, mais il fut viuemēt receu & rechaslé a son grand dommage. Ce pendant que l'ennemy estoit au bois, les Capitaines Cocnrad & Ian Berenbroeck firent vne saillie, mettants le feu au camp d'Oostervvijck, & sont retournez avec bon butin. L'ennemy tira 60. coups d'artillerie sur nostre armee.

Le 6. jour l'ennemy fut contraint de faire garde cōtinuelle avec toutes ses forces: à cause que les nostres luy firent des frequentes escarmouches.

Le 7. fut par nos souldars amené vn prisonnier, lequel nous dist, que Capitaine Snater auoit esté tué le dimenche passé, ainsi qu'il conduisoit ses gens cōtre nostre secours. Mais à ceste saillie, peu fallut que

51 L'ennemy ne gaigna nostre porte ditte Onnigerporte, mais par grande resistēce & couraige fut repoussé. Ce mesme jour fut fait de rechef recherche des viures comme dessus, par les Capitaines & Magistrat: & furent ce jour plus des viures confisqué aux maisons pources que riches, à cause de les auoir caché. Ceste nuit sont r'entrés à la ville quatre bourgeois, apportans bonnes nouvelles de certain secours & deliurance.

Ceux de Steenvijc font recche des viures.

Le 9. jour s'est attaché vne braue escarmouche entre nostre secours & l'ennemy, qui receut aucune perte de cheuaults.

Le 11. jour de ce mois se fist vne aultre escarmouche, ainsi que les nostres receuoient trois compaignies de souldars. Lendemain les nostres par vn alarme ont mis le feu aux huttes qui estoient à la mote du moulin & au commun.

Le 13. jour, fist l'ennemy vne aultre trenchee audict commun du Nort, tenant la trenchee de Steendycque: & combien que ceste trenchee fut dommaigeable à nous & les nostres, n'y fut toutesfois contredict ny opposé: de sorte que l'ennemy commença lanuit ensuyuante vne aultre trenchee au chemin d'Yfveene, tout tenant le Ae, laquelle nous donnoit grand en peschement, car les messagiers qui sortoient la ville, furent contraincts de retourner.

Le 14. jour, ceulx de la ville donnerent de jour à la tour vn signe de feu, qui fut bien apperceu par ceux du bois, & entendu que les viures estoient failis à la ville. D'auantage furent contraincts d'abatre des maisons pour brusler par faulte de bois. Ceux de la ville firent aussi vne saillie sur la derniere trenchee

chee faicte au chemin d'Ysveene, mais en vain; car ils furent repoussés des aultres trenchees, à cause que ceux du bois ne donnerent secours: de sorte qu'ils furent contraincts de se retirer sans effectuer leur concept. *81*

Le 15. jour sont r'entrés en la ville quatre bourgeois sans aucun empeschement, qui fut grand merueille: car l'ennemy auoit ordonné sentinelle à l'entour de la ville à vn iect de pierre l'vne arriere de l'autre. Ce jour fut donné le signe de feu, que ceux de la ville estoient prests avec leurs ponts pour passer l'Ae, ainsi que le general du camp auoit commandé. Furent aussi faict par ceux de la ville des trenchees és fosses des jardins à la partie Septentrionale de la ville, desquelles les souldars de la ville escarmoucherent contre l'ennemy: ce pendant furent les ponts hastiuement mis par dessus l'Ae, afin que nostre secours n'eussè occasion d'attendre. En faisant ce pont, est aduenu vn cas notable: car à 9. heures du soir comme les bourgeois estoient besoignans à ce pont, quatre furent attaints d'vne harquebouze par ceux de la plus prochaine trenchée, desquels l'vn estoit Capitaine Conrad, sans qu'aucun d'iceux fuisse nauré. *Robinson*

Le 16. jour, l'ennemy a faict vn fort de chariots contre nostre trenchée des iardins: & len demain fut faicte vne faille par l'Onnigerporte; & amené prisonnier vn souldard & vne femme: lequel estat examiné; fut incontinent enuoyé vn Tambourin vers l'ennemy pour demander s'il vouloit deliurer son prisonnier, ce qu'il refusa. La nuit ensuiuante fut donné vn grand alarme à l'ennemy comme si nostre

secours eusse voulu marcher, mais en vain; à cause que l'ennemy en toute diligence se monstra avecq toutes ses forces sur le commun du Nort.

L'ennemy  
assailly  
ceux du  
bois.

Le 19. jour, l'ennemy s'armoit, pour au point du jour assailir ceux du bois de toutes ses forces: & fut si viuement repoullé; qu'il fut contrainct de faire la retraicte.

Il n. y. a  
plus de  
pain a la  
ville.

Le 20. jour, vindrent enuiron 200. personnes à la maison de la ville; demandans du pain: & fut donné à chascun, qu'une piece pour eulx & leur famille; par ce qu'il n'y auoit plus de pain. Ce jour apres midy en plain jour sont sortis quatre bourgeois & trois souldars, qui en despit de l'ennemy sont passés entre la sentinelle & ses trêchees, & combien que l'ennemy sortant de ses trêchees les poursuinoit, ne fut aucun d'iceulx atteint ny blessé, lequel acte donna tel courage à nostre secours, qu'il pretendoit le lendemain au matin reuictailler la ville.

La ville re-  
uictaillée à  
la veue de  
l'ennemy.

Le 21. jour dudit mois, ceux du bois ont chargé aucuns souldars de pain & fourmage, & enuoyé le mesme chemin que les susdits estoient venu: & non obstant que l'ennemy escarmouchoit pour empêcher leur passage; si sont ils passé en despit de luy, ayant receu l'ennemy plus de perte que les nostres, & ont apporté en la ville enuiron 350. pains & 150. fourrages. La nuit ensuyuant fut commencee par ceux du bois vne autre trenchee plus pres de la ville. L'ennemy se mist de jour avec toutes ses forces sur la commune pres de la Steendycque; mais la cause ne fut connue: Trauailloit aussi grandemét à mener l'artillerie par derriere Oostervvyc mais en vain.

Ce jour vers le soir est venu à la ville vn poste volant avec vne lettre: & la nuict ensuyuant l'ennemy fist vn fort de chariots au passage par ou nostre pain & fourmage estoit venu.

Le 22. jour le temps se degele, & ceux de la ville ont commencé vne autre trenchee tenant le nouveau pont hors de la nouvelle porte du Nort. Environ midy s'est attacquee quelque escarmouche par les reistres du bois & ceux de l'ennemy. De sorte que 9. des nostres sont sortis de leurs trenchees & venus iusques à la commune du Nort, chassans de là vne meilleure partie de lanciers: qui fut cause que l'ennemy sonna arme par tout son camp, & vint soudainement avec toutes ses forces sur la commune: mais ceux du bois ne se vouloient retirer combien qu'ils n'estiont que bien petit nombre de reistres & quelques d'harquebouziers, & firent teste d'vn grand courage à l'ennemy, tirants le chemin de la ville: parquoy les souldars de la ville sont forty donnants secours & ayde à ceux du bois, de sorte que l'ennemy fut assez endommagé. Et combien que l'ennemy par la multitude de ses reistres gagna vn passage, si fut il de ceux de la ville par derriere, & de ceux du bois par deuant harquebouzé brauement; & fut tellement traité que ses souldars quiterent vn peu leur ordre, de maniere qu'il ressembloit plus à vne bataille qu'escarmouche: & ne pouuoient les reistres autrefois faire venir leurs souldars au combat: Car plusieurs Officiers hardis, Capitaines des gens de cheual & autres de nom y furent tués: de sorte qu'ils se sont à cause de la pluye retirés en leur ordre de bataille: fut aussi ce iour ioué du Canon tant d'vn costé

La ville de  
rechef re-  
vicaillee.

que d'autre; & le fort des chariots que l'ennemy auoit fait la nuict precedente, fut rompu & apporté à la ville: Environ quatre heures ainsi que l'ennemy s'estoit mis à repos, ceulx du bois ont reuictaillé quelque peu la ville avec 75. rasieres de bled, de la farine, fourrages & pouldre. L'ennemy ne l'a voulu empescher, à cause que ceux de la ville assaillirent la plus prochaine trenchee de ce passage, en laquelle estoient deux enseignes, d'un si grand courage, qu'ils gaagnerent la trenchee, prindrent l'artillerie, en tuant 17. souldars, & menants avec eulx plusieurs autres naurez: voire eussent emmené l'artillerie si par la force des lanciers n'eussent esté empesché: car ils ne furent assez pourueu de picques: & suruenant la nuict chascun s'est retiré en ses forts. Mais comme l'ennemy auoit ce jour mal combattu, la nuict ensuyuant il quita ses 7. trenchees sur la commune du Nort & Steendicque emmenant avec luy l'artillerie.

Deliuance  
à Steen.

Le siege  
leué de de-  
uant Steen-  
vvijsk.

Le 23. de Feburier, qui fut le iour de la deliurance de la ville, du matin au point du iour, trois souldars Anglois sont sortis du bois & passés entre les trenchees: mais ainsi qu'ils apperceurent qu'il n'y auoit sentinelle ny aussi garde és trenchees, le sont venus declarer à ceux de la ville: lors sont forty beaucoup de gens, & visitans les trenchees n'y trouuerent personne; que les 17. morts qui estoient à la trenchee, & 3. morts des nostres deuant la trenchee. Peu apres l'ennemy mist le feu en son camp de VVestervijck ayant deuant le jour enuoyé l'artillerie avec les gens de pied deuant. Ses gens de cheual se sont tenus en ordre iusques apres midy sur la champaigne labou-

labourable de là Onnen, & tant que le Colonel Anglois general du camp vint avec ses Colonels, Capitaines & Officiers, & aucun petit nombre de gens à cheual passer par Steenvijck sur la queue de l'ennemy, qui se monstra encore brauement. Alors fut la ville reuictaillee entierement de tout ce que luy estoit necessaire, & fut deliuree de l'estroit assiegement qui auoit duré 4. mois entiers, dont on ne peut assez louer Dieu de la grande misericorde qu'il nous a monsté.

Le siege de Steenvijck a duré 4. mois.

4 mois

Le 24. iour de Feburier l'armee des Estats s'est partie du bois, marchant vers Oldemerct, pour chasser la garnison que l'ennemy auoit mis en la Kuynder, Lemmer, Sloten & plusieurs autres lieux, comme depuis fut executé. De sorte que toutes ces places furent remises es mains des Estats & Prouinces vnies. Aufquels Dieu, par sa grace; veuille eslargir sagesse, prouidence & force, pour tousiours de mieux en mieux continuer leurs heureuses entreprises, à fin de pouuoir resister aux ennemis par force, conduire les affaires par prouidence, & maintenir ce debonnaire peuple en toute prudence & equité. A tant amy Lecteur concluans & faisans fin de la presente Histoire: reseruerons la reste des affaires qui succederont pour commencement d'un autre liure, mais qu'à Dieu plaira nous donner la grace de vous en faire part.

vingt ans  
de l'année

F I N.



TABLE ALPHABETIQUE,  
 CONTENANTE LES CHOSES PLUS  
 notables de ceste Histoire des troubles  
 & guerres ciuiles du Pays-bas.

A

<i>Abolition de l'Inquisition &amp; Placcars.</i>	folio 66.
<i>Accord fait avec Monsieur le Duc d'Anjou.</i>	fol. 441.
<i>Accroissement de ceux de la Religion.</i>	11.
<i>Accord fait de rendre la Ville de Harlem.</i>	255.
<i>Adrien d'Assendelft pendu à Delft.</i>	214.
<i>Aduertissement de ceux de la Religion Reformée.</i>	56.
<i>Aduis du Seigneur Prince à ceux de Leyden.</i>	279, 281.
<i>Alcmar assaillie des Espagnols.</i>	263.
<i>Alcmar asiegée des Espagnols.</i>	263.
<i>Alcmar de liurée du camp Espagnol.</i>	264.
<i>Alcmar forge monnoye d'Estain.</i>	263.
<i>Allemands quittent Bent-huyse.</i>	326.
<i>Allemands quittent Norta.</i>	327.
<i>Ambassadeurs enuoyez au Roy.</i>	24.
<i>Amiral Boisot leue gens pour secourir Leyden.</i>	305.
<i>Amiral se resould de battre le fort de Lammén.</i>	347.
<i>Amiral Boisot entre en Leyden.</i>	349.
<i>Ampliation du 15. article de l'Union d'Vtrecht.</i>	474.
<i>Amstredam accordée avec le Prince d'Orange.</i>	434.
<i>Amstredamoss mis en route.</i>	230.
<i>Anabaptistes en diuers lieux se sont esmeus.</i>	7.
<i>Anglois chassés de leur fort.</i>	275.
<i>Anglois laschement se rendent à l'ennemy.</i>	277.
<i>Anglois mangent leurs chevaux par necessité.</i>	522.
<i>Apostilles de Monsieur le Prince.</i>	57.
<i>Arche de Delft.</i>	326.
<i>Archeuesché de Malines superieure des autres.</i>	20.
<i>l'Archiduc Matthias arrive au Pays-bas.</i>	424.
<i>Quincus surrag. 362</i>	<i>Arenberg</i>

TABLE DES TROUBLES,

<i>Arenberg &amp; Eppen prins d'assault.</i>	<i>fol. 189.</i>
<i>Armee de mer du Prince mise en route.</i>	245.
<i>Armee du Prince d'Orange.</i>	118.
<i>Armes du Roy rompuës.</i>	45.
<i>Armee du secours marche contre l'Espagnol.</i>	323.
<i>Arragon ne veut recevoir l'Inquisition.</i>	115.
<i>Articles 12. de l'Inquisition d'Espagne.</i>	20.
<i>Articles de la pacification de Gand.</i>	367.
<i>Articles mises en forme.</i>	60.
<i>Articles presentez au Magistrat d'Anuers, par ceux de la Religion.</i>	46.
<i>Assault donné sur Harlem.</i>	213. 224.
<i>Autorité p. tute du Roy en Espagne.</i>	11.

B

<i>Baldez &amp; les siens se mettent en fuyte.</i>	343.
<i>Baron de Selles enuoyé du Roy au Pais bas.</i>	433.
<i>Bataille à Moquerheide.</i>	268.
<i>Bataille de Mer en Hollande.</i>	265.
<i>Bastiment du Chasteau d'Anuers.</i>	131.
<i>Belles promesses des Espagnolssez.</i>	296.
<i>Bergues sur le Zoom rendue.</i>	421.
<i>Bins prise par le Duc d'Anjou.</i>	456.
<i>Boisleduc assiegee du Comte de Megue.</i>	96.
<i>Boisleduc rendue aux Estats.</i>	422.
<i>Bourgeois de Harlem faits pionniers.</i>	262.
<i>Bourgeois de Leyden surprennent le fort des Espagnolz.</i>	301.
<i>Bourgeois de Leyden volontaires à Pescarmouche.</i>	302.
<i>Bourgeois de Leyden prennent deux nauires de conuoy.</i>	288.
<i>Brederode presente la requeste des Nobles.</i>	92.
<i>Brederode tenu pour rebelle.</i>	101.
<i>Brederode prend la fuyte.</i>	102.
<i>Brisement des Images à Anuers.</i>	43.
<i>Briue responce des Leydois.</i>	285.
<i>Brisement des Images à Leeward.</i>	491.
<i>Bruxelles s'oppose au dixième denier.</i>	194.
<i>Briue prise 145</i>	<i>Briue</i>

<i>Briole prinse par le Seigneur de Lumay.</i>	fol. 195.
<i>Bruit &amp; rumeur de guerre au Pais-bas.</i>	15.
<i>Buren assiegee &amp; rendue.</i>	358.

C

<i>Calamité &amp; misere insupportable de ceux de Leyden.</i>	338.
<i>Cambray erigee en Archevesché.</i>	18.
<i>Camp des Estats prez de Rimsant.</i>	439.
<i>Campen assiegee &amp; rendue.</i>	438.
<i>Capitaine des Espagnol: pendu à Vlissingue.</i>	196.
<i>Capitaine Margot in tué.</i>	239.
<i>Capitaine Schram entre en Harlem.</i>	218.
<i>Capitaines de Robles prisonniers.</i>	391.
<i>Capitaine Snater tué.</i>	525.
<i>Casimire se joint au camp des Estats.</i>	455.
<i>Cause de l'assemblée des Seigneurs à Denremonde.</i>	161.
<i>Cause principale de l'execution des Comtes d' Egmond &amp; Horne.</i>	173.
<i>Certain soldart tue son Capitaine par son cõmandement.</i>	256.
<i>Ceux de la Religion se manifestent.</i>	40.
<i>Ceux de la Religion prisonniers à Groeningue.</i>	492.
<i>Chapin Vitelli Lieutenant general de Duc d' Alue.</i>	128.
<i>Chasteau d' Anuers demoly.</i>	421.
<i>Chasteau de Harlingue rendu.</i>	490.
<i>Chasteau de Haurech prins.</i>	439.
<i>Chasteau de Leewarde rendu.</i>	420.
<i>Chasteau de Leewarde assiegé &amp; rendu.</i>	488.
<i>Chasteau de Stauere rasé.</i>	490.
<i>Chasteau de Stauere secours.</i>	202.
<i>Chasteau d' Vrecht rendu.</i>	395.
<i>Chasteau de Wan rendu.</i>	420.
<i>Christofse Schage tué.</i>	238.
<i>Citazion du Comte de Hoogstrate.</i>	136.
<i>Colonnel Fascus accoutré en cordelier.</i>	392.
<i>Colonnel Focquer &amp; Fronsberg abandonnent Anuers.</i>	400.
<i>Colonnel Lazarus Muller donne secours à Harlem.</i>	208.

TABLE DES TROVBLES

<i>Colonnel Robles prisonnier.</i>	<i>fol. 390.</i>
<i>Comete au ciel.</i>	424.
<i>Commencement de l'Ordre des Iacopins.</i>	111.
<i>Comms de Bruges arrivés à Vtrecht.</i>	483.
<i>Commis de la Ville d'Anuers venu à Vtrecht.</i>	482.
<i>Commis du Franq en Flandres arrivés à Vtrecht.</i>	484.
<i>Commissaire Bronchorst trépassé.</i>	317.
<i>Commission des Deputez d'Hollande &amp; Zelande.</i>	378.
<i>Commission des Estats generaux.</i>	375.
<i>la Compaignie de Loys s'oppose au Colonel Robles.</i>	389.
<i>la Compaignie du Dam se joint à ceulx de Groeningue.</i>	394.
<i>Comte Adolf de Nassau tué.</i>	170.
<i>Comte d'Arenberg occis.</i>	170.
<i>Comte de Bossu &amp; d'Espaignols prisonniers.</i>	265.
<i>Comte de Buren saisy.</i>	139.
<i>Comte de Hohenloo defaict.</i>	493.
<i>Comte de Mansfelt met garnison en Anuers.</i>	102.
<i>Comte du Berg invade le pais de Zutphen.</i>	200.
<i>Comte de Renneberg arrive en Frize.</i>	395.
<i>Comte de Renneberg leue argent à Groeningue.</i>	502.
<i>Comte de Renneberg malcontent.</i>	491.
<i>Comte Loys defaict les Espaignols.</i>	170.
<i>Comte Loys descend avec armée en Frize.</i>	169.
<i>Comte Loys leue son camp.</i>	184.
<i>Comte Loys mis en route.</i>	186.
<i>Comte Loys donne respanse à l'Empereur.</i>	184.
<i>Comtes d' Egmond &amp; de Horne prisonniers.</i>	130.
<i>Comtes d' Egmond &amp; Horne amenez à Bruxelles.</i>	172.
<i>Comtes d' Egmond &amp; de Horne executez.</i>	177.
<i>Conseil d' Estat saisy.</i>	361.
<i>Conclusion d'inonder le plat-pais en Hollande.</i>	304.
<i>Conseil des troubles ordonné.</i>	128.
<i>Consistoires ordonnez en Anuers devant l'arrivée du Prin.</i>	165.
<i>Constance du Bourgmaistre Adriensens à Leyden.</i>	331.
<i>Cordeliers demandent l'habit monchal de Fascus.</i>	394.
<i>Cruauté de Don Federico à Harlem.</i>	260.

## D

<i>Declaration des Estats contre Don Iun.</i>	428.
<i>Defaïcte des François à Chieurain.</i>	201.
<i>Degradation des prestres en Espagne.</i>	125.
<i>Deliberation des Seigneurs sur le secours de Leyden.</i>	334.
<i>Demande de ceux d'Hollande en forme de requeste.</i>	303.
<i>Deputé des Estats deliuré de prison à Groeningue.</i>	391.
<i>Deputez de Breda arriuez à Verecht.</i>	483.
<i>Description des Viures en Steenwÿc.</i>	518.
<i>Deuenter assiegée &amp; rendue.</i>	458.
<i>Diete imperiale à Worms.</i>	435.
<i>Diligence grande du Conseiller Wasstel.</i>	325.
<i>Digue entre Sparendam &amp; Sperwouwe percée.</i>	209.
<i>Dispute en Anuers.</i>	82.
<i>Dissension à Leyden à cause de la famine.</i>	330.
<i>Diuers propos tenus sur le percer des digues.</i>	308.
<i>Docteurs en Theologie en toutes Eglises Cathedrales.</i>	19.
<i>Docteur Westendorp prisonnier.</i>	393.
<i>Doctrine de Luther monstre les abuz &amp; tromperies de l'Eglise Romaine.</i>	7.
<i>Duchesse de Parma se part du Pais-bas.</i>	128.
<i>Duc d'Alue assiege Mons en Haynault.</i>	201.
<i>Duc d'Alue continue ses tyrannies.</i>	191.
<i>Duc d'Alue cruint les forces du Prince d'Orange.</i>	190.
<i>Duc d'Alue demande le dixiesme denier.</i>	193.
<i>Duc d'Alue donne assistance aux François.</i>	131.
<i>Duc d'Alue fait bancherotte.</i>	266.
<i>Duc d'Alue fait confiscquer tous les biens des fugitifs.</i>	167.
<i>Duc d'Alue fait proclamer les fugitifs.</i>	129.
<i>Duc d'Alue fait publier mandement à Anuers.</i>	189.
<i>Duc d'Alue ordonné chef de l'armée de Flandres.</i>	76.
<i>Duc d'Alue impose grandes exactions &amp; tailles.</i>	167.
<i>Duc d'Alue oste les clefs à ceux de Gand.</i>	129.
<i>Duc d'Anjou enuoye aux Estats.</i>	434.

TABLE DES TROUBLES

<i>Duc Danjou retourné en France.</i>	fol. 459.
<i>Duc d'Archoth saisy par ceux de Gand.</i>	423.

E

<i>Eaue alentour de Leyden s'agrandist fort par les Vents.</i>	339.
<i>Edict perpetuel.</i>	396.
<i>Ennemis chassés, des trenchées par feu.</i>	503.
<i>Enchuse reuoltee.</i>	199.
<i>L'Empereur mande au Comte Loys de quitter le Pais-bas.</i>	184.
<i>L'Empereur, le Roy de France, la Roynie d'Angleterre enuoient leurs Ambassadeurs aux Estats.</i>	455.
<i>Entree de Don Ian à Bruxelles.</i>	418.
<i>Entree de l'Archiduc Matthias à Bruxelles.</i>	433.
<i>Entreprise des Orengeois sur Amstelredam.</i>	433.
<i>Entreprise sur la Briele.</i>	488.
<i>Entreprise sur le pais de Scouwen par le Commandeur.</i>	359.
<i>Entreprise sur la Ville de Delft.</i>	302.
<i>Escarrouche braue deuant Steenwicq.</i>	514.
<i>Escarrouche aupres de Liege.</i>	395.
<i>Escarrouche aupres de Louuain.</i>	441.
<i>Escarrouche entre Noircarmes &amp; ceux de Valenciene.</i>	81.
<i>Espaigne gouuernee iadis par Roylelets.</i>	107.
<i>Espaigne gouuernee par les Gotthes.</i>	107.
<i>Espaigne repartie en diuers Royaumes.</i>	108.
<i>Espaignols abandonnent le fort de Lammen.</i>	348.
<i>Espaignols commencent la baterie sur Harlem.</i>	212.
<i>Espaignols declarez rebelles.</i>	360.
<i>Espaignols mutinez en Harlem.</i>	259.
<i>Espaignols mutinez entrent Alost.</i>	360.
<i>Espaignols mutinez entrent Anuers.</i>	268.
<i>Espaignols montent sur la hooghewoert porte.</i>	351.
<i>Espaignols produisent leur mine souz Harlem.</i>	217.
<i>Espaignols quittent le Chasteau d'Anuers.</i>	417.
<i>Espaignols s'estiment maistres du Pais-bas.</i>	385.
<i>Espoir de secours à Steenwicq.</i>	501.
<i>Estats declarent Don Ian ennemy.</i>	424.
	Estats

## DES PAIS-BAS.

<i>Estats enuoyent argent à Steenwicq.</i>	fol. 513.
<i>Estats ne veulent admettre les nouveaux Euesques.</i>	22.
<i>Estats remercient le Duc d'Anjou.</i>	459.
<i>Estats voient le pouuoir du Duc.</i>	130.
<i>Euesque d'Vtrecht fait Archueuesque.</i>	18.
<i>Euesque de Harlem consacre la grande Eglise.</i>	261.
<i>Examination rigoureuse.</i>	120.
<i>Executez pour la Religion en 50. ans plus de cent mille.</i>	9.

## F

<i>Famine extreme en Harlem.</i>	254.
<i>Farine de bled entre en Harlem.</i>	217.
<i>Fascus sert à tous de risic, à cause de son nouveau habit.</i>	392.
<i>Faute de pain à Steenwicq.</i>	528.
<i>Ferdinand Lopez, nommé boureau de Groeningue.</i>	393.
<i>don Federico pratique trahison avec aucuns d'Harlem.</i>	206.
<i>Ferdinand Roy d'Arragon laisse viure les Mores sous pais- sible obeissance.</i>	109.
<i>Festuré en Steenwicq.</i>	499.
<i>Finesse &amp; ruzes des Inquisiteurs.</i>	122.
<i>Fidelité grande des Pais-bas vers leur Prince.</i>	17.
<i>Forme de l'Inquisition.</i>	115.
<i>Fort de Lammen fait par les Espaignols.</i>	291.
<i>Fort fait de Charlots.</i>	507.
<i>Fortresse sur le bord du lac rendue.</i>	246.
<i>Forts 26. à l'entour de Leyden.</i>	277.

## G

<i>Gabriel Serbellon general de l'artillerie.</i>	128.
<i>Galere premiere d'Harlem entre au lac.</i>	228.
<i>Gendarmerie Espaignole s'assemble en Brabant.</i>	385.
<i>Gendarmerie du Duc d'Anjou entre au Pais-bas.</i>	437.
<i>Gens de Robles font difficulté de luy prestier serment.</i>	387.
<i>Gens du Seigneur de Hoogstrate desaschés.</i>	168.
<i>Gertruden Bergue surprinse.</i>	265.
<i>Ceux d'aschés &amp; mis en route.</i>	97.

TABLE DES TROUBLES

<i>Glippers d'Hollande. puyus frigitif</i>	fol. 281.
<i>la Gouvernante permet les presches.</i>	75.
<i>la Gouvernante public placcars en Anuers.</i>	103.
<i>la Gouvernante reiette la demande des Gueux.</i>	95.
<i>Gouverneur de Heinsberg &amp; son lieutenant tuez.</i>	169.
<i>Grand Conseil de Frize banny.</i>	486.
<i>Grande autorité des Inquisiteurs.</i>	13.
<i>388 et 492</i>	
H	
<i>Harengue du Seigneur de Brederode,</i>	30.
<i>Harlem assiegee.</i>	205.
<i>Harlem assailie Gueement.</i>	224.
<i>Harlem recost Gueux.</i>	220. 225. 227. 228.
<i>Harlem rendue au Duc d'Alue.</i>	257.

I

<i>Iacopins auteurs de l'Inquisition.</i>	III. 112.
<i>Iacopins deposez de leur Estat d'Inquisition.</i>	114.
<i>Ian Blanco Eletto des Espagnols tué.</i>	357.
<i>Ian Casimbrot seigneur de Backezele prisonnier.</i>	130.
<i>don Ian entre au Pais-bas.</i>	395.
<i>don Ian entre en Bruxelles.</i>	418.
<i>don Ian ven &amp; à Malines.</i>	418.
<i>don Ian s'en &amp; à Namur.</i>	419.
<i>Ierome Serrats entre en Harlem avec secours.</i>	215.
<i>Iesuites &amp; Cordeliers sortent la Ville d'Anuers.</i>	437.
<i>Image ou statue de Bronze erigee au chasteau d'Anuers.</i>	132.
<i>Inquisition d'Espagne source de tous les troubles</i>	107.
<i>Inquisition &amp; placcars en sourceance.</i>	40.
<i>Inquisition occasion des guerres ciuiles.</i>	11.
<i>Insolence du populaire.</i>	44.
<i>Introduction des nouveaux Euesques.</i>	17.
<i>Inuasion de Frize par les Gueux.</i>	201.

L

<i>Lancelot de Brederode, Rosons &amp; autres trêchez la reste.</i>	258.
<i>Leyden</i>	

DV PAIS-BAS.

<i>Leyden assiegee pour la premiere fois.</i>	fol. 266.
<i>Leyden assiegee pour la seconde fois.</i>	269.
<i>Leyden sans inventaire du bestail.</i>	309.
<i>Lerdam assiegee &amp; rendue.</i>	299.
<i>Lettres d'aucuns Espagnolisez à ceux de Leyden.</i>	292.
<i>Lettres d'aucuns Hollandois fugitifs à ceux de Leyden.</i>	282.
<i>Lettres de Baldez à ceux de Leyden.</i>	305. 313.
<i>Lettres de Jan Gautier de Wybesma.</i>	286.
<i>Lettres de Jan le Hutter à ceux de Leyden.</i>	285.
<i>Lettres de Madame de Parma à Messieurs du Conseil.</i>	24.
<i>Lettres de Matencz de Wybesma.</i>	297.
<i>Lettres des fugitifs Espagnolisez à ceux de Leyden.</i>	331.
<i>Lettres des Hollandois Espagnolisez à ceux de Leyden.</i>	284.
<i>Lettres des Leydois à son Excellence.</i>	307.
<i>Lettres du Comte d'Edmond au Roy.</i>	176.
<i>Lettres du Comte de la Roche à ceux de Leyden.</i>	314.
<i>Lettres du Duc d'Albe à l'Euesque de Munster.</i>	186.
<i>Lettres du Prince à ceux de Leyde.</i>	280.
<i>Lettres du Roy à Madame de Parma.</i>	27. 77.
<i>Liberalité de ceux de Delft.</i>	354.
<i>Ligue des Cheualiers de l'Ordre.</i>	97.
<i>Limbourg assiegee &amp; rendue.</i>	438.
<i>don Loys de Requesens vient au Pais-bas.</i>	266.
<i>Luther auteur de la lumiere.</i>	7.

M

<i>Magistrat d'Arras saisy prisonnier.</i>	457.
<i>Magistrat &amp; Conseil assemblé à Harlem.</i>	207.
<i>Magistrat nouveau ordonné à Harlem.</i>	211.
<i>Malcontens assaillent ceux du bois.</i>	528.
<i>Malcontens assaillent les Anglois.</i>	520.
<i>Malcontens desfaits à l'Escluse noire.</i>	509.
<i>Malines saccagee.</i>	203.
<i>Mandement publié en Anvers.</i>	67.
<i>Marchans plusieurs se retirent en aultre pais.</i>	15.
<i>Maroschal de Cosse porte dommage au Prince.</i>	191.
<i>Mariage du Prince d'Orange.</i>	358.

TABLE DES TROVBLES

<i>Marquis de Bergues &amp; le Baron de Montigns enuoiez en Espagne.</i>	fol. 39.
<i>Maquis de Bergues mort en Espagne.</i>	102.
<i>Massacre &amp; sac d'Anuers.</i>	362.
<i>Massacre de Narden.</i>	204.
<i>Massacre de Paris.</i>	203.
<i>Massacre de Rotterdam.</i>	195.
<i>Mastricht assiegee &amp; gaignee.</i>	485.
<i>Matelots acharnez sur l'Espagnol.</i>	319.
<i>Menaces des Espagnolssez.</i>	294.
<i>Menin occupee par Montigni.</i>	457.
<i>Menin reprise par les Estats.</i>	488.
<i>Merueilleux braisn de viande mangée en Leyden.</i>	336.
<i>Messager Volant arriué à Leyden.</i>	335.
<i>Meurdre d'un seune enfant par les iuis.</i>	113.
<i>Middelbourg rendue au Prince d'Orenge.</i>	267.
<i>Mine faicte par l'Espagnol decouuerte.</i>	227.
<i>Ministres &amp; consistoire, se purgent deuant le Magistrat.</i>	46.
<i>Miracle aduenu à Narden.</i>	205.
<i>Mons en Haynault prise par Comte Loys.</i>	197.
<i>Mons en Haynault rendue par composition.</i>	203.
<i>Mort de Don Ian.</i>	456.
<i>Mort du Commandeur.</i>	360.
<i>Mort du Comte de Rossu.</i>	458.
<i>Mutinerie des soudars à Mastricht.</i>	436.

N

<i>Nauires des ennemis entrent au lac de Harlem.</i>	234.
<i>Necessité inuentrice de toute subtilité.</i>	335.
<i>Niuelle rendue.</i>	435.
<i>Nombre de soudars &amp; Matelots Orengeois.</i>	350.

O

<i>Officiers font difficulté d'executer les placcars.</i>	15.
<i>Officiers prests à persecuter ceux de la Religion.</i>	9.
<i>Oldenz ele se rend au Comte de Renneberg.</i>	494.
<i>Ordonnance à Steenwicq sur le pris des viures.</i>	495.

Oy don

D V PAIS-BAS.

Ordonnance en Harlem sur l'usage des Viures.	fol. 242.
Ordonnance publiee en Harlem sur le fait des Viures.	221.
Ordonnance sur la Pacification de Gand.	436.
Ordre de l'armee navale du Prince d'Oreng.	340.
Ordre de bequipage des bateaux de guerre.	310.
Orengois escarmouchent bravement l'Espagnol.	341.
Origine des Gueux.	39.
Origine des Malcontens.	457.
Origine des Marans.	112.
Oudewater prise d'assault.	358.

P

Pacification de Gand.	363.
Paix & fourment entre en Harlem.	215.
Paix d'Artois & Haynault avec le Prince de Parma.	485.
Paix de Religion.	442.
Partement d'Espagne du Duc d'Alue.	127.
Patience de ceux de la Religion.	10.
Persuasion secreete & subtile de l'Inquisition d'Espagne.	14.
Philippo-Ville assiegee & rendue.	438.
Poudre & bled entre en Harlem.	216.
Poursuyte du Voyage du Duc d'Alue.	128.
Prairies aupres de Rotterdam navigables.	311.
Prelats & Gentilshommes prisonniers a Groeningue.	423.
Presches publiques par tous les Pais-bas.	454.
Prince d'Oreng part pour Bruxelles.	42.
Prince d'Oreng vient à Gand.	458.
Prince d'Oreng vient en Anvers.	41.
Prince d'Oreng vient en Brabant.	422.
Prince gagne plusieurs Villes.	202.
Prince passe la Meuse à Stoccum.	189.
Prince publie sa defense & apologie.	187.
Prince vient en Hollande.	203.
Prince vient en Leyden.	354.
Prince vient veoir l'armee navale.	334.
Privileges de Brabant tresexcellens.	12.
Procession de Nostre Dame en Anvers.	42.

*presches  
de tous costez  
1578*

TABLE DES TROUBLES

<i>Proclamation ou citation du Prince d'Orenge.</i>	fol. 133.
<i>Prophecie du Prince d'Orenge.</i>	175.
<i>Protest du Prince d'Orenge.</i>	409.
<i>Putaine &amp; son moyno complex ensemble</i>	393.
<i>Q</i>	
<i>Quantité du bled en Leiden.</i>	290.
<i>R</i>	
<i>Raison pourquoy les placcars furent faits.</i>	8.
<i>Rammekens en Zelande se rend au Prince.</i>	264.
<i>Recherche des viures fait à Steenwicq.</i>	526.
<i>Restres Allemans retournent en Allemagne.</i>	191.
<i>Relusche &amp; soufseance des Placcars rigoureux.</i>	23.
<i>Religions-Grede publee à Gand.</i>	459.
<i>Remonstrance des Princes estrangers à ceux du Pais-bas.</i>	16.
<i>Rencontre de ben-my &amp; ceux de Steenwicq.</i>	512.
<i>Replique de la Noblesse à Madame de Parma.</i>	38.
<i>Requete des Estats à la Royne d'Angleterre.</i>	435.
<i>Requete des Nobles à Madame de Parma.</i>	32.
<i>Requete des reformez au Roy d'Espaigne.</i>	83.
<i>Requete pour auoir l'exercice de la Religion.</i>	441.
<i>Requete presentee par ceux de Flandres.</i>	13.
<i>Responce aux articles proposez à ceux de la Religion.</i>	51.
<i>Responce braue des Leydois à ceux du camp.</i>	332.
<i>Responce de ceux de Leyden à son Excell. nce.</i>	279. 281.
<i>Responce de l'Inquisition contre le peuple du Pais-bas.</i>	179.
<i>Responce de Madame de Parma sur la Requete.</i>	93.
<i>Responce des Estats generaux sur le Protest des Estats d'Hollande &amp; Zelande.</i>	416.
<i>Responce du Comte d'Egmond sur sa sentence.</i>	175.
<i>Responce du Prince d'Orenge sur la citation.</i>	139.
<i>Responce &amp; apostille de Madame de Parma.</i>	36.
<i>Responce pour le Comte de Hoogstrate.</i>	160.
<i>Robles Colonel Espagnol fait prest serment à ses gens.</i>	386.
<i>le Roy ratifie la paix de Don Ian.</i>	418.
<i>Ruychauer defend le pont de l'esprit.</i>	275.
<i>Rustembourg gaigné par ceux de Harlem.</i>	237.

*Religions frido - 442 annes*      *Seigneurie*  
*to Fredum in assuix*      195

S

<i>Seigneur de S. Aldegonde deliuré de prison.</i>	fol. 356.
<i>Seigneur de S. Aldegonde entre en Harlem.</i>	210.
<i>Scoonhoue rendue à Hierges.</i>	359.
<i>Scoonhoue rendue à Lumay.</i>	200.
<i>Secours de Leyden commence.</i>	318.
<i>Sediton &amp; tumulte en Anuers.</i>	98.
<i>Sediton appaisée.</i>	99.
<i>Sentence des Comtes d' Egmond &amp; Horne.</i>	173.
<i>Sentence des Heretiques &amp; forme d' execution.</i>	123.
<i>Sentence du Roy contre le peuple du Pais-bas.</i>	181.
<i>Serm. ns de Harlem assemblez.</i>	207.
<i>Siege de Groeningue.</i>	182.
<i>Sieur de Vemy blessé.</i>	219.
<i>Situation de Valenciene.</i>	79.
<i>Situation du fort de Lammen.</i>	346.
<i>Sommaire de la guerre d' Hollande.</i>	269.
<i>Sonnus enuoyé à Rome.</i>	17.
<i>Soudats de Balde se mutinent.</i>	356.
<i>Soudats de Baldez se retirent vers Vtrecht.</i>	357.
<i>Soudats de Steenwicq rompent la glace.</i>	506.
<i>Soudats penduz &amp; decapitez à Harlem.</i>	258.
<i>Subsignation de l' Union d' Vtrecht.</i>	472.
<i>Sparendam prise par les Espaignols.</i>	211.
<i>Steenwicq assiegee.</i>	494.
<i>Steenwicq deliuree du siege.</i>	530.
<i>Steenwicq fait vne compaignie de gens de cheual.</i>	504.
<i>Steenwicq reustaillee.</i>	528. 530.
<i>Steenwicq sommee par le Comte de Rennenberg.</i>	495.
	499. 512. 516. 520.
<i>Seigneur Van Stralen prisonnier.</i>	131.

T

<i>Tirannie de l' Espagnol à Mastricht.</i>	362.
<i>Tirannie de Noircarmes.</i>	82.
<i>Tirannie du Duc d' Alus.</i>	171.
<i>Tournisens desastres.</i>	81.

T A B L E.

<i>Tourbes certaine matiere de brusler.</i>	ol. 323
<i>Traicté de Don Iam.</i>	419.
<i>Traicté de paix à Breda cassé.</i>	358.
<i>Traicté de paix à Couloigne</i>	487.
<i>Triumph d'alegresse à Bloczile.</i>	515.
<i>Trouble de Steenwicq.</i>	500. 515.
<i>Tumulte à Valenciennes pacifié.</i>	440.

V

<i>Vaillantise d'un ieune garçon de Leyden.</i>	289.
<i>Valencienne refuse garnison.</i>	79.
<i>Valencienne rendue.</i>	81.
<i>Valencienne rendue aux Estats.</i>	384.
<i>Valencienne surprinse.</i>	198.
<i>Valour d'aucuns Viures en Leyden.</i>	337.
<i>Vers Latins de Baldez.</i>	353.
<i>Vers Latins du Seigneur de Nortwicq.</i>	320.
<i>Victoire nauale en Hollande.</i>	265.
<i>Victoire nauale en Zelande.</i>	267.
<i>Victoire par ceux de Harlem.</i>	233.
<i>Victoire per ceux de Vlissingue.</i>	269.
<i>Viures desailent en Harlem.</i>	249.
<i>Vlissingue reuoltée.</i>	196.
<i>Vnion des Estats Generaux.</i>	429.
<i>Vnion d'Virecht.</i>	460.
<i>Vlissing. p. emb.</i>	

W

<i>Walons mutinez en Harlem.</i>	239.
<i>Worcum prinse par les Espaignols.</i>	291.

Z

<i>Ziricze rendue.</i>	360.
<i>Zutphen assiegee &amp; prinse.</i>	204.

F I N.

*Virecht chateau rendu 395*  
*Virecht vnion de 1579 fo 460*

